Organisation internationale du Travail

▶ GB.355/PV(Rev.1)

Conseil d'administration

355e session, Genève, 17-27 novembre 2025

Procès-verbaux de la 355e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Table des matières

Page

Liste des sigles et acronymes 7

Introduction 9

Bureau du Conseil d'administration 9

Présidents et orateurs par section 9

Autres organes 11

Section institutionnelle

Remarques liminaires 13

1. Approbation des procès-verbaux de la 354e session du Conseil d'administration (GB.355/INS/1) 17

Décision 17

2. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.355/INS/2) 18

Décision 27

3. Questions découlant des travaux de la 113e session (2025) de la Conférence internationale du Travail 28

3.1. Suivi de la Résolution relative à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent (GB.355/INS/3/1) 28

Décision 34

3.2. Examen du fonctionnement de la 113e session et dispositions applicables à la 114e session (2026) (GB.355/INS/3/2) 34

Décision 41

4. Suite à donner aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social (GB.355/INS/4(Rev.1)) 41

Décision 45

5 Point de la situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale (GB.355/INS/5) 46

Décision 53

6. Résultat de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration (Genève, 5-8 mai 2025) (GB.355/INS/6) 53

Décision 59

7. L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience (GB.355/INS/7) 60

Décision 135

8. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus (GB.355/INS/8(Rev.1)) 137

Décision 146

9. Faits nouveaux relatifs à la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions nos 26, 87 et 144 (GB.355/INS/9(Rev.1)) 147

Décision 155

10. Plainte alléguant le non-respect par le Guatemala des conventions nos 87 et 98 (GB.355/INS/10(Rev.1)) 156

Décision 161

11. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 113e session (2025) (GB.355/INS/11(Rev.1)) 161

Décision 168

12. Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale Travail (GB.355/INS/12(Rev.1)) 170

Décision 177

13. Rapport de la vingtième Réunion régionale des Amériques (Punta Cana, 1er-3 octobre 2025) (GB.355/INS/13) 178

Décision 183

14. 412e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.355/INS/14) 183

Décision 187

15. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT (GB.355/INS/15) 188

16. Rapport du Directeur général (GB.355/INS/16(Rev.1)) 192

Décision 193

16.1. Premier rapport supplémentaire: Rapport de la réunion technique tripartite sur le thème «Accès à la justice du travail pour tous: Prévention et règlement des conflits du travail» (Genève, 17-21 février 2025) (GB.355/INS/16/1) 193

Décision 197

16.2. Deuxième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.355/INS/16/2) 198

Décision 198

16.3. Troisième rapport supplémentaire: Maintien des Philippines sur la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales concernant les procédés et procédures relatifs à la délivrance des pièces d'identité des gens de mer (GB.355/INS/16/3) 198

Décision 201

16.4. Quatrième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.355/INS/16/4) 201

Décision 201

16.5. Rapport du Comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (GB.355/INS/16/5) 202

Décision 202

16.6. Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (no 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (GB.355/INS/16/6) 202

Décision 202

16.7. Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Arabie saoudite de la convention no 29 et du protocole de 2014 y relatif, ainsi que des conventions nos 81, 95 et 111 (GB.355/INS/16/7) 203

Décision 203

16.8. Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine des conventions nos 87 et 98 (GB.355/INS/16/8) 203

Décision 203

17. Rapports du bureau du Conseil d'administration 204

17.1. Premier rapport: Plainte alléguant le non-respect par l'Arabie saoudite des conventions nos 29, 95, 111, 143 et 155 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.355/INS/17/1)..... 204

Décision 213

17.2. Deuxième rapport: Plainte alléguant le non-respect par le Chili des conventions nos 87, 98, 135 et 151 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.355/INS/17/2)..... 214

Décision 215

17.3. Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (no 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (GB.355/INS/17/3)..... 216

Décision 216

17.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (no 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et la convention (no 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 (GB.355/INS/17/4)..... 216

Décision 216

17.5. Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (no 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (GB.355/INS/17/5)..... 216

Décision 216

17.6. Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie des conventions nos 87 et 98 (GB.355/INS/17/6)..... 217

Décision 217

17.7. Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Liban des conventions nos 95, 111 et 131 (GB.355/INS/17/7)..... 217

Décision 217

17.8. Huitième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (no 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (GB.355/INS/17/8)..... 217

Décision 217

18. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.355/INS/18)..... 218

Décision 218

Remarques finales 219

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale 219

1. Rapport sur la mise en œuvre des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital (GB.355/POL/1) 219

Décision 225

2. Identifier les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail et les politiques pouvant être adoptées pour y faire face (GB.355/POL/2) 225

Décision 234

3. Réunions sectorielles tenues en 2025 et propositions concernant les activités sectorielles en 2026-27 (GB.355/POL/3)..... 234

Décision 239

Segment de la coopération pour le développement 240

4. Suivi de la discussion sur le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.355/POL/4) 240

Décision 256

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme ..... **Error! Bookmark not defined.**

1. Proposition visant à rationaliser la présentation de rapports sur les conventions ratifiées au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT par la mise en place progressive de rapports thématiques (GB.355/LILS/1) 257

Décision 263

2. Rapport de la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (Genève, 7-11 avril 2025) (GB.355/LILS/2)..... 264

Décision 270

3. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2027 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (GB.355/LILS/3) 271

Décision 277

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration..... 278

1. Propositions de programme et de budget concernant le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2026-27 (GB.355/PFA/1) 278

Décision 280

2. Programme et budget pour 2024-25: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (GB.355/PFA/2 et GB.355/PFA/2/Point de situation) 280

Décision 281

3. Autres questions financières (GB.355/PFA/3) 282

Segment relatif aux audits et au contrôle 282

4. Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.355/PFA/4) 282

Décision 282

5. Rapport d'évaluation annuel 2024-25 (GB.355/PFA/5) 282

Décision 289

6. Évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent (GB.355/PFA/6) 289

Décision 294

7. Questions relatives au Corps commun d'inspection (GB.355/PFA/7) 294

Décision 297

Segment des questions de personnel 297

8. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel 297

9. Amendements au Statut du personnel (GB.355/PFA/9) 297

Décision 302

10. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Reconnaissance de la compétence du Tribunal par d'autres organisations internationales (GB.355/PFA/10) 302

Décision 302

11. Autres questions de personnel 302

Annexes

I. Déclaration liminaire du Directeur général du BIT à la 355e session du Conseil d'administration (lundi 17 novembre 2025) 303

II Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT 305

▶ Liste des sigles et acronymes

ACT/EMP	Bureau des activités pour les employeurs
ACTRAV	Bureau des activités pour les travailleurs
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BIT	Bureau international du Travail
CCG	Conseil de coopération des États arabes du Golfe
CCI	Corps commun d'inspection
CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
Centre de Turin	Centre international de formation de l'OIT
CINTERFOR	Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle
CNTRLLS	Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale
COVID-19	maladie à coronavirus
CSI	Confédération syndicale internationale
CTUM	Confédération des syndicats du Myanmar
FEDECAMARAS	Fédération des chambres et associations du commerce et de la production de la République bolivarienne du Venezuela
GASPAC	groupe de l'Asie et du Pacifique
GRULAC	groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
MEN	mécanisme d'examen des normes
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCI	Organisation de la coopération islamique
OIE	Organisation internationale des employeurs
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PIEM	groupe des pays industrialisés à économie de marché
PPTD	programme par pays de promotion du travail décent
SST	sécurité et santé au travail
UE	Union européenne

▶ Introduction

1. La 355e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du 17 au 27 novembre 2025. Elle a été présidée par Mme Anousheh Karvar (France), comme Président. M. Matthias Thorns, membre employeur, était le porte-parole du groupe des employeurs et Mme Catalene Passchier, membre travailleuse des Pays-Bas, la porte-parole du groupe des travailleurs

Bureau du Conseil d'administration

Président:	Mme Anousheh Karvar (France)
Vice-président employeur:	M. Matthias Thorns
Vice-présidente travailleuse:	Mme Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)

Présidents et orateurs par section

Section institutionnelle (INS)		
Présidente:	Mme Anousheh Karvar (France)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
1	M. Matthias Thorns	Mme Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
2	Mme Anne Vauchez (France)	Mme Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
3/1	M. Farooq Ahmed (Bangladesh)	M. Anthony Baah (Ghana)
3/2	Mme Sonya Janahi (Bahreïn)	M. Magnús Norddahl (Islande)
4	Mme Sonya Janahi (Bahreïn)	Mme Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
5	M. Syed Hussain Syed Husman (Malaisie)	M. Rafael Lamas (Belgique)
6	Mme Miriam Pinto Lomeña (Espagne)	Mme Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
7	M. Matthias Thorns	Mme Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
8	M. Matthias Thorns	Mme Amanda Brown (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
9	M. Fernando Yllanes (Mexique)	M. José Enrique Oñate Vera (Mexique)
10	M. Fernando Yllanes (Mexique)	M. Jeffrey Vogt (États-Unis d'Amérique)
11	M. Matthias Thorns	M. Jeffrey Vogt (États-Unis)
12	M. Blaise Matthey (Suisse)	Mme Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
13	M. Guido Ricci (Guatemala)	M. José Enrique Oñate Vera (Mexique)
14	M. Atul Sobti (Inde)	Mme Amanda Brown (Royaume-Uni)
15	Mme Jacqueline Mugo (Kenya)	Mme Leida Marcela Leon Molina (République Bolivarienne du Venezuela)
16	M. Matthias Thorns	Mme Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
16/1	M. Adewale-Smatt Oyerinde (Nigéria)	M. Jeffrey Vogt (États-Unis)
16/2	M. Abdulghani Alsayegh (Arabie saoudite)	Mme Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
16/3	M. Syed Hussein Syed Husman (Malaisie)	Mme Sylvia Choo (Singapour)

Section institutionnelle (INS)		
Présidente:	M^me^ Anousheh Karvar (France)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
16/4	M. Matthias Thorns	M^me^ Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
17/1	M. Matthias Thorns	M^me^ Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
17/2	M^me^ Laura Giménez (Argentine)	M^me^ Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)
18	M^me^ Emiko Nagasawa (Japon)	M^me^ Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)

Section de l'élaboration des politiques (POL)		
Segment de l'emploi et de la protection sociale		
Présidente [1]:	M^me^ Anousheh Karvar (France)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
1	M. Matthias Thorns	M. Plamen Dimitrov (Bulgarie)
2	M^me^ Nancy Chenard (Congo)	M^me^ Michele O'Neil (Australie)
Segment du dialogue social		
Présidente [1]:	S.E. M^me^ Nahida Sobhan (Bangladesh)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
3	M. Ton Schoenmaeckers (Royaume des Pays-Bas)	M. José Enrique Oñate Vera (Mexique)
Segment de la coopération pour le développement		
Présidente [1]:	S.E. M^me^ Nahida Sobhan (Bangladesh)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
4	M. Matthias Thorns	M^me^ Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)		
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme		
Présidente [1]:	S.E. M^me^ Alejandra De Bellis (Uruguay)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
1	M. Matthias Thorns	M. Jeffrey Vogt (États-Unis)
2	M. Matthias Thorns	M. José Enrique Oñate Vera (Mexique)
3	M. Kaizer Moyane (Afrique du Sud)	M^me^ Amanda Brown (Royaume-Uni)

[1] Délégation d'autorité par le Président (voir le paragraphe 2.2.5 du Règlement du Conseil d'administration).

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)		
Segment du programme, du budget et de l'administration		
Présidente:	M[me] Anousheh Karvar (France)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
1	M. Juan Mailhos (Uruguay)	M[me] Eulogia Familia (République dominicaine)
2	M. Blaise Matthey (Suisse)	M. Plamen Dimitrov (Bulgarie)
Segment relatif aux audits et au contrôle		
Présidente:	M[me] Anousheh Karvar (France)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
4	M. Blaise Matthey (Suisse)	M. Rafael Lamas (Belgique)
5	M. Khelil Ghariani (Tunisie)	M. Magnús Norddahl (Islande)
6	M[me] Sheena Mayers-Granville (Barbade)	M. Plamen Dimitrov (Bulgarie)
7	M. Douglas Opio (Ouganda)	M. Rafael Lamas (Belgique)
Segment des questions de personnel		
Présidente:	M[me] Anousheh Karvar (France)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
9	M. Manuel Terán (Équateur)	M. Magnús Norddahl (Islande)
10	M[me] Miriam Pinto Lomeña (Espagne)	M. Magnús Norddahl (Islande)

Autres organes

Comité de la liberté syndicale (CFA)		
Président:	M. Evance Kalula (Zambie)	
Porte-parole gouvernemental	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
M. Pascal Apprederisse (France)	M. Thomas Mackall (États-Unis)	M[me] Amanda Brown (Royaume-Uni)

▶ Section institutionnelle

Remarques liminaires

2. **La Présidente** déclare ouverte la 355e session du Conseil d'administration. Elle souhaite la bienvenue aux participants et remercie toutes celles et ceux qui ont contribué aux consultations approfondies et aux travaux préparatoires menés en amont de la session.

(Le Conseil d'administration adopte l'ordre du jour publié dans le document GB.355/Agenda(Rev.2).)

3. **Le Directeur général** fait une déclaration liminaire devant le Conseil d'administration. Le texte de cette déclaration est reproduit dans son intégralité à l'annexe I.

4. **Le Vice-président employeur** souligne que le Conseil d'administration se réunit à un moment qui revêt une grande importance pour l'OIT sur le plan institutionnel. Les discussions menées sur les propositions de réforme organisationnelle du Directeur général influenceront la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat principal, qui est de promouvoir le travail décent. L'Organisation est confrontée à de graves difficultés financières et à des arriérés de paiement qui compromettent la continuité de ses opérations. La situation est alarmante et exige non seulement l'adoption d'une stratégie immédiate visant à asseoir la stabilité financière de l'Organisation, mais aussi la prise de mesures pour la rendre plus efficace, plus efficiente et plus pertinente, et lui permettre de mieux servir ses Membres. Par ailleurs, face aux nombreux défis posés par le contexte géopolitique actuel, les employeurs du monde entier doivent sans cesse procéder à des réformes, des ajustements et des transformations. La réforme offre donc à l'OIT l'occasion de trouver un meilleur équilibre, de renforcer son impartialité et de se concentrer davantage sur les résultats.

5. Pour que cette réforme soit couronnée de succès, elle doit reposer sur trois piliers. Le premier est une définition claire de ses objectifs. À cet égard, l'OIT devrait concentrer ses ressources limitées dans les domaines où elle dispose du plus grand avantage comparatif et où son impact est le plus important, à savoir: la mise en œuvre concrète des principes et droits fondamentaux au travail; le dialogue social; la promotion du plein emploi productif; la position de chef de file en matière de développement des compétences; la promotion des entreprises durables; et la facilitation des transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle. Le deuxième pilier est celui de l'équilibre et de l'impartialité, qui consiste à veiller à ce que le tripartisme guide tous les aspects des travaux de l'OIT. Le troisième pilier est celui de l'efficacité et de la responsabilisation, en vertu duquel l'OIT doit devenir une organisation plus agile et plus cohérente, en éliminant les doublons, tant au sein du système des Nations Unies dans son ensemble qu'en interne, en évitant les réunions inutiles, en optimisant le travail des organes directeurs, et en se concentrant sur des résultats mesurables qui améliorent la vie des travailleurs et la durabilité des entreprises.

6. En effet, le groupe des employeurs souhaite faire de l'OIT l'institution spécialisée des Nations Unies la plus efficace et la plus influente. Dans un monde en constante évolution, il est essentiel de disposer d'un système multilatéral plus efficace et plus efficient pour relever les défis mondiaux communs, promouvoir le travail décent, favoriser une croissance durable, améliorer l'environnement des entreprises – en particulier des micro, petites et moyennes entreprises – et exploiter tout le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) et de la numérisation.

7. Les travaux de l'OIT sur les normes internationales du travail revêtent certes une importance cruciale, mais ils n'ont guère de sens si les pays ne disposent pas des moyens nécessaires pour

les mettre en œuvre. L'un des rôles les plus importants du Bureau consiste donc à renforcer les capacités institutionnelles. Il est par conséquent essentiel que l'OIT comprenne mieux les réalités et les besoins des États Membres afin de garantir que son assistance technique est efficace et conduit à des changements durables sur le terrain. À cet égard, les décisions et conclusions de la Conférence internationale du Travail devraient être reconnues comme des outils permettant de mettre en œuvre le mandat de l'OIT et d'orienter sa stratégie. Lorsque de nouvelles normes internationales du travail sont examinées, leur valeur ajoutée devrait être mieux définie. Pour que l'OIT puisse mener à bien sa mission, une stratégie de gestion du changement est nécessaire, avec des rôles et des responsabilités clairement définies et des processus simplifiés et transparents.

8. Bien que la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration, tenue en mai 2025, ait donné lieu à des recommandations en matière de procédures, il reste encore beaucoup à faire. Il est regrettable qu'un certain nombre de questions clés, telles que la délégation des pouvoirs, les conditions de convocation des sessions spéciales et les procédures de prise de décisions, n'aient pas été réglées. Pour renforcer la confiance dans l'Organisation, il est important de veiller à ce que le Conseil d'administration fonctionne selon des règles transparentes, prévisibles et conformes à la Constitution de l'OIT. En outre, des mesures concrètes devraient être adoptées pour améliorer l'efficacité des travaux du Conseil d'administration. Le processus d'examen doit donc se poursuivre dans le cadre de l'effort de réforme global, afin de garantir que le Conseil d'administration devienne un modèle de bonne gouvernance au sein du système des Nations Unies.

9. Le groupe des employeurs accueille avec intérêt le rapport sur la mise en œuvre des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, et salue les progrès constructifs réalisés par le Bureau en établissant le Programme de l'OIT sur le salaire vital, conjointement avec la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE). Cette initiative traduit une approche équilibrée qui tient compte à la fois des besoins des travailleurs et des réalités économiques des entreprises. Le groupe des employeurs encourage la poursuite des efforts visant à renforcer les institutions chargées de fixer les salaires, à améliorer la qualité des données et à soutenir les processus tripartites nationaux. Les orientations de l'OIT doivent rester pratiques, non prescriptives et alignées sur les objectifs de productivité et de durabilité des entreprises. Les ressources nécessaires devraient être mises à disposition pour permettre à l'OIT de répondre à cette priorité importante.

10. Toute forme de discrimination est inacceptable. L'égalité des chances fondée sur le mérite, les compétences et les performances est essentielle pour garantir des lieux de travail inclusifs, innovants et productifs. Cependant, l'action de l'OIT dans ce domaine devrait toujours tenir compte des contextes nationaux et être entreprise à la demande des mandants. La diversité des cadres juridiques et sociaux entre les États Membres doit être perçue comme une force et non comme une faiblesse. L'OIT doit continuer à promouvoir l'égalité par le dialogue social et des approches fondées sur des données factuelles, conformément à la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

11. Le groupe des employeurs reste préoccupé par la multiplication des cas de pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Les discussions répétées sur les mêmes situations, qui n'aboutissent ni à des avancées ni à des conclusions, risquent de détourner l'attention qu'il convient de porter aux cas impliquant de graves violations de la liberté syndicale. La crédibilité de l'OIT repose sur sa capacité à rester concentrée sur les cas graves et légitimes. Le groupe des employeurs exhorte le Bureau à garantir l'égalité de traitement entre les plaintes des employeurs et celles des travailleurs, à rester impartial, et à faire un usage cohérent de

l'ensemble des procédures de contrôle disponibles. Il est essentiel d'éviter toute politisation des cas de pays.

12. En ce qui concerne les préparatifs de la 114e session (2026) de la Conférence, le groupe des employeurs soutient les efforts continus visant à moderniser les méthodes de travail de la Conférence tout en préservant sa nature tripartite et son format en présentiel. Il se réjouit à la perspective de faire avancer le processus stratégique d'établissement de l'ordre du jour des prochaines sessions et de veiller à ce que les discussions portent sur les questions les plus pertinentes, les plus urgentes et les plus récentes du monde du travail, sur lesquelles l'OIT peut offrir d'un véritable avantage comparatif.

13. En cas de succès, les discussions menées lors de la présente session du Conseil d'administration permettront non seulement de faire progresser la réforme, mais aussi de réaffirmer la valeur du dialogue constructif, qui constitue le fondement de l'avenir de l'OIT.

14. **La vice-présidente travailleuse** dit que le Conseil d'administration se réunit en des temps profondément troublés et marqués par une grande insécurité. De nombreux conflits majeurs dans le monde appellent une attention urgente, notamment de la part du Conseil d'administration. Au Soudan, par exemple, où les communautés luttaient déjà pour survivre dans un contexte de conflit aggravé par les sécheresses et les inondations, El Fasher est tombé à l'issue d'un siège imposé pendant plus de 550 jours par les Forces de soutien rapide, d'où un véritable bain de sang. La gravité des atrocités commises était telle que des flaques de sang étaient visibles, semble-t-il, depuis l'espace. Près de 100 000 personnes avaient fui au cours des deux semaines précédentes et rapporté des horreurs inimaginables, tandis que 180 000 autres restaient piégées, sans nourriture, sans médicaments et sans possibilité de se mettre à l'abri. La réponse de la communauté mondiale a été honteusement insuffisante, et l'indifférence collective, inexcusable. Il faut mettre un terme aux agissements des gouvernements et des autres acteurs qui fomentent et soutiennent les violences. Un cessez-le-feu est nécessaire de toute urgence et des couloirs humanitaires doivent être ouverts immédiatement et sans restriction.

15. Dans l'est de la République démocratique du Congo, des millions de personnes fuient les violences qui résultent de la lutte pour les terres rares. Dans la bande de Gaza, dont la majeure partie a été réduite en ruines, deux millions de personnes n'ont toujours pas d'endroit sûr où aller, malgré le cessez-le-feu fragile qui a été conclu. Le déni d'aide humanitaire est une fois de plus instrumentalisé dans la guerre injuste qu'Israël mène contre l'ensemble de la population palestinienne et qui s'étend de plus en plus à la Cisjordanie et au-delà. L'Ukraine subit les attaques incessantes de la Fédération de Russie, qui ciblent en particulier les infrastructures énergétiques et de transport; dans les territoires occupés, 3,5 millions de personnes sont dans l'incertitude quant à leur avenir et devront faire face à un nouvel hiver, qui aura sur elles un impact dévastateur. Le régime militaire consolide encore son emprise sur le Myanmar, faisant fi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 113e session (2025), qui avait appelé l'attention sur la situation désastreuse régnant dans le pays et prié instamment les autorités militaires de s'engager sans attendre dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Dans les Caraïbes, l'intensification des activités militaires des États-Unis d'Amérique, qui prennent pour cible, en dehors de toute procédure régulière, des bateaux de pêche qui participeraient au trafic de stupéfiants, a exacerbé les tensions en République bolivarienne du Venezuela, en Colombie et au-delà, compromettant ainsi les efforts déployés pour consolider la paix et la stabilité et renforcer l'état de droit dans la région.

16. Face aux menaces existentielles que sont la guerre nucléaire et le changement climatique, auxquelles s'ajoute un mélange toxique de pauvreté et d'inégalités croissantes, d'extrémisme, de djihadisme, de nationalisme et de violence fondée sur le genre, sans compter le rétrécissement de l'espace démocratique et l'aggravation de l'anxiété et du mécontentement des travailleurs du monde entier à l'égard de la situation économique et sociale, une OIT forte et influente est plus que jamais nécessaire. Le Conseil d'administration doit déterminer comment l'Organisation peut continuer de remplir son mandat historique et unique malgré la difficulté de la situation actuelle.

17. Ce n'est pas la première fois que l'OIT est appelée à faire entendre sa voix pour promouvoir la justice sociale et la paix et défendre les droits de l'homme et les droits du travailleurs établis au niveau international, ainsi que l'état de droit, notamment par l'intermédiaire de ses organes de contrôle et grâce à ses activités d'appui technique. À l'heure où le système multilatéral semble subir des attaques d'une virulence sans précédent, il est primordial de rappeler, à la session en cours, que la mission sociale de l'OIT repose sur son mandat tripartite et normatif, qui est unique en son genre. Tous les groupes de mandants doivent donc défendre ce mandat unique autant qu'ils le peuvent, en élaborant des normes visant à garantir une protection minimale aux travailleurs et des conditions équitables pour les entreprises, en assurant le bon fonctionnement du système de contrôle et en soutenant l'action de mise en œuvre et d'application, en promouvant le respect de la liberté syndicale et des libertés civiles, et en soutenant le dialogue social et la négociation collective afin de bâtir des sociétés et des environnements de travail qui puissent s'adapter aux incertitudes d'aujourd'hui et de demain.

18. L'OIT continue de soutenir les efforts de démocratisation, y compris en son sein. Les principes d'égalité et d'inclusion font partie intégrante de son ADN et doivent être préservés et protégés. On constate malheureusement sur tous les continents des éléments qui témoignent d'un rétrécissement de l'espace démocratique, des atteintes étant portées aux droits et libertés syndicaux et aux organisations de la société civile qui œuvrent pour protéger les groupes vulnérables et lutter contre la discrimination. Certains signes sont toutefois porteurs d'espoir, notamment la participation des jeunes générations à des manifestations en faveur de droits sociaux fondamentaux et de garanties élémentaires dans de nombreux pays, ce qui montre que, plus de cent ans après la création de l'OIT, la justice sociale reste au cœur des rêves et des revendications des populations.

19. Le groupe des travailleurs accueille favorablement la Déclaration politique de Doha, adoptée la semaine précédente lors du deuxième Sommet mondial pour le développement social, regrettant toutefois qu'aucun plan d'action clair n'ait été prévu pour sa mise en œuvre.

20. Exprimant sa solidarité avec les travailleurs du monde entier qui risquent leur vie et leurs moyens de subsistance pour lutter en faveur des droits et libertés fondamentaux et de la justice sociale, l'oratrice rend hommage tout particulièrement à tous les collègues syndicalistes qui ont été emprisonnés pour avoir défendu la démocratie et les droits des travailleurs et pour s'être opposés à des dictatures et à des régimes militaires. On compte parmi eux Aliaksandr Yarashuk, membre du Conseil d'administration, récemment libéré de prison au Bélarus, mais expulsé ensuite vers la Lituanie sans son passeport.

21. Alors qu'il est plus que jamais nécessaire que l'Organisation mène une action résolue et utile, les difficultés financières actuelles l'ont conduite, ces derniers mois, à concentrer son attention sur les questions internes plutôt que sur la situation extérieure. La menace de suppressions d'emplois et de mesures d'austérité n'est propice ni à la créativité ni à l'investissement dans les atouts de l'Organisation. Le groupe des travailleurs, qui convient qu'un débat sérieux s'impose au sujet de la révision et de la réforme, n'hésitera pas à discuter de l'adoption de mesures

douloureuses dans les cas où elles seraient inévitables. L'OIT doit toutefois montrer l'exemple et veiller, le cas échéant, à ce que les changements indispensables soient déterminés et mis en application dans le cadre d'un véritable dialogue social et de négociations collectives adéquates. Plutôt que sur les mesures de «réduction» et de «gel», l'accent devait être placé sur les aspects positifs de la réforme, sachant notamment qu'il faut donner à l'Organisation les moyens de renforcer son action, de hiérarchiser ses priorités et d'assurer la continuité de ses activités tout en préservant les compétences qui lui sont indispensables. Il conviendrait de moins se focaliser sur le fait qu'un certain pays – qui critique depuis un certain temps le mandat de l'OIT – retient sa contribution et semble de plus en plus se livrer à un jeu arbitraire et irresponsable au détriment du système multilatéral, et de souligner plutôt les apports positifs de tous les Membres qui ont acquitté les sommes dues et versé des contributions volontaires. Le Conseil d'administration doit veiller à ce que l'OIT reste en mesure de remplir son mandat vital en faveur de la justice sociale et de la paix, dans l'intérêt non pas d'une minorité, mais de la majorité.

22. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement de l'Australie dit que le Conseil d'administration se réunit à un moment où les défis et les changements se succèdent sans interruption, tant au niveau mondial que sur le plan institutionnel. Dans ce contexte, le mandat de l'OIT est plus pertinent que jamais. L'oratrice remercie le Bureau d'avoir fourni des informations sur les propositions formulées par l'Organisation en réponse à certains de ces défis et d'avoir consulté les mandants tripartites avant la session. Il est essentiel que tous les membres du Conseil d'administration s'emploient à trouver un consensus sur ces propositions, afin que l'OIT puisse continuer de remplir son mandat dans un environnement multilatéral en mutation.

23. Le groupe gouvernemental réaffirme son soutien résolu à la structure tripartite propre à l'OIT, ainsi que son engagement en faveur d'un dialogue ouvert et de la recherche de consensus entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Il se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de participer à un dialogue constructif sur les nombreuses questions dont est saisi le Conseil d'administration et dont certaines influeront sur l'avenir et l'efficacité de l'Organisation. Le groupe gouvernemental encourage toutes les parties prenantes à dialoguer dans un esprit de coopération et en toute bonne foi, sachant qu'un tel dialogue serait facilité par une bonne gestion du temps. Il est convaincu qu'il sera possible, grâce à un dialogue ouvert et à la volonté commune d'accomplir le mandat fondamental de l'OIT, de parvenir à des résultats utiles.

1. Approbation des procès-verbaux de la 354e session du Conseil d'administration (GB.355/INS/1)

Décision

24. **Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 354e session, tels que modifiés.**

(GB.355/INS/1, paragraphe 2)

2. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.355/INS/2)

25. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe soutient une approche stratégique, cohérente et rigoureuse en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence internationale du Travail, soulignant que ce processus est un outil institutionnel qui doit rester pertinent, réalisable et utile. Elle souligne que l'ajout de questions à l'ordre du jour a des incidences importantes sur le plan des ressources ainsi que sur le temps de préparation et de participation des parties prenantes. Pour cette raison, elle déclare que son groupe n'accepte pas le principe de deux discussions normatives au cours d'une même année, car cela n'est ni pratique ni viable pour le Bureau ou les parties prenantes. Elle réaffirme que l'action normative doit suivre la procédure établie de double discussion afin de garantir la qualité technique, de parvenir à un consensus et d'assurer la légitimité de l'instrument. Condenser des processus complexes en une seule discussion exercerait une pression excessive et risquerait de produire des résultats médiocres ou d'entraîner des déséquilibres.

26. Elle déclare que son groupe soutient la mise en œuvre des recommandations du mécanisme d'examen des normes (MEN) en tant que priorité institutionnelle et souligne la nécessité de disposer d'un corpus de normes de l'OIT pertinent et actualisé. Elle réaffirme la position de son groupe selon laquelle les normes relatives à l'ergonomie et à la manutention manuelle ainsi qu'à la protection des machines devraient être considérées comme des priorités de l'élaboration des normes et faire l'objet d'une double discussion. À la lumière de la discussion en cours sur les dangers chimiques, qui s'achèvera en 2028, elle soutient l'inscription d'une question relative à l'ergonomie et à la manutention manuelle à l'ordre du jour des 117e (2029) et 118e (2030) sessions de la Conférence internationale du Travail, et déclare que toute discussion future sur la protection des machines devrait suivre le même schéma afin d'éviter tout chevauchement avec d'autres processus liés à la sécurité et à la santé au travail.

27. En ce qui concerne l'évolution démographique et son impact sur le marché du travail, l'oratrice se félicite de l'attention accordée à cette question et soutient son inclusion parmi les thèmes retenus en vue d'une future discussion générale, qui se tiendrait idéalement après la discussion récurrente sur l'emploi prévue pour 2028. Elle estime que l'OIT pourrait apporter une valeur ajoutée en adoptant une approche fondée sur des données factuelles en ce qui concerne les compétences et la formation dans le contexte du vieillissement de la population, en encourageant une vie active productive, les contacts intergénérationnels et une gestion durable de la main-d'œuvre.

28. En ce qui concerne la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère numérique, elle note que les préparatifs d'une réunion d'experts sont en cours et indique que cette question est étroitement liée aux résultats de la discussion normative sur l'économie des plateformes et de la future discussion générale sur l'exploitation de tout le potentiel des technologies, qui se tiendra en 2027. Elle attend avec intérêt d'examiner les propositions relatives à la portée et aux modalités de cette discussion une fois que la réunion d'experts aura eu lieu.

29. En ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique, l'oratrice réaffirme la position déjà exprimée par son groupe, à savoir qu'il serait prématuré de revenir sur cette question, sachant que le Bureau poursuit ses travaux de recherche et de suivi sur le sujet à la lumière des conclusions d'une récente réunion technique.

30. En ce qui concerne le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'oratrice indique que son groupe n'est pas favorable à l'inscription d'une question normative sur ce sujet à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Elle explique qu'il n'y a pas de lacune normative dans le système de l'OIT, car les instruments existants traitent des déficits en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, pour autant qu'ils soient ratifiés et mis en œuvre. Le défi réside dans l'application effective des normes existantes, et non dans la création de nouvelles normes. Elle note que l'OIT dispose déjà d'une stratégie concernant les chaînes d'approvisionnement, acceptée par les mandants et valable jusqu'en 2027, qui comprend un soutien opérationnel aux pays, aux entreprises et aux travailleurs. L'introduction de nouvelles normes serait prématurée, détournerait les ressources des besoins réels et risquerait de politiser une question qui a déjà pris beaucoup de temps sans produire de résultats. Elle exhorte le Conseil d'administration à rester cohérent avec les décisions prises et à se concentrer sur la bonne application des normes et une éventuelle extension future de la stratégie actuelle.

31. Pour conclure, en ce qui concerne le projet de décision figurant au paragraphe 39 *a)* du document établi par le Bureau, compte tenu de l'importance que certains gouvernements accordent à cette question et du contexte difficile dans lequel s'inscrira la prochaine Conférence internationale du Travail, le groupe des employeurs reste disposé à faire preuve de souplesse quant à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la Conférence, à partir de 2027. Le groupe des employeurs appuie donc la décision proposée.

32. **La porte-parole du groupe des travailleurs** salue les efforts faits par le Bureau pour préparer un document solide dans un contexte de tensions croissantes et de ressources en baisse. Elle se réjouit des propositions visant à garantir une approche stratégique et cohérente, notamment des synergies prévues entre l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail et d'autres processus institutionnels, ainsi que de l'alignement sur des mécanismes de l'ONU en matière de droits de l'homme qui ont récemment évolué, en particulier dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Elle apprécie également les efforts visant à établir un lien entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes, conformément à la Déclaration sur la justice sociale et à son suivi.

33. Elle réaffirme l'importance de maintenir les études d'ensemble annuelles prévues par la Constitution de l'OIT. Elle souligne que ces études sont des instruments essentiels qui fournissent un panorama complet de la législation et de la pratique nationales, recensent les obstacles à la ratification et évaluent la mise en œuvre des instruments de l'OIT. Elle insiste sur le fait qu'il convient en priorité d'améliorer la visibilité des études d'ensemble et des discussions connexes et d'en assurer un suivi efficace et concret, notamment dans le cadre des discussions récurrentes.

34. En ce qui concerne le calendrier de l'examen de la question à l'ordre du jour de la Conférence consacrée au langage genré et autres termes inappropriés dans les normes internationales du travail, l'oratrice fait observer que le Conseil d'administration est invité à se prononcer uniquement sur le calendrier et appuie l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la session de 2027 de la Conférence, le projet de résolution devant être présenté en novembre 2026. Elle propose que cette question soit examinée par la Commission des affaires générales.

35. En ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement, l'oratrice rappelle qu'il importe d'avancer dans ce domaine et souligne que les futures discussions et décisions devraient notamment porter sur des initiatives visant à compléter le corpus des normes internationales du travail, tel que prévu dans le produit 5 de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Elle insiste sur le fait que l'OIT doit depuis longtemps mener une

action normative pour s'attaquer aux déficits de travail décent et aux lacunes normatives dans les chaînes d'approvisionnement. Elle note que l'absence de progrès dans ce domaine empêche l'OIT d'exercer son rôle légitime de chef de file au niveau international. Dans le même temps, de multiples initiatives d'auto-assistance voient le jour aux niveaux national, régional, international et des entreprises pour combler ces lacunes, ce qui crée une insécurité juridique et une incertitude concernant les droits des travailleurs, les responsabilités des entreprises et les obligations des États, ce qu'elle considère comme préjudiciable à toutes les parties prenantes. Son groupe estime qu'il est primordial que l'OIT engage dès que possible une action normative.

36. L'oratrice rappelle que plusieurs groupes gouvernementaux ont soutenu l'idée d'une action normative sur les chaînes d'approvisionnement lors de la dernière session du Conseil d'administration et propose que ce processus normatif commence en 2028. Elle note que le groupe des employeurs continue de s'opposer à la tenue de deux discussions normatives en parallèle lors des sessions de la Conférence internationale du Travail ainsi qu'au recours à la procédure de simple discussion. Elle souligne toutefois que le groupe des employeurs a appelé à plusieurs reprises à faire preuve d'efficacité, d'efficience et de souplesse pour la gestion d'un programme vaste et ambitieux, ce qu'elle considère comme contradictoire avec leur position. Selon elle, le fait de s'en tenir strictement à une double discussion pour chaque question entraînera un report des discussions bien au-delà de 2030, ce qui n'est ni approprié ni viable. Elle fait valoir que certaines questions se prêtent à une discussion simple, comme l'a expliqué le Bureau, en particulier lorsqu'elles sont précédées de discussions techniques visant à traiter des aspects hautement techniques grâce à la contribution d'experts.

37. L'oratrice note que la précédente session de la Conférence internationale du Travail a montré qu'il est possible de tenir deux discussions normatives au cours d'une même session, à condition qu'elles fassent intervenir des départements et des équipes différents. Dans le cas présent, elle estime que l'élaboration de normes sur les dangers chimiques et les chaînes d'approvisionnement en 2028 ferait intervenir des départements différents et n'imposerait pas une charge de travail insupportable au Bureau, à moins que celui-ci ne fasse valoir le contraire.

38. En ce qui concerne la suite donnée aux recommandations du MEN, l'oratrice réaffirme que ce travail est une priorité institutionnelle et se félicite que le groupe des employeurs soit d'accord sur ce point. Elle réaffirme donc son soutien à l'élaboration d'une norme sur l'ergonomie, qui pourrait se tenir en parallèle avec l'élaboration d'une norme sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle note qu'il s'agirait d'une deuxième discussion, qui débuterait en 2029 si le processus était lancé en 2028. Compte tenu de la nature technique du sujet, elle soutient fermement la convocation d'une réunion d'experts en 2027 sur l'ergonomie et la manutention manuelle, afin de conseiller le Bureau sur l'étendue des questions à traiter, comme il est proposé au paragraphe 9 de l'annexe I.

39. En ce qui concerne la révision des instruments relatifs à la protection des machines, l'oratrice note qu'une première discussion normative pourrait avoir lieu à la 119e session de la Conférence, en 2031. Elle se déclare favorable à une discussion simple, précédée d'une réunion tripartite un ou deux ans auparavant, qui pourrait avoir lieu en 2029 ou 2030. Elle invite les autres groupes à faire preuve de souplesse à cet égard, afin que le programme des activités normatives puisse être géré de manière proactive, conformément aux recommandations du MEN, sans pour autant empêcher le traitement d'autres questions dans un avenir proche. Elle se dit disposée à poursuivre les discussions sur les dates exactes lors d'une session ultérieure.

40. Compte tenu du calendrier chargé des prochaines discussions normatives sur les instruments de SST, l'oratrice réitère sa demande au Bureau d'organiser une séance d'information tripartite

informelle au cours du second semestre de 2026. Celle-ci devrait permettre de présenter des propositions plus détaillées et donner aux mandants un aperçu de tous les éléments à prendre en considération pour les prochaines étapes, notamment la soumission de directives pertinentes, l'organisation éventuelle de réunions d'experts et la tenue de réunions techniques préparatoires.

41. En ce qui concerne les lanceurs d'alerte, l'oratrice soutient la proposition tendant à inscrire une question sur la protection des lanceurs d'alerte à l'ordre du jour du Conseil d'administration, dans le cadre de la section de l'élaboration des politiques. Cette discussion aurait pour objectif de fournir des orientations aux Membres de l'OIT et d'éclairer la prise de décisions par le Conseil d'administration sur la nécessité de mesures futures, sans exclure aucune mesure relevant du mandat de l'OIT, comme le préconisent les conclusions de la réunion technique de 2022. Elle note que des travaux approfondis sur ce sujet ont déjà été approuvés par les mandants et réalisés par le Bureau, l'accent ayant été mis jusqu'à présent sur le secteur public. Elle se dit toutefois disposée à élargir la discussion à d'autres secteurs si d'autres membres du Conseil d'administration le proposent. Elle rappelle que cette question fait l'objet d'une attention croissante, y compris au sein de l'OIT, et souligne que six instruments de l'OIT préconisent des mesures visant à promouvoir la lutte contre la corruption et/ou requièrent la protection des lanceurs d'alerte, notamment la convention (n° 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025, qui a été récemment adoptée. Elle demande donc au Bureau d'élaborer une proposition au titre de la section de l'élaboration des politiques, en tenant compte de ces éléments.

42. En conclusion, l'oratrice approuve le projet de décision, notant qu'en ce qui concerne l'alinéa *a)*, la question du langage genré et inapproprié devrait être inscrite à l'ordre du jour de la session de 2027 de la Conférence internationale du Travail, et que les autres dates mentionnées au même alinéa devraient être adaptées en conséquence.

43. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Bénin réaffirme la position de son groupe concernant les questions techniques qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour des 114e à 119e sessions de la Conférence. Elle déclare que son groupe soutient la tenue, lors de la 114e session, d'une deuxième discussion sur le travail décent dans l'économie des plateformes et d'une discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme, ainsi que d'une discussion générale sur l'exploitation de tout le potentiel des technologies au service du travail décent, en vue d'examiner les implications pour le mandat de l'OIT du Pacte numérique mondial adopté lors du Sommet de l'avenir de 2024.

44. L'oratrice déclare que, pour la 115e session, son groupe soutient la tenue d'une discussion normative sur les dangers chimiques ainsi que d'une discussion générale sur la transformation structurelle de l'économie en vue d'une productivité accrue. Son groupe soutient également la tenue d'une première discussion sur la protection contre les dangers chimiques en 2026 et d'une deuxième discussion lors de la 116e session de la Conférence. En outre, pour la 119e session, son groupe soutient l'inscription à l'ordre du jour de discussions normatives sur l'ergonomie et la manutention manuelle, ainsi que sur la protection des machines, en plus d'une discussion sur la promotion d'un programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres.

45. En ce qui concerne les discussions récurrentes, l'oratrice indique que son groupe soutient la tenue d'une discussion sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale) lors de la 115e session de la Conférence; sur l'objectif stratégique de l'emploi lors de la 116e session; sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) lors de la

117e session; et sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail lors de la 118e session, le tout dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

46. Pour des raisons de cohérence et d'efficacité, le groupe de l'Afrique estime que deux discussions normatives ne devraient pas être inscrites à l'ordre du jour de la même session de la Conférence internationale du Travail, notant que la 113e session a constitué une exception à cet égard. En ce qui concerne la question relative au langage genré et autres termes et références inappropriés utilisés dans les normes internationales du travail, le groupe de l'Afrique estime qu'elle devrait être inscrite à l'ordre du jour de la session de 2027 de la Conférence.

47. Par conséquent, l'oratrice déclare que le groupe de l'Afrique appuie l'alinéa *a)* du document et prie le Directeur général d'élaborer un projet de résolution qui sera soumis à la Conférence en 2027 pour examen.

48. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie réaffirme le soutien du GASPAC à l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail, soulignant le grand nombre de sujets importants prévus ou envisagés ainsi que le contexte budgétaire contraint dans lequel l'Organisation opère. Le GASPAC remercie le Bureau pour les efforts soutenus qu'il déploie afin que la Conférence demeure pertinente face à l'évolution du monde du travail.

49. L'oratrice déclare que le GASPAC attend avec intérêt la deuxième discussion sur le travail décent dans l'économie des plateformes prévue à la Conférence de 2026 et remercie le Bureau d'avoir organisé des séances d'information en préparation de cette discussion. Le GASPAC recommande vivement de convoquer une réunion d'experts pour examiner les questions émergentes et prioritaires qui touchent le monde du travail, notamment les effets du changement climatique, en vertu du droit à un environnement propre, sain et durable. L'oratrice souligne la diversité des vulnérabilités de la région face au changement climatique et met en avant la nécessité de mettre en commun les données d'expérience et de renforcer la coopération en matière de transitions justes, de résilience du marché du travail et de politiques de l'emploi adaptées au climat.

50. L'oratrice ajoute que les experts devraient se pencher sur la question de la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, soulignant l'importance de la confidentialité des données, de pratiques numériques éthiques et de la protection des droits des travailleurs face à l'essor du numérique. Le GASPAC reconnaît également la nécessité de mener des discussions sur les entreprises participant aux chaînes d'approvisionnement mondiales et de renforcer le soutien qui leur est apporté.

51. Le GASPAC se déclare favorable à la tenue d'une discussion récurrente sur la protection sociale en 2027, soulignant qu'il s'agit d'une priorité régionale. L'oratrice insiste sur la nécessité d'étendre la couverture sociale, de renforcer les systèmes de sécurité sociale et de garantir la transférabilité des prestations sociales, en particulier pour les travailleurs migrants. Le GASPAC appelle le BIT à fournir une assistance technique afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs.

52. En ce qui concerne l'alinéa *a)* du projet de décision, l'oratrice indique que le GASPAC préfère que la résolution concernant le langage genré et les autres termes et références inappropriés dans les normes internationales du travail soit inscrite à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2027, et que le projet de résolution soit examiné par le Conseil

d'administration en mars 2026, tout en précisant que le groupe est disposé à faire preuve de souplesse sur ce point.

53. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de la France réitère le soutien du groupe des PIEM à l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, qui vise à trouver un équilibre entre la flexibilité nécessaire pour aborder les questions urgentes et émergentes, et la prise en compte des priorités des mandants et des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN).

54. L'orateur réaffirme le fort soutien du groupe des PIEM au mandat du MEN et au rôle central qu'il joue pour garantir que l'OIT dispose d'un corpus de normes clair, solide et à jour. Rappelant qu'un environnement de travail sûr et sain constitue l'un des principes et droits fondamentaux au travail, il indique que le groupe des PIEM salue les propositions visant à inscrire à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, après 2028, une double discussion normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle, ainsi que la proposition d'examiner la question relative à la protection des machines dans le cadre d'une discussion normative simple, après la tenue d'une réunion tripartite.

55. L'orateur indique que le groupe des PIEM remercie le Bureau pour les consultations menées ces derniers mois sur les produits 4 et 5 de la stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et attend avec intérêt les documents finalisés qui seront présentés au Conseil d'administration en mars 2026, présentant les initiatives possibles pour compléter le corpus des normes internationales du travail.

56. L'orateur fait également part du soutien du groupe des PIEM à l'adoption d'un projet de résolution concernant le langage genré et les autres termes et références inappropriés dans les normes internationales du travail, sous réserve de l'examen de sa formulation précise. Le groupe des PIEM demande au Bureau d'envisager d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 115e session de la Conférence de 2027, afin de permettre une préparation suffisante.

57. L'orateur précise que le groupe des PIEM appuie la décision de maintenir à l'étude une discussion générale sur les implications des changements démographiques pour le marché du travail, y compris la solidarité intergénérationnelle et le travail décent pour les travailleurs âgés. Sur la base de ces orientations, le groupe des PIEM soutient le projet de décision.

58. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, pays candidats, ainsi que la Norvège, s'associent à sa déclaration. Elle indique que l'UE et ses États membres souscrivent à la déclaration prononcée par la France au nom du groupe des PIEM.

59. L'oratrice souligne que les sessions de la Conférence constituent des moments clés dans la vie de l'Organisation, car elles offrent une orientation stratégique à ses travaux et, en particulier, guident l'élaboration et l'adoption des normes internationales du travail. L'oratrice précise que l'UE et ses États membres soutiennent l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, tel qu'approuvée en 2014, et qu'ils sont fermement déterminés à veiller à ce que l'Organisation dispose d'un corpus de normes à jour.

60. À cet égard, l'UE et ses États membres approuvent deux points importants du document du Bureau. Premièrement, ils sont favorables à ce que le Conseil d'administration donne suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN sur la sécurité et la santé au travail en programmant, dans les années à venir, des discussions normatives sur l'ergonomie et la manutention manuelle, ainsi que sur la protection des machines. Deuxièmement, ils

soutiennent la suppression des formulations dépassées utilisant un langage genré inapproprié, des connotations coloniales ou des termes offensants ou discriminatoires dans les normes internationales du travail. L'oratrice souligne qu'il est essentiel que ces normes restent pertinentes, inclusives et respectueuses des droits de l'homme, tout en conservant leur autorité et leur efficacité dans un monde en mutation. L'UE et ses États membres proposent d'inscrire la question du langage genré et des autres termes et références inappropriés dans les normes internationales du travail à l'ordre du jour de la 115e session de la Conférence en 2027.

61. L'oratrice indique que l'UE et ses États membres regrettent que la question des chaînes d'approvisionnement n'ait pas été examinée plus en détail dans le document du Bureau, soulignant que ce sujet avait déjà fait l'objet d'importants travaux préparatoires, notamment l'évaluation à mi-parcours de la stratégie et une analyse des lacunes normatives. L'UE et ses États membres attendent donc avec intérêt que les produits 4 et 5 de la stratégie de l'OIT soient finalisés afin de permettre une discussion éclairée sur le sujet lors de la session de mars. D'ici là, l'UE et ses États membres souhaitent conserver la possibilité d'organiser une discussion normative sur ce sujet en 2028.

62. Sur cette base, l'UE et ses États membres appuient le projet de décision.

63. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam déclare que l'ASEAN continue de soutenir une approche stratégique et équilibrée de l'établissement de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail. L'ASEAN remercie le Bureau pour ses efforts constants visant à garantir que la Conférence demeure pertinente et réactive face à l'évolution du monde du travail.

64. L'ASEAN prend note des propositions soumises au Conseil d'administration et réitère son soutien à la convocation de réunions d'experts pour examiner les questions qui revêtent une importance croissante. L'ASEAN appuie en particulier la proposition d'organiser une réunion d'experts sur le changement climatique et le monde du travail, soulignant que la région compte parmi les plus vulnérables aux effets du changement climatique, qu'il s'agisse des typhons, des inondations, de la hausse des températures ou de la sécheresse. L'ASEAN soutient également la proposition d'organiser une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, en insistant sur le fait que l'essor du numérique confère une importance accrue à la protection de la vie privée des travailleurs ainsi qu'à l'utilisation éthique et équitable des données.

65. En ce qui concerne l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence, l'ASEAN se félicite de la tenue, en juin 2026, de la deuxième discussion sur le travail décent dans l'économie des plateformes. L'ASEAN remercie le Bureau pour les séances d'information organisées en octobre, qui ont contribué à renforcer la compréhension mutuelle entre les partenaires sociaux. L'orateur fait observer qu'en 2026 l'ASEAN placera la résilience du marché du travail et de la société au cœur de ses priorités, ce qui s'inscrit pleinement dans les travaux de l'Organisation sur les marchés du travail inclusifs et la protection sociale. L'ASEAN estime qu'il existe un fort potentiel de synergies pour promouvoir des systèmes d'emploi durables et résilients.

66. Pour ce qui est de 2027, l'ASEAN se félicite de la discussion récurrente sur la protection sociale, qui constitue depuis longtemps une priorité régionale. Alors que l'ASEAN poursuit ses efforts pour étendre la couverture sociale et renforcer les systèmes de protection, l'orateur souligne l'importance de garantir la transférabilité des prestations sociales, en particulier pour les travailleurs migrants. Les travailleurs migrants du monde entier continuent de se heurter à

des obstacles systémiques pour accéder à leurs droits, les conserver et les transférer, en raison de la fragmentation des systèmes, de l'insuffisance de la coordination bilatérale ou multilatérale et de la faiblesse des mécanismes d'application.

67. Ces difficultés entraînent de graves lacunes en matière de protection, notamment en ce qui concerne les pensions, les soins de santé, la maternité, les accidents du travail et les allocations de chômage. Comme l'a souligné le Conseil d'administration dans sa discussion de 2022, il importe de mieux comprendre les obstacles à l'extension de la protection sociale et à la transférabilité des prestations pour les travailleurs migrants grâce à de nouvelles recherches, ainsi que d'analyser les causes du faible niveau de ratification des instruments de l'OIT pertinents, notamment la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, et la convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982. L'ASEAN souligne l'importance de renforcer la sensibilisation et les mesures concrètes dans ce domaine, et estime que ce sujet mérite de faire l'objet d'une future étude d'ensemble et/ou d'une réunion technique.

68. L'ASEAN prend également note avec intérêt de la discussion normative prévue sur les dangers chimiques, qui s'appuie sur les instruments récemment adoptés concernant les dangers biologiques. L'ASEAN soutient pleinement cette continuité dans la promotion de la sécurité et de la santé au travail, qui demeure une priorité partagée.

69. L'ASEAN se félicite en outre de la poursuite de l'examen des questions émergentes, notamment les implications des changements démographiques pour le marché du travail, la solidarité intergénérationnelle et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, toutes hautement pertinentes pour la promotion par l'ASEAN d'une croissance inclusive et durable.

70. En ce qui concerne l'alinéa *a)* du projet de décision, l'ASEAN est favorable à l'inscription à l'ordre du jour d'une question concernant le langage genré et les autres termes ou références inappropriés dans les normes internationales du travail, soulignant l'importance de veiller à ce que les instruments de l'OIT utilisent un langage reflétant l'égalité, l'inclusion et le respect. L'ASEAN est disposée à faire preuve de souplesse quant à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la Conférence de 2026 ou 2027 et se ralliera au consensus. Pour ce qui est de l'alinéa *b)*, l'ASEAN soutient la demande adressée au Bureau de tenir compte des orientations formulées par le Conseil d'administration lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence en vue de sa 356e session en mars 2026.

71. L'ASEAN réaffirme son engagement ferme à collaborer de manière constructive avec tous les mandants, afin de garantir que l'ordre du jour de la Conférence continue de refléter les priorités et les réalités de toutes les régions.

72. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** [2], un représentant du gouvernement de l'Uruguay dit que son groupe appuie la méthode d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence fondée sur l'approche stratégique et cohérente adoptée par le Conseil d'administration à sa 322e session.

73. Une importance particulière est accordée à la question portant sur le travail décent dans l'économie des plateformes et le groupe entend participer activement à la deuxième

[2] Barbade, Brésil, Colombie, Chili, Cuba, Équateur, Honduras, Pérou, République dominicaine, Mexique, Venezuela (République bolivarienne du) et Uruguay.

discussion en vue de l'adoption d'une convention et d'une recommandation à l'issue de la 114e session de la Conférence.

74. Le groupe se félicite qu'une discussion générale sur la promotion du programme porteur de changement en faveur de l'égalité des genres ait été inscrite à l'ordre du jour de la 114e session. Pour ce qui est du projet de décision, il n'est pas plus opportun d'inscrire la question concernant le langage genré et d'autres termes et références inappropriés utilisés dans les normes internationales à l'ordre du jour de la 114e session plutôt qu'à celui de la 115e session, et le groupe est toujours disposé à faire preuve de souplesse pour trouver une solution consensuelle.

75. Le groupe prend note des orientations concernant les questions qui pourraient être retenues pour 2028 et préférerait que la discussion normative sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement soit inscrite à l'ordre du jour de la 116e session qui se tiendra en 2028. Un tel calendrier permettrait d'examiner les initiatives en cours et de servir de base à une discussion tripartite éclairée, compte tenu de l'importance stratégique qu'il y a à renforcer le cadre normatif de l'OIT afin de promouvoir des marchés du travail plus équitables et plus durables.

76. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** indique que son pays s'associe à la déclaration qui a été faite par l'Uruguay au nom du groupe de pays et que la Barbade doit relever des défis démographiques semblables à ceux de nombreux pays des Caraïbes. La Barbade est confrontée tout à la fois au vieillissement et au déclin de sa population, et si les tendances actuelles se poursuivent, les personnes âgées de plus de 65 ans devraient représenter 50 pour cent de la population d'ici à 2050. Ces tendances ont des répercussions considérables sur le développement socioéconomique, la structure du marché de l'emploi, la consommation, la production, le produit intérieur brut, la viabilité de la sécurité sociale et la définition du concept de travail décent pour les personnes âgées. Celles-ci devraient en outre être tout particulièrement touchées par la crise climatique.

77. Pour relever le défi démographique, la Barbade, Dominique, le Belize et Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont passé des accords relatifs à la libre circulation de leurs ressortissants et mené des réformes de la sécurité sociale, en repoussant notamment l'âge d'admission à la pension. Cette question est urgente pour nombre de pays des Caraïbes et devrait être examinée rapidement par la Conférence. Les actions normatives sur l'ergonomie et la manutention manuelle ainsi que sur la protection des machines proposées ont bénéficié d'un appui.

78. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue) dit que les questions relatives à l'exploitation des technologies pour faire progresser le travail décent ainsi qu'à la transformation structurelle et à ses conséquences en termes de productivité ont été regroupées sous une seule question, qui fera l'objet d'une discussion générale déjà inscrite à l'ordre du jour de la session de 2027 de la Conférence. La question sur le programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres a déjà été inscrite à l'ordre du jour de la session à venir de la Conférence. Le Bureau a pris note de la demande du groupe des travailleurs visant à ce que des séances d'information sur les travaux préparatoires de l'action normative relative à la sécurité et la santé au travail soient tenues au cours du second semestre de 2026.

79. Il existe des divergences de vues concernant l'inscription possible d'une question normative relative aux chaînes d'approvisionnement mondiales et le Conseil d'administration aura la possibilité, en mars 2026, d'examiner un document présentant les solutions possibles, à savoir un éventail d'initiatives réglementaires et non réglementaires, pour compléter le corpus de normes internationales du travail. La représentante du Directeur général pense que, en mars

2026, le Conseil d'administration disposera d'une base plus solide pour prendre une décision sur l'avenir de cette question dans l'ordre du jour de la Conférence.

80. Pour ce qui est du calendrier, l'inscription à l'ordre du jour de la 115e session de la Conférence (2027) d'une question concernant l'adoption d'une résolution sur le langage genré et d'autres termes et références inappropriés utilisés dans les normes internationales laissera suffisamment de temps pour élaborer un projet de résolution.

81. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que, si en 2025 deux discussions normatives ont été menées à bonne fin à la même session de la Conférence, il ne faudrait pas que cela devienne la norme, vu la charge de travail qui en résulte pour les mandants et le Bureau, et la difficulté à obtenir des résultats de qualité dans ces conditions. Le groupe rappelle combien il est important de ne pas systématiquement programmer deux discussions normatives en même temps. Pour ce qui est des chaînes d'approvisionnement mondiales, le groupe attend le document présentant l'éventail d'initiatives, et estime que toutes les possibilités devraient rester ouvertes jusqu'au début des discussions en mars.

82. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que toutes les discussions normatives demandent beaucoup d'efforts, comme cela a été le cas pour la première discussion sur l'économie des plateformes et la deuxième discussion sur les dangers biologiques, et que la tâche est moins ardue lorsque les questions ne sont pas toutes les deux examinées en première lecture. Si en effet l'organisation de deux discussions concomitantes ne saurait devenir la norme, il faudrait continuer à faire preuve de souplesse si un tel exercice pouvait faire progresser l'ambitieuse action normative et permettre de donner suite aux recommandations du MEN. Il faudrait aussi se montrer souple si, sur des questions bien précises, il était possible de tenir une seule discussion, précédée d'une réunion technique.

83. L'importance de la question des chaînes d'approvisionnement a recueilli un soutien massif. La possibilité d'organiser une discussion normative en 2028 a également été bien accueillie, bien qu'il faille encore débattre de l'opportunité de cette décision et du calendrier. Les chaînes d'approvisionnement constituent une part significative des systèmes économiques dans le monde, et il serait bienvenu de poursuivre la discussion sur ce point en mars.

84. Le groupe des travailleurs s'intéresse en outre à la question du changement démographique, qui pose des problèmes divers dans toutes les régions, notamment dans les pays qui sont dotés d'une population très jeune et où les besoins en matière d'emploi des jeunes sont importants. Cette question a un lien avec la migration, le vieillissement et les besoins en matière de soins, et la fuite des cerveaux, et il serait important de ne pas chercher à relever tous les défis connexes en même temps. Il conviendrait de réfléchir plus avant à la meilleure façon de s'attaquer à la question.

85. Le groupe des travailleurs s'intéresse toujours à la question des lanceurs d'alerte, qu'il souhaiterait qu'on examine de manière plus approfondie et dont il aimerait que l'on parle davantage à l'avenir.

Décision

86. **Le Conseil d'administration:**

a) **décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 115e session (2027) de la Conférence internationale du Travail une question concernant le langage genré et autres termes et références inappropriés dans toutes les normes internationales du travail, en vue de l'adoption d'une résolution, et prie le Directeur général d'élaborer, en vue**

de sa 358e session (novembre 2026), un projet de résolution pour examen par la Conférence internationale du Travail à sa 115e session (2027);

b) **prie le Bureau de tenir compte des orientations formulées lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 356e session (mars 2026).**

(GB.355/INS/2, paragraphe 39)

3. Questions découlant des travaux de la 113e session (2025) de la Conférence internationale du Travail

3.1. Suivi de la Résolution relative à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent (GB.355/INS/3/1)

87. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il accueille favorablement le rapport de suivi et constate que celui-ci est en adéquation avec les conclusions adoptées par la Conférence en 2025 et la recommandation (no 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, mais souligne la nécessité d'une approche plus équilibrée. Selon lui, la croissance de la productivité, la viabilité des entreprises et un environnement favorable à ces dernières sont cruciaux pour une formalisation durable et il fait observer que l'accent est trop fortement mis sur la protection sociale et la réglementation. Il souhaiterait que les références faites à la protection sociale correspondent au libellé convenu. En outre, concernant le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, il souligne qu'il est important d'y associer systématiquement les organisations officielles d'employeurs et de travailleurs et de faire en sorte que le point de vue des acteurs de l'économie informelle soit pris en considération. Il insiste également sur le fait que le leadership assumé par l'OIT devrait permettre aux États de s'approprier les questions de formalisation et s'en tenir à appuyer la mise en œuvre de celle-ci par les constituants, sans que les missions de coordination ne dépassent les structures tripartites.

88. Les employeurs demandent instamment que la feuille de route globale soit concrète, adaptable aux réalités nationales et qu'elle prévoie des réalisations mesurables en termes de formalisation des entreprises, de gains de productivité et de création d'emplois. Ils appellent à mettre davantage l'accent sur les activités de recherche portant sur le lien entre productivité et informalité et sur les facteurs de croissance des entreprises, et à intégrer des indicateurs relatifs à l'environnement économique dans les outils de diagnostic. S'agissant du renforcement des capacités, le représentant des employeurs insiste sur la nécessité de reconnaître que la productivité et le développement durable des entreprises constituent des facteurs transversaux déterminants, qui exigent de renforcer les institutions nationales et le soutien apporté aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) – en matière de financements, d'écosystèmes d'entrepreneuriat et de services consultatifs –, ainsi que d'accélérer le développement du numérique. Il met en avant l'importance d'une concurrence loyale, des droits de propriété, du développement des compétences et de la formation professionnelle. Concernant la conduite responsable des entreprises, les employeurs réaffirment leur adhésion aux *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies* et à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) et soulignent que le mandat de l'OIT ne prévoit

pas d'appui concernant les cadres législatifs ou contraignants en matière de diligence raisonnable. Le porte-parole du groupe des employeurs souligne que l'intégration aux chaînes d'approvisionnement ne peut à elle seule faire reculer l'informalité à grande échelle et qu'il est indispensable de procéder à des transformations structurelles et d'offrir aux MPME des modèles économiques viables.

89. Le groupe des employeurs met en garde contre tout glissement vers des approches «multipartites» ou «tripartites plus», réaffirmant que le tripartisme constitue le fondement de l'OIT. S'il convient que la promotion du dialogue social est essentielle, il estime qu'il faut se garder d'inclure des acteurs informels parmi les membres des organisations représentatives. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision et s'engage à faire part au Bureau des éléments qu'il estime prioritaires pour une feuille de route orientée vers une mise en œuvre concrète.

90. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction le plan d'action complet proposé et ses trois objectifs complémentaires, notant que ce plan correspond globalement à la résolution et aux conclusions que la Conférence a adoptées. Le groupe des travailleurs se félicite tout particulièrement de l'élaboration d'une feuille de route globale, soulignant que celle-ci doit faire en sorte d'inclure les travailleurs qui sont souvent invisibles, comme les travailleurs migrants, les travailleurs ruraux et agricoles, les travailleurs domestiques, les travailleurs à domicile, les travailleurs du soin et les auxiliaires de vie, les vendeurs ambulants, les agents de recyclage et les ramasseurs de déchets, les travailleurs de la construction et des mines, dans le cadre d'une approche sectorielle. Le porte-parole du groupe souligne en outre la nécessité de traiter des politiques tenant compte des considérations de genre, de la résilience climatique des travailleurs de l'économie informelle et de la classification erronée des emplois.

91. Le groupe des travailleurs se félicite des produits de haut niveau qui sont définis, comme l'élaboration d'une note de synthèse sur le dialogue social, les travaux de recherche sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, les travaux sur l'économie sociale et solidaire et sur la coordination en matière d'inspection du travail. Il souscrit également aux dispositions concernant la promotion des normes internationales du travail, l'appui aux bureaux nationaux de statistiques, les travaux sur le salaire vital et les orientations concernant les migrants et réfugiés, de même que les initiatives régionales et le renforcement des capacités en faveur des programmes par pays de promotion du travail décent. Il accueille favorablement l'idée de promouvoir une cohérence des politiques au sein du système multilatéral, en particulier les institutions financières internationales, et la participation pleine et entière des partenaires sociaux. Il rappelle, en outre, que la transition vers la formalité doit être fondée sur la protection sociale et la création d'emplois décents. La feuille de route globale doit prévoir des cibles claires en ce qui concerne l'extension de la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle, y compris les travailleurs indépendants, l'adoption de mesures tenant compte des considérations de genre et la transférabilité au bénéfice des travailleurs migrants, mais il est également nécessaire d'intensifier la collaboration au sein du Bureau pour renforcer la coordination et l'impact des actions menées.

92. Le groupe des travailleurs exprime des réserves concernant les partenariats public-privé, faisant observer que le plan est plus axé sur la promotion du rôle de ces partenariats et y est plus favorable que ce qui a été convenu dans les conclusions de la Conférence. Il insiste sur le fait qu'il est opposé à ce que le Bureau mène des activités de promotion concernant les partenariats public-privé. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

93. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Congo se dit satisfait du plan d'action et de la feuille de route globale qui y est associée, dont le projet sera élaboré au cours de l'année à venir en tenant compte des principes et droits fondamentaux au travail, de la recommandation n° 204 et des spécificités de chaque région. Le continent africain continue d'avoir besoin d'une assistance technique, mais celle-ci devrait tendre à créer un environnement économique plus équitable et plus productif, facilitant ainsi la transition vers l'économie formelle, conformément aux demandes de la Déclaration d'Abidjan de 2019. Les transformations structurelles et les gains de productivité devraient s'accompagner de mesures visant à élargir la protection sociale, assurer une protection à tous les travailleurs, promouvoir les entreprises durables et améliorer le développement des compétences. L'orateur souligne la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de l'informalité, qui constitue un obstacle structurel majeur au travail décent et au développement durable. Faisant observer que les femmes et les groupes vulnérables, dont les jeunes, les personnes en situation de handicap, les migrants et les réfugiés, ainsi que les peuples autochtones et tribaux sont touchés de manière disproportionnée, il appelle à mener un dialogue social inclusif pour encourager une formalisation progressive de l'économie informelle qui ne laisse personne de côté. Le groupe de l'Afrique invite la Coalition mondiale pour la justice sociale à inscrire cette question à son programme de travail et déclare qu'il soutient pleinement le plan d'action.

94. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh déclare qu'il accueille avec satisfaction la résolution et les conclusions de la Conférence internationale du Travail et le plan d'action qui s'appuient sur les enseignements tirés pour donner un nouvel élan à la mise en œuvre de la recommandation n° 204. Faisant valoir les multiples dimensions de l'informalité et de ses facteurs dans la région, l'orateur plaide en faveur d'une approche graduelle et sectorielle s'appuyant sur des travaux de recherche fondés sur des données factuelles et des projets pilotes. Il souligne la nécessité d'encourager la transition en permettant aux unités économiques d'accéder plus facilement aux marchés, à des financements et à la formation professionnelle, tout en veillant au respect des principes et droits fondamentaux au travail. Le GASPAC appelle à promouvoir la cohérence des politiques grâce à des forums comme la Coalition mondiale pour la justice sociale et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, tout en demandant instamment qu'une attention particulière soit accordée aux travailleurs migrants et aux lieux de travail frappés par des chocs climatiques. Enfin, le groupe souhaiterait que les mandants soient suffisamment consultés lors de l'élaboration du projet de feuille de route et il appelle à prendre des dispositions claires sur le plan financier, y compris par l'intermédiaire d'institutions régionales, eu égard aux contraintes pesant sur l'OIT en la matière. Le GASPAC appuie le projet de décision.

95. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay exprime sa reconnaissance quant à la proposition de plan d'action, prenant acte du fait que l'informalité demeure l'un des obstacles structurels les plus persistants au travail décent et au développement durable. Le GRULAC souscrit aux quatre piliers fondamentaux sur lesquels repose le plan, qui correspondent aussi à la teneur de la recommandation n° 204, à savoir: des cadres réglementaires appropriés, un dialogue social inclusif, un environnement favorable à la productivité et la dignité dans le travail, qui forment ensemble une base solide pour la transition vers la formalité. Il souligne qu'il est important de renforcer la base de connaissances et la cohérence interne de l'OIT, insistant sur la nécessité de disposer de données ventilées par sexe et d'un centre virtuel pour la promotion de la coopération Sud-Sud. L'oratrice souligne également la nécessité d'appuyer l'élaboration de stratégies intégrées nationales et sectorielles grâce au dialogue social. Le

GRULAC réaffirme qu'il importe de redynamiser le leadership mondial de l'OIT en promouvant la cohérence des politiques internationales et les alliances stratégiques au sein du système des Nations Unies. Ce leadership doit s'attaquer aux nouveaux défis posés par l'informalité dans les domaines de l'économie numérique et des plateformes, en faisant en sorte que la technologie soit mise au service de la formalisation. Le groupe réaffirme son soutien aux initiatives comme la Coalition mondiale pour la justice sociale et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, renouvelant son engagement à ne «laisser personne de côté». Le GRULAC soutient le projet de décision.

96. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark déclare que la Norvège, ainsi que l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la République Moldova, la Serbie, l'Ukraine, pays candidats, s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres accueillent favorablement le plan d'action proposé pour 2026-2031, qui est axé sur trois objectifs complémentaires, fondé sur une approche intégrée et reflète la complexité et la diversité des aspects de l'informalité. Ils prennent acte de ce que l'informalité constitue un obstacle structurel à la promotion de la justice sociale, du développement durable et à la réalisation des droits des travailleurs, soulignant que la plupart des personnes concernées se trouvent dans cette situation faute de possibilités d'emploi dans l'économie formelle et d'autre moyen de subsistance. L'UE et ses États membres réaffirment leur engagement à améliorer la mise en œuvre de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et à promouvoir la réalisation de la cible 8.3 de l'objectif de développement durable n° 8. Ils se félicitent de ce que le plan d'action considère comme une priorité de ne laisser personne de côté et se préoccupe du sort des femmes et des personnes marginalisées ou en situation de vulnérabilité. Ils soulignent la pertinence de stratégies coordonnées basées sur le dialogue social inclusif, la négociation collective et la cohérence des politiques en matière macroéconomique, d'emploi, de compétences et de protection sociale. Ils insistent sur l'importance que revêt l'existence d'institutions publiques accessibles, disposant de ressources suffisantes, de même que de cadres juridiques solides et de mécanismes de contrôle, notamment de systèmes d'inspection du travail, ainsi que sur l'utilité de l'assistance technique du BIT pour promouvoir la transition vers la formalité et l'application des normes internationales du travail. L'UE et ses États membres soulignent le rôle crucial que joue l'OIT dans le renforcement de la coopération au sein du système multilatéral en vue d'intensifier les efforts communs en faveur de la formalisation. L'UE et ses États membres estiment souhaitable d'organiser des consultations approfondies avec les mandants pour éclairer l'élaboration de la feuille de route globale et accordent leur appui au projet de décision.

97. **S'exprimant au nom de l'ASEAN**, un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam dit que l'informalité est un obstacle structurel majeur au travail décent, à la justice sociale et au développement durable et pose de graves difficultés pour les travailleurs, les entreprises, les gouvernements et la société. L'emploi informel reste prévalent dans la région, en particulier chez les femmes, notamment dans les secteurs du travail domestique et du travail à domicile. Il a des effets négatifs sur le travail décent, contribue à la vulnérabilité et à la pauvreté des travailleurs, nuit à la productivité et à la durabilité des entreprises et affecte les recettes de l'État. L'ASEAN réaffirme son engagement à s'attaquer à ces défis dans le cadre d'une approche structurée et résolue, conformément à la Déclaration de 2016 sur la transition de l'emploi informel vers l'emploi formel et au plan d'action régional connexe. Pour concrétiser cet engagement, elle a mené une étude sur les meilleures pratiques s'agissant de tirer parti des technologies – telles que la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle – pour repenser les systèmes d'emploi et promouvoir une croissance inclusive. Cette étude comporte des recommandations fondées sur les faits qui visent à aider les pays de la région à encourager

la formalisation. L'ASEAN salue le plan d'action élaboré par l'OIT pour la période 2026-2031, qui offre un cadre solide pour faire reculer l'informalité, et rappelle sa volonté de collaborer de façon constructive pour élaborer une feuille de route globale tenant compte des différentes réalités, des priorités régionales et de la nécessité de nouer des partenariats stratégiques. L'ASEAN adhère au projet de décision.

98. **Une représentante du gouvernement du Niger** apprécie l'analyse qui met en relief le lien entre informalité et quête de travail décent. Le gouvernement du Niger a élaboré une étude sur les déterminants de l'emploi informel, qui servira de base à la formulation de politiques fondées sur les données. L'oratrice sollicite l'assistance technique du Bureau pour combler les déficits de données sur les unités économiques informelles et les entités de l'économie sociale et solidaire. Enfin, elle invite le Bureau à tenir compte de ces observations lors de l'élaboration de la feuille de route mondiale qui sera soumise au Conseil d'administration à sa 358e session. Le Niger soutient le projet de décision.

99. **Un représentant du gouvernement du Népal** exprime son soutien en faveur du plan d'action proposé pour 2026-2031 et souligne la nature complexe et changeante de l'informalité, qui persiste au sein même du secteur formel. Le Népal s'est doté d'un plan d'action national pour la formalisation, élaboré à l'issue de consultations tripartites. L'orateur indique que des progrès ont été faits s'agissant d'étendre les droits en matière de sécurité sociale et de négociation collective au secteur informel et affirme qu'il est nécessaire d'œuvrer de concert pour mener à bien la transition vers la formalité. Le Népal appuie le projet de décision.

100. **Une représentante du gouvernement de l'Inde** se félicite de ce que le plan adopte une approche inclusive accordant une place centrale au travail décent, à la durabilité des entreprises et à la justice sociale, et reconnaisse que la transition doit s'appuyer sur des stratégies adaptées aux spécificités de chaque pays. Elle souligne que ces stratégies doivent pouvoir remédier aux facteurs multidimensionnels de l'informalité et indique que l'Inde a mis en place des réformes globales axées sur la technologie. D'importantes avancées ont été faites en matière de couverture sociale grâce à des initiatives comme le portail e-Shram, qui s'adresse aux travailleurs informels, ou les programmes de promotion de la santé, de l'entrepreneuriat et de l'inclusion financière centrés sur les femmes. L'oratrice réaffirme que l'Inde est déterminée à collaborer avec l'OIT et ses États Membres et souligne que les efforts visant à renforcer les entreprises, à élargir la protection sociale et à stimuler l'innovation sont essentiels pour parvenir à une croissance inclusive et garantir des moyens de subsistance durables.

101. **Une représentante du gouvernement du Brésil** accueille avec satisfaction le plan d'action détaillé visant à combattre l'informalité et salue tout particulièrement le fait que celui-ci reconnaisse le caractère complexe et changeant de ce phénomène, qui touche certains groupes de travailleurs et unités économiques de façon disproportionnée. Elle insiste sur le rôle fondamental joué par les coopératives et par l'économie sociale et solidaire en tant que vecteurs de formalisation. Sachant que les coopératives offrent des possibilités de négociation collective, des ressources partagées et un accès accru au marché ainsi qu'une résilience et une stabilité qui leur permettent d'avoir un effet régulateur anticyclique en période de ralentissement économique, l'oratrice préconise vivement de tirer parti de leur potentiel pour assurer à tous une transition durable et juste vers la formalité.

102. **Un représentant du gouvernement du Japon** affirme que la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle est une question essentielle dans la promotion du travail décent et constitue un enjeu social majeur en Asie. Le Japon soutient les initiatives menées en coopération avec l'OIT pour faciliter la transition vers la formalité dans le contexte de projets mis en œuvre en Asie du Sud pour promouvoir les droits et l'inclusion sociale des travailleurs

des secteurs de la gestion des déchets, du travail domestique, de l'assainissement et de la construction grâce à l'organisation et à la formalisation de ces travailleurs au service du travail décent et, plus récemment, pour étendre la protection sociale aux travailleurs informels, y compris aux travailleurs des plateformes et aux travailleurs domestiques. Le Japon se félicite de la poursuite de la coopération avec l'OIT.

103. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** réaffirme que son pays est déterminé à œuvrer en faveur de l'objectif mondial consistant à lutter contre l'informalité et à promouvoir la formalisation, conformément à la recommandation n° 204 et aux conclusions de la 113e session de la Conférence internationale du Travail, et note que l'informalité reste un obstacle majeur à la justice sociale et au développement durable. La Colombie a mis en place des stratégies intégrées, notamment des campagnes de sensibilisation, des accords de formalisation de la main-d'œuvre visant à rectifier les problèmes d'externalisation ainsi que des plans territoriaux pour l'emploi afin d'améliorer l'accès au travail. L'adoption de la loi 24/66/2025 constitue une étape importante en ce qu'elle favorise l'emploi formel en réglementant le travail via des plateformes, en redéfinissant les contrats d'apprentissage et en mettant en place des mesures visant à encourager un recrutement inclusif, ainsi que d'autres concernant le travail rural et le travail domestique. L'orateur appuie résolument l'idée de renforcer le leadership mondial de l'OIT pour promouvoir la cohérence des politiques et l'élaboration de partenariats stratégiques et adhère à la décision proposée tendant à intensifier les efforts conjoints pour remédier à l'informalité avec l'assistance technique du Bureau.

104. **Un représentant du gouvernement du Mozambique** est d'avis que le plan d'action visant à accélérer la transition vers la formalité en veillant à ne laisser personne de côté est ambitieux et essentiel pour supprimer les obstacles structurels qui entravent le travail décent, la justice sociale et le développement durable. Le gouvernement du Mozambique a adopté des mesures concrètes tendant à simplifier les procédures – y compris en accordant des exemptions d'accréditation pour la plupart des activités –, à rationaliser la fiscalité et à promouvoir les coopératives pour favoriser l'inclusion des petites entreprises. Les partenariats stratégiques conclus avec l'OIT contribuent à appuyer ces efforts. Le Mozambique soutient pleinement le plan d'action proposé, qu'il considère comme une étape importante sur la voie du travail décent et de la justice sociale dans le monde entier.

105. **Un représentant du Directeur général** (directeur, programme d'action prioritaire «Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle») remercie le Conseil d'administration pour ses orientations. La richesse des interventions montre l'importance de l'informalité et des défis posés par la transition vers la formalité dans les différents contextes nationaux, mais aussi le rôle essentiel de l'appui apporté par l'OIT au moyen des outils et approches stratégiques définis dans la recommandation n° 204.

106. L'orateur met en avant trois points importants. Premièrement, il souligne que le Bureau s'est efforcé d'adopter une approche équilibrée pour s'attaquer aux causes profondes de l'informalité, en promouvant, dans l'esprit de la recommandation n° 204, des stratégies intégrées qui répondent aux différentes contraintes rencontrées par les travailleurs et les unités économiques dans l'économie informelle, notamment grâce à un environnement favorable à la transition vers l'économie formelle. La représentation équilibrée des différentes perspectives est – et continuera d'être – garantie par la consultation systématique du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et par leur implication dans les discussions sur les activités à élaborer et à mettre en œuvre. Cet engagement porte aussi sur la question de savoir comment renforcer la voix des acteurs de l'économie informelle sans affaiblir les cadres de dialogue social et le tripartisme.

107. Deuxièmement, l'orateur rappelle que, la première fois que la protection sociale est mentionnée dans le plan d'action, il est question de «l'accès universel à une protection sociale complète, durable, effective et adéquate», ce qui correspond à la tournure convenue adoptée dans les conclusions de la 113e session de la Conférence internationale du Travail. Enfin, pour ce qui est des partenariats public-privé, il note que le plan d'action met en avant la nécessité de conduire des travaux de recherche pour mieux comprendre la contribution que ces partenariats peuvent apporter en matière de formalisation et les conditions requises pour que leur rôle à cet égard soit favorable.

Décision

108. **Le Conseil d'administration prie le Directeur général:**

a) **de tenir compte de ses orientations relatives au plan d'action 2026-2031 proposé pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent tel qu'il est présenté dans le document GB.355/INS/3/1, notamment aux fins de l'établissement de la feuille de route globale sur la formalisation;**

b) **de lui présenter le projet de feuille de route globale, y compris les incidences financières correspondantes, pour examen à sa 358e session (novembre 2026);**

c) **de tenir compte du résultat auquel aura abouti l'examen, à sa 358e session, de la feuille de route globale sur la formalisation lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2028-29 et des Propositions de programme et de budget pour les périodes biennales suivantes.**

(GB.355/INS/3/1, paragraphe 25)

3.2. Examen du fonctionnement de la 113e session et dispositions applicables à la 114e session (2026) (GB.355/INS/3/2)

109. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe est d'accord avec la plupart des points exposés dans le document. Des négociations menées de bonne foi sont essentielles pour le bon fonctionnement de la Conférence. L'utilisation abusive du temps de parole et la mauvaise compréhension des règles de procédure, s'agissant en particulier de l'acceptation des décisions prises à la majorité, ne facilitent pas le travail, notamment au sein des commissions normatives. L'orateur invite les gouvernements à veiller à ce que les délégations à la Conférence soient pleinement tripartites et à s'acquitter de leurs obligations financières. Les séances tardives sont parfois nécessaires pour progresser et prendre des décisions importantes. Il est inacceptable de s'y opposer et, en même temps, d'invoquer de manière abusive le Règlement de la Conférence pour retarder intentionnellement les travaux. Un tel comportement n'est le témoignage ni d'une bonne foi ni d'une attitude constructive. L'OIT est loin d'être parvenue à établir un équilibre entre les femmes et les hommes dans la composition de la Conférence, y compris au sein du groupe des travailleurs. Chacun devrait faire mieux à cet égard. Par ailleurs, l'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour n'a pas alourdi la charge de travail de la Conférence. L'orateur salue les propositions relatives aux points à améliorer et souligne l'importance des alinéas *a)* i), ii) et iv) du paragraphe 13. Le Bureau devrait engager au plus tôt des discussions avec les partenaires sociaux afin de garantir une compréhension pleine et entière du Règlement et convenir de méthodes de travail relatives à la prise de décisions qui favoriseraient le consensus démocratique et

permettraient d'éviter la répétition des mêmes arguments. En ce qui concerne le paragraphe 13 *a)* iii) et la discussion sur le travail décent dans l'économie des plateformes, il est vrai que les projets d'instruments trop longs devraient être évités, à condition toutefois que les paragraphes portant sur les lacunes normatives recensées dans le document GB.347/POL/1 restent au cœur de la convention. L'orateur accueille favorablement les propositions relatives à la nomination anticipée des présidents de commission.

110. Pour ce qui est des dispositions applicables à la 114e session, l'orateur se dit favorable au maintien des activités de la Commission de l'application des normes, y compris les réunions du groupe des travailleurs, au sein du bâtiment du siège de l'OIT, étant entendu que les réunions de la commission et du groupe des travailleurs se tiendraient dans des salles de dimension suffisante. L'orateur se félicite du bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes ainsi que des consultations tripartites informelles sur ses méthodes de travail. À cet égard, il fait remarquer que, après que la Conférence a adopté la résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar, ladite commission devra tenir une séance spéciale concernant le Myanmar en 2026. Il souscrit aux propositions de maintenir la Conférence à Genève et remercie les autorités suisses et genevoises pour leur soutien dans la coordination de l'organisation de cette manifestation sur trois sites d'accueil. Les réunions de groupe générales devraient se tenir conformément à la pratique établie et être programmées en fonction du temps nécessaire pour se rendre d'un site à l'autre. L'orateur appuie la proposition d'organiser, au cours du premier trimestre de 2026, des consultations concernant la deuxième discussion sur le travail décent dans l'économie des plateformes et salue la proposition de tenir des séances d'information en amont de la Conférence. Enfin, il demande des éclaircissements quant aux conséquences que la tenue d'une manifestation à des fins de promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution, 1986, aurait sur le programme de la Conférence.

111. **La porte-parole du groupe des employeurs** indique que son groupe a été satisfait des dispositions logistiques et de fond prises pour la 113e session. Les préparatifs en cours de la 114e session s'inscrivent dans un contexte marqué par des ressources limitées et la réalisation de travaux de rénovation, raison pour laquelle il convient de faire preuve d'efficacité en matière de planification, de clarté et de ponctualité. L'oratrice remercie le gouvernement suisse pour son aide précieuse dans la mise à disposition d'autres salles de conférence et son soutien financier. Outre les enseignements tirés de cette expérience, qui ont été intégrés dans le document de travail, d'autres améliorations doivent encore être apportées. La tenue de discussions sur deux questions normatives au cours de la même session s'est avérée éprouvante et ne devrait pas se reproduire. Le Bureau et les mandants ont été mis à rude épreuve, et il a fallu consacrer davantage de temps et de ressources, durant les phases préparatoires, aux efforts visant à assurer la tenue de consultations nationales appropriées et à fournir des réponses pertinentes au questionnaire.

112. Des mesures plus ambitieuses doivent être prises afin de réduire le nombre de séances tardives. À cet égard, on peut citer en particulier la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, dont les journées de travail ont été excessivement longues. Le groupe des employeurs a observé qu'il existait une corrélation directe entre, d'une part, la longueur et le niveau de détail des projets d'instruments et, d'autre part, la nécessité de prolonger les séances. La longueur excessive du questionnaire a conduit à la rédaction d'un texte prescriptif, ce qui a rendu plus difficile l'obtention d'un consensus et prolongé les discussions. Des projets concis et fondés sur des principes, qui rendent compte du mandat établi, répondraient mieux aux besoins des mandants. Le même principe s'applique aux

conclusions provisoires en général et aux discussions récurrentes, qui devraient être courtes, ciblées et tenir compte du consensus exprimé au cours des discussions. Il conviendrait d'élaborer un modèle de référence reprenant ce qui était efficace pendant la Conférence, tel que les projets de conclusions succincts. Les éléments inutiles et non requis, tels que la procédure simplifiée d'amendement des normes internationales du travail figurant dans les conclusions proposées concernant le travail décent dans l'économie des plateformes, devraient être évités. En raison des explications de procédure non sollicitées qui ont été fournies pendant les séances de la Commission, des retards ont été inutilement accumulés, et il a été plus difficile de parvenir à un consensus. Les pays pourraient favoriser le gain d'efficacité en alignant les déclarations nationales sur les déclarations régionales, le cas échéant. Le nombre limité de présidents qualifiés disponibles n'a fait qu'ajouter à la difficulté. Il est essentiel de s'en tenir à une impartialité stricte lors de la modération afin d'orienter efficacement les discussions et de faciliter le consensus. Lorsque les partenaires sociaux parviennent à un accord à l'issue de longues négociations, les présidents devraient faire avancer la prise de décisions plutôt que rouvrir le débat. Il est important que le Bureau continue d'apporter un appui en ce qui concerne les aspects de procédure pour éviter les retards inutiles et réduire les interruptions. En outre, il serait utile que les partenaires sociaux soient consultés au sujet des nominations des présidents de commissions. Le rôle de président pourrait être assuré à tour de rôle par les trois mandants et confié, en particulier, à ceux qui sont dotés d'une solide expérience en matière de processus tripartites.

113. L'oratrice souscrit à la tenue de consultations en amont de la Conférence. Elle estime que le strict respect du programme de travail convenu est essentiel. Le vote en commission devrait être envisagé avec prudence et uniquement après que tous les autres moyens de parvenir à un consensus auront été épuisés. Le format et les modalités de la Coalition mondiale pour la justice sociale devraient être revus afin d'éviter toute interférence avec les travaux des commissions. De plus, les sessions des commissions chargées de la discussion générale et de la discussion récurrente devraient être organisées de sorte qu'elles s'achèvent au même moment. Tout en se félicitant des améliorations apportées au système d'accréditation, l'oratrice estime qu'il serait utile, voire particulièrement important, d'affiner encore certains aspects, la 114e session devant être organisée dans trois lieux différents. Il ne devrait pas être nécessaire de relancer les procédures (PDF et signatures) en cas de modifications de dernière minute. Le temps nécessaire pour se rendre d'un site à l'autre devrait être comptabilisé de manière réaliste dans les calendriers, au lieu d'être compensé par des séances prolongées en soirée et tard dans la nuit. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.

114. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Sénégal constate avec satisfaction que la 113e session s'est bien déroulée en dépit des contraintes existantes et que des progrès considérables ont été accomplis sur le plan normatif, comme en témoigne l'adoption de la convention et de la recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail. Une meilleure planification des travaux et la réduction du nombre de séances nocturnes ont abouti à des délibérations plus efficaces. La modernisation du système électronique d'accréditation a facilité l'enregistrement et la participation des délégués. De même, la publication en temps voulu des documents a permis de mieux préparer les discussions. Le groupe de l'Afrique salue la forte présence de ministres et de partenaires sociaux, qui a contribué de manière déterminante au succès du forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale, et prend note avec satisfaction de l'adoption du programme et budget pour 2026-27. La 113e session s'est globalement bien déroulée, mais la question des heures de travail excessivement longues que doivent assumer certaines commissions reste sans solution. L'oratrice encourage le Bureau à revoir les méthodes de travail et les programmes des commissions afin de garantir

que les travaux ne se prolongent pas au-delà de minuit, notamment en prévision de la deuxième discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, prévue en 2026. Les présidents des commissions devraient être nommés avant la fin du premier trimestre de 2026 afin que les travaux soient mieux préparés. L'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour de la 113e session a été source de défis pour nombre de délégations, en particulier celles de petite taille dont les ressources financières sont limitées et dont le nombre de délégués n'est pas suffisant pour couvrir les deux commissions. Eu égard aux difficultés persistantes liées aux visas qui empêchent plusieurs délégués africains de participer aux réunions de l'OIT, l'oratrice demande au Bureau de collaborer avec les autorités suisses pour faire en sorte que les participants africains puissent obtenir un visa plus facilement. Elle accueille avec satisfaction le choix du Centre international de conférences de Genève (CICG) comme autre lieu d'accueil pour la 114e session et prie instamment le Bureau de procéder de manière anticipée aux préparatifs techniques et logistiques nécessaires afin de garantir une participation équilibrée de toutes les régions. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

115. **S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement du Japon dit que le GASPAC apprécie le soutien offert par le Bureau dans le cadre de la recherche d'autres sites d'accueil en réponse aux demandes de réduction des coûts. Il est essentiel que le Bureau fournisse des informations relatives à la logistique de la Conférence en temps utile et de manière à les rendre facilement accessibles, en parallèle avec un soutien approprié permettant d'assurer une participation inclusive. L'oratrice se félicite des améliorations apportées à la publication des rapports et documents et demande que les documents de la 114e session soient publiés longtemps à l'avance afin de faciliter la préparation minutieuse des travaux. Le GASPAC rappelle qu'il est important d'éviter les séances tardives et appelle à l'amélioration de la gestion du temps. S'il s'avère nécessaire de tenir des consultations informelles, en cas de prolongation ou de suspension des discussions des commissions, des informations claires, telles que la durée estimée et les heures de reprise, doivent être communiquées à toutes les délégations par des moyens accessibles. Il est essentiel que la Conférence se déroule sans heurt et sans problèmes opérationnels afin de garantir des discussions efficaces et productives. En ce qui concerne la commission technique qui doit se réunir au Palais des Nations durant la 114e session, le GASPAC demande confirmation du fait qu'une salle de réunion suffisamment spacieuse pourra être réservée à cette occasion. Étant donné que la discussion sur le travail décent dans l'économie des plateformes devrait susciter un intérêt considérable, le GASPAC demande qu'elle se tienne dans une salle qui puisse accueillir tous les délégués concernés, qui comporte des prises électriques en nombre suffisant et qui permette d'afficher les projets de texte dans les trois langues officielles, et que des services d'interprétation soient assurés tout au long de la discussion. Le groupe se félicite que, conformément à sa demande de longue date, une réunion d'information distincte ait été organisée avant la 113e session afin d'expliquer à la fois la logistique et les questions de fond de la Conférence, et souhaite que cette pratique se poursuive. L'oratrice demande que des réunions d'information supplémentaires sur les procédures de soumission des amendements et les procédures de vote soient organisées pendant la Conférence. Tout en applaudissant le nouveau système de gestion des conférences et d'accréditation, l'oratrice appelle l'attention sur des problèmes techniques liés aux badges. Elle demande confirmation du fait que la participation à distance restera possible afin de garantir une participation inclusive. Le GASPAC appuie le projet de décision.

116. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement de l'Uruguay dit que son groupe est satisfait des différents textes adoptés lors de la 113e session de la Conférence, notamment le programme et budget pour 2026-27, la convention (no 192) et la

recommandation (nº 209) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025, ainsi que le rapport de la Commission de l'application des normes. Dans l'ensemble, le GRULAC se félicite de la gestion globale de la Conférence et salue en particulier la mise en place du nouveau système de gestion des conférences et d'accréditation, la réduction du nombre de séances nocturnes et la publication en temps utile des rapports et des documents. Ces mesures ont permis à la Conférence de gagner en efficacité. Pour ce qui est des dispositions applicables à la 114e session, le GRULAC prend note des problèmes logistiques rencontrés et salue la ténacité dont a fait preuve le Bureau ainsi que les efforts proactifs déployés par celui-ci pour trouver d'autres sites susceptibles d'accueillir la Conférence. L'orateur remercie le gouvernement suisse d'avoir mis à disposition des installations supplémentaires pour la Conférence et d'avoir fourni un appui financier. Il demande au Bureau, dans le cadre des travaux préparatoires de la session, d'envisager de mettre en œuvre des mesures spécifiques en matière de transport ainsi que des mesures supplémentaires en matière de sécurité et de logistique. Le GRULAC prend note du programme de travail proposé ainsi que des manifestations de haut niveau et des événements prévus en marge de la Conférence. Il souligne qu'il est important de parvenir à assurer l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, et demande des informations complémentaires sur la manifestation qu'il est proposé d'organiser dans le document pour promouvoir la ratification de cet instrument. Le GRULAC appuie le projet de décision.

117. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord accueille avec intérêt les propositions visant à améliorer la 114e session de la Conférence en dépit des problèmes logistiques rencontrés et salue en particulier les informations détaillées fournies sur les commissions techniques. Il se félicite que les recommandations formulées par le groupe des PIEM à la 354e session du Conseil d'administration aient été prises en compte. S'il est d'accord pour dire que la gestion globale de la 113e session de la Conférence a été satisfaisante, le groupe des PIEM juge regrettable que la proportion de femmes accréditées ait diminué par rapport à la session de 2024, et engage tous les mandants à promouvoir l'égalité des chances et à s'efforcer d'accroître la participation des femmes à la 114e session. Pour ce qui est des séances tardives, le groupe des PIEM invite le Bureau et tous les mandants à trouver des moyens de faire en sorte que les discussions soient ciblées et fructueuses afin d'éviter le prolongement des séances jusque tard dans la soirée et de protéger ainsi la sécurité et la santé des participants, y compris leur santé mentale. Le groupe des PIEM souhaiterait que le Bureau fournisse des explications détaillées sur les raisons qui entraînent la prolongation des séances et invite celui-ci à veiller à ce que des repas et des moyens de transport adéquats soient prévus sur les trois sites qui accueilleront la 114e session en cas de programmation de séances tardives. L'orateur remercie le Bureau et le gouvernement suisse d'avoir réglé les modalités relatives aux sites qui accueilleront la Conférence et prie instamment le Bureau de veiller à ce que les salles destinées aux commissions techniques, en particulier la commission normative, soient entièrement équipées pour accueillir tous les participants. En ce qui concerne le CICG, il demande si le Bureau compte organiser une brève séance d'information, virtuelle ou sur place, pour permettre aux participants de se familiariser avec le lieu et si des membres du personnel seront présent pour les aider à s'orienter. Il serait important de savoir si tous les sites répondent aux normes d'accessibilité, y compris les salles annexes pour la retransmission des travaux. Le groupe des PIEM se félicite que le Bureau ait demandé à recevoir les noms des candidats en vue de la nomination des membres des bureaux des commissions au plus tard début mars 2026. Les candidats doivent avoir une bonne connaissance de l'OIT, notamment de sa structure tripartite, et maîtriser ses procédures complexes, en particulier la recherche du

consensus. Le groupe des PIEM est favorable à la publication rapide des rapports d'information en vue de la discussion récurrente et de la discussion générale; il engage le Bureau à veiller à ce que les consultations soient menées en temps utile et à ce que les points proposés pour la discussion concernant les deux questions soient transmis rapidement; et il appuie la proposition d'organiser des consultations, au cours du premier trimestre de 2026, afin de faciliter des discussions fructueuses, en particulier sur la question de l'économie des plateformes. Le groupe des PIEM juge opportun de poursuivre l'examen des modalités appropriées en vue du forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Il souligne la nécessité de disposer de mécanismes clairs et accessibles permettant de signaler les cas de violence et de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors de la Conférence et d'autres manifestations de l'OIT, conformément à la politique de tolérance zéro. Les informations sur ces mécanismes devraient être cohérentes et faciles à trouver sur le site Web de l'OIT et sur l'application ILO Events. Il est par ailleurs essentiel que le personnel d'accueil soit bien informé à ce sujet et soit capable de guider les participants dans le dépôt des plaintes, lesquelles devraient faire l'objet d'un contrôle et d'un suivi approprié et rapide.

118. **Un représentant du gouvernement de la Chine** souligne que la discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes qui s'est tenue à la 113e session a suscité un vif intérêt. Rappelant que la commission n'est parvenue à un accord préliminaire que sur quatre points de la convention proposée et a dû recourir au vote pour décider de la forme de l'instrument, l'orateur doute de la possibilité d'achever, comme prévu, la deuxième discussion à la 114e session. Si la commission continue de s'en remettre au seul vote pour arrêter les dispositions clés, plutôt que de procéder par consensus, les normes définitives qui seront adoptées ne revêtiront pas une autorité suffisante et ne fourniront pas des orientations mondiales adéquates pour ce secteur émergent. Or, ce sont les travailleurs de l'économie des plateformes qui ont le plus à perdre: pour eux, le travail décent restera une idée sur le papier et ne deviendra jamais une réalité. L'orateur invite instamment le Conseil d'administration et le Bureau à donner des conseils sur les méthodes de travail de la commission afin que le résultat final soit à la hauteur des attentes du monde du travail.

119. **Un représentant du gouvernement du Bénin** attire l'attention sur les difficultés rencontrées au moment de l'obtention des visas. Au Bénin, obtenir un visa Schengen est un véritable défi à surmonter, qui génère du stress et des désagréments. L'orateur explique que, pour la session en cours du Conseil d'administration, les membres de sa délégation ont été confrontés à des retards considérables et n'ont reçu leur visa qu'après le début des travaux de la session, alors même qu'ils avaient soumis tous les documents demandés et que ces documents étaient appuyés par une notre verbale du ministre des Affaires étrangères. Il demande au Bureau de contacter les autorités chargées de la délivrance des visas afin d'envisager la possibilité d'accorder des visas de plus longue durée aux délégations de tous les pays qui ont rencontré les mêmes difficultés, dans le but de leur éviter certains désagréments.

120. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** rappelle la pratique de longue date qui consiste à n'organiser qu'une seule manifestation officielle en marge de la Conférence et s'oppose à l'organisation d'autres manifestations parallèles lors de la 114e session, car celles-ci mobiliseraient un temps déjà précieux et détournerait les ressources limitées des travaux principaux de la Conférence. Il n'est pas favorable à l'idée de consacrer une journée entière au Forum annuel de la Coalition mondiale pour la justice sociale et ne souscrit pas à la proposition d'organiser ce forum selon des modalités semblables à celles mises en œuvre lors de la 113e session de la Conférence. L'orateur estime que la séance plénière de la Conférence ne devrait pas être interrompue pour organiser une manifestation liée à une initiative qui réunit des membres différents de ceux présents à la Conférence, et

préconise de poursuivre l'examen des modalités futures du forum en dehors de la session de la Conférence, tout en envisageant de réintroduire le Sommet sur le monde du travail comme autre solution possible. Dans le contexte du processus de réforme de l'OIT, il convient de rester rigoureusement concentré sur le mandat fondamental de l'OIT. L'orateur souscrit au projet de décision, étant entendu que les propositions relatives aux manifestations de haut niveau ou aux manifestations parallèles sont provisoires et susceptibles d'être modifiées si nécessaire.

121. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques) remercie le gouvernement de la Suisse pour l'aide qu'il a apportée au Bureau dans la recherche d'autres sites susceptibles d'accueillir la 114e session de la Conférence. En réponse à la déclaration du représentant du gouvernement des États-Unis et à la demande de précisions quant aux modalités de la manifestation visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution, 1986, il confirme que cette manifestation a été approuvée par décision du Conseil d'administration et qu'elle sera planifiée de manière à ne pas perturber les travaux des commissions ni la plénière de la Conférence. S'agissant de la demande faite au Bureau d'examiner d'autres options possibles en lieu et place du forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale, y compris des modalités différentes pour la manifestation de haut niveau qui sera inscrite dans le programme de la Conférence, l'orateur indique qu'une proposition actualisée sera soumise à la session de mars pour examen. La politique sera toujours de limiter le nombre de manifestations parallèles.

122. Pour ce qui est du système d'accréditation, l'équipe informatique travaille à des améliorations concrètes pour que le système soit adapté à la 114e session et qu'il soit notamment possible d'apporter des modifications de dernière minute sans avoir à renvoyer l'intégralité des formulaires PDF. L'orateur prend note de la demande d'aide supplémentaire qui a été formulée pour l'obtention des visas et souligne que, pour que le Bureau puisse appuyer comme il convient les demandes de visas, il doit impérativement avoir reçu les pouvoirs dans les délais impartis. Le Bureau continuera de collaborer avec les autorités suisses pour faciliter le processus dans toute la mesure possible. En réponse à la demande plus large relative à des dispositions logistiques appropriées pour la 114e session, l'orateur indique que le Bureau prendra très tôt contact avec les délégations pour leur fournir des précisions et qu'il veillera à ce que tous les sites accueillant la Conférence bénéficient d'une bonne signalétique, grâce au dialogue qu'il mène avec différents interlocuteurs à Genève. Parmi les autres moyens de transport envisagés figure l'utilisation de vélos. Afin de réduire la pression exercée sur les cafétérias situées à l'intérieur des locaux, des camions de restauration pourraient être installés à proximité des salles de réunion. Le CICG est bien équipé pour accueillir des conférences internationales, et la Salle des Assemblées rénovée du Palais des Nations sera modulable. Le bâtiment Tempus du Palais des Nations, situé près de l'entrée donnant sur la place des Nations, sera utilisé pour les séances plénières et offrira un espace où les délégations pourront se réunir avant ces séances. L'accessibilité des salles de réunion de tous les sites sera évaluée. En ce qui concerne la ligne d'assistance téléphonique destinée à signaler les comportements inappropriés, le Bureau a tiré des enseignements de la précédente session et tiendra compte des suggestions du groupe des PIEM pour apporter de nouvelles améliorations et mieux former le personnel d'accueil.

123. **La porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour les précisions qu'il a apportées. Elle approuve la proposition tendant à limiter les manifestations parallèles. Elle n'a rien contre les thèmes proposés ni contre les objectifs visés, mais considère que les aspects logistiques et le processus de réforme de l'OIT doivent être pris en compte.

124. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** estime, comme le GASPAC, que des dispositions appropriées doivent être prises lorsque les commissions ont une lourde charge de travail.

Travailler dans de bonnes conditions, respectueuses de la santé, permet d'améliorer la productivité et la qualité des discussions. Puisqu'aucun élément empirique n'a montré que l'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour causait le niveau de pression attendu, l'orateur se dit convaincu que le Bureau assurera le succès de la 114e session. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

Décision

125. Le Conseil d'administration:

a) **prie le Bureau de tenir compte des orientations formulées concernant les enseignements tirés de la 113e session de la Conférence internationale du Travail lorsqu'il arrêtera les dispositions applicables à la 114e session qui seront examinées par le Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026);**

b) **approuve le programme de travail proposé pour la 114e session de la Conférence qui figure dans le document GB.355/INS/3/2, sous réserve des modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter jusqu'à son adoption par la Conférence internationale du Travail à la séance d'ouverture de la session.**

(GB.355/INS/3/2, paragraphe 55)

4. Suite à donner aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social (GB.355/INS/4(Rev.1))

126. **La Présidente** ouvre la discussion en rappelant qu'elle a eu l'honneur de faire partie de la délégation tripartite de l'OIT ayant assisté au Sommet à Doha, aux côtés des Vice-présidents employeur et travailleur du Conseil d'administration.

127. **La porte-parole du groupe des employeurs** félicite l'OIT pour sa présence active au Sommet, qui a permis de renforcer sa visibilité et de mettre en évidence son pouvoir fédérateur. Elle remercie le Directeur général pour sa déclaration forte au forum du secteur privé. L'OIT doit selon elle assurer un équilibre dans ses contributions, notamment en ce qui concerne la durabilité des entreprises, le développement des compétences et la productivité. L'oratrice salue la Déclaration politique de Doha, qui apporte une contribution importante au développement social. Elle se félicite tout particulièrement des références faites au développement des compétences, à la promotion du secteur privé, à l'entrepreneuriat et à la protection sociale. Le dialogue social est certes mentionné, mais il reste beaucoup à faire pour le renforcer au niveau multilatéral. Le groupe des employeurs n'approuve pas le libellé de la Déclaration sur le salaire vital, qui ne respecte pas le principe d'autonomie des partenaires sociaux dans le processus de fixation des salaires et n'est pas conforme à l'approche tripartite convenue. Il appuie globalement la stratégie de suivi de l'OIT qui a été proposée et s'engage à contribuer au suivi du Sommet. Enfin, l'oratrice fait remarquer que la contribution de la Coalition mondiale pour la justice sociale à la mise en œuvre de la Déclaration politique devrait compléter, et non remplacer, celle de l'OIT.

128. **La porte-parole du groupe des travailleurs** considère que la Déclaration est une référence essentielle en matière de mobilisation internationale. Elle salue le rôle déterminant que l'OIT a joué lors du processus préparatoire ainsi que la reconnaissance de son mandat, qui fait d'elle une institution centrale pour le développement social. Le groupe des travailleurs est particulièrement satisfait du lien établi entre la justice sociale, la démocratie, les droits de l'homme et la paix. La Déclaration exige que l'OIT continue de s'acquitter de son mandat au

service de la protection des droits des travailleurs et de la promotion du travail décent à travers le monde, entre autres objectifs. Plusieurs engagements requièrent une attention immédiate, comme ceux liés aux droits fondamentaux, au salaire vital et à la transition vers la formalité. Un soutien technique et financier doit également être apporté de toute urgence pour étendre la couverture de la protection sociale d'au moins deux points de pourcentage par an. L'engagement en faveur de la non-discrimination, de l'égalité des genres et de l'investissement dans le secteur du soin constitue un axe de progrès. Le groupe des travailleurs soutient l'approche stratégique proposée aux fins du suivi, tout en mettant l'accent sur les points suivants: la nécessité de faire participer les partenaires sociaux et de guider les coordonnateurs résidents des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration; la nécessité d'élever la Commission du développement social des Nations Unies au rang d'organisme intergouvernemental de niveau ministériel, avec une représentation formelle des partenaires sociaux; la nécessité d'assurer une plus grande cohérence avec la Commission de la condition de la femme des Nations Unies. Le groupe des travailleurs recommande en outre l'inclusion d'indicateurs clairs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements.

129. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Gabon se félicite du succès du Sommet et du rôle important joué par l'OIT. Le groupe accueille avec satisfaction le nouvel élan donné aux objectifs de développement durable. Il se prononce en faveur de l'approche stratégique proposée et relève qu'il est particulièrement important d'intégrer au programme de travail de l'OIT les engagements pris dans la Déclaration. Le groupe de l'Afrique demande à l'OIT de s'employer à faire mieux connaître le dialogue social en tant qu'outil essentiel pour faire progresser le développement social, tout en favorisant la participation des partenaires sociaux aux travaux de la Commission du développement social des Nations Unies. En ce qui concerne le suivi institutionnel, le groupe de l'Afrique insiste sur la nécessité de veiller à ce que l'OIT axe ses rapports sur son mandat dans le cadre du processus de suivi quinquennal placé sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies, et souhaite obtenir davantage de précisions sur les relations avec la Coalition mondiale.

130. **S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de la Chine se félicite de l'efficacité et de l'efficience de l'action menée par l'OIT en vue de la tenue du Sommet, qui est porteur d'espoir. Le GASPAC reconnaît le rôle clé de l'OIT et souscrit à l'approche stratégique proposée aux fins du suivi, y compris la présentation d'un rapport biennal, qui doit être mise en œuvre de manière effective. Le GASPAC continue d'appuyer les trois principaux aspects du développement social et est favorable à ce que les engagements prévus par la Déclaration soient intégrés dans le programme de travail de l'OIT, tout en prenant en considération les profondes transformations sociales engendrées par les évolutions démographiques, l'innovation technologique et le changement climatique. Le groupe tient à souligner en particulier l'importance des politiques tenant compte des questions d'âge. Conformément au Pacte pour l'avenir et à l'Initiative ONU80, il réaffirme qu'il faut défendre un multilatéralisme plus fort et efficace axé sur le développement social et la justice sociale. Le GASPAC soutient la promotion active de la Coalition mondiale dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration.

131. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. L'oratrice fait part de sa grande satisfaction au vu des résultats très positifs du Sommet. La Déclaration de Doha reprend nombre des priorités de l'OIT et de l'UE. La participation active de l'OIT au Sommet a démontré le rôle de chef de file de l'Organisation ainsi que son pouvoir fédérateur dans l'élaboration de solutions

pour un avenir équitable. Le groupe salue l'approche stratégique proposée, qu'il considère comme un cadre solide pour mener à bien les engagements inscrits dans la Déclaration, et encourage le Bureau à aider les mandants à concrétiser ces engagements sous la forme de résultats au niveau national. Il accueille avec intérêt la proposition concernant l'établissement d'un rapport biennal, mais demande des informations sur l'élaboration d'indicateurs mesurables permettant de suivre les progrès accomplis. Pour l'avenir, le groupe met l'accent sur trois priorités: i) des politiques fondées sur le dialogue social; ii) davantage de coopération et de cohérence entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales; et iii) la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'OIT. Le groupe rappelle le rôle central qui incombe à l'OIT dans le suivi du Sommet et compte sur le Bureau pour y associer pleinement les partenaires sociaux.

132. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan remercie le Qatar d'avoir accueilli le Sommet et salue la Déclaration, tout en soulignant que la mise en œuvre des engagements y énoncés nécessitera un soutien international et une coopération tripartite renouvelée. Le groupe accueille favorablement l'approche stratégique proposée, qui place les personnes au cœur du développement, mais insiste sur la nécessité de prendre en considération les différents contextes nationaux. Il est également favorable à l'établissement d'un rapport biennal. Le groupe réitère son appel en faveur d'un système multilatéral fondé sur l'inclusivité, la justice sociale et une participation égale qui profite équitablement à tous les États Membres. Il accueille avec intérêt le développement de partenariats, notamment avec la Coalition mondiale, à l'appui de la mise en œuvre du résultat du Sommet.

133. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** [3], un représentant du gouvernement du Brésil se félicite de la Déclaration adoptée par consensus, qui est essentielle en ce qu'elle réaffirme que la solidarité est un élément clé du développement social. Il ajoute que la Déclaration témoigne de la contribution tripartite de l'OIT et comprend plusieurs priorités chères à sa région, dont la protection sociale, les migrations, la transition vers la formalité, la non-discrimination et le soutien aux peuples autochtones, aux personnes d'ascendance africaine et aux autres groupes marginalisés. Le groupe souligne qu'il est important de repenser l'architecture financière internationale afin de garantir un financement équitable et durable du développement. Il appuie l'approche stratégique proposée, qui renforcera le rôle unique que joue l'OIT dans le cadre du système multilatéral.

134. **S'exprimant au nom du Mexique, de l'Indonésie, de la République de Corée, de la Türkiye et de l'Australie (pays du groupe MIKTA)**, un représentant du gouvernement de la République de Corée insiste sur le rôle central que l'OIT a joué en contribuant au Sommet et à celui qu'elle doit jouer dans son suivi. La structure tripartite de l'OIT sera essentielle pour concrétiser les engagements inscrits dans la Déclaration. Le groupe met l'accent sur la place unique qu'occupent les normes internationales du travail dans le système multilatéral, étant donné qu'elles sont indispensables pour promouvoir la justice sociale et le travail décent dans une économie mondialisée. Le groupe apprécie l'impulsion que l'OIT imprime aux travaux de la Coalition mondiale et de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale. Les pays du groupe MIKTA continueront de s'employer à rapprocher les points de vue en promouvant la coopération multilatérale pour faire progresser la justice sociale.

[3] Barbade, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guyana, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

135. **Une représentante du gouvernement des Philippines** félicite le Bureau pour son rôle moteur constructif et son profond engagement tripartite lors du Sommet. Les Philippines soutiennent la stratégie de suivi proposée et font observer que leur plan national relatif au travail et à l'emploi est pleinement conforme aux engagements pris dans la Déclaration. Le pays appuie en outre la proposition d'établir un rapport biennal et souligne l'importance de la collaboration régionale et du partage des meilleures pratiques entre les pays. Il est déterminé à œuvrer avec l'OIT afin de garantir que les engagements souscrits se traduisent par des progrès concrets, inclusifs et durables.

136. **Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** remercie le Qatar d'avoir accueilli le Sommet, et l'OIT pour le rôle important qu'elle y a joué. Le Royaume-Uni constate avec satisfaction que la Coalition mondiale est reconnue dans la Déclaration. Cette dernière est ambitieuse et expose une nouvelle vision mondiale de la collaboration en faveur du développement social, dans toutes ses dimensions. La participation du Royaume-Uni au Sommet était axée sur trois priorités fondamentales: i) la progression vers une croissance inclusive et durable (le pays ayant publié le rapport du Groupe de haut niveau sur la protection sociale dans les situations de fragilité et de conflit); ii) l'égalité des genres; et iii) une coopération internationale renouvelée, fondée sur des partenariats solides et appuyée par une nouvelle architecture mondiale du développement.

137. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** réaffirme l'attachement de son pays au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au système multilatéral, au droit international et à la coopération mondiale. L'Inde reste déterminée à respecter ses engagements au titre des déclarations de Copenhague et de Doha. Dans le pays, 250 millions de personnes ont pu sortir de la pauvreté, et la protection sociale couvre désormais 64 pour cent de la population, contre 19 pour cent auparavant. Entre 2017 et 2023, 170 millions d'emplois ont été créés. L'Inde soutient l'égalité des genres et se tient prête à partager son modèle de gouvernance inclusive reposant sur les technologies pour faire progresser la justice sociale dans le monde.

138. **Un autre représentant du gouvernement de la Chine** remercie l'OIT pour sa contribution au succès du Sommet et indique que la Chine est favorable aux mesures de suivi proposées. L'OIT devrait renforcer sa coopération avec d'autres institutions multilatérales, renforcer les capacités institutionnelles, aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et promouvoir la justice sociale. La Chine applique une nouvelle conception du développement qui met en avant un nouveau modèle de développement et la promotion d'une croissance économique de qualité. Elle continue de faire progresser le développement social et d'améliorer le bien-être de la population, notamment grâce à la création de plus de 12 millions de nouveaux emplois urbains par an. Elle a mis en place les plus grands systèmes d'éducation, de santé et de sécurité sociale au monde: le taux d'achèvement des neuf années de scolarité obligatoire atteint 95 pour cent, de même que le taux d'affiliation aux régimes de pension et d'assurance-maladie de base. La Chine partagera volontiers son savoir dans le cadre de la mise en œuvre du résultat du Sommet.

139. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** se félicite de l'adoption par consensus de la Déclaration de Doha dans un contexte de crises multidimensionnelles. Cette Déclaration reflète les déclarations sur les droits des travailleurs adoptées par la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration. La justice sociale et les droits de l'homme sont essentiels pour faire régner la paix et la sécurité au sein des nations et entre elles, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui sont les cibles de menaces et d'agressions. L'OIT devrait coordonner le suivi des résultats du Sommet en lien avec le travail. Pour parvenir à la justice sociale, il faut défendre la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance et l'accès à la justice, et lutter contre toutes les formes de corruption, ce qui requiert des actions à l'échelle nationale, ainsi qu'une coopération entre de nombreuses parties prenantes. La protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit être garantie sans discrimination.

140. **Une représentante du gouvernement de Cuba** réaffirme l'engagement de son pays en faveur du développement social, de la justice et de l'équité. La Déclaration érige la coopération et la solidarité internationales au rang de priorités. Les ressources internationales destinées à la réalisation des objectifs de développement vont en s'amenuisant, alors que les dépenses militaires vont croissant. Le développement ne sera pas possible tant que les pays du Sud seront contraints d'assurer le service de la dette au lieu de bâtir des systèmes de santé, d'éducation et d'emploi. Il est urgent de mettre en place des mécanismes de financement équitables qui permettent un accès équitable aux ressources essentielles. En l'absence de progrès vers le plein emploi et le travail décent, la pauvreté ne pourra pas être éliminée.

141. **Une représentante du gouvernement du Malawi** indique que son pays a participé au Sommet et fait part de son expérience en tant que pays pionnier de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale. Le Malawi réaffirme son attachement aux déclarations de Copenhague et de Doha sur le développement social. Il salue le rôle important joué par le Directeur général et les partenaires sociaux durant le Sommet puis invite le Directeur général à continuer d'œuvrer activement à la mise en œuvre du résultat du Sommet.

142. **Une représentante du gouvernement d'Oman** remercie le Bureau pour son approche stratégique en trois volets, qui est à la mesure des aspirations d'Oman en matière de justice sociale et de développement durable. Oman souligne qu'il est important d'assurer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, le développement des compétences et la protection des acquis sociaux. Le pays soutient le renforcement du système multilatéral afin d'aider les pays à suivre le rythme des évolutions en cours et se déclare déterminé à collaborer avec l'OIT et tous les États Membres afin de concrétiser les engagements pris.

143. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles) remercie les mandants pour leur travail d'équipe dans l'élaboration de la contribution de l'OIT au Sommet, dont la Déclaration politique de Doha rend bien compte. L'OIT collaborera avec les partenaires sociaux aux niveaux national et mondial aux fins de l'application de la Déclaration. À l'échelle des pays, l'OIT travaillera avec les équipes de pays des Nations Unies, conformément à l'Initiative ONU80. Elle s'emploiera à établir les meilleurs indicateurs de progrès en vue de leur inclusion dans le rapport biennal qui sera présenté au Conseil d'administration. Les travaux de la Coalition mondiale compléteront ceux menés par l'OIT pour assurer le suivi du Sommet, sans s'y substituer.

Décision

144. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note du rapport sur le deuxième Sommet mondial pour le développement social (Doha, 4-6 novembre 2025) et de la Déclaration politique de Doha issue du**

«Sommet social mondial» intitulé «Deuxième Sommet mondial pour le développement social»;

b) **approuve l'approche stratégique en trois volets proposée concernant le suivi du deuxième Sommet mondial pour le développement social, tout en priant le Directeur général de tenir compte des vues qu'il a exprimées;**

c) **prie le Directeur général de lui présenter un rapport biennal sur la mise en œuvre de l'approche stratégique concernant le suivi du deuxième Sommet mondial pour le développement social**

(GB.355/INS/4(Rev.1), paragraphe 31)

5 Point de la situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale (GB.355/INS/5)

145. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite que la Coalition ait suscité une aussi large mobilisation – plus de 400 partenaires, dont 116 organisations de travailleurs – et prend note avec satisfaction de la tenue du Forum annuel et de la forte présence de la Coalition au deuxième Sommet mondial pour le développement social. Il met l'accent sur l'utilité de la Coalition en tant que plateforme jouant un rôle important dans la promotion de la justice sociale et de thèmes comme le minimum vital, la protection sociale, le dialogue social et l'économie centrée sur les droits de l'homme, tout en renforçant la collaboration et l'harmonisation des politiques au niveau multilatéral.

146. Prenant acte des mesures de coordination mises en œuvre par le secrétariat, et tout en saluant les activités de niveau international qui ont été présentées, l'orateur aimerait savoir plus précisément quels en ont été les résultats concrets au niveau national et où en est exactement la mobilisation des ressources. Il souligne l'importance qu'il y a à définir avec précision les rôles respectifs du groupe de coordination et du Conseil d'administration pour ce qui est de l'orientation à donner aux travaux de la Coalition.

147. L'orateur note que les interventions clés conjuguent d'anciennes et de nouvelles initiatives de l'OIT et des partenaires et rappelle le point de vue du groupe des travailleurs selon lequel la Coalition devrait rester une plateforme d'échanges plutôt qu'un mécanisme de mise en œuvre et ne saurait être financée sur le programme et budget de l'OIT ni être perçue comme un organe exécutif. Il salue les progrès réalisés dans le cadre des interventions clés, soulignant les travaux importants menés dans le cadre de nouvelles initiatives portant entre autres sur l'économie centrée sur les droits de l'homme et le salaire minimal, mais constate que certaines des nouvelles initiatives en sont encore au stade de la promotion et n'ont donné que peu de résultats au niveau national, et que les responsabilités en lien avec certaines initiatives comme l'Accélérateur mondial ne sont pas toujours clairement définies.

148. Enfin, l'orateur demande un complément d'information sur le financement, compte tenu notamment des contraintes financières actuelles, ainsi que sur la manière dont seront définis à l'avenir les contours du rôle de la Coalition en tant que plateforme – pour ce qui touche en particulier aux questions relatives à l'informalité, et plus largement à la coopération institutionnelle.

149. **La porte-parole du groupe des employeurs** salue les efforts considérables déjà déployés par le secrétariat de la Coalition, sous la direction du Directeur général et de la Sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles, et note que la réforme de l'OIT en cours offre l'occasion opportune de réfléchir à la future orientation de la Coalition. Elle réaffirme

l'appui du groupe des employeurs et souligne la nécessité de hiérarchiser les interventions clés compte tenu des ressources limitées et des progrès inégaux, en se concentrant sur celles qui sont les plus pertinentes pour les mandants tripartites, comme le dialogue social, et en tenant compte des contraintes financières de l'OIT et de la nécessité de rationaliser les activités dans le cadre de la réforme plus large de l'OIT. À sa prochaine réunion, le groupe de coordination pourrait faire le point et déterminer quelles interventions devraient être élargies ou interrompues. L'oratrice appelle également à une collaboration pleine et entière avec l'OIE afin de mettre la dernière main à la note de synthèse sur l'économie centrée sur les droits de l'homme, d'assurer l'harmonisation avec les initiatives connexes et de garantir une gouvernance appropriée assurée conjointement par les employeurs et les travailleurs.

150. L'oratrice souligne que la gouvernance demeure essentielle, rappelant que la Coalition a été instaurée pour renforcer le mandat de l'OIT et que les processus tels que la feuille de route mondiale sur l'informalité et autres mesures de suivi des résolutions de la Conférence internationale du Travail doivent continuer de relever de la compétence des mandants tripartites de l'OIT. Se félicitant que la Coalition ait été mentionnée dans la Déclaration politique de Doha, elle souligne que le respect des engagements pris dans cette déclaration en faveur du travail décent doit de la même façon être garanti dans le cadre d'un processus dirigé par l'OIT. La Coalition peut œuvrer en faveur du dialogue et de la visibilité, mais elle ne saurait se substituer à l'OIT pour ce qui est de la mise en œuvre, ce rôle central revenant aux départements chargés des politiques, aux bureaux extérieurs et aux partenaires sociaux compétents, en coopération avec l'ONU.

151. Enfin, l'oratrice note qu'il convient de rationaliser les modalités du Forum annuel et du Forum sur le monde du travail et de les aligner sur celles prévues par la réforme de l'OIT, tout en préservant le rôle qui incombe à l'OIT de traiter les principales questions en lien avec le travail. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

152. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Tunisie salue l'intérêt croissant que suscite la Coalition dans le monde, comme l'attestent les événements organisés aux niveaux régional et mondial, ainsi que la visibilité acquise à l'occasion de la manifestation spéciale tenue dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable. Elle se félicite que la Déclaration politique de Doha fasse référence à la Coalition, soulignant le rôle que celle-ci joue dans la mise en œuvre en fournissant des orientations et en faisant en sorte que les engagements se traduisent par des actions concrètes. Elle remercie le secrétariat d'avoir mobilisé tout un éventail de partenaires venant d'horizons géographiques divers et encourage à établir des liens plus étroits avec le secteur privé.

153. L'oratrice rappelle que le groupe de l'Afrique est favorable à ce que le Forum annuel se tienne à l'occasion de la Conférence internationale du Travail et à ce que les partenaires participent dans le cadre de manifestations et de stands tenus en marge de cet événement. Le groupe ne voit pas réellement l'intérêt de la proposition visant à fusionner le secrétariat de la Coalition et le Département des partenariats, jugeant que cette mesure pourrait nuire à la spécificité du secrétariat et ne semble pas se justifier par un gain d'efficacité.

154. Enfin, l'oratrice demande des informations complémentaires sur les interventions clés – notamment sur les partenaires, les activités, les résultats et les défis – et souligne qu'il est important que ces interventions soient harmonisées avec le mandat de l'OIT, en particulier en ce qui concerne l'informalité, et qu'il y ait une plus grande coopération avec les institutions des Nations Unies et les partenaires de financement afin d'accroître la visibilité et l'impact de la Coalition.

155. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Japon se félicite que la Coalition soit pleinement opérationnelle et ait mobilisé autant de partenaires. Il fait observer que le Forum annuel inclusif et la visibilité de la Coalition au Deuxième Sommet mondial pour le développement social ainsi que la référence à la Coalition dans la Déclaration politique de Doha sont le signe que celle-ci exerce une influence croissante. En outre, il souligne l'utilité des efforts soutenus de plaidoyer et de communication et dit s'attendre à ce que le partage et la diffusion des connaissances soient encore renforcés. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans le cadre des différentes interventions clés de la Coalition – en particulier celles qui traitent des inégalités, du salaire vital, de la protection sociale, des transitions justes, de la conduite responsable des entreprises et de l'autonomisation des jeunes – le GASPAC demande que l'on renforce le soutien en faveur des pays en développement et des petits États insulaires en développement. L'orateur souligne en outre la participation active des membres du GASPAC aux activités de la Coalition et fait observer que l'informalité reste un grand obstacle sur la voie de la réalisation du travail décent.

156. Le GASPAC se félicite également des progrès accomplis dans le cadre des interventions clés, soulignant la pertinence des travaux sur les inégalités, le salaire vital, la protection sociale, les transitions justes, la conduite responsable des entreprises et l'autonomisation des jeunes, et plaide en faveur d'une plus grande cohérence, de résultats mesurables et d'un plus grand appui aux pays en développement et aux petits États insulaires en développement. Il prend note de la participation active des régions, relève les problèmes que continue de poser l'informalité ainsi que l'importance de poursuivre le partage des connaissances et réaffirme que le GASPAC est disposé à contribuer aux travaux de la Coalition.

157. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement de la Colombie salue le travail accompli par le groupe de coordination dans le cadre de l'examen des progrès réalisés, de la définition des priorités et de l'harmonisation des diverses initiatives visant à soutenir la Coalition. Il se félicite du fort engagement au niveau régional, encourage d'autres pays à s'associer à la Coalition et appelle les institutions financières internationales et les partenaires de développement à mobiliser des ressources et à fournir une assistance technique à l'appui de stratégies nationales et sous-régionales conformes aux principes de la Coalition. Le GRULAC appuie l'Accélérateur mondial et apprécie la contribution de la Coalition à la promotion du plein emploi et du travail décent. Il souligne en outre l'importance de la recherche, de la formation et des compétences numériques pour les groupes vulnérables, ainsi que la nécessité d'assurer une coordination entre l'OIT et les banques régionales de développement pour instaurer des critères de justice sociale dans le financement du développement.

158. Le GRULAC accueille avec satisfaction le Centre d'excellence sur les inégalités et les études diagnostiques entreprises en Colombie, les nouveaux membres de la Coalition internationale pour l'égalité salariale et les mesures prises en faveur de systèmes alimentaires équitables visant à combattre la pauvreté rurale et l'insécurité alimentaire. Il accorde la priorité à l'autonomisation des femmes, la gouvernance inclusive et le renforcement de la coordination avec l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté et les programmes de l'OIT et autres programmes alimentaires pertinents, en particulier pour ce qui a trait à l'économie informelle. Il note avec satisfaction la déclaration ministérielle sur la justice sociale portée par le Pérou, qui a pris de l'ampleur au cours de la réunion régionale.

159. Le groupe émet des doutes au sujet de la fusion proposée du secrétariat de la Coalition et du Département des partenariats, soulignant que, bien que complémentaires, les rôles distincts qu'ils jouent dans la promotion du mandat de l'OIT et la conclusion de partenariats institutionnels devraient rester bien différenciés.

160. Enfin, le GRULAC invite les pays associés à rallier une initiative régionale portant sur le renforcement du dialogue social dans la gouvernance mondiale et à promouvoir des approches innovantes pour lutter contre l'économie informelle et soutenir la transition vers l'économie formelle. Le GRULAC appuie le projet de décision.

161. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark indique que la Türkiye, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, la Suisse et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Elle accueille avec satisfaction l'élargissement continu de la Coalition, en particulier le fort engagement dont font preuve les États membres de l'UE et de la Commission européenne.

162. L'oratrice met l'accent sur le succès du Forum annuel qui s'est tenu pendant la Conférence internationale du Travail. Elle prend note en outre des progrès concrets réalisés dans le cadre des 14 interventions clés, faisant observer que la souplesse que celles-ci offrent et leur évolution grâce au dialogue permettent de répondre efficacement aux éléments nouveaux, notamment les instruments et résolutions de l'OIT. Dans ce cadre, elle est favorable à l'idée d'examiner la question de l'informalité en tant qu'intervention à part entière, à la suite de l'adoption de la résolution de la Conférence à ce sujet peu de temps auparavant, ce qui aurait pour effet de rendre plus visible la recommandation n° 204 et de renforcer les mesures en faveur du travail décent et de la justice sociale.

163. L'oratrice rappelle que la Conférence a appelé les États Membres à appuyer la mise en œuvre des résultats du Deuxième Sommet mondial pour le développement social en élaborant des initiatives multipartites telle que la Coalition et souligne que celle-ci a été mentionnée dans la Déclaration politique de Doha – obtenue avec le soutien de l'UE –, ce qui prouve que la plateforme est de plus en plus pertinente. Elle prend note en outre du succès du Forum de la Coalition qui s'est tenu au cours du sommet, auquel a assisté le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, et encourage vivement les mandants de l'OIT à appuyer la Coalition en faisant progresser les engagements prévus par la déclaration. L'oratrice réaffirme l'engagement de l'UE.

164. **Un représentant du gouvernement du Qatar** considère que la participation de plus en plus nombreuse à la Coalition témoigne de l'importance grandissante dont celle-ci jouit. Il annonce la décision du Qatar de la rejoindre, précisant que cette décision s'inscrit dans le cadre de la vision nationale du pays axée sur le peuple, la justice sociale, le travail décent et le développement inclusif, y compris le soutien aux groupes vulnérables, aux jeunes et aux femmes, ainsi que de la transition vers une économie verte. Il affirme que le Qatar s'engage à renforcer la coopération internationale et est disposé à travailler avec les partenaires pour faire progresser le développement durable au profit des mandants tripartites.

165. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** s'associe à la déclaration du GASPAC et se félicite des progrès constants réalisés par la Coalition. Il réaffirme l'engagement de son gouvernement en faveur de la justice sociale, en donnant un aperçu des réformes en cours de mise en œuvre – y compris les modifications de la loi sur le travail visant à faciliter la création de syndicats et à renforcer les protections, la ratification de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 et la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, (à l'issue de laquelle le Bangladesh aura ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT) et le retrait des poursuites engagées contre des travailleurs et syndicalistes. Il informe les participants à la réunion que le Bangladesh accueillera le Forum Asie-Pacifique sur la justice

sociale à Dhaka en mars 2026 et continuera à compter sur le soutien du secrétariat et des mandants de l'OIT.

166. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** note avec satisfaction les informations à jour sur la Coalition et remercie l'OIT et les partenaires d'avoir fait avancer l'initiative dont les principes cadrent parfaitement avec la réalité de la région des Caraïbes. Il souligne les faiblesses de la région – chocs climatiques, contraintes fiscales et inégalités persistantes – et souligne la nécessité de garantir une transition juste qui renforce la résilience climatique, le travail décent et la protection sociale et soit accompagnée de réformes de portée mondiale dans le domaine du climat et de la finance fondées sur la justice sociale. Citant des mesures prises au niveau national comme le programme Roofs to Reefs (Des toits aux récifs) et des accords de partenariat social, l'orateur se félicite de la montée en puissance de la Coalition, notamment à l'occasion du Deuxième Sommet mondial pour le développement social, et réaffirme l'engagement de la Barbade à travailler avec l'OIT et ses partenaires pour un avenir plus équitable et plus résilient.

167. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** accueille favorablement la Coalition, qu'il présente comme une initiative tournée vers l'avenir et axée sur l'équité et l'inclusion. Il souligne que la justice sociale est une composante essentielle du développement centré sur l'humain en Inde, et cite l'exemple de l'infrastructure numérique du pays qui permet d'assurer la transparence des prestations sociales et la protection sociale de 940 millions de personnes ainsi que les progrès réalisés en matière de sécurité alimentaire, de couverture santé et de soutien aux travailleurs informels. Il salue l'approche pragmatique de la Coalition, en particulier en matière de conduite responsable des entreprises, rappelle que l'Inde accueille le premier dialogue régional en février 2025, et réaffirme l'engagement du pays à promouvoir des sociétés résilientes et inclusives, fondées sur la dignité pour toutes et tous.

168. **Une représentante du gouvernement du Malawi**, se ralliant à la déclaration du groupe de l'Afrique, souligne l'importance de mettre en lumière les réalisations, les défis et les opportunités, en mentionnant les discussions régionales en cours en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle insiste sur l'engagement du Malawi à mettre en œuvre l'Accélérateur mondial dans le cadre de la stratégie de développement Malawi 2063, en mettant l'accent sur les emplois verts, l'avenir numérique et les moyens de subsistance résilients. Elle souligne également la valeur de l'apprentissage entre pairs, de la coopération Sud-Sud et des communautés de pratique et encourage le partage continu des connaissances et la mise en place de mécanismes de suivi. Elle soutient le projet de décision.

169. **Une représentante du gouvernement du Brésil** se joint à la déclaration du GRULAC et réaffirme l'engagement fort du Brésil en faveur de la Coalition, rappelant l'implication du Président Lula et des ministres depuis sa création. Elle met en avant le rôle du Brésil en tant que coprésident du groupe de coordination et sa participation au comité consultatif pour une transition juste, ainsi que les progrès réalisés au sein de la Coalition internationale pour l'égalité salariale, qui compte désormais 72 membres, le Brésil encourageant activement une plus large participation régionale. Elle conclut en rappelant que le Brésil soutient pleinement la réalisation de résultats concrets grâce au modèle multipartite de la Coalition.

170. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** appuie le renforcement de la cohérence au sein du système des Nations Unies et la valorisation des principales activités de l'OIT par le biais de la Coalition. Il souligne l'importance de veiller à ce que toutes les initiatives de l'OIT demeurent étroitement alignées sur le mandat de l'Organisation. Reconnaissant la vision audacieuse et novatrice de la Coalition en matière de coordination, il note que certaines activités semblent évoluer d'une manière susceptible de compromettre leur

lien avec les principes de l'OIT et encourage le Bureau à explorer des options pour affiner la structure de la Coalition et la participation de ses membres, y compris son secrétariat et le Forum annuel de 2026.

171. **Une représentante du gouvernement des Philippines** réaffirme le fort soutien de son pays à la Coalition, qu'elle considère comme une plateforme pour l'action collective en faveur d'un monde du travail plus juste et plus inclusif. Elle souligne la pertinence des 14 interventions clés de la Coalition – portant notamment sur le salaire vital, la protection sociale, les transitions justes et l'autonomisation des jeunes – pour le plan en faveur du travail et de l'emploi des Philippines pour 2023-2028, rappelant le rôle actif du pays en tant que membre du groupe de coordination et du comité consultatif sur les transitions justes, ainsi que sa contribution à la réunion spéciale du Sommet social mondial. Elle insiste sur la nécessité de continuer à promouvoir les emplois décents et verts, les droits des travailleurs et des transitions inclusives, et réaffirme la volonté du pays de partager son expérience régionale, en particulier dans la perspective de sa présidence de l'ASEAN en 2026.

172. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** renouvelle le fort soutien de son pays à la Coalition en tant que plateforme d'action multilatérale pour le travail décent et l'équité. Il salue le rôle joué par le Brésil en tant que coprésident du groupe de coordination et se félicite de la contribution du monde universitaire à travers le réseau Thinking Ahead. Il note les progrès réalisés dans le cadre des 14 interventions clés ainsi que la contribution de la Coalition au Deuxième Sommet mondial pour le développement social. Il souligne l'engagement de la Colombie à contribuer, en tant que pays pilote, au Centre d'excellence sur les inégalités, notamment par le biais de l'étude de diagnostic en cours. Il insiste également sur la nécessité de préserver la diversité linguistique au sein du secrétariat, en mettant en avant les progrès récents dans les pays hispanophones. Enfin, il met en garde contre tout projet de regroupement du secrétariat et du Département chargé des partenariats, compte tenu de leurs rôles distincts et de la fonction de la Coalition, axée sur le mandat de l'OIT et le renforcement de la coopération, qui doit rester séparée des fonctions de conception de projets et de mobilisation des ressources, en particulier au regard de la dynamique croissante de la Coalition.

173. **Un représentant du gouvernement du Népal** se rallie à la déclaration du GASPAC et salue les progrès réalisés par la Coalition ainsi que sa large base de partenariats, en soulignant que la justice sociale est fondamentale pour une paix universelle et durable, et félicite le Brésil pour son rôle de coprésident du groupe de coordination. Il met en avant le succès du Forum annuel de 2025 et des 14 interventions thématiques et réaffirme la volonté du Népal de collaborer de manière constructive avec l'ensemble des parties prenantes. Il soutient le projet de décision.

174. **Un représentant du gouvernement du Pérou** soutient la déclaration du GRULAC et met en avant la participation active du Pérou depuis son adhésion à la Coalition, notamment en accueillant le forum international organisé à Lima en avril 2025 et en signant la Déclaration ministérielle de Lima, qui vise à renforcer les normes du travail, les droits fondamentaux et le dialogue social. Il appelle à la poursuite de l'appui du secrétariat et à une plus large participation des pays. Il insiste sur le fait que la Coalition et le Département chargé des partenariats doivent rester distincts sur le plan institutionnel afin de préserver leurs fonctions respectives.

175. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles) rappelle que la Coalition constitue une plateforme d'action, de plaidoyer et de partage des connaissances, avec 14 interventions clés opérant à divers niveaux. Elle prend note des demandes visant à obtenir des rapports plus détaillés sur leur impact – en particulier

sur l'évolution des interventions à la suite des orientations données et les résultats obtenus aux niveaux national et régional – et fait observer que, la Coalition étant encore relativement récente, le niveau de maturité des interventions varie. L'oratrice confirme la nécessité de mieux répondre aux attentes des mandants quant au degré de détails attendu et indique que le Bureau explorera d'autres moyens de fournir des informations plus complètes, compte tenu du caractère succinct du document du Conseil d'administration. Elle rappelle également que les 14 interventions ont été développées à l'issue de consultations approfondies et souligne l'importance d'un dialogue continu pour évaluer les progrès, apporter des ajustements et déterminer quelles interventions pourraient être consolidées ou clôturées, mettant en avant la flexibilité comme l'un des atouts majeurs de la plateforme.

176. Abordant la question du lien avec la réforme de l'OIT, l'oratrice prend note des commentaires formulés concernant le rapport entre les interventions et le programme et budget et confirme l'existence de liens clairs et le rôle joué par les départements techniques et les bureaux extérieurs dans leur élaboration. Elle indique qu'une cartographie des interventions correspondant aux résultats du programme et budget sera rendue publique. Elle conclut en soulignant que les priorités organisationnelles découlant de la réforme auront des implications sur les contributions de l'OIT à la Coalition et insiste sur l'importance de maintenir une distinction nette entre les activités de la Coalition et les responsabilités institutionnelles de l'OIT. Elle se déclare disposée à poursuivre le dialogue avec les mandants si nécessaire.

177. **Une autre représentante du Directeur général** (directrice, Secrétariat de la Coalition mondiale pour la justice sociale) confirme que le programme d'activités de la Coalition est pleinement aligné sur le programme et le budget actuel et à venir, précisant que toute modification ultérieure de ce programme entraînerait des ajustements correspondants dans la contribution de l'OIT et dans les activités des partenaires. Elle souligne que cette capacité d'adaptation est l'un des principaux atouts de la plateforme et met en avant les efforts continus pour élargir les partenariats, notamment avec le secteur privé, en se concentrant sur des domaines d'intervention spécifiques.

178. L'oratrice indique que la collaboration avec les institutions financières internationales se poursuit, avec la désignation de points focaux au sein de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, et la planification d'un engagement bilatéral supplémentaire. Elle souligne l'importance de la coopération Sud-Sud et triangulaire et annonce la mise en ligne d'une nouvelle section sur le site Web de la Coalition pour partager les expériences et les connaissances des partenaires. Elle met en lumière l'élan généré par la Déclaration politique de Doha et les contributions concrètes annoncées lors du sommet, rappelant que la Coalition ne met pas elle-même en œuvre les activités, mais mobilise les partenaires pour assurer le suivi de la Déclaration. Elle conclut en exprimant sa gratitude envers toutes les unités de l'OIT impliquées et insiste sur le fait que les travaux incarnent l'approche unifiée Une seule OIT.

179. **La porte-parole du groupe des employeurs** se félicite des appels du Conseil d'administration à prioriser les interventions ayant le plus d'impact, tout en renforçant la coopération avec les partenaires internationaux pour favoriser le dialogue multilatéral et l'apprentissage entre pairs. Elle prend note de la proposition des États-Unis visant à améliorer la cohérence des politiques et à repenser les modalités du Forum annuel au regard des travaux du comité existants et au Sommet sur le monde du travail. Elle se félicite également de l'accent mis sur l'économie informelle et soutient la proposition de l'UE de la considérer comme une intervention à part entière, soulignant que cela viendrait compléter la récente résolution de la Conférence et contribuerait à positionner la Coalition comme une plateforme dédiée à la mise en valeur des bonnes pratiques plutôt qu'à la négociation des politiques. Elle exprime le

soutien du groupe des employeurs pour renforcer l'impact et la visibilité de la Coalition et souscrit au projet de décision.

Décision

180. Le Conseil d'administration prend note du point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale figurant dans le document GB.355/INS/5 et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour le développement ultérieur de la Coalition.

(GB.355/INS/5, paragraphe 40)

6. Résultat de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration (Genève, 5-8 mai 2025) (GB.355/INS/6)

181. La porte-parole du groupe des employeurs réaffirme que l'examen et l'amélioration en cours du fonctionnement du Conseil d'administration sont une responsabilité essentielle, non une tâche pouvant être accomplie en une seule réunion. Le groupe des employeurs prend note avec satisfaction des recommandations ayant trait à la rationalisation du traitement de certaines questions inscrites d'office à l'ordre du jour telles que les rapports du Directeur général, à l'amélioration de la gestion du temps et à la révision de certains aspects procéduraux, et estime que ces recommandations peuvent être considérées comme la première étape d'un processus de long terme. Plusieurs questions institutionnelles de première importance appellent un examen qui devrait être réalisé dans le cadre des travaux ordinaires du Conseil d'administration.

182. Alors qu'un processus de réforme ambitieux est mené pour renforcer l'efficience de l'OIT et sa capacité à s'acquitter de sa mission, le Conseil d'administration devrait montrer l'exemple et faire preuve d'une efficacité et d'une discipline identiques à celles attendues du Bureau. Pour ce faire, il faudrait réduire le nombre de questions inscrites de manière répétée à l'ordre du jour, mieux utiliser le temps imparti en évitant les longues déclarations, faire en sorte que les documents soient publiés dans les délais, regrouper les décisions s'il y a lieu et s'abstenir de tenir des discussions non nécessaires.

183. Le suivi des recommandations issues de la réunion devrait être intégré de manière structurée aux sessions suivantes du Conseil, afin de garantir la continuité et de permettre au Conseil d'administration de traiter en détail de certaines questions en suspens. D'autres domaines appellent un examen; il faut notamment étudier les moyens possibles de réduire la durée des sessions et réfléchir à des procédures de prise de décisions accélérées ou simplifiées telles que l'adoption par correspondance des décisions concernant les questions faisant l'objet d'un consensus. Les questions institutionnelles restant à examiner concernent la composition et le fonctionnement du groupe de sélection ainsi que les pouvoirs délégués au bureau du Conseil et au bureau de la Conférence internationale du Travail, l'objectif étant d'assurer la sécurité juridique et la cohérence des pratiques des deux organes directeurs, élément essentiel pour une bonne gouvernance.

184. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision et, en particulier, prie le Bureau de préparer, pour soumission à la 356e session du Conseil d'administration, un document concernant les pouvoirs délégués au bureau. Ses attentes peuvent être résumées en cinq points: i) le processus d'examen devrait se poursuivre, demeurer tourné vers l'avenir et traiter de toutes les questions institutionnelles et procédurales devant faire l'objet d'une attention

particulière; ii) le processus d'établissement de l'ordre du jour du Conseil d'administration devrait être plus efficace, ce qui suppose notamment de réduire la fréquence de l'examen des cas de pays et le nombre de questions n'appelant pas d'examen; iii) la gestion du temps devrait être améliorée de manière décisive, ce qui suppose que les orateurs fassent preuve de plus de discipline et que le président de séance donne des directives claires; iv) les documents devraient être concis et publiés en temps utile afin de faciliter la préparation des discussions; et v) le fonctionnement du Conseil d'administration devrait s'aligner pleinement sur la réforme plus large de l'OIT, afin de garantir la cohérence de la gouvernance de l'Organisation.

185. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, bien que convaincu du bon fonctionnement du Conseil d'administration, le groupe des travailleurs a participé de manière constructive à la réunion tenue en mai, dont il salue les recommandations consensuelles, qui peuvent conduire à des améliorations concrètes. Le Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du BIT est globalement adapté aux objectifs et il n'y a pas d'urgence à le réviser. Le groupe des travailleurs approuve les changements proposés pour rationaliser le traitement des questions inscrites d'office et se dit en particulier favorable au regroupement de tous les rapports des réunions officielles de l'OIT sous le Segment du dialogue social, ce qui améliorera la visibilité de ces réunions. Pour ce qui est de la fusion de la question relative à l'analyse de la session passée de la Conférence et de celle relative aux dispositions applicables à la session à venir, le groupe des travailleurs appuie l'approche pragmatique proposée par le Bureau, qui consiste à charger le groupe de sélection de décider d'inscrire la question concernant les dispositions applicables à la session de mars ou à celle de novembre, selon qu'il convient. Déplacer l'examen des rapports annuels sur l'application des conventions fondamentales à la session de novembre permettrait une meilleure préparation et – il faut l'espérer – une augmentation du taux de présentation des rapports gouvernementaux.

186. Bien qu'appuyant la mise en œuvre effective des recommandations visant à améliorer la gestion du temps, l'oratrice souligne qu'il faut parfois un délai pour bâtir un consensus sur certaines questions et que, si les séances du soir ne sont pas idéales, elles peuvent se révéler nécessaires. Trois séances du soir au plus seront suffisantes si tous les groupes ont une attitude constructive. Pour les sessions suivantes, cependant, les modalités dépendront de l'ordre du jour. L'oratrice dit une nouvelle fois que prolonger les sessions de mars et de novembre d'une journée permettrait de desserrer les contraintes de temps et de réduire les coûts.

187. Le groupe des travailleurs se prononce en faveur de: i) la création d'une section du dialogue stratégique se réunissant en comité plénier, afin d'examiner les questions de portée mondiale et de maintenir des discussions sur les politiques; ii) l'amélioration du processus de production des documents et de l'appui apporté par le Bureau au groupe gouvernemental; iii) la modification du paragraphe 4.3.1 du Règlement du Conseil d'administration pour donner la possibilité aux États Membres non représentés au Conseil d'administration de s'exprimer en comité plénier; et iv) l'inscription à l'ordre du jour de la session de mars 2026 d'une question concernant la nécessité d'améliorer la clarté juridique en ce qui concerne les pouvoirs délégués au bureau du Conseil.

188. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision et convient qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une deuxième réunion en 2026, puisque le Conseil d'administration pourra à tout moment considérer qu'il lui faut examiner d'autres aspects de son fonctionnement et déterminer la manière de le faire à une session ultérieure. Répondant aux observations formulées par le groupe des employeurs, l'oratrice souligne que, dans le contexte du processus de réforme politique et géopolitique en cours au sein du système multilatéral, le Conseil d'administration doit s'attaquer en priorité à des questions plus importantes que

l'examen de son fonctionnement. Les intervenants font déjà preuve de plus de discipline, et il convient de faire montre de la plus grande prudence lorsque l'on envisage d'autres modalités de prise de décisions: l'adoption des décisions par correspondance pendant la pandémie n'est pas forcément un exemple à suivre. Quant aux cas de pays, leur inscription à l'ordre du jour vise à suivre les progrès accomplis, et leur examen fait à ce titre partie intégrante du système de contrôle. Les gouvernements concernés présentent les avancées enregistrées et, lorsque celles-ci sont suffisantes, le Conseil d'administration peut décider de ne pas examiner plus avant ces cas, ou de les examiner moins souvent.

189. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement du Sénégal dit que son groupe approuve les recommandations adoptées par large consensus. Les propositions tendant à simplifier et structurer davantage l'ordre du jour en fusionnant certaines questions inscrites d'office comme les rapports du Directeur général et en regroupant toutes les propositions de réunions officielles constituent des avancées vers plus d'efficacité. Lorsqu'il programme les réunions officielles de l'OIT, le Bureau devrait garantir l'équilibre régional et la pleine participation de tous les États Membres, en particulier ceux dont les ressources sont limitées. Le groupe de l'Afrique se félicite des mesures visant à améliorer la gestion du temps, notamment l'application stricte des temps de parole, y compris au moyen de dispositifs électroniques, la limitation du nombre de séances du soir et l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques à l'intention des intervenants. Il appuie en outre: i) le remplacement de la Section de haut niveau par la Section du dialogue stratégique, qui doit donner la possibilité aux États Membres non représentés au Conseil d'administration de participer à l'examen de questions stratégiques mondiales; ii) la modification du paragraphe 4.3.1 du Règlement du Conseil en vue d'élargir le droit de prendre la parole en comité plénier à tous les États Membres; iii) la création d'un portail en ligne pour le groupe gouvernemental – l'orateur souligne à cet égard qu'il sera essentiel d'assurer l'accès équitable à ce portail et de fournir une assistance technique aux gouvernements dont les ressources sont limitées; et iv) la recommandation de respecter les délais de publication et de limiter la longueur des documents afin qu'elle ne soit pas excessive, car la clarté et la concision sont des éléments importants.

190. L'orateur prend note de la nécessité de clarifier les pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration afin de garantir la transparence, appuie le projet de décision et demande que le document sur cette question qui sera présenté à la session de mars 2026 promeuve la consultation tripartite et contienne une analyse de la délégation de pouvoirs de 1949, compte tenu du fait que le nombre d'États Membres de l'OIT a beaucoup évolué depuis. Le fonctionnement du Conseil d'administration devrait être une question inscrite d'office à l'ordre du jour des sessions du Conseil et son examen devrait se tenir de préférence en comité plénier. Enfin, le groupe de l'Afrique apprécierait grandement que la question de la composition du groupe de sélection soit inscrite à l'ordre du jour des sessions ultérieures du Conseil, car elle n'a pas été réglée par le groupe gouvernemental.

191. **S'exprimant au nom du GASPAC**, le représentant du gouvernement du Bangladesh estime que l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration devrait être un processus continu rythmé par la tenue de discussions régulières, et que la réunion de mai a constitué une étape importante, car elle a permis des consultations sur les sept domaines appelant des améliorations. Le GASPAC appuie les changements recommandés concernant le traitement des questions inscrites d'office et la limitation du nombre de rapports n'appelant pas de décision. Le regroupement des questions concernant les résultats des réunions techniques et sectorielles sous le Segment du dialogue social contribuera à rationnaliser l'ordre du jour. Pour ce qui est de la gestion du temps, des consultations avec les groupes régionaux doivent être

organisées en amont pour réduire la durée des discussions pendant les sessions du Conseil, sans que cela ne compromette le consensus. Le GASPAC préfère la solution consistant, lorsqu'une discussion n'a pas pu être terminée au cours d'une séance, à la poursuivre à une séance ultérieure de la même session, ce qui permet de parvenir à un consensus.

192. Le GASPAC souligne qu'il importe de ménager un espace adéquat pour examiner les questions qui présentent un intérêt stratégique à l'échelle internationale et sont de nature à influencer le monde du travail et les activités de l'OIT, de sorte que l'Organisation conserve toute sa place dans le système multilatéral. Le GASPAC est favorable à la création d'un portail en ligne sécurisé qui servirait de registre permanent pour toutes les questions liées au groupe gouvernemental. Compte tenu des discussions en cours sur la gestion des dépenses, il serait important de comprendre les conséquences de cette situation sur la mise en œuvre des mesures de suivi. Le GASPAC souscrit à la proposition de poursuivre l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration dans le cadre des sessions ordinaires de celui-ci, étant entendu que cet examen devra tenir compte des discussions en cours sur la démocratisation de la gouvernance de l'OIT. Le GASPAC appuie le projet de décision, et prie le Bureau de mener des consultations adéquates lorsqu'il préparera les documents sur la clarté juridique et les délégations de pouvoirs en vue de la session de mars 2026, ainsi que les documents sur d'autres aspects de l'examen en vue de la session de novembre 2026.

193. **S'exprimant au nom du GRULAC**, le représentant du gouvernement du Pérou se félicite des recommandations concernant la restructuration de l'ordre du jour, laquelle sera un facteur d'efficacité, car elle permettra d'éviter les doublons et de renforcer la cohérence relative aux questions examinées. Concernant l'amélioration de la gestion du temps, si elle passe nécessairement par le fait de commencer les séances à l'heure et de limiter le nombre de séances du soir, ce qui permet en outre d'optimiser l'utilisation des ressources, elle dépend avant tout des mandants, qui doivent être ponctuels et respecter les temps de parole. Le GRULAC souscrit à transformation de la Section de haut niveau en une section du dialogue stratégique et à l'extension du droit de prendre la parole en comité plénier à tous les États Membres, car ces mesures marquent une étape décisive vers une plus grande représentativité des organes de gouvernance de l'OIT, conformément à sa vision. La création d'une plateforme en ligne pour les membres gouvernementaux contribuera à une coordination plus étroite des positions dans les groupes régionaux et à des processus de prise de décisions plus souples, car elle améliorera la gestion des informations et des connaissances au sein du groupe gouvernemental et facilitera le travail des coordonnateurs régionaux, en particulier l'accueil de nouveaux représentants gouvernementaux.

194. Le GRULAC appuie les mesures visant à améliorer la production des documents et à assurer leur publication en temps utile, et rappelle qu'il est important de rendre disponibles les documents soumis pour examen dans les trois langues, sans retard. Le GRULAC convient qu'il est nécessaire d'assurer la clarté juridique concernant les pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration et attend avec intérêt le document qui sera élaboré par le Bureau sur cette question en vue d'un examen la 356e session du Conseil d'administration. Compte tenu des accords importants conclus pendant la réunion tripartite sur les domaines recensés pour examen, il n'est pas nécessaire d'organiser une deuxième réunion, en particulier au vu de la situation financière de l'Organisation, et toute question supplémentaire pourra être traitée par le Conseil d'administration dans le cadre de ses travaux ordinaires.

195. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, la représentante du gouvernement du Canada dit que, si son groupe est d'avis que le Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du BIT répond aux objectifs et que les piliers mis en place dans le cadre de la réforme de 2011 restent pertinents, il est disposé à évaluer les pratiques afin de les consolider. À cet égard, le

groupe des PIEM appuie les recommandations qui visent, sans financement supplémentaire, à structurer l'ordre du jour de manière plus efficace et plus transparente et à accroître la cohérence entre les sections et les segments; à éviter, grâce à une meilleure gestion du temps, que les discussions ne se prolongent; à faciliter l'élaboration et la publication en temps utile des documents; et à assurer la clarté et la sécurité concernant d'autres aspects procéduraux. Saluant les améliorations déjà apportées en vue de publier les documents en temps utile, le groupe des PIEM encourage le Bureau à faire en sorte que les documents sur les cas de pays soient publiés dans leur intégralité dans les délais, à respecter les directives relatives à la publication et aux limites de mots et à intensifier ses efforts pour rédiger des documents clairs et concis.

196. Le groupe des PIEM est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration de novembre d'une question de fond concernant l'analyse du fonctionnement de la Conférence et les dispositions applicables à la session de l'année suivante, et à l'examen à la session de mars, si nécessaire, de toute disposition définitive appelant une décision. Il approuve le maintien d'un espace de discussion de haut niveau concernant les questions présentant une importance stratégique à l'échelle internationale dans le cadre d'une nouvelle section du dialogue stratégique se réunissant en comité plénier, sous réserve que cette section soit convoquée à titre exceptionnel, et approuve la suppression des dispositions restreignant le droit à la parole des représentants des États Membres qui ne sont pas membres du Conseil d'administration afin de permettre une participation plus large. Le groupe des PIEM se prononce en outre en faveur: i) du regroupement sous une seule question de toutes les propositions relatives au programme des réunions officielles de l'OIT et de la soumission à cet égard d'un document contenant des critères clairs à appliquer pour accepter ou refuser ces propositions; ii) de la soumission au Conseil d'administration de la liste des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales à inviter en qualité d'observateur à la Conférence et à des réunions officielles, telle qu'approuvée par le bureau, pour décision; iii) du renforcement de l'appui apporté au groupe gouvernemental grâce à une plateforme en ligne créée en tenant compte des ressources existantes; et iv) de la clarification des pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration.

197. Étant donné que l'examen tripartite approfondi du fonctionnement du Conseil d'administration réalisé en mai a débouché sur des recommandations complètes et consensuelles, et compte tenu de la situation financière de l'Organisation, une deuxième réunion n'est pas nécessaire et, en cas de poursuite de l'examen, celui-ci devrait avoir lieu dans le cadre des sessions ordinaires du Conseil. Enfin, le groupe des PIEM réaffirme son engagement d'améliorer l'efficience et l'efficacité des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration et attend avec intérêt la mise en œuvre des recommandations adoptées par la réunion.

198. **La représentante du gouvernement du Malawi** dit que son gouvernement approuve les recommandations visant à réduire le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour, à appliquer des mesures propices à une gestion du temps efficace et à limiter le nombre de séances du soir. La tenue de consultations entre les sessions pourrait contribuer à réduire le temps consacré à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. L'oratrice souscrit à l'amendement au paragraphe 4.3.1 du Règlement du Conseil d'administration et se réjouit à la perspective de la création d'une plateforme en ligne qui servira de registre permanent pour toutes les questions liées au groupe gouvernemental et de l'obtention de la clarté juridique voulue concernant les pouvoirs délégués au bureau, notamment au moyen du réexamen de la délégation de pouvoirs de 1949. La discussion relative au fonctionnement du Conseil d'administration devrait être permanente et il serait préférable d'y consacrer une question

inscrite d'office à l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration selon les modalités du comité plénier. L'oratrice souligne que la démocratisation pleine et entière de l'OIT conformément à l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, devrait demeurer une priorité.

199. **Le représentant du gouvernement du Népal** note que les recommandations adoptées dans les sept domaines examinés visent à améliorer l'efficacité et l'efficience, et il souligne que l'allègement de l'ordre du jour et une gestion du temps plus rigoureuse sont essentiels pour assurer le bon déroulement des travaux du Conseil d'administration. La création d'un registre permanent en ligne pour toutes les questions liées au groupe gouvernemental contribuerait notablement à la constitution d'une mémoire institutionnelle accessible et faciliterait la circulation de l'information entre les représentants gouvernementaux. L'assistance technique fournie aux gouvernements par le Bureau demeure vitale. L'orateur indique que son gouvernement est favorable à ce que l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration se poursuive, dans un esprit constructif et selon des modalités tripartites.

200. **Le représentant du gouvernement de la Barbade** souligne que les recommandations issues de la réunion font ressortir la nécessité de faire en sorte que le fonctionnement du Conseil d'administration soit plus souple, plus inclusif et plus efficace afin que la gouvernance tripartite de l'OIT reste adaptée à son objectif. Il insiste sur les points particulièrement importants pour les petits États insulaires en développement. Premièrement, en raison de la dynamique unique de leurs marchés du travail et de leur dépendance à l'égard du tourisme, de l'informalité et des flux migratoires, ces pays doivent être certains qu'ils pourront être véritablement et équitablement représentés au sein du Conseil d'administration et de son mécanisme d'établissement de l'ordre du jour. Deuxièmement, tout programme de réforme devrait tenir compte des priorités de ces pays, à savoir notamment le travail décent dans le tourisme, l'informalité, les effets du changement climatique, el chômage des jeunes et les migrations de main-d'œuvre. Troisièmement, compte tenu des ressources limitées dont disposent les pays des Caraïbes, toute décision à l'effet de tenir des réunions en ligne ou sous une forme hybride doit s'accompagner de mesures visant à renforcer les capacités de ces pays, à leur assurer une connectivité fiable et à leur apporter l'appui connexe nécessaire pour que leur participation dans des conditions d'égalité soit garantie. L'orateur demande au Bureau: i) de faire preuve de transparence au sujet des incidences des changements recommandés par la réunion au sujet de la composition du Conseil d'administration, de ses procédures et du mécanisme d'établissement de l'ordre du jour de ses sessions; et ii) de mener des activités de renforcement des capacités et de fournir une assistance technique aux petits États pour garantir leur participation pleine et entière à l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration, y compris en renforçant la collaboration régionale par l'intermédiaire d'organes sous-régionaux. Cet examen offre aux petits États une précieuse occasion de faire valoir leurs intérêts et les réalités qui sont les leurs au sein des structures de gouvernance, et ils demeurent déterminés à travailler avec leurs partenaires pour que le Conseil d'administration soit plus inclusif, plus souple et plus efficace et soit ainsi mieux à même de faire face aux défis qui se posent à lui.

201. **La représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles) remercie les participants à la réunion tenue en mai pour la discussion très constructive à laquelle ils ont contribué et qui a permis de mieux cerner les sources de préoccupation et d'adopter plusieurs recommandations par consensus. Elle note qu'un large soutien a été exprimé au sein du Conseil d'administration en faveur des changements proposés et du projet de décision, et que la proposition relative à l'élaboration, en vue de la 356e session (mars 2026), d'un document sur les pouvoirs délégués au bureau du Conseil et sur la poursuite de l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration dans le cadre des

sessions ordinaires de celui-ci plutôt que dans le cadre d'une autre réunion tripartite a fait l'unanimité. L'examen des processus du Bureau, qui a été engagé après la réunion de mai, pourrait donner lieu à de nouvelles propositions d'amélioration concernant certains aspects du fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier sur la production des documents, pour examen à un stade ultérieur.

202. Pour ce qui est des étapes suivantes, le Conseil d'administration, à sa session de mars 2026, examinera les pouvoirs délégués à son bureau et fournira au Bureau des orientations concernant les autres questions qui seront examinées à des sessions ultérieures, étant entendu que l'objectif est de réduire le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour et d'éviter d'ajouter de nouvelles questions à celles qui y sont inscrites d'office.

203. **La porte-parole du groupe des travailleurs** précise que, d'après le projet de décision, la seule question qui serait inscrite à l'ordre du jour de la 356e session serait celle des pouvoirs délégués au bureau, et souligne que les autres questions qu'il pourra être jugé bon d'examiner à l'avenir devront, pour pouvoir être examinées, faire l'objet de décisions spécifiques du Conseil d'administration.

204. **La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme que, pour son groupe, il est urgent de poursuivre l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration aux fins du processus de réforme de l'OIT. Elle note que la plupart des représentants des gouvernements sont convenus qu'il était important d'inscrire l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration dans une démarche continue et déclare que son groupe est disposé à examiner les points soulevés par le groupe de l'Afrique. Elle précise que, pour son groupe, la décision qui sera adoptée ne saurait être interprétée comme ayant pour effet de limiter la portée des futures discussions sur l'amélioration de la gouvernance.

Décision

205. **Le Conseil d'administration:**

a) **approuve les recommandations de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration qui s'est tenue du 5 au 8 mai 2025 et demande au Bureau de prendre les mesures énoncées au paragraphe 25 du document GB.355/INS/6 en vue de mettre en œuvre les changements recommandés, en tenant compte des orientations formulées au cours de la discussion;**

b) **adopte l'amendement au paragraphe 4.3.1 du Règlement du Conseil d'administration qui figure au paragraphe 18 du document GB.355/INS/6;**

c) **demande au Bureau d'élaborer un document sur la question des pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration, y compris des propositions d'amendement au Règlement du Conseil et à sa Note introductive, pour examen à sa 356e session (mars 2026);**

d) **décide qu'il ne sera pas organisé de deuxième réunion tripartite sur l'examen de son fonctionnement en 2026 et qu'il examinera toutes les questions restées en suspens lors de la discussion à de futures sessions.**

(GB.355/INS/6, paragraphe 29)

7. L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience (GB.355/INS/7)

Comité plénier (mardi 18 novembre 2025)

206. Le Directeur général explique que le document établi par le Bureau a un double objectif. D'une part, il présente des propositions destinées à améliorer l'efficacité de l'OIT en préservant et en renforçant le mandat normatif et le système de contrôle de l'Organisation ainsi qu'à amplifier l'appui technique fourni aux États Membres et aux partenaires sociaux sur le terrain pour les activités relevant des quatre piliers de l'Agenda du travail décent. D'autre part, il étudie les moyens d'accroître l'efficience en tenant compte des nouveaux enjeux du monde du travail. Le Bureau souhaiterait recevoir des orientations sur ces propositions. Malheureusement, au vu des circonstances actuelles, le scénario 2, fondé sur l'hypothèse d'un déficit du budget pouvant aller jusqu'à 20 pour cent en 2026-27, semble être la seule option viable.

207. Le Bureau a déjà commencé à mettre en œuvre plusieurs mesures de réforme, notamment celles qui ont pour objet de libérer des espaces de bureaux au siège en vue de la location d'au moins deux étages du bâtiment; de ramener le nombre des postes de Sous-directeur général de 11 à 4; et d'accepter un nombre conséquent de résiliations d'engagement par consentement mutuel afin de réduire au minimum les pertes d'emploi involontaires. Par ailleurs, des démarches ont été engagées en vue du regroupement des sept départements actuellement chargés des politiques en quatre départements.

208. Le Directeur général a constitué une équipe spéciale qui a déjà établi un rapport préliminaire consacré à la redéfinition des activités prioritaires sur la base de l'Agenda du travail décent. Le rapport final est attendu à la fin de l'année afin de permettre une mise en œuvre dès le début de 2026. L'orateur rappelle que les recrutements externes sont gelés depuis le début de 2025 et que les voyages en mission ont été réduits au strict minimum. Pour ce qui est du transfert possible de fonctionnaires, il confirme que les offres reçues sont en cours d'examen.

209. Il est important de faire la différence entre les difficultés à court terme liées à la gestion de la trésorerie et le problème plus structurel de la baisse des recettes. La situation en ce qui concerne le versement des contributions reste tendue mais devrait s'améliorer début 2026. L'orateur dément catégoriquement les rumeurs selon lesquelles les salaires ne seraient pas payés au mois de janvier. S'agissant de la baisse des recettes, il fait savoir que le Bureau a déjà puisé dans le Fonds de roulement et dans d'autres réserves pour compenser les fonds manquants pour la période biennale 2024-25. La prudence budgétaire commande de prévoir un déficit pouvant aller jusqu'à 20 pour cent en 2026-27 et d'anticiper d'autres difficultés en 2028-29.

210. Bien que cela ne soit pas pleinement reflété dans le document compte tenu de l'avancement en parallèle des processus de réforme de l'OIT et du système des Nations Unies, le Bureau collabore avec ses partenaires à New York dans le cadre de l'Initiative ONU 80, notamment sur un projet de création de pôles de connaissances communs afin de tirer parti de l'expertise des institutions spécialisées, et des mesures de réforme du système des coordonnateurs résidents. Des travaux sont en cours pour permettre aux partenaires sociaux d'accéder à ces ressources.

211. Le scénario 2 devrait être envisagé comme un point de départ plutôt que comme un plan définitif, et d'autres mesures de réforme devraient également être examinées. Le Directeur général suit de près les discussions menées au niveau des Nations Unies sur les traitements et les prestations, y compris les congés dans les foyers et les allocations pour frais d'études. Il assure que le Bureau continuera de dialoguer avec le personnel et le Syndicat du personnel tout

au long de la mise en œuvre de la réforme, en particulier sur les questions touchant aux suppressions de poste et aux transferts. Tout sera mis en œuvre pour garantir la transparence et l'équité du processus.

212. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe est disposé à répondre de manière constructive aux défis auxquels est confrontée l'OIT, et à appuyer les efforts déployés par le Directeur général et le Bureau en vue de préserver la pertinence de l'OIT et de garantir son bon fonctionnement dans un contexte de fortes contraintes budgétaires. Les décisions relatives à la réforme doivent être guidées par le mandat de l'OIT tel que défini dans la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie et avoir pour finalité de servir au mieux les intérêts de l'OIT. Face à une crise imminente, il est essentiel d'avoir une vision claire et solide à moyen et long termes, qui soit partagée aussi bien par les mandants que par le personnel. Compte tenu des incertitudes persistantes, l'approche la plus prudente consiste à réduire les dépenses à court terme lorsque cela est possible, sans compromettre le mandat principal ni le fonctionnement de l'OIT et en évitant toute décision susceptible d'avoir des conséquences à long terme, ainsi qu'à s'attacher à définir les priorités et à se préparer à un scénario catastrophe, comme celui décrit dans le scénario 2. Cependant, les propositions manquent de clarté et ne présentent pas de solutions de rechange pour réduire les dépenses de personnel. Les mesures de réduction des coûts ne doivent en aucun cas entraîner un gel des activités. Il est fondamental d'assurer la poursuite des activités.

213. L'oratrice répète que le groupe des travailleurs est opposé à l'organigramme proposé, et attire l'attention sur le fait qu'une refonte complète de l'équipe de direction entraînerait un déséquilibre dans la hiérarchie et donnerait au futur Directeur général adjoint un pouvoir excessif sur des portefeuilles clés, sans freins ni contrepoids suffisants. Par ailleurs, elle ne comprend pas bien la logique qui pourrait justifier une restructuration du Bureau à mi-parcours du mandat du Directeur général, et plus particulièrement en quoi cette restructuration améliorerait l'efficacité ou l'efficience. La création d'un nouveau poste de «Sous-directeur général pour les régions et Directeur du Cabinet du Directeur général» n'offrirait pas l'équilibre ni le contrepoids nécessaires. De tels changements auraient une incidence significative sur le fonctionnement de l'Organisation et requièrent donc l'approbation du Conseil d'administration.

214. En outre, la pratique de longue date qui consiste à permettre au pays versant la plus importante contribution de nommer un Directeur général adjoint devrait être considérée comme un privilège plutôt que comme un droit. On ne peut raisonnablement pas laisser un pays qui a des arriérés de contributions depuis 2024 – et qui ne semble pas près de les régler dans un avenir proche – nommer un candidat, d'autant que les procédures tripartites habituelles pour une telle nomination n'ont pas été respectées dans ce pays, et il serait par conséquent prudent de conserver la structure actuelle des portefeuilles de politiques et de reporter la nomination d'un nouveau Directeur général adjoint au moins jusqu'à la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration, en tablant sur un éclaircissement de la situation financière.

215. L'oratrice s'interroge sur les raisons qui sous-tendent les propositions visant à regrouper les départements chargés des politiques pour ramener leur nombre de sept à quatre et à intégrer des départements à d'autres en les abaissant dans la structure organisationnelle, et fait observer que les économies que ces mesures pourraient générer sont négligeables. Les propositions ciblent de manière disproportionnée les départements chargés des politiques, tandis que d'autres départements, qui concentrent davantage de personnel, ne sont pas touchés. Certains départements, en particulier ceux qui dépendent fortement de l'aide au développement, souffrent déjà d'un grave manque de personnel. Le Bureau devrait fournir

des informations plus claires sur ces questions et étudier d'autres options telles que l'actualisation ou le perfectionnement des compétences des membres du personnel afin de pouvoir redéployer ces derniers dans les domaines où leur expertise est la plus utile.

216. L'intervenante met en garde contre l'utilisation du processus d'examen pour redéfinir ou qualifier le mandat de l'OIT. En particulier, elle souligne la nécessité de préserver l'important travail mené par l'Organisation sur l'économie sociale et solidaire, étant donné que les coopératives sont des moteurs importants de la création d'emplois, de la protection sociale et de l'innovation.

217. Considérant que l'activité sectorielle demeure l'un des piliers fondamentaux de l'OIT, l'oratrice engage vivement le Directeur général à maintenir le statut du Département des politiques sectorielles, qui traduit le nombre important de normes sectorielles, ainsi que son impact en tant que pôle de dialogue social entre différents secteurs et entre les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, et qui joue un rôle important dans la promotion de la collaboration intersectorielle. Le Bureau pourrait étudier les possibilités de transformer ce département en pôle chargé des politiques industrielles ou en bureau indépendant qui rendrait compte directement au Directeur général. Le Bureau devrait convoquer une réunion extraordinaire des organes consultatifs sectoriels en janvier 2026 afin de procéder à un examen complet du rôle du département en question et de son mandat, de manière à présenter une vision stratégique au Conseil d'administration à sa session de mars 2026.

218. Le groupe des travailleurs exprime de sérieux doutes quant au bien-fondé des propositions visant à transférer des équipes ou des groupes de fonctionnaires spécifiques dans des lieux d'affectation présentant supposément des avantages stratégiques et financiers. Ces transferts risquent de fragmenter le travail et de compromettre l'accès aux mandants et la communication avec ces derniers. Une évaluation plus approfondie est nécessaire pour déterminer quels transferts éventuels pourraient être mis en œuvre sans causer d'effets préjudiciables. Les décisions de transférer des bureaux ou de les faire passer à un niveau supérieur dans la structure organisationnelle ne devraient jamais être fondées sur les seuls avantages financiers qu'offrent les pays d'accueil potentiels. Les mandants tripartites des régions concernées doivent être consultés et une analyse approfondie des avantages et des inconvénients devrait être effectuée avant toute prise de décision. Une attention particulière devrait être accordée aux pratiques et aux engagements du pays concerné en matière de principes et droits fondamentaux au travail. À cet égard, l'oratrice se dit vivement préoccupée par la proposition visant à transférer à Doha le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes.

219. Une transparence totale est nécessaire concernant les données financières sur lesquelles se fonde la prise de décision, en particulier pour ce qui est des économies potentiellement réalisables. Toute modification apportée au programme devra s'accompagner d'explications claires sur la manière dont l'approche révisée s'écarte du programme convenu, le dernier mot revenant au Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs est profondément préoccupé par les propositions qui impliquent des réorganisations majeures mais ne génèrent que des économies réelles minimes, d'autant plus que bon nombre des mesures concernées nécessitent des investissements initiaux conséquents.

220. L'oratrice s'inquiète des répercussions que pourraient avoir l'évolution des effectifs sur l'équilibre entre les femmes et les hommes, entre les âges et entre les régions au sein du personnel, et rappelle que le Bureau doit garantir une approche inclusive qui tienne compte des considérations de genre. Il doit également montrer l'exemple en veillant à ce que tout changement fondamental soit préparé et mis en œuvre dans le cadre d'un véritable dialogue

social. Exclure le personnel de ce processus pourrait entamer l'adhésion aux mesures proposées. Par conséquent, l'oratrice exhorte le Directeur général et le Bureau à dialoguer avec le personnel et le Syndicat de manière plus inclusive et plus constructive, et à examiner sérieusement la proposition du Syndicat de négocier un accord sur l'ajustement des effectifs.

221. Le groupe des travailleurs reconnaît que les discussions devraient être axées principalement sur les mesures proposées dans le cadre du scénario 2 et convient de la nécessité de mettre sur pied une équipe spéciale chargée d'affiner et de superviser le processus. L'oratrice demande un complément d'informations sur cette équipe spéciale et sur l'équipe de gestion du changement mentionnées au paragraphe 83 du document, en particulier sur leur composition, et recommande vivement de constituer une équipe solide dont les membres viendraient de toute l'Organisation et auraient les connaissances institutionnelles nécessaires pour construire un projet définissant une vision et une stratégie à long terme. Ce projet devrait respecter pleinement les obligations en matière de dialogue social et être présenté au Conseil d'administration pour discussion et décision, selon qu'il conviendra, en mars 2026. L'oratrice assure à nouveau que son groupe est disposé à contribuer à ce processus.

222. **Le porte-parole du groupe des employeurs** affirme que la réforme est non seulement nécessaire pour faire face à la crise financière, mais aussi une occasion de faire de l'OIT une Organisation plus équilibrée, impartiale, efficace et pertinente, qui soit au service de tous ses mandants dans des conditions d'égalité. Cette réforme doit aboutir à des résultats concrets, quel que soit le scénario financier retenu.

223. Le groupe des employeurs est préoccupé par le fait que le Bureau ne tient pas suffisamment compte des besoins et des réalités des entreprises, ce qui limite l'impact de l'Organisation, et appelle de ses vœux une réforme ambitieuse propre à garantir un équilibre et une impartialité véritables dans tous les domaines de travail de l'OIT. Une telle réforme exigerait un changement de culture et un renforcement des procédures de recrutement et de promotion afin de garantir que des professionnels ayant une vaste expérience du monde de l'entreprise sont représentés aux postes de direction et dans les fonctions d'élaboration des politiques, compte étant tenu de la nécessité de garantir la diversité régionale et la diversité femmes-hommes. L'intervenant invite instamment le Bureau à instaurer une culture du tripartisme dans tous les départements et dans les bureaux extérieurs et à mettre en place des programmes réguliers de formation et d'orientation en vue de promouvoir l'objectivité et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.

224. Rappelant que l'une des forces de l'OIT réside dans ses activités de renforcement des capacités institutionnelles, l'orateur soutient que le processus de réforme, le financement et la coopération pour le développement doivent viser principalement à aider les pays à mettre en place des institutions nationales solides, capables de mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail. Il est vain d'établir des normes et de contrôler leur application si les pays ne disposent pas des capacités institutionnelles ou des ressources nécessaires pour les mettre en œuvre. Dans ce contexte, l'orateur souligne qu'il est nécessaire de veiller à la mise en œuvre effective des recommandations formulées par les mécanismes de contrôle, y compris les commissions d'enquête. La décision prise peu de temps auparavant de former une commission d'enquête chargée d'examiner la plainte en cours contre le Nicaragua montre à quel point il est important de faire en sorte que le Bureau dispose des moyens financiers, des capacités et de la marge de manœuvre politique nécessaires pour soutenir, contrôler et promouvoir le respect des normes. Le groupe des employeurs appelle à allouer des ressources spécifiques à cette commission d'enquête.

225. Il est essentiel de renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs indépendantes et représentatives pour soutenir le tripartisme et un dialogue social effectif, en particulier à un moment où l'autonomie de ces organisations est de plus en plus menacée dans de nombreux pays. Pour répondre à la demande croissante d'assistance, ACT/EMP et ACTRAV ont besoin de ressources et d'effectifs adaptés. ACT/EMP, qui ne dispose plus que de la moitié des effectifs et du budget dont bénéficie ACTRAV, ne peut pas supporter de nouvelles réductions. Un tiers de ses postes sur le terrain sont déjà vacants ou le seront bientôt, et le Bureau doit les pourvoir de toute urgence pour assurer la poursuite du soutien apporté aux organisations d'employeurs dans de nombreux pays.

226. L'intervenant souligne qu'il faut repositionner l'OIT afin qu'elle ne soit plus vue uniquement comme une entité de contrôle, mais également comme un partenaire de confiance au service du progrès, qui apporte un appui technique sur les questions sociales et les questions relatives à l'emploi. Une stratégie de communication proactive pourrait contribuer à renforcer ce rôle. À cet égard, le Bureau devrait s'attacher à mieux comprendre les réalités auxquelles sont confrontés les Membres, à orienter l'appui technique là où il est le plus nécessaire, et à soutenir les efforts faits au niveau national pour s'attaquer aux causes profondes des problèmes, en particulier la faiblesse des capacités institutionnelles. La coopération pour le développement devrait consolider les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et renforcer les capacités institutionnelles des institutions nationales, y compris celles des organisations d'employeurs et de travailleurs.

227. L'OIT devrait concentrer ses ressources limitées sur son mandat principal de promotion du travail décent et sur les priorités à fort impact suivantes: assurer le positionnement de l'OIT en tant que chef de file mondial en matière d'employabilité et de compétences à l'ère du numérique; mettre en œuvre la recommandation n° 204, ainsi que les résolutions connexes adoptées par la Conférence; promouvoir la croissance de la productivité et un environnement favorable aux entreprises durables; et faire progresser les politiques salariales, y compris le salaire vital, grâce à l'accord tripartite conclu en 2024 sur cette question et au Programme de l'OIT sur le salaire vital lancé en 2025. La future base de données sur les salaires renforcera le rôle de l'OIT en tant qu'acteur de référence sur les salaires au niveau mondial. Ces priorités phares devraient guider l'allocation des ressources, être intégrées dans le cadre de résultats et faire l'objet d'un suivi à l'aide d'indicateurs clairs et axés sur les résultats au niveau national et au niveau des entreprises.

228. La Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration devraient être rationalisés afin de rester en adéquation avec l'objectif visé. Les principales mesures à prendre sont les suivantes: limiter l'action normative à une seule question par an; réduire le nombre de commissions techniques à trois – une commission normative, une commission sur l'application des normes et une commission chargée de la discussion générale ou de la discussion récurrente –; améliorer les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes afin d'éviter la politisation et l'examen d'un trop grand nombre de cas de pays; et adopter des formats virtuels ou hybrides pour les questions non urgentes dont est saisi le Conseil d'administration afin de réduire les coûts et d'accroître la participation. Ces mesures permettraient de gérer au plus juste les réunions de l'OIT et d'améliorer leur rapport coût-efficacité ainsi que leur alignement stratégique, tout en préservant le tripartisme.

229. Le groupe des employeurs s'inquiète des propositions visant à transférer un grand nombre de responsables de l'élaboration des politiques hors du siège, et alerte sur le fait qu'une telle mesure risque de fragmenter la mémoire institutionnelle, d'affaiblir le dialogue sur les politiques et d'éparpiller l'expertise, ce qui finira par amoindrir le rôle de l'OIT en tant que chef de file mondial en matière de politiques. Les fonctions d'élaboration des politiques doivent

rester au siège afin de garantir la cohérence et l'alignement stratégique, tandis que les fonctions axées sur la mise en œuvre, par exemple la coopération pour le développement et le renforcement des capacités, devraient être renforcées sur le terrain afin d'améliorer les services fournis et d'accroître l'impact de l'OIT.

230. Le groupe des employeurs recommande de réduire drastiquement le nombre de réunions techniques et de réunions sectorielles, dont beaucoup sont coûteuses, répétitives et déconnectées des besoins des mandants, et ne produisent pas d'effets durables. Les ressources économisées grâce à cette rationalisation pourraient ensuite être réaffectées au renforcement des opérations sur le terrain.

231. Soulignant la nécessité d'éliminer les chevauchements d'activités tant au sein du système des Nations Unies qu'au sein du Bureau, l'orateur déclare que son groupe appuie la proposition de regroupement des départements – en particulier l'intégration du Département des politiques sectorielles et du Département des entreprises durables, de la productivité et de la transition juste dans d'autres départements – et approuve l'organigramme proposé. Puisque l'on ne sait pas très bien si les programmes d'action actuels ont véritablement permis de réduire les chevauchements d'activités, le groupe des employeurs demande qu'une évaluation de ces programmes soit menée d'urgence.

232. L'OIT entreprend la réforme la plus profonde qu'elle ait connue depuis des décennies, ce qui nécessite l'adoption d'une stratégie de gestion du changement appropriée. Le Bureau devrait fournir des précisions à cet égard. Une telle stratégie devrait définir les rôles et les responsabilités et s'appuyer sur un leadership fort.

233. L'OIT est à la croisée des chemins et doit opérer des changements profonds. Le Conseil d'administration devrait exercer un rôle d'impulsion et faire preuve de clairvoyance pour mener à bien la transition, plutôt que d'essayer de préserver des structures et des méthodes de travail dépassées qui mettent en péril l'avenir de l'Organisation.

234. ***S'exprimant au nom du groupe gouvernemental***, une représentante du gouvernement de l'Australie dit que les graves difficultés financières auxquelles l'OIT est actuellement confrontée envoient aux mandants un message on ne peut plus clair sur la nécessité d'agir en réfléchissant à la manière dont l'Organisation peut continuer à s'acquitter de son mandat dans un environnement multilatéral en mutation. Le groupe gouvernemental remercie le Bureau pour le travail préparatoire qu'il a effectué, les consultations qu'il a organisées en amont de la session et l'aide qu'il a apportée en vue de permettre l'examen de cette question en comité plénier. Le groupe gouvernemental reconnaît la valeur de la contribution du Syndicat du personnel aux discussions et encourage le Bureau à donner la priorité à des consultations approfondies avec le personnel de manière à garantir son bien-être et sa participation active au processus.

235. L'oratrice prend note des deux scénarios proposés dans le document et souligne que les prochaines étapes doivent être fondées sur des données factuelles, découler d'une analyse rigoureuse et transparente, et s'appuyer sur une gouvernance solide et des consultations tripartites. Si le scénario 2 prévoit de possibles suppressions de postes, il ne contient aucun détail au sujet du calendrier, des postes concernés et des incidences éventuelles sur le programme de travail de l'OIT. Le groupe gouvernemental souhaiterait obtenir des précisions sur la composition de l'équipe spéciale chargée de la réforme, demande à être tenu régulièrement informé de l'état d'avancement du processus et prie le Bureau d'élaborer des propositions solides qui seront soumises au Conseil d'administration pour examen en mars 2026. Le groupe gouvernemental se tient prêt à participer de manière constructive au processus et à soutenir les réformes qui renforceront véritablement la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat essentiel.

236. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Niger déclare que son groupe soutient le Directeur général dans sa conduite et son approche inclusive du processus de réforme, et réaffirme l'attachement du groupe de l'Afrique au multilatéralisme et au respect du mandat de l'OIT. Le groupe de l'Afrique reste ouvert à un dialogue franc et constructif avec l'ensemble des parties prenantes sur une réforme qui préserverait les objectifs de l'OIT et tiendrait compte des priorités de l'Afrique, telles qu'elles sont énoncées dans la Déclaration d'Abidjan, tout en ménageant un équilibre entre des ressources limitées et des objectifs ambitieux.

237. Le groupe de l'Afrique salue les propositions visant à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'OIT, en particulier celle relative à l'affectation d'experts techniques dans les régions, qui répond à sa demande de longue date tendant à ce que davantage de personnel soit disponible sur le terrain pour accroître l'impact de l'action menée. Les bureaux extérieurs sont un vecteur essentiel de l'assistance technique. Or, il semble que, si le scénario 2 est retenu, le recrutement de spécialistes supplémentaires ne pourra pas avoir lieu. L'Afrique a déclaré avoir besoin de 20 spécialistes, dans des domaines tels que le développement des compétences, la numérisation, le dialogue social, la sécurité et la santé au travail, ainsi que la protection sociale. L'oratrice demande comment le Directeur général entend répondre à ces besoins et le prie instamment de travailler en étroite collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique au moment de décider quels experts seront déployés. Elle insiste sur l'importance de la coordination entre les bureaux extérieurs et le siège. Le renforcement des capacités et la formation, ainsi que l'assistance et les conseils techniques, sont essentiels à la mise en œuvre des normes et des politiques internationales du travail. Ils devraient être fournis conformément aux besoins des mandants et en accord avec les gouvernements. Rappelant qu'il importe de poursuivre les activités d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'appui en faveur des politiques de l'emploi, l'oratrice indique que l'équipe spéciale devrait adopter une approche équilibrée lorsqu'il s'agira de définir les priorités pour la prochaine période biennale, compte tenu à la fois du mandat normatif de l'OIT et du rôle opérationnel de l'Organisation.

238. Le groupe de l'Afrique accueille favorablement la proposition d'examiner les fonctions des bureaux régionaux, des bureaux de pays et des équipes d'appui technique au travail décent. Tout en se félicitant de la proposition de nommer des coordonnateurs nationaux dans les pays où les services de l'OIT sont particulièrement demandés, le groupe estime qu'il conviendrait également d'envisager de nommer de tels coordonnateurs dans les pays où la demande est faible, puisque cela pourrait renforcer l'intérêt porté aux travaux de l'OIT. Le groupe soutient en outre la proposition visant à libérer des espaces de bureau au siège en transférant des fonctions et des départements au Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), et dans d'autres villes. Il est toutefois préoccupé par les conséquences que cette mesure pourrait avoir sur le dialogue stratégique entre les missions permanentes à Genève et les départements chargés des politiques qui seront délocalisés, quand bien même les équipes de direction resteraient à Genève.

239. Faisant référence aux propositions relatives à la rationalisation des réunions sectorielles, l'oratrice estime que la tenue de réunions ailleurs qu'à Genève pourrait entraver la participation et que leur tenue sous une forme entièrement virtuelle pourrait poser des difficultés techniques, au détriment de la qualité des discussions. Le groupe n'est pas favorable à ce que les services d'interprétation soient totalement assurés par l'intelligence artificielle (IA), estimant que cela ne permettrait pas de garantir des discussions de qualité.

240. L'intervenante invite instamment tous les États Membres à verser leurs contributions en totalité et à temps afin de permettre à l'Organisation de poursuivre ses travaux. Ceux qui en ont la possibilité sont encouragés à verser des contributions supplémentaires. La priorité

absolue devrait être le maintien des activités de l'OIT, en particulier de ses activités d'assistance technique, tout en garantissant la disponibilité d'un personnel qualifié. L'oratrice exprime la solidarité de son groupe avec les fonctionnaires touchés par les réformes et salue le dialogue actuellement mené par le Bureau avec le personnel et le Syndicat du personnel. Elle encourage le Directeur général à continuer dans ce sens et l'invite à garantir l'équilibre géographique au sein du personnel, en particulier en assurant une représentation adéquate des Africains aux postes des catégories supérieures et intermédiaires. En ce qui concerne l'organigramme proposé, le groupe de l'Afrique estime que la création d'un nouveau poste de Sous-directeur général pour les régions ajouterait inutilement un niveau administratif supplémentaire. Il préférerait conserver le système actuel, dans lequel les directeurs régionaux rendent directement compte au Directeur général. Le groupe de l'Afrique préconise des réformes crédibles et durables qui répondent aux besoins actuels et futurs.

241. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement du Bangladesh fait observer que les propositions formulées par le Directeur général, tant dans le scénario 1 que dans le scénario 2, sont axées sur la réduction des coûts. Or, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de financement durables concernant à la fois les contributions au budget ordinaire et la coopération pour le développement, et le Bureau doit redoubler d'efforts pour mobiliser les fonds nécessaires. Le processus d'examen est l'occasion d'assurer la résilience future de l'OIT, mais ne devrait en aucun cas porter atteinte aux quatre piliers du travail décent. Le GASPAC prône des réformes transparentes, fondées sur des données probantes, guidées par une analyse coûts-avantages et soumises à des consultations approfondies.

242. Les bureaux de pays devraient être plus en phase avec les réalités et les priorités nationales. Dans les pays en développement, la création d'emplois, le développement des compétences et le soutien aux entreprises devraient être une priorité. Les vulnérabilités induites par les changements climatiques dans le domaine de l'emploi devraient être prises en compte dans les pays concernés, de même que le paysage unique de l'emploi dans les petits États insulaires en développement. La rationalisation du mandat de l'OIT ne devrait pas revenir à sacrifier certaines questions particulièrement importantes pour l'Asie et le Pacifique, comme la garantie de migrations équitables pour les travailleurs migrants, le développement des compétences, la fourniture d'un appui aux micro, petites et moyennes entreprises, les systèmes de protection sociale et la poursuite des efforts en faveur de la justice sociale dans le monde.

243. Le GASPAC est favorable à la décentralisation des dispositifs de coopération pour le développement. Les missions du siège devraient être remplacées par le recrutement d'un plus grand nombre d'experts nationaux et la collaboration avec les gouvernements et les partenaires sociaux nationaux, tout en maintenant au siège une petite unité d'assurance de la qualité pour garantir la cohérence et la transmission des enseignements d'un projet à l'autre et pour collaborer à la mobilisation de ressources dans le cadre de protocoles clairement établis. Le groupe souscrit en particulier à la proposition consistant à déléguer la prestation des services locaux aux institutions compétentes à ce niveau, ce qui permettrait de développer les capacités nationales et d'éviter les chevauchements entre les initiatives de l'OIT et celles des gouvernements.

244. L'oratrice exhorte le Bureau à veiller à ce qu'aucune région, en particulier celles qui sont éloignées du siège, ne subisse de manière disproportionnée les effets des réductions d'effectifs. Comme il a déjà été dit au sein du Conseil d'administration, il conviendrait de faire preuve de souplesse de façon à ne pas appliquer d'exigences linguistiques trop strictes, à élargir la diffusion des avis de vacance de poste et à procéder à des exercices de recensement des compétences afin d'assurer la représentation des nationalités moins représentées.

L'engagement que le Bureau a pris de faire en sorte que les réductions d'effectifs éventuelles n'aient pas de conséquences disproportionnées sur les femmes ou les jeunes employés est encourageant.

245. Le fait d'inscrire la redéfinition des priorités dans un cadre décisionnel équitable et transparent sera essentiel pour orienter les discussions du Conseil d'administration et faciliter la mise en œuvre. L'oratrice sollicite des informations sur les principes qui seront utilisés pour déterminer quels sont les domaines à regrouper, à adapter ou à abandonner, sur la manière dont les mandants et le personnel de l'OIT seront consultés, et sur les mécanismes qui seront mis en place pour l'examen des décisions et la communication des résultats au Conseil d'administration. Elle demande comment la forte baisse des revenus envisagée dans le scénario 2 pourra être gérée sans entraver les interventions menées au service du mandat principal de l'Organisation et souhaiterait entendre des idées de financement plus innovantes, au-delà d'une simple réduction des coûts. Le GASPAC accueillerait avec intérêt des propositions constructives de la part d'autres groupes régionaux, des partenaires sociaux et du Bureau.

246. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Paraguay souligne qu'il est nécessaire que le Conseil d'administration dispose d'autant d'informations que possible pour prendre des décisions éclairées qui tiennent compte des priorités régionales et soient pleinement conformes au mandat de l'OIT. Elle demande s'il existe un plan d'urgence pour le premier trimestre de 2026, en attendant le paiement des contributions, et un plan d'atténuation des risques au cas où les mesures proposées n'aboutiraient pas aux économies escomptées. L'oratrice sollicite des informations supplémentaires sur la manière dont la restructuration, en particulier la concentration des responsabilités relatives à la coordination des domaines stratégiques, améliorerait l'efficacité, l'efficience et les résultats. Elle propose que les coûts directs et indirects liés au transfert de personnel de Genève à Turin soient examinés dans le détail afin de déterminer s'il s'agit de la solution la plus efficiente. L'intervenante déclare que les mesures proposées pour réduire les dépenses non liées au personnel et rationaliser les processus opérationnels semblent raisonnables, mais demande s'il serait possible de renégocier les contrats avec les principaux fournisseurs ou de prendre des mesures similaires.

247. En ce qui concerne la décentralisation des projets de coopération pour le développement, un calendrier détaillé doit être établi pour éviter que cette opération ne coïncide avec des phases essentielles des projets, et des mesures d'urgence devraient être prévues pour faire face à d'éventuels retards ou problèmes logistiques.

248. Le centre de services mondial pourrait s'avérer bénéfique, mais aurait des conséquences tant sur le plan opérationnel que sur le plan humain. L'oratrice s'enquiert de la manière dont les processus en matière de ressources humaines, par exemple en ce qui concerne le règlement des conflits, seraient gérés. Les transitions dues à des résiliations d'engagement par consentement mutuel doivent être menées de manière appropriée, le transfert de responsabilités devant être assuré avant que les membres du personnel concernés ne quittent le Bureau. Les coûts administratifs liés au remplacement ou à la formation du personnel doivent être pris en considération.

249. L'oratrice souhaite en savoir davantage sur la redéfinition des priorités requise dans le cadre du scénario 2, qui doit être menée en consultation avec tous les États Membres, et sur la manière dont les objectifs fixés pourront être atteints s'il se révèle impossible de procéder au transfert de personnel ou d'allouer des ressources supplémentaires au renforcement des équipes de spécialistes techniques. Elle demande en outre quelles seraient les conséquences du scénario 2 sur les projets de coopération pour le développement et de quelle manière le

Bureau entend atténuer les éventuelles incidences sur la mise en œuvre des programmes et leurs résultats. Toute réduction des effectifs devrait se dérouler dans des conditions décentes et transparentes et le personnel, être pleinement informé en temps utile. Enfin, la phase préparatoire de la réforme doit respecter les principes de transparence et de responsabilité ainsi que la vision définie pour le long terme, et être assortie d'un plan de travail bien précis.

250. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de l'Espagne fait savoir que son groupe appuie résolument l'OIT dans ses efforts visant à mettre en œuvre des réformes structurelles ambitieuses et à réaligner les programmes, tout en préservant son mandat principal et son avantage comparatif. Le groupe des PIEM souscrit au lancement sans délai du processus de réforme, qui doit être transparent, constructif, fondé sur des données factuelles et tenir compte des points de vue des mandants et du personnel. L'orateur se félicite de la création d'une équipe spéciale chargée de redéfinir les domaines de travail prioritaires et demande des renseignements sur sa composition et ses méthodes de travail. Il se félicite également de l'intention de renforcer la gestion axée sur les résultats et s'enquiert de la manière dont les systèmes de suivi et d'évaluation seront adaptés pour évaluer la mise en œuvre des réformes.

251. L'intervenant accueille favorablement la proposition de rationaliser la structure de direction et de regrouper certaines fonctions, et prie instamment le Directeur général de veiller au maintien du personnel clé qui dispose des capacités stratégiques, de l'expertise et de la mémoire institutionnelle nécessaires, ainsi que de fournir des informations sur les domaines qui seront renforcés et la manière dont les décisions relatives aux priorités seront prises. Toute décision concernant le transfert de fonctions, de départements ou de bureaux doit être transparente, constructive, conforme au mandat principal de l'OIT et fondée sur des analyses coûts-avantages suffisamment détaillées, complètes et tenant compte des facteurs financiers et non financiers, ainsi que de l'incidence globale sur la capacité du Bureau à répondre aux besoins de ses mandants. Le Bureau devrait accorder la priorité à la réduction des dépenses non liées au personnel et à l'optimisation des processus administratifs, notamment en créant un centre de services mondial efficace, ce qui permettrait de réduire encore davantage les coûts.

252. L'orateur demande plus de précisions sur le calendrier qui commanderait le lancement du scénario 2, sur le rôle du Conseil d'administration dans son approbation et sa mise en œuvre, ainsi que sur les mesures qui devraient être approuvées par le Conseil. Afin d'atteindre l'objectif de croissance nominale nulle pour 2026-27, d'importantes décisions sur la réduction des coûts doivent être prises au cours de la présente session du Conseil. L'Organisation devrait toujours être prête à s'adapter aux fluctuations liées au versement des contributions. Le groupe des PIEM est favorable à la poursuite des réformes, dans le cadre d'une approche échelonnée et souple. Toutefois, il ne soutiendra aucune proposition tendant à augmenter les contributions ou à demander aux États Membres de verser des contributions volontaires exceptionnelles afin de compenser les arriérés. Les options visant à accroître la mobilisation de ressources auprès de sources de financement non traditionnelles en faveur de la coopération pour le développement sont bienvenues. Le Bureau devrait néanmoins prévoir des ressources suffisantes au titre du budget ordinaire pour garantir l'exécution du mandat principal de l'Organisation.

253. Le bien-être du personnel et sa participation au processus sont essentiels, et l'intervenant réaffirme l'importance de continuer à mener de véritables consultations avec le Syndicat du personnel avant de prendre la moindre décision ayant une incidence sur le personnel. Le groupe des PIEM prône un dialogue constructif et transparent tout au long de l'examen et invite instamment le Bureau à continuer de fournir régulièrement des informations actualisées afin de garantir une transparence totale.

254. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement du Danemark indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il souligne que le processus de réforme doit être transparent, inclusif, constructif, fidèle aux valeurs de l'OIT et centré sur l'humain. L'orateur encourage le Directeur général à continuer de consulter le Syndicat du personnel. Il soutient fermement l'adoption de mesures qui permettent à l'OIT de gagner en efficacité et en efficience et d'accroître l'impact de son action sur le terrain, tout en respectant pleinement les axes de travail de l'Initiative ONU 80 visant à améliorer l'efficience dans l'ensemble du système des Nations Unies.

255. L'intervenant se félicite de la création d'une équipe spéciale chargée de redéfinir les priorités, qui devrait agir rapidement, consulter d'autres organismes des Nations Unies et présenter dès que possible des propositions concrètes pour consultation et décision. Il demande des informations sur la composition, le mandat et le calendrier de travail de ladite équipe, sur l'approche adoptée pour redéfinir les priorités et sur la prise en considération, dans ce contexte, de l'Initiative ONU 80.

256. L'action normative et un système de contrôle solide et efficace constituent des piliers essentiels à la réalisation du mandat principal de l'OIT. Il est profondément préoccupant que certains aspects des activités de contrôle soient, de fait, dépriorisés sans consultation des mandants, comme dans le cas de la commission d'enquête concernant le Nicaragua, qui n'a pas encore entamé ses travaux en raison de mesures de maîtrise des coûts. L'orateur demande qu'il soit remédié rapidement à ce problème.

257. Compte tenu de la gravité de la situation financière, le Conseil d'administration doit convenir de mesures que le Bureau pourra appliquer dans les plus brefs délais, parallèlement au processus de redéfinition des priorités. Ces mesures pourraient comprendre des économies non liées aux dépenses de personnel, le transfert d'équipes et de fonctions et, si nécessaire, des ajustements ciblés visant le personnel, étant entendu que les compétences précieuses à l'Organisation devront être conservées. Le groupe est favorable à ce que le Directeur général mette en œuvre les mesures convenues qu'il jugera appropriées. La réduction de la part disproportionnée des coûts administratifs devrait être une priorité. S'il faut réaliser des économies dans des domaines stratégiques, celles-ci devraient concerner en premier lieu les questions qui n'intéressent pas directement les activités normatives et les travaux sur le terrain. Il convient d'optimiser l'élaboration des programmes et de faire en sorte que les résultats répondent davantage aux besoins sur le terrain.

258. L'orateur souscrit au transfert d'équipes ou de fonctions s'il permet de renforcer la réalisation du mandat principal de l'Organisation et de parvenir à des économies durables, pourvu qu'il soit dûment tenu compte du bilan des pays hôtes concernant les principes et droits fondamentaux au travail. Il préconise de réaliser des économies sur les prestations accordées au personnel et les dépenses non liées à ce dernier, notamment en réduisant les frais de voyage, et salue la proposition tendant à réduire le nombre de postes de direction. Il est important de veiller à ce que les portefeuilles soient équilibrés et soumis à des contrôles adéquats, et à ce que le mandat principal de l'OIT puisse être porté de manière efficace et cohérente par tous les niveaux de la direction. Eu égard à l'autonomie du Centre de Turin et à la position que lui confère son statut, l'orateur demande des éclaircissements au sujet de son placement sous le contrôle du pôle Services de gestion interne dans l'organigramme proposé.

259. L'orateur invite tous les États Membres à s'acquitter de leurs contributions intégralement et en temps voulu; il ajoute que l'UE et ses États membres versent systématiquement environ la moitié de toutes les contributions volontaires et que leur part dépassera les deux tiers en 2025.

Il encourage la mobilisation accrue de ressources auprès de sources non traditionnelles et le renforcement de la gestion axée sur les résultats dans l'ensemble de l'OIT, et remercie la Suisse pour tout le soutien qu'elle apporte à l'Organisation dans ces circonstances exceptionnelles.

260. **S'exprimant au nom de l'ASEAN**, un représentant du gouvernement du Brunei Darussalam dit que le Conseil d'administration doit veiller à ce que les mesures de réforme ne compromettent pas l'exécution du mandat principal de l'OIT. Cependant, l'action normative doit être appuyée par un environnement propice qui permette la mise en œuvre effective des normes par tous les mandants. Par conséquent, les PPTD, ainsi que d'autres formes d'assistance technique apportée par l'OIT, devraient constituer une priorité dans le plan financier d'urgence de l'Organisation. Les PPTD sont le principal cadre tripartite fixé d'un commun accord pour obtenir des résultats concrets dans la région, et ils sont essentiels pour promouvoir les normes du travail, l'emploi productif, la protection sociale et le dialogue social dans un paysage économique et géopolitique qui évolue rapidement. L'orateur demande donc au Bureau de faire en sorte que les mesures prévues par les deux scénarios préservent et priorisent l'affectation des ressources financières et techniques nécessaires aux PPTD, notamment en réservant des ressources pour l'assistance technique essentielle et les activités de renforcement des capacités dans la région, ainsi qu'en alignant l'allocation des ressources sur les résultats stratégiques et les produits associés aux PPTD, de manière à ce que les ressources soient utilisées en fonction des priorités fixées, et non pas uniquement de la restructuration de l'Organisation.

261. La force de l'OIT réside dans son personnel, son tripartisme et son autorité normative. La réforme doit être conduite à bon escient, afin de garantir que l'Organisation en ressorte renforcée et non affaiblie. L'ASEAN approuve les mesures qui tendent à améliorer l'efficacité et la santé financière, pourvu qu'elles soient mises en œuvre dans le cadre d'un processus centré sur l'humain et socialement juste, en fournissant un accompagnement au personnel touché par les mesures de licenciement ou de transfert proposées pour lui assurer une transition équitable.

262. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement de la Tunisie accueille avec satisfaction la proposition d'établir une équipe spéciale chargée de redéfinir les domaines de travail à considérer comme prioritaires, ainsi qu'une équipe de gestion du changement. Si son rôle normatif est fondamental pour établir les fondements du travail décent, l'Organisation joue aussi un rôle déterminant dans le renforcement des capacités, l'assistance technique, les programmes de formation et la promotion du développement économique et social en aidant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à mettre en œuvre les normes et à promouvoir des politiques globales et durables. Ce travail pratique est un levier clé pour parvenir à la justice sociale, en ce qu'il traduit les principes de l'OIT en actes concrets. Bien qu'elle ne soit pas une organisation humanitaire, l'OIT apporte également une contribution essentielle au rétablissement des moyens de subsistance, à la création d'emplois décents et à la mise en œuvre de politiques de développement durable dans les zones touchées par des crises.

263. L'intervenant salue l'initiative qui consiste à renforcer les équipes de l'OIT dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays en procédant au transfert d'experts et en nommant des coordonnateurs nationaux afin de rapprocher les services des bénéficiaires, et insiste sur l'importance d'assurer un équilibre géographique et une représentation plus équitable. Il souligne également l'importance du multilinguisme et formule des réserves quant au recours exclusif à l'IA dans le domaine de la traduction, en faisant valoir que la précision est un paramètre clé.

264. Le groupe des États arabes approuve la réponse initiale à la situation actuelle, mais souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que les réformes proposées ne nuisent pas aux travaux sur le terrain ni à l'assistance technique apportée aux mandants tripartites, et qu'aucun effort ne doit être ménagé pour atténuer les effets des mesures appliquées.

265. **S'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman dit qu'il adhère à l'approche stratégique générale visant à rationaliser l'Organisation et à la rendre plus réactive. Les pays du CCG ne peuvent toutefois pas soutenir le scénario 2, car les suppressions de postes devraient être une solution de dernier recours, et préfèrent se focaliser sur le scénario 1. L'orateur est favorable à la rationalisation de la gestion, mais demande des précisions sur les rôles précis qui seraient associés au nouvel organigramme, souhaitant savoir en particulier comment l'OIT éviterait de reléguer au second plan l'un ou l'autre des quatre piliers du travail décent, ou encore un domaine important tel que la migration de main-d'œuvre ou les politiques sectorielles, et comment la création des nouvelles fonctions, en particulier dans le cadre du centre de services mondial qu'il est proposé d'établir ainsi que du pôle Relations externes et institutionnelles, n'aboutirait pas à des doubles emplois ou à des chevauchements avec les mandats des autres organismes des Nations Unies, dans le contexte de la réforme ONU 80.

266. L'orateur souscrit au renforcement de la présence de l'OIT sur le terrain grâce au transfert de 72 spécialistes techniques, mais précise qu'il ne doit pas en résulter une fragmentation au sein du siège. Les réformes ne doivent pas peser sur l'action normative ni sur le mandat de contrôle de l'Organisation. En outre, une collaboration efficace entre le siège et les régions est nécessaire à la bonne intégration des tâches, des résultats et des produits. En ce qui concerne les technologies, l'orateur appuie l'accroissement de la productivité grâce à l'utilisation de l'IA, outil qui ne doit pas remplacer les membres du personnel, mais les aider à travailler plus efficacement.

267. Les réformes sont nécessaires, mais elles s'attaquent aux symptômes et non à la cause profonde de la crise de liquidités. L'orateur exhorte tous les États Membres à s'acquitter intégralement et sans délai de leurs obligations financières. En outre, la restructuration doit être durable et ne pas reposer dans une mesure excessive sur des ressources extrabudgétaires instables. Le groupe est favorable à une réforme équilibrée visant à atteindre l'équilibre financier, à protéger le mandat de l'Organisation et à promouvoir le dialogue social.

268. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays d'Asie centrale**[4] **et de l'Azerbaïdjan**, un représentant du gouvernement de l'Ouzbékistan convient qu'il est nécessaire de resserrer la coordination à l'échelle du système des Nations Unies et souscrit pleinement aux mesures proposées pour réformer l'OIT, en particulier celles qui visent à renforcer la gouvernance et la responsabilité, à rationaliser les procédures, à accroître la présence sur le terrain, à consolider la gestion axée sur les résultats et à améliorer l'efficacité. Dans le même temps, les réformes doivent préserver la structure tripartite et le mandat normatif qui sont propres à l'Organisation.

269. La présence sur le terrain et la coopération technique de l'OIT jouent un rôle vital dans la promotion du travail décent, du dialogue social et des transitions justes. Les gains d'efficacité réalisés grâce aux réformes devraient donc servir à renforcer les capacités sur le terrain et à développer les compétences techniques au plus près des mandants. Il devrait en résulter une Organisation encore plus forte, qui serait mieux à même de répondre aux besoins des mandants en menant une action plus utile et plus axée sur la demande. L'orateur est favorable

[4] Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan.

au maintien du siège de l'OIT à Genève, centre névralgique qui permet une coordination efficace et un dialogue étroit entre les États Membres et les partenaires sociaux et une forte collaboration avec l'ensemble du système multilatéral.

270. **S'exprimant au nom des pays nordiques** [5], un représentant du gouvernement de la Suède dit qu'il est favorable à une réforme qui renforcerait la capacité de l'OIT à remplir son mandat principal tout en préservant ses valeurs, ainsi que les efforts visant à optimiser les résultats et à réduire la charge administrative et les coûts. Ces processus sont difficiles aussi bien pour le personnel que pour la direction, et il est parfois nécessaire, en dernier recours, d'apporter des ajustements aux effectifs. Le BIT doit montrer l'exemple et continuer de mener des consultations en bonne et due forme avec le Syndicat du personnel, veiller à ce que toutes les mesures soient conformes aux accords établis et agir avec transparence, en gardant à l'esprit le bien-être du personnel.

271. Le Bureau devrait envisager d'alléger les activités de présentation de rapports et les procédures internes, lorsqu'elles représentent une charge excessive, et de réaffecter les ressources ainsi dégagées aux activités essentielles, en examinant les procédures administratives, les transferts et les gains d'efficacité à long terme compte tenu des meilleures pratiques à l'échelle du système des Nations Unies. Il est crucial de poursuivre la réforme en y associant activement les mandants de l'OIT. Les initiatives de réforme doivent se concentrer sur la réduction de la charge administrative et des coûts tout en préservant l'action normative et l'appui aux programmes techniques. L'OIT doit être en mesure de remplir son mandat principal avec impartialité et neutralité à tous les niveaux de gestion.

272. Le Bureau devrait envisager tous les moyens possibles de réaliser des économies, y compris les mesures proposées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans les autres entités du système des Nations Unies, ce qui pourrait le conduire à réduire les avantages du personnel. L'orateur prie instamment le Directeur général d'engager sans attendre le processus nécessaire pour réduire les dépenses de 20 pour cent. La direction du BIT devrait s'employer proactivement à rationaliser l'Organisation et à présenter des propositions concrètes, y compris sur la redéfinition des priorités.

273. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays insulaires du Pacifique** [6], une représentante du gouvernement de Kiribati salue les efforts déployés par le Directeur général pour réformer l'OIT afin d'éviter le pire scénario possible et l'exhorte à faire en sorte que le processus soit entièrement transparent et inclusif pour tous les États Membres. Le travail remarquable accompli par l'OIT dans les îles du Pacifique ne doit pas être négligé au profit d'autres régions qui offriraient de meilleures possibilités d'économie d'échelle. La restructuration et l'organisation des ressources en fonction des priorités doivent permettre de maintenir une représentation géographique équitable dans les bureaux régionaux et nationaux de l'OIT. Toute réforme de l'Organisation doit tendre à inclure davantage les gouvernements et les partenaires sociaux des pays du Pacifique, des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés, ainsi qu'à renforcer leurs moyens d'action. Les dirigeants des pays du Pacifique continuent d'insister sur l'importance que revêtent les travailleurs et notamment la mobilité durable de la main-d'œuvre pour le bien-être socioéconomique, et ils souhaitent faire partie de la solution.

[5] Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

[6] Australie, Fidji, Îles Marshall, Kiribati, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Vanuatu.

274. L'oratrice souhaiterait des précisions sur les conséquences qu'aurait l'analyse coûts-avantages pour la région du Pacifique. Elle accueille favorablement la proposition tendant à nommer des coordonnateurs nationaux dans le cadre du scénario 1, ce qui représenterait une occasion déterminante pour les îles du Pacifique, mais se demande quelles en seraient les incidences sur les coordonnateurs nationaux existants. Si le scénario 2 est mis en application et que les nominations des coordonnateurs nationaux et des spécialistes techniques régionaux sont annulées, il sera indispensable de renforcer les capacités techniques dans les régions et d'assurer l'alignement stratégique sur le siège; les postes en question aideraient l'OIT à mettre en place une approche intégrée reliant Genève, Bangkok et Suva. L'oratrice encourage le Directeur général à prendre en considération les îles du Pacifique dans le contexte du premier groupe de coordonnateurs nationaux, sachant que le Bureau de pays pour les pays insulaires du Pacifique, qui est situé à Suva, s'occupe actuellement d'un grand nombre d'États Membres de la région.

275. **Un représentant du gouvernement du Pakistan** réaffirme le soutien de son pays au mandat dont dispose le Directeur général pour diriger le processus de réforme. Il compte que la restructuration institutionnelle sera menée en toute transparence et en concertation avec les mandants et le Syndicat du personnel. L'objectif général de la réforme doit consister à renforcer la capacité de l'OIT à soutenir les États Membres et non à réduire sa présence ou ses capacités là où elles sont nécessaires. L'orateur insiste sur l'importance cruciale d'une représentation géographique équitable. La réforme est l'occasion de remédier aux déséquilibres de longue date en matière d'effectifs, en particulier aux niveaux de la direction et des services organiques, ainsi que de renforcer la légitimité et les compétences institutionnelles de l'Organisation. Le personnel étant l'épine dorsale de l'OIT, toute transition doit être gérée avec équité, empathie et transparence et éviter de lui porter indûment préjudice. Le Pakistan participera constructivement à la réforme, qui aboutira à une Organisation plus forte, plus efficace et plus représentative.

276. **Une représentante du gouvernement de la Suisse** se dit préoccupée par les difficultés financières et le manque de liquidités dont pâtit l'OIT. Elle réaffirme le soutien de son pays à une Organisation efficiente, efficace et durable. Les mesures d'efficacité doivent reposer sur une analyse coûts-avantages rigoureuse, qui tienne compte des incidences financières et non financières. La fragmentation du siège et la délocalisation de certains des départements chargés des politiques iraient à l'encontre des objectifs d'efficacité et risqueraient d'occasionner des coûts supplémentaires. Les économies potentielles paraissent limitées, tandis que les risques opérationnels et stratégiques sont considérables. En sa qualité d'État hôte, la Suisse a des échanges avec la direction du BIT au sujet du soutien possible dans le cadre des mesures urgentes adoptées par son gouvernement, lesquelles sont assorties de conditions strictes, notamment le maintien à Genève du siège de l'OIT et des fonctions associées, en particulier les postes essentiels et les départements chargés des normes et des politiques. Tant que l'OIT ne remplira pas ces conditions, la Suisse ne sera pas en mesure de suspendre le remboursement du prêt pour 2025 et 2026, qui représente 2,35 millions de francs suisses (soit près de 3 millions de dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.)) par an. La Suisse ne peut pas souscrire à d'éventuelles délocalisations en l'absence d'une analyse coûts-avantages rigoureuse. L'absence de locataires confirmés pour les deux étages libérés représente une perte de ressources, compte tenu en particulier des contributions des États Membres à la rénovation des bâtiments. La Suisse mettrait gratuitement le Centre international de conférences de Genève à la disposition de la Conférence internationale du Travail pour sa session de 2026 et reste disposée à discuter d'un soutien financier supplémentaire. Elle encourage la création de synergies avec d'autres organismes des Nations Unies à Genève, particulièrement dans les domaines de l'informatique et des finances. Elle

demande une transparence parfaite concernant toute offre d'accueil reçue en vue d'un transfert. La Suisse préférerait que la Coalition mondiale pour la justice sociale reste directement sous la responsabilité de la Sous-directrice générale pour les relations externes et institutionnelles. Elle préconise l'établissement d'un calendrier clair pour la prise de décisions et rappelle que toutes les mesures concernant le personnel devraient faire l'objet de négociations formelles avec le Syndicat du personnel.

277. **Un représentant du gouvernement du Zimbabwe** dit qu'il faut trouver un équilibre dans le cadre des décisions stratégiques qui seront prises pour réformer l'Organisation, de façon à préserver son mandat et sa capacité de le remplir tout en utilisant les ressources disponibles de façon à maximiser l'efficacité par rapport aux coûts. L'OIT reste une source d'inspiration pour les États Membres, grâce à son mandat normatif et à son travail d'élaboration de politiques, et sa survie est de la plus haute importance. Une solution intermédiaire entre les deux scénarios proposés serait idéale pour l'Organisation, qui devrait se réorganiser de façon à mettre en place une configuration allégée au siège, laquelle serait soutenue par une structure dotée de capacités suffisantes et de ressources adéquates. Cela lui permettrait d'accroître son efficacité et de réorganiser ses services spécialisés dans les régions. L'OIT a été mise en garde contre l'adoption d'une structure pléthorique au sommet, dont les conséquences négatives se feraient principalement sentir sur le terrain. Aussi le Zimbabwe est-il favorable aux éléments présentés par le Bureau qui auraient pour résultat de renforcer les capacités sur le terrain. Il exprime sa solidarité à l'Organisation et prie instamment le Directeur général de prendre des mesures résolues, conformément aux consignes des mandants tripartites.

278. **Une représentante du gouvernement de la Türkiye** dit que l'Initiative ONU 80 offre une occasion exceptionnelle de combattre les inefficacités, d'éliminer les doubles emplois et de revoir la structure de l'Organisation, selon les cas. Elle se félicite que, dans le cadre des efforts mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, l'OIT ait elle-même engagé un processus de réforme et mené des consultations tripartites à divers niveaux. Pour ce qui est des propositions, elle fait observer que l'amélioration de l'efficience est certes un objectif commun, mais que celle-ci ne doit pas se faire au détriment du mandat normatif de l'OIT. Un juste équilibre doit être trouvé entre efficience et capacités. La définition des priorités devrait faire l'objet de discussions approfondies afin que les activités essentielles de l'OIT ne soient pas compromises. Les processus doivent être mis en œuvre collectivement et de manière transparente à chaque étape et associer toutes les parties prenantes. L'oratrice exprime l'espoir que les mesures concrètes qui seront prises ouvriront la voie à la redynamisation de l'OIT en fonction des besoins du XXIe siècle. La Türkiye est prête à contribuer à ce processus.

279. **Un représentant du gouvernement de l'Égypte** remercie le Directeur général d'avoir tenu des consultations approfondies et indique que l'Égypte soutient pleinement l'OIT, partageant l'objectif d'en faire une Organisation efficace et solide qui continue de s'acquitter de son mandat et de jouer un rôle central avec efficience et souplesse. Il est important selon lui de rester résilient face aux défis à relever. Les mesures à prendre doivent être clairement définies en termes d'objectifs et de priorités et la réforme doit offrir une certaine souplesse afin que l'Organisation puisse reprendre ses activités régulières dès lors que les conditions s'amélioreront. Aucune mesure de nature à entraver ou affaiblir à terme les travaux de l'OIT ne saurait être adoptée. Il conviendra de trouver un équilibre entre toutes les dimensions de l'Agenda du travail décent. L'orateur salue les efforts visant à renforcer la présence de l'OIT sur le terrain et souligne l'importance que revêt l'équilibre géographique. Au fur et à mesure de l'avancement des réformes, il conviendra de veiller à ce que les postes de gouvernance et de direction soient pourvus dans le respect du principe de la représentation équitable. La diversité renforce la légitimité et le caractère mondial de l'OIT. L'Organisation s'est dotée de

caractéristiques qui la rendent unique et sa réforme doit être guidée par l'histoire, la structure et le mandat qui lui sont propres. Une réforme visant à accroître la productivité et l'efficacité s'impose, mais elle doit être menée avec sagesse, équilibre et clairvoyance.

280. **Une représentante du gouvernement du Chili** dit que le principe fondamental de l'OIT selon lequel la justice sociale est indispensable à la paix et à la stabilité n'a rien perdu de sa pertinence. Face aux fortes pressions financières et au contexte mondial marqué par l'incertitude, l'OIT a dû s'adapter de manière responsable sans compromettre son mandat, ses valeurs fondamentales, ni son rôle dans le système multilatéral. Il conviendrait d'établir une distinction entre les mesures urgentes et les réformes structurelles à long terme, et de ne pas prendre de décisions dans la précipitation. Les difficultés financières ne devraient pas affaiblir le rôle de l'OIT consistant à défendre les principes et droits fondamentaux au travail, promouvoir le travail décent, renforcer le dialogue social et fournir une assistance technique et des données fiables pour éclairer la prise de décisions fondée sur des éléments probants. Toutes les décisions en lien avec la réforme devraient être transparentes et fondées sur un réel dialogue social associant le personnel et les mandants, et favoriser la cohésion au niveau institutionnel afin de préserver la confiance et d'assurer la continuité. La crise devrait être envisagée comme une occasion de réaffirmer la pertinence de l'OIT, et non comme un signe de faiblesse. Le véritable risque ne réside pas dans les coupes budgétaires mais dans l'érosion du rôle historique de l'Organisation. Il faudrait donc avant toute chose préserver la capacité d'action, le rôle normatif et la légitimité politique de l'OIT.

281. **Une représentante du gouvernement d'El Salvador** remercie le Bureau d'avoir tenu compte des orientations précédentes et se félicite de l'organisation de vastes consultations visant à garantir que l'OIT peut s'acquitter de son mandat fondamental dans un contexte multilatéral difficile. L'OIT doit s'adapter sans compromettre sa nature tripartite ni le rôle unique qu'elle joue dans la promotion du travail décent. À cet égard, El Salvador appuie les mesures destinées à rendre le mandat normatif, le plan stratégique et le programme de travail de l'OIT plus cohérents et à garantir une planification intégrée et une gestion axée sur les résultats. Il appuie également la proposition de renforcement des capacités techniques dans les régions et d'élargissement de l'assistance sur le terrain, reconnaissant que la proximité avec les mandants est essentielle pour obtenir des résultats tangibles. El Salvador salue en outre les mesures prises pour rationaliser les procédures administratives et accroître l'efficience.

282. Toute restructuration et tout transfert devraient tenir pleinement compte des droits et du bien-être du personnel, notamment grâce à un dialogue avec le Syndicat du personnel. En outre, les décisions relatives à l'allocation des ressources ne devraient pas aller à l'encontre des questions transversales qui se trouvent au cœur du mandat de l'OIT. Toutes les décisions devraient être fondées sur la transparence et la responsabilité et témoigner d'une vision à long terme. Un plan clairement établi et une mise en œuvre rigoureuse instaureraient la confiance entre les mandants et susciteraient un dialogue constructif.

283. El Salvador soutient le multilinguisme en tant que composante essentielle d'une communication efficace et réaffirme son engagement à s'associer de manière constructive à ce processus. Les mesures proposées constituent une base solide à même de rendre l'OIT plus agile et plus moderne, et leur mise en œuvre devra garantir un équilibre entre efficience, inclusion et cohérence sur le plan normatif.

284. **Un représentant du gouvernement de la Namibie** souligne la nécessité de préserver le mandat principal de l'OIT et de se concentrer sur les initiatives qui en relèvent. Préoccupé par le déficit notable du budget, il demande instamment au Bureau de veiller à ce que tous les Membres versent leur contribution. Il est résolument favorable à ce que la priorité soit placée

sur le renforcement des capacités techniques sur le terrain, ce qui devrait accroître considérablement la réactivité de l'OIT et renforcer l'appui que celle-ci apporte aux mandants. En outre, il fait sienne la proposition de nomination de coordonnateurs nationaux en tant que modèle efficace au regard des coûts dans les pays où une présence allégée de l'OIT pourrait être appropriée. Il recommande d'inscrire cette mesure dans les deux scénarios proposés et de revoir les critères de nomination pour garantir l'inclusivité. Il est conscient des pertes d'emploi qui pourront en résulter et souligne l'importance de conserver une représentation géographique équilibrée en matière de recrutement. Il est d'avis qu'avec quelques modifications, le scénario 2 constitue l'option la plus viable et demande que des mesures soient prises rapidement à la 355e session du Conseil d'administration pour que rien n'entame la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat principal. L'accent devrait être mis sur les réformes ayant pour objet de renforcer l'impact et la stabilité financière de l'OIT et d'améliorer son agilité, sa réactivité et sa résilience, tout en évitant les doubles emplois.

285. **Un représentant du gouvernement du Portugal** dit que la justice sociale et le travail décent doivent continuer de guider l'action de l'OIT. Dans un monde en rapide évolution, l'OIT doit devenir plus forte, plus agile et plus pertinente, en œuvrant en faveur d'un monde du travail équitable, plus inclusif et plus durable. La réforme offre une occasion historique de faire de l'OIT le point de référence moral et normatif pour le monde du travail et de réaffirmer que la justice sociale n'est pas un concept abstrait mais une condition essentielle de la paix, de la prospérité et de la dignité humaine. L'orateur souligne combien il importe de préserver le tripartisme, de garantir une gouvernance transparente et efficiente reposant sur un dialogue social solide, et de renforcer la capacité technique et normative de l'Organisation. Le Portugal a témoigné de son attachement à l'OIT et au succès de la réforme en procédant à la fin de 2025 au paiement anticipé de sa contribution pour 2026. L'orateur souhaiterait obtenir de plus amples informations sur la redéfinition des priorités et sur la manière dont celle-ci s'inscrit dans le cadre plus large du processus de réforme de l'Initiative ONU 80.

286. **Un représentant du gouvernement de l'Algérie** fait valoir que, compte tenu des difficultés financières, il est nécessaire de mener des réformes d'ensemble pour renforcer la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat et à répondre aux besoins de ses Membres. Il réaffirme le soutien de l'Algérie aux mesures prises pour améliorer l'efficience, la gouvernance et la durabilité institutionnelle, ainsi que l'engagement de son pays en faveur du multilatéralisme et sa ferme conviction que l'OIT est l'organisation la plus efficace pour s'attaquer aux questions en lien avec le travail sur le plan international. Il se félicite de l'approche générale choisie par le Bureau qui répond aux besoins immédiats et vise à renforcer l'efficacité et la résilience de l'Organisation à long terme, tout en en préservant son mandat principal. Il souligne la nécessité d'accorder la priorité aux activités essentielles de l'OIT et de veiller à ce que des ressources humaines qualifiées soient disponibles pour mener à bien ces activités, tout en garantissant une répartition géographique équitable des compétences et le bien-être du personnel. Il souligne également l'importance qu'il y a à promouvoir le travail décent ainsi que le rôle que joue l'OIT dans le renforcement des compétences, la coopération technique et la formation pour favoriser l'application des normes internationales du travail, en particulier dans les pays en développement. Il accueille avec satisfaction la proposition de déployer davantage de compétences techniques sur le terrain, soulignant la nécessité de tenir compte des priorités des pays d'Afrique, et appelle à l'adoption de réformes réalistes, crédibles et durables qui répondent aux défis existants et anticipent les besoins futurs.

287. **Une représentante du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela**, prenant acte des difficultés financières de l'Organisation, rappelle que son pays fait l'objet d'un blocus et de mesures coercitives illégales et unilatérales depuis plus de dix ans, ce qui a

restreint sa capacité économique et l'a empêché d'honorer certains engagements internationaux dans les délais impartis. Elle souligne la nécessité de disposer d'informations claires et détaillées sur le plan d'action et le processus de redéfinition des priorités prévus dans le scénario 2, en particulier pour ce qui est de la révision du programme de travail, et réaffirme qu'il est important que tous les États Membres soient largement consultés. Les réformes doivent préserver le mandat et les principes fondamentaux de l'OIT, ainsi que son indépendance et sa structure tripartite, et devraient être fondées sur une étude d'impact objective. Les réformes menées dans le cadre de l'Initiative ONU 80 ne devraient en aucun cas nuire aux mandats normatif et stratégique de l'OIT. La restructuration organisationnelle proposée devrait être dûment justifiée sur le plan technique et reposer sur une étude d'impact rigoureuse afin d'éviter la concentration excessive des responsabilités. Toutes les décisions doivent être transparentes, objectives et équitables, et faire suite à de véritables consultations menées dans un esprit constructif et de bonne foi, en conformité avec les valeurs fondamentales de l'OIT.

288. **Une représentante du gouvernement de la Jordanie** réaffirme l'importance accordée par son pays à la préservation du mandat de l'OIT, au renforcement de l'action multilatérale et à la tenue d'un dialogue franc et transparent sur les moyens de parvenir à un équilibre entre les ressources financières limitées de l'Organisation et les demandes auxquelles elle va devoir répondre. Les réformes proposées ne devraient pas nuire aux programmes ni aux activités de l'OIT, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités et de l'appui technique. L'oratrice souligne combien il importe de maintenir la présence de l'OIT dans les pays afin de favoriser une communication directe et la mise en œuvre efficace des programmes; elle souligne la nécessité de préserver le multilinguisme et d'inscrire l'utilisation de la technologie moderne dans une approche équilibrée. Les décisions relatives à la réforme devraient garantir que les programmes continueront d'être efficacement mis en œuvre et de répondre aux besoins des États Membres. L'oratrice indique que son pays est disposé à collaborer avec le Bureau à la révision des domaines prioritaires et à faire en sorte que l'Organisation continue avant tout de servir ses mandants.

289. **Une représentante du gouvernement de l'Indonésie** souligne qu'il importe de garantir l'équilibre des pouvoirs au sein de la structure organisationnelle de l'OIT et de faire en sorte que les décisions soient prises dans le cadre de processus responsables, transparents et inclusifs. L'OIT joue un rôle crucial dans le renforcement des capacités institutionnelles et nationales. Il convient de veiller à ce que tout ajustement d'ordre institutionnel ou opérationnel perturbe le moins possible les programmes en cours d'exécution, en particulier au niveau des pays, car la recherche d'efficience ne saurait être mise en œuvre au détriment de la quête de justice sociale. Une attention particulière devrait être accordée à la promotion du travail décent dans les situations de crise, notamment dans les territoires arabes occupés. Si elles ne s'accompagnent pas d'une assistance technique et d'une coopération pour le développement appropriées, les normes internationales du travail risquent de rester des engagements abstraits au lieu de contribuer concrètement au progrès social. L'Indonésie réaffirme sa volonté de collaborer de manière constructive avec le Bureau et l'ensemble des mandants afin de faire en sorte que les réformes institutionnelles soient équitables, transparentes et menées dans l'intérêt des Membres, et que le processus soit pleinement conforme à la mission de l'OIT au service de la justice sociale et du travail décent pour tous.

290. **Un représentant du Saint-Siège** dit qu'il est impératif, en ces temps troublés, de réaffirmer que tous les êtres humains ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, et qu'une paix durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. Il est crucial d'ancrer la réforme de l'OIT dans ces principes, et ce pour trois

raisons. Premièrement, il en va de l'intégrité et de la crédibilité du système multilatéral dans son ensemble, étant donné que l'OIT est la seule organisation tripartite du système dont la mission est de promouvoir la justice sociale et le travail décent. Deuxièmement, il s'agit de préserver la vitalité et l'efficacité opérationnelle de l'OIT, en faisant en sorte que la réforme soit guidée par un sens commun des responsabilités et ne soit pas seulement motivée par des contraintes financières. Citant le Pape Léon XIV, l'orateur rappelle que la manière dont nous abordons les problèmes, en faisant preuve de discernement et en nous appuyant sur de solides principes éthiques, est plus importante que les problèmes eux-mêmes ou que les solutions que nous y apportons. Troisièmement, le but ultime du renforcement de l'OIT est de permettre à l'Organisation de mieux servir les travailleurs, les employeurs et les communautés en les faisant bénéficier de ses orientations et de ses programmes.

291. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** déclare que son pays – comme d'autres pays des Caraïbes – entend continuer de participer de manière constructive aux travaux de l'Organisation et du Conseil d'administration ainsi qu'à la préservation et au renforcement de l'Organisation des Nations Unies et du système multilatéral. Le multilatéralisme est essentiel pour faire en sorte que les voix et les priorités de tous les pays, y compris les petits États insulaires en développement, soient prises en considération. La Barbade est opposée à toute restructuration de la direction qui entraînerait une concentration des pouvoirs et nuirait à la prise de décisions inclusives. L'élaboration des politiques doit s'appuyer sur l'expertise et les contributions de hauts fonctionnaires d'horizons différents.

292. L'OIT et le système des Nations Unies dans son ensemble sont en grande difficulté du fait de la baisse des financements, alors même que le monde est en proie à des tensions géopolitiques, aux conflits armés, aux catastrophes climatiques, à la fragmentation économique et à la montée des nationalismes. Ces difficultés menacent l'efficacité de l'OIT et, plus généralement, le monde du travail. La situation appelle un leadership fort et des mesures urgentes. Le scénario 2 est un bon début. Le Bureau devrait élaborer et publier une stratégie, un budget et une structure clairs et réalistes ayant pour principal objectif d'assurer l'efficacité des services fournis. Il est essentiel de définir les domaines prioritaires et de prendre rapidement les décisions difficiles qui s'imposent. Plus les ajustements nécessaires tarderont à être mis en œuvre, plus ils seront douloureux.

293. La Coalition mondiale pour la justice sociale est un mécanisme bienvenu et essentiel pour faire progresser la mission de l'OIT et a l'avantage de ne pas nécessiter de dépenses supplémentaires. L'orateur salue la prescience du Directeur général, qui a lancé ce projet avant que les difficultés budgétaires actuelles ne se posent, et note la dynamique positive qu'a suscitée le deuxième Sommet mondial pour le développement social qui s'est récemment tenu à Doha. Il encourage le BIT à continuer d'assurer le secrétariat de la Coalition et souligne que toutes les mesures de réforme doivent rester axées sur le travail décent et la justice sociale et préserver l'action normative et les fonctions de contrôle de l'OIT. Toute réforme budgétaire ou structurelle susceptible d'avoir des répercussions sur la prestation de services ou la répartition des ressources doit être transparente et garantir la participation pleine et entière des Membres de l'Organisation et du Conseil d'administration. Les décisions devraient continuer d'être prises dans le cadre du dialogue social et associer les gouvernements, les partenaires sociaux et le personnel.

294. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit qu'il est impératif de réformer l'Organisation. Son gouvernement, favorable au scénario 1, est convaincu que le Directeur général veillera à la progressivité du processus, à un équilibre entre prudence et souplesse, à la transparence et au maintien d'un dialogue permanent avec les mandants. Il accueille avec satisfaction la proposition tendant à réduire le nombre de postes de direction.

Le regroupement des départements chargés des politiques sous l'autorité d'un seul et unique Directeur général adjoint est essentiel. Pour ce qui est de l'examen des programmes d'action prioritaire auquel il sera procédé en 2026, le Bureau devrait s'attacher à déterminer si les priorités sont alignées sur le cœur du mandat de l'OIT et si elles ont renforcé la cohérence à l'échelle de l'Organisation. L'orateur se félicite de la prise en compte anticipée des pressions inflationnistes à venir dans l'utilisation des économies, de la proposition de création d'un centre de services mondial, de la plupart des mesures d'économie non afférentes au personnel qui sont proposées, de l'exploitation des nouvelles technologies, et des mesures visant à renforcer l'impact en améliorant les services fournis aux mandants. Il soutient l'amélioration de la cohérence à l'échelle de l'Organisation. Il demande des informations supplémentaires concernant les conséquences que pourrait avoir la fusion des rapports phares sur les données disponibles ainsi qu'au sujet de la manière dont les besoins des régions en personnel technique sont estimés. Il propose que certaines mesures d'économie envisagées dans le scénario 2 soient intégrées dans le scénario 1. Il y a trop peu de postes de spécialiste des normes du travail prévus parmi les postes de spécialistes techniques dont il est proposé d'accroître le nombre sur le terrain. Il faut apporter des changements structurels à l'assistance technique afin qu'elle soit fournie en priorité aux pays qui s'acquittent des obligations qui leur incombent au titre des normes. Les PPTD devraient être centrés sur les principes et droits fondamentaux au travail et appuyer le respect des normes ratifiées. L'orateur met en garde contre la recherche de financements d'activités qui détournent l'Organisation de son mandat principal et dit que son gouvernement se tient prêt à soutenir pleinement la mise en œuvre des propositions du Directeur général.

295. **Une représentante du gouvernement de la France** s'associe à la déclaration du groupe gouvernemental, du groupe des PIEM et de l'UE et remercie le Directeur général qui a présenté une situation grave, une crise financière sans précédent qui affecte la capacité de l'OIT à répondre aux attentes de ses mandants, et a exhorté ces derniers à ne pas reculer devant les décisions difficiles nécessaires pour permettre à l'OIT de continuer de mettre en œuvre son mandat en faveur de la justice sociale sans perdre sa raison d'être, et à choisir le courage plutôt que l'hésitation. Il incombe désormais aux mandants de prendre leurs responsabilités face à la gravité d'une situation qui ne se cantonne pas à l'OIT et qui contraint de nombreuses autres organisations internationales à adopter des mesures drastiques. Le Directeur général a dit que le scénario 2 était le seul scénario viable. Par conséquent, la France appuie pleinement une mise en œuvre rapide du scénario 2, qui impose une restructuration de l'OIT. La France salue le nécessaire exercice de priorisation et de dépriorisation qui a été engagé et doit se poursuivre, et souhaite qu'il soit discuté au plus vite car le résultat auquel il aboutira donnera une vision stratégique claire de la voie à suivre. Les conclusions de cet exercice aideront à déterminer la meilleure façon d'organiser le travail de l'OIT, tant dans sa structure que dans la répartition de ses fonctions entre le siège et le terrain. L'OIT doit inscrire sa démarche dans l'Initiative ONU 80 pour parvenir à de plus grandes synergies sur le terrain entre les agences du système des Nations Unies. L'OIT est à la croisée des chemins. La réforme est difficile et douloureuse, mais elle est indispensable. Son succès repose sur la réunion de quatre exigences: la vision stratégique, l'équité, la transparence et la concertation avec toutes les parties prenantes. La France soutiendra pleinement l'action du Directeur général dans cette entreprise.

296. **Un représentant du gouvernement du Brésil** dit que, en raison de la forte réduction des recettes, il se doit de réitérer son appel au versement en temps voulu des contributions par tous les États Membres, en particulier ceux dont les arriérés sont les plus importants. Dans l'attente de ces paiements, le Conseil d'administration doit s'attacher à fournir au Directeur général des orientations sur les mesures à prendre pour faire face à la crise de liquidités qui se profile, c'est-à-dire sur le scénario 2, qui pourrait devoir être déployé avant sa session suivante. Des mesures transitoires devraient être privilégiées, car les contraintes pourraient n'être que temporaires. La mise en œuvre de la structure révisée du Bureau, qui devrait générer des économies d'environ 4 millions de dollars É.-U. sur deux ans, devrait être reportée jusqu'à ce que l'on ait une vision plus claire de la situation financière de l'Organisation. Des domaines prioritaires devraient être définis préalablement à la restructuration. La baisse des crédits alloués à la coopération pour le développement ne devrait pas suivre une approche linéaire, mais plutôt être opérée de manière à réduire au minimum les répercussions sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, toutes deux vitales pour répondre aux besoins des pays en développement. Le renforcement des capacités techniques dans les régions et la poursuite de la décentralisation des projets de coopération doivent rester des objectifs centraux. Le Brésil fait part de son souhait d'accueillir une présence renforcée de l'OIT et se dit disposé à discuter de formes concrètes d'appui. En ce qui concerne la réduction des dépenses non liées au personnel, l'orateur fait observer que les publications et les données de l'OIT sont des références clés pour la législation et les politiques publiques nationales. La précision et la crédibilité de ces sources ne doivent pas être compromises par l'automatisation. L'orateur dit déplorer qu'il puisse se révéler nécessaire de supprimer un nombre important de postes financés par le budget ordinaire, et demande si des modalités temporaires, par exemple une révision de l'ensemble de prestations, ont été étudiées. Les transferts de personnel et les cessations de service doivent avoir lieu dans le respect des règles et dans le cadre d'un dialogue constructif avec le Syndicat du personnel. Pour ce qui est des ajustements au programme de travail, aucun des cinq principes fondamentaux ne peut être considéré comme d'importance moindre. Les fonctions administratives et d'appui ne devraient pas primer sur les fonctions essentielles relatives aux normes et aux politiques. Le Brésil est déterminé à soutenir le Directeur général dans ses efforts pour préserver la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat historique.

297. **Une représentante du gouvernement de la Hongrie** fait savoir que son pays apprécie les diverses possibilités qui lui ont été données, au moyen de consultations informelles, de suivre de près le processus engagé par l'OIT pour s'efforcer d'accroître son efficacité et son efficience en dépit du contexte difficile. Elle encourage l'Organisation à continuer de participer activement à l'Initiative ONU 80. Il est essentiel de faire en sorte que les institutions spécialisées travaillent en synergie. La Hongrie juge qu'il est important, pour atténuer les difficultés rencontrées, de commencer à mettre en œuvre les réformes proposées sans trop attendre, tout en veillant à ce que les priorités de l'OIT continuent de s'inscrire pleinement dans le mandat principal de l'Organisation. Elle accueille favorablement la mise en place de l'équipe spéciale chargée de guider l'exercice de priorisation qui sera mené de manière ciblée en même temps que la réforme et en cohérence avec celle-ci. De même, elle prend note avec satisfaction des mesures d'économie présentées, en particulier le transfert de bureaux régionaux, parmi lesquels que le Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale, ainsi que la création d'un centre de services mondial. Ces mesures renforceront l'efficacité sur le long terme. Budapest, qui accueille d'autres institutions spécialisées, a déjà fait ses preuves en tant que ville hôte, et l'oratrice encourage donc l'OIT à tirer parti de ces atouts. La Hongrie renouvelle sa confiance au Directeur général et croit en sa capacité de guider la mise en œuvre des réformes proposées. Elle reste pleinement déterminée à appuyer l'OIT tout au long du processus.

298. **Une représentante du gouvernement de l'Inde** indique son pays souscrit à l'objectif global de l'examen. Une OIT rationalisée, souple et résiliente est cruciale pour faire progresser la justice sociale par le travail décent. L'oratrice salue tout particulièrement l'accent placé sur les changements à l'œuvre. L'intégration des évolutions porteuses de changements dans les activités essentielles de l'OIT n'est pas un luxe, mais une nécessité pour que l'Organisation conserve sa pertinence et sa capacité à œuvrer en faveur d'un avenir du travail centré sur l'humain. S'agissant du modèle organisationnel au siège et sur le terrain, l'oratrice se dit favorable à la rationalisation de la structure de direction afin de réduire les chevauchements d'activités et d'accroître la cohérence stratégique. Le processus doit être mis en œuvre dans la plus grande transparence et de manière équitable dans toutes les régions. L'oratrice appuie le rôle unique que joue l'OIT dans la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, qui sont la pierre angulaire de la justice sociale. L'OIT doit continuer de contribuer activement aux efforts de redressement après les crises. Sur la question fondamentale de la pérennité financière, l'oratrice prend note du risque grave concernant les contributions au budget ordinaire. Un budget prévisible et adéquat est vital pour les activités normatives et techniques de l'OIT. Pour ce qui est de la proposition de réduire de manière conséquente le nombre de postes de direction, toute restructuration fondamentale doit associer pleinement les mandants. La structure définitive doit répondre aux besoins des régions et garantir que l'OIT pourra s'acquitter de son mandat principal. La transparence du processus dans son ensemble est un élément non négociable. L'examen ne sera concluant que s'il permet à l'OIT d'être plus efficace, plus représentative et plus stable sur le plan financier.

299. **Un représentant du gouvernement de l'Éthiopie** salue le dialogue direct du Directeur général avec les États Membres et son approche inclusive. L'OIT fait face à des difficultés financières temporaires, mais graves. S'il est essentiel d'obtenir des ressources financières, les contraintes en la matière ne doivent pas se traduire uniquement par des réductions de coûts; elles doivent aussi être l'occasion d'examiner comment l'OIT peut s'acquitter plus efficacement de sa mission et consolider son assise financière. La réforme doit continuer de réaffirmer et de protéger le mandat principal de l'OIT, en garantissant que les pressions financières ne font pas passer la mission essentielle de l'Organisation au second plan. L'orateur prend note avec satisfaction de l'accent placé sur la décentralisation et le renforcement des capacités sur le terrain. Une présence de l'OIT accrue dans les régions, soutenue par une expertise technique adaptée, permettra d'appuyer les priorités nationales de manière plus souple et efficace. La proposition d'augmenter le nombre de spécialistes dans les régions devrait être mise en œuvre de manière équitable dans toutes les régions. L'orateur prend note de la restructuration organisationnelle proposée et de l'objectif poursuivi, à savoir gagner en efficacité. Le processus de réforme devrait promouvoir l'équilibre géographique et la représentation équitable de toutes les régions, en particulier aux postes de direction et d'encadrement intermédiaire. Il est essentiel que des fonctionnaires africains occupent des postes de direction pour refléter la composition universelle de l'OIT. Les mesures de réforme ne devraient pas compromettre la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat ni entamer sa capacité à répondre aux besoins de ses États Membres, en particulier les pays en développement. La Déclaration d'Abidjan reste un cadre essentiel pour définir les priorités de la région et devrait continuer d'orienter le processus de réforme. Il est important d'évaluer les conséquences de la réforme pour veiller à ce que les efforts déployés pour accroître l'efficacité ne portent pas atteinte au mandat principal de l'Organisation. L'orateur exprime sa solidarité avec le personnel du BIT touché par le processus et réaffirme son engagement en faveur d'un processus de réforme transparent, inclusif et équilibré, qui renforce le mandat de l'OIT.

300. **Une représentante du gouvernement de l'Espagne** se félicite que des consultations tripartites aient eu lieu et appuie le rôle essentiel joué par l'OIT au sein du système international de paix, de sécurité, des droits de l'homme et de développement. L'OIT fait face à une situation critique qui appelle des réformes en vue d'une mise en œuvre plus efficace et efficiente des mandats dans le cadre de l'Initiative ONU 80. Les mandants doivent unir leurs forces pour empêcher que la crise des ressources n'affaiblisse le mandat principal de l'OIT. Le Bureau devrait continuer d'agir de manière rapide et proactive, en prenant les mesures nécessaires sur la base d'une évaluation coûts-avantages crédible et en réduisant les dépenses pour tenir compte de la baisse attendue des recettes. L'oratrice se dit confiante dans le fait que le Bureau répartira le poids de la réforme de manière équitable, de sorte à ne pas affaiblir un capital humain précieux; le dialogue avec le personnel doit faire partie de la solution. La redéfinition des priorités et celle de la structure doivent aller de pair; c'est la structure organisationnelle qui doit refléter les priorités opérationnelles et financières, et non l'inverse. L'oratrice accueille favorablement la création d'un groupe de travail sur la priorisation et encourage ce groupe à travailler de manière inclusive et souple. L'Espagne appuie le maintien d'une présence de l'OIT dans les régions et les pays qui en ont le plus besoin. Les unités qui ne sont pas essentielles à l'exécution du mandat de l'OIT devraient être transférées dans le cadre d'un processus décisionnel transparent. Les fonctions associées au mandat principal de l'OIT doivent rester centralisées et regroupées afin de préverser la cohérence des politiques. La décision que prendra le Conseil d'administration sur la base du scénario présenté, que l'oratrice appuie, ainsi que l'exercice en cours, ne doivent pas porter atteinte au mandat de l'OIT ou aux principes fondamentaux inscrits dans la Constitution de l'Organisation et la Déclaration de Philadelphie. Les réponses apportées ne doivent pas mettre à mal le combat mené pour le travail décent et la justice sociale. Le Directeur général, l'OIT et le Conseil d'administration peuvent compter sur le plein soutien de l'Espagne.

301. **Un représentant du gouvernement du Népal** se dit sensible aux efforts en cours visant à promouvoir une gouvernance efficace de la main-d'œuvre et remercie le Directeur général d'avoir pris l'initiative de consulter les mandants. Le multilatéralisme est confronté à des défis et traverse une passe difficile marquée par une baisse des financements et une crise de liquidités. La situation exige des parties prenantes qu'elles intensifient leur collaboration et resserrent leurs partenariats en vue de veiller à ce que l'OIT puisse s'acquitter de son mandat principal. En tant que co-pilote du groupe du processus ONU 80 chargé des institutions spécialisées, l'Organisation doit continuer d'agir pour réformer la gouvernance, promouvoir la transparence, accroître la responsabilisation et bâtir un monde du travail meilleur pour tous. L'orateur prend note avec satisfaction des mesures déjà prises par l'Organisation, notamment l'intégration des nouvelles technologies, l'adoption d'un budget à croissance nominale nulle, la redéfinition des priorités et l'optimisation de l'utilisation des ressources. Le scénario 2 représente l'option viable. L'orateur aimerait être tenu informé de l'avancée du processus d'examen et dit que le Népal se tient prêt à travailleur avec toutes les parties prenantes dans le cadre de ce processus.

302. **Une représentante du gouvernement du Mexique** insiste sur le fait que toute réforme doit être menée dans le cadre de consultations transparentes et inclusives, être éclairée par les besoins des mandants et préserver la capacité technique et les services essentiels du Bureau. Pour accroître l'efficacité et la visibilité de l'OIT, il faut renforcer sa capacité technique, en particulier dans les régions et sur le terrain. L'oratrice demande plus d'informations sur la manière dont les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires seront utilisées pour atteindre les résultats du cadre stratégique et invite le Bureau à prioriser les mécanismes de responsabilisation et les mécanismes d'exécution des projets de coopération pour le développement, ainsi qu'un modèle de financement plus souple et plus prévisible.

303. La restructuration ou les transferts de personnel doivent être centrés sur l'humain, préserver la diversité régionale et la diversité de genre, et faire l'objet d'un véritable dialogue préalable avec le Syndicat du personnel afin de garantir l'équité et le respect des droits des travailleurs. Il importe, dans toute décentralisation, de veiller à la cohérence normative, d'assurer la supervision technique, de garantir l'égalité des genres et de maintenir une représentation géographique appropriée. Les scénarios 1 et 2 peuvent continuer à être examinés et ajustés si nécessaire, mais des informations supplémentaires et une feuille de route claire sont indispensables pour évaluer la faisabilité du scénario 2. L'oratrice se déclare favorable à l'utilisation d'outils tels que l'IA, à condition qu'ils ne supplantent pas le jugement humain, et réaffirme l'importance du multilinguisme. Avant de réduire le nombre de réunions sectorielles, techniques et d'experts, le Bureau devrait procéder à une évaluation qui tienne compte des sujets concernés, de la représentation géographique et de la pleine participation des mandants tripartites. Elle exprime sa préoccupation quant aux critères de sélection des titulaires de postes de direction concentrant des fonctions clés, et rappelle que les réformes doivent renforcer l'efficacité et l'efficience institutionnelle tout en restant fidèles au mandat de l'OIT et à son engagement envers les travailleurs du monde entier.

304. **Un représentant du gouvernement de l'Italie** exprime son soutien à l'impulsion donnée par le Directeur général ainsi qu'à une réforme de l'OIT transparente, efficace, constructive, audacieuse et opportune. Il est nécessaire de mener des consultations avec l'ensemble des parties prenantes, y compris le personnel, afin d'éclairer le processus, mais il est également indispensable que des décisions soient prises rapidement. Le mandat principal de l'OIT doit être préservé, notamment sa fonction normative et sa structure équilibrée, afin que l'Organisation puisse continuer à bénéficier de la précieuse contribution de personnes expérimentées. Le transfert de certaines équipes ou fonctions hors de Genève constitue une option valable et nécessaire pour réaliser des économies, et s'inscrit dans le droit fil des mesures prises ou envisagées par plusieurs autres organismes des Nations Unies. Bien qu'une telle décision soit difficile, elle pourrait permettre d'éviter des mesures plus drastiques à l'avenir et renforcer l'Organisation sur le long terme. L'Italie entend apporter son plein soutien à la préservation du mandat de l'Organisation ainsi de que ses valeurs et principes fondateurs.

305. **Une représentante du gouvernement de l'Allemagne** fait part de l'entière confiance de son pays dans le Directeur général et son équipe, et exprime son plein soutien aux propositions de réformes, audacieuses et tournées vers l'avenir qui ont été formulées. L'objectif clairement visé est de rendre l'OIT plus efficace dans un contexte marqué par de nombreux défis, en créant une Organisation plus allégée et plus agile, capable de s'acquitter de son mandat principal avec une vigueur renouvelée. L'oratrice soutient les propositions visant à renforcer le mandat normatif de l'OIT ainsi que sa présence sur le terrain. La confiance, la transparence et la participation de tous les mandants tripartites seront essentielles; les réformes doivent donc être examinées dans le cadre des processus décisionnels réguliers. L'oratrice rappelle que l'Allemagne, quatrième contributeur et l'un des principaux donateurs de contributions volontaires, réaffirme son engagement à soutenir l'OIT, tant sur le plan financier que sur le plan idéologique, afin de renforcer l'Organisation et de la rendre plus efficace, au service de tous. De bonnes solutions peuvent être douloureuses, mais elles exigent du courage, de la coopération et une attitude positive. La première étape consiste à décider conjointement des mesures à prendre pour mettre en œuvre le budget à croissance nominale nulle, en fixant des priorités et en gérant les transitions; le Bureau devrait ensuite prendre des mesures immédiates. Il devrait également proposer des mesures visant à réaliser des économies dans le cadre du scénario 2, et consulter le Conseil d'administration à cet égard, afin de protéger les fonctions essentielles contre les risques financiers et de garantir l'efficacité à long terme. L'OIT est un héritage commun qu'il importe de renforcer collectivement.

306. **Un représentant du gouvernement du Malawi** réitère l'appel lancé à l'OIT pour que celle-ci renforce sa présence et ses activités techniques sur le terrain. L'Organisation doit prendre des décisions difficiles pour survivre et continuer à s'acquitter de sa mission. Selon l'orateur, une approche hybride combinant des éléments des scénarios 1 et 2 serait idéale, et il demande au Bureau de formuler d'autres propositions dans ce sens. Il se dit favorable à ce que toutes les régions soient équitablement représentées dans les postes de décision de l'Organisation. Il exprime sa solidarité avec l'ensemble des membres du personnel qui pourraient être touchés par les réformes, et demande au Directeur général de poursuivre le dialogue avec le Syndicat du personnel, le personnel des bureaux extérieurs, les partenaires sociaux et les États Membres sur le processus de réforme.

307. **Un représentant du gouvernement du Canada** estime qu'il est essentiel que la réforme s'aligne de manière pertinente sur l'Initiative ONU 80, compte tenu notamment du rôle de coprésidente que joue l'OIT au sein du groupe chargé des institutions spécialisées. Les décisions concernant la réforme doivent avoir pour objectif de préserver et de renforcer la mise en œuvre du mandat principal de l'OIT, dans l'intérêt de tous les mandants. Les programmes fondamentaux, notamment ceux liés aux principes et droits fondamentaux au travail, devraient être renforcés. La priorité devrait également être accordée aux initiatives, programmes et activités qui relèvent du rôle unique de l'OIT en matière normative, stratégique et de renforcement des institutions, le tripartisme devant continuer de guider l'ensemble du processus décisionnel.

308. L'orateur soutient la proposition visant à simplifier la structure de direction de l'OIT, mais celle-ci doit demeurer équilibrée et représentative de tous les mandants. L'équipe de direction doit être appuyée par un personnel possédant une expertise solide et une mémoire institutionnelle, tout en garantissant un équilibre des pouvoirs. Dans la recherche de solutions d'économie, la qualité élevée des services fournis aux mandants de l'OIT doit être préservée. La réforme devrait reposer sur une approche centrée sur l'humain, qui tienne pleinement compte de l'impact des mesures sur le personnel du BIT, qui est la ressource la plus précieuse de l'Organisation. Le Directeur général et l'équipe de direction devraient collaborer pleinement et de manière constructive avec le Syndicat du personnel.

309. L'orateur invite le Bureau à fournir une analyse coûts-avantages complète des propositions de réformes, à garantir une transparence totale grâce à la communication régulière d'informations actualisées, et à évaluer de manière continue les résultats obtenus tout en mettant en avant les bonnes pratiques à la suite de la mise en œuvre de la réforme. Le Bureau devrait également étudier les mesures à court et moyen terme les plus appropriées, tout en préservant les activités essentielles et en optimisant l'utilisation des ressources disponibles. En ce qui concerne le scénario 2, il importe de prendre en considération les recommandations de l'équipe spéciale avant de prendre des décisions clés.

310. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni** souligne que la réforme doit être claire et responsable, et respecter pleinement le mandat principal de l'OIT. Elle souscrit aux efforts visant à consolider et à rationaliser les structures, qui devraient permettre de renforcer les mécanismes normatifs et de contrôle de l'Organisation. La réforme doit également être menée en pleine consultation avec le Conseil d'administration et s'appuyer sur des analyses coûts-avantages rigoureuses et transparentes, fondées sur des données financières précises. L'oratrice se félicite de l'engagement du Bureau en faveur d'un budget à croissance nominale nulle et du fait qu'il ne sollicitera pas de contributions volontaires supplémentaires auprès des États Membres. Elle demande au Bureau de fournir un calendrier détaillant la mise en œuvre de chacun des scénarios proposés; un tableau des décisions recensant les changements nécessitant l'approbation du Conseil d'administration; ainsi qu'une analyse de rentabilité complète pour

chaque initiative importante, comprenant une liste détaillée des économies ponctuelles et récurrentes, des seuils de rentabilité et des scénarios ajustés en fonction des risques, le tout étayé par des données complètes afin de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions éclairées.

311. **Un représentant du gouvernement du Japon** appuie les efforts du Directeur général en vue d'élaborer un plan de réforme global, malgré les priorités et points de vue divergents des mandants. Il soutient la redéfinition des programmes et activités prioritaires sur la base du mandat principal de l'OIT et la rationalisation des processus de planification stratégique, de budgétisation et d'établissement des rapports. Dans le scénario 1, l'orateur est favorable à la réduction du nombre de postes au sein de l'équipe de direction et au regroupement des départements au siège. Il est essentiel que le nouveau Sous-directeur général pour les régions soutienne pleinement les directeurs régionaux afin de renforcer l'aide apportée aux États Membres. L'orateur souscrit en principe au transfert de certaines équipes vers d'autres sites, sous réserve qu'une analyse coûts-avantages et qu'un plan concret soient communiqués aux mandants. Il soutient également la proposition d'augmenter le nombre de postes de spécialistes techniques dans les régions et de nommer jusqu'à dix coordonnateurs nationaux, ainsi que la réduction des dépenses non liées au personnel et la rationalisation des processus opérationnels. Dans le scénario le plus pessimiste, à savoir une réduction budgétaire importante, les mesures énumérées dans le scénario 2 deviendraient nécessaires. Le Bureau devrait donc commencer à se préparer de manière spécifique sur la base des discussions du Conseil d'administration et de la situation financière au début de 2026. L'orateur attend avec intérêt les propositions supplémentaires du Bureau et la poursuite des consultations.

312. **Un représentant du gouvernement de la République de Corée** indique que, dans le cadre de la mise en œuvre de réformes globales, il est indispensable de préserver les fonctions essentielles de l'OIT et d'éviter qu'elles ne soient compromises, notamment en ce qui concerne les normes internationales du travail, l'emploi et la protection sociale ou encore la promotion d'une économie solidaire. Il se déclare favorable au renforcement de la présence de l'OIT sur le terrain, ce qui devrait permettre de mettre en place une structure équilibrée qui tienne compte des besoins et particularités de toutes les régions dans la mise en œuvre du mandat de l'OIT. Le processus de réforme doit être équitable et transparent, s'appuyer sur des consultations avec toutes les parties prenantes, un partage actif de l'information et une coordination approfondie. Il est à espérer que la restructuration renforcera encore le rôle essentiel de l'OIT et conduira à une protection et à une promotion plus concrètes et plus efficaces des droits des travailleurs. Le succès de cette réforme reposera sur des résultats équilibrés et inclusifs, fondés sur la confiance mutuelle entre les États Membres, le respect du principe du tripartisme et une communication solide entre toutes les parties prenantes.

313. **Un représentant du gouvernement de la Chine** souligne que l'objectif fondamental de la réforme ne devrait pas se limiter à des coupes budgétaires ou à une rationalisation de la structure institutionnelle, mais devrait plutôt consister à recentrer l'OIT sur sa mission principale, tout en assurant un développement équilibré de l'ensemble des fonctions de l'Organisation. Il exhorte le Directeur général à adopter une approche pragmatique et centrée sur l'humain. Il soutient les efforts visant à renforcer la mobilisation des ressources en améliorant la qualité, l'impact et la transparence des projets de coopération pour le développement. S'agissant des ressources humaines, un gel des recrutements pourrait aggraver les déséquilibres dans la représentation géographique, et l'orateur exhorte le Directeur général à autoriser les recrutements pour les postes critiques dans des circonstances exceptionnelles, en donnant la priorité aux candidats les plus qualifiés issus d'États Membres sous-représentés, en particulier de pays en développement.

314. S'agissant des dispositions financières, l'orateur demande si des fonds sont disponibles pour couvrir la dépense ponctuelle de 34,8 millions de dollars É.-U. prévue dans le scénario 1, et si les estimations concernant les recettes attendues de la location de bureaux sont suffisamment fiables. En cas de déficit budgétaire important et d'activation des mesures spéciales liées au scénario 2, le Directeur général devrait tenir compte des dernières évolutions de la réforme ONU 80, en particulier des décisions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de revoir ces mesures. La définition du mandat principal doit être discutée par le Conseil d'administration afin de parvenir au consensus le plus large possible. La réforme doit tenir pleinement compte des besoins urgents des pays en développement dans des domaines tels que l'emploi, les compétences et la sécurité sociale, en préservant l'intégrité des fonctions de l'OIT et en évitant les déséquilibres dans l'allocation des ressources. Étant donné qu'une forte réduction des dépenses non liées au personnel aurait des conséquences directes sur la capacité du Bureau à fournir des services aux États Membres, l'orateur demande une évaluation détaillée de l'incidence de toutes les mesures d'économie prévues dans le scénario 2 sur les activités des bureaux régionaux et des bureaux de pays et sur l'appui technique aux mandants tripartites. Enfin, il exhorte le Bureau à mettre en place des initiatives génératrices de revenus plus ambitieuses et innovantes, notamment en envisageant une association avec de nouveaux partenaires de développement et avec le secteur privé, en améliorant l'efficacité des fonds destinés à la coopération pour le développement existants et en garantissant un véritable alignement sur les priorités des bénéficiaires.

315. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** souligne la nécessité d'adopter une vision stratégique à long terme pour prendre des mesures visant à garantir le bon fonctionnement de l'Organisation, en particulier en préservant son indépendance et son travail normatif. Il soutient le scénario 1, qui prévoit des ajustements progressifs et moins radicaux tout en permettant à l'Organisation de continuer à s'acquitter de son mandat principal. Il est essentiel que la structure de l'équipe de direction soit conforme aux principes fondateurs de l'OIT. Ces nominations ayant des conséquences pour les mandants, elles devraient faire l'objet de consultations avec les membres du bureau du Conseil d'administration. L'orateur exprime des doutes quant à la restructuration proposée, en particulier la concentration des responsabilités de départements chargés des politiques stratégiques entre les mains d'un seul Directeur général adjoint. Il salue la proposition visant à renforcer la présence de l'OIT sur le terrain afin de travailler plus étroitement avec les mandants et d'accroître l'efficacité de la coopération technique. Une stratégie détaillée tenant compte des différentes réalités et besoins est nécessaire. Le Conseil d'administration est appelé à prendre des décisions qui renforceront la légitimité de l'Organisation et la confiance en celle-ci, ainsi que son action en faveur de la justice sociale et du travail décent, et qui se traduiront par un renforcement du multilatéralisme.

316. **Un représentant du gouvernement du Congo** salue les propositions contenues dans le document, en particulier celles concernant la décentralisation de certains postes, l'augmentation du nombre de spécialistes sur le terrain et le renforcement des capacités techniques en fonction des besoins. Un dialogue franc et l'engagement de tous en faveur des valeurs de l'OIT peuvent permettre d'obtenir des résultats essentiels et de progresser vers la réalisation d'objectifs communs centrés sur l'humain. Il est important d'avoir une vision claire et durable à moyen et long terme des principales priorités afin de garantir la viabilité de l'OIT dans le contexte difficile qui prévaut actuellement et de prévenir de futures crises. L'orateur fait part de la profonde confiance de son pays dans l'Organisation et appelle à la solidarité entre toutes les parties prenantes en vue de parvenir à un consensus sur les propositions du Bureau, afin que l'OIT puisse continuer à remplir pleinement son mandat.

317. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** souligne que, dans un contexte de réduction des ressources, l'OIT devrait se concentrer sur les domaines d'activité qui font l'unanimité auprès des mandants. Le Bureau devrait suivre de près les processus de réforme similaires engagés dans d'autres entités du système des Nations Unies afin de réaliser des économies d'échelle dans les fonctions d'appui. Toutefois, les propositions issues de la réforme ONU 80 devraient être examinées en détail par le Conseil d'administration et ne pas être appliquées automatiquement.

318. **Un autre représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** invite le Bureau à renforcer les mécanismes de contrôle et de responsabilisation, en particulier dans les bureaux extérieurs, et à prendre en considération les risques opérationnels. Lors de l'examen des effectifs du Bureau, il conviendra de veiller à une représentation géographique équitable. Une évaluation ex post indépendante et axée sur les résultats de la réforme de l'OIT devrait être réalisée afin de tirer des enseignements pour l'avenir.

319. **Un représentant du gouvernement de Cuba** souligne que le processus de réforme doit être inclusif, transparent et fidèle aux principes fondateurs de l'OIT, et met en garde contre une efficacité qui se réduirait à de simples indicateurs administratifs ou financiers. La véritable efficacité de l'OIT réside dans la défense des droits des travailleurs, la promotion de la justice sociale et la garantie que personne n'est laissé pour compte. La réforme doit préserver le caractère tripartite de l'Organisation et la participation des États Membres, en particulier ceux du Sud. Toute réorganisation doit veiller à maintenir l'équilibre institutionnel entre les organes de gouvernance et le Bureau et éviter une concentration excessive des pouvoirs. Le Conseil d'administration doit être renforcé afin que ses décisions reflètent les réalités du monde du travail et de l'état de la justice sociale. Il est préoccupant que les contraintes budgétaires puissent entraîner des réductions de personnel, une restructuration et une réduction des programmes, en particulier dans les régions où l'OIT joue un rôle essentiel, et que des mesures d'austérité, qui ont historiquement sapé la protection sociale dans les pays en développement, soient introduites sous prétexte d'efficacité. Le budget de l'OIT devrait être un outil permettant d'étendre les droits et non de les restreindre. L'Organisation doit être défendue contre toute tentative visant à la transformer en une technocratie ou à affaiblir sa structure participative. Le processus de réforme doit s'appuyer sur un large dialogue avec les mandants tripartites et le personnel du BIT afin de bâtir une Organisation plus forte, plus juste et plus représentative.

320. **Une représentante du gouvernement des Philippines** exprime son soutien sans réserve à l'objectif du Directeur général de rendre l'OIT plus efficace, plus agile et plus stable financièrement, tout en préservant son mandat principal et le tripartisme et en continuant à fournir des services de qualité à ses mandants. Elle se fait l'écho des appels lancés en faveur de réformes transparentes, inclusives, fondées sur des données factuelles et étayées par des consultations approfondies, et de points réguliers sur les mesures proposées, y compris leurs incidences sur le programme de travail et le personnel. Les réformes ne doivent pas compromettre le bien-être du personnel ni le mandat principal de l'OIT. Elle encourage le Bureau à approfondir et à élargir les consultations avec toutes les parties prenantes, car un dialogue social authentique est indispensable pour mener des réformes transparentes, pleinement justifiées et conçues en y associant les personnes concernées au premier chef. Il est essentiel que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières dans les délais prévus afin de permettre à l'Organisation de mener à bien ses activités essentielles. L'oratrice soutient les initiatives visant à réduire les coûts tout en favorisant la durabilité, et apprécie de ce fait que les rapports et les documents destinés aux réunions soient publiés uniquement sous forme numérique.

321. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que les discussions au sein du comité plénier ont montré que les mandants étaient déterminés à faire en sorte que la réforme permette non seulement de relever les défis financiers actuels, mais aussi d'améliorer l'efficacité de l'OIT et sa capacité à répondre à leurs besoins. L'accent a été mis sur l'importance du rôle de l'OIT dans le renforcement des capacités institutionnelles afin que les États Membres puissent mettre en œuvre plus efficacement les normes internationales du travail ratifiées. Des appels ont également été lancés en faveur d'une OIT plus équilibrée et plus crédible et de mesures visant à faire progresser le programme de développement des compétences.

322. **La porte-parole du groupe des travailleurs** note avec satisfaction que le format du comité plénier a permis la tenue d'un débat riche et inclusif. Elle met en garde contre l'utilisation de cet examen pour remettre en cause le mandat historique et constitutionnel de l'OIT ou pour redéfinir ou qualifier ce mandat, et elle réaffirme que le programme et budget pour 2026-27 ainsi que le Plan stratégique de l'OIT pour 2026-27 doivent continuer à guider les discussions sur la hiérarchisation des priorités. Alors que l'OIT vit un moment critique, il est essentiel de préserver la pertinence de son mandat principal ainsi que son rôle et sa fonction au sein du système multilatéral.

323. L'oratrice appelle l'attention sur les questions en suspens concernant les obligations constitutionnelles découlant de la Déclaration de Philadelphie, qui affirme que le travail n'est pas une marchandise et qui souligne la nécessité du plein emploi, d'un salaire vital adéquat et de politiques économiques et sociales cohérentes au sein du système multilatéral. Garantir la cohérence des politiques sur le salaire vital et la négociation collective est un objectif qui nécessite de mener des travaux supplémentaires et de prendre des décisions difficiles en matière d'allocation des ressources. Les priorités futures devraient inclure le renforcement des activités normatives et la lutte contre l'érosion des normes existantes; la définition d'une approche stratégique pour l'élaboration des politiques de l'OIT; la sauvegarde et le renforcement du système de contrôle, y compris le suivi des décisions visant à instaurer une commission d'enquête; la promotion du tripartisme et du dialogue social; le renforcement du rôle de l'OIT au sein du système des Nations Unies. À cet égard, l'oratrice souligne la nécessité d'un plan d'action solide pour garantir la mise en œuvre intégrale des engagements pris lors du deuxième Sommet mondial pour le développement social. En conclusion, elle souligne qu'il importe de nommer des dirigeants qui possèdent la mémoire institutionnelle et l'expertise requises pour préserver la cohérence des politiques internes. Elle se demande si la restructuration organisationnelle proposée par le Directeur général permettrait d'atteindre cet objectif, compte tenu notamment de l'accent qui est mis actuellement sur la résolution des difficultés financières de l'OIT.

324. S'attardant sur les priorités, l'oratrice dit que l'OIT doit continuer d'investir dans l'action normative à l'avenir. L'Organisation doit veiller à la ratification et à l'application des normes existantes, mais elle ne peut pas s'arrêter là. Le monde du travail change rapidement et a besoin de nouvelles normes de l'OIT qui soient adaptées aux nouveaux besoins, pour garantir un niveau minimum de protection à tous les travailleurs et des conditions équitables aux entreprises. Des travaux importants sont certes en cours concernant la SST et le travail via des plateformes, mais le groupe des travailleurs attend toujours une action normative sur les chaînes d'approvisionnement. Il est important de continuer de s'attaquer aux problèmes que sont l'informalité et la précarité, qui laissent de plus en plus de travailleurs sans protection en droit ou dans la pratique, ce qui nuit à l'application des normes existantes. Il faut en outre mettre au point une approche stratégique de l'élaboration des politiques de l'OIT dans plusieurs domaines importants, parmi lesquels la non-discrimination, quel qu'en soit le motif, les politiques industrielles, l'emploi, les transitions justes, un programme porteur de

changements en faveur de l'égalité des genres, la protection sociale, la paix et la résilience et les migrations de main-d'œuvre. Il faut également tenir compte des droits des peuples autochtones. L'oratrice se félicite du fait que l'on reconnaisse qu'il est important de préserver et de renforcer le système de contrôle de l'OIT, unique en son genre, ce qui souligne la nécessité de faire en sorte que les organes de contrôle puissent continuer de fonctionner sans entraves, y compris dans un contexte de contraintes budgétaires.

Rapport oral de la Présidente sur les travaux du Comité plénier

325. **La Présidente** note le fort appui qu'ont recueilli les propositions présentées par le Directeur général en vue de renforcer l'efficacité de l'Organisation et d'améliorer son efficience en réponse à une situation financière grave. Les orateurs ont souligné qu'il était nécessaire qu'une action soit rapidement engagée pour rendre l'organisation plus résiliente face aux perturbations; que le Conseil d'administration donne au Directeur général un mandat clair sur les prochaines mesures à prendre; que le Bureau réalise une analyse détaillée et factuelle pour permettre au Conseil d'administration de suivre la situation; que les mandants soient consultés de manière inclusive afin de pouvoir participer pleinement; et que le Syndicat soit associé tout au long du processus. Il s'agit de faire face à la crise de liquidité en cours et, dans le même temps, de mener une réforme structurelle de long terme pour rendre l'Organisation plus agile et davantage tournée vers les résultats, conformément à l'initiative ONU 80.

326. De nombreux intervenants se sont dit favorables à la rationalisation des structures, à la réduction des postes au sein de l'équipe de direction, au renforcement des capacités sur le terrain et à la baisse des dépenses non liées au personnel. Des préoccupations ont été formulées concernant le transfert de certaines fonctions, qui pourrait ne générer que des économies limitées et avoir des répercussions sur le dialogue stratégique, la participation aux réunions et la cohérence institutionnelle. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de préserver l'assistance technique, le renforcement des capacités sur le terrain, l'expertise technique et la mémoire institutionnelle et de respecter le multilinguisme, une représentation géographique équitable et le dialogue social. Il incombe désormais au Conseil d'administration de parvenir à un consensus sur les priorités, en maintenant un juste équilibre entre pérennité financière et mise en œuvre du mandat principal de l'OIT.

327. La Présidente appelle l'attention du Conseil d'administration sur le supplément d'information que le Bureau a publié et diffusé le matin même en réponse aux observations formulées et aux questions posées pendant les travaux du comité plénier [7].

Réponse du Bureau à l'issue travaux du Comité plénier

328. **Le Directeur général** précise que, même si tous les arriérés de contributions étaient payés, l'Organisation devrait tout de même se préparer au scénario 2 et à une baisse de 20 pour cent de son budget. Il est attendu de l'OIT qu'elle examine les moyens de gagner en efficience et de fonctionner avec un niveau de budget inférieur dans le cadre du processus ONU 80. Il faut impulser une nouvelle dynamique à moyen et long terme, indépendamment de la situation financière actuelle. En réponse aux préoccupations concernant la responsabilisation exprimées par plusieurs délégations, l'orateur confirme que le Bureau évaluera bien la mise en œuvre des mesures de réforme et qu'il fera rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

[7] GB.355/INS/7 – Supplément d'information.

329. Le Bureau prend note du consensus qui s'est dégagé sur la nécessité de protéger le mandat normatif et le système de contrôle de l'OIT ainsi que les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. L'annexe II du supplément d'information contient le plan provisoire de mise en œuvre qui sera suivi sous réserve des orientations que fournira le Conseil d'administration. La plupart des mesures devront être mises en œuvre aussi bien dans le cadre du scénario 1 que dans celui du scénario 2. L'équipe de gestion du changement sera constituée la première semaine de décembre, et le Syndicat du personnel sera invité à y participer. L'équipe spéciale sur le programme de travail a déjà commencé à fonctionner sous la direction du Sous-Directeur général pour le pôle Services de gestion interne et est composée de neuf autres collègues, parmi lesquels les Sous-directeurs généraux et personnes chargés des pôles relatifs aux politiques, d'autres responsables et des représentants des bureaux extérieurs. Les décisions sur les programmes d'action prioritaire seront prises après l'examen rigoureux qui sera réalisé en 2026.

330. Pour ce qui est des synergies avec le système des Nations Unies, au moment de la rédaction du document GB.355/INS/7, le plan de mise en œuvre de l'initiative ONU 80 était en cours de finalisation suite à une réunion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination tenue le mois précédent. Les synergies entre le processus ONU 80 et l'examen de l'OIT apparaîtront de manière plus claire en cours de mise en œuvre. De surcroît, la Sous-directrice générale pour le pôle Relations externes et institutionnelles fait le lien avec le processus ONU 80. Il sera essentiel de continuer à refléter la nature tripartite de l'OIT dans le cadre de la réorganisation du système des coordonnateurs résidents, car l'Organisation n'est pas présente dans tous les pays.

331. En ce qui concerne la structure de l'équipe de direction, l'orateur se dit fermement convaincu que la réduction du nombre de sous-directeurs généraux de 11 à 4 n'aura pas d'incidences négatives sur l'efficacité et l'efficience du fonctionnement du Bureau et que le portefeuille de politiques doit être intégré dans un seul et même pôle. La structure organisationnelle relève de la responsabilité du Directeur général, et ce dernier ne s'attend pas à devoir modifier le nouvel organigramme proposé, à moins que cela ne se révèle nécessaire en fonction de la nature des activités.

332. Ramener le nombre de réunions sectorielles de six à quatre comme cela est proposé par le Bureau n'est pas synonyme de baisse globale des activités sectorielles, qui sont importantes pour le renforcement de l'action de l'OIT sur le terrain. Le Bureau prend bonne note des observations et des propositions du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, qui cadrent bien avec ses propres propositions.

333. Notant que le Bureau du Conseiller juridique a apporté des précisions sur l'autonomie et la personnalité juridique du Centre de Turin (voir annexe I du supplément d'information), le Directeur général donne l'assurance que le changement de structure proposé sera sans incidence sur l'indépendance et l'efficacité du Centre.

334. Trois types de transferts sont proposés: 1) environ 100 fonctionnaires en poste à Genève et travaillant sur des projets de coopération pour le développement seraient amenés à se rapprocher des lieux de mise en œuvre des activités; 2) environ 70 experts techniques seraient transférés dans les régions pour se rapprocher des mandants sur le terrain; 3) d'autres fonctionnaires seraient transférés pour réduire les coûts de fonctionnement. L'ampleur de ce dernier type de transferts pourrait être revue à la baisse si des contributions volontaires permettent de compenser les coûts. Environ 30 nouveaux experts pourraient être recrutés et affectés sur le terrain en cas de mise en œuvre du scénario 1, mais pas nécessairement dans le cadre du scénario 2. L'orateur remercie à nouveau le gouvernement

de la Suisse, avec lequel le Bureau continue de négocier en vue de trouver l'arrangement le plus avantageux pour l'Organisation.

335. Concernant le bâtiment du siège, l'objectif est de libérer deux étages pour dégager environ 5,4 millions de francs suisses (CHF) de revenus locatifs par période biennale. Le Bureau échange avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale des télécommunications et devrait conclure un accord avec le Programme alimentaire mondial d'ici à la fin de l'année.

336. Le Directeur général a bien entendu l'appel lancé au Bureau pour qu'il crée plus que les dix nouveaux postes de coordonnateurs régionaux proposés afin de faire le lien entre les gouvernements et les bureaux régionaux ou les équipes d'appui technique au travail décent, ce qui serait plus efficace que d'envoyer dans un pays donné des fonctionnaires de la catégorie des services organiques recrutés sur le plan international.

337. Le comité de gouvernance qui sera établi sera composé de fonctionnaires aux rôles différents au sein du Bureau et sera la superstructure qui, avec l'équipe chargée de l'examen, coordonnera les mesures de réforme et fera rapport au Directeur général et au Conseil d'administration.

338. À sa session suivante, le Conseil d'administration décidera des domaines à prioriser. Le Bureau organisera des consultations informelles pour recueillir les vues des mandants en amont. Le Conseil d'administration décidera aussi s'il convient de plafonner les crédits budgétaires et les prévisions de dépenses totales à 80 pour cent du budget pour 2026-27 qui a été approuvé par la Conférence internationale du Travail – et que le Conseil n'a pas le pouvoir de modifier – et, dans l'affirmative, comment les résultats et les produits prévus pour la période biennale devraient être ajustés.

339. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) explique que, dans l'annexe III du supplément d'information, la section 1 traite de la trésorerie et de la situation jusqu'à la fin de l'année 2025 et contient des tableaux et des graphiques montrant les créances accumulées au cours des dix années précédentes ainsi qu'une prévision pour novembre et décembre 2025; la section 2 donne des informations détaillées sur les mesures prises depuis septembre 2025 et recense les cas dans lesquels des crédits budgétaires ont été retirés puis réaffectés dans le cadre d'un processus de maîtrise des coûts; et la section 3 présente des prévisions pour le premier trimestre de 2026, sur la base des tendances observées dans le paiement des contributions les dix années précédentes, ainsi que des informations sur la manière dont les arriérés de contributions seront gérés. L'orateur précise que, s'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans les prévisions, certains États Membres paient toujours leur contribution à la même période de l'année. La situation est évaluée chaque semaine et continuera de l'être régulièrement à l'avenir. Le Bureau veillera à prendre les dispositions appropriées vers la fin de l'année et au début de la prochaine période biennale.

Poursuite de la discussion par le Conseil d'administration

340. **La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que son groupe est prêt à faire face aux défis de manière constructive et qu'il se tient aux côtés du Directeur général et du Bureau pour ce qui est de préserver le mandat et le fonctionnement de l'OIT dans un contexte de graves difficultés. Les priorités clés doivent être établies au regard des obligations énoncées dans la Constitution et les déclarations ultérieures. L'examen ne doit pas viser à redéfinir ni à

restreindre le mandat constitutionnel de l'OIT, et l'exercice de redéfinition des priorités doit être guidé par le programme et budget et le plan stratégique adoptés plus tôt en 2025.

341. Le groupe des travailleurs a quatre priorités thématiques. Premièrement, l'OIT devrait investir dans l'établissement de nouvelles normes pour l'avenir, le renforcement de son système de contrôle et la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des normes internationales du travail aux fins de la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Deuxièmement, elle devrait renforcer le respect des principes et droits fondamentaux au travail en menant une action plus stratégique et plus ciblée sur la liberté d'association, la négociation collective et le dialogue social, y compris au niveau sectoriel; en portant une attention accrue à l'élimination de la discrimination institutionnelle et de la discrimination intersectionnelle afin de garantir l'égalité de chance et de traitement pour tous; et en tirant parti des accords commerciaux, du devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et des normes et activités relatives aux chaînes d'approvisionnement. Troisièmement, l'OIT devrait intensifier ses travaux sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, l'extension de la protection sociale et les mesures de prévention sur les lieux de travail afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités. Quatrièmement, l'Organisation devrait intensifier sa collaboration avec les institutions financières internationales afin d'accroître la cohérence des politiques sociales et économiques à l'appui de la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

342. Le groupe des travailleurs estime que la réforme devrait obéir à quatre principes directeurs. Premièrement, le Bureau doit examiner les activités de fond relatives aux politiques, puis mettre en place la structure nécessaire pour les mener à bien, et non l'inverse. Deuxièmement, les coupes budgétaires ne peuvent pas être appliquées partout de manière uniforme; il faut donner la priorité aux activités relatives aux politiques et à la cohérence des politiques en interne. Troisièmement, la décentralisation et les transferts doivent être mis en œuvre de manière réfléchie afin de ne pas compromettre la cohérence des politiques de l'OIT et le dialogue régulier avec les mandants. Quatrièmement, il est essentiel de mener des consultations transparentes et fondées sur des données factuelles avec les mandants et le personnel tout au long du processus.

343. Le groupe des travailleurs se félicite de la reconnaissance des activités sectorielles en tant que pilier de l'OIT et continue de considérer que le nombre de réunions sectorielles ne devrait pas être réduit. Le Département des politiques sectorielles joue un rôle important s'agissant de discuter et de s'entendre avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, car il dispose d'une expertise sur les questions liées au travail unique et propre à l'OIT et de la capacité de réunir les principaux acteurs économiques. L'oratrice réitère la demande du groupe des travailleurs tendant à ce que le Bureau convoque une session extraordinaire des organes consultatifs sectoriels en janvier 2026 afin de mener une discussion tripartite approfondie sur la définition d'une vision stratégique pour les activités sectorielles de l'OIT avant la session du Conseil d'administration de mars.

344. L'oratrice note que les intervenant se sont unanimement prononcés en faveur des travaux en cours sur la lutte la discrimination au travail quel qu'en soit le motif et précise que ces travaux continueront d'exiger la participation d'experts compétents et dévoués.

345. L'OIT doit montrer l'exemple en matière de dialogue social, mais la manière dont les mandants tripartites et le Syndicat du personnel participeront au processus reste floue. Entre l'équipe spéciale, le comité de gouvernance, l'équipe de gestion du changement et l'équipe chargée de l'examen, on ne sait plus bien qui rend compte à qui, qui prend quelles décisions et si des consultants externes ont été engagés. Le Syndicat du personnel doit être associé à la définition

du processus, et pas seulement à sa mise en œuvre. La négociation d'un accord sur l'ajustement des effectifs avec le Syndicat serait une manière de relever les défis en s'inscrivant dans une perspective d'avenir.

346. Enfin, l'oratrice demande des précisions supplémentaires sur les raisons qui justifient de modifier l'organigramme. Le groupe des travailleurs ne s'oppose sur le principe au regroupement de tous les départements chargés des politiques, mais estime qu'il serait plus logique que la personne qui les pilote possède les connaissances et l'expérience internes nécessaires. Le Conseil d'administration a accepté de prendre le scénario 2 comme point de départ, car des mesures de réforme sont nécessaires pour faire face à la situation à court et à long terme. Cependant, il a demandé que l'approche suivie soit prudente et progressive, et n'a pas accepté de donner au Directeur général un mandat plus large pour la réforme structurelle.

347. **Un autre porte-parole du groupe des travailleurs** demande confirmation qu'il a bien compris la situation: à la fin de la période biennale, l'Organisation devrait avoir dépensé 806 millions de dollars É.-U., puisé 20 millions dans le fonds de roulement et enregistré un trou dans les contributions reçues de 120 millions par rapport au budget approuvé pour 2024-25. L'orateur souhaite en outre avoir des informations sur les 40 millions de dollars É.-U. gelés au dernier trimestre 2025 et qui ne pourront pas être réaffectés au premier trimestre 2026. Il demande si l'Organisation devra fonctionner avec un budget de 700 millions de dollars É.-U. pour 2026-27 alors que la Conférence a approuvé un budget de 930 millions, soit avec un manque à gagner de plus de 200 millions pour la période biennale. Enfin, il sollicite des précisions sur le chiffre de 200 millions de dollars É.-U. de recettes annoncé pour le premier trimestre 2026. Ce chiffre semble satisfaisant à première vue, mais, avec un budget de 700 millions de dollars É.-U. pour toute la période biennale, cela signifie qu'il faudrait tabler sur seulement 150 millions pour les neuf mois de 2026 restant, puis sur 350 millions pour 2027. Le groupe des travailleurs souhaite obtenir des éclaircissements sur la situation de trésorerie afin de juger de l'urgence de la situation, puisque le Directeur général prévoit de commencer à transférer du personnel, à regrouper les départements chargés des politiques et à restructurer l'équipe de direction immédiatement après la session du Conseil d'administration.

348. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que la discussion tenue au sein du comité plénier a été particulièrement constructive et informative. De l'avis général, l'Organisation devrait suivre le scénario 2, la priorité étant de veiller non seulement à ce qu'elle continue de s'acquitter de son mandat, mais aussi à ce qu'elle renforce son impact et sa pertinence. La réduction proposée du nombre de réunions sectorielles, qui passerait de six à quatre, n'est pas assez ambitieuse au regard de l'objectif de réduction des coûts; il faudrait plutôt financer des activités sectorielles ayant un impact plus important et plus durable. Les autres mesures, en particulier la redéfinition des priorités de l'action de l'OIT et les transferts de personnel envisagés, devront être discutées plus avant à la session de mars 2026, sur la base d'informations détaillées concernant la teneur concrète desdites mesures, les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre ainsi que les personnes concernées. Les ressources ne pourront pas être uniformément réduites dans l'ensemble de l'Organisation ou dans les départements qui sont déjà en sous-effectif. Il faut au contraire prioriser les domaines dans lesquels le Bureau a le plus d'impact et possède un avantage comparatif, en se fondant sur une analyse coûts-avantages et un calendrier clairs, ainsi que l'ont demandé de nombreuses délégations.

349. Il y a un accord général sur le fait que le renforcement des capacités institutionnelles est un pilier essentiel du renouvellement de l'OIT, étant donné que les normes internationales du travail doivent se traduire par une action concrète au niveau national. Toutefois, le supplément d'information ne fait pas mention de l'importance que revêt le renforcement des capacités

pour les mandants tripartites. ACT/EMP et ACTRAV ont un rôle important à jouer dans le renforcement des services fournis aux organisations d'employeurs et de travailleur, or ACT/EMP dispose seulement de la moitié du budget et du personnel alloués à ACTRAV et se trouve dans l'incapacité de pourvoir un tiers des postes vacants sur le terrain en raison du gel des recrutements.

350. Le groupe des employeurs partage l'avis des orateurs qui ont souligné que les ressources devaient être allouées en priorité au développement des compétences, à la lutte contre l'informalité, à l'accélération de la transformation numérique, au renforcement de la sécurité et de la santé au travail et à la promotion du dialogue social. Il est essentiel que l'OIT renforce son action dans des domaines qui contribuent à la création d'emplois décents, au développement durable et à la croissance économique, notamment en créant un environnement favorable aux entreprises, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises, et en mettant l'accent sur la productivité. Il faudrait aussi allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de l'accord tripartite sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, et du programme sur les salaires.

351. Les délégations ont souligné la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités, aussi bien en interne que plus largement au sein du système des Nations Unies. L'OIT n'est pas une organisation humanitaire et devrait dans la mesure du possible laisser les activités de cette nature à d'autres institutions spécialisées. La réorganisation devrait également remédier aux chevauchements liés aux programmes d'action prioritaire. Le regroupement des départements chargés des politiques sous l'autorité d'un seul et même Directeur général adjoint contribuera à améliorer la coordination et facilitera la collaboration entre les équipes. Par ailleurs, les activités de la Coalition mondiale pour la justice sociale doivent être rationalisées conformément à la réforme et éviter les doublons.

352. Le Bureau doit évoluer pour faire face aux défis à venir et accroître l'impact de son action en renforçant le tripartisme et en garantissant son impartialité en tant qu'institution; il lui faut adopter, en complément de la stratégie en matière de ressources humaines et des politiques de recrutement, une approche plus globale qui tienne compte de l'importance des entreprises pour le travail décent, la croissance et l'emploi, ainsi que du rôle déterminant joué par le groupe des employeurs. Il faut en outre avoir une discussion de fond sur la manière d'optimiser les travaux de la Conférence et du Conseil d'administration, notamment réfléchir aux moyens de réduire le nombre de commissions, d'alléger la lourde charge de travail que représentent les cas de pays et de résoudre les problèmes récurrents tels que les séances nocturnes.

353. Comme l'ont relevé plusieurs délégations, le transfert d'une grande partie du personnel des départements chargés des politiques porterait préjudice à la cohérence des politiques et à la collaboration au sein du Bureau, avec les mandants et avec les autres organismes des Nations Unies établis à Genève. Le Directeur général doit veiller à ce que les changements structurels ne compromettent pas l'efficacité de l'Organisation mais contribuent à la renforcer. Par ailleurs, pour mener à bien les profondes transformations envisagées dans le scénario 2, l'établissement d'une solide stratégie de gestion du changement qui définisse clairement les rôles et les responsabilités et soit fondée sur les besoins en matière de ressources humaines, de financement et d'activités serait plus utile qu'une équipe spéciale chargée de l'examen dont le rôle et la composition ne sont pas clairs.

354. La réforme doit garantir et promouvoir la coopération tripartite, le dialogue social, y compris les échanges avec le Syndicat du personnel, la hiérarchisation des priorités, l'efficience, l'efficacité et

la pertinence. Le groupe des employeurs est disposé à faire des propositions dans ce sens, car le succès de la réforme engagée par le Directeur général sera une victoire pour tous.

355. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger, renvoyant au supplément d'information, demande que les priorités concernant la région Agfrique soient définies sur la base de la Déclaration d'Abidjan.

356. L'orateur demande si le document proposant des ajustements du programme et budget pour 2026-27 devra être approuvé par la Conférence en plus du Conseil d'administration, et quelles sont les raisons qui justifient la réduction du budget ordinaire pour 2028-29 de 15 à 20 pour cent qui est envisagée.

357. L'orateur demande que le Bureau fournisse un tableau comparatif de l'organigramme actuel et de la nouvelle structure proposée et demande des précisions sur la composition de l'équipe spéciale chargée de redéfinir les priorités. La création d'un comité de gouvernance en plus de l'Équipe chargée de l'examen et de l'équipe spéciale est une source de préoccupation alors même que le but de la réforme est d'accroître l'efficience et l'efficacité et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Dès lors que ces organes seront tous composés exclusivement de fonctionnaires du BIT, l'orateur demande de quelle façon il sera veillé à ce que les mandants soient associés au processus proprement dit et à ce que leur rôle ne se limite pas à un simple contrôle du résultat des travaux. Il demande en outre que la sélection des experts devant être redéployés dans les régions fasse l'objet de consultations. La proposition tendant à créer un poste de Sous-directeur général pour les régions introduirait un niveau hiérarchique supplémentaire, aussi le groupe de l'Afrique préfère-t-il la structure existante. L'orateur demande un complément d'information sur les points suivants: les coordonnateurs nationaux; les tableaux de l'annexe III; les économies attendues des solutions proposées pour réduire le nombre de postes; les fonds qu'il est proposé de retirer à certains départements et bureaux extérieurs et les conséquences que cette mesure aura sur leurs activités.

358. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark rappelle que l'UE et ses États membres sont depuis longtemps à l'origine d'une part importante des contributions volontaires que reçoit l'OIT, assurant ainsi à l'Organisation et à ses partenaires dans le monde entier un appui durable et prévisible. L'oratrice se dit confiante dans la capacité du Directeur général et de l'équipe spéciale à élaborer des propositions de redéfinition des priorités qui seront alignées sur l'initiative ONU 80. Il est important que l'équipe spéciale collabore avec les autres entités des Nations Unies dont les mandats sont complémentaires et qu'elle fasse des propositions concrètes en vue de créer avec celles-ci des synergies et de tirer parti de leurs complémentarités en exploitant leurs avantages comparatifs respectifs tout en préservant la structure tripartite unique de l'OIT. Il est également essentiel pour l'exercice de redéfinition des priorités de tenir compte des objectifs de développement durable et des priorités transversales – y compris l'égalité des genres, le changement climatique ainsi que les transitions environnementale numérique et démographique et leurs conséquences pour les travailleurs et les entreprises – si l'on veut que l'OIT soit tournée vers l'avenir. L'oratrice prend note des mesures déjà prises pour poursuivre les activités pendant l'exercice de redéfinition des priorités et encourage le Bureau à continuer de prendre les mesures de réduction des coûts qui s'imposent, pour autant qu'elles soient ciblées et n'aient pas d'effets préjudiciables à long terme.

359. **S'exprimant au nom des pays membres du CCG**, un représentant du gouvernement d'Oman réaffirme le soutien sans réserve de son groupe en faveur de la vision stratégique du Directeur général et des efforts déployés pour rendre l'OIT plus souple, plus efficace et plus efficiente. Ayant rappelé les observations formulées au nom de son groupe devant le comité plénier, il

déclare que son groupe, quoique conscient du fait que le Liban accueille depuis longtemps le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes, est favorable au transfert dudit bureau à Doha compte tenu de l'évolution des réalités en matière opérationnelle, stratégique et de sécurité dans la région. Il souligne la place croissante que prennent la coopération pour le développement et le dialogue sur les politiques dans les pays du Golfe et félicite le Qatar, qui joue un rôle actif à cet égard, offre un environnement opérationnel stable et dispose d'une infrastructure moderne. Il sera néanmoins important de maintenir une présence de l'OIT à Beyrouth pour qu'un appui continue d'être apporté au Liban.

360. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** réaffirme la confiance que place son pays dans le leadership du Directeur général et insiste sur la nécessité de réformer l'OIT tout en préservant le savoir institutionnel, au lieu de créer une nouvelle organisation. Il souligne combien il est important de protéger les systèmes qui comptent pour tous les États Membres, en particulier les petits États, et note que la Coalition mondiale pour la justice sociale est un moyen peu coûteux de faire avancer le mandat de l'OIT. Il préconise la poursuite des travaux visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire en soutenant les coopératives et les organisations non gouvernementales, dont les petits États sont tributaires. Il rappelle que la région des Caraïbes, qui est très vulnérable face aux phénomènes climatiques extrêmes et aux chocs économiques extérieurs, n'a pas de bureau de pays ni de coordonnateurs nationaux et dépend du soutien que lui apporte l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour les Caraïbes (ETD/BP-Port of Spain), notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre des dix programmes par pays de promotion du travail décent qui concernent la région. Il serait bon pour le développement de la région que ce bureau soit doté de compétences et de capacités d'appui technique supplémentaires, en particulier dans des domaines tels que les migrations de main-d'œuvre, les transitions justes, la santé et la sécurité au travail et les statistiques du travail. D'autres petits États insulaires en développement auraient aussi besoin des ressources de l'OIT pour renforcer leurs systèmes d'administration du travail et leurs marchés du travail. Enfin, l'orateur souligne que les réformes ne doivent pas affaiblir l'autorité du Conseil d'administration.

361. **Un représentant du gouvernement de la Chine**, réaffirmant l'adhésion de la Chine aux initiatives prises en vue de la réforme, déclare qu'il est impératif de garantir la viabilité financière de l'OIT et d'assurer un financement équilibré et suffisant de ses activités principales, notamment en faveur de la promotion de l'emploi, du développement des compétences et de la protection sociale, la même importance devant être accordée à l'action normative et aux travaux des mécanismes de contrôle. Il insiste sur la nécessité de veiller à ce que la composition de l'équipe spéciale soit géographiquement équilibrée afin que le processus de redéfinition des priorités tienne pleinement compte des priorités régionales. L'équipe spéciale devrait veiller à ce que le processus soit impartial et transparent et donne lieu à de larges consultations.

362. La Chine convient que, pour préserver l'assistance technique fournie aux États Membres, en particulier aux pays en développement, un plus grand nombre d'experts devraient être envoyés dans les régions, et les mécanismes de coordination entre le siège et les programmes extérieurs devraient être renforcés. Le Bureau devra tenir compte des besoins des régions et des pays concernés au moment de procéder à des transferts de personnel, et prendre en considération les conditions pratiques. Il est crucial que les départements et les spécialistes clés restent au siège afin de fournir aux États Membres les services dont ils ont besoin en temps utile et avec efficacité et d'assurer la coordination des politiques. Lorsqu'il transférera des fonctionnaires du siège vers d'autres villes, le Bureau devra procéder à des

évaluations rigoureuses afin de veiller à ce que la qualité des services fournis aux États Membres ne soit pas compromise.

363. L'orateur encourage le Bureau à continuer d'examiner la faisabilité de la création d'un centre de services mondial, y compris au moyen d'analyses coûts-avantages. Le Bureau devrait continuer de réduire les dépenses non afférentes au personnel, par exemple en rationalisant le nombre de réunions et de rapports, en améliorant les flux de travail et en utilisant les technologies numériques et l'IA, tout en veillant à ce que le financement de la coopération technique, qui est essentiel pour pérenniser l'assistance technique fournie aux pays en développement, soit préservé.

364. Le Bureau devrait suivre de près l'évolution de l'état de la trésorerie et proposer des mesures appropriées, fondées sur les impératifs réels, pour discussion à la session de mars 2026 du Conseil d'administration. Il devrait également fournir des explications plus détaillées concernant les incidences que les mesures décrites dans le scénario 2 pourraient avoir sur le programme et budget pour 2028-29. La Chine entend participer de manière constructive aux discussions relatives à la nouvelle stratégie en matière de coopération pour le développement qui se tiendront en mars 2026, et elle est favorable à la diversification des sources de financement de l'OIT et à la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

365. L'orateur rappelle qu'il est capital que l'équipe de direction soit équilibrée et bien coordonnée pour faire avancer la réforme et garantir le développement durable de l'OIT, et il invite le Bureau à adopter une approche centrée sur l'humain tout au long du processus. Le Bureau devrait en priorité communiquer avec les départements et les fonctionnaires concernés ainsi qu'avec le Syndicat du personnel pour veiller à ce que les droits et les intérêts du personnel soient protégés. L'orateur insiste sur le caractère urgent que revêtent les réformes dans un monde en plein bouleversement et réaffirme la conviction de la Chine selon laquelle le multilatéralisme et une coopération tripartite constructive guideront les réformes sur la voie d'un système international du travail plus juste et plus équitable.

366. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** fait observer que le temps a manqué pour pouvoir analyser de manière approfondie le supplément d'information communiqué par le Bureau, et se dit impatient de poursuivre la discussion la semaine suivante. Il prend plus particulièrement note des réponses du Bureau au sujet du mandat principal de l'Organisation et de l'exercice de redéfinition des priorités. Il réaffirme que les personnes nommées à des postes de direction doivent être hautement qualifiées et adhérer pleinement au mandat et aux principes fondateurs de l'OIT. Le processus de réforme doit être transparent et reposer sur le dialogue social, y compris avec le Syndicat du personnel, et doit préserver l'autonomie et l'indépendance de l'OIT. Des informations détaillées sur les personnes pressenties pour exercer des fonctions de direction devraient être fournies, afin de donner une idée de l'orientation que l'Organisation sera susceptible de suivre.

367. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** estime que les réformes proposées offrent une réponse cohérente aux contraintes financières de l'OIT et à l'évolution du contexte dans lequel elle doit mener ses activités. Étant donné qu'il est probable qu'un important déficit budgétaire soit enregistré en 2026-27, il accueille avec satisfaction les mesures provisoires qui ont été adoptées sans attendre pour réduire les coûts, ainsi que l'engagement qui a été pris de procéder à une évaluation à la fin de 2025 avant de prendre de nouvelles mesures. Il souscrit aux propositions tendant à rationaliser la prise de décisions et à réduire les chevauchements d'activités au moyen d'un regroupement des départements chargés des politiques. Le resserrement de la direction générera des économies et permettra de préserver

les ressources destinées aux activités techniques. La création de nouveaux postes de spécialiste technique et la nomination de coordonnateurs nationaux dans les régions seraient un moyen de garantir la capacité de l'Organisation de rester pertinente et à même de répondre aux besoins des mandants au niveau des pays. L'orateur met toutefois en garde contre l'approche qui consisterait à envisager la réforme comme une mesure d'austérité, car cela risquerait de réduire l'envergure de l'Organisation au lieu de l'aider à mieux cibler son action et à être plus efficace. Pour convaincre, le discours entourant la réforme doit porter une vision positive et préserver le moral du personnel.

368. L'orateur note que le fait qu'une équipe spéciale restreinte composée de fonctionnaires du Bureau soit chargée de prendre des décisions déterminantes entraîne un manque de transparence qui appelle l'établissement d'un cadre objectif tenant compte des priorités de tous les États Membres. Entre autres lacunes importantes, le projet de réforme du Bureau ne détaille pas suffisamment les raisons à la base des transferts envisagés ni les garanties prévues pour mobiliser des ressources extrabudgétaires. Il ne propose pas non plus de solutions aux risques opérationnels, tels que la perte de savoir institutionnel, les plans de mise en œuvre irréalistes et les nouveaux cloisonnements susceptibles de se former. À ce sujet, l'orateur suggère la création d'un registre officiel des risques, qui devrait s'accompagner de stratégies concrètes d'atténuation. Il recommande également l'élaboration d'une stratégie ambitieuse en matière de coopération pour le développement et la réalisation d'une analyse complète des coûts et des avantages des propositions de transfert. La réforme est certes nécessaire, mais, sous leur forme actuelle, les propositions sont trop techniques. Pour être performante, l'OIT doit sortir de la logique de gestion de crise pour s'inscrire dans une perspective d'évolution stratégique.

369. **Un représentant du gouvernement du Brésil** prend acte des mesures provisoires prises par le Bureau pour faire face aux problèmes de trésorerie et demande des éclaircissements sur la raison d'être des prévisions tablant sur une réduction notable du budget pour 2028-29, selon lesquelles les recettes pourraient baisser de manière encore plus drastique en cas de non-paiement persistant des contributions. Notant que le rôle normatif de l'OIT et l'appui qu'elle apporte aux États Membres aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent demeurent essentiels, il demande des précisions sur la manière dont certains domaines de travail seront dépriorisés. Aucune catégorie de principes et droits fondamentaux au travail ne devrait être considérée comme étant moins importante qu'une autre. L'orateur rappelle que l'égalité des genres et la non-discrimination sont des objectifs transversaux et doivent rester prioritaires. Il insiste sur la nécessité de limiter le plus possible l'impact des réductions budgétaires sur la coopération technique, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme le soutien du Brésil à la Coalition mondiale pour la justice sociale.

370. La mise en pratique de la structure organisationnelle révisée devrait être reportée jusqu'en mars 2026, date à laquelle on devrait avoir une idée plus claire de la situation financière et une définition précise des domaines de travail prioritaires. L'orateur demande s'il est vraiment réaliste de placer le portefeuille des politiques de l'OIT sous l'autorité d'un unique responsable, vraisemblablement un Directeur général adjoint. Il réaffirme le soutien de son gouvernement en faveur du renforcement des capacités techniques dans les régions et l'intérêt porté par celui-ci à un renforcement de la présence de l'OIT sur son territoire; il encourage le Bureau à continuer d'explorer d'autres moyens de réduire le nombre de postes financés par le budget ordinaire, soulignant l'importance du dialogue avec le personnel et le Syndicat du personnel, et souligne qu'il est important d'assurer un équilibre entre les régions. Le projet de décision devrait être modifié de manière à réaffirmer expressément que le processus de réforme doit respecter pleinement le mandat principal et les objectifs de l'OIT, ainsi que les décisions adoptées par le Conseil d'administration.

371. **Une représentante du gouvernement de la Tunisie** exprime son soutien en faveur du programme de réforme du Directeur général, qu'elle considère comme l'occasion de renforcer l'efficacité et la stabilité financière de l'OIT et de garantir que les ressources sont utilisées dans les domaines où elles ont le plus d'impact. La fonction normative de l'OIT, au cœur de son mandat, est également importante pour préserver ses activités opérationnelles, qui transforment les normes en résultats tangibles sur le terrain. La révision des priorités doit par conséquent tenir compte de ces deux aspects de l'action de l'OIT. Cet exercice et le recentrage stratégique des activités de l'OIT ne doivent pas se faire aux dépens des activités de l'Organisation dans les situations de crise. L'OIT n'est certes pas pas une agence humanitaire, mais elle doit être en mesure de jouer son rôle de pont entre les volets humanitaires et de développement. À cet effet, il faut que l'équipe spéciale soit guidée par une approche équilibrée, transparente et réaliste. Le processus de réforme doit garantir la continuité des programmes et prendre en compte les besoins des pays et les conséquences pour le personnel. L'oratrice demande des éclaircissements sur le point de savoir si l'examen des programmes d'action prioritaire mentionné au paragraphe 11 du supplément d'information est la même chose que le travail qu'effectuera l'équipe spéciale dont il est question au paragraphe 13. La Tunisie appuie les propositions visant à renforcer les équipes sur le terrain, mais elle encourage une mise en œuvre progressive des mesures qui ne sont pas urgentes, afin de permettre la tenue de consultations avec le personnel et de préserver la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat.

372. **Un représentant du gouvernement des États-Unis** rappelle que son gouvernement était initialement favorable aux propositions présentées au titre du scénario 1, mais dit qu'il pourrait également soutenir certains éléments du scénario 2 à la lumière des explications données par le Bureau. Il insiste sur la nécessité de tenir des consultations avec le Syndicat du personnel au sujet de toutes les réformes liées à des questions de personnel et réaffirme qu'il faut prendre en considération, dans le cadre des discussions en cours, la pratique établie de longue date selon laquelle l'Organisation définit le programme de travail avant de déterminer les ressources budgétaires correspondantes. L'orateur demande des précisions pour comprendre quelles activités se poursuivront, en vue d'évaluer les ajustements qu'il est proposé d'apporter aux dépenses, et se dit confiant que le Directeur général prendra les décisions qui s'imposent au vu de la situation de trésorerie. Son gouvernement appuie les réformes structurelles proposées afin de permettre à l'Organisation de remplir son mandat principal avec davantage d'efficacité et d'efficience.

373. En réponse aux questions soulevées sur la gestion du budget et des liquidités, **un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) dit que le Bureau a systématiquement assuré une bonne gouvernance financière en alignant les activités sur les fonds disponibles et en évitant les dépenses excessives. Les mesures prises en 2025 sont similaires à celles mises en œuvre après la crise financière de 2008, ce qui montre que la situation actuelle n'est pas sans précédent, mais qu'elle relève d'une gestion prudente du budget.

374. En réponse à une question d'un porte-parole du groupe des travailleurs sur le montant prévu des dépenses cumulées à la fin de l'année 2025, l'orateur indique que le chiffre de 806,2 millions de dollars É.-U. est l'estimation la plus réaliste au vu des données actuellement disponibles dans le progiciel de gestion intégré de l'OIT et qu'un écart de 5 pour cent par rapport à ce chiffre serait acceptable. Ce chiffre témoignerait d'une sous-utilisation du budget approuvé, et le solde résultant du Fonds de roulement serait d'environ 24 millions de dollars É.-U. L'orateur précise que ces chiffres se fondent sur des hypothèses concernant les recettes et le dépenses et qu'ils sont susceptibles d'évoluer. Répondant à une question sur les crédits d'un montant de 40 millions de dollars qui ont été retenus au dernier trimestre de 2025,

il rappelle qu'au 1er septembre 2025 le Bureau a suspendu les dépenses sur les ressources budgétisées, d'où des crédits non alloués d'environ 50 millions de dollars É.-U. au titre du budget ordinaire à l'échelle du Bureau. S'élevant actuellement à 40 millions de dollars É.-U., ce montant comprend des fonds qui étaient destinés aux dépenses de personnel et aux contrats externes; il n'est pas perdu, mais simplement inutilisé. Une procédure a été mise en place pour exiger des bureaux régionaux et des départements du siège qu'ils demandent et justifient la réaffectation des crédits nécessaires aux activités programmatiques et opérationnelles indispensables, ce qui a aidé à réduire les sorties de trésorerie.

375. Concernant l'évolution future des crédits budgétaires, l'orateur rappelle que l'OIT fonctionne sur la base d'un cycle financier de deux ans qui commence chaque année paire. En juin 2025, la Conférence internationale du Travail a approuvé l'enveloppe budgétaire pour 2026-27, fixant ainsi les montants dus par les États Membres. Responsable de la gestion de ces fonds, le Directeur général consulte le Conseil d'administration au sujet de toute modification ayant des incidences sur le programme de travail, sans que ne soit nécessaire une nouvelle approbation de la Conférence. Le Fonds de roulement, qui affiche actuellement un solde de 35 millions de francs suisses (l'équivalent d'environ un mois et demi de dépenses normales), est actuellement utilisé pour couvrir les besoins de trésorerie. En l'absence de contributions supplémentaires, il ne suffira pas à pourvoir aux besoins futurs du Bureau. En réponse à une suggestion faite par le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, l'orateur confirme qu'un registre des risques sera établi pour suivre les risques opérationnels associés à la réforme.

376. L'orateur rappelle que le Conseil d'administration a longuement discuté en mars 2025 des conséquences de l'adoption d'un budget à croissance nominale nulle pour 2026-27, y compris le gel de postes. Étant donné que le scénario 1 s'inscrit dans le cadre de ce budget, les changements prévus au titre de ce scénario seront appliqués quelle que soit la situation financière. Si la situation financière s'améliore, le budget pourra être adapté en conséquence. Il est arrivé par le passé que des crédits approuvés soient partiellement retenus faute de fonds disponibles, par exemple en 1977, et une approche similaire pourra être appliquée. D'ici mars 2026, une fois achevé un examen initial, le Directeur général déterminera quelles activités ne seront pas exécutées compte tenu des circonstances. Si la situation financière ne s'améliore pas d'ici à la mi-2026, les perspectives seront sombres, et la gestion des opérations de l'OIT sera extrêmement difficile.

377. Notant que les participants aux discussions ont mis l'accent sur la nécessité de tenir des consultations, **un autre représentant du Directeur général** (directeur du Cabinet du Directeur général) souligne que le Bureau a toujours attaché une grande importance au dialogue social interne et qu'il entretient d'excellentes relations avec le Syndicat du personnel, dont il est très fier et qui représente près de 70 pour cent du personnel, y compris l'équipe de direction. Il rappelle que plusieurs membres du groupe de réflexion ont été nommés sur proposition du Syndicat, dont ils sont membres actifs. En outre, le Bureau a tenu des consultations avec tous les États Membres avant l'examen de la question et a dialogué activement avec l'équipe chargée de l'examen. Il continuera de collaborer avec les parties concernées tout au long du processus, y compris le Syndicat, conformément aux règles applicables. Rappelant que le Bureau a lancé une plateforme interne et organisé plusieurs réunions avec le personnel, l'orateur réaffirme que tous les membres du personnel, qu'ils soient ou non membres du Syndicat, auront encore l'occasion de faire part de leurs idées sur la réforme. En outre, le Bureau continuera de communiquer des informations préliminaires au Syndicat et mettra tout en œuvre pour que ces informations soient pertinentes et fournies en temps opportun afin que le Syndicat puisse apporter des contributions utiles.

378. L'équipe spéciale se compose de membres du personnel qualifiés pour déterminer les priorités dans tous les départements et toutes les régions. Elle devrait présenter un rapport d'ici à janvier 2026 pour permettre l'élaboration d'un document qui sera ensuite soumis pour discussion au Conseil d'administration en mars 2026. Une fois son mandat accompli, l'équipe spéciale sera dissoute. Outre l'équipe spéciale, un comité de gouvernance sera créé pour superviser l'ensemble du processus de réforme. Il rendra compte directement au Directeur général et sera chargé de faire rapport au Conseil d'administration. Il importe de garder à l'esprit l'objectif global de cette équipe et de ce comité au moment d'en choisir les membres.

379. **Le Directeur général** dit que tous les points soulevés pendant la discussion seront pris en considération pour élaborer une stratégie qui sera soumise à l'examen du Conseil d'administration en mars. Cela étant, la phase de mise en œuvre commencera immédiatement après la session en cours, une réunion étant déjà prévue entre la direction et le Syndicat du personnel. Différentes équipes avec différents domaines de compétences seront nécessaires pour travailler sur différentes questions. Outre l'équipe spéciale chargée de l'exercice de priorisation, il faudrait ainsi qu'une équipe travaille sur la gestion des espaces de bureau, et une autre sur l'établissement d'un centre de services mondial, par exemple. Chacune sera créée pour une durée limitée et rendra compte à une structure de gouvernance relevant directement du Directeur général. L'équipe chargée de l'examen continuera de participer au processus pour assurer sa continuité et garantir sa cohérence avec le programme de réforme, mais elle sera moins active à l'avenir.

380. Prenant acte des divergences de vues entre les membres du Conseil d'administration, le Directeur général se dit disposé à convoquer une réunion extraordinaire des organes consultatifs sectoriels en janvier 2026, sous réserve de la décision qui sera prise sur la question.

381. En ce qui concerne l'organigramme, le Directeur général maintient sa proposition de regrouper les fonctions liées aux politiques, soulignant que le principal défi consiste à déterminer quelles personnes il convient de nommer. Tenu de respecter les choix démocratiques des États Membres, il n'est pas opposé à la pratique de longue date consistant à nommer un Directeur général adjoint provenant des États-Unis, mais il se tient prêt à suivre les orientations du Conseil d'administration à ce sujet. Il note à cet égard que, conformément à la pratique habituelle, le gouvernement des États-Unis lui a adressé une lettre pour l'informer de la candidature proposée par le Président Trump.

382. Abordant les autres points soulevés pendant la discussion, le Directeur général dit que la situation mondiale fait effectivement peser une incertitude persistante sur le système multilatéral et convient avec le groupe des employeurs de l'importance que revêt le renforcement des capacités, aussi bien pour les États Membres que pour les partenaires sociaux. Il prend bien note de la proposition d'intégrer une approche plus holistique dans la prochaine stratégie en matière de ressources humaines. L'orateur reconnaît qu'il reste beaucoup à faire pour éviter les doubles emplois. Il est attaché à la transparence, mais souligne que les décisions sur la composition précise des équipes relèvent du Bureau et non du Conseil d'administration. C'est pourquoi il n'a pas jugé nécessaire de communiquer les noms des neuf membres de l'équipe spéciale. Il assure au Conseil d'administration que cette équipe veillera à aligner les priorités de l'OIT sur celles de l'initiative ONU 80 et des autres entités du système. Il prend acte des observations formulées en faveur de la nomination de coordinateurs nationaux, mesure qui permettrait à l'Organisation d'accroître son impact sur le terrain à un coût moindre que si elle déployait du personnel recruté sur le plan international.

383. Notant que l'attention a été appelée sur l'importance stratégique des petits États en développement, l'orateur réaffirme que les services fournis à certains groupes d'États

Membres et aux partenaires sociaux ne devraient pas pâtir de la réforme. Il dit que les membres de la direction doivent en effet respecter les principes fondateurs de l'OIT dans le cadre de leur travail. L'orateur convient également qu'il s'agit de permettre à l'Organisation de mener une action plus ciblée et plus efficace, plutôt que d'en réduire la taille, et qu'il importe de garantir l'équilibre régional. À cet égard, il indique que l'équipe chargée de l'examen réalise actuellement une analyse coûts-avantages des propositions de transfert soumises par plusieurs États Membres. Une fois l'analyse achevée, ses résultats seront communiqués. En réponse à une question posée par la représentante du gouvernement de la Tunisie, le Directeur général dit que l'examen des priorités effectué par l'équipe spéciale est distinct de l'examen des programmes d'action prioritaire qu'il est prévu de mener au premier semestre 2026 comme suite à une décision du Conseil d'administration. Les résultats de cet examen seront présentés au Conseil d'administration, selon qu'il convient.

384. **La porte-parole du groupe des travailleurs** explique qu'elle a appelé l'attention sur l'importance des activités sectorielles de l'OIT, mais que son groupe et les fédérations syndicales internationales ne se sont jamais montrés réticents à envisager les adaptations nécessaires. Le groupe des travailleurs avait en effet préconisé d'étudier la possibilité de modifier le format des réunions sectorielles pour les rendre plus efficaces au regard des coûts, sans nécessairement réduire leur nombre.

385. L'oratrice comprend maintenant que l'affirmation du Directeur général selon laquelle il ne modifierait pas l'organigramme faisait référence à la structure proposée à l'annexe III du document GB.355/INS/7. Elle fait observer qu'une excellente occasion s'était présentée de regrouper tous les départements chargés des politiques lorsque la Sous-directrice générale chargée de l'emploi et de la protection sociale avait quitté le Bureau plus tôt en 2025, puisque son portefeuille d'activités aurait pu alors être fusionné alors avec celui de la Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue.

386. L'oratrice reconnaît qu'il existe de longue date une pratique voulant que les États-Unis présentent une candidature au poste de Directeur général adjoint. Toutefois, un processus tripartite a toujours été mené en amont, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce. Le Directeur général a mis en garde contre toute modification des procédures en cours de route et souligné qu'il était de sa prérogative de nommer le Directeur général adjoint. Il n'existe cependant pas de procédure clairement établie en matière de diligence raisonnable ou de bonne gouvernance dans le contexte des nominations aux postes de direction, ni de procédure permettant de vérifier les qualifications et les compétences des candidats dans des domaines pertinents pour l'OIT, ce qui est un motif de préoccupation. En outre, les États-Unis ont fait l'objet d'une plainte devant la Commission de vérification des pouvoirs parce que l'organisation syndicale la plus représentative du pays n'avait pas été incluse dans leur délégation à la session de 2025 de la Conférence internationale du Travail. Cela est problématique dans la maison du tripartisme, du dialogue social et de la liberté d'association. Il est manifestement nécessaire de tenir une discussion supplémentaire sur la nomination du Directeur général adjoint.

387. **Le Directeur général** précise qu'il a tiré parti de ses discussions riches et constructives avec les fédérations syndicales internationales, qui ont été prises en compte dans la dernière version des propositions, et qu'il n'a jamais considéré que ces organisations étaient hostiles au changement.

388. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Niger demande à nouveau au Bureau d'établir un tableau comparatif mettant en évidence les différences entre l'organigramme actuel et l'organigramme proposé, et fait remarquer qu'il est raisonnable de demander des détails sur la composition de l'équipe spéciale, compte tenu de

l'ampleur de la réforme et de l'intérêt qu'elle suscite. La transparence est essentielle à une prise de décisions éclairée. Enfin, l'orateur souhaiterait savoir si le Bureau a déjà déterminé les pays où seraient nommés des coordonnateurs nationaux.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

Amendements soumis par le groupe des travailleurs et par le Brésil

389. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, proposée par le groupe des travailleurs et diffusée par le Bureau. Celle-ci se lit comme suit:

90. Le Conseil d'administration:

a) exprime ses préoccupations au sujet de l'évolution des difficultés financières et budgétaires auxquelles fait face l'Organisation, et prie le Directeur général de prendre rapidement des dispositions à cet égard, en se fondant sur une analyse complète et factuelle des coûts et avantages de toutes mesures et propositions, y compris des délais de mise en œuvre prévus;

b) prie le Directeur général de veiller à ce que toutes les mesures prises préservent et garantissent la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat;

~~*a*~~*c)* ~~approuve~~ ayant examiné l'orientation ~~stratégique globale~~ de l'examen de l'OIT, ~~et~~ prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations en veillant à ce que les mandants tripartites soient, pour la suite du processus, pleinement informés et associés, notamment au moyen de consultations tripartites, ~~aux fins du processus de suivi décrit dans le document GB.355/INS/7 ainsi que~~ lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de réforme proposées;

~~*b*~~*d)* prie le Directeur général de lui présenter, à sa 356e session (mars 2026), des ~~nouvelles~~ propositions plus détaillées afin de lui permettre de:

i) prendre toute décision nécessaire, y compris en ce qui concerne les incidences financières de cette situation qui continue d'évoluer;

ii) formuler des orientations sur la redéfinition des domaines de travail prioritaires et d'autres questions connexes, en veillant à ce que ces propositions soient pleinement conformes aux obligations et au mandat constitutionnels de l'OIT, compte tenu des décisions prises, notamment sur le programme et budget et sur le plan stratégique;

e) prie le Directeur général de veiller à ce que des consultations et des négociations en bonne et due forme aient lieu avec le Syndicat du personnel tout au long du processus de réforme et de sa mise en œuvre, conformément à l'article 10.1 du Statut du personnel, et à ce que le Syndicat soit associé aux travaux de toute équipe chargée de l'examen ou de toute équipe spéciale compétente, selon qu'il convient;

f) compte tenu des incertitudes actuelles, prie le Directeur général de reporter la mise en œuvre de la restructuration proposée de l'équipe de direction, notamment en ce qui concerne les portefeuilles de politiques, jusqu'à la prochaine session du Conseil d'administration (mars 2026);

~~*c*~~*g)* prie le Directeur général de tenir compte des orientations formulées pendant l'examen du document GB.355/INS/7 dans la mise en œuvre du processus ONU 80 et dans l'élaboration des stratégies de l'OIT relatives à la coopération pour le développement et aux ressources humaines qui lui seront soumises à sa 356e session (mars 2026).

390. Il est également saisi d'un amendement proposé par le Brésil et appuyé par la Colombie visant à ajouter un nouvel alinéa *d)*, qui se lirait comme suit:

> *d)* réaffirme que la réforme de l'OIT et toutes les mesures qui seront prises ultérieurement doivent suivre et respecter pleinement le mandat constitutionnel de l'Organisation, ses principes fondamentaux et sa structure de gouvernance tripartite, et réaffirme en outre que la mise en œuvre de cette réforme doit préserver l'autonomie de l'OIT et garantir que sa politique en matière de normes, le dialogue social et les décisions de ses organes directeurs sont respectés et protégés.

391. **La porte-parole du groupe des travailleurs**, rappelant que le Directeur général est chargé de diriger le Bureau de manière efficiente et en suivant les instructions du Conseil d'administration, dit que le Conseil assume ses responsabilités au titre de l'article 2, alinéa *c)*, de la Constitution en veillant à ce que les décisions prises par le Directeur général suivent une orientation stratégique claire et respectent la redéfinition des priorités dans une période d'incertitude financière et dans un contexte d'évolution géopolitique et des relations multilatérales. Il est crucial de produire des résultats qui soient conformes à la raison d'être de l'OIT et qui soient la traduction concrète de son mandat et de ses objectifs constitutionnels.

392. En ce qui concerne l'amendement soumis par son groupe, l'oratrice déclare que le nouvel alinéa *a)* vise à rendre compte des préoccupations exprimées au sujet des difficultés financières et budgétaires auxquelles l'Organisation fait face et qui continuent d'évoluer. À cet égard, elle se félicite des informations fournies par le Trésorier et contrôleur des finances et attend avec intérêt de recevoir d'autres informations de ce type à l'avenir, notamment sur les délais prévus. Le nouvel alinéa *b)* reflète le soutien exprimé en faveur des mesures visant à préserver et à garantir la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat. Le groupe des travailleurs propose de modifier l'alinéa *c)* – alinéa *a)* du projet de décision initial –, car il ne peut approuver l'orientation stratégique globale de l'examen de l'OIT sans avoir d'abord obtenu plus de précisions sur ce que cela implique. Il propose également d'inclure dans cet alinéa une référence à la nécessité de veiller à ce que les mandants tripartites soient pleinement associés et informés pendant l'élaboration et la mise en œuvre de la réforme proposée. Le groupe des travailleurs est disposé à faire preuve de souplesse quant à la formulation précise à utiliser à cet égard. Les modifications proposées à l'alinéa *d)* – alinéa *b)* du projet initial – reflètent la nécessité d'élaborer des propositions plus détaillées concernant le scénario 2 et le fait que la redéfinition des priorités pourrait poser des difficultés sur le plan programmatique. Le nouvel alinéa *e)* reflète la nécessité d'organiser des consultations et des négociations en bonne et due forme avec le Syndicat du personnel tout au long du processus et l'importance d'associer le Syndicat aux travaux de toute équipe chargée de l'examen ou de toute équipe spéciale compétente, selon qu'il convient. Le nouvel alinéa *f)* rend compte des avis exprimés selon lesquels la restructuration proposée de l'équipe de direction devrait être reportée jusqu'en mars 2026, date à laquelle la situation financière sera plus claire et l'examen des priorités aura été mené à bien. L'oratrice est disposée à modifier le texte en remplaçant les mots «de reporter» par «d'envisager de reporter». L'alinéa *g)* – alinéa *c)* du projet initial – reste inchangé.

393. Le nouvel alinéa *d)* proposé par le Brésil reprend certains aspects de la proposition faite par le groupe des travailleurs, notamment en ce qui concerne l'importance de préserver le mandat de l'OIT. L'oratrice se félicite que le texte proposé reconnaisse clairement que toutes les mesures de réforme devraient préserver l'autonomie de l'OIT et garantir que sa politique en matière de normes, le dialogue social et les décisions prises par ses organes directeurs seront respectés et protégés, et elle est disposée à examiner les moyens d'intégrer ces notions dans

la décision. Elle est également ouverte à toute suggestion visant à améliorer le texte proposé par son groupe.

394. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, compte tenu du large consensus sur la nécessité d'agir d'urgence pour redresser la situation financière et créer une Organisation plus pertinente et plus efficace, son groupe appuie le projet de décision tel qu'il a été initialement rédigé par le Bureau, étant entendu que certains éléments du scénario 2, tels que la réduction des effectifs, les transferts et la redéfinition des priorités, seront examinés en détail par le Conseil d'administration à sa session de mars 2026. L'orateur répète que son groupe craint que les transferts n'entraînent une fragmentation et la création de nouveaux cloisonnements dans les relations entre le Bureau et les mandants, et invite instamment le Bureau à examiner l'offre faite par le gouvernement de la Suisse de suspendre le remboursement du prêt en 2025 et 2026 à condition que le siège de l'OIT et ses fonctions essentielles restent à Genève, ce qui permettrait de réaliser d'importantes économies.

395. L'orateur n'appuie pas la version modifiée du projet de décision proposée par les travailleurs. Il s'oppose en particulier à la proposition visant à remplacer les mots «approuve l'orientation stratégique globale de l'examen de l'OIT» par «ayant examiné l'orientation de l'examen de l'OIT». Après les discussions approfondies que le Conseil d'administration a tenues à sa présente session, celui-ci devrait être en mesure d'approuver l'orientation stratégique et de donner mandat au Directeur général pour qu'il prenne les mesures voulues. Cela permettra d'assurer une bonne gouvernance sans tomber dans la microgestion. Les décisions relatives à l'organisation interne restent la prérogative du Directeur général, y compris pour ce qui est des relations avec le personnel. Le groupe des employeurs est disposé à examiner l'amendement du Brésil, mais souhaite d'abord en connaître les motifs.

396. **Une représentante du gouvernement du Brésil** déclare que l'amendement proposé vise à réaffirmer l'identité fondamentale de l'OIT en cette période de réforme. Compte tenu des contraintes financières et des choix difficiles qui s'annoncent, cet amendement tend à ancrer le processus de réforme dans le mandat constitutionnel de l'OIT, ses principes fondamentaux et sa gouvernance tripartite. Il vise également à préserver l'autonomie de l'OIT en protégeant sa politique en matière de normes, le dialogue social et les décisions de ses organes directeurs contre toute influence politique extérieure. Dans un contexte actuel difficile, cette réaffirmation n'est pas une simple formalité, mais un engagement essentiel pour préserver l'intégrité et la crédibilité de l'OIT tout en recherchant l'efficacité et l'efficience. Intégrer explicitement ce message dans la décision renforcerait la légitimité de la réforme et garantirait que celle-ci reste fidèle à l'objectif historique de l'OIT. Si la proposition du Brésil rejoint globalement l'amendement des travailleurs, elle vise plus spécifiquement à garantir l'autonomie et l'autorité des organes directeurs de l'OIT.

397. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud dit une nouvelle fois qu'il faut assurer une représentation géographique équitable au sein du personnel du BIT, en particulier aux postes d'encadrement intermédiaire et de direction, et que son groupe est résolument favorable au déploiement de spécialistes techniques du siège vers le terrain, démarche qui devrait être mise en œuvre avec la pleine participation des bureaux régionaux et des mandants tripartites. Il réaffirme l'engagement ferme du groupe de l'Afrique envers la Déclaration d'Abidjan, qui énonce les priorités tripartites du continent, et souligne la nécessité d'associer les mandants à la redéfinition des priorités. Il réaffirme aussi l'importance de la double mission – normative et opérationnelle – de l'OIT et appelle à préserver les activités d'assistance technique soutenues par un personnel qualifié et à sélectionner soigneusement les coordonnateurs nationaux, afin d'optimiser les résultats. Tout en saluant l'approche par étapes du Directeur général et son engagement en faveur de

la transparence et du dialogue, l'orateur insiste sur le fait que les réformes doivent s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques et des instructions du Conseil d'administration. Il rappelle que le Conseil d'administration est investi par la Constitution de l'OIT du pouvoir et de la compétence de se prononcer sur toutes les mesures proposées, y compris celles relatives à la structure organisationnelle.

398. Le groupe de l'Afrique souscrit au plan de mise en œuvre mais demande des précisions concernant le calendrier. De plus, il est préoccupé par le fait que les mesures proposées demeurent insuffisamment étayées. En l'absence d'actions mesurables, de bases de référence, d'évaluations d'impact et de critères opérationnels clairs, le Conseil d'administration ne pourra pas exercer ses fonctions de contrôle en connaissance de cause. Le Directeur général devrait revenir vers le Conseil d'administration avec des plans complets et factuels décrivant les conséquences précises de chaque mesure de réforme proposée, et démontrer que ces mesures ont été élaborées dans le cadre de consultations transparentes et inclusives.

399. Le groupe de l'Afrique exprime son accord de principe sur la version du projet de décision amendée par les travailleurs, mais s'oppose à la proposition de reporter les décisions de fond à mars qui figure à l'alinéa *f)*. Le Conseil d'administration devrait permettre au Directeur général de continuer à mettre en œuvre les mesures d'urgence requises pour stabiliser la situation, tout en exigeant un plan d'urgence clair pour la période allant jusqu'en mars. L'orateur ne comprend pas l'opposition des employeurs à la proposition des travailleurs, qui n'empêche pas d'avancer sur les réformes. Il est évident que le Directeur général disposera de la marge de manœuvre nécessaire pour poursuivre la réforme, étant entendu que le Conseil d'administration recevra des rapports d'étape complets en temps voulu.

400. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de l'Uruguay rappelle que son groupe a participé activement aux consultations sur le processus de réforme et reconnaît l'importance que revêt cette question pour l'avenir de l'OIT. Le processus doit rester transparent; s'accompagner de consultations véritablement tripartites; être mené avec souplesse et dans un esprit constructif; et rester aligné sur le mandat constitutionnel de l'OIT. Le GRULAC reconnaît la valeur de toutes les contributions et apprécie la diversité des points de vue, qui enrichit le débat. Il reste déterminé à poursuivre les discussions dans un esprit constructif, en vue de parvenir à la meilleure décision possible, par consensus.

401. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de l'Espagne prend note du consensus général qui se dégage sur le fait que l'action normative de l'OIT demeure, tout comme ses activités dans le domaine des politiques et ses services d'assistance technique, un élément essentiel de son mandat et qu'elle devrait être priorisée. Le groupe des PIEM appuie fermement la mise en œuvre de réformes structurelles ambitieuses et le réalignement des programmes pour établir des synergies avec l'Initiative ONU 80, à condition que ces synergies respectent le mandat principal de l'OIT et préservent son avantage comparatif au sein du système des Nations Unies. Il appelle à des réformes fondées sur des données factuelles, transparentes, inclusives et conformes à la Constitution de l'OIT, et demande des précisions sur les grandes étapes à venir. La réforme offre l'occasion de rationaliser les structures, de renforcer les capacités techniques dans les régions et de maintenir la cohérence en gardant le personnel ayant une expertise en matière de politiques et une mémoire institutionnelle en poste au siège. Le groupe des PIEM accueille favorablement la création d'une équipe spéciale chargée de proposer des mesures de redéfinition des priorités qui seront soumises pour approbation au Conseil d'administration en mars 2026 et demande de plus amples informations sur sa composition; il suggère qu'un représentant du Bureau de l'audit interne et du contrôle ou du Bureau de l'évaluation soit membre d'office de cette équipe afin d'améliorer la gestion axée sur les résultats. Le document qui sera présenté

au Conseil d'administration en mars devrait contenir une analyse des domaines de travail prévus pour la période biennale.

402. Le groupe des PIEM prie instamment le Bureau de donner la priorité à la réduction des dépenses non liées au personnel et à la rationalisation des processus administratifs, notamment en prenant les premières dispositions en vue de la création d'un centre de services mondial efficace. Il prendre note avec satisfaction des mesures visant à rationaliser la structure de direction de l'OIT, en particulier la réduction des postes au sein de l'équipe de direction et le regroupement des fonctions. Il souhaiterait obtenir de plus amples informations sur ces mesures, afin que la transparence soit plus grande et que le Conseil d'administration puisse exercer ses fonctions de contrôle. Au vu de l'autonomie institutionnelle et de la personnalité juridique du Centre de Turin, il serait peut-être opportun d'examiner plus avant les propositions concernant le statut de ce dernier. Toutes les décisions prises en matière de transferts doivent être transparentes, conformes au mandat principal de l'OIT et fondées sur des analyses coûts-avantages détaillées, et préserver la capacité de l'OIT à répondre aux besoins de ses mandants. Le groupe des PIEM apprécie qu'il ait été confirmé que les transferts de personnel seront effectués avec le souci d'établir des synergies avec le siège.

403. Le groupe des PIEM appuie l'adoption d'une approche souple et par étapes du processus de réforme. L'oratrice demande un schéma clair des décisions à prendre, qui indique quelles mesures requièrent l'approbation du Conseil d'administration et lesquelles relèvent du pouvoir décisionnel du Directeur général. Elle demande également que les mesures figurant dans le plan provisoire de mise en œuvre soient listées dans l'ordre chronologique. Le groupe des PIEM salue les efforts déployés pour mobiliser des ressources provenant de sources de financement non traditionnelles et souligne l'importance du dialogue social et celle d'associer le Syndicat du personnel à toutes les décisions ayant des conséquences pour le personnel. Enfin, l'oratrice réitère l'engagement du groupe des PIEM en faveur d'un dialogue constructif et transparent tout au long du processus d'examen et prie instamment le Bureau de fournir des mises à jour régulières afin d'assurer une transparence totale.

404. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh salue les efforts déployés pour établir des synergies entre le processus d'examen de l'OIT et l'Initiative ONU 80 et accueille favorablement la proposition tendant à rechercher des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour la coopération pour le développement, y compris auprès de partenaires non traditionnels. Il demande des données et des analyses détaillées sur les nouvelles sources de financement de la coopération pour le développement et dit que le GASPAC entend s'engager de manière constructive dans les discussions sur la prochaine stratégie de coopération pour le développement et sur l'examen de l'OIT en mars 2026.

405. Le mandat principal de l'OIT, au fondement duquel se trouvent la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie, va au-delà de l'action normative de l'Organisation et inclut les quatre piliers de l'Agenda du travail décent, qui devront être considérés comme d'égale importance aux fins de tout exercice de redéfinition des priorités. Les options envisagées au titre de chacun des deux scénarios devraient être basées sur la disponibilité des fonds, la situation financière continuant d'évoluer. Si certains grands contributeurs règlent leurs arriérés de contributions, il pourrait être possible d'éviter le scénario 2. L'orateur demande, pour chaque scénario, une ventilation budgétaire détaillée pour 2025 et des prévisions pour 2026-27 ciblant les pays du GASPAC, une analyse de l'impact d'une réduction de la coopération technique et l'assurance que les besoins du GASPAC en spécialistes techniques supplémentaires seront pris en compte. À cet égard, l'orateur demande au Bureau de garantir la fourniture d'une assistance technique et de services de renforcement des capacités efficaces

et efficients aux pays du GASPAC; d'assurer le maintien de capacités suffisantes au sein de l'équipe de direction; et d'éviter les freins à la prise de décision ou à la réactivité sur le terrain.

406. Le GASPAC souscrit à la proposition de transférer des membres du personnel affectés à la coopération pour le développement possédant une expertise pertinente du siège vers les régions, et demande des orientations claires sur l'appui qui sera apporté par le siège et des informations transparentes sur la prise en compte des priorités nationales et sur les coûts. Le GASPAC appuie également la nomination de coordonnateurs nationaux, modèle de présence efficace au regard des coûts, et souhaite obtenir des éclaircissements sur les conséquences éventuelles qu'aurait le regroupement des fonctions administratives au sein d'un centre de services mondial pour la fourniture des services techniques. L'approche par étapes devrait prévoir une phase pilote et des mécanismes de retour d'information avant la phase de déploiement, ainsi qu'une analyse complète des dépenses.

407. Le projet de plan d'action de l'équipe spéciale chargée de redéfinir les priorités devrait être transmis pour consultation aux différents groupes avant d'être soumis au Conseil d'administration en mars 2026. La composition de l'équipe spéciale devrait garantir un équilibre géographique et le Bureau devrait consulter les mandants tripartites tout au long du processus de redéfinition des priorités. En ce qui concerne les transferts, le GASPAC recommande de maintenir les directeurs de département, le personnel strictement nécessaire et le secrétariat de la Coalition mondiale pour la justice sociale au siège afin de faciliter la collaboration avec les autres organismes des Nations Unies.

408. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark dit qu'il faut donner au Directeur général les moyens de diriger l'OIT de sorte qu'elle surmonte ses difficultés financières et qu'elle mène à bien le processus de réforme. Elle remercie le Bureau pour les explications et le supplément d'information qu'il a fournis et qui sont un gage notable de transparence, et elle l'invite à continuer de partager des informations avec les mandants tout au long du processus. Elle encourage par ailleurs le Bureau à continuer de mettre en œuvre des mesures d'économie ciblées qui ne préjugent pas de l'exercice de redéfinition des priorités, et se félicite qu'il soit prévu de tenir des consultations consacrées à cet exercice en amont de la session de mars 2026. Elle réaffirme que la redéfinition des priorités doit être alignée sur l'Initiative ONU 80 et dit que l'équipe spéciale doit collaborer étroitement avec les autres organismes des Nations Unies, en vue de présenter une proposition sur les moyens de créer des synergies exploitant les avantages comparatifs respectifs des entités du système des Nations Unies, tout en préservant la structure tripartite unique de l'OIT.

409. L'oratrice se dit favorable à ce que les changements structurels se fassent en deux temps, à savoir, dans les semaines à venir, la restructuration de la direction, y compris la nomination d'un nouveau Directeur général adjoint, suivie d'autres décisions, concernant notamment le regroupement et la réorganisation des départements chargés des politiques, une fois que le Conseil d'administration se sera prononcé sur la redéfinition des priorités à sa session de mars 2026. Elle reconnaît qu'il pourra se révéler nécessaire de réexaminer la structure de direction à ladite session.

410. L'oratrice réaffirme la volonté de l'UE et de ses États membres de permettre à l'OIT de rester forte, résiliente, fidèle à son mandat normatif et soutenue par des programmes efficaces de coopération pour le développement. L'UE et ses États membres appuient la Coalition mondiale pour la justice sociale, dont ils estiment qu'elle est propice au renforcement des synergies au sein du système des Nations Unies et peut contribuer à l'esprit de l'Initiative ONU 80.

Sous-amendement des États membres de l'UE à l'amendement du groupe des travailleurs

411. Les États membres de l'UE proposent un sous-amendement à l'amendement du projet de décision proposé par le groupe des travailleurs. Le sous-amendement se lit comme suit:

90. Le Conseil d'administration:

~~*a)* **exprime ses préoccupations au sujet de l'évolution des difficultés financières et budgétaires auxquelles fait face l'Organisation, et prie le Directeur général de prendre rapidement des dispositions à cet égard, en se fondant sur une analyse complète et factuelle des coûts et avantages de toutes mesures et propositions, y compris des délais de mise en œuvre prévus;**~~

b) prie le Directeur général de veiller à ce que toutes les mesures prises préservent et garantissent la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat;

~~*a*~~*c)* ~~approuve~~ **ayant examiné apporte son appui au Directeur général pour poursuivre le processus de réforme l'orientation stratégique globale de l'examen de l'OIT, et prie le Directeur général de en tenantir** compte de ses orientations et en veillant à ce que les mandants tripartites soient**, pour la suite du processus,** pleinement informés et associés**, notamment au moyen de consultations tripartites,** ~~aux fins du processus de suivi décrit dans le document GB.355/INS/7~~ **ainsi que** lors de **l'élaboration et de** la mise en œuvre des mesures de réforme proposées;

***c) bis* demande qu'une proposition concernant la redéfinition des priorités soit présentée et que les mandants soient associés à la poursuite du processus, notamment au moyen de consultations tripartites, avant la 356e session du Conseil d'administration (mars 2026);**

***c) ter* encourage le Directeur général à continuer de mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction des coûts qui ne préjugent pas de l'exercice de redéfinition des priorités;**

~~*b*~~*d)* prie le Directeur général de lui présenter, à sa 356e session (mars 2026), des ~~nouvelles~~ propositions plus détaillées afin de lui permettre de:

i) prendre toute décision nécessaire, y compris en ce qui concerne les incidences financières de cette situation qui continue d'évoluer;

ii) **formuler prendre une décision à l'effet de guider** ~~des orientations sur~~ la redéfinition des domaines de travail prioritaires et d'autres questions connexes, en veillant à ce que ces propositions soient pleinement conformes aux obligations et au mandat constitutionnels de l'OIT**, compte tenu des décisions prises, notamment sur le programme et budget et sur le plan stratégique**;

e) prie le Directeur général de veiller à ce que des consultations et des négociations en bonne et due forme aient lieu avec le Syndicat du personnel tout au long du processus de réforme et de sa mise en œuvre, conformément à l'article 10.1 du Statut du personnel**, et à ce que le Syndicat soit associé aux travaux de toute équipe chargée de l'examen ou de toute équipe spéciale compétente, selon qu'il convient**;

~~***f)* compte tenu des incertitudes actuelles, prie le Directeur général de reporter la mise en œuvre de la restructuration proposée de l'équipe de direction, notamment en ce qui concerne les portefeuilles de politiques, jusqu'à la prochaine session du Conseil d'administration (mars 2026);**~~

~~*c*~~*g)* prie le Directeur général de tenir compte des orientations formulées pendant l'examen du document GB.355/INS/7 dans la mise en œuvre du processus ONU 80**, en adéquation avec l'exercice de redéfinition des priorités,** et dans l'élaboration des stratégies de l'OIT relatives à la coopération pour le développement et aux ressources humaines qui lui seront soumises à sa 356e session (mars 2026).

412. L'objet de ce sous-amendement est de concilier les vues divergentes qui ont été exprimées, dans l'esprit du tripartisme qui caractérise l'OIT, tout en laissant une certaine souplesse au Bureau. Les modifications des alinéas *c)*, *d)* ii), *e)* et *g)* visent à simplifier la décision. L'alinéa *c) bis* tient

compte du souhait exprimé par les mandants d'être consultés au sujet de l'exercice de redéfinition des priorités, et l'alinéa *c) ter* reflète le fait que des mesures ont déjà été prises par le Bureau, et encourage ce dernier à poursuivre sur cette voie. Les alinéas *a)* et *f)* devraient être supprimés car ils n'ont pas lieu – en particulier l'alinéa *f)* – de figurer dans la décision.

413. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** dit que le Conseil d'administration doit effectivement s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de donner des orientations et d'exercer un contrôle pour garantir que l'OIT reste fidèle à son mandat. Le Conseil a besoin de comprendre la logique qui sous-tend les réductions de personnel et doit avoir l'assurance que les décisions prises à cet égard maintiendront une représentation équilibrée du point de vue de l'origine géographique et du genre, qu'elles assureront un mentorat approprié et qu'elles préserveront l'expertise voulue. Le Conseil doit aussi recevoir l'assurance que les ressources seront allouées aux domaines prioritaires, notamment aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés. L'orateur est d'avis que l'organigramme du BIT relève de la compétence du Conseil d'administration, et il met en garde contre la concentration excessive des responsabilités, qui compromet la démocratisation. Il insiste sur la nécessité de définir les priorités de l'OIT avant toute décision sur la structure organisationnelle du Bureau. Il est clair que les activités en cours ne pourront pas toutes se poursuivre comme avant; certains pays devront peut-être davantage faire appel à l'assistance technique d'autres pays. L'orateur dit qu'un mécanisme pourrait être mis en place pour mettre en commun des propositions, et que le projet de décision devrait refléter le fait que le Conseil d'administration n'est pas certain que ses orientations soient dûment prises en considération.

414. **Une représentante du gouvernement du Mozambique** salue les efforts faits par le Bureau pour répondre aux préoccupations soulevées par les mandants au sujet des réformes proposées, et encourage le Directeur général à continuer sur sa lancée, étant entendu que les mesures proposées ne doivent pas compromettre la capacité de l'OIT à aider ses mandants. Les mesures devraient concilier les intérêts divers des mandants tripartites et ceux du personnel du BIT.

415. **Un représentant du gouvernement de l'Espagne** souligne qu'il y a urgence à réformer l'OIT pour garantir qu'elle s'acquitte de son mandat avec efficacité et efficience dans le cadre de l'Initiative ONU 80. L'Espagne n'est pas favorable à l'adoption de l'organigramme proposé. Il ne semble pas approprié de réduire le nombre de départements comme cela est envisagé. Un dialogue social effectif avec le Syndicat du personnel devrait permettre de trouver des solutions à même de préserver les compétences nécessaires. La structure proposée, par la concentration des pouvoirs qu'elle entraîne et l'absence de contre-pouvoirs qui en découle, n'est pas de nature à assurer l'efficacité et l'efficience voulues car elle crée un déséquilibre. L'équipe spéciale devrait être guidée par les principes fondateurs de l'OIT, la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019), et les messages qui ont inspiré la Résolution concernant le deuxième Sommet mondial pour le développement social, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa 113e session (2025). L'orateur invite instamment le Bureau à défendre le mandat et l'action de l'OIT, notamment dans le domaine des principes et droits fondamentaux au travail. L'Espagne appuie l'amendement proposé par le Brésil et l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. Le sous-amendement proposé par les États membres de l'UE pourrait servir de base à la recherche d'un accord.

416. **Un représentant du gouvernement du Canada** réaffirme que l'OIT doit demeurer concentrée sur son mandat principal, à savoir sa fonction normative et ses mécanismes de contrôle, l'Agenda du travail décent, les principes et droits fondamentaux au travail, et la fourniture d'une assistance technique. Il préconise l'adoption d'une approche cohérente dans l'ensemble des départements, ainsi que la préservation des mécanismes de contrôle. Bien qu'il

soit favorable à la simplification de la structure de direction du BIT, il souligne que la haute direction doit être équilibrée, représentative et appuyée par une équipe dotée d'une expertise et d'une mémoire institutionnelle solides. Il insiste sur la nécessité de garantir le bon séquençage des efforts de réforme pour éviter les décisions précipitées, et de veiller à ce que des analyses soient menées à bien avant toute décision sur la priorisation des activités et le transfert de personnel, la réduction des effectifs ou les nominations. À cet égard, l'équipe spéciale devrait consulter les mandants tripartites en temps opportun, bien en amont de la session de mars 2026. L'orateur plaide pour un processus de réforme qui soit inclusif, transparent, prudent et centré sur l'humain, et qui s'inscrive dans le cadre de l'Initiative ONU 80. Le Canada demeure déterminé à contribuer à la résilience et à la durabilité de l'OIT afin que celle-ci serve efficacement l'ensemble de ses mandants.

417. **Une représentante du gouvernement de la France** s'associe à la déclaration du groupe des PIEM et de l'UE. Elle salue le sens collectif des responsabilités qui s'est exprimé durant les discussions et note que, en dépit de leurs vues parfois divergentes, toutes les parties ont à cœur de permettre à l'OIT de continuer à jouer son rôle unique au service de la justice sociale. Elle souligne la nécessité de donner des indications précises au Directeur général afin qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent selon le calendrier pertinent. Des mesures immédiates doivent être prises pour faire face à la crise de liquidités, et d'autres mesures à plus long terme doivent mener à des réformes structurelles pour rendre l'OIT plus efficace dans un contexte de baisse des ressources. L'oratrice préconise une accélération de l'exercice de redéfinition des priorités afin que des décisions puissent être prises au plus tard en mars 2026. Dans l'intervalle, le Directeur général devrait mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction des coûts qui ne nécessitent pas d'investissement initial et sont indépendantes de cet exercice de redéfinition des priorités. Il convient en outre de commencer à travailler sur un ajustement substantiel du budget pour 2026-27 afin de sortir l'OIT de la situation de dépendance dans laquelle elle se trouve et de renforcer son efficacité. Il faudrait dans cette optique affiner les propositions du scénario 2, et les compléter à l'aide des mesures du scénario 1 qui n'entraînent pas de surcoûts à court terme. Il importe que les mandants tripartites soient pleinement associés au processus de réforme et tenus informés tout au long de sa mise en œuvre, et qu'ils puissent donner des orientations au Bureau. La France appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des travailleurs et sous-amendé par les États membres de l'UE.

418. **Un représentant du gouvernement de la Chine**, soulignant la nécessité de défendre le multilatéralisme et de renforcer la solidarité et la coopération à un moment charnière pour l'OIT, préconise une réforme qui soit ancrée dans le mandat principal de l'Organisation, à savoir promouvoir le travail décent et faire avancer la justice sociale. La réforme devrait être centrée sur l'humain et refléter les aspirations des mandants tripartites à des emplois de meilleure qualité et à des systèmes de protection sociale plus solides. La réforme ne devrait pas seulement viser à résoudre les problèmes de trésorerie. Elle devrait aussi avoir pour objet d'accroître l'efficience et l'efficacité de l'OIT, notamment en renforçant le rôle que celle-ci joue dans le système de gouvernance international. La réforme devrait par ailleurs être équilibrée, et garantir à cet effet l'amélioration coordonnée de l'ensemble des fonctions essentielles de l'Organisation. Les décisions relatives à la restructuration organisationnelle et aux transferts doivent certes tenir compte des économies susceptibles d'être réalisées mais elles doivent aussi veiller à ce que les principales décisions et les départements clés soient maintenus à Genève. Il faut veiller en priorité à ce que la réforme n'aggrave pas les déséquilibres en matière de représentation géographique au sein du personnel. En outre, la réforme devrait renforcer la participation tripartite, moyennant des consultations informelles permettant de recueillir les observations des trois groupes de mandants sur ce que doivent être les futures priorités de

l'OIT. L'orateur est convaincu que les changements proposés ne compromettront pas l'autonomie institutionnelle ni la personnalité juridique du Centre de Turin. L'intégration du Centre dans le pôle Services de gestion interne semble raisonnable. La Chine prend note des amendements proposés et est disposée à contribuer de manière constructive à la discussion.

419. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** note avec préoccupation le rythme rapide du processus de restructuration, et invite le Directeur général à reporter la décision sur cette question à mars 2026, afin de laisser au Conseil d'administration plus de temps pour y réfléchir. En attendant, d'autres mesures de réduction des coûts pourraient être prises pour poursuivre la réforme. La Colombie soutient dans l'ensemble les efforts déployés par le Directeur général, mais l'adoption de décisions qui ne satisfont pas pleinement toutes les parties prenantes pourrait compromettre leur confiance dans l'Organisation. L'orateur appuie l'amendement proposé par le Brésil, qui pourrait être incorporé dans la version amendée proposée par le groupe des travailleurs, qu'il soutient également. Il invite tous les membres du Conseil d'administration à participer de manière constructive au débat, en vue de parvenir à une décision qui soit satisfaisante pour tous et, surtout, qui protège l'OIT.

420. **Un représentant du gouvernement du Mexique** salue la transparence dont fait preuve le Bureau ainsi que les efforts qu'il déploie pour tenir les mandants tripartites informés à chaque étape du processus. Les ajustements quels qu'ils soient doivent préserver le mandat principal de l'OIT, en particulier sa fonction normative et le rôle qu'elle joue dans le renforcement des capacités institutionnelles. Le Mexique partage l'avis selon lequel la redéfinition des priorités devrait obéir à des critères clairs: conformité avec les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent; proximité avec les mandants; et résultats mesurables. Le Mexique appuie également les propositions visant à renforcer les bureaux extérieurs et à créer des synergies avec le système des Nations Unies, pour autant que la cohérence des politiques et le maintien d'une communication constante avec les mandants tripartites soient garantis. L'orateur souligne l'importance du plan de mise en œuvre provisoire et la nécessité de veiller à ce que le processus de gestion du changement soit transparent, équitable et inclusif, notamment à ce qu'il prévoie des consultations avec le personnel et avec le Syndicat du personnel, afin de préserver la confiance et de garantir que les mesures prises répondent aux besoins des mandants. La décision devra refléter les orientations formulées au cours des discussions précédentes, et concilier le besoin d'efficacité et d'efficience avec la viabilité financière et le respect du mandat constitutionnel de l'OIT. Le Mexique réaffirme sa volonté de moderniser l'Organisation et de la rendre plus efficace et plus proche des mandants tout en préservant son essence et son rôle normatif de premier plan. Le Mexique pourrait soutenir l'amendement proposé par le Brésil, et reste ouvert pour ce qui est de l'amendement proposée par le groupe des travailleurs, en fonction de la manière dont évoluera la discussion. Les propositions sont complémentaires.

421. **Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** exprime son soutien en faveur de l'amendement proposé par le Brésil, notant que la réforme doit respecter le mandat constitutionnel de l'OIT. Il faut pour cela se référer aux trois principes fondamentaux énoncés dans le préambule de la Constitution et dans la Déclaration de Philadelphie, à savoir: qu'une paix durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale; que le travail n'est pas une marchandise; et que la lutte contre le besoin doit être menée par un effort international continu et concerté dans lequel les représentantes et les représentants des travailleuses et travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun. Les membres du Conseil d'administration doivent s'acquitter du devoir historique qui leur incombe de préserver les objectifs, la gouvernance tripartite et l'autonomie de l'OIT, ainsi que le propose le Brésil dans son amendement.

422. **Le Directeur général** note que la discussion a fait apparaître des positions communes et des divergences de vues entre les groupes, ce qui est normal dans le cadre d'un processus de réforme. Soulignant qu'il est important de faire preuve de pragmatisme et d'optimisme, il demande au Conseil d'administration de trouver une voie équilibrée pour aller de l'avant et de ne pas attendre de solution parfaite. Il ne voit pas la nécessité de remettre à plus tard la mise en application de l'organigramme proposé; celui-ci pourra toujours être modifié à nouveau, si la réforme prend une nouvelle direction ultérieurement. L'orientation actuelle est de recentrer les activités sur le programme normatif de l'OIT, de renforcer les mécanismes de contrôle et de prioriser les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Le Directeur général note avec intérêt que les amendements proposés soulignent la nécessité de veiller à ce que le processus soit guidé par les principes constitutionnels de l'OIT.

423. Le Bureau devrait jouir d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la réforme, tout en veillant à rendre compte de son action et en tenant le Conseil d'administration régulièrement informé. Le Directeur général confirme que la composition de l'équipe spéciale chargée de la redéfinition des priorités assure une représentation équilibrée sur le plan géographique et du point de vue du genre, et il prend note de la proposition tendant à ce qu'un membre du Bureau de l'audit interne et du contrôle ou du Bureau de l'évaluation la rejoigne. Toutes les mesures relevant du budget pour 2026-27 devront être approuvées par le Conseil d'administration en mars 2026 avant de pouvoir être mises en œuvre. Le Directeur général espère que la mise en œuvre des autres mesures proposées pourra commencer sans attendre.

424. En réponse aux appels en faveur de l'adoption d'une approche progressive concernant les transferts, le Directeur général fait observer qu'il faut avancer sans se précipiter. Il rappelle que trois types de transferts sont envisagés: les transferts de fonctionnaires affectés à la coopération pour le développement qui sont actuellement en poste à Genève; les transferts destinés à renforcer les capacités et l'assistance technique sur le terrain; et les transferts pour des raisons d'économie. Aucune objection n'a été formulée à l'égard des deux premiers types de transferts, qui pourraient être mis en œuvre relativement facilement. Le troisième type de transfert, à préciser, demande plus de temps et de consultations avec les directeurs, et les décisions qui seront prises à cet égard pourront être revues par le Conseil d'administration en mars s'il y a lieu.

425. Réaffirmant que le redressement de la situation financière est une priorité absolue, le Directeur général assure les membres du Conseil d'administration que le Bureau assurera un suivi et les tiendra informés à cet égard. Des consultations informelles sur la redéfinition des priorités pourront avoir lieu en janvier 2026, ainsi que l'ont demandé certains membres, avant que la version finale des propositions soit établie à la session du Conseil d'administration du mois de mars.

426. Soulignant l'urgence et l'importance de la réforme, le Directeur général dit qu'une orientation claire et une approbation formelle de la part du Conseil d'administration sont essentielles, et il réaffirme la nécessité d'aller de l'avant même si tout n'est pas parfait. Les observations qui ont été formulées contribueront à orienter les travaux pendant la phase de mise en œuvre. Le Directeur général rappelle que les nouvelles stratégies relatives à la coopération pour le développement et aux ressources humaines seront examinées à la session de mars 2026, et indique que les préoccupations soulevées au cours des consultations informelles sont prises en considération dans le cadre de leur élaboration.

427. Le Directeur général se félicite des échanges constructifs qui ont eu lieu et rappelle que le Bureau a déjà commencé à mettre en œuvre certaines mesures, par exemple en ce qui concerne la libération de deux étages en vue de les louer. Ces mesures, qui ne supposent que des investissements minimes ou ponctuels, n'ont aucune incidence sur le budget pour 2026-27. Il est

important de prendre sans attendre les mesures qui peuvent être mises en œuvre immédiatement, tout en ménageant davantage de temps pour celles qui nécessitent plus ample réflexion. Certaines mesures de réforme peuvent être prises de manière progressive, mais compte tenu de la situation financière générale, d'autres doivent être prises rapidement.

428. **La porte-parole du groupe des travailleurs** prie instamment le groupe des employeurs de reconsidérer sa position et précise que le nouvel alinéa *a)* n'a pas pour objectif de retarder la prise de mesures, mais vise à tenir compte des préoccupations qui ont été exprimées et des demandes qui ont été faites au cours des dernières semaines et des derniers mois. Se référant à l'alinéa *c)*, elle réaffirme que son groupe trouve problématique d'«approuve[r] l'orientation stratégique globale de l'examen de l'OIT» en l'absence d'une définition claire de ce que cela impliquerait. La version amendée souligne que le Directeur général doit prendre des mesures proactives en se fondant sur une analyse complète et factuelle ainsi que sur des consultations inclusives. L'oratrice remercie le groupe de l'Afrique d'avoir soutenu l'essentiel de la version amendée, à l'exception de l'alinéa *f)*, ainsi que les États membres de l'UE de s'être employés à concilier des points de vue divergents. Elle ajoute que d'autres groupes réfléchissent encore à leur position et qu'il faut plus de temps pour parvenir à un consensus.

429. L'alinéa *f)* a été proposé pour tenir compte du large consensus existant sur la nécessité de protéger le mandat principal et l'autonomie de l'OIT pendant le processus de réforme, ainsi que des préoccupations soulevées au sujet de la volonté du Directeur général de mettre en application le nouvel organigramme proposé sans attendre et, plus particulièrement, de placer des départements essentiels au mandat principal de l'OIT sous la responsabilité du Directeur général adjoint. Insistant sur l'importance de la mémoire institutionnelle, l'oratrice souligne qu'il faut disposer des compétences nécessaires pour donner suite à l'examen et réaffirme que le Directeur général devrait se prononcer à ce sujet une fois achevé l'exercice de redéfinition des priorités. D'autres aspects de la restructuration proposée pourraient toutefois être mis en œuvre immédiatement.

430. **Le porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme que la réforme devrait viser avant tout à rendre l'OIT plus efficiente et plus pertinente et non simplement à réduire les dépenses. Il est essentiel d'approuver la stratégie proposée, plutôt que de repousser la prise de décisions, puisque tout ajournement entraverait les progrès dans un contexte de crise. Notant l'existence d'un large consensus selon lequel il ne faut pas limiter les prérogatives du Directeur général et rappelant qu'il n'y a rien de nouveau dans l'organigramme proposé, l'orateur rejette la proposition des travailleurs de reporter la restructuration. Les structures actuelles sont source de cloisonnements et de doubles emplois, et il convient d'agir avec détermination en approuvant la stratégie et en donnant au Directeur général les moyens d'aller de l'avant.

431. L'orateur demande des précisions supplémentaires sur la question des transferts et affirme que le Directeur général devrait procéder aux transferts liés à la coopération technique, mais que les autres transferts devraient être reportés jusqu'à la fin de l'exercice de redéfinition des priorités. En réponse à une observation formulée au nom du groupe de l'Afrique, il dit que l'alinéa *b)* i) de la version originale du projet de décision prévoyait déjà que les mesures ayant des incidences financières – y compris donc les transferts – soient présentées au Conseil d'administration pour approbation. Il estime donc qu'aucun amendement n'est nécessaire. Il réaffirme que son groupe ne soutient pas la proposition du groupe des travailleurs, appuyant plutôt le projet de décision original.

432. À la reprise de la discussion après la tenue de consultations, **le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe, qui était favorable au projet de décision initial, propose de nouveaux sous-amendements à la version sous-amendée par les États membres de l'UE, dans

un souci de compromis. À l'alinéa *b)*, il propose de remplacer «prie le Directeur général de veiller à ce que toutes les mesures prises préservent et garantissent la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat» par «prie le Directeur général de se concentrer sur le processus de réforme pour que l'Organisation s'acquitte de son mandat principal», certaines mesures de réduction des coûts pouvant être incompatibles avec l'objectif de préserver et de garantir l'exécution du mandat de l'OIT. À l'alinéa *c)*, il propose de remplacer «apporte son appui au Directeur général pour poursuivre le processus de réforme» par «approuve la poursuite du processus de réforme», pour des raisons de syntaxe et parce que c'est le Conseil d'administration qui approuvera le processus, plutôt que le Directeur général. Dans le même alinéa, il suggère de remplacer «en veillant à ce que les mandants tripartites soient pleinement informés et associés lors de la mise en œuvre des mesures de réforme proposées» par «en veillant à ce que les mandants tripartites soient pleinement informés pour la suite du processus», la participation des mandants étant également mentionnée dans d'autres alinéas.

433. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le groupe des employeurs d'être disposé à travailler sur la base du sous-amendement proposé par les États membres de l'UE, mais fait observer que les avis divergent sur la définition du mandat principal de l'Organisation. Elle fera connaître sa position sur les dernières propositions après avoir écouté les membres qui prendront la parole.

434. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud dit que son groupe a examiné la dernière version proposée du texte, dans laquelle il voit une série d'éléments disparates plutôt qu'une vision stratégique globale. Le groupe de l'Afrique considère que la réforme comporte deux volets: premièrement, mettre en œuvre des mesures immédiates d'efficacité financière face aux contraintes à court terme et, deuxièmement, mener une réforme structurelle réfléchie de l'Organisation afin de garantir son efficacité et son impact à moyen et long terme. C'est pourquoi le groupe de l'Afrique estime qu'il convient de demander au Directeur général de poursuivre la réforme, étant clairement entendu que ce mandat comporte les éléments suivants: 1) prendre toutes les décisions nécessaires, y compris celles ayant des incidences financières, sur la base d'une analyse transparente et factuelle des coûts, des avantages et des risques; 2) élaborer un cadre solide de redéfinition des priorités, en veillant à ce que les mandants tripartites soient par la suite véritablement associés à sa finalisation et à son application; 3) veiller à ce que toutes les mesures prises préservent et garantissent l'autonomie opérationnelle de l'Organisation, sa capacité à s'acquitter de son mandat fondamental et l'équité nécessaire de la représentation géographique à tous les niveaux. Le groupe ne propose pas formellement d'amendement au projet de décision, mais soumet ces trois points au Conseil d'administration afin de faciliter sa discussion.

435. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'elle est ouverte à l'idée d'intégrer des propositions du groupe de l'Afrique dans le texte existant. L'amendement présenté par son groupe vise lui aussi à distinguer les problèmes immédiats des questions qui se posent à plus long terme et fait référence, à l'alinéa *a)*, au besoin de données solides et de délais clairement définis. Toutefois, le Conseil d'administration doit clairement indiquer ce qu'il approuve dans sa décision. Le point 3 de la proposition du groupe de l'Afrique reflète la préoccupation exprimée dans l'amendement présenté par le Brésil au sujet de la nécessité de préserver l'autonomie de l'Organisation. Il faudrait cependant plus de temps pour intégrer les différentes propositions en un même texte.

436. **S'exprimant au nom des États membres de l'UE**, la représentante du gouvernement du Danemark dit qu'il serait envisageable d'intégrer la proposition du groupe de l'Afrique et les sous-amendements du groupe des employeurs dans un même texte.

437. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, dans le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs comme suite au sous-amendement des États membres de l'UE, on ne comprend pas clairement ce que le Conseil d'administration approuverait au juste en approuvant la poursuite du processus de réforme. À l'alinéa *c)*, elle n'est pas favorable à la suppression de l'idée selon laquelle les mandants tripartites doivent être associés au processus, puisque les références qui sont faites à leur participation dans le reste du texte concernent la redéfinition des priorités et non l'ensemble de la discussion.

438. Concernant le sous-amendement présenté par les États membres de l'UE à l'amendement de son propre groupe, l'oratrice salue la tentative faite par ces États pour obtenir un soutien plus large, mais souhaiterait savoir pourquoi l'alinéa *a)* a été supprimé et ce que signifie exactement «pour la suite du processus» à l'alinéa *c)*. Elle pourrait approuver l'alinéa *c) bis*, qui exige que les mandants soient associés au processus de redéfinition des priorités, notamment au moyen de consultations tripartites, et l'alinéa *c) ter*, lequel concerne la mise en œuvre de mesures ciblées de réduction des coûts qui ne préjugent pas de l'exercice de redéfinition des priorités. Elle s'interroge sur les raisons de la suppression de la référence aux décisions déjà prises sur le programme et budget et le plan stratégique, qui fourniraient pourtant des bases utiles à l'exercice de redéfinition des priorités. Elle se demande également pourquoi il n'est plus question d'associer le Syndicat du personnel aux travaux de toute équipe chargée de l'examen ou de toute équipe spéciale, alors que cela serait important pour le personnel du BIT. L'oratrice est disposée à accepter la mention de l'exercice de redéfinition des priorités à l'alinéa *g)*. Elle constate cependant avec déception la suppression de l'alinéa *f)* de l'amendement proposé par son groupe, qui est très préoccupé par la restructuration de l'équipe de direction. Il serait toutefois possible de reformuler cet alinéa à un stade ultérieur, en y intégrant l'idée qu'il importe de préserver l'autonomie de l'Organisation. Concernant l'alinéa *g)*, l'oratrice demande des éclaircissements sur l'intention qui sous-tend l'ajout du segment «en adéquation avec l'exercice de redéfinition des priorités» après «la mise en œuvre du processus ONU 80», sachant en particulier que cet exercice doit se dérouler après la discussion que tiendra le Conseil d'administration en mars 2026.

439. **S'exprimant au nom des États membres de l'UE**, la représentante du gouvernement du Danemark explique que la suppression de l'alinéa *a)* de l'amendement du groupe des travailleurs a été proposée à des fins de simplification, mais que les États membres de l'UE sont disposés à le conserver et à l'examiner plus avant. Pour ce qui est de l'alinéa *c)*, les États membres de l'UE ont en fait proposé de supprimer les mots «pour la suite du processus», car ils croient comprendre que le processus a déjà commencé, mais ils peuvent accepter de les conserver. En ce qui concerne l'alinéa *d)* ii), ils proposent de supprimer la référence aux précédentes décisions pour laisser au Bureau une plus grande marge de manœuvre. Pour ce qui est de l'alinéa *e)*, ils appuient l'idée d'associer le Syndicat du personnel, mais considèrent que c'est au Bureau qu'il revient de décider de la composition de l'équipe spéciale. Les États membres de l'UE ont supprimé l'alinéa *f)* car ils ne l'appuient pas. L'insertion proposée du segment «, en adéquation avec l'exercice de redéfinition des priorités» a pour objet de refléter le lien avec le processus ONU 80; l'oratrice propose de le reformuler comme suit: «en veillant à ce que l'exercice de redéfinition des priorités soit en adéquation avec ce processus».

440. **La porte-parole du groupe des travailleurs** estime qu'il serait préférable d'examiner la question de l'adéquation avec le processus ONU 80 dans le cadre de la discussion sur la redéfinition des priorités, en mars 2026.

441. **Le porte-parole du groupe des employeurs** n'est pas favorable au rétablissement de l'alinéa *a)* de l'amendement du groupe des travailleurs, car celui-ci affaiblirait la décision. Il s'interroge également sur le sens exact de cet alinéa, puisque l'objectif de la réforme n'est pas

seulement de faire face aux difficultés financières de l'Organisation mais consiste aussi à la rendre plus efficace. Il note que les alinéas *c*) *bis* et *g)* prévoient déjà d'associer les mandants. Par ailleurs, il juge superflu de mentionner à l'alinéa *d)* ii) que le Conseil d'administration prendra une décision conforme aux obligations constitutionnelles de l'OIT.

442. **La Présidente** propose que le Conseil d'administration dresse la liste des points du projet de décision qui recueillent le consensus en vue de faciliter l'examen du reste du texte. Elle propose que les alinéas *c) ter, d)*, *d)* i), *e)* et *g)* soient considérés comme approuvés.

443. **La représentante du gouvernement des États-Unis** signale que son gouvernement n'a pas encore fait part de sa position et qu'il n'a pas fini d'examiner toutes les propositions formulées. Il ne peut donc pas encore considérer que certaines parties du texte sont approuvées.

444. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que le Conseil d'administration essaie d'examiner simultanément de nombreux éléments disparates, mais qu'il n'a pas encore véritablement pris en compte les suggestions du groupe de l'Afrique. À ce stade, son groupe n'est pas en mesure de faire des concessions puisque certains points doivent être discutés plus avant.

445. **Le porte-parole du groupe des employeurs** pourrait appuyer l'insertion du membre de phrase «qui ne préjugent pas de l'exercice de redéfinition des priorités» à l'alinéa *c*) *ter*, à condition que cette formulation n'ait pas pour effet de bloquer involontairement les mesures de réforme, sachant que l'absence de mesures d'économie aurait elle aussi des répercussions sur les travaux de l'OIT.

446. **S'exprimant au nom des États membres de l'UE**, la représentante du gouvernement du Danemark explique en réponse à une question posée par le groupe de l'Afrique que l'alinéa *c*) *ter* renvoie aux mesures immédiates nécessaires pour faire face aux difficultés financières, alors que l'alinéa *d)* i) renvoie aux mesures à prendre après la session de mars 2026.

447. **La porte-parole du groupe des travailleurs** explique que l'alinéa *a)* figurant dans l'amendement proposé par son groupe vise à donner au Directeur général une certaine marge de manœuvre afin qu'il puisse agir rapidement, pour autant que ses décisions soient fondées sur des données financières fiables; le groupe des travailleurs reconnaît que des mesures supplémentaires seront nécessaires tôt ou tard. L'alinéa *c) ter* introduit une certaine ambiguïté, étant donné que toutes les mesures auront à terme des incidences; il pourrait être supprimé si l'alinéa *a)* est conservé. Le Conseil d'administration doit indiquer clairement ce qu'il attend du Directeur général. L'oratrice rappelle que le Conseil d'administration n'a pas approuvé le remplacement du verbe «ayant examiné» par «approuve» dans la version anglaise, et se demande si l'intention des États membres de l'UE pourrait être d'exprimer leur soutien au Directeur général, ce qui en soi a de l'importance. Le groupe des travailleurs ne peut consentir à approuver ni le processus de réforme ni l'orientation stratégique globale étant donné qu'il ne sait pas clairement ce qu'il approuverait. En outre, il s'oppose fermement à la suppression de la référence à la participation des mandants tripartites, qui devraient être associés aussi bien à l'élaboration des mesures de réforme proposées qu'à leur mise en œuvre.

448. **La représentante du gouvernement du Brésil** demande comment le Conseil s'administration peut approuver le processus de réforme alors que l'exercice de redéfinition des priorités doit avoir lieu en mars 2026. Bien que l'on ne soit pas totalement au clair sur ce que recouvre l'orientation stratégique globale mentionnée dans le projet de décision initial, il serait préférable que le Conseil d'administration approuve cette formulation.

449. **Le porte-parole du groupe des employeurs** convient qu'il est préférable d'approuver la stratégie globale, mais fait observer que le Conseil d'administration pourrait aussi approuver

le processus de réforme étant entendu que la redéfinition des priorités sera examinée en mars 2026. Il ne peut pas accepter de remplacer le verbe «approuve» par «apporte son appui» car cela changerait le sens du libellé. Le Directeur général ayant besoin d'un mandat, «approuve» est le verbe qui convient.

450. **S'exprimant au nom des États membres de l'UE**, la représentante du gouvernement du Danemark explique que son groupe a proposé d'approuver le processus de réforme plutôt que l'orientation stratégique globale parce que la première notion lui semble plus claire. Les États membres de l'UE n'ont pas d'avis tranché concernant la formulation et pourrait accepter aussi bien «apporte son appui au Directeur général» que «approuve la poursuite du processus».

451. **S'exprimant aussi au nom du Royaume-Uni, de la Türkiye et de la Suisse**, la représentante du gouvernement des États-Unis dit que lesdits pays pourraient appuyer le libellé proposé par le groupe des travailleurs, qui se lit comme suit: «ayant examiné l'orientation de l'examen de l'OIT, prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations».

452. **La Présidente** propose qu'un petit groupe se réunisse séparément pour définir les points de convergence et de divergence sur le projet de décision afin de faciliter la poursuite de la discussion par le Conseil d'administration.

(Le Conseil d'administration reprend son examen de la question à une séance ultérieure.)

Amendement proposé par le groupe gouvernemental

453. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental,** la représentante du gouvernement de l'Australie fait savoir que, ayant écouté attentivement les points soulevés au cours de la discussion tripartite nourrie qui s'est tenue précédemment, et dans le but de fournir des orientations claires au Directeur général sur la voie à suivre, le groupe gouvernemental a préparé une version modifiée du texte, reproduite ci-après, qui reprend les principaux points soulevés par l'ensemble des membres du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

i) exprime ses préoccupations concernant l'évolution des difficultés financières et budgétaires;

ii) soutient et réaffirme la nécessité d'une vision stratégique globale pour l'examen de l'OIT, fondée sur un processus en deux temps consistant à mettre en œuvre des mesures immédiates d'efficacité financière et à mener une réforme structurelle réfléchie de l'Organisation afin de garantir son efficacité et son impact à moyen et long termes;

iii) réaffirme que la réforme de l'OIT et toutes les mesures qui en découleront doivent suivre et respecter pleinement le mandat constitutionnel de l'Organisation, ses principes fondamentaux et sa structure de gouvernance tripartite; et réaffirme en outre que la mise en œuvre de la réforme doit préserver l'autonomie opérationnelle de l'OIT et garantir que sa politique normative, le dialogue social et les décisions de ses organes directeurs seront respectés et mis en œuvre;

iv) prie le Directeur général de mettre en œuvre la réforme en se fondant sur les priorités suivantes:

a) se concentrer sur l'exécution du mandat principal de l'Organisation;

b) élaborer un cadre solide pour la redéfinition des priorités, en veillant à ce que les mandants tripartites soient ensuite consultés de manière effective lors de sa finalisation, en vue de l'adoption d'une décision à la 356e session du Conseil d'administration (mars 2026);

c) prendre toutes les décisions nécessaires, y compris celles ayant des incidences financières, sur la base d'une analyse transparente et factuelle des coûts, des

économies, des avantages et des risques, sans préjuger de l'exercice de redéfinition des priorités;

d) renforcer la capacité de l'OIT à offrir des services sur le terrain et à répondre aux besoins des mandants, et préserver les programmes techniques et de renforcement des capacités mis en œuvre dans les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, y compris l'assistance nécessaire en cas de réforme du processus de présentation des rapports;

e) prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que des consultations et des négociations soient tenues avec le Syndicat du personnel tout au long du processus de réforme et de sa mise en œuvre, conformément à l'article 10.1 du Statut du personnel du BIT;

f) veiller à ce que toutes les mesures prises préservent et garantissent la capacité opérationnelle de l'Organisation à s'acquitter de son mandat fondamental, ainsi que le principe impératif d'une représentation géographique équitable au sein du personnel, à tous les niveaux;

g) tenir compte des orientations fournies à la 355e session du Conseil d'administration dans le cadre de la participation de l'OIT au processus ONU 80.

v) prie le Directeur général de lui soumettre pour décision, à sa 356e session (mars 2026), le cadre de redéfinition des priorités et les stratégies de l'OIT en matière de coopération pour le développement et de ressources humaines, établis en tenant compte de ses orientations.

454. Le texte proposé met en évidence l'importance cruciale de la discussion pour l'avenir de l'OIT ainsi que l'attachement des gouvernements à la recherche d'un consensus. Le groupe gouvernemental a retiré tous les amendements et sous-amendements qui avaient été proposés par les gouvernements et demande au groupe des employeurs et au groupe des travailleurs de considérer le texte qu'il propose comme une base en vue de parvenir à un consensus.

455. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud explique que le texte modifié soumis par les représentants des gouvernements des 187 États Membres vise à concilier le besoin urgent de viabilité budgétaire et la nécessité impérieuse de préserver le rôle unique de l'OIT et l'efficacité de son action. Il définit un mandat pour agir fondé sur des principes stratégiques clairs et des garanties solides afin que les mesures de réforme aboutissent à un renforcement, et non à un affaiblissement, de la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat constitutionnel.

456. **L'alinéa i)** reconnaît expressément la gravité de la situation financière et le caractère intenable du statu quo, justifiant ainsi les directives données dans la suite du texte en vue de la réforme. **L'alinéa ii)** vise à étendre la portée de la réforme en faisant évoluer la série initiale de réductions ad hoc des dépenses visant à réaliser des économies immédiates en une stratégie cohérente et tournée vers l'avenir, conjuguée à un examen global. **L'alinéa iii)** est fondamental en ce qu'il définit les fondements dans lesquels doit s'ancrer l'ensemble du processus de réforme et fixe des limites non négociables pour tous les changements à venir.

457. **L'alinéa iv)** remplace la vision stratégique par un mandat soumis à conditions qui autorise le Directeur général à aller de l'avant, mais uniquement dans un cadre défini par le Conseil d'administration, afin de garantir la légitimité, la transparence et l'efficacité de son action. **Le sous-alinéa *a)*** vise à faire en sorte que la réforme soit guidée par des objectifs concrets, tous les changements devant être évalués à l'aune de leur contribution à la réalisation des travaux essentiels de l'OIT. **Le sous-alinéa *b)*** prévoit un cadre solide pour la redéfinition des priorités, assorti de consultations effectives, l'objectif étant de créer un système transparent et logique qui permette de prendre des décisions éclairées sur les programmes dont il faudrait réduire l'ampleur et ceux auxquels il conviendrait de mettre un terme. **Le sous-alinéa *c)*** exige la réalisation d'une analyse des coûts, des économies, des avantages et des risques pour empêcher

que des décisions arbitraires ou motivées par des considérations politiques ne soient prises, et met en garde contre toute décision qui préjugerait de l'exercice de redéfinition des priorités, afin d'éviter que le Bureau ne procède à des coupes irréversibles qui compromettraient l'examen stratégique dans son ensemble. **Le sous-alinéa *d)*** vise à faire en sorte que l'action de l'OIT reste pertinente et adaptée aux besoins des mandants au niveau des pays, en particulier dans les régions et les pays qui dépendent le plus de ses activités de coopération technique, pour contrebalancer la décentralisation et les réductions de personnel. **Le sous-alinéa *e)*** prévoit que des consultations doivent être tenues avec le Syndicat du personnel en vue de soutenir le moral des fonctionnaires, de préserver le savoir institutionnel et de veiller à ce que les changements décidés soient judicieux sur le plan opérationnel. **Le sous-alinéa *f)*** interdit toutes mesures qui risqueraient de nuire au bon fonctionnement de l'Organisation, et subordonne la réforme à l'objectif, poursuivi de longue date, d'une représentation géographique équitable. **Le sous-alinéa *g)*** exige que les réformes menées au sein de l'OIT soient stratégiquement alignées sur le système des Nations Unies dans son ensemble, de manière à accroître le rayonnement de l'OIT et à éviter les initiatives contradictoires.

458. **L'alinéa v)** établit un mécanisme de contrôle essentiel en ce qu'il subordonne les cadres stratégiques et les décisions clés sur la redéfinition des priorités, la coopération pour le développement et les ressources humaines à l'approbation du Conseil d'administration, préservant ainsi le pouvoir de décision ultime du Conseil sur l'orientation stratégique de l'Organisation et empêchant la mise en œuvre de changements majeurs qui n'auraient pas été approuvés.

459. L'objet de cette proposition est que le Conseil d'administration donne au Directeur général mandat pour qu'il procède aux changements nécessaires, tout en exerçant un contrôle stratégique, de sorte que le processus de réforme soit transparent, fondé sur des données factuelles et guidé par les principes constitutionnels de l'OIT et qu'il fasse l'objet d'un véritable dialogue social. L'objectif ultime n'est pas seulement de réduire la voilure de l'OIT, mais de faire en sorte que celle-ci recentre son action, gagne en résilience et en efficacité, et soit pleinement équipée pour faire progresser la justice sociale dans un monde en mutation.

460. Le groupe de l'Afrique souhaiterait que la Conseillère juridique indique si la représentation géographique équitable peut être présentée comme un «principe impératif», selon les termes employés au sous-alinéa *f)*. Le groupe de l'Afrique estime pour sa part que cette question de la représentation géographique a un caractère impératif puisque seuls 2 des 19 postes au grade D2 sont occupés par des Africains, mais il ne souhaite pas que ce terme soit employé s'il doit empêcher le Bureau de prendre les mesures qui s'imposent.

461. **S'exprimant au nom du GASPAC**, le représentant du gouvernement du Bangladesh demande à la Conseillère juridique de préciser également quelles sont les prérogatives du Directeur général dans le cadre du processus de réforme.

462. **Les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs** remercient le groupe gouvernemental d'avoir soumis une proposition en vue de faciliter le consensus et demandent du temps pour l'examiner au sein de leurs groupes respectifs.

Sous-amendements proposés par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs

463. À la reprise des débats, **la Présidente** invite les porte-parole du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs à exprimer leur point de vue sur chaque alinéa.

(Aucun sous-amendement n'est proposé pour l'alinéa i)).

464. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose de supprimer «structurelle» après «réforme» à l'alinéa ii), l'expression «réforme structurelle» ayant une signification précise dans le système multilatéral et au-delà.

465. **Le porte-parole du groupe des employeurs** préfère conserver l'expression «réforme structurelle». Il propose de supprimer le membre de phrase «et réaffirme la nécessité d'une» avant «vision stratégique», une vision stratégique ayant déjà été élaborée au cours des six derniers mois.

466. **La porte-parole du groupe des travailleurs** n'adhère pas à la proposition du groupe des employeurs, estimant que la vision stratégique reste à préciser.

467. **Le porte-parole du groupe des employeurs** explique que la page 6 du document GB.355/INS/7 contient une partie intitulée «Examen de l'OIT: vision et priorités». Il s'agit d'une vision qui a été élaborée avec l'ensemble des mandants, dans le cadre de divers processus consultatifs. De plus, il est indiqué dans le document qui a été établi par le Bureau en vue des consultations d'août que l'objectif était d'élaborer une vision stratégique, ce qui a été fait par le Bureau sur la base de ces consultations.

468. **Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** ne partage pas l'avis selon lequel il existe déjà une vision stratégique. Le paragraphe 10 du document GB.355/INS/7 fait référence à un plan stratégique, ce qui est différent d'une vision stratégique. Il se dit prêt à appuyer la suppression du mot «structurelle» de manière à ne conserver que «réforme réfléchie».

(Aucun sous-amendement n'est proposé pour l'alinéa iii)).

469. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose que, dans la version anglaise du texte introductif de l'alinéa iv), l'expression «guided by» soit remplacée par «based on», afin d'en renforcer le libellé.

470. **Le porte-parole du groupe des employeurs** ne propose pas de sous-amendement au texte introductif de cet alinéa.

471. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose de supprimer le mot «principal» après «mandat» au sous-alinéa *a)*, estimant que le texte fait plusieurs fois référence au mandat «principal», «fondamental» ou «constitutionnel» et que, de ce fait, l'expression «mandat principal» n'est pas interprétée de la même manière par les membres.

472. **Le porte-parole du groupe des employeurs** ne propose pas de sous-amendement au sous-alinéa *a)*.

473. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose qu'au sous-alinéa *b)* «un cadre solide pour la» soit remplacé par «des propositions solides en vue d'une», que le mot «ensuite» soit supprimé et que le membre de phrase «lors de sa finalisation, en vue» soit remplacé par «dans la perspective», l'objectif étant d'exprimer plus clairement ce qui est attendu du Bureau.

474. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose de remplacer les sous-alinéas *b)* et *c)* ainsi que l'alinéa v) par les nouveaux alinéa et sous-alinéas suivants:

> prie le Directeur général de lui présenter, à sa 356e session (mars 2026), des propositions supplémentaires pour lui permettre de:
>
> i) prendre toutes les décisions nécessaires, y compris en ce qui concerne les incidences financières de l'évolution de la situation et le transfert de personnel;
>
> ii) fournir des orientations sur la redéfinition des domaines de travail prioritaires, les stratégies de l'OIT en matière de coopération pour le développement et de ressources humaines et d'autres questions connexes.

Le but est de regrouper les questions au sujet desquelles le Directeur général devra soumettre des propositions au Conseil d'administration. En outre, l'ancien libellé du sous-alinéa *c)* laisse entendre que le Directeur général aurait carte blanche pour prendre des décisions ayant d'importantes incidences financières.

475. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe interprète le sous-alinéa *c)* de manière différente, étant donné que dans le texte introductif de l'alinéa iv), le Directeur général est invité à mettre en œuvre la réforme en se fondant sur les priorités énumérées, et qu'il est par ailleurs précisé au sous-alinéa *c)* que toutes les décisions nécessaires doivent être fondées sur une analyse transparente et factuelle des coûts, des économies, des avantages et des risques. Si cette interprétation est confirmée par le groupe gouvernemental, le groupe des travailleurs serait disposé à soutenir le sous-alinéa *c)* sans sous-amendement. Le groupe ne propose pas de sous-amendement au sous-alinéa *d)*.

476. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose qu'au sous-alinéa *d)* le verbe «renforcer» soit remplacé par «optimiser», estimant qu'avec une réduction budgétaire de 20 pour cent il ne serait pas possible de renforcer toutes les activités de renforcement des capacités et de coopération technique. De même, l'orateur propose de remplacer «et préserver les» par «au moyen de» avant «programmes techniques et de renforcement des capacités», expliquant que le verbe «préserver» témoigne d'un statu quo, qui est aux antipodes de la réforme. À la fin du sous-alinéa, il propose de supprimer le membre de phrase «y compris l'assistance nécessaire en cas de réforme du processus de présentation des rapports», rappelant que le Conseil d'administration a déjà discuté de la réforme dudit processus dans le cadre de l'examen du LILS/1 et jugeant cette formulation trop restrictive pour figurer dans ce sous-alinéa.

477. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose d'ajouter, après le sous-alinéa *d)*, un nouveau sous-alinéa qui se lirait comme suit: «préserver l'expertise nécessaire, au siège, dans les domaines des normes et des politiques». Le groupe convient qu'il est important de renforcer la fourniture de services sur le terrain dans la mesure du possible, mais considère que cela ne doit pas se faire au détriment du maintien de l'expertise nécessaire au siège.

478. L'oratrice, qui reconnaît que le sous-alinéa *e)* constitue la première partie d'un amendement proposé par son groupe, fait néanmoins remarquer qu'il ne fait pas référence à la participation du Syndicat du personnel aux travaux des équipes internes chargées de la réforme, point important pour le groupe des travailleurs.

479. **Le porte-parole du groupe des employeurs** ne propose pas de sous-amendement au sous-alinéa *e)*.

480. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose de préciser le sous-alinéa *f)* en remplaçant la formulation «le principe impératif d'une représentation géographique qui reflète une expérience pertinente pour tous les groupes de mandants,» par «l'importance d'une représentation équitable du point de vue de l'origine géographique et du genre» et en ajoutant «de l'Organisation» après «à tous les niveaux», étant entendu que le personnel de la catégorie des services généraux est recruté localement.

481. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose de supprimer l'adjectif «équitable» et d'ajouter «tripartite» après «représentation géographique», de manière à rendre compte du fait qu'il a insisté tout au long de la discussion sur l'importance que son groupe accorde à la présence d'un plus grand nombre de membres du personnel dotés d'une expérience dans le domaine des entreprises.

(Aucun sous-amendement n'est proposé pour le sous-alinéa g)).

482. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose, à l'alinéa v), de remplacer «le cadre de» par «des propositions concernant la» et le mot «et» après «priorités» par une virgule suivie de «la restructuration de l'Organisation et».

483. **Le porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que son groupe propose justement de supprimer l'alinéa v) et d'en intégrer le contenu dans un nouveau sous-alinéa de l'alinéa iv).

484. **La Présidente** constate que tous les sous-amendements du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs ont été présentés et invite le représentant du groupe gouvernemental, la Conseillère juridique et le Directeur général à répondre aux questions qui leur ont été adressées.

485. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, la représentante du gouvernement de l'Australie explique que le sous-alinéa *c)* vise bien à exiger que le processus soit transparent et fondé sur des éléments factuels, et non à donner carte blanche au Directeur général. La formulation «sans préjuger de l'exercice de redéfinition des priorités» apporte une réserve importante, à savoir que les décisions relatives à l'exercice de redéfinition des priorités qui auraient une incidence sur l'allocation de ressources au titre du programme et budget devront être soumises au Conseil d'administration.

486. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) répond à la question du groupe de l'Afrique sur l'emploi du terme «impératif» au sous-alinéa *f)* en citant l'article 9, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT, qui prévoit que «[l]e choix fait par le Directeur général devra porter, dans toute la mesure compatible avec le souci d'obtenir le meilleur rendement, sur des personnes de différentes nationalités», et les dispositions du paragraphe *a)* i) de l'article 4.2 du Statut du personnel selon lequel «[p]our pourvoir un emploi quelconque, la considération primordiale est la nécessité de disposer d'un personnel ayant le niveau le plus élevé de compétence, de rendement et d'intégrité. Il doit être dûment tenu compte de l'importance que présente la constitution d'un personnel choisi sur une base géographique étendue, tout en reconnaissant la nécessité de tenir compte de considérations liées au sexe et à l'âge». L'oratrice souligne que la référence faite dans le projet de décision à l'objectif consistant à assurer une «représentation équitable du point de vue de l'origine géographique» tient compte du cadre juridique applicable. Toutefois, l'emploi du mot «impératif» pourrait être interprété comme visant à limiter le pouvoir discrétionnaire qu'exerce le Directeur général pour nommer le personnel, d'une manière qui ne serait pas pleinement conforme à la Constitution et au Statut du personnel. Le fait que l'article 9, paragraphe 2, de la Constitution prévoit que le choix des membres du personnel doit porter sur des personnes de différentes nationalités, dans toute la mesure compatible avec le souci d'obtenir le meilleur rendement, laisse entendre que le rendement du Bureau peut constituer le facteur déterminant dans le choix des membres du personnel. Cette idée est reprise dans le Statut du personnel, selon lequel la considération primordiale est «la nécessité de disposer d'un personnel ayant le niveau le plus élevé de compétence, de rendement et d'intégrité». Le terme «impératif» s'entend comme désignant une action qui est imposée et inévitable, c'est pourquoi le Conseil d'administration souhaiterait peut-être envisager l'utilisation d'un autre mot.

487. En réponse à la question du GASPAC concernant les prérogatives du Directeur général en lien avec la réforme, l'oratrice fait observer que la Constitution de l'OIT fournit le cadre juridique applicable, mais ne précise pas la portée exacte du mandat du Directeur général ni les relations entre ce dernier et le Conseil d'administration. Néanmoins, lues en parallèle, plusieurs dispositions de la Constitution donnent des indications sur la répartition des fonctions. L'article 2 porte création des trois organes de l'OIT, qui comprennent «un Conseil d'administration» et «un Bureau international du Travail sous la direction du Conseil

d'administration». L'article 8 dispose que le Directeur général «sera désigné par le Conseil d'administration, de qui il recevra ses instructions et vis-à-vis de qui il sera responsable de la bonne marche du Bureau ainsi que de l'exécution de toutes autres tâches qui auront pu lui être confiées». L'article 9 porte sur le personnel du Bureau, qui «sera choisi par le Directeur général conformément aux règles approuvées par le Conseil d'administration». En outre, les fonctions du Bureau sont énoncées à l'article 10, dont le paragraphe 2 prévoit que le Bureau exerce les fonctions énumérées «sous réserve des directives que pourrait lui donner le Conseil d'administration». Enfin, l'article 13, paragraphe 5, dispose que le Directeur général «est responsable vis-à-vis du Conseil d'administration pour l'emploi des fonds de l'Organisation internationale du Travail». Force est donc de constater qu'il existe un équilibre entre les rôles, assuré dans la pratique par le Conseil d'administration qui établit les règles générales définissant le cadre dans lequel le Directeur général exerce ses fonctions. Par exemple, le Conseil d'administration adopte le Statut du personnel dans le cadre duquel le Directeur général nomme le personnel et supervise son travail. Il est attendu du Conseil d'administration qu'il donne des instructions permettant au Directeur général d'exercer son autorité de manière à assurer «la bonne marche du Bureau». L'expression «bonne marche» limite les instructions que le Conseil d'administration peut donner. En conséquence, au titre de la Constitution, il est attendu que le Directeur général fasse preuve de jugement, dans l'exercice de ses fonctions, pour déterminer s'il doit demander des instructions au Conseil d'administration, et dans quelle mesure. De même, lorsqu'il exerce un contrôle sur le Bureau, le Conseil d'administration devrait respecter le pouvoir discrétionnaire dont dispose le Directeur général pour gérer efficacement le Bureau et ses fonctions.

488. **Le Directeur général** demande des éclaircissements sur l'intention qui sous-tend le nouveau sous-alinéa proposé par le groupe des travailleurs, «préserver l'expertise nécessaire, au siège, dans les domaines des normes et des politiques», et invite le groupe à envisager de reformuler sa proposition afin d'exprimer plus clairement ce qu'il attend du Bureau. Il précise par ailleurs que le siège de l'OIT resterait à Genève. Le Directeur général propose qu'une partie – peut-être 10 ou 20 pour cent – du personnel des départements, y compris des départements chargés des politiques, puisse être transférée hors de Genève, précisant toutefois que la proportion du personnel à transférer varierait d'un département à l'autre. Par exemple, compte tenu de la nature du travail effectué par le Département des normes internationales du travail, il serait peu probable que les membres du personnel de ce département puissent être transférés hors de Genève.

489. Le Directeur général demande en outre des éclaircissements sur la proposition du groupe des travailleurs tendant à ajouter, à l'alinéa v), «la restructuration de l'Organisation et» après «priorités», cela laissant entendre que le Conseil d'administration estime nécessaire de restructurer l'Organisation, alors qu'il appartient au Bureau d'évaluer la nécessité d'une restructuration et, s'il la juge nécessaire, de présenter des propositions à cet égard.

490. En ce qui concerne la proposition du groupe des employeurs visant à ajouter «tripartite» après «représentation géographique», le Directeur général rappelle que le Bureau doit veiller à ce que la décision du Conseil d'administration ne soit pas incompatible avec l'article 9, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, qui dispose que le personnel doit avoir un caractère exclusivement international.

491. **La porte-parole du groupe des travailleurs** précise que le nouveau sous-alinéa proposé vise à faire reconnaître les différents rôles des experts au siège et sur le terrain. Elle propose donc d'ajouter «compte tenu des rôles différents et complémentaires que jouent les experts au siège et sur le terrain» à la fin du sous-alinéa et le terme «technique» entre «normative» et «et de politiques».

492. La proposition tendant à ajouter une référence à la «restructuration» à l'alinéa v) vise à mettre en évidence le fait que le document GB.355/INS/7 contient de nombreux paragraphes concernant le modèle organisationnel et la manière de le restructurer, ce qui est différent de la redéfinition des domaines d'activités prioritaires. Le terme «restructuration» pourrait être remplacé par «réorganisation».

493. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose de remplacer la référence à une représentation tripartite, au sous-alinéa *f)* de l'alinéa iv), par le membre de phrase «qui reflète une expérience pertinente pour tous les groupes de mandants», cette formulation ayant été employée dans des décisions antérieures.

(La discussion est ajournée pour permettre aux membres du Conseil d'administration d'examiner les sous-amendements proposés au sein de leurs groupes respectifs.)

Texte recueillant l'adhésion

494. À la reprise de la discussion, **la Présidente** propose au Conseil d'administration de recenser les dispositions ayant recueilli l'assentiment des trois groupes, de sorte qu'il puisse se concentrer sur les questions non résolues, et invite le porte-parole du groupe des employeurs et la porte-parole du groupe des travailleurs à indiquer si leurs groupes respectifs seraient prêts à faire preuve de souplesse concernant les sous-amendements qu'ils ont proposés.

495. Au cours de la discussion qui s'ensuit, il est constaté que le libellé des alinéas i) et iii), ainsi que celui des sous-alinéas *e)* et *g)* de l'alinéa iv) font l'objet d'un accord. Le groupe des travailleurs retire son sous-amendement à la phrase introductive de l'alinéa iv), laquelle est donc considérée comme approuvée. Le groupe des employeurs retire son sous-amendement tendant à fusionner les sous-alinéas *b)* et *c)* de l'alinéa iv) avec l'alinéa v).

496. Il est entendu que les dispositions nécessitant un examen plus approfondi sont: l'alinéa ii); les sous-alinéas *a)* à *d)* et *f)* de l'alinéa iv); les nouvelles dispositions que le groupe des travailleurs propose d'insérer à l'alinéa iv); et l'alinéa v).

(Le Conseil d'administration reprend son examen de la question à une séance ultérieure.)

Examen des sous-amendements proposés

Alinéa ii)

497. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, la représentante du gouvernement de l'Australie dit que son groupe est parvenu à une position commune concernant une bonne partie des sous-amendements proposés, mais qu'il ne s'accorde pas sur ceux que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs proposent d'apporter à l'alinéa ii). Elle souhaite donc que l'on s'en tienne au libellé initial.

498. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud appuie le maintien du libellé initial, réaffirmant que le document du Bureau ne présente pas les éléments d'une vision stratégique.

499. **S'exprimant au nom du GASPAC**, le représentant du gouvernement du Bangladesh affirme que le libellé proposé initialement par le groupe gouvernemental tient compte de la double nécessité d'avoir une vision stratégique et de laisser une certaine marge de manœuvre au Directeur général, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration. Le GASPAC estime donc qu'il convient de le conserver.

500. **La représentante du gouvernement des États-Unis** fait observer que le document établi par le Bureau offre des éclairages précieux sur les réformes envisagées dans un contexte incertain et évolutif. Elle prend note de la position du groupe gouvernemental, mais réaffirme qu'il faut forger un consensus, et non se contenter d'une simple majorité. Elle préférerait passer en revue l'ensemble du texte avant de prendre position sur les sous-amendements proposés.

501. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'une vision stratégique de la réforme de l'OIT ressort clairement du document du Bureau, qui reflète les contributions détaillées qu'ont apportées de multiples parties prenantes au cours des mois passés dans le cadre d'un processus de consultation d'une ampleur sans précédent. Bien que l'objectif soit de rechercher un consensus, la proposition du groupe gouvernemental ne reflète pas la position du groupe des employeurs, notamment en ce qui concerne l'importance de conserver le verbe «approuve» s'agissant de la vision stratégique. Le libellé proposé est une version sensiblement édulcorée du projet de décision initial présenté par le Bureau. Dans un souci de compromis, le groupe des employeurs serait néanmoins disposé à accepter le texte tel qu'il l'a sous-amendé, considérant qu'il s'agit d'un strict minimum, afin de donner au Directeur général et à la haute direction un mandat clair aux fins de la poursuite de l'examen. Il exhorte le groupe gouvernemental à revoir sa position à cet égard.

502. **La porte-parole du groupe des travailleurs** constate que le texte proposé par le groupe gouvernemental recueille l'approbation générale, à quelques exceptions près. Dans l'intérêt du consensus, elle retire le sous-amendement de son groupe et déclare que celui-ci est disposé à appuyer le texte proposé par le groupe gouvernemental.

503. **Le Directeur général** souligne qu'il faut examiner attentivement la formulation afin d'indiquer clairement si le Conseil d'administration soutient la nécessité d'une vision stratégique ou s'il soutient la vision stratégique elle-même. Le Directeur général rappelle que, à sa 352e session (octobre-novembre 2024), le Conseil d'administration a adopté le Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029, qui définit une vision stratégique globale pour les travaux de l'Organisation. S'il se peut qu'il soit nécessaire d'apporter des ajustements à ce plan à la lumière des discussions récentes et de la redéfinition des priorités, il serait faux de laisser entendre qu'il n'existe pas de vision stratégique.

504. **La porte-parole du groupe des travailleurs** convient de la nécessité d'être clair. Les discussions devraient faire fond sur la solide proposition du groupe gouvernemental – laquelle renvoie à une vision stratégique qui se rapporte spécifiquement à l'examen de l'OIT –, et appelle tous les participants à y contribuer de manière constructive.

505. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,*** le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud déclare que, bien que son groupe estime que l'examen de la vision stratégique n'est pas achevé, il serait disposé, dans l'intérêt du consensus, à retirer le sous-amendement au profit de la formulation suivante: «et réaffirme la nécessité d'une vision stratégique globale».

506. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose la formulation «soutient la poursuite de l'élaboration de la vision stratégique», pour indiquer que la vision en question n'est pas encore finalisée.

507. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose le membre de phrase «soutient la vision pour l'examen de l'OIT et réaffirme la nécessité d'en poursuivre l'élaboration», qui engloberait les deux idées.

508. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose de remanier le libellé proposé de sorte qu'il se lise comme suit: «soutient la vision stratégique pour l'examen de l'OIT, dont l'élaboration se poursuivra».

509. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose de placer le membre de phrase «dont l'élaboration se poursuivra» entre virgules.

510. **La représentante du gouvernement des États-Unis** appuie la dernière proposition du groupe des employeurs.

511. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud propose le libellé suivant: «soutient la vision stratégique pour la réforme de l'OIT, dont l'élaboration se poursuivra et qui sera revue».

512. **La porte-parole du groupe des travailleurs** estime que la proposition du groupe de l'Afrique s'éloigne trop de la proposition antérieure. Les deux options à examiner devraient être soit «soutient la poursuite de l'élaboration de la vision stratégique», soit «soutient la vision stratégique pour l'examen de l'OIT, dont l'élaboration se poursuivra».

513. **S'exprimant au nom du GASPAC**, le représentant du gouvernement du Bangladesh propose le libellé suivant: «soutient la vision stratégique de l'examen de l'OIT, étant entendu que son élaboration se poursuivra».

514. **Les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs ainsi que le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** appuient la proposition du GASPAC, qui est donc adoptée.

Sous-alinéa *a)* de l'alinéa iv)

515. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, la représentante du gouvernement de l'Australie dit que, au sous-alinéa *a)* de l'alinéa iv), son groupe souhaite conserver l'adjectif «principal» après le mot «mandat», faisant remarquer que le document du Bureau mentionne à de multiples reprises le mandat principal de l'OIT.

516. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que l'OIT doit suivre le mandat qui est décrit dans sa Constitution et dans la Déclaration de Philadelphie. La question se pose de savoir si l'expression «mandat principal» revêt le même sens pour tous, et met en garde contre la confusion que pourrait entraîner l'emploi, dans la décision, de différentes expressions pour désigner ce mandat. Elle s'en remettra néanmoins au groupe gouvernemental pour trancher cette question.

517. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, la représentante du gouvernement de l'Australie dit que son groupe ne voit pas la nécessité de modifier les autres manières dont il est fait référence au mandat de l'OIT, car le sens à donner à ce terme ressort de manière suffisamment claire du contexte.

518. **Le porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que la nécessité de se concentrer sur le mandat principal de l'OIT a été largement reconnue au cours des discussions. Ainsi, il ne semblerait pas logique de s'en tenir à l'expression «mandat de l'Organisation», et le groupe des employeurs appuie pleinement la proposition des gouvernements tendant à conserver «mandat principal».

Sous-alinéa *b)* de l'alinéa iv)

519. La représentante du gouvernement de l'Australie, **s'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, et **le porte-parole du groupe des employeurs** déclarent que leurs groupes respectifs sont disposés à appuyer les sous-amendements au sous-alinéa *b)* de l'alinéa iv) proposés par le groupe des travailleurs.

520. **S'exprimant au nom des États membres de l'UE**, la représentante du gouvernement du Danemark dit que, pour son groupe, le sous-alinéa *b)* de l'alinéa iv) signifie que le Bureau élaborera des propositions solides en vue d'une redéfinition des priorités, après quoi les mandants tripartites seront consultés de manière effective dans la perspective de l'adoption d'une décision à la 356e session du Conseil d'administration (mars 2026).

Sous-alinéa *c)* de l'alinéa iv)

521. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souhaiterait des éclaircissements sur la manière dont il convient d'interpréter le sous-alinéa *c)* de l'alinéa iv) sur le plan juridique. Il voudrait savoir en particulier si les décisions prises par le Directeur général qui ont des incidences financières devront être soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

522. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) indique que, en matière financière, les rôles respectifs du Conseil d'administration et du Directeur général sont clairement définis par la Constitution de l'OIT et le Règlement financier, ainsi qu'il est expliqué dans la note introductive au *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*. En vertu de l'article 13, paragraphe 5, de la Constitution, le Conseil d'administration est chargé de contrôler les dépenses du Bureau. En outre, la Conférence a confié un certain nombre de fonctions au Conseil d'administration, comme le prévoit le Règlement financier, par exemple autoriser le financement des dépenses engagées pour faire face à des besoins imprévus ou des circonstances exceptionnelles à l'aide du Fonds de roulement. Toute décision prise par le Conseil d'administration est réputée conforme à ces règles. L'oratrice s'en remet au Conseil d'administration, qui décidera s'il souhaite reformuler l'alinéa en question de sorte qu'il reflète les rôles susmentionnés de manière parfaitement claire.

523. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le point de savoir si l'objectif du sous-alinéa *c)* de l'alinéa iv) est d'autoriser le Directeur général à prendre toutes les décisions nécessaires, ou s'il s'agit de veiller à ce que toutes les décisions nécessaires soient prises sur la base d'une analyse transparente et factuelle. Tout en reconnaissant le cadre fixé par la Constitution en ce qui concerne les décisions qui ont des incidences financières, l'oratrice met en garde contre le fait que le libellé actuel, lu conjointement avec la phrase introductive, pourrait être interprété comme accordant un blanc-seing au Directeur général. Il conviendrait de faire ressortir plus clairement l'intention qui sous-tend cette disposition, pour être certain que toutes les parties lui donnent la même signification, avant de procéder à son adoption.

524. **Le porte-parole du groupe des employeurs** convient que des éclaircissements sont nécessaires. Il propose de simplifier le texte comme suit: «prendre toutes les décisions nécessaires sur la base d'une analyse transparente et factuelle [...]». Il propose également de supprimer le membre de phrase «y compris celles ayant des incidences financières», pour éviter toute confusion. L'objectif est de souligner que les décisions devraient être transparentes et fondées sur une analyse factuelle.

525. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud réaffirme que le Directeur général devrait recevoir du Conseil d'administration un mandat clair pour pouvoir prendre toutes les décisions nécessaires à la gestion de la crise, y compris celles ayant des incidences financières, pour autant que ces décisions soient prises de manière transparente et au terme d'une analyse factuelle des coûts, des économies et des avantages. L'orateur insiste sur le fait que ces actions ne doivent pas préjuger de l'exercice de redéfinition des priorités à venir et que le Directeur général devra présenter au Conseil

d'administration à sa session de mars un rapport contenant des explications détaillées sur les décisions qu'il aura prises, leurs incidences financières et les avantages en découlant.

526. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose un nouveau sous-amendement tendant à modifier la première partie du sous-alinéa de sorte qu'il se lise comme suit: «veiller à ce que toutes les décisions nécessaires, y compris celles ayant des incidences financières, soient basées sur une analyse transparente et factuelle».

527. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare qu'il est disposé à soutenir cette proposition.

Sous-alinéa *d)* de l'alinéa iv)

528. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, la représentante du gouvernement de l'Australie déclare que son groupe est disposé à accepter la proposition du groupe des employeurs tendant à remplacer le verbe «renforcer» par «optimiser» au sous-alinéa *d)* de l'alinéa iv). En revanche, le groupe gouvernemental ne souscrit pas à la proposition visant à remplacer les mots «et préserver les» par «au moyen de». Pour tenir compte des discussions, l'oratrice propose d'insérer l'expression «dans la mesure du possible» après le verbe «préserver». Le groupe gouvernemental n'est pas favorable à la proposition tendant à supprimer le membre de phrase «y compris l'assistance nécessaire en cas de réforme du processus de présentation des rapports» à la fin du sous-alinéa.

529. **Le porte-parole du groupe des employeurs** appuie la proposition du groupe gouvernemental consistant à insérer l'expression «dans la mesure du possible». Il retire le sous-amendement qu'il a proposé à l'effet de supprimer la fin du sous-alinéa.

530. **La porte-parole du groupe des travailleurs** indique qu'elle est disposée à appuyer le texte tel que sous-amendé.

Nouveau sous-alinéa *e)* de l'alinéa iv)

531. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, la représentante du gouvernement de l'Australie dit qu'il y a des divergences de vues au sein de son groupe au sujet du nouveau sous-alinéa *e)* de l'alinéa iv) proposé par le groupe des travailleurs.

532. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud déclare que la question des dispositions à prendre concernant les effectifs devrait être examinée au Conseil d'administration en mars 2026, à l'issue du processus de redéfinition des priorités. Cependant, pour permettre à la discussion d'avancer, il est disposé à accepter le nouveau sous-alinéa.

533. **Le porte-parole du groupe des employeurs** appuie le nouveau sous-alinéa.

534. **S'exprimant au nom des États membres de l'UE**, la représentante du gouvernement du Danemark déclare qu'elle ne peut pas souscrire au nouveau sous-alinéa tel qu'il est rédigé. Prenant acte du fait que la question des effectifs sera examinée plus avant en mars 2026, elle propose de le sous-amender de sorte qu'il se lise comme suit: «préserver toutes les fonctions nécessaires à Genève, compte tenu des rôles complémentaires que jouent les experts dans les différents sièges et dans les bureaux ainsi que sur le terrain».

535. **La porte-parole du groupe des travailleurs**, faisant référence au sous-amendement proposé par les États membres de l'UE, dit que le sens de l'expression «fonctions nécessaires» n'est pas clair et rappelle que, selon le document du Bureau, tout redéploiement vers le terrain doit être soigneusement mis en balance avec la nécessité de préserver les fonctions essentielles du

siège, notamment celles concernant le rôle normatif prépondérant joué par l'Organisation à l'échelle mondiale, les politiques novatrices, l'appui à la gouvernance, l'expertise thématique et la gestion des connaissances. Une formule similaire pourrait être intégrée dans le sous-alinéa à l'examen, dans un souci de clarté. L'oratrice rappelle que l'OIT n'a qu'un seul siège, qui se trouve à Genève, et qu'en changer nécessite l'approbation de la Conférence, conformément à la Constitution de l'OIT.

536. **Le porte-parole du groupe des employeurs**, insistant sur la nécessité d'être précis au sujet de l'expertise à préserver au siège, déclare qu'il ne peut pas soutenir le sous-amendement proposé par les États membres de l'UE.

537. **La représentante du gouvernement des États-Unis** fait part de son souhait de poursuivre la discussion sur la base de l'ensemble du texte tel que proposé initialement. Elle fait observer que le libellé initial est plus précis que le sous-amendement proposé.

538. **S'exprimant au nom des États membres de l'UE**, la représentante du gouvernement du Danemark retire le sous-amendement proposé, celui-ci n'ayant pas été soutenu.

Sous-alinéa *f)* de l'alinéa iv),

539. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, la représentante du gouvernement de l'Australie dit qu'il y a, au sein de son groupe, des divergences de vues au sujet des sous-amendements proposés par le groupe des travailleurs.

540. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud affirme que les lacunes en matière de représentation géographique, en particulier au sein de l'équipe de direction, ont atteint un niveau critique. Face à une telle situation, des mesures correctives volontaristes doivent être prises pour garantir l'équité dans l'emploi, conformément à la Constitution. L'orateur est favorable à ce que les mots «le principe impératif» soient conservés et propose que le texte soit libellé comme suit: «le principe impératif d'une représentation géographique équitable et d'un équilibre des genres».

541. **S'exprimant au nom du GASPAC**, le représentant du gouvernement du Bangladesh dit que le terme «principe impératif» devrait être compris non comme une obligation constitutionnelle ou juridique, mais comme une nécessité absolue et d'une importance critique. Il souligne que de nombreux pays sont fortement sous-représentés au sein du personnel du BIT. S'il préférerait ne pas détourner l'attention de cette question en ajoutant d'autres critères, il peut accepter que la notion d'équilibre des genres soit incluse dans les priorités essentielles aux côtés de la diversité géographique.

542. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne qu'il faut préciser l'intention derrière le sous-alinéa *f)* et examiner la question selon une perspective tripartite. Elle rappelle que, d'après les explications de la Conseillère juridique, l'expression «principe impératif» est, dans ce contexte, un terme juridique qui décrit l'obligation de se doter d'un personnel ayant le niveau le plus élevé de compétence, de performance et d'intégrité, en tenant dûment compte de l'importance de l'équilibre des genres et de la diversité géographique. Elle préconise de passer d'une approche juridique à une approche politique en remplaçant «le principe impératif» par «l'importance cruciale». Par ailleurs, elle insiste sur la nécessité de remédier au problème de la sous-représentation au sein des trois groupes de mandants et demande que cela soit reflété dans le libellé, qui devrait concorder avec celui de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines. Le groupe des travailleurs propose de sous-amender une nouvelle fois la deuxième partie du sous-alinéa, de sorte qu'elle se lise comme suit: «et tenir compte de l'importance cruciale d'une représentation géographique équitable et d'un

équilibre des genres au sein du personnel à tous les niveaux, y compris pour refléter une expérience qui soit pertinente pour tous les groupes de mandants».

543. **Le porte-parole du groupe des employeurs** juge la proposition de son homologue travailleuse raisonnable et cohérente avec la stratégie en matière de ressources humaines. Le texte proposé véhicule un message clé qui a été répété tout au long de la discussion et qui est en adéquation avec les priorités de son groupe. Partant, le groupe des employeurs adhère au libellé proposé par le groupe des travailleurs et prie le groupe gouvernemental de revoir sa position à cet égard.

544. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud propose, compte tenu des préoccupations soulevées au cours de la discussion, que le texte soit de nouveau sous-amendé, comme suit: «veiller à ce que toutes les mesures prises préservent et garantissent la capacité opérationnelle tripartite de l'Organisation à s'acquitter de son mandat fondamental, ce qui est essentiel à une représentation géographique équitable et à l'équilibre des genres au sein du personnel, à tous les niveaux de l'Organisation».

545. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que le projet de texte comporte deux messages distincts et qu'il faut en améliorer la structure pour bien les distinguer. Le premier message porte sur la nécessité de préserver et de garantir la capacité opérationnelle – à cet égard, l'oratrice n'adhère pas à la proposition du groupe de l'Afrique tendant à insérer l'adjectif «tripartite» après «capacité opérationnelle». Le second porte sur l'importance de la représentation géographique et des genres.

546. **S'exprimant au nom du GASPAC**, le représentant du gouvernement du Bangladesh affirme que son groupe ne peut pas accepter l'insertion de «tripartite» après «capacité opérationnelle». Toutefois, il convient qu'il faut mettre l'accent sur la représentation géographique, l'équilibre des genres et une expérience pertinente pour tous les groupes de mandants. Il propose que le Bureau élabore un texte reflétant ce qui est dit dans la stratégie en matière de ressources humaines.

547. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud retire son sous-amendement et dit adhérer à celui proposé par le groupe des travailleurs.

548. **Une autre représentante du Directeur général** (directrice, Département du développement des ressources humaines) note que la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines mentionne déjà l'objectif d'améliorer la diversité des effectifs en termes d'équilibre des genres, de répartition géographique et d'expérience utile pour les trois groupes de mandants. Elle propose que le sous-alinéa *f)* soit libellé ainsi: «veiller à ce que toutes les mesures prises préservent et garantissent la capacité opérationnelle de l'Organisation à s'acquitter de son mandat fondamental, ce qui est essentiel pour préserver la diversité des effectifs de l'OIT en termes d'équilibre des genres et d'équilibre géographique et refléter une expérience qui soit pertinente pour tous les groupes de mandants».

549. **La porte-parole du groupe des travailleurs** constate que, dans la proposition du Bureau, l'objectif du mandat serait de préserver la diversité. Les deux messages devraient rester distincts et ne sauraient se substituer à la stratégie en matière de ressources humaines existante.

550. **Le porte-parole du groupe des employeurs et le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud**, ce dernier s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, disent préférer le libellé précédent, à savoir «y compris pour refléter une expérience qui soit pertinente pour tous les groupes de mandants».

551. **La représentante du gouvernement des États-Unis** se félicite des efforts déployés pour intégrer les idées soulevées pendant la discussion et affirme que l'amélioration de la représentation géographique au sein des effectifs du BIT à tous les niveaux constitue aussi une priorité de longue date pour son gouvernement. Après avoir soupesé l'utilisation du terme «genre», et étant entendu qu'il est employé en rapport avec les dispositions de l'article 9 de la Constitution, la délégation des États-Unis dit qu'elle peut accepter le libellé.

Alinéa v)

552. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, la représentante du gouvernement de l'Australie indique que son groupe accepte, sur le fond, la première partie du sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs, mais, par souci de clarté, propose de remplacer, dans la version anglaise, les mots «proposals regarding the reprioritization» par «reprioritization proposals». En revanche, elle n'adhère pas à la deuxième partie du sous-amendement tendant à remplacer «le cadre de redéfinition des priorités» par «la redéfinition des priorités et la restructuration de l'Organisation». Le groupe gouvernemental préfère le libellé initial.

553. **La porte-parole du groupe des travailleurs** demande des précisions sur la portée des discussions qui se tiendront à la session de mars du Conseil d'administration et rappelle que le sous-alinéa *b)* de l'alinéa iv)fait référence à des propositions en vue d'une redéfinition des priorités. Elle est préoccupée par le fait que le Directeur général ait déjà annoncé des mesures de restructuration et demande si les phases ultérieures de la réorganisation, y compris celles concernant d'éventuels transferts, feront bien l'objet de consultations au sein du Conseil d'administration. Elle propose qu'une nouvelle tournure, comme «poursuite de la restructuration», soit utilisée pour évoquer le processus en cours et souligne qu'il faut indiquer clairement si un cadre de restructuration sera soumis pour examen à la session de mars 2026.

554. **Le porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que des discussions approfondies ont déjà été tenues sur le sujet, qui est couvert par l'alinéa *c)* de la version initiale du projet de décision et par l'alinéa *f)* de la version amendée proposée par le groupe des travailleurs. Le groupe des employeurs reste opposé à l'alinéa v).

555. **La porte-parole du groupe des travailleurs** répond que le libellé de l'alinéa v) est fondamentalement différent de ceux examinés précédemment et ne devrait pas être vu comme une tentative de rouvrir les débats sur la restructuration. Elle note que la proposition de reporter la restructuration de l'équipe de direction pour la reprendre après la discussion sur les priorités en mars 2026 n'a recueilli aucun soutien.

556. L'oratrice suggère de sous-amender la proposition de son groupe en ajoutant «la poursuite de» avant «restructuration», l'objectif étant de préciser que les propositions actuellement à l'examen portent déjà sur la restructuration.

557. **Le porte-parole du groupe des employeurs** est opposé à la proposition, qui implique qu'aucune mesure ne pourrait être prise avant mars, alors que le processus doit commencer immédiatement.

558. **La porte-parole du groupe des travailleurs** note que la restructuration est liée aux difficultés financières ainsi qu'à la redéfinition des priorités et rappelle que, d'après le Trésorier et contrôleur des finances, la situation financière deviendrait plus claire au début de 2026.

559. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose, à titre de compromis, d'insérer «sans préjuger des mesures nécessaires que pourra prendre le Directeur général dans le cadre de la réorganisation du Bureau et de l'exercice de son mandat constitutionnel» après «la poursuite

de la restructuration», le but étant de donner au Directeur général des orientations générales pour lui permettre d'agir.

560. **La porte-parole du groupe des travailleurs** note que cela créera un raisonnement circulaire, étant donné que le sous-alinéa *c)* de l'alinéa iv) dispose que toutes les décisions nécessaires devront être prises sans préjuger de l'exercice de redéfinition des priorités.

561. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe cherche à trouver un consensus, mais qu'il ne pourra pas accepter de texte sans l'insertion débutant par «sans préjuger». La dernière proposition du groupe des travailleurs peut être interprétée comme ne permettant pas au Directeur général de prendre des mesures qui relèvent pourtant de ses prérogatives.

562. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud propose de commencer l'alinéa comme suit: «prie le Directeur général, dans l'exercice de son mandat constitutionnel».

563. **La Présidente** est surprise de ce que le Conseil d'administration ait besoin d'insister sur le fait que le Directeur général devrait s'acquitter du mandat que lui donne la Constitution.

564. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que la dernière proposition du groupe de l'Afrique ne répond pas aux préoccupations de son groupe. Il convient d'indiquer clairement que le Directeur général est habilité à agir après la présente session du Conseil d'administration. L'orateur préfère le texte initialement proposé par le groupe gouvernemental.

565. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne qu'à la session suivante le Conseil d'administration devra donner des orientations générales concernant la poursuite de la restructuration, qui pourrait s'avérer inutile si la situation financière s'améliore ou qui devra être adaptée en cas de nouvelles difficultés. L'oratrice propose de remplacer «la poursuite de la restructuration» par «la poursuite de l'examen de l'Organisation».

566. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que le Conseil d'administration convient que la réorganisation du Bureau relève de la prérogative du Directeur général; par conséquent, il n'y a pas de raison de ne pas l'indiquer dans la décision.

567. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, la représentante du gouvernement de l'Australie dit que son groupe peut accepter les mots «propositions concernant la redéfinition des priorités», mais pas l'ajout de «et de la poursuite de la restructuration de l'Organisation».

568. **La porte-parole du groupe des travailleurs** demande si le groupe gouvernemental souhaite que les propositions soumises à la session suivante concernent uniquement la redéfinition des priorités, et si c'est ainsi que le Directeur général le comprend. Le cas échéant, le groupe des travailleurs préfère la proposition du groupe des employeurs. L'oratrice note que la version initiale du projet de décision préparé par le Bureau fait référence à «la redéfinition des domaines de travail prioritaires et d'autres questions connexes».

569. **Le porte-parole du groupe des employeurs** précise que son groupe soutient la proposition du groupe gouvernemental depuis le début et que c'est dans un esprit de compromis qu'il a suggéré une autre tournure.

570. **Le Directeur général** dit que le Bureau devra présenter au Conseil d'administration en mars un rapport sur l'état d'avancement de la réforme et les étapes suivantes, ce qui ira au-delà de la redéfinition des priorités. Par exemple, compte tenu de la discussion du Conseil d'administration, le Bureau achèvera l'analyse demandée des destinations possibles en vue d'éventuels transferts. Le transfert de certains projets de coopération pour le développement pourra se faire assez

rapidement, mais le Bureau devra consulter de nouveau le Conseil d'administration au sujet du transfert des départements chargés des politiques et autres. La baisse des dépenses constitue l'un des principaux éléments de la réforme et impose une réduction des postes. Le Bureau définira les critères et procédures connexes en consultation avec le Syndicat du personnel et présentera une proposition concrète en mars. Pour ce qui est des autres mesures, comme la réattribution des espaces de bureau, le Bureau peut agir immédiatement.

571. **La porte-parole du groupe des travailleurs** répète qu'il est nécessaire d'indiquer que le Conseil d'administration examinera des questions autres que la redéfinition des priorités à sa session de mars. En outre, après avoir écouté le Trésorier et contrôleur des finances, des membres du groupe des travailleurs se sont dits inquiets de la rapidité avec laquelle certaines mesures vont être mises en œuvre. La situation financière se sera peut-être améliorée en janvier, auquel cas certaines propositions devraient être révisées et le calendrier adapté. Si tel est le cas, le Conseil d'administration souhaitera donner des orientations à cet égard au Directeur général. Les membres du personnel craignent vivement d'être licenciés pour se rendre compte deux mois plus tard que cela n'était pas nécessaire. Un grand nombre de fonctionnaires, dont beaucoup de hauts responsables qui manqueraient grandement à l'Organisation, se sont dits intéressés par le programme de départs volontaires, qui pourrait en fin de compte se révéler inutile. Le groupe des travailleurs ne doute pas que le Directeur général s'acquittera de ses responsabilités conformément à son mandat constitutionnel, mais souligne que le Conseil d'administration a aussi une obligation de diligence raisonnable pour ce qui est de superviser la gouvernance de l'OIT. C'est pourquoi le groupe propose d'ajouter une référence à la «poursuite de la restructuration» ou à la «poursuite de l'examen» au sous-alinéa *f)*. L'oratrice constate toutefois que le Conseil d'administration n'est pas parvenu à un consensus à ce sujet.

572. **Le représentant du gouvernement de la Barbade** est favorable à la tournure plus simple proposée par le groupe gouvernemental. Si la Barbade a, dans un premier temps, émis des doutes concernant une restructuration importante et le rôle du Conseil d'administration, elle comprend que, suivant le libellé proposé par le groupe gouvernemental, toute restructuration majeure de l'Organisation serait incluse dans la stratégie en matière de ressources humaines, laquelle sera soumise au Conseil d'administration pour décision en mars 2026.

Décision

573. **Le Conseil d'administration:**

i) exprime ses préoccupations concernant l'évolution des difficultés financières et budgétaires;

ii) soutient la vision stratégique de l'examen de l'OIT, étant entendu que son élaboration se poursuivra, vision qui sera fondée sur un processus en deux temps consistant à mettre en œuvre des mesures immédiates d'efficacité financière et à mener une réforme structurelle réfléchie de l'Organisation afin de garantir son efficacité et son impact à moyen et long termes;

iii) réaffirme que la réforme de l'OIT et toutes les mesures qui en découleront doivent suivre et respecter pleinement le mandat constitutionnel de l'Organisation, ses principes fondamentaux et sa structure de gouvernance tripartite; et réaffirme en outre que la mise en œuvre de la réforme doit préserver l'autonomie opérationnelle de l'OIT et garantir que sa politique normative, le dialogue social et les décisions de ses organes directeurs seront respectés et mis en œuvre;

iv) prie le Directeur général de mettre en œuvre la réforme en se fondant sur les priorités suivantes:

a) **se concentrer sur l'exécution du mandat principal de l'Organisation;**

b) **élaborer des propositions solides en vue d'une redéfinition des priorités, en veillant à ce que les mandants tripartites soient consultés de manière effective, dans la perspective de l'adoption d'une décision à la 356e session du Conseil d'administration (mars 2026);**

c) **fonder toutes les décisions nécessaires, y compris celles ayant des incidences financières, sur une analyse transparente et factuelle des coûts, des économies, des avantages et des risques, sans préjuger de l'exercice de redéfinition des priorités;**

d) **optimiser la capacité de l'OIT sur le terrain à fournir des services hors siège et à répondre aux besoins des mandants, et préserver dans la mesure du possible les programmes techniques et de renforcement des capacités mis en œuvre dans les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, y compris l'assistance nécessaire en cas de réforme du processus de présentation des rapports;**

e) **préserver l'expertise nécessaire en matière normative, technique et de politiques à Genève, compte tenu des rôles différents et complémentaires que jouent les experts au siège et sur le terrain;**

f) **prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que des consultations et des négociations soient tenues avec le Syndicat du personnel tout au long du processus de réforme et de sa mise en œuvre, conformément à l'article 10.1 du Statut du personnel du BIT;**

g) **veiller à ce que toutes les mesures prises préservent et garantissent la capacité opérationnelle de l'Organisation à s'acquitter de son mandat fondamental, et tenir compte de l'importance cruciale d'une représentation géographique équitable et d'un équilibre des genres au sein du personnel à tous les niveaux, y compris pour refléter une expérience qui soit pertinente pour tous les groupes de mandants;**

h) **tenir compte des orientations fournies par le Conseil d'administration à sa 355e session (novembre 2025) concernant la participation de l'OIT au processus ONU 80;**

v) prie le Directeur général de lui soumettre pour décision, à sa 356e session (mars 2026), le cadre de redéfinition des priorités et les stratégies de l'OIT en matière de coopération pour le développement et de ressources humaines, établis en tenant compte de ses orientations.

(GB.355/INS/7, paragraphe 90, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

8. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus (GB.355/INS/8(Rev.1))

574. **L'Envoyé spécial de l'OIT au Bélarus** (l'«Envoyé spécial») remercie les membres du Conseil d'administration pour leur confiance. Le gouvernement du Bélarus n'a pas collaboré avec lui dans le cadre de son mandat pour les raisons exposées dans le document dont est saisi le Conseil d'administration. L'Envoyé spécial garde néanmoins l'espoir que le Bélarus verra dans ce mandat une voie vers un dialogue constructif avec les organes de contrôle de l'OIT et un moyen de sortir d'une situation que beaucoup qualifient d'«impasse».

575. L'Envoyé spécial remercie les représentants du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP), de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), de l'Association des entreprises bélarussiennes à l'étranger (ABBA), de la Confédération syndicale internationale (CSI) et de IndustriALL Global Union pour leur disponibilité et leur volonté de contribuer à relever les défis que pose le cas du Bélarus, qui, selon les termes d'un représentant de l'OIE, est un cas de liberté syndicale et pas seulement de droits syndicaux. L'Envoyé spécial a eu des échanges constructifs avec le Groupe d'experts indépendants sur la situation des droits de l'homme au Bélarus ainsi qu'avec les rapporteurs spéciaux suivants et/ou les fonctionnaires de l'ONU chargés de les aider à s'acquitter de leur mandat: le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, dont les observations ont enrichi sa compréhension du contexte général des droits de l'homme au Bélarus. Ces échanges ont été facilités par des fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), notamment des membres du groupe de travail OIT/ONU.

576. Dans la résolution qu'elle a adoptée en 2023 concernant le Bélarus, la Conférence internationale du Travail demande aux États Membres de veiller à ce que le principe de non-refoulement soit respecté. Le Conseil d'administration et la Commission de l'application des normes de la Conférence appellent en outre les mandants de l'OIT à aider les citoyens bélarussiens résidant dans leur pays sans documents de voyage valides en raison de l'impossibilité d'obtenir des services consulaires, ainsi qu'à faciliter la délivrance de visas aux citoyens bélarussiens persécutés pour leurs activités syndicales et à leurs proches. L'Envoyé spécial a rencontré le président du Land de Brême, où plusieurs dirigeants du BKDP ont trouvé refuge, et le remercie d'avoir permis à ces syndicalistes de vivre en sécurité avec leurs familles dans sa région. Il appelle les États Membres à continuer d'aider les syndicalistes bélarussiens et leurs proches en exil. Pendant ce temps, la situation sur le terrain reste très préoccupante: 21 syndicalistes bélarussiens sont emprisonnés, et l'Envoyé spécial a eu vent d'allégations faisant état de conditions de détention difficiles dans les colonies pénitentiaires, qui pourraient s'apparenter à du travail forcé. Le gouvernement du Bélarus n'ayant pas encore accepté qu'une mission tripartite de l'OIT évalue la situation dans le pays, y compris en rendant visite aux syndicalistes emprisonnés ou détenus, ces allégations n'ont pas pu être réfutées. La question du travail forcé ne relevant pas du mandat de l'Envoyé spécial, elle sera examinée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) à sa prochaine session.

577. Tout en se félicitant de la libération de M. Aliaksandr Yarashuk, président du BKDP et membre du Conseil d'administration, et de M. Hennadz Fiadynich, ancien président du Syndicat des travailleurs de la radio et de l'électronique, l'Envoyé spécial note avec inquiétude que ceux-ci se sont vu retirer leur passeport national et ont été privés de leur pension et, par conséquent, de leurs moyens de subsistance et de l'accès aux services de santé, et qu'ils ont été une nouvelle fois séparés de leur famille. Il appelle le Bélarus à remédier de toute urgence à cette situation en leur restituant leur passeport et en rétablissant sans délai le versement de leur pension. L'Envoyé spécial a rencontré MM. Yarashuk et Fiadynich à Vilnius et espère que M. Yarashuk pourra assister en personne à la session du Conseil d'administration de mars 2026. L'Envoyé spécial appelle toutes les autorités compétentes à aider M. Yarashuk à cet égard.

578. Si son mandat est prolongé, la priorité de l'Envoyé spécial sera d'établir un dialogue avec les autorités bélarussiennes aux fins de la libération des syndicalistes persécutés et de l'arrêt des poursuites à leur encontre, de rechercher des moyens de rétablir la reconnaissance du BKDP et d'œuvrer à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête qui demeurent en suspens. Ce faisant, l'Envoyé spécial entend maintenir une collaboration étroite avec les entités et experts internationaux concernés. Il remercie les membres du Comité économique et social européen de s'être rendus disponibles pour le rencontrer et se réjouit de collaborer avec eux à l'avenir. Il réaffirme que son mandat est apolitique, fondé sur l'objectivité et l'impartialité; il adopte une approche conciliatrice, recherchant le dialogue et non la confrontation. Si la libération des syndicalistes emprisonnés est son objectif premier, il vise également à favoriser un climat propice à la liberté d'association, dans l'intérêt de la société bélarussienne.

579. **Un représentant du gouvernement du Bélarus** (vice-ministre du Travail et de la Protection sociale), autorisé à prendre la parole sur une question concernant son gouvernement en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, déclare qu'il n'y a aucune raison d'appliquer l'article 33 de la Constitution de l'OIT au Bélarus et que son gouvernement a indiqué à plusieurs reprises que les accusations portées de longue date contre le Bélarus sont sans fondement et sont le fruit de manœuvres de désinformation et de manipulation. Le Bélarus a accompli un travail considérable depuis l'adoption des recommandations de la commission d'enquête, et la grande majorité d'entre elles, à savoir 10 sur 12, ont été mises en œuvre. Les recommandations 9 et 10, qui prévoient notamment d'autoriser le financement étranger des activités politiques et d'alléger la responsabilité des personnes qui enfreignent la procédure relative à l'organisation de manifestations de masse, ne découlent pas des conventions de l'OIT et leur mise en œuvre permettrait à des gouvernements tiers d'exercer une influence extérieure sur le pays. Le gouvernement du Bélarus ne prendra donc aucune mesure susceptible de compromettre le développement stable et pacifique du pays.

580. Les sanctions imposées au Bélarus ont pour objectif d'affaiblir le pays et son potentiel économique sous le prétexte des droits humains. Cette attaque contre le Bélarus est nécessaire pour les personnes ayant participé à la préparation d'un coup d'État lors des élections présidentielles de 2020. Les dernières élections présidentielles s'étant déroulées pacifiquement, certains pays et organismes occidentaux cherchent à se venger de leur échec à s'emparer du pouvoir en discréditant et en isolant le pays. Les mêmes acteurs ont fait pression pour l'adoption de la résolution par la Conférence en 2023, faisant des droits de l'homme un instrument de spéculation. La situation des droits syndicaux au Bélarus a été bouleversée: les véritables syndicats représentant les intérêts des travailleurs sont déclarés comme étant contrôlés par l'État. En particulier, la Fédération syndicale du Bélarus (FPB) fait l'objet d'attaques injustifiées: le groupe des travailleurs empêche sans justification la FPB de

participer aux événements de l'OIT et tente de la priver de son droit de représenter les travailleurs bélarussiens à la Conférence internationale du Travail. Dans le même temps, de petites structures qui n'ont jamais véritablement exercé des activités syndicales et se sont plutôt attachées à critiquer le pays et à réclamer des sanctions dans le but d'organiser un changement illégal du pouvoir, notamment le BKDP, sont déclarées comme étant des syndicats authentiques et indépendants. En 2020, le BKDP s'est livré à des activités extrémistes sans rapport avec l'exercice légitime des droits syndicaux. Les citoyens soi-disant persécutés pour leurs activités syndicales ont en réalité été reconnus coupables de crimes précis, et les appels à leur libération et à leur réhabilitation constituent une ingérence dans les affaires intérieures du pays.

581. La structure illégale connue sous le nom de BKDP n'est pas une organisation syndicale et n'a aucun lien avec le Bélarus, étant donné que son siège et sa direction sont basés à l'étranger et qu'elle est financée par des entités menant des politiques hostiles au Bélarus, ce qui est contraire aux critères d'indépendance. Il est préoccupant que les critiques à l'égard du Bélarus soient fondées sur des informations provenant d'une structure servant les intérêts d'autres pays, alors que les informations sur la situation réelle au Bélarus ne sont pas prises en considération. L'orateur affirme qu'une telle situation ne facilite pas un dialogue constructif et ne permet pas de trouver une issue à l'impasse. Le gouvernement et les partenaires sociaux du Bélarus sont prêts à engager un dialogue constructif avec l'OIT, à condition que les réalités et les intérêts souverains du pays soient reconnus. Le projet de décision n'est donc ni objectif ni équilibré. Le Conseil d'administration ne devrait pas l'approuver et la question devrait être mise aux voix.

582. **Un membre travailleur bélarussien,** remercie les membres du Conseil d'administration d'avoir contribué à sa libération, bien qu'il n'ait reçu aucun document confirmant la décision des autorités bélarussiennes de lui accorder une grâce et que sa libération s'apparente à une nouvelle sanction. Il a été privé de ses moyens de subsistance, ayant perdu son droit à pension. Sa libération est intervenue un mois et demi avant la fin de sa peine de prison. Il s'attendait à retourner chez lui auprès de sa famille, mais s'est retrouvé en Lituanie et apatride. Les autorités bélarussiennes ont rejeté le mandat de l'Envoyé spécial, ce qui constitue un acte de défiance à l'égard de l'OIT. Il appelle les membres du Conseil d'administration à se mobiliser contre les atteintes portées aux valeurs de l'OIT et aux mécanismes de contrôle de l'Organisation, estimant que le gouvernement du Bélarus devrait être contraint de remplir ses obligations au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, soit par le dialogue, soit par des mesures de pression. Il est essentiel de prolonger le mandat de l'Envoyé spécial.

583. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que le Bélarus continue de manifester son mépris pour le système de contrôle de l'OIT et le Conseil d'administration. Bien que son groupe se félicite de la libération de MM. Yarashuk et Fiadynich, ceux-ci n'ont pas été remis en liberté mais soumis à une nouvelle forme de punition, puisqu'ils sont passés de la prison à l'exil. On aurait tort de considérer leur libération comme un acte de bonne volonté ou une avancée vers l'acceptation et la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle de l'OIT, car il ne s'agit là que d'un autre moyen de persécution.

584. La situation dans le pays ne s'est pas améliorée. Les personnes emprisonnées ou détenues vivent dans des conditions dégradantes et inhumaines. Sur les lieux de travail, la surveillance systématique, les interrogatoires et les arrestations injustifiées se poursuivent. Les aveux des personnes détenues sans chefs d'accusation clairs sont diffusés dans les médias nationaux. Les enfants des personnes condamnées pour activités extrémistes sont retirés de force à leurs familles. Les personnes vivant en exil craignent pour la sécurité des membres de leur famille. L'appartement de la mère et de la sœur de M. Maksim Pazniakou, président par intérim du

BKDP, a été perquisitionné, et sa sœur et les parents de sa femme ont été convoqués pour être interrogés après que M. Pazniakou a été filmé alors qu'il s'exprimait lors de la session extraordinaire de la Commission de l'application des normes, en juin 2025. Le gouvernement du Bélarus continue de promouvoir la FPB, affirmant qu'il s'agit d'un syndicat légitime. À cet égard, la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail a demandé au Bélarus de fournir des justificatifs afin de garantir que les délégués et les conseillers sont désignés par des organisations de travailleurs libres et indépendantes.

585. Le groupe des travailleurs se félicite des informations contenues dans les déclarations et les rapports des rapporteurs spéciaux, ainsi que des informations fournies par les États Membres et des manifestations de solidarité de la part des mandants, et exhorte les gouvernements à continuer d'organiser des réunions tripartites nationales afin de faire le point sur leurs relations avec le Bélarus. Le groupe des travailleurs apprécie les mesures prises par l'Envoyé spécial pour dialoguer avec le gouvernement du Bélarus et les partenaires sociaux, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées. Le mandat de l'Envoyé spécial doit être prolongé.

586. Le gouvernement du Bélarus n'a accepté ni la mission humanitaire chargée de rendre visite aux syndicalistes détenus ou emprisonnés, ni la mission tripartite de l'OIT chargée d'évaluer la situation dans le pays. Le groupe des travailleurs appelle une nouvelle fois le Bélarus à accueillir ces missions sur son territoire. Il invite en outre le Bureau à envisager d'organiser un événement lors de la session de mars 2026 du Conseil d'administration pour que les gouvernements et les mandants intéressés puissent discuter des moyens de faciliter le travail de l'Envoyé spécial et réfléchir à la manière dont les mandants pourraient participer aux réunions du groupe de travail OIT/ONU et d'autres institutions, afin de garantir une action coordonnée et conjointe en vue de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle de l'OIT. Le groupe des travailleurs approuve le projet de décision.

587. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note que, bien que le cas du Bélarus soit grave et ancien, et bien qu'il ait été examiné à maintes reprises par les organes de contrôle de l'OIT, notamment par le Comité de la liberté syndicale et la Commission de l'application des normes de la Conférence, il importe que ces procédures soient axées sur le mandat de l'OIT et sur le travail de terrain. Son groupe prend note des conclusions de la Commission de l'application des normes à sa séance spéciale sur l'application par le Bélarus de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, tenue lors de la 113e session de la Conférence internationale du Travail, et regrette l'absence de progrès. Le gouvernement du Bélarus n'a pas autorisé l'Envoyé spécial à remplir son mandat et refuse de le rencontrer, ce qui est préoccupant. Le groupe des employeurs exhorte le Bélarus à prendre des mesures pour remédier aux violations présumées des droits de l'homme, compte tenu des conclusions du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, et à libérer immédiatement les syndicalistes emprisonnés. Il note et soutient les efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à ses 59e et 60e sessions dans le cadre de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme au Bélarus, mais souligne que les efforts de l'OIT doivent rester dans les limites de son mandat. Il prend note des mesures prises par les gouvernements à l'égard du Bélarus et soutient la facilitation d'un véritable dialogue social au moyen d'une série de réunions bilatérales et multilatérales.

588. Le groupe des employeurs note que le mandat de l'Envoyé spécial s'achèvera à la fin de 2025, salue le travail accompli par celui-ci, en particulier son engagement auprès des parties prenantes, et note que son mandat comprend, entre autres, la recherche d'une nouvelle

reconnaissance du BKDP afin que celui-ci puisse renouer le dialogue avec le Conseil national du travail et des questions sociales et le Conseil tripartite pour l'amélioration de la législation sur les questions sociales et relatives au travail.

589. En ce qui concerne la séance spéciale de la Commission de l'application des normes, le groupe des employeurs recommande de ne pas inclure automatiquement les séances spéciales dans le plan d'action concernant le Bélarus, car celles-ci ne devraient être utilisées qu'en cas de nécessité et si elles ont un impact réel. Le gouvernement du Bélarus devrait prendre des mesures d'urgence pour se conformer aux recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle de l'OIT. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

590. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement du Danemark déclare que les pays suivants s'associent à sa déclaration: les États membres de l'UE, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, l'Islande, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il se félicite de la présence de l'Envoyé spécial, dont le mandat est essentiel compte tenu des violations graves et persistantes des droits fondamentaux des travailleurs par le Bélarus. Il demande instamment que les contraintes budgétaires ne compromettent pas le financement des activités de l'Envoyé spécial et se félicite de la participation des mécanismes des Nations Unies chargés des questions relatives au travail et à l'emploi au Bélarus.

591. Compte tenu de la gravité de la situation, l'UE a imposé plusieurs séries de sanctions contre des personnes et des entités clés responsables de violations des droits de l'homme. L'orateur condamne les violations systématiques et généralisées des droits de l'homme, y compris les violations des droits des travailleurs, et déplore le mépris affiché par le Bélarus à l'égard des recommandations de la commission d'enquête, la détérioration continue de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, le recul de l'état de droit et la répression à l'encontre des syndicalistes indépendants, des organisations de la société civile, des forces d'opposition démocratiques et de tous les autres segments de la société biélorusse, y compris le travail forcé, la torture, la détention arbitraire et la libération de prisonniers politiques sans mise hors de cause ni réhabilitation. La situation s'est aggravée depuis que le Bélarus s'est engagé dans la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

592. L'orateur dénonce le harcèlement dont sont victimes les syndicalistes du seul fait de leur collaboration avec l'OIT. Tout en se félicitant de la libération de MM. Yarashuk et Fiadynich, il estime que les actes de répression dont ils font l'objet sont inacceptables. Les conditions de détention des dirigeants et militants syndicaux, en particulier ceux ayant besoin de soins médicaux, sont préoccupantes. L'orateur exhorte les autorités bélarussiennes à coopérer avec l'Envoyé spécial, à accepter sans plus tarder la mission humanitaire tripartite, à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, y compris les syndicalistes emprisonnés, et à les réhabiliter, et à rétablir le fonctionnement des syndicats indépendants. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.

593. **S'exprimant au nom des pays nordiques et des pays baltes (Estonie, Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède) et de la Pologne**, un représentant du gouvernement de la Lituanie dit que les pays au nom desquels il s'exprime s'associent à la déclaration faite au nom de l'UE et de ses États membres et constatent que, en dépit des appels répétés exhortant le Bélarus à se conformer aux normes internationales du travail, la situation dans le pays s'est encore détériorée. Les autorités bélarussiennes continuent de refuser d'appliquer les recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle de l'OIT, négligeant les obligations que leur imposent les conventions n^{os} 87 et 98. Le fait que les syndicats indépendants aient été dissous et qualifiés de formations extrémistes est source

d'inquiétude. Le groupe de pays déplore la répression qui vise les syndicalistes indépendants, condamne l'exile auquel sont contraintes les personnes sans passeport, et engage le Bélarus à libérer et à réhabiliter immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, y compris les membres de syndicats, et à cesser de soutenir la guerre d'agression menée par la Fédération Russie contre l'Ukraine. Il se félicite des efforts concertés déployés par l'OIT, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes internationales au sujet du Bélarus et accueille avec satisfaction la nomination de l'Envoyé spécial. Les pays nordiques, les pays baltes et la Pologne adhèrent au projet de décision.

594. **S'exprimant aussi au nom de l'Australie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni**, un représentant du gouvernement du Canada demande aux autorités bélarussiennes de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Le groupe de pays se félicite de la libération de MM. Yarashuk et Fiadynich, mais trouve inquiétant qu'ils aient été immédiatement conduits à la frontière avec la Lituanie, sans leurs papiers d'identité ni leurs médicaments. L'orateur se dit préoccupé par les violations des droits de l'homme et des droits au travail dont sont victimes les travailleurs et les syndicalistes bélarussiens qui exercent leurs droits fondamentaux au travail, et demande au Bélarus: d'accepter une mission humanitaire internationale visant à permettre à des médecins indépendants de rendre visite aux syndicalistes emprisonnés; d'accepter une mission tripartite de l'OIT chargée d'évaluer la situation; de libérer immédiatement et sans condition tous les syndicalistes emprisonnés pour avoir exercé leurs droits au travail; et d'arrêter de mener des attaques généralisées contre les travailleurs et leurs dirigeants, y compris par le biais de détentions massives et de licenciements arbitraires. Les pays au nom desquels il s'exprime saluent la nomination de l'Envoyé spécial et engagent les autorités bélarussiennes à collaborer de façon constructive avec lui. Les pays susmentionnés souscrivent au projet de décision.

595. **Une représentante de la France** déclare que son gouvernement s'associe à la déclaration de l'UE et de ses États membres. L'oratrice exhorte les autorités bélarussiennes à collaborer avec l'Envoyé spécial, dont elle salue l'engagement en vue de créer les conditions de dialogue nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. On ne constate aucune amélioration de la situation des syndicalistes indépendants en Biélorussie. Si la France a appris avec soulagement la libération de MM. Yarashuk et Fiadynich, l'oratrice regrette les conditions de leur libération et le fait qu'ils n'aient pas été mis hors de cause. Elle exhorte la Biélorussie à prendre les mesures permettant de garantir le bon fonctionnement des syndicats indépendants et le droit de grève, celui de mener des consultations avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et de mettre en place un système de règlement des conflits du travail reposant sur des enquêtes indépendantes et impartiales. La France soutient le projet de décision.

596. **Un représentant du gouvernement de la Lituanie** indique que son gouvernement adhère aux déclarations faites au nom de l'UE et de ses États membres et au nom des pays nordiques, des pays baltes et de la Pologne. La mise en œuvre des recommandations formulées par la commission d'enquête et, ultérieurement, par les organes de contrôle de l'OIT n'a nullement progressé. Le mépris affiché par les autorités bélarussiennes pour les droits des travailleurs porte atteinte aux principes de la justice sociale et alimente le cycle de l'exploitation et des inégalités. Le gouvernement de la Lituanie ne peut pas ignorer les incidents récents dans le cadre desquels des chauffeurs routiers lituaniens et d'autres nationalités se sont vu empêcher de quitter le Bélarus et ont dû faire face à des pénuries alimentaires et à des conditions de repos inadaptées, tandis que les marchandises qu'ils transportaient se dégradaient, entraînant d'importantes pertes financières pour leurs employeurs. Cette situation est contraire aux principes de l'OIT en matière de protection des travailleurs, d'interdiction du travail forcé et de

déplacement sûr et sans entrave des travailleurs du secteur du transport international. L'orateur engage le Bélarus à cesser immédiatement et sans condition de soutenir la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui a de graves conséquences pour les travailleurs et employeurs ukrainiens et pour leur famille. La Lituanie approuve le projet de décision.

597. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** remercie l'Envoyé spécial pour ses efforts et assure que son gouvernement est déterminé à utiliser tous les moyens diplomatiques et économiques disponibles pour faire en sorte que les auteurs d'atteintes aux droits des travailleurs et les membres du secteur privé bélarussiens aient à rendre compte de leurs actes. Elle se félicite de ce que 72 Bélarussiens aient pu être libérés grâce à l'intervention directe de l'Envoyé spécial mandaté par le gouvernement des États-Unis sous la direction du Président. Elle prie le Bélarus de coopérer pleinement avec l'OIT afin de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Elle réserve la position de son gouvernement sur le projet de décision et demande qu'il soit envisagé de revenir sur cette question ultérieurement, afin de laisser plus de temps pour permettre l'examen exhaustif du projet de décision.

598. **Une représentante du gouvernement du Brésil** déclare que son gouvernement reste déterminé à promouvoir et à défendre les droits fondamentaux au travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective, et souligne que c'est grâce au dialogue, à la coopération technique et à une participation constructive qu'il est possible d'aider au mieux les États Membres à surmonter leurs difficultés et à s'acquitter pleinement de leurs engagements. Elle soutient la prolongation du mandat de l'Envoyé spécial et réaffirme que le gouvernement du Brésil accorde toute sa confiance à cet éminent fonctionnaire brésilien qui a consacré sa vie à la justice du travail, fondée sur les principes d'équité et de neutralité.

599. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** déclare que le plan d'action visant à mettre en œuvre les mesures prises contre le Bélarus au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT s'inscrit dans la droite ligne de la campagne antibélarussienne qui est à l'œuvre sur la scène internationale. Le gouvernement de la Fédération de Russie continue d'observer une politisation des organes de contrôle de l'OIT et est catégoriquement opposé à ce que des pressions soient exercées sur un pays dans le contexte de l'Organisation. Le plan a pour objectif d'isoler le Bélarus et d'affaiblir sa position au niveau international en utilisant les organisations internationales et le système des rapporteurs spéciaux des Nations Unies pour faire passer des décisions hostiles au Bélarus. Le fait que des missions spéciales et des représentants spéciaux soient mandatés sans tenir compte de la position du Bélarus à cet égard est préoccupant, car ces actions ne relèvent pas du mandat de l'OIT et constituent une ingérence dans les affaires intérieures des États Membres. La Fédération de Russie s'oppose à la prolongation du mandat de l'Envoyé spécial, qui vise à discréditer le Bélarus et ses autorités. La politique de l'ultimatum menée par l'OIT ne contribue pas à établir un dialogue constructif avec le Bélarus. Il est essentiel d'engager une coopération non politisée avec le pays et ses partenaires tripartites pour trouver une solution. Le rapport présenté a été élaboré sur la base d'informations issues de structures illégitimes qui n'ont pas de statut légal au Bélarus – le BKDP ayant été dissous par décision de la Cour suprême du Bélarus en 2022 – et ne tient pas compte de la position de la FPB. Le gouvernement de la Fédération de Russie ne pouvant pas adhérer au projet de décision, l'orateur demande qu'il soit mis aux voix.

600. **Une représentante du gouvernement de la République démocratique populaire lao** félicite le Bélarus des efforts et des progrès qu'il continue de faire sur le plan social et dans le domaine du travail. Elle demande que l'on s'abstienne d'utiliser les mécanismes de l'OIT pour

accroître les pressions politiques contre des États souverains et appelle à la reprise d'un dialogue et d'une coopération constructifs avec les partenaires sociaux au Bélarus.

601. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** encourage le gouvernement du Bélarus à coopérer de façon constructive avec l'OIT et ses mécanismes de contrôle ainsi qu'avec l'Envoyé spécial en vue de protéger les droits de tous les travailleurs. Il l'exhorte à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exercice plein et entier de la liberté syndicale, conformément aux principes fondamentaux de l'OIT et aux conventions n[os] 87 et 98. Le gouvernement de la Colombie se félicite de la décision de prolonger le mandat de l'Envoyé spécial et salue les efforts déployés par ce dernier pour intensifier le dialogue et la coopération aux fins de la protection des syndicalistes emprisonnés et de la reconnaissance du BKDP.

602. **Une représentante du gouvernement de Cuba** reconnaît les efforts faits par le Bélarus pour appliquer les recommandations de la commission d'enquête, lesquels témoignent de sa volonté de nouer un dialogue avec l'OIT. La souveraineté et l'autodétermination du Bélarus et de tous les États Membres doivent toujours être respectées. Les organes de contrôle de l'OIT devraient travailler de façon impartiale, en analysant sur un pied d'égalité les informations fournies par les gouvernements et les allégations des partenaires sociaux. La sélectivité, la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures entament le prestige et la crédibilité de l'OIT. Il est inacceptable que l'Organisation applique des plans d'action qui ne relèvent pas de son mandat. Le Conseil d'administration ne peut pas devenir un instrument de coercition contre les États Membres. L'oratrice déplore la proposition de prolonger le mandat de l'Envoyé spécial et ses incidences financières inutiles. Cuba rejette les recommandations et résolutions interventionnistes et politisées qui nuisent au caractère technique et au tripartisme de l'OIT. L'accent doit être mis sur le dialogue tripartite, l'assistance et la coopération plutôt que sur des mesures coercitives unilatérales qui ne font qu'aggraver la pauvreté et le chômage.

603. **Un représentant du gouvernement de l'Iran** note avec inquiétude que les décisions sur la situation au Bélarus sont mises aux voix plutôt que prises par consensus. La résolution adoptée à la 111[e] session de la Conférence internationale du Travail a certes obtenu l'appui de 301 délégués, mais il convient de noter que, sur 170 gouvernements, 89 ne l'ont pas soutenue. En l'absence d'un large consensus entre les États Membres, il est nécessaire de procéder avec prudence. En s'écartant du consensus, on risque d'affaiblir le fondement même de ce qui fait l'efficacité de l'OIT. Les demandes qui sont faites de rendre compte des mesures coercitives unilatérales imposées contre le Bélarus sont particulièrement préoccupantes, car ces mesures ont des conséquences négatives pour les travailleurs qu'elles prétendent protéger. L'orateur invite l'OIT et ses États Membres à renouer un véritable dialogue tripartite avec le Bélarus, à veiller à ce que tous les points de vue soient équitablement pris en compte et à élaborer des solutions fondées sur le consensus, servant véritablement les intérêts des travailleurs. L'orateur remercie les États Membres qui défendent les principes d'équité, de non-politisation et de respect de la souveraineté nationale.

604. **Une représentante du gouvernement de la Chine** affirme que les efforts déployés par le Bélarus pour s'acquitter des obligations que lui imposent les conventions de l'OIT, intégrer les dispositions pertinentes dans sa législation et ses politiques nationales et mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête témoignent de la détermination des autorités bélarussiennes à protéger les droits des travailleurs et des employeurs. Alors que l'OIT devrait faire preuve d'objectivité et d'impartialité, certains pays politisent les questions relatives au travail et utilisent les mécanismes de l'Organisation pour porter atteinte à la souveraineté d'autres États, mettant à mal le multilatéralisme. La décision concernant le Bélarus ne fait pas l'objet d'un large consensus et n'aurait pas dû déboucher sur la nomination d'un Envoyé spécial sans l'assentiment des autorités bélarussiennes. Les mesures coercitives imposées de manière

unilatérale par certains pays aggravent la situation des travailleurs bélarussiens. L'oratrice exhorte les pays concernés à lever ces sanctions injustifiées. La Chine n'adhère pas au projet de décision et appuie la demande de la Fédération de Russie tendant à ce qu'un vote soit tenu.

605. **Un représentant du gouvernement du Soudan** réaffirme la position de son gouvernement, qui juge nécessaire de veiller à la non-politisation de l'OIT. Il craint que les nouveaux mécanismes qui reposent sur des considérations politiques à l'égard du Bélarus ne servent ni les principes de l'Organisation ni les droits des travailleurs. Il est essentiel de nouer un dialogue bilatéral et régional pour éviter d'imposer à l'OIT toute charge d'ordre politique. L'orateur rappelle que son gouvernement soutient la position du Bélarus. Il demande à toutes les parties de ne pas approuver de décisions qui ne sont pas objectives et prie l'OIT de s'abstenir d'utiliser les questions politiques pour exercer des pressions sur les États Membres.

606. **L'Envoyé spécial** réaffirme sa détermination à s'acquitter de son mandat de façon impartiale et objective, conformément aux principes fondamentaux de l'OIT.

607. **Un représentant du gouvernement du Bélarus** remercie les membres du Conseil d'administration qui ont apporté leur soutien à son pays et souligne qu'il n'a entendu aucun élément nouveau de la part des États qui tentent de le discréditer. Le Bélarus est accusé d'enfreindre les conventions n^{os} 87 et 98, mais les questions à l'examen échappent au champ d'action de ces instruments. Le pays a mis en place des conditions permettant aux syndicats de mener à bien leurs activités sans ingérence ni discrimination. Les syndicalistes poursuivis ne le sont pas en raison de leur travail syndical; ils sont impliqués dans des activités terroristes et extrémistes et utilisent leur statut de syndicaliste pour se protéger. Le Bélarus partage les buts et principes de l'OIT et s'efforce de bâtir un système de partenariat social qui fonctionne correctement. Il reconnaît les avantages qu'il y a à coopérer avec l'OIT, mais cette coopération est entravée par les décisions discriminatoires de l'Organisation, qui s'associe à des structures illégitimes. L'orateur demande à l'OIT de retirer les fausses accusations portées contre le Bélarus et affirme que, en collaborant avec le BKDP, l'Envoyé spécial exclut toute possibilité de conduire ses travaux avec objectivité. Le Bélarus est opposé au projet de décision et demande que celui-ci soit mis aux voix.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

608. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement à l'alinéa *c)* du projet de décision, soumis par les États-Unis et appuyé par la Hongrie. L'amendement, qui a été distribué par le Bureau, est libellé comme suit:

> *c)* ~~tout en~~ pren<u>d</u>~~t~~ant acte de la libération de MM. Yarashuk et Fiadynich~~, constate avec la plus grande inquiétude que tous deux ont été expulsés de force, que leur passeport a été confisqué et que leur pension a cessé de leur être versée,~~ et prie instamment le gouvernement de prendre sans plus attendre les mesures nécessaires pour:

609. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** déclare que, au cours des mois précédents, son gouvernement a noué un dialogue pragmatique avec le Bélarus pour obtenir la libération des prisonniers politiques et qu'il comptait poursuivre ces efforts. C'est pourquoi les États-Unis proposent que l'alinéa *c)* soit modifié à l'effet de mettre l'accent sur la demande faite aux autorités bélarussiennes de restituer leur passeport à MM. Yarashuk et Fiadynich et de rétablir le versement de leur pension.

610. **La porte-parole du groupe des travailleurs** indique que son groupe accepte l'amendement et soutient les efforts déployés par les États-Unis pour obtenir la libération des syndicalistes.

611. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark réaffirme que l'UE est favorable à ce que l'article 33 de la Constitution de l'OIT

soit appliqué au Bélarus pour faire en sorte que les autorités bélarussiennes se conforment aux recommandations de la commission d'enquête. Tout en prenant acte de la libération de MM. Yarashuk et Fiadynich, deux mois avant la date où ils devaient être officiellement libérés, elle estime que les actes de répression à leur égard, notamment leur expulsion de force et la confiscation de leurs effets personnels, y compris de médicaments essentiels et de leur correspondance privée, sont inacceptables.

612. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit que, si l'amendement proposé par les États-Unis améliore légèrement le texte, il ne résout pas les problèmes fondamentaux qui s'y trouvent. L'orateur renouvelle sa demande tendant à ce que le projet de décision fasse l'objet d'un vote.

613. **Une représentante du gouvernement de la Chine** est d'avis que l'amendement proposé ne change pas le caractère politisé du projet de décision et souscrit à la demande formulée par la Fédération de Russie de le mettre aux voix.

614. **Une représentante du gouvernement du Bélarus** remercie les délégations qui ont voté contre le projet de décision ou qui ne l'ont pas soutenu, et note que les problèmes inhérents à la situation au Bélarus pourraient être résolus par le biais d'une coopération avec les services compétents de différents pays dans le cadre d'accords bilatéraux. Les sanctions imposées par l'UE au détriment des droits des travailleurs bélarussiens sont les véritables obstacles à l'amélioration de la sécurité sociale au Bélarus.

615. **Un représentant du gouvernement du Brésil** rappelle que son gouvernement soutient fermement les principes et les valeurs de l'Organisation, ainsi que ses mécanismes de contrôle et la prolongation du mandat de l'Envoyé spécial.

(La décision est adoptée par 40 voix contre 2, avec 9 abstentions.)

Décision

616. **Le Conseil d'administration:**

a) **note avec une préoccupation grandissante les informations contenues dans le document GB.355/INS/8(Rev.1) et note que le gouvernement du Bélarus n'a une fois encore communiqué aucune information nouvelle sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et les recommandations ultérieures des organes de contrôle;**

b) **invite le gouvernement à revoir sa position et à collaborer pleinement avec l'Envoyé spécial;**

c) **prend acte de la libération de MM. Yarashuk et Fiadynich et prie instamment le gouvernement de prendre sans plus attendre les mesures nécessaires pour:**

i) restituer leur passeport à MM. Yarashuk et Fiadynich;

ii) rétablir le versement de leur pension;

d) **prie de nouveau le gouvernement du Bélarus d'accepter de toute urgence:**

i) une mission humanitaire internationale visant à garantir que des médecins indépendants puissent rendre visite à tous les syndicalistes emprisonnés afin d'évaluer leur état de santé et de leur fournir une assistance médicale, si nécessaire;

ii) **une mission tripartite de l'OIT visant à évaluer la situation et à rendre visite aux syndicalistes actuellement en prison ou en détention;**

e) **prie instamment le gouvernement du Bélarus de communiquer au Directeur général, au plus tard le 31 janvier 2026, toutes informations concernant les mesures concrètes prises à cet égard à la suite de la 355e session du Conseil d'administration, en vue de leur soumission au Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026);**

f) **appelle l'attention de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail, à la 114e session (2026) de la Conférence, sur les informations contenues dans le document GB.355/INS/8(Rev.1);**

g) **approuve la décision du Directeur général de reconduire dans ses fonctions l'Envoyé spécial au Bélarus pour l'année 2026, avec le mandat défini dans le document GB.355/INS/8(Rev.1), ainsi que les dispositions financières correspondantes (annexe III du document) et, à cet égard, invite le Directeur général à examiner tous les moyens possibles, y compris faire appel aux mandants, de faciliter l'exécution du mandat de l'Envoyé spécial;**

h) **demande à l'Envoyé spécial de lui faire rapport, à sa 356e session (mars 2026), et de communiquer également toutes informations utiles à la Commission de l'application des normes, à sa troisième séance spéciale, sur l'application par le Bélarus de la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949;**

i) **invite les mandants de l'Organisation – gouvernements, employeurs et travailleurs – à continuer de prendre des dispositions pour assurer un suivi effectif de la résolution de la Conférence concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus, notamment en tenant des réunions nationales tripartites de haut niveau en vue d'évaluer et d'intensifier les efforts déployés et en veillant au respect du principe de non-refoulement (paragraphe 2 *b)* de la résolution), et à présenter un rapport sur cette question au Directeur général pour transmission au Conseil d'administration;**

j) **prie le Directeur général de préparer un rapport actualisé en vue de la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration.**

(GB.355/INS/8(Rev.1), paragraphe 41, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

9. Faits nouveaux relatifs à la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions nos 26, 87 et 144 (GB.355/INS/9(Rev.1))

617. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela (ministre des droits des travailleurs et des relations professionnelles, ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail) est autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole (via Zoom), conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration. La République bolivarienne du Venezuela et les pays d'Amérique latine sont face à une situation exceptionnelle en raison du déploiement, par les États-Unis d'Amérique,

de moyens militaires en mer des Caraïbes. Ces mesures, qui constituent une violation flagrante du droit international et une grave menace pour la paix et la sécurité, ont des répercussions négatives directes sur le monde du travail. Elles s'accompagnent d'expulsions politiques de masse et de mesures coercitives unilatérales, signe que la force a pris le pas sur la raison. Malgré tout, la République bolivarienne du Venezuela poursuit ses travaux de transformation structurelle dans le cadre du Plan de la patrie et des sept grandes transformations 2025-2031, qui doit permettre au pays de renforcer sa souveraineté, la démocratie et la paix.

618. L'orateur dit espérer que les discussions menées à la session en cours seront objectives et impartiales, et contribueront à développer les forces productives et à favoriser la création de richesses en République bolivarienne du Venezuela. Comme indiqué précédemment, le gouvernement n'a pas accepté les recommandations de la commission d'enquête, car leur mise en œuvre serait contraire aux principes fondamentaux consacrés par la législation nationale, tels qu'ils sont reconnus dans les instruments fondateurs de l'OIT. L'orateur réaffirme néanmoins l'engagement indéfectible de son pays en faveur d'un dialogue social étendu et inclusif et de la promotion de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, qu'il a ratifiées.

619. Ces dernières années, le cas de la République bolivarienne du Venezuela a fait l'objet d'une attention excessive lors des sessions du Conseil d'administration. Tout en reconnaissant l'attachement de l'OIT au dialogue social et au respect des normes internationales du travail, on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de maintenir cette question à l'ordre du jour session après session compte tenu du contexte actuel fortement politisé. Malgré la situation, la République bolivarienne du Venezuela a fait des progrès en ce qui concerne la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs au dialogue social, que ce soit aux niveaux des Conseils productifs des travailleurs, des délégués à la sécurité et à la santé au travail, ou des entrepreneurs. Les travailleurs sont les fers de lance de ce nouveau système, malgré les menaces extérieures constantes qui visent à porter atteinte à la stabilité et à la sécurité du peuple vénézuélien.

620. Conformément aux principes d'objectivité et d'impartialité qui régissent l'OIT, le Conseil d'administration devrait veiller à ce que le cas de la République bolivarienne du Venezuela soit traité de manière équilibrée, compte dûment tenu des efforts faits par le pays. L'orateur prend une nouvelle fois acte de l'assistance technique fournie par le Bureau à son pays et réaffirme la volonté de celui-ci de poursuivre cette coopération en vue de promouvoir les principes internationaux fondés sur la non-ingérence et la stabilité institutionnelle, éléments indispensables à l'élaboration de politiques du travail efficaces et au plein respect des principes consacrés par la Constitution de l'OIT. Fidèle à la position qu'elle a exprimée précédemment, la République bolivarienne du Venezuela ne peut pas appuyer le projet de décision car il n'est pas propice au renforcement des espaces nationaux de dialogue social dont elle a encouragé la création. Au titre de son droit légitime à défendre sa position, l'orateur reprendra la parole après avoir entendu les observations des autres participants, dont il espère qu'elles seront respectueuses et véritablement constructives.

621. **Le porte-parole du groupe des employeurs** salue les efforts déployés par le Bureau pour maintenir la communication avec les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela malgré la situation de plus en plus difficile, mais il note avec une profonde préoccupation l'absence de progrès concrets dans la mise en œuvre du plan d'action convenu lors du forum de dialogue social et le non-respect persistant des recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions n^{os} 26, 87 et 144. Depuis mars 2025, la

situation relative à la liberté syndicale s'est détériorée et le gouvernement vénézuélien n'a pas pris les mesures nécessaires pour garantir la présence du conseiller spécial de l'OIT pour le dialogue social aux réunions techniques ou aux réunions tripartites. Or sa présence est essentielle pour assurer le suivi approprié du plan d'action.

622. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement n'avait pas fourni, à la date butoir du 26 septembre 2025, les informations détaillées demandées sur les mesures concrètes adoptées en lien avec les engagements pris antérieurement. Le rapport du Directeur général indique clairement que le forum de dialogue social ne s'est pas réuni depuis février 2024, contrairement à ce qui avait été convenu audit forum, à savoir que des réunions auraient lieu chaque trimestre et que la cinquième réunion du forum se tiendrait en 2025. Cette défaillance affaiblit considérablement l'unique organe tripartite institutionnel grâce auquel des progrès ont pu être faits auparavant. La Fédération des chambres et associations du commerce et de la production du Venezuela (FEDECAMARAS) a certes été invitée à des réunions, mais celles-ci ne s'inscrivaient pas dans le cadre du forum de dialogue social et n'ont pas bénéficié de l'assistance technique du BIT.

623. Qu'une méthode de fixation des salaires minima ait été approuvée conformément à la convention nº 26 est certes une bonne chose, mais il est regrettable que la méthode convenue n'ait pas encore été appliquée, bien que le rapport du groupe consultatif ait été soumis au gouvernement. Actuellement, le revenu se compose d'une partie correspondant au salaire minimum et de primes croissantes de nature non salariale, ce qui dénature l'objectif de la convention. En ce qui concerne les conventions nos 87 et 144, deux problèmes particulièrement graves subsistent. Premièrement, dans certains cas, les Conseils productifs des travailleurs, au nombre de 4 500, se substituent aux organisations syndicales, du fait de leurs liens directs avec le gouvernement, ce qui est source de confusion et donne lieu à des ingérences.

624. En ce qui concerne la liberté syndicale, les organisations concernées ont allégué des violations de la convention nº 87, et le Comité de la liberté syndicale a documenté des allégations d'arrestations arbitraires et de procédures judiciaires dénuées des garanties voulues. Par ailleurs, contrairement au plan d'action convenu, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne la restitution des terres confisquées, malgré les relations établies entre le dirigeant de la FEDECAMARAS et l'Institut national des terres. En outre, l'absence de véritables consultations tripartites sur la législation du travail, exigées par la convention nº 144, est préoccupante. L'élaboration, sans consultation préalable, de normes du travail lourdes de conséquences est contraire à la lettre et à l'esprit de la convention.

625. Loin d'être des cas isolés, les manquements constatés sont systématiques et persistants et révèlent une tendance inquiétante. Le groupe des employeurs considère qu'il est de sa responsabilité de demander une nouvelle fois au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de faire immédiatement le nécessaire pour garantir la présence permanente du conseiller spécial de l'OIT pour le dialogue social. En outre, la cinquième réunion du forum de dialogue social devrait se tenir dans les meilleurs délais. Des informations vérifiables et détaillées doivent être fournies sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Les discussions sur le salaire minimum devraient se tenir avec l'assistance technique du BIT, comme convenu. Les terres confisquées aux employeurs devraient être restituées, et les pratiques incompatibles avec la liberté syndicale être corrigées.

626. Les mesures que prendra le gouvernement dans les semaines suivantes seront déterminantes pour évaluer s'il veut réellement s'inscrire dans une démarche de progrès, et le Conseil d'administration sera invité à évaluer ces mesures supplémentaires.

627. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que la souveraineté nationale et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont des droits inaliénables consacrés par la Charte des Nations Unies. La paix est une condition essentielle du développement social, au même titre que le respect des droits des travailleurs. À cet égard, les déclarations et les déploiements militaires survenus il y a peu constituent une grave menace pour la stabilité de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les difficultés auxquelles est confrontée la population dans le contexte de la lutte contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé doivent être traitées dans le cadre de la coopération internationale mais ne doivent en aucun cas servir de prétexte à des opérations militaires.

628. Le groupe des travailleurs est convaincu que le dialogue social tripartite est le seul véritable moyen de trouver des solutions durables aux problèmes qui se posent dans le monde du travail. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela devrait accepter et mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par la commission d'enquête en 2019. Pour ce qui est de la convention n° 87, il devrait libérer les 17 dirigeants syndicaux détenus pour terrorisme et trahison, parmi lesquels M. Eduardo Torres, secrétaire exécutif de l'Association des professionnels universitaires exerçant des fonctions administratives et techniques (APUFAT). De même, les quelque 300 travailleurs licenciés trois ans auparavant par l'Assemblée nationale n'ont pas été réintégrés. Le rapport indique également que le Conseil national électoral poursuit sa politique d'ingérence et que le processus instituant des mouvements de travailleurs a été adopté sans que les organisations de travailleurs aient été consultées. Ces mesures sont clairement incompatibles avec la convention n° 87 et l'article 95 de la Constitution vénézuélienne. L'autonomie syndicale est un principe fondamental qui doit être pleinement respecté pour que toutes les voix puissent se faire entendre lors des consultations et des réunions.

629. Le Comité de la liberté syndicale examine actuellement cinq cas qui concernent le Venezuela, dont trois sont graves et urgents. En ce qui concerne la convention n° 26, le salaire minimum est gelé depuis mars 2022 à 130 bolivars par mois, soit moins d'un dollar des États-Unis. Les organisations d'employeurs reconnaissent que la part salariale représente à peine 5 pour cent de ce montant, bien qu'une méthode de fixation du salaire minimum ait été convenue lors du forum de dialogue social. Les travailleurs sont tributaires des primes non comprises dans le salaire. Le groupe des travailleurs souhaiterait savoir si une assistance technique spécialisée pourrait être fournie dans le cadre du programme mondial sur le salaire vital afin de mettre en place un système conforme aux normes internationales.

630. Pour ce qui est de la convention n° 144, le forum de dialogue social ne s'est pas réuni depuis février 2024. Le groupe des travailleurs exhorte le gouvernement à autoriser le conseiller spécial de l'OIT à assister à toutes les réunions. Le plan d'action adopté en février 2024 n'a pas été mis en œuvre et des lois telles que la loi organique relative au Plan de la patrie 2025-2031 ont été promulguées sans tenue préalable de consultations tripartites appropriées. Le gouvernement doit montrer qu'il est prêt à engager un véritable dialogue afin que puisse se tenir une réunion en ligne avec les partenaires sociaux, comme l'a demandé le Directeur général. Le dialogue social tripartite, avec l'assistance technique du BIT, est la voie à suivre pour parvenir à des progrès concrets et promouvoir la paix et la justice sociale.

631. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la Géorgie, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres sont attachés au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme ainsi qu'à la ratification universelle et à la mise en œuvre effective des conventions fondamentales de l'OIT.

632. Il est regrettable que les autorités vénézuéliennes continuent d'être en désaccord avec les décisions prises par le Conseil d'administration en novembre 2024 et mars 2025. Le rétrécissement de l'espace civique et la situation des droits de l'homme et des droits des travailleurs dans le pays, en particulier au regard de la liberté syndicale et du droit syndical, soulèvent de graves préoccupations. Tous les actes de répression doivent cesser et toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris les binationaux et les ressortissants étrangers, doivent être libérées immédiatement et sans condition. L'oratrice condamne les menaces constantes de violences qui visent les membres de l'opposition, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicats et les organisations d'employeurs, et insiste sur la nécessité de garantir leur liberté, leur autonomie et leur protection. L'indépendance du pouvoir judiciaire est essentielle. De même, des mesures devraient être prises en réponse aux violations alléguées des libertés civiles et des droits syndicaux afin de garantir des procès équitables ainsi que l'octroi d'une réparation aux personnes déclarées non coupables et la réintégration de ces dernières.

633. Si la tenue au premier trimestre 2025 d'une réunion sur le salaire minimum mérite d'être saluée, il est regrettable qu'aucune mesure n'ait été prise par la suite pour fixer le salaire minimum. Les autorités vénézuéliennes ont évoqué une réunion nationale avec les partenaires sociaux qui devait se tenir en 2025 et à laquelle le Bureau devait être invité. Ces initiatives de dialogue sont positives mais ne sauraient remplacer le forum de dialogue social. À cet égard, il est préoccupant que le plan d'action n'ait fait l'objet d'aucun suivi et qu'aucune réunion du forum n'ait été convoquée depuis février 2024. Il est regrettable que les autorités vénézuéliennes n'aient pas facilité la présence du conseiller spécial de l'OIT dans le pays. L'UE et ses États membres exhortent les autorités à rétablir une collaboration pleine et entière avec le Bureau et à organiser sans attendre la cinquième réunion du forum de dialogue social, conformément à la demande des partenaires sociaux. La bonne volonté affichée doit se traduire par des mesures concrètes, et les recommandations de la commission d'enquête être acceptées et mises en œuvre dans leur intégralité. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.

634. **Une représentante du gouvernement du Canada**, s'exprimant également au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, note avec une profonde préoccupation que la République bolivarienne du Venezuela n'a toujours pas accepté les recommandations de la commission d'enquête, près de six ans après leur publication. Le pays a rejeté les décisions adoptées par le Conseil d'administration en novembre 2024 et en mars 2025, faisant ainsi preuve d'un mépris total à l'égard du système de contrôle de l'OIT, au détriment des partenaires sociaux.

635. Aucun progrès significatif n'a été enregistré sur les questions touchant au salaire minimum, aux Conseils productifs des travailleurs et au fonctionnement du registre national des organisations syndicales. La République bolivarienne du Venezuela devrait mener de véritables consultations tripartites en vue d'obtenir des résultats concrets et mesurables, et dissiper les inquiétudes exprimées au sujet des persécutions antisyndicales, des arrestations arbitraires et des poursuites pénales engagées pour terrorisme, incitation à la haine et trahison en dehors de toute procédure régulière. L'assistance du conseiller spécial de l'OIT, qui est systématiquement rejetée, devrait être acceptée aux fins de l'organisation de la cinquième réunion du forum de dialogue social. L'oratrice salue la constance des efforts déployés par le Directeur général pour tenter de remédier aux problèmes soulevés et indique que les États au nom desquels elle s'exprime appuient le projet de décision.

636. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** se dit profondément préoccupée par le refus persistant de la République bolivarienne du Venezuela d'accepter les

recommandations de la commission d'enquête et par son rejet des décisions connexes du Conseil d'administration. Aucune avancée notable n'a été constatée au sujet des graves problèmes signalés de longue date, notamment les cas de violations des droits syndicaux – telles que la criminalisation de l'action syndicale, les arrestations arbitraires et l'emprisonnement de syndicalistes – dont est saisi le Comité de la liberté syndicale, ainsi que les allégations de persécution, d'intimidation et de harcèlement. Malgré les demandes répétées du Conseil d'administration à ce sujet, aucune disposition n'a été prise avec le concours du conseiller spécial de l'OIT pour le dialogue social en vue de soutenir la mise en œuvre du plan d'action. De même, les salaires minima continuent de stagner, au mépris des recommandations formulées. L'oratrice demande que les recommandations de la commission d'enquête soient immédiatement acceptées et mises en œuvre, réaffirme l'importance de l'appui du BIT et se dit disposée à examiner toutes les mesures appropriées pour remédier aux problèmes qui perdurent. Les États-Unis d'Amérique appuient le projet de décision.

637. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** réaffirme l'importance du dialogue social, qui est le moyen le plus efficace de parvenir à un accord et de régler les différends entre les représentants tripartites en République bolivarienne du Venezuela. Les mesures que le pays dit avoir adoptées devraient être renforcées de manière à assurer une application plus efficace des conventions internationales du travail, avec l'assistance technique du BIT. Il importe que les recommandations de la commission d'enquête soient mises en œuvre et que la communication soit maintenue entre le Bureau et les acteurs locaux et nationaux en République bolivarienne du Venezuela afin que des garanties soient assurées à toutes les parties. L'orateur prend note des efforts déployés, mais souhaiterait que le gouvernement vénézuélien communique des informations concrètes afin que la portée des mesures prises puisse être évaluée. La transparence et l'inclusion sont les deux grands principes qui guident les travaux des mécanismes de contrôle de l'OIT dans le cadre des consultations visant à améliorer les conditions de travail.

638. L'orateur invite instamment la République bolivarienne du Venezuela à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et des décisions connexes du Conseil d'administration, en vue de garantir l'application effective des conventions n^{os} 26, 87 et 144. La présence du conseiller spécial de l'OIT est essentielle pour la recherche de solutions. L'orateur rejette toute possibilité d'intervention militaire en Amérique latine, qui est une région de paix.

639. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** note avec satisfaction que le gouvernement vénézuélien s'emploie à maintenir le dialogue social et à promouvoir les normes du travail, notamment sur la base des recommandations de la commission d'enquête et en étroite coordination avec les mécanismes de contrôle de l'OIT. À cet égard, le Plan de la patrie et des sept grandes transformations 2025-2031 joue un rôle important dans l'amélioration de la situation des travailleurs dans le pays. Malgré son désaccord formel avec les recommandations formulées, le gouvernement vénézuélien entretient un dialogue constructif avec l'OIT.

640. L'orateur appuie la position adoptée par le gouvernement selon laquelle l'OIT et les autres institutions spécialisées des Nations Unies doivent faire preuve d'objectivité et ne pas céder à des pressions politiques extérieures ni à des intérêts qui sortent du cadre de leur mandat technique. L'inscription systématique d'une question relative à la République bolivarienne du Venezuela à l'ordre du jour du Conseil d'administration est une forme de pression politique. Cette approche ne contribue guère à améliorer la situation des travailleurs dans le pays et ne peut que conduire à une détérioration des relations avec l'OIT. Il conviendrait par conséquent

de retirer cette question de l'ordre du jour et de revenir à une coopération purement technique avec le gouvernement, par l'intermédiaire des mécanismes de contrôle de l'OIT.

641. **Une représentante du gouvernement de Cuba** souligne que les progrès incontestables que la République bolivarienne du Venezuela a accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action traduisent la volonté du gouvernement de s'acquitter des engagements qu'il a pris au sein de l'OIT et de renforcer le dialogue social national. Grâce à ses efforts et à l'assistance technique fournie par le BIT, le forum de dialogue social a pu atteindre ses objectifs et créer un espace permanent de dialogue entre les acteurs concernés. Le Conseil d'administration devrait laisser aux gouvernements le temps de mettre en œuvre les mesures voulues, conformément à leur législation nationale et compte tenu de leur situation sociale et économique. La République bolivarienne du Venezuela est victime de mesures coercitives unilatérales qui portent directement atteinte aux droits fondamentaux de sa population. Elle doit en outre faire face à des difficultés encore plus grandes en raison des déploiements actuellement effectués par la plus grande puissance militaire de la planète. Les décisions prises par le Conseil d'administration ne sauraient être imposées et l'OIT ne doit pas être instrumentalisée à des fins politiques. La souveraineté des États Membres doit être respectée. L'oratrice demande que la question relative à la République bolivarienne du Venezuela ne soit plus inscrite de manière récurrente à l'ordre du jour. Cuba a toujours été favorable au dialogue, à la coopération et aux solutions négociées.

642. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** salue les progrès accomplis par la République bolivarienne du Venezuela dans la mise en œuvre des conventions n^{os} 26, 87 et 144, ainsi que les efforts déployés par le pays en faveur du dialogue social. Comme en témoigne le plan d'action adopté en février 2024 lors de la quatrième réunion du forum de dialogue social, le pays est sincèrement déterminé à améliorer les conditions de travail. La République islamique d'Iran exprime une nouvelle fois sa pleine confiance dans le professionnalisme, l'impartialité et l'objectivité de l'OIT. Le cas de la République bolivarienne du Venezuela devrait être traité selon une approche équilibrée et ne devrait plus figurer parmi les questions récurrentes à l'ordre du jour. Il conviendrait plutôt de l'examiner avec équité et dans un esprit constructif. Un délai raisonnable d'au moins un an devrait être accordé pour que l'évolution de la situation puisse être évaluée de manière appropriée, en particulier compte tenu des circonstances exceptionnelles auxquelles le pays fait face actuellement. Seuls un dialogue honnête, une coopération technique constructive et des relations fondées sur le respect mutuel permettront de trouver des solutions durables pour faire progresser les droits des travailleurs et défendre la souveraineté et la dignité des nations.

643. **Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que les documents soumis par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela montrent que celui-ci a maintenu la communication avec l'OIT, soutenu le dialogue social et les droits des travailleurs et prévu d'organiser, avant la fin de 2025, une conférence nationale sur des questions relatives au travail. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OIT devrait apporter un appui aux États Membres dans les domaines du travail et du développement social et élargir la coopération technique, tout en respectant la situation et les réalités propres à chaque pays. L'OIT devrait continuer de renforcer la communication et de tenir dûment compte des différences entre les pays. Parallèlement, certains pays doivent mettre un terme aux mesures coercitives unilatérales et illégales qu'ils appliquent à la République bolivarienne du Venezuela et œuvrer davantage à la promotion et à la protection des droits des travailleurs vénézuéliens.

644. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail) explique en réponse à une question du porte-parole du groupe des travailleurs que, faute de temps, il n'a pas été possible de joindre les collègues à même de

fournir des informations détaillées sur le programme relatif au salaire vital. Toutefois, cette demande a été prise en compte et il y sera donné suite.

645. **Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** (ministre chargé des droits des travailleurs et des relations professionnelles, ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail) reprend la parole avec l'autorisation des membres du bureau du Conseil d'administration, en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil. Il réaffirme la détermination de son pays à améliorer l'application des conventions n^{os} 26, 87 et 144 par le dialogue social et à promouvoir la consolidation de la stabilité et de la paix dans le monde du travail.

646. Malgré les menaces proférées par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, tous les pays d'Amérique latine continueront de s'efforcer de préserver la paix fondée sur la souveraineté. Dans la situation actuelle, la République bolivarienne du Venezuela est plus résolue que jamais à poursuivre le renforcement de son modèle d'État socialiste. Au contraire des déclarations faites par plusieurs délégations, certains pays ont persisté à sortir le débat de son contexte et à discréditer le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dans le but manifeste de servir des intérêts politiques. La République bolivarienne du Venezuela se concentre sur les questions de fond, non sur des arguments qui n'ont rien de constructif. Contrairement à ce qu'ont déclaré certains gouvernements et partenaires sociaux, qui sont revenus avec insistance sur des questions sans rapport avec les droits et garanties prévus par la convention n^{o} 87, le gouvernement continuera de lutter, dans le respect des garanties d'une procédure régulière et de la législation nationale, contre les milliers de mesures coercitives unilatérales et illégales prises à l'encontre du pays, dont les effets dévastateurs se répercutent sur l'exercice des droits des travailleurs en République bolivarienne du Venezuela.

647. Malgré des difficultés indéniables, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela continue de mettre en place des stratégies et des mécanismes sociaux et du travail afin de faire bénéficier la population vénézuélienne d'une meilleure couverture sociale et d'améliorer son bien-être. Le gouvernement a clairement exprimé sa position concernant l'assistance technique et le forum de dialogue social lors des 352^{e} et 353^{e} sessions du Conseil d'administration. Cela étant, et ainsi qu'il l'a indiqué en septembre 2025, le gouvernement prévoit d'organiser, au premier trimestre de 2026, une réunion nationale avec les partenaires sociaux en vue d'examiner des questions relatives au travail et d'autres questions découlant des discussions tenues dans le cadre de l'OIT.

648. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela invite les membres du Conseil d'administration à revoir les décisions adoptées sans son consentement et leur demande de promouvoir des conditions propices au renforcement de la paix, de la coopération, de la non-ingérence et de la stabilité dans toute la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il demande une nouvelle fois à l'OIT d'étudier les répercussions négatives de l'application des mesures coercitives unilatérales et illégales susmentionnées sur l'exercice des droits de l'homme et le monde du travail, en tenant compte du rapport établi en 2021 par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies, Alena Douhan.

649. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande de nouveau au Directeur général d'organiser dès que possible une réunion avec le gouvernement et les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela, afin de déterminer la marche à suivre pour élaborer la feuille de route requise. Les questions en suspens doivent être résolues dans l'intérêt des millions de travailleurs que compte le pays. L'orateur prend note avec satisfaction de la volonté du gouvernement de coopérer avec l'OIT pour parvenir à la justice sociale pour tous.

650. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il croit comprendre des explications du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au sujet des efforts déployés par son pays que celui-ci pourrait modifier la position de rejet systématique qu'il a eue jusqu'ici à l'égard de l'assistance technique, de la mise en œuvre du plan d'action et de la tenue du forum de dialogue social. Il semblerait qu'une réunion tripartite doive se tenir dans un avenir proche. Elle devrait avoir lieu rapidement, au regard du retard injustifié pris dans l'exécution d'une série d'engagements et d'obligations. On ne peut pas faire abstraction du fait que des personnes ont été placées en détention et que des actes de persécution ont été commis. À l'alinéa *g)* du projet de décision, le gouvernement est invité à soumettre les informations demandées avant le 31 janvier 2026. Il faut espérer que la présence du conseiller spécial de l'OIT à la cinquième réunion du forum de dialogue social aura été confirmée avant cette date. Des informations vérifiables et détaillées sur les recommandations formulées par la commission d'enquête et le Comité de la liberté syndicale devraient être communiquées, et la question du salaire minimum devrait être examinée, conformément à l'accord conclu. Le porte-parole du groupe des travailleurs a insisté à deux reprises pour que le Directeur général organise sans délai une réunion tripartite. Toute forme de dialogue social qui conduira la République bolivarienne du Venezuela à s'acquitter de ses obligations sera positive. Il est important que le gouvernement se montre coopératif à cet égard, au lieu de simplement rejeter les mesures demandées au motif qu'elles ne sont pas conformes à la législation nationale. Le rapport que le gouvernement soumettra avant le 31 janvier 2026 en vue de la session du Conseil d'administration de mars 2026 devrait indiquer un changement d'attitude dans ce sens.

Décision

651. **Le Conseil d'administration:**

a) **déplore le manque de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête adoptées en 2019 et des mesures demandées par le Conseil d'administration à ses 352e (novembre 2024) et 353e (mars 2025) sessions;**

b) **conscient que le forum de dialogue social constitue une plateforme unique et très précieuse pour la tenue d'un dialogue social inclusif à l'échelle nationale, prie instamment le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de convoquer dès que possible la cinquième réunion du forum, afin de continuer à promouvoir la confiance, le dialogue social, la réconciliation nationale et la justice sociale, en tant que fondements d'une paix et d'une prospérité durables en République bolivarienne du Venezuela;**

c) **tout en saluant le résultat des consultations menées avec les partenaires sociaux dans le cadre du forum de dialogue social, qui ont permis de définir une méthode de fixation des salaires minima, invite instamment le gouvernement à procéder à sa mise en œuvre, en y associant toutes les organisations concernées;**

d) **note avec une profonde préoccupation que le manque de suivi des engagements pris dans le plan d'action convenu lors du forum de dialogue social s'est traduit non seulement par l'absence de progrès, mais aussi par des reculs, en particulier au regard des graves allégations de violation des droits syndicaux qui se sont fait jour, lesquelles sont actuellement examinées par le Comité de la liberté syndicale, et renvoie aux recommandations formulées par celui-ci;**

e) **regrette profondément qu'en dépit de ses demandes répétées le gouvernement n'ait pas pris les dispositions nécessaires afin qu'un conseiller spécial de l'OIT pour le**

dialogue social puisse apporter un soutien à la mise en œuvre du plan d'action et à la préparation des réunions du forum de dialogue social;

f) **prie le Directeur général d'organiser, avant la prochaine session du Conseil d'administration, une réunion en ligne avec le gouvernement et les partenaires sociaux afin de discuter des domaines et modalités de coopération, en vue de préparer la tenue de la cinquième édition du forum de dialogue social, et de lui faire rapport à ce sujet à sa 356e session (mars 2026);**

g) **invite le gouvernement à communiquer au Directeur général, le 31 janvier 2026 au plus tard, des informations sur toute nouvelle mesure concrète prise en relation avec les alinéas *b)*, *c)*, *d)*, et *e)* ci-dessus, en vue de leur transmission au Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026).**

(GB.355/INS/9(Rev.1), paragraphe 39)

10. Plainte alléguant le non-respect par le Guatemala des conventions nos 87 et 98 (GB.355/INS/10(Rev.1))

652. **Une représentante du gouvernement du Guatemala** (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale) réaffirme l'engagement de son gouvernement à défendre les droits fondamentaux des travailleurs, en particulier la liberté syndicale et la négociation collective, piliers indispensables pour bâtir une société démocratique et juste. Elle indique que son pays poursuit ses efforts pour se conformer à la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ainsi qu'à la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le gouvernement salue la mission conjointe de l'OIT, de l'OIE et de la CSI qui s'est rendue dans le pays en août 2025 pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route. Dans son rapport, la mission met l'accent sur les difficultés structurelles qui continuent d'entraver le plein exercice de la liberté syndicale et du droit de négociation collective et reconnaît la détermination du gouvernement à avancer dans la mise en œuvre de la feuille de route.

653. Le ministère de l'Intérieur s'est réuni avec la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale (CNTRLLS), le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et le ministère public afin d'examiner les questions liées à la protection et à la sécurité des syndicalistes menacés. Des progrès considérables ont été accomplis en septembre 2025, comme en témoigne l'adoption d'un nouveau protocole d'application de mesures de sécurité immédiates et préventives en faveur des défenseurs des droits des travailleurs et des droits syndicaux, conforme aux plus hautes normes internationales en matière de protection des militants des droits de l'homme et des syndicalistes et portant création d'un mécanisme de coordination avec le ministère public par l'intermédiaire du parquet spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes.

654. Le pouvoir judiciaire est fermement déterminé à examiner les délits de non-respect des ordonnances de réintégration. Au 20 août 2025, un tribunal du travail spécialisé, créé en 2023, avait résolu plus de 63 pour cent des affaires dont il avait été saisi. Le nombre de cas examinés a augmenté de 23 pour cent et celui des réintégrations de 45 pour cent, en particulier dans les affaires concernant les autorités locales. La couverture des services fournis par le pouvoir judiciaire a été améliorée grâce à la création de trois tribunaux de première instance et de quatre chambres chargées des questions de travail et de la prévoyance sociale, dans différentes régions du pays. En parallèle de ces efforts, de nouveaux outils technologiques

assurant l'accès en temps réel à des données actualisées ont été déployés dans les tribunaux du travail.

655. En ce qui concerne l'enregistrement des syndicats, les mesures suivantes ont été prises: i) renforcement des capacités de la Direction générale du travail grâce au recrutement de personnel supplémentaire et à la fourniture de nouveaux équipements destinés à faciliter les procédures de travail et à améliorer les services fournis aux représentants des travailleurs et des employeurs; ii) lancement, dans les médias, de campagnes sur la liberté d'association visant à sensibiliser le public à la nécessité d'enregistrer les comités exécutifs et les syndicats, et réduire ainsi les obstacles auxquels se heurtent les syndicats dans la procédure d'enregistrement; iii) organisation, en septembre et novembre 2025, d'ateliers sur l'enregistrement de la personnalité morale et juridique des organisations syndicales, consacrés à des questions relatives aux conditions et procédures d'enregistrement, ainsi qu'aux solutions possibles en cas de non-respect des règles. Le progrès le plus marquant est l'instauration de la procédure permettant d'enregistrer les organisations syndicales à titre provisoire dans les 24 heures suivant la réception des demandes.

656. Pour ce qui est de la promotion de la négociation collective, une initiative de dialogue pour l'homologation des conventions collectives a été lancée en août, avec la participation de dirigeants syndicaux et du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, afin d'analyser et de résoudre les problèmes liés au processus d'homologation desdites conventions. Le gouvernement remercie le BIT pour l'assistance technique qu'il lui a fournie en réalisant une étude sur la négociation collective au Guatemala, et attend avec intérêt la visite de M. Pablo Topet en vue de parvenir à un consensus sur la réglementation relative à l'homologation des conventions collectives dans le secteur public. En outre, le BIT a organisé, dans le cadre du projet «Pacte mondial», un atelier visant à renforcer les capacités des partenaires sociaux en matière de dialogue social, de négociation collective et de règlement des conflits.

657. Consciente du rôle important que jouent l'OIT et ses mécanismes de contrôle pour favoriser une transformation durable, l'oratrice réaffirme le plein engagement du Guatemala à consolider les avancées récentes et à mettre en œuvre les mesures prioritaires recensées par la mission.

658. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** prend note des dispositions que le gouvernement a prises afin de mettre en œuvre la feuille de route de 2013 ainsi que des actions prioritaires recensées par la mission conjointe de l'OIT, de l'OIE et de la CSI de 2022, mais fait remarquer qu'il reste encore beaucoup à faire. Parmi les problèmes qu'il faut encore régler figure la discrimination antisyndicale, en particulier dans les secteurs des *maquilas* et de l'agriculture, dont témoignent les 217 plaintes déposées en 2024-25, qui ont donné lieu à des sanctions d'un montant d'environ 18 000 dollars des États-Unis d'Amérique. L'orateur souhaite savoir plus précisément combien d'employeurs sont concernés, si les amendes ont été payées et si la discrimination a cessé. Malgré les initiatives prises, telles que les dialogues bipartites et les campagnes de promotion, l'exécution des ordonnances de réintégration continue de poser des problèmes, la réintégration des travailleurs n'ayant souvent lieu que des années après que la décision de justice a été rendue. L'orateur fait observer que 13 ordonnances de réintégration ont été émises entre janvier et août 2025 et que, jusqu'en août 2025, le Tribunal de paix collégial en matière pénale s'était prononcé sur 714 des 1 130 affaires dont il était saisi, avait enregistré 182 réintégrations et prononcé des condamnations pour non-exécution de décision de justice dans 178 affaires. L'orateur invite le gouvernement à continuer de collaborer avec la CNTRLLS pour trouver d'autres moyens d'assurer la réintégration rapide des travailleurs licenciés en raison de leur activité syndicale.

659. Si certaines améliorations de la rapidité et de la transparence de la procédure d'enregistrement des syndicats ont été constatées, notamment leur enregistrement à titre provisoire dans un délai de 24 heures, il n'en reste pas moins que seules cinq des 31 demandes soumises ont été approuvées entre janvier et août. Le groupe des travailleurs souhaite en savoir davantage sur les affaires en instance.

660. Constatant avec déception que: i) le projet de loi visant à accorder un statut plus permanent à la CNTRLLS n'a pas été adopté malgré le soutien dont il bénéficie depuis longtemps; et ii) seules trois des sept réformes législatives convenues en 2017 au sein de la CNTRLLS aux fins de conformité avec les observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) ont été approuvées par le Congrès de la République, le groupe des travailleurs exhorte le gouvernement à adopter rapidement les réformes nécessaires.

661. Hormis quelques nouveaux acquittements et condamnations, les renseignements fournis par le gouvernement au sujet de la violence antisyndicale et de l'impunité en la matière sont largement similaires à ceux qui figurent dans les deux derniers rapports. Malheureusement, un plus grand nombre d'affaires ont été classées en vertu de l'article 327 du Code pénal, dont 53 pour manque de preuves, en raison de l'insuffisance des enquêtes menées par les régimes précédents sous lesquels les infractions avaient été commises. Le groupe des travailleurs regrette le récent assassinat de la présidente du syndicat municipal de Pueblo Nuevo et prend note des informations sur les mesures élargies dont le gouvernement a fait part pour montrer une nouvelle fois son engagement à protéger la vie et la sécurité des responsables et des membres syndicaux.

662. En conclusion, le groupe des travailleurs apprécie les efforts que le gouvernement déploie pour remédier aux problèmes complexes qui perdurent depuis longtemps. Il est en outre conscient du temps nécessaire pour réparer les dommages causés par des décennies d'inaction et de négligence et prie le gouvernement de continuer de progresser sur les questions en suspens qui ont été soulevées.

663. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le gouvernement du Guatemala d'avoir répondu à la demande du Conseil d'administration en fournissant des informations détaillées qui ont été communiquées à la CNTRLLS, estimant qu'il s'agit d'un signe positif de son engagement en faveur du dialogue social. Le groupe des employeurs prend note des progrès accomplis dans les enquêtes menées sur les cas de violence antisyndicale, les poursuites engagées contre les auteurs et le règlement des affaires, ce phénomène constituant depuis toujours l'une des sources de préoccupation les plus graves au sein du pays, où 41 décisions ont été rendues dans 28 affaires d'homicide et où des procès, à différents stades, sont encore en cours. Il demeure essentiel et urgent de poursuivre les efforts de mise en œuvre des recommandations du Comité de la liberté syndicale concernant les cas les plus graves ou les plus persistants, en veillant à ce que des enquêtes soient menées plus rapidement et à ce que la coordination entre les organismes compétents soit améliorée. En ce qui concerne la protection des syndicalistes en danger, le groupe prend en considération les nouvelles mesures de sécurité, la mise en place d'un numéro d'urgence et la révision du protocole de prévention et de protection. Ces mécanismes doivent produire des résultats tangibles pour renforcer la confiance entre les partenaires sociaux et prévenir efficacement la violence. Les informations fournies par le gouvernement rendent compte des progrès réalisés quant à l'exécution des décisions de réintégration et des sanctions pour licenciements antisyndicaux, qui renforcent la primauté du droit du travail.

664. Le groupe des employeurs se félicite des améliorations apportées au système d'enregistrement des syndicats, notamment l'enregistrement à titre provisoire dans un délai de 24 heures ainsi que les ateliers de suivi individuels, qui contribuent à renforcer la transparence et l'efficacité et sont conformes aux recommandations des organes de contrôle. Le groupe se félicite également des progrès réalisés en matière de négociation collective, dont témoignent l'homologation de conventions collectives dans les secteurs public et privé et le lancement d'une initiative de dialogue spécifique. L'orateur juge positif le fait que l'assistance technique du BIT ait été sollicitée à des fins de consensus sur la réglementation relative à l'homologation des conventions collectives dans le secteur public. En ce qui concerne les réformes législatives, le groupe relève avec préoccupation que les projets de loi n^{os} 5508 et 6162 n'ont pas été approuvés, alors qu'ils sont importants pour renforcer le cadre institutionnel de la liberté syndicale. Il prie instamment les autorités à agir plus fermement pour parvenir à un consensus et renforcer le dialogue social au moyen de mesures législatives globales.

665. L'orateur insiste sur l'importance de la mission conjointe de l'OIT, de l'OIE et de la CSI menée à l'invitation du gouvernement pour appuyer la mise en œuvre de la feuille de route, qui a permis de confirmer le caractère essentiel de la coopération internationale. Cette mission a eu pour principal résultat de recenser les domaines d'actions prioritaires, fournissant ainsi des orientations solides et équilibrées sur l'aide dont le Guatemala aura besoin à l'avenir. L'orateur se félicite du programme d'assistance technique coordonné par l'OIT et des efforts déployés par les partenaires nationaux. Il reconnaît que les restrictions budgétaires entravent l'action menée pour prévenir la violence antisyndicale et promouvoir le dialogue social, et invite la communauté internationale à contribuer à garantir la viabilité financière des projets en cours, en particulier celle de la deuxième phase du projet financé par l'Union européenne.

666. Conjugué aux réformes législatives, le renforcement des institutions nationales et de l'état de droit est le moyen le plus efficace de garantir le respect des conventions n^{os} 87 et 98. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision équilibré et constructif consistant à demander au gouvernement d'intensifier ses efforts, au Bureau de continuer de fournir une assistance technique et à la communauté internationale de maintenir son appui, et à reporter à la 358^{e} session (novembre 2026) l'examen des mesures supplémentaires à envisager.

667. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres restent déterminés à respecter, protéger et garantir les droits des travailleurs et considèrent que la ratification universelle et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales de l'OIT ainsi que les travaux des organes de contrôle de l'Organisation sont essentiels à cet égard. L'oratrice remercie le Bureau pour le soutien qu'il continue d'apporter au Guatemala afin de l'aider à mettre en œuvre la feuille de route en faveur de la liberté syndicale et salue la mission conjointe qui a fourni une évaluation détaillée de la situation et recensé des domaines d'actions prioritaires assortis d'échéances précises. L'oratrice se félicite en outre des initiatives prises, dont l'organisation d'ateliers tripartites et de sessions de formation portant sur la liberté syndicale, ainsi que la fourniture d'une assistance technique aux autorités judiciaires. Elle tient compte des efforts que fait le gouvernement pour protéger les membres des syndicats, comme en témoigne notamment l'élaboration finale de la version révisée du protocole de protection, mais elle partage les préoccupations exprimées par le Comité de la liberté syndicale et la CEACR en ce qui concerne les actes de violence et les meurtres commis, et prie instamment le gouvernement d'empêcher la perte de vies humaines supplémentaires et de renforcer les procédures judiciaires afin que tous les cas de violence donnent lieu à des poursuites, en temps utile et de manière équitable, et que les commanditaires et les auteurs

des violences soient amenés à répondre de leurs actes. Les interventions de l'inspection du travail dans les questions relatives aux syndicats méritent aussi d'être renforcées. L'oratrice constate que certains progrès ont été accomplis dans l'enregistrement des syndicats, mais souligne que des obstacles restent à lever dans ce domaine. Regrettant que les projets de loi n^{os} 5508 et 6162 n'aient pas été approuvés, elle demande instamment au gouvernement de redoubler d'efforts pour mener à bien les réformes législatives.

668. L'UE demeure un partenaire essentiel dans l'aide à la mise en œuvre de la feuille de route, conformément à l'accord conclu avec l'Amérique centrale prévoyant l'application effective des conventions fondamentales de l'OIT, en droit et dans la pratique. Dans le cadre de la deuxième phase du projet de promotion du travail décent, l'UE finance des initiatives visant à renforcer le dialogue social tripartite ainsi que les capacités des syndicats et des employeurs au sein du pays. Elle soutient en outre des projets destinés à renforcer le mouvement syndical et la société civile et à promouvoir la conduite responsable des entreprises dans les principales chaînes d'approvisionnement agricoles. L'UE souscrit au projet de décision.

669. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord**, s'exprimant également au nom du Canada, accueille avec satisfaction le rapport du gouvernement du Guatemala, qui est la preuve de l'engagement de ce dernier à protéger et garantir les droits consacrés par les conventions n^{os} 87 et 98, mais elle partage les préoccupations de la CEACR au sujet des violations des droits des travailleurs, des licenciements massifs et des actes de violence visant des dirigeants syndicaux qui se poursuivent. Elle exhorte le gouvernement du Guatemala à poursuivre sa collaboration constructive avec l'OIT et à tirer pleinement parti de l'assistance technique du Bureau pour mettre en œuvre la feuille de route dans son intégralité, et l'invite à continuer de s'efforcer de mener à bien les réformes législatives au moyen des projets de loi n^{os} 5508 et 6162. L'oratrice soutient le projet de décision.

670. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** se félicite de la résolution du Guatemala à traiter les questions soulevées dans la plainte, notamment par l'établissement de la version finale d'un protocole prévoyant la mise en œuvre de mesures de sécurité destinées à protéger les défenseurs des droits de l'homme et les syndicalistes, l'intensification des efforts visant à sanctionner les employeurs qui contreviennent à la loi dans le secteur de l'habillement et le renforcement des activités de coordination entre les organismes concernés. Il serait intéressant d'obtenir davantage de précisions sur le délai prévu pour la mise en place définitive du mécanisme de coordination. L'oratrice demande instamment que des mesures plus énergiques soient prises en vue de prévenir la violence, d'en poursuivre les auteurs et d'allouer des ressources supplémentaires à l'application de la législation du travail dans les secteurs d'exportation où des pratiques antisyndicales existent depuis longtemps. Elle appelle à la mise en œuvre des recommandations de la mission dans les délais proposés. L'oratrice adhère au projet de décision.

671. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** félicite le gouvernement du Guatemala pour les avancées qu'il a enregistrées dans la mise en œuvre de la feuille de route et les importantes activités qu'il a menées afin de renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre la violence antisyndicale, de promouvoir le dialogue social et de renforcer les capacités institutionnelles en matière de normes internationales du travail. En particulier, la Colombie salue les efforts de lutte contre la violence antisyndicale et les mesures prises pour assurer la protection et la sécurité des dirigeants syndicaux, y compris les actions visant à renforcer les mécanismes institutionnels d'enquêtes sur les actes de violence et de poursuites contre les auteurs de ces actes. L'orateur encourage le Guatemala à poursuivre sur cette voie, avec l'appui et l'assistance technique du BIT, et fait part du soutien sans réserve de la Colombie aux autres

travaux qui seront entrepris en étroite coopération avec les autorités nationales et les partenaires sociaux afin de garantir un environnement de travail plus sûr, plus participatif et plus respectueux des droits.

672. **La représentante du gouvernement du Guatemala** (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale) déclare avoir pris note des remarques formulées par le groupe des travailleurs et assure qu'elle fournira les informations demandées par le groupe des employeurs. Elle réaffirme la détermination de son gouvernement à mettre en œuvre les conventions n^{os} 87 et 98 ainsi que la feuille de route en faveur de la liberté syndicale. Appelant l'attention sur l'adoption d'un protocole de sécurité visant à protéger les syndicalistes ainsi que sur les activités menées pour donner suite aux recommandations du Comité de la liberté syndicale, elle exprime sa reconnaissance pour l'appui international fourni. Bien qu'il reste des défis à relever, l'oratrice est convaincue que la coopération permettra de continuer à faire avancer la négociation collective dans le plein respect des conventions.

Décision

673. **Le Conseil d'administration:**

a) **prie le gouvernement du Guatemala de continuer d'intensifier ses efforts pour mettre en œuvre la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949;**

b) **prie le Bureau de continuer d'étendre son programme d'assistance technique pour faire progresser encore la mise en œuvre des conventions mentionnées;**

c) **encourage vivement la communauté internationale à contribuer au programme d'assistance technique susmentionné en fournissant les ressources nécessaires;**

d) **décide de reporter à sa 358^{e} session (novembre 2026) la décision concernant les nouvelles mesures à envisager au sujet de la plainte déposée en vertu de l'article 26.**

(GB.355/INS/10(Rev.1), paragraphe 20)

11. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 113^{e} session (2025) (GB.355/INS/11(Rev.1))

674. **Le porte-parole du groupe des employeurs** exprime la pleine solidarité de son groupe avec la population du Myanmar. Les autorités militaires ne semblent avoir fait aucun progrès tangible vers la mise en œuvre effective des recommandations de la commission d'enquête et la situation semble s'être encore détériorée. Le groupe des employeurs déplore la persistance de violations graves des libertés et droits humains fondamentaux, notamment le recrutement et le travail forcés, la torture et d'autres formes de violence. Il est profondément préoccupé par les ingérences incessantes dans les activités syndicales et les entraves constantes à la liberté des entreprises d'ouvrir et de fermer des établissements, qui constituent de graves atteintes aux droits et aux libertés des travailleurs. En ce qui concerne les dirigeants syndicaux emprisonnés, le groupe des employeurs salue la libération du Secrétaire général de la Fédération des syndicats de l'industrie, de l'artisanat et des services du Myanmar (MICS-TUF) et de la directrice du syndicat Solidarité du Myanmar (STUM). Il espère qu'il s'agit là d'un signe

que la junte militaire entend véritablement mettre fin à toutes les formes de violence perpétrées contre les syndicats au motif de l'exercice légitime de leurs droits, et que toutes les personnes sous le coup d'accusations auront droit à un procès équitable.

675. Le groupe des employeurs se félicite que les autorités militaires soient en contact avec le bureau de liaison de l'OIT et qu'elles aient fourni des informations en réponse au document de référence. Il est décevant que ledit document ne fournisse que peu d'informations concernant l'impact de la crise sur les entreprises et les employeurs, qui doivent évoluer dans un contexte politique et économique très difficile et très instable, et ne ménagent aucun effort pour assurer la continuité de leurs activités essentielles. Notant les nombreuses mesures que les mandants de l'OIT ont prises en application de la résolution adoptée au titre de l'article 33, à l'effet notamment de demander aux entreprises de faire preuve d'une plus grande diligence, l'orateur réaffirme que les mesures susceptibles de porter préjudice aux moyens de subsistance et aux activités commerciales sans aucun lien avec les autorités militaires devraient être évitées, y compris les sanctions économiques générales et le départ des entreprises. L'histoire a montré que ce type de mesures étaient préjudiciables pour la population du Myanmar. L'article 33 n'est pas un mécanisme de sanction. Les mesures devraient être conçues pour améliorer le respect des conventions fondamentales par le Myanmar et garantir l'accès des acteurs stratégiques du pays aux ressources et à l'expertise nécessaires pour protéger les droits des travailleurs et promouvoir de bonnes relations professionnelles.

676. Le groupe des employeurs salue l'initiative prise par la Fédération des chambres de commerce et d'industrie de la République de l'Union du Myanmar en vue d'élaborer des orientations sur le travail forcé avec l'appui du BIT. La Fédération a lancé une campagne pour sensibiliser les employeurs et promouvoir le respect des règles. Il ne faut pas confondre la criminalisation de la divulgation d'informations sur la conscription avec l'obligation faite aux entreprises de fournir des informations sur les travailleurs à des fins statistiques et administratives, mais l'absence de mise en contexte nuit à la clarté du propos. En ce qui concerne l'alinéa *b)* iii) du projet de décision, qui fait référence à la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant de documenter les violations en cours, le groupe des employeurs est tout à fait favorable à ce que le Bureau mette en place un tel mécanisme. Il est toutefois préoccupé par le fait que les mandants ne soient pas associés à la conception, à la définition et à la mise en place du mécanisme. L'orateur souligne que la participation des partenaires sociaux à ce processus est cruciale et demande au Bureau de les associer pleinement à la mise en place du mécanisme. En ce qui concerne la visite d'une mission de l'OIT dans le pays, il y a lieu de noter que, après que les autorités militaires ont donné leur accord, des mesures concrètes ont été prises pour faciliter le déroulement de la visite. L'orateur invite instamment les autorités militaires à éviter tout nouveau report de la mission et à donner au Bureau toutes les garanties et les assurances de haut niveau voulues pour que la visite ait lieu. Il réaffirme que son groupe reste profondément préoccupé par la détérioration de la situation au Myanmar. Étant donné que les efforts se poursuivent en vue de parvenir à un règlement pacifique de la crise en cours et de rétablir le respect des libertés et droits fondamentaux, le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

677. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** note que la session en cours se déroule alors qu'une catastrophe humanitaire sans précédent sévit au Myanmar. Les civils sont exposés à des dangers extrêmes, à une insécurité alimentaire aiguë et au quasi-effondrement des services publics essentiels. L'économie est exsangue, et la majeure partie de la population peine à vivre. En mars 2025, deux puissants tremblements de terre ont fait au moins 3 800 morts, ce qui a aggravé la situation. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le

Myanmar a fait part de son inquiétude face à l'escalade du conflit et au déchaînement de violence. Les civils sont pris pour cibles dans les écoles, les hôpitaux et les lieux de culte, et les infrastructures sont bombardées. La semaine précédente, l'armée a bombardé une école que la Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM) utilisait comme bureau après avoir dû fuir son siège. Aucun progrès concret n'a été fait dans le sens du rétablissement de l'ordre démocratique et d'un gouvernement civil ou du respect de la volonté du peuple. En juillet, un gouvernement chargé des affaires courantes – la Commission d'État pour la paix et la sécurité – , présidé par le commandant en chef du coup d'État, a été créé, et le régime a récemment annoncé la tenue d'élections générales dans le cadre de la loi martiale. Des violations généralisées des libertés civiles sont commises, y compris des restrictions à la liberté d'expression et l'arrestation de personnes qui critiquent les élections prévues. Le HCDH a exprimé des préoccupations quant à l'intention affichée par l'armée d'organiser des élections générales car les conditions n'étaient pas remplies pour permettre au peuple d'exercer librement et pacifiquement ses droits politiques. Le groupe des travailleurs craint que les élections ne soient ni libres ni équitables et qu'elles ne placent au pouvoir un autre gouvernement militaire sous l'apparence d'un gouvernement civil.

678. Pour ce qui est du document de référence, le groupe des travailleurs a été frustré de lire que les autorités militaires n'avaient fait aucun progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête. Les informations fournies sont des informations d'ordre général; elles ne font mention d'aucune mesure concrète concernant les 11 recommandations, hormis la récente libération conditionnelle de trois syndicalistes. Les violations de la liberté syndicale sont nombreuses et graves. En février 2025, l'armée a organisé un soi-disant Congrès de la CTUM et a fallacieusement déclaré que la direction du syndicat avait été renouvelée à cette occasion; en réalité, un syndicat parallèle soumis au pouvoir a été créé, qui occupe un nouveau bureau portant le nom et le logo de la CTUM et est placé sous protection militaire. La Fédération des travailleurs de l'industrie du Myanmar est dans la même situation, une nouvelle organisation soutenue par des entités étatiques ayant été créée sous son nom. Les travailleurs et les employeurs sont contraints de reconnaître ces organisations proches de l'armée, et les syndicats indépendants et démocratiques font l'objet d'une surveillance, de menaces et de pressions visant à les démanteler. Les syndicats parallèles factices sont accrédités pour assister à des réunions régionales. L'armée a arrêté plusieurs membres de la STUM depuis juillet, confisqué des biens et fermé le bureau de Yangon.

679. Les autorités militaires continuent de criminaliser l'exercice des libertés civiles et de la liberté syndicale. L'orateur mentionne le cas de Naing Lin Aung, un jeune militant qui a été arrêté, avec son chauffeur, pour avoir organisé des manifestations en faveur de l'adoption de la résolution au titre de l'article 33, et qui est toujours détenu au secret. L'armée mène des perquisitions à la recherche de jeunes militants qui organisent des campagnes de sensibilisation et des manifestations. En ce qui concerne le travail forcé, les informations disponibles indiquent que le régime militaire et les entreprises qui lui sont associées continuent de contraindre des civils à travailler dans des conditions d'exploitation. Le groupe des travailleurs est particulièrement préoccupé par le fait que la loi dite «loi relative au service militaire populaire» et la loi sur les forces de réserve ont conduit au recrutement d'enfants et de civils à des fins de travail forcé, en lien ou non avec les combats; il a été établi qu'au moins 1 800 cas concernaient des enfants âgés de 12 ans à peine. L'orateur se dit préoccupé par l'existence de centres d'escroquerie le long de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar, qui servent à détenir des travailleurs recrutés, contraints de se livrer à des fraudes et à des escroqueries en ligne. Les victimes sont obligées de travailler 12 à 18 heures par jour et sont brutalisées si elles n'atteignent pas les quotas fixés.

680. Pour ce qui est des mesures prises en vertu de la résolution adoptée au titre de l'article 33, le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction les mesures mentionnées par l'Australie, le Royaume-Uni, l'Union européenne et ses États membres, l'Albanie et Maurice, et les invite instamment à prendre toutes autres mesures qu'ils jugent opportunes pour garantir le respect de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention n° 87. Les mesures existantes ne suffisent pas. L'orateur exhorte les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à agir, en faisant jouer les leviers dont ils disposent, et prie instamment les gouvernements qui soutiennent le pouvoir militaire de cesser immédiatement. Tous les mandants sont instamment priés d'exercer une diligence raisonnable et de rompre tous liens financiers avec les institutions financières du Myanmar qui fournissent des capitaux ou des services à l'armée et à ses affidés. Les acteurs étatiques et les entreprises doivent cesser de fournir du carburant utilisé aux fins des opérations militaires, du travail forcé et des attaques contre les civils. Ce type de collaboration risque de compromettre la mise en œuvre de la résolution. Le groupe des travailleurs espère recevoir dans les meilleurs délais toutes les précisions voulues concernant le mécanisme de suivi décrit au paragraphe 51. Il prie l'OIT et les gouvernements des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à s'abstenir d'inviter des représentants de la fausse CTUM créée par l'armée à assister à la prochaine réunion des ministres du Travail de l'ASEAN.

681. Le groupe des travailleurs craint que les travailleurs du Myanmar ne soient abandonnés à leur sort. Les actions des militaires montrent clairement que ceux-ci n'ont nulle intention de donner effet aux recommandations de la commission et que les différentes mesures qui ont été prises jusqu'à présent ne changent rien à l'attitude du gouvernement. Un plan de mise en œuvre et un mécanisme de suivi solides et créatifs doivent être mis en place pour contrer toutes les tentatives d'entraver la réalisation des objectifs fixés dans la résolution adoptée en vertu de l'article 33.

682. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. Depuis l'adoption de la résolution au titre de l'article 33, la situation au Myanmar a continué de se détériorer, l'armée persistant à bafouer les libertés démocratiques, sur fond d'escalade de la violence et d'aggravation de la crise humanitaire ainsi que de violation systématique des droits fondamentaux et des libertés civiles. Les organismes des Nations Unies ont fait état du recours généralisé au travail forcé par les autorités militaires, notamment de pratiques de recrutement forcé, ainsi que d'attaques incessantes visant les syndicalistes. L'oratrice condamne ces actes dans les termes les plus vifs et réaffirme la profonde préoccupation que suscite pour l'UE et ses États membres le non-respect persistant et délibéré par l'armée des recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions n° 87 et 29. Depuis le coup militaire de 2021, l'UE et ses États membres ont contribué à donner effet à la résolution adoptée au titre de l'article 33 en prenant des mesures résolues, notamment des mesures restrictives ciblées à l'encontre des personnes responsables de violations, et en mettant en place des programmes humanitaires et de développement, dont l'exécution a été confiée à des partenaires pour éviter que l'assistance accordée par l'UE ne passe par les autorités militaires.

683. L'UE et ses États membres restent déterminés à coordonner l'action internationale visant à établir les responsabilités et à faire respecter les droits fondamentaux, et encouragent tous les États Membres de l'OIT, ses mandants et ses observateurs à donner suite à la résolution adoptée au titre de l'article 33. L'oratrice prend acte de ce que trois syndicalistes et défenseurs des droits de l'homme, dont le secrétaire général de la MICS-TUF, ont été libérés récemment, considérant qu'il s'agit d'un pas important, et elle insiste sur le fait que tous les syndicalistes et

défenseurs des droits de l'homme et des travailleurs emprisonnés pour avoir exercé leurs libertés civiles légitimes doivent être remis en liberté immédiatement et sans conditions. Les arrestations, les actes d'intimidation et la création de syndicats parallèles soutenus par l'armée révèlent cependant l'absence de progrès véritables. L'UE et ses États membres accueillent avec satisfaction les activités du Bureau visant à mettre en place un nouveau mécanisme de suivi devant permettre de documenter de manière confidentielle et crédible les violations des droits fondamentaux, et les soutiennent. Il s'agit d'un mécanisme crucial pour mettre pleinement en œuvre la résolution adoptée au titre de l'article 33 et permettre d'établir les responsabilités et de protéger les droits. L'UE et ses États membres continueront de collaborer avec l'OIT et tous les acteurs concernés en vue d'assurer l'exécution par les autorités militaires du Myanmar des recommandations de la commission d'enquête et de soutenir l'action de la population en faveur de la dignité, de la justice et du travail décent. Les États au nom desquels l'oratrice s'exprime appuient le projet de décision.

684. **S'exprimant au nom de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni**, une représentante du gouvernement de l'Australie exprime sa gratitude au chargé de liaison et au bureau de liaison de l'OIT au Myanmar, ainsi qu'aux défenseurs des droits de l'homme, aux syndicats, aux journalistes et aux autres acteurs de la société civile qui continuent de rendre compte de la situation politique, humanitaire et de sécurité dans le pays, laquelle est profondément préoccupante. Les États au nom desquels l'oratrice s'exprime saluent les efforts déployés par le Bureau de l'OIT et l'Organisation des Nations Unies depuis l'adoption de la résolution. Ils soutiennent les efforts de la communauté internationale visant à amener les responsables de violations à répondre de leurs actes et exhortent le régime du Myanmar à mettre fin à la violence, libérer les personnes injustement détenues et permettre un accès sans entrave à l'aide humanitaire. Ils jugent profondément alarmant que, depuis l'adoption de la résolution au titre de l'article 33, la situation dans le pays se soit encore détériorée. Les besoins humanitaires atteignent des niveaux sans précédent et des informations continuent de faire état de violations des droits des travailleurs et de pratiques brutales de travail forcé. Des syndicats et des organisations de défense de la démocratie du Myanmar continuent d'indiquer que les syndicalistes et les défenseurs des droits de l'homme se trouvant dans les zones de conflit sont spécifiquement ciblés par le régime militaire. Des attaques contre les locaux et les biens des syndicats sont constamment rapportées. Prenant note de la libération conditionnelle du secrétaire général de la MICS-TUF, l'oratrice insiste sur le fait que les personnes emprisonnées pour avoir exercé leurs libertés civiles légitimes devraient être libérées sans condition ni délai.

685. Il ne peut y avoir d'élections libres ni équitables dans la situation actuelle. La tenue d'élections en l'absence de dialogue politique véritable et inclusif avec le gouvernement risque d'accentuer l'instabilité. Les États au nom desquels l'oratrice s'exprime appellent de leurs vœux un transfert pacifique du pouvoir à un gouvernement démocratique civil inclusif qui reflète la volonté du peuple.

686. Se disant très préoccupés par le fait que le régime militaire persiste à méconnaître ses engagements découlant des conventions n^{os} 87 et 29, les États au nom desquels l'oratrice s'exprime sont déterminés à soutenir les mesures prises en application de la résolution adoptée au titre de l'article 33 et joindra ses efforts à ceux de l'OIT et de ses mandants en vue d'assurer l'application des recommandations de la commission d'enquête. Les États au nom desquels l'oratrice s'exprime appuient le projet de décision.

687. **S'exprimant au nom de l'ASEAN**, un représentant du gouvernement de la Malaisie déclare que l'ASEAN prend note de la résolution adoptée au titre de l'article 33 et des difficultés que continue de traverser le Myanmar. Il salue les efforts déployés par le pays pour y faire face et

souligne qu'il est important que le Myanmar prenne des mesures concrètes et mesurables pour se conformer à ses obligations au titre des conventions nos 29 et 87, l'incitant à intensifier son action, notamment sur le plan de la protection des travailleurs. L'orateur souligne la recommandation adressée au Directeur général à l'effet de l'inviter à se mettre en relation avec des organes régionaux afin d'étudier les cadres coordonnés possibles pour appuyer la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. La poursuite du dialogue mené par le président de l'ASEAN, par l'intermédiaire de son envoyé spécial, avec toutes les parties prenantes au Myanmar est cruciale pour renforcer la confiance et créer les conditions favorables à un dialogue national social inclusif conduit par le Myanmar en vue de rétablir le travail décent. L'orateur encourage à renforcer la mise en œuvre des mécanismes dirigés par l'ASEAN, notamment les consultations entre les présidents précédent, actuel et futur de l'organisation, pour assurer la poursuite de la mise en œuvre du consensus en cinq points de celle-ci. Tous les efforts doivent être dirigés vers le rétablissement de conditions de travail sûres et décentes et la promotion du bien-être de tous les travailleurs concernés; il convient d'éviter les mesures qui pourraient avoir des répercussions négatives non voulues sur les moyens de subsistance et les possibilités d'emploi.

688. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que son pays dénonce le fait que la situation politique, économique et humanitaire du Myanmar continue de se détériorer sous le régime militaire répressif qui gouverne le pays. Les États-Unis rendent hommage au bureau de liaison de l'OIT et à son personnel dont le dévouement lui permet de poursuivre sa mission dans des conditions extrêmement difficiles. Ils se disent inquiets face aux informations indiquant que des responsables de l'armée et du ministère du Travail sapent les organisations indépendantes de travailleurs en soutenant de faux syndicats parallèles, et découragés par le fait que les autorités militaires ne garantissent pas la liberté syndicale des travailleurs du secteur de l'habillement, exposant ainsi les acheteurs à des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et les travailleurs étrangers à une concurrence déloyale. L'orateur déplore que des informations continuent de faire état de la pratique généralisée du travail forcé. Les renseignements communiqués par le régime lui-même montrent qu'il n'offre aucune protection contre les nombreuses violations des droits garantis par les conventions nos 87 et 29, et le gouvernement des États-Unis demeure profondément préoccupé par le refus des autorités militaires d'accepter et de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête à cet égard. L'orateur soutient pleinement la mise en place d'un mécanisme de suivi devant permettre de documenter de manière confidentielle et crédible les violations des droits perpétrées. Les États-Unis ont mis en place un éventail de sanctions ciblées, de contrôles à l'exportation et de restrictions en matière de visas et continuent d'étudier tous les outils disponibles. Ils restent déterminés à collaborer avec l'OIT, les autres États Membres et les partenaires sociaux en vue de donner pleinement effet à la résolution adoptée au titre de l'article 33. Les États-Unis appuient le projet de décision.

689. **Une représentante du gouvernement du Japon** remercie le Bureau pour les informations détaillées qu'il a fournies et salue les efforts qu'il déploie sans relâche pour poursuivre ses activités malgré la situation difficile qui règne au Myanmar. L'oratrice se dit vivement préoccupée par cette situation, qui continue d'avoir de lourdes répercussions sur la vie de nombreuses personnes, quatre ans et demi après le coup militaire. Elle demande instamment aux autorités militaires du Myanmar de mettre fin immédiatement à la violence, de libérer les personnes détenues et de rétablir rapidement le système politique démocratique du pays. Elle espère qu'à la suite de la levée de l'état d'urgence par le régime actuel du Myanmar, le 31 juillet 2025, les autorités militaires chercheront sincèrement à améliorer la situation. Le Japon appelle le Myanmar à prendre des mesures concrètes en vue de donner effet aux recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport de 2023. La mise en œuvre de

mesures au titre de l'article 33 doit tenir compte de l'impact que celles-ci pourraient avoir sur la population du Myanmar, qui se trouvera en difficulté du fait de l'instabilité économique frappant les entreprises qui l'emploient. Le Japon continue de fournir une assistance humanitaire et d'apporter son soutien en vue d'améliorer les conditions de vie de la population du Myanmar, notamment par l'intermédiaire du projet de l'OIT à l'intention des travailleurs migrants.

690. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** rappelle qu'il n'a eu de cesse de répéter qu'une amélioration de la situation au Myanmar ne pourrait qu'être fondée sur le respect mutuel, l'égalité et un dialogue constructif avec l'ensemble des partenaires tripartites du pays. À la 113e session de la Conférence internationale du Travail, les évènements ont malheureusement pris une tournure différente et la décision, sans précédent, a été prise d'appliquer des sanctions au titre de l'article 33. Cette décision est fondée sur des évaluations, dont le caractère politique et partial est patent, qui ont été présentées par des organisations non gouvernementales occidentales, différents syndicats en exil et des entités internationales illégitimes, comme le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. En outre, comme par le passé, le gouvernement du pays n'a pas été en mesure de participer à la Conférence pour défendre ses intérêts. Des sources extrêmement contestables et irrecevables ont été utilisées pour l'élaboration du document d'information et du projet de décision, et la position du gouvernement n'a pas été prise en considération; il est regrettable que des représentants de Naypyidaw n'aient pas été autorisés à participer à la présente discussion. Ainsi perdure une situation illégitime et absurde dans laquelle le gouvernement se voit imposer des obligations sans être en droit de se défendre contre les accusations de non-respect de ces obligations. Le projet de décision a pour objet de continuer à faire pression sur le Myanmar par des sanctions. Les mesures prises ont déjà eu, et continueront à avoir, des répercussions néfastes importantes pour les travailleurs et les entrepreneurs ordinaires, notamment pour les petites et moyennes entreprises, qui sont déjà soumises de longue date à une très forte pression. L'orateur exhorte les membres du Conseil d'administration à ne pas appuyer le projet de décision. La Fédération de Russie se dissocie résolument de toute décision prévoyant l'application contre le Myanmar de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

691. **Une représentante du gouvernement de la Chine** remercie le bureau de liaison de l'OIT pour les efforts importants qu'il déploie. Il est regrettable que, du fait du problème de la représentation, le gouvernement du Myanmar ne puisse pas exposer lui-même les mesures concrètes qu'il a prises pour assurer la sécurité et la santé au travail en adoptant des dispositions législatives internes en vue de garantir la liberté des syndicats. Le gouvernement du Myanmar prend des mesures concrètes pour protéger les droits des travailleurs et prévenir le travail forcé, au moyen notamment de mécanismes d'inspection et de plainte. En tant qu'État Membre de l'OIT, il s'engage activement sur les questions internationales de travail, appuie les activités du bureau de liaison et s'acquitte de bonne foi de ses obligations au titre des conventions qu'il a ratifiées, accomplissant des progrès tangibles. Le Conseil d'administration devrait en prendre acte.

692. La mise en place d'un mécanisme de suivi n'est pas la meilleure solution dans la situation présente. Le développement économique et social du Myanmar suppose un environnement pacifique et stable et le soutien de la communauté internationale, y compris de l'OIT. En ce qui concerne les questions de travail au Myanmar, le Conseil d'administration devrait favoriser le dialogue et la coopération et aucun mécanisme ne devrait être mis en place sans l'accord du pays. La Chine entend soutenir le Myanmar pour l'aider à continuer de s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant qu'État Membre de l'OIT. Elle appelle toutes les parties à renforcer leur coopération avec lui, de manière équilibrée et en respectant sa souveraineté

nationale, et à prendre des mesures concrètes pour préserver les droits au travail de sa population. La Chine ne soutient pas le projet de décision.

693. **Le représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit qu'il souhaite apporter des précisions concernant certains termes employés. Étant donné que seuls les États ont des obligations en vertu du droit international du travail, les références faites à des violations dans le projet de décision ne devraient pas être interprétées comme valant reconnaissance du régime militaire en tant que gouvernement du Myanmar. De même, l'article 33 de la Constitution de l'OIT prévoit que les États Membres exécutent les recommandations de la commission. Compte tenu de la situation, les États-Unis encouragent vivement le régime à mettre en œuvre les recommandations de la commission telles qu'elles sont reprises dans le projet de décision. Les libertés civiles mentionnées à l'alinéa *b)* du projet de décision doivent s'entendre des libertés accordées aux citoyens du Myanmar en vertu de la législation du Myanmar.

Décision

694. **Rappelant la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109e session (2021), et la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar, adoptée par la Conférence à sa 113e session (2025), et notant avec la plus vive préoccupation que des mesures concrètes n'ont toujours pas été prises pour donner effet aux recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport de 2023, dans lequel était soulignée l'urgence de la situation nationale, le Conseil d'administration:**

a) **eu égard à la résolution de 2021:**

i) **déplore une fois de plus l'absence persistante de progrès en vue de respecter la volonté du peuple et de restaurer les institutions et processus démocratiques depuis la survenue du coup militaire il y a quatre ans, et exprime sa profonde préoccupation face à l'annonce d'élections générales organisées par l'armée;**

ii) **exhorte les autorités militaires à cesser immédiatement tous les actes de violence, les arrestations et les détentions arbitraires et les actes de torture dont font l'objet les syndicalistes, les militants des droits des travailleurs et d'autres personnes, y compris les Rohingya, lorsque ceux-ci exercent leurs droits humains, et à garantir la libération immédiate et inconditionnelle des personnes détenues, sans recourir à l'article 401 du Code de procédure pénale;**

b) **eu égard aux recommandations de la commission d'enquête et à la résolution de 2025:**

i) **exhorte les autorités militaires à:**

- **cesser immédiatement toutes les violations constatées par la commission d'enquête et à veiller à ce que les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent exercer leurs droits dans un climat de liberté et de sécurité qui soit exempt de violence et d'arrestations et de détentions arbitraires, et à annuler sans délai toutes les ordonnances militaires et les dispositions de nature législative ou autre décrétées depuis février 2021 et considérées comme attentatoires à la liberté syndicale et aux libertés civiles fondamentales des syndicalistes;**

- **prendre des mesures immédiates pour faire cesser, en droit et en pratique, tous les recrutements forcés dans l'armée, qui sont contraires à la convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930, y compris le recrutement forcé d'enfants;**
- **donner les garanties et les assurances nécessaires, au plus haut niveau, pour permettre à la mission de l'OIT de se rendre dans le pays et de s'acquitter de son mandat en toute indépendance et en toute sécurité, sans qu'aucune personne qui serait en contact avec elle ne fasse l'objet de mesures de rétorsion ou de sanctions ni ne subisse un quelconque préjudice;**
- **communiquer au Directeur général, au plus tard le 15 janvier 2026, toutes informations pertinentes pour transmission au Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026);**

ii) **invite les mandants de l'Organisation à continuer de prendre des mesures pour assurer un suivi efficace de la résolution de 2025, notamment à examiner les relations qu'ils entretiennent avec les autorités militaires afin de veiller à ce que ces relations ne puissent permettre, faciliter ou perpétuer les violations des droits des travailleurs se rapportant à la liberté syndicale et au travail forcé, à respecter le principe de non-refoulement et à communiquer au Directeur général des informations sur toutes les mesures prises ou tout autre fait nouveau;**

iii) **prie le Directeur général de:**

- **continuer à prendre des mesures pour mettre en œuvre la résolution de 2025, notamment en offrant un appui direct aux travailleurs et aux employeurs du Myanmar ainsi qu'à leurs organisations respectives, conformément aux orientations programmatiques de l'Équipe de pays des Nations Unies, et moyennant une collaboration accrue avec le système des Nations Unies afin qu'une action coordonnée puisse être menée en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête;**
- **continuer à suivre de près la situation au Myanmar en ce qui concerne l'exercice de la liberté syndicale et l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, notamment grâce à la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant de documenter de manière confidentielle et crédible les violations en cours et à un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution de 2025;**
- **lui soumettre à sa 356e session (mars 2026) un document faisant le point sur les faits nouveaux pertinents survenus au Myanmar et les progrès accomplis par le pays dans l'application des recommandations de la commission d'enquête, et contenant des informations actualisées sur le mécanisme de suivi permettant de documenter les violations en cours et un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution de 2025;**

c) **engage une fois encore les autorités militaires à continuer de faire le nécessaire, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, pour qu'aucune restriction ne soit appliquée au fonctionnement du compte bancaire de l'OIT, pour approuver toutes les demandes de prolongation de visa de fonctionnaires internationaux et pour**

faciliter la poursuite des opérations de l'OIT afin qu'un appui soit apporté à la population du Myanmar malgré l'expiration du mémorandum d'accord relatif au programme par pays de promotion du travail décent en septembre 2022.

(GB.355/INS/11(Rev.1), paragraphe 80)

12. Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale Travail (GB.355/INS/12(Rev.1))

695. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, qui est proposée par le gouvernement de la Fédération de Russie, avec l'appui du gouvernement de la Chine, et qui a été transmise par le Bureau. La proposition vise à amender les alinéas *b)*, *c)*, *d)* et *g)* comme suit:

b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par ~~l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'~~la situation en Ukraine~~, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus,~~ et par les conséquences de cette ~~agression~~ situation pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;

c) exhorte ~~de nouveau la Fédération de Russie~~ toutes les parties au conflit à cesser ~~son agression~~ immédiatement les activités armées~~et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine~~;

d) exhorte ~~la Fédération de Russie, conformément à la demande formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa 95e session (25 novembre-7 décembre 2024),~~ toutes les parties au conflit à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective des conventions de l'OIT pertinentes, y compris ~~de~~ la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et ~~de~~ la convention (nº 115) sur la protection contre les radiations, 1960, notamment la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes pendant leur travail, et à garantir le plein bénéfice de la protection prévue par les instruments applicables de l'OIT;

[…]

g) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions ~~que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'~~de la situation en Ukraine ~~a~~ sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 356e session (mars 2026), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs particulièrement touchés par le conflit armé.

696. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, en Ukraine, l'OIT exerce ses activités dans des conditions très difficiles et souvent dangereuses. Le HCDH rapporte que, entre décembre 2024 et mai 2025, 968 civils ont été tués et 4 807 blessés, principalement du fait de frappes de missiles et de drones dans des zones contrôlées par le gouvernement ukrainien. Les rapports du HCDH faisant état d'arrestations, de tortures, d'expulsions et de meurtres de civils ukrainiens dans les territoires occupés par la Fédération de Russie sont alarmants. Cette situation a des conséquences désastreuses sur le monde du travail, et la paix et la justice sociale que l'OIT a pour mission de promouvoir semblent être des perspectives plus lointaines que jamais.

697. Selon le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) publié en mai 2025 (A/HRC/59/67), la Fédération de Russie continue de faire pression sur les résidents pour les inciter à s'engager dans ses forces armées et a même introduit dans le programme scolaire un nouveau cours obligatoire intitulé «Principes fondamentaux de la sécurité et de la défense de la patrie» à l'intention des enfants âgés de 13 et 14 ans. La Cour européenne des droits de l'homme a déclaré la Fédération de Russie responsable d'astreinte systématique au travail forcé, une pratique qui constitue une violation claire des principes les plus fondamentaux de l'OIT. L'utilisation d'enfants dans le conflit est une autre évolution effroyable. Elle constitue une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Les travailleurs et les lieux de travail continuent de subir des frappes, qui visent notamment des hôpitaux, des ambulances, des équipes de premier secours et des travailleurs du secteur énergétique – 115 attaques ont frappé des infrastructures de ce secteur, dont 91 dans des zones contrôlées par l'Ukraine. L'oratrice salue le nouveau projet financé par le Royaume des Pays-Bas en vue de soutenir les travailleurs ukrainiens de première ligne dans le domaine de l'énergie, et elle appelle d'autres donateurs de l'OIT à renforcer leur appui à des projets essentiels de ce type.

698. Le HCDH a continué de faire état d'une multiplication des doubles frappes, au cours desquelles des ambulances et du personnel humanitaire ont été visés à la suite d'une première attaque de plus grande ampleur. Les violations de la liberté syndicale des travailleurs se poursuivent aussi. Des membres de syndicats ukrainiens ont dénoncé des entraves persistantes à l'exercice de leurs activités, notamment la destruction et la confiscation de locaux syndicaux et le harcèlement de syndicalistes, en violation directe de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Quinze employés de la centrale nucléaire de Zaporijia, 37 journalistes et plusieurs fonctionnaires sont maintenus en détention prolongée par les forces d'occupation. Les conditions de sécurité et de santé se dégradent et les enquêtes sur les accidents du travail montrent que près de la moitié d'entre eux est liée à des frappes aériennes russes contre des installations industrielles.

699. Le coût économique et social de l'agression de la Fédération de Russie est vertigineux. Les micro, petites et moyennes entreprises ont subi des pertes estimées à plus de 17 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique. Près d'un million de vétérans peinent à se réinsérer sur le marché du travail. Même au milieu de ces ravages, les travailleurs ukrainiens et leurs syndicats continuent de reconstruire et de s'organiser, et les syndicats de protéger leurs membres. Le groupe des travailleurs salue la coopération que l'OIT continue d'entretenir avec les mandants tripartites en Ukraine et, de fait, des signes encourageants de relance du dialogue social sont apparus. Un mémorandum tripartite sur la réforme du droit du travail, négocié sous les auspices de l'UE dans le cadre du processus d'adhésion de l'Ukraine, a été signé lors de la Conférence sur le relèvement de l'Ukraine qui a eu lieu à Rome en juillet 2025. Ce document souligne la nécessité pour les mandants tripartites de conjuguer leurs efforts en vue de parvenir à la pleine intégration des normes de l'OIT. Pour permettre une mise en œuvre véritable, pleine et entière, des engagements pris, il est crucial que le BIT offre aux partenaires sociaux son assistance technique et les aide à renforcer leurs capacités. Les nouveaux pôles syndicaux de Kharkiv et Dnipro, et le centre de conseil juridique d'Odessa, sont d'une importance vitale pour les travailleurs en quête de protection, de justice et de conditions dignes.

700. Le Bureau est encouragé à élargir ses activités et à continuer de surveiller la situation et de rendre compte des violations des droits des travailleurs dans tous les secteurs touchés. Il devrait fournir des informations actualisées sur les violations commises à la centrale nucléaire de Zaporijia et faire le point sur la situation des travailleurs du transport et des agents de la

fonction publique. À l'avenir, les documents soumis au Conseil d'administration devraient comprendre une section sur les violations des droits des travailleurs perpétrées dans les territoires occupés, et le bureau de pays à Kyïv devrait continuer de soutenir le renforcement des capacités des syndicats ukrainiens par l'intermédiaire de projets de coopération pour le développement, en étroite coopération avec ACTRAV.

701. L'OIT a été fondée au lendemain de la guerre avec la conviction qu'une paix durable doit être fondée sur la justice sociale. L'agression en cours contre l'Ukraine est la négation même de ce principe. Le groupe des travailleurs exprime sa solidarité pleine et entière avec le peuple et les travailleurs ukrainiens dans la lutte qu'ils mènent pour défendre la démocratie, la liberté et le travail décent, souvent au prix d'immenses risques personnels. Le groupe des travailleurs appuie l'adoption du projet de décision, sans les amendements proposés.

702. **Le porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme le soutien de son groupe aux entreprises et au peuple ukrainiens. L'agression contre l'Ukraine s'est encore fortement intensifiée et le monde du travail en subit toujours lourdement les conséquences. Les perspectives économiques du pays restent très fragiles. La destruction de mines et d'installations industrielles continue de menacer des milliers d'emplois et les gains réalisés dans le secteur de la construction et l'industrie manufacturière sont annulés par les frappes menées contre les infrastructures énergétiques et les contraintes pesant sur les exportations. Les petites et moyennes entreprises, qui représentent plus de 80 pour cent des emplois et environ deux tiers du produit intérieur brut, exercent leurs activités dans un contexte d'incertitude persistante. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement a indiqué que, si la guerre continuait, seuls 61 pour cent des entrepreneurs prévoyaient de poursuivre leur activité actuelle.

703. Le secteur privé ukrainien fait néanmoins preuve de résilience et il y a lieu de saluer les efforts déployés par l'OIT pour aider les organisations d'employeurs à mettre en place de nouveaux services répondant aux difficultés inhérentes à la guerre. Le développement de l'entrepreneuriat continue d'être encouragé dans le contexte de la réforme de la législation relative à la sécurité et à la santé au travail. Il convient de noter que les activités de coopération pour le développement de l'OIT portent sur un large éventail de priorités, notamment le renforcement des normes du travail et l'amélioration des systèmes de protection sociale, et que le dialogue social demeure au cœur de l'action menée par l'Organisation dans la région. Le groupe des employeurs ne doute pas que l'accord avec le pays hôte sera conclu et permettra de renforcer encore les capacités du Bureau. Le personnel du bureau de pays de l'OIT se montre très déterminé à atteindre des résultats dans un contexte exceptionnellement difficile. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision mais non aux amendements proposés.

704. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** souligne que le rapport présenté contient, une fois de plus, des accusations injustes contre son pays. Ce rapport vise à établir un lien entre la politique étrangère de la Fédération de Russie, dictée par ses intérêts nationaux et ses préoccupations en matière de sécurité, et le manque de travailleurs ainsi que les incertitudes économiques pesant sur d'autres pays. La Fédération de Russie s'emploie au contraire activement à préserver la coopération économique. En outre, elle s'acquitte de toutes les obligations qui sont les siennes du fait de sa ratification de la convention (nº 115) sur la protection contre les radiations, 1960, et de la convention nº 155. La sûreté nucléaire relève de la responsabilité de la communauté internationale tout entière et l'Ukraine devrait, elle aussi, respecter ce principe.

705. L'emploi répété du terme «agression» dans le rapport outrepasse le mandat de l'OIT et introduit dans les travaux du Conseil d'administration des considérations politiques qui n'ont rien à voir avec la protection des droits et intérêts des travailleurs. Le rapport est entièrement basé sur des déclarations mensongères émanant de sources ukrainiennes et des affirmations non vérifiées diffusées par des organisations occidentales non gouvernementales qui ne tiennent aucun compte de la position officielle de la Fédération de Russie. Ce constat fait douter de l'objectivité du rapport. L'OIT devrait se conformer strictement au principe de neutralité.

706. La politisation de l'OIT est néfaste pour la communauté internationale du travail. Au cours des trois années écoulées, les décisions antirusses qui ont été approuvées ont privé le pays de la possibilité de coopérer avec des experts. Ce soutien aurait permis à la Fédération de Russie de tirer parti des meilleures pratiques internationales pour accroître la productivité du travail et d'un échange d'expériences sur la manière d'adapter les systèmes nationaux de classification à l'évolution du marché du travail, y compris la numérisation des lieux de travail et l'essor de l'intelligence artificielle. Les restrictions imposées à la participation d'experts russes aux réunions de l'OIT nuisent à l'Organisation elle-même et à la communauté internationale, car elle prive les autres pays d'un accès aux travaux de grande qualité réalisés par les partenaires sociaux du pays, qui se démarquent des travaux similaires d'autres pays. La Fédération de Russie ne souscrit pas au projet de décision, tel qu'il est proposé, et a présenté un certain nombre d'amendements visant à en atténuer le caractère politique. En cas de rejet des amendements proposés, elle se verrait dans l'obligation de demander que la question soit mise aux voix.

707. **S'exprimant au nom d'un groupe de 41 pays** [8], un représentant du gouvernement de la Pologne condamne fermement l'agression illégale, non provoquée et injustifiable menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Depuis juillet 2025, les attaques délibérées contre la population civile et les travailleurs se sont intensifiées, touchant des enseignants, des journalistes, des mineurs et des personnels d'intervention d'urgence. Des travailleurs du secteur énergétique ont été visés à plusieurs reprises alors qu'ils tentaient de rétablir l'approvisionnement en électricité. Dans les territoires temporairement occupés, les citoyens ukrainiens subissent une répression généralisée de la part des autorités russes, sous la forme de mesures d'intimidation et de coercition, de détentions arbitraires et de travail forcé.

708. Les allégations crédibles qui ont été formulées confirment que la Fédération de Russie continue de violer systématiquement le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, et montrent son mépris pour les principes de l'OIT. La situation à la centrale nucléaire de Zaporijia constitue une menace grave pour la sécurité publique et la stabilité régionale et pose des risques qui pourraient avoir des conséquences à l'échelle mondiale. En dépit de ces difficultés, les mandants tripartites ukrainiens ne cessent de faire preuve d'une résilience extraordinaire à mesure qu'ils progressent dans la réforme du droit du travail et renforcent le dialogue social, avec le soutien constant de l'OIT. Tous les membres du Conseil d'administration sont invités à intensifier leurs efforts de mobilisation de ressources pour appuyer le relèvement de l'Ukraine. L'orateur se félicite de ce que l'OIT coopère avec la mission des Nations Unies de surveillance des droits de l'homme en Ukraine en vue de renforcer la coordination entre les activités relatives aux normes internationales du travail et celles

[8] Ukraine, Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume des Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Pologne.

relatives au droit humanitaire. Si les efforts déployés par le BIT pour maintenir ses services d'assistance technique dans la région sont louables, l'intervenant exprime toutefois de sérieux doutes quant à l'opportunité de conserver le bureau sous-régional à Moscou. Compte tenu des lourdes contraintes financières qui pèsent actuellement sur l'Organisation et du coût opérationnel élevé du bureau, il est difficile de continuer à justifier le maintien de cette structure en Fédération de Russie. Le bureau devrait être relocalisé de manière à mieux répondre aux besoins des mandants de la région. Les 41 pays au nom desquels l'orateur s'exprime renouvellent leur appui indéfectible en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. La Fédération de Russie devrait retirer immédiatement et sans condition ses forces et cesser de violer les droits des travailleurs et la dignité humaine. Les 41 pays susmentionnés soutiennent le projet de décision et rejettent les amendements proposés par la Fédération du Russie.

709. **S'exprimant au nom d'un groupe transrégional de pays** [9], un membre du gouvernement du Danemark dit que le rapport montre sans ambiguïté l'immensité des souffrances humaines et de la dévastation économique que continue de causer l'invasion à grande échelle, brutale, illégale et non provoquée de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Il confirme que cette dernière s'obstine à violer systématiquement le droit international et à faire fi des principes de l'OIT.

710. Le groupe transrégional de pays condamne les attaques de grande envergure qui ont de lourdes répercussions sur la population civile et les infrastructures essentielles. Les besoins humanitaires restent importants, tandis que l'Ukraine continue de faire face à de graves pénuries de main-d'œuvre. Le groupe de pays dénonce le fait que, dans les territoires temporairement occupés, les travailleurs ukrainiens sont contraints de se doter de passeports russes pour accéder à l'emploi et aux services sociaux et exercer d'autres droits élémentaires, ce qui est contraire au droit international. Il condamne les violations des droits fondamentaux des travailleurs ukrainiens de la centrale nucléaire de Zaporijia, qui prennent la forme de détentions arbitraires, d'expulsions, d'actes de torture ou encore d'exécutions. Dans ces circonstances, il félicite les micro, petites et moyennes entreprises pour la poursuite de leurs opérations, ainsi que le peuple ukrainien pour la résilience dont il fait preuve en continuant de faire tourner les entreprises. Les pays susmentionnés remercient également le Bureau d'appuyer sans cesse l'Ukraine et notent avec satisfaction qu'il collabore avec la mission des Nations Unies de surveillance des droits de l'homme afin que les normes du travail soient prises en compte dans les activités de suivi des droits de l'homme et du droit humanitaire.

711. Étant donné que la Fédération de Russie persiste dans ses violations de la Constitution de l'OIT et dans ses manquements à ses engagements en tant qu'État Membre de l'Organisation, le groupe transrégional de pays s'interroge sur l'opportunité de maintenir le bureau sous-régional à Moscou. Eu égard au processus de réforme et à la nécessité de faire des économies, il souhaiterait des précisions sur les recrutements et les renouvellements de contrat. Pour mieux répondre aux besoins des mandants, il conviendrait de relocaliser le bureau en dehors de la Fédération de Russie afin de renforcer les services d'assistance technique du BIT dans la région. Les pays susmentionnés renouvellent leur appui indéfectible en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses

[9] Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Royaume des Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine.

frontières internationalement reconnues. Le groupe transrégional de pays souscrit au projet de décision et rejette les amendements proposés par la Fédération de Russie.

712. **Une représentante du gouvernement de la France** s'associe aux déclarations lues par le Danemark au nom d'un groupe d'États européens ainsi que par la Pologne au nom d'un groupe d'affinitaires. Elle rappelle que l'OIT a été créée après la première guerre mondiale pour promouvoir la justice sociale comme fondement d'une paix universelle et durable. C'est pourquoi la France réaffirme, dans les termes les plus forts, sa condamnation de la guerre d'agression que la Fédération de Russie a lancée contre l'Ukraine, en violation des principes de la Charte des Nations Unies. En dépit des efforts actuellement portés par le Président des États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie poursuit ses attaques indiscriminées contre des cibles civiles, au mépris du droit international humanitaire. Elle devrait se retirer immédiatement et sans condition de tous les territoires ukrainiens occupés, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues.

713. Face à l'impact de cette agression sur le marché du travail, la France salue l'engagement du BIT et celui du personnel du bureau de Kyïv qui, en dépit de conditions de travail éprouvantes, œuvre au quotidien à l'application de la stratégie de coopération de l'OIT, et elle appuie les efforts déployés par le gouvernement de l'Ukraine pour faire avancer la réforme du droit du travail, avec la pleine participation des partenaires sociaux. La France soutient le projet de décision et rejette les amendements proposés par la Fédération de Russie.

714. **Une représentante du gouvernement de la Chine** déclare que son pays a toujours eu une position objective et impartiale au sujet de la crise ukrainienne. Il convient de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays, ainsi que les buts et principes de la Charte des Nations Unies, et de soutenir tous les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique de la crise, y compris ceux de l'OIT. La Chine s'oppose au projet de décision et adhère aux amendements proposés par la Fédération de Russie.

715. **Un représentant du gouvernement du Niger** réaffirme l'attachement de son pays au multilatéralisme et au principe de l'égalité de traitement de tous les États Membres de l'OIT. Il renouvelle son soutien au mandat de l'Organisation et à l'assistance technique universelle qu'elle apporte. Le Niger note que le rapport contient des informations déséquilibrées en faveur d'un État Membre et au détriment d'un autre, ainsi que des considérations sans aucun lien avec l'activité de l'OIT. La question à l'examen est inscrite à l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration depuis 2022, sans aucune justification. L'Organisation devrait veiller à la neutralité et à l'impartialité des rapports qu'elle produit. Le Niger soutient le projet de décision, tel qu'amendé par la Fédération de Russie.

716. **Un représentant du gouvernement de l'Ukraine**, s'exprimant en tant que non membre du Conseil d'administration, conformément à l'article 1.8.3 du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration, dit que les violations systématiques des droits des travailleurs commises par la Fédération de Russie dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine continuent de susciter de vives préoccupations. Ces agissements constituent une violation flagrante des normes internationales du travail, de la Constitution de l'OIT et des droits humains fondamentaux. La situation des travailleurs ukrainiens de la centrale nucléaire de Zaporijia est particulièrement inquiétante. La Fédération de Russie devrait s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des instruments de l'OIT, et en tant que puissance occupante en application de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, y compris à l'égard de tous les travailleurs sous le régime d'occupation. Depuis mars 2022, elle n'a respecté aucune des décisions adoptées par le Conseil

d'administration. Cette attitude persistante de déni et de rejet des règles emporte clairement violation de la Constitution de l'OIT et traduit un mépris total pour les principes de justice sociale et de primauté du droit portés par l'Organisation.

717. Au regard des lourdes contraintes budgétaires qu'elle connaît actuellement, l'OIT devrait prendre une décision concernant le maintien du bureau sous-régional à Moscou. L'Ukraine remercie le bureau de l'OIT à Kyïv, ainsi que son personnel, qui poursuit son travail courageux dans des circonstances exceptionnelles. Elle se félicite de l'assistance fournie aux fins de la réforme du droit du travail, y compris pour ce qui est d'adapter la législation nationale à l'acquis de l'UE. Les membres du Conseil d'administration devraient agir avec détermination face au mépris que continue d'afficher la Fédération de Russie pour la Charte des Nations Unies et la Constitution de l'OIT. La Fédération de Russie doit assumer les conséquences de ses actes illégaux et dévastateurs; il s'agit d'une question de principe pour ceux qui sont véritablement attachés à l'OIT et à tout ce qu'elle représente.

718. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) indique que le fait que de nouveaux partenaires se soient associés aux activités du bureau de l'OIT à Kyïv témoigne de l'importance de ces activités, non seulement pour les mandants de l'OIT en Ukraine mais aussi pour les partenaires dans le domaine de la coopération pour le développement. En réponse à la question posée par la porte-parole du groupe des travailleurs, l'oratrice confirme que des travaux ont commencé en vue de l'élaboration de notes d'information sectorielles. La demande relative à la situation des droits des travailleurs dans les territoires occupés sera également transmise au HCDH. En ce qui concerne la question soulevée par le représentant du gouvernement du Danemark, l'oratrice confirme que les effectifs sont maintenus pour assurer les fonctions d'appui dans la sous-région.

719. **La porte-parole du groupe des travailleurs** réaffirme la gravité de la question des droits syndicaux dans les territoires temporairement occupés.

720. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau d'avoir élaboré un rapport véritablement apolitique et axé sur le mandat principal de l'Organisation.

721. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** déplore que les amendements qu'il a proposé d'apporter au projet de décision, qui visaient à rendre le texte plus équilibré et objectif, n'aient pas été acceptés. Il demande que les amendements soient mis aux voix.

722. **La Présidente** note que le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a demandé que les amendements fassent l'objet d'un vote. Après consultation des Vice-présidents du Conseil d'administration, elle annonce que le texte amendé proposé est soumis à un vote à main levée.

(Le texte amendé proposé par la Fédération de Russie est rejeté par 40 voix contre 5, avec 6 abstentions.)

723. **Un représentant du gouvernement du Brésil** explique que la décision du Conseil d'administration devrait rester axée sur les répercussions du conflit sur le monde du travail. L'adoption d'un projet de décision exhortant les parties à cesser leurs activités armées outrepasse les limites du mandat de l'OIT. Ce type de demande relève de la compétence du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est pourquoi le gouvernement du Brésil s'est abstenu lors du vote sur les propositions d'amendement soumises par la Fédération de Russie et aurait voté contre les dispositions du projet de décision si celui-ci avait été mis aux voix.

724. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare que les États-Unis poursuivront leurs efforts pour parvenir à un cessez-le-feu immédiat et instaurer une paix juste et durable. Dans cet esprit, les États-Unis jugent que le libellé du projet de décision n'est pas propice à l'instauration du climat d'entente nécessaire pour faire aboutir les négociations dans l'immédiat et parvenir à la conclusion d'un accord de paix durable entre la Fédération de Russie et l'Ukraine.

Décision

725. **Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.355/INS/12(Rev.1), et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée à sa 344e session (mars 2022), et tenant compte des débats tenus à sa 355e session et des orientations formulées à cette occasion, le Conseil d'administration:**

a) **prend note des informations figurant dans le document;**

b) **se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'Ukraine, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;**

c) **exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine;**

d) **exhorte la Fédération de Russie, conformément à la demande formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa 95e session (25 novembre-7 décembre 2024), à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective de la convention (no 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (no 115) sur la protection contre les radiations, 1960, notamment la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes pendant leur travail, et à garantir le plein bénéfice de la protection prévue par les instruments applicables de l'OIT;**

e) **exprime à nouveau son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, y compris dans le cadre des prochaines conférences internationales des donateurs pour le relèvement et la reconstruction;**

f) **demande au Directeur général de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la mobilisation de ressources en faveur des autres pays touchés en Europe orientale et en Asie centrale;**

g) **demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 356e session (mars 2026), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs particulièrement touchés par le conflit armé.**

(GB.355/INS/12(Rev.1), paragraphe 24)

13. Rapport de la vingtième Réunion régionale des Amériques (Punta Cana, 1er-3 octobre 2025)
(GB.355/INS/13)

726. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision, proposé par le groupe des travailleurs et diffusé par le Bureau, à l'effet d'ajouter un alinéa qui se lirait comme suit:

> *c)* d'élaborer, en consultation avec les mandants, un plan de mise en œuvre régional assorti d'objectifs clairs, fondé sur les priorités définies dans cette déclaration, qui permette d'assurer le suivi de l'action menée par l'Organisation dans les Amériques, en vue de sa soumission au Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026);

727. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne l'importance des travaux préparatoires tripartites qui ont précédé la réunion et abouti à l'adoption de la déclaration par consensus. Une assistance technique plus systématique du Bureau aurait pu enrichir encore ces travaux. La réduction de 50 pour cent des coûts a montré qu'il est possible de travailler efficacement sans renoncer au tripartisme. Essentielles pour le mandat général de l'Organisation, les réunions régionales sont à l'origine de solutions qui favorisent la justice sociale en tenant compte du contexte.

728. Le paragraphe 18 du document reconnaît les difficultés opérationnelles liées à l'organisation de la réunion. Il conviendrait d'évaluer ces difficultés et de communiquer les résultats de l'enquête mentionnée au paragraphe 20 du document à l'examen. Il aurait été souhaitable de présenter une analyse plus étoffée dans le document établi à l'intention du Conseil d'administration, afin de rendre compte de toute la diversité des positions des mandants tripartites ainsi que des difficultés recensées au cours des séances thématiques.

729. La Déclaration de Punta Cana établit 15 priorités pour un programme régional en faveur du travail décent et de la justice sociale, à savoir notamment les principes et droits fondamentaux au travail, la formalisation au moyen de stratégies telles que la *Stratégie de promotion de la formalisation en Amérique latine et dans les Caraïbes 2024-2030 (*FORLAC 2.0), les compétences et la formation professionnelle, le travail décent dans l'économie des plateformes et l'égalité des genres. Ces priorités visent à apporter des réponses concrètes aux besoins urgents de millions de travailleurs dans les Amériques.

730. Au paragraphe 22 de la déclaration, il est demandé au Bureau d'élaborer un plan de mise en œuvre régional assorti d'objectifs clairs, en vue de le présenter au Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026), mais cette demande n'est pas mentionnée dans le projet de décision soumis au Conseil d'administration. L'amendement proposé par le groupe des travailleurs a pour objectif d'harmoniser le projet de décision avec le mandat établi par la déclaration, afin que le consensus régional aboutisse à des résultats tangibles.

731. Les travailleurs des Amériques doivent faire face à l'informalité, aux violations de leur droits, aux inégalités et aux crises politiques et climatiques. Ils sont donc en droit d'attendre des mesures efficaces qui améliorent concrètement leurs conditions de travail et de vie. Il est temps de montrer que le multilatéralisme régional n'est pas un exercice bureaucratique, mais un instrument efficace au service de la justice sociale.

732. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que la réunion s'est tenue à un moment marqué par la fragilité institutionnelle et l'affaiblissement du multilatéralisme et de la liberté syndicale. Cette situation affecte gravement les organisations d'employeurs de certains pays des Amériques et rend plus urgente encore la nécessité de défendre le tripartisme et un véritable dialogue social, piliers de la justice sociale et de la paix.

733. Le bilan de la réunion régionale est positif dans l'ensemble, bien que certains aspects doivent être revus avant les prochaines réunions. Premièrement, il faudrait réfléchir au nombre élevé de séances préparatoires à prévoir dans le cadre du nouveau format, du point de vue du temps et des ressources financières et humaines qui sont nécessaires à cet effet. Deuxièmement, le système d'inscription en ligne est utile pour la gestion des données et la sécurité de l'accès, mais il conviendrait d'y apporter des améliorations pour le rendre plus convivial. En outre, certaines des séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Directeur général se sont écartées de leur objet, d'où une utilisation inefficace du temps et des ressources. Les séances thématiques pourraient bénéficier d'une interaction plus dynamique entre les intervenants et les participants. L'ordre du jour chargé et le format réduit de la réunion se sont traduits par une participation insuffisante aux séances parallèles. Il importe également de noter que la question des migrations ne figurait pas à l'ordre du jour, alors qu'elle est actuellement d'une grande importance pour la région.

734. Les États Membres qui participent aux réunions régionales doivent être pleinement représentés et prendre en charge les frais d'au moins un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs. Malheureusement, à Punta Cana, 12 États n'avaient pas de délégation accréditée, tandis que d'autres délégations étaient incomplètes, ce qui a pesé sur le caractère tripartite et la portée du dialogue régional. Il est donc essentiel que tous les gouvernements et les mandants tripartites soient représentés aux futures réunions régionales des Amériques, conformément à la réelle diversité des sociétés de la région.

735. En conclusion, la Déclaration de Punta Cana est un document équilibré qui réaffirme le rôle central du tripartisme, du dialogue social et du travail décent, fondements du développement durable dans les Amériques. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision initial. Le mandat est déjà établi dans la déclaration ainsi que dans l'alinéa *b)* du projet de décision. Le bureau régional de l'OIT assurera le suivi nécessaire de la déclaration, bien que cela ne soit pas précisé dans la décision. Dans tous les cas de figure, il serait trop ambitieux d'organiser des consultations avant la session de mars 2026.

736. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la République dominicaine indique qu'il s'agissait de la première réunion tenue dans le nouveau format approuvé par le Conseil d'administration pour la période 2025-2028. Grâce à ce cadre renouvelé, la réunion a été l'occasion de renforcer le dialogue social tripartite dans les Amériques et de réaffirmer l'engagement collectif en faveur de la démocratie, de la paix, du travail décent et de la justice sociale. Les quatre grands domaines thématiques qui avaient guidé les discussions avaient permis aux mandants tripartites de réfléchir aux problèmes structurels du monde du travail dans les Amériques et mis en évidence la nécessité des politiques fondées sur des données probantes, du dialogue social et de la coopération internationale.

737. Outil stratégique et programmatique conforme au Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029, la Déclaration de Punta Cana réaffirme qu'il faut renforcer les institutions démocratiques et la gouvernance du travail. Les mandants tripartites y renouvellent leur engagement en faveur de la protection des principes et droits fondamentaux au travail, de la protection sociale universelle, de l'égalité des genres, d'une transition équitable vers des économies durables et

d'une formation professionnelle de qualité. La déclaration constitue une feuille de route fondamentale pour réaliser la transition écologique et la transition numérique en veillant à la répartition équitable des coûts de la transformation économique. Le GRULAC appelle l'attention sur la mise en œuvre de politiques favorisant des migrations sûres et ordonnées, l'élimination du travail des enfants et la consolidation d'une culture du travail fondée sur l'égalité, l'inclusion et la diversité. Il salue en outre l'appel en faveur du renforcement d'un multilatéralisme démocratique ainsi que des liens entre l'OIT, les autres entités du système des Nations Unies et les banques régionales de développement, en vue de créer davantage de possibilités de travail décent dans les Amériques. La promotion de l'enseignement professionnel et des compétences numériques est tout aussi importante, de même que la nécessité de réduire les écarts structurels pour favoriser l'inclusion des groupes les plus vulnérables. La mise en service d'outils tels que la plateforme ILO Live a permis d'accroître la participation aux processus régionaux et de rendre ceux-ci plus transparents.

738. Les frais opérationnels ont été réduits dans le cadre de l'organisation de la réunion. Il convient de poursuivre sur cette voie pour maintenir la qualité du dialogue tripartite et la pleine participation des mandants lors des futures réunions régionales. Des ressources humaines et financières suffisantes devraient être consacrées aux objectifs du plan régional de mise en œuvre. Le GRULAC réaffirme qu'il promouvra résolument l'application effective de la déclaration, afin de contribuer à concrétiser le travail décent et la justice sociale dans l'ensemble des Amériques. Il approuve le projet de décision et se dit prêt à soutenir l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, à condition que le nouvel alinéa précise que la consultation concerne les mandants «de la région».

739. **Un représentant du gouvernement de la République dominicaine** dit que la réunion s'est tenue en une période de profonde transformation du monde du travail, étant donné l'accélération des progrès technologiques, de la crise climatique et de la persistance des inégalités. Cependant, l'esprit de l'Organisation s'est manifesté avec une vigueur sans précédent. La recherche d'un consensus sur le texte final de la Déclaration de Punta Cana a donné lieu à d'intenses négociations au sujet de chaque mot et de chaque priorité, mais le tripartisme et le dialogue social se sont imposés. Les nombreuses propositions intelligentes qui ont été formulées ont abouti à une déclaration qui promet des retombées positives pour le monde du travail, au-delà des Amériques. La Déclaration en faveur de la démocratie, de la paix, du travail décent et du dialogue social réunit les Amériques dans la perspective d'un avenir marqué par le développement durable et la justice sociale. L'engagement y est pris de renforcer l'état de droit, de garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail, de promouvoir la stratégie en faveur de la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, de faciliter une transition juste tenant compte du changement climatique et de la numérisation et créant des emplois verts, et de progresser dans la réalisation d'une protection sociale universelle. En résumé, la déclaration est une feuille de route tournée vers l'avenir qui réaffirme l'engagement des Amériques en faveur du multilatéralisme, du plan stratégique de l'OIT et de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Bureau devrait élaborer un plan de mise en œuvre régional.

740. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** déclare que la Déclaration de Punta Cana a été adoptée à l'issue de débats approfondis et après avoir reconnu qu'il était possible de parvenir à un consensus sans pour autant perdre de vue les principes auxquels chaque État Membre et chaque partenaire social attachent une grande importance. Conformément à l'article 1 (3) du Règlement des réunions régionales de l'OIT, les territoires néerlandais des Caraïbes et les territoires britanniques d'outre-mer n'ont participé à la réunion qu'en qualité d'observateurs. Ils n'ont donc pas pu s'exprimer lors des séances officielles. La Barbade estime

que ces territoires devraient pouvoir prendre part aux réunions dans lesquelles sont prises des décisions qui concernent leurs partenaires sociaux. L'OIT devrait reconnaître que le monde du travail s'étend à ces territoires, et des règles claires devraient être établies à ce propos dans les meilleurs délais, notamment par l'élaboration d'un document qui pourrait être soumis à l'examen du Conseil d'administration, si nécessaire.

741. **Un représentant du gouvernement du Brésil** indique que les travaux du comité de rédaction tripartite lors de la réunion régionale ont été déterminants, car ils ont permis de faire la synthèse des riches discussions menées dans la Déclaration de Punta Cana, qui promeut la démocratie, la paix, le travail décent et le dialogue social. Cette déclaration offre une feuille de route pour unir les Amériques dans la perspective d'un avenir fondé sur le développement durable et la justice sociale. Le Brésil accorde une grande importance aux quatre domaines thématiques abordés, qui constituent des piliers interdépendants essentiels pour relever les défis structurels du monde du travail dans les Amériques. Le pays est déterminé à collaborer avec le Bureau et les mandants tripartites dans la région pour garantir la mise en œuvre effective de la déclaration, afin de traduire ses principes en mesures concrètes qui profitent à toutes et à tous.

742. **Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se félicite de constater que la Déclaration de Punta Cana renforce l'engagement tripartite dans la région en faveur de la justice sociale, du travail décent et d'une croissance inclusive. La déclaration réaffirme la volonté de la région de garantir la protection des principes et droits fondamentaux au travail, d'intégrer l'égalité des genres dans les politiques du travail et de renforcer les législations régionales et nationales en vue de prévenir et d'éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Exprimant son soutien au plan de l'OIT visant à promouvoir la coordination au sein du système des Nations Unies, notamment par des mécanismes tels que la Coalition mondiale pour la justice sociale, l'orateur indique que le plan de mise en œuvre proposé devrait aborder les effets de la pauvreté, de l'informalité et des inégalités auxquels sont confrontés les pays dans les régions, et devrait être élaboré dans le droit fil du Plan stratégique de l'OIT pour 2026-29.

743. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique**, signalant que son pays n'a pas pu participer à la réunion ni aux négociations de la Déclaration de Punta Cana, déclare que les États-Unis ne peuvent souscrire à la déclaration. Elle indique que la réduction globale des coûts d'environ 50 pour cent est appréciée et qu'il faut espérer que les enseignements tirés éclaireront les discussions du Conseil d'administration en 2029 sur le maintien du nouveau format des réunions régionales.

744. **Un représentant du gouvernement du Pérou** exprime sa gratitude au gouvernement de la République dominicaine et à l'OIT d'avoir permis, lors de la réunion régionale, aux gouvernements de la Barbade, du Brésil, du Guatemala, du Panama et de la République dominicaine de souscrire à la Déclaration ministérielle sur la justice sociale rédigée à Lima en avril 2025. L'orateur invite d'autres pays à adhérer à cette déclaration, qui vise à institutionaliser le dialogue social comme outil de gouvernance et à promouvoir l'échange d'expériences multilatérales à l'échelle régionale, offrant ainsi l'occasion d'explorer des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir la transition vers l'économie formelle en faveur du travail décent.

745. **Une représentante du gouvernement du Canada** renouvelle son soutien à la Déclaration historique de Punta Cana, qui réaffirme que le renforcement des institutions et des politiques de gouvernance du travail visant à remédier aux lacunes structurelles et à réduire les inégalités ne peut se réaliser qu'au moyen d'institutions démocratiques solides, d'un dialogue social

efficace, de la protection des principes et droits fondamentaux au travail et de l'égalité des genres. La déclaration marque une étape cruciale vers un avenir du travail plus équitable et plus durable dans les Amériques. Le Canada est prêt à collaborer avec les partenaires régionaux et à veiller à ce que la croissance économique soit inclusive et que les droits des travailleurs soient universellement respectés.

746. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes) explique que le rapport de la réunion soumis au Conseil d'administration ne décrit généralement pas les travaux préparatoires, qui peuvent varier d'une région à l'autre. Toutefois, le bureau régional prévoit d'élaborer un rapport sur les travaux préparatoires réalisés en amont de la réunion, en soulignant le rôle fondamental joué par le comité de pilotage tripartite, et de le publier dans le cadre de l'initiative régionale sur le dialogue social. Le bureau régional s'engage également à élaborer un plan de mise en œuvre assorti d'objectifs clairs, fondé sur les priorités définies dans la Déclaration de Punta Cana, et à l'intégrer dans les outils utilisés pour suivre les travaux du Bureau, afin qu'il soit inclus dans le rapport sur l'exécution du programme de l'OIT qui sera présenté au Conseil d'administration en mars 2026.

747. **Un autre représentant du Directeur général** (directeur, Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques) assure que les suggestions du groupe des employeurs seront prises en compte lors de la préparation des futures réunions régionales. En réponse aux observations formulées par le représentant du gouvernement de la Barbade au sujet de la participation des observateurs, il précise qu'il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement des réunions régionales. Des améliorations peuvent toutefois être apportées en offrant des informations plus complètes aux observateurs. Le fait que le nouveau format laisse très peu de temps pour les discussions constitue un aspect important à prendre en considération lors des prochaines réunions régionales. Cette question pourra être abordée lors de l'élaboration du programme, en consultation avec les mandants tripartites.

748. **Le porte-parole du groupe des employeurs** indique que son groupe pourrait appuyer l'amendement proposé au projet de décision si la dernière phrase «en vue de sa soumission au Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026)» était supprimée, le délai imparti avant cette session ne permettant pas de mener les consultations nécessaires.

749. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souscrit au sous-amendement proposé par le GRULAC visant à remplacer, dans le nouvel alinéa *c)*, le membre de phrase «avec les mandants, un plan de mise en œuvre régional» par «avec les mandants de la région, un plan de mise en œuvre». Toutefois, le groupe des travailleurs ne soutient pas la suppression du membre de phrase «en vue de sa soumission au Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026)», comme proposé par le groupe des employeurs, ce libellé étant conforme au paragraphe 22 *a)* de la déclaration adoptée par consensus tripartite, ainsi qu'au paragraphe 48 des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 (GB.353/PFA/1). Dans un souci de consensus, le groupe des travailleurs peut accepter qu'un rapport sur l'état d'avancement des consultations soit présenté pour information en mars 2026.

750. **Le porte-parole du groupe des employeurs** demande s'il est nécessaire de faire mention d'un tel rapport dans la décision. Il ajoute qu'il serait également important de connaître le nombre de consultations nécessaires pour des raisons budgétaires.

751. **La représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes) explique que, dans la mesure où l'examen de l'OIT fera l'objet d'une nouvelle discussion en mars 2026, il serait possible de modifier la fin du projet de décision afin qu'il y soit fait référence à la session de novembre 2026, par souci de cohérence avec la décision qui sera prise en mars 2026 concernant le programme et budget.

752. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** indique que, si un rapport sur l'état d'avancement des consultations est présenté en mars 2026 pour information, il sera alors possible de déterminer s'il sera nécessaire de présenter un autre rapport en novembre 2026, en fonction des autres sujets que le Conseil d'administration aura à examiner.

753. **Le porte-parole du groupe des employeurs** appuie pleinement la proposition de la directrice du bureau régional visant à présenter le plan de mise en œuvre au Conseil d'administration en novembre 2026. Un rapport de situation pourrait néanmoins être présenté en mars 2026, pour information.

754. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la République dominicaine souscrit également à cette proposition.

Décision

755. **Le Conseil d'administration prie le Directeur général:**

a) **d'appeler l'attention des mandants de l'OIT, en particulier ceux de la région des Amériques, sur la Déclaration de Punta Cana et, à cette fin, d'en communiquer le texte:**

i) **aux gouvernements de tous les États Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;**

ii) **aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales internationales concernées;**

b) **de tenir compte de la Déclaration de Punta Cana dans l'exécution des programmes en cours et de veiller à sa mise en œuvre effective dans le cadre des futures propositions de programme et de budget;**

c) **de lui soumettre un document pour information à sa 356e session (mars 2026) et d'élaborer, en consultation avec les mandants de la région, un plan de mise en œuvre assorti d'objectifs clairs qui soit fondé sur les priorités définies dans cette déclaration, afin d'assurer le suivi de l'action menée par l'Organisation dans les Amériques, pour soumission au Conseil d'administration à sa 358e session (novembre 2026);**

d) **d'intégrer au rapport sur l'exécution du programme qu'il lui soumet tous les deux ans des informations sur la mise en œuvre de la Déclaration de Punta Cana.**

(GB.355/INS/13, paragraphe 21, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

14. 412e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.355/INS/14)

756. **Le président du Comité de la liberté syndicale** dit que le comité a examiné 19 cas quant au fond, dont 4 ont été clos. Il souligne que 2 cas étaient graves et urgents. Le cas no 3395 concernait l'assassinat d'un dirigeant syndical au Salvador en 2020. Le comité a réaffirmé la nécessité que la procédure pénale en cours permette dans les plus brefs délais de confirmer

l'identification des auteurs matériels et des commanditaires de l'assassinat du dirigeant syndical. En outre, il a une nouvelle fois prié instamment le gouvernement de veiller à ce que toutes les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour assurer une protection adéquate aux membres du syndicat en question. Le cas n° 3451, concernant la République bolivarienne du Venezuela, portait sur des allégations d'arrestation arbitraire et d'emprisonnement de plusieurs dirigeants syndicaux en dehors de toute procédure régulière, ainsi que de criminalisation et de judiciarisation de l'action syndicale. Le comité a instamment demandé au gouvernement de veiller à ce que les personnes en détention, en attente de jugement ou condamnées en raison de leurs activités syndicales soient libérées et à ce que les charges retenues contre elles soient abandonnées. Le comité a prié instamment le gouvernement de prendre sans délai les mesures nécessaires pour engager un dialogue sur les questions visées dans le cas.

757. Le comité a examiné six cas dans lesquels les gouvernements l'ont tenu informé des mesures prises pour donner effet à ses recommandations et a clos quatre de ces cas (concernant le Paraguay, l'Argentine, le Kirghizistan et l'Uruguay). Dans ce dernier cas, le comité a noté avec satisfaction qu'un espace bipartite de dialogue et de négociation avait été mis en place dans le but de parvenir à une résolution qui tienne compte des recommandations qu'il avait formulées. Le comité a également pris note des informations fournies par l'organisation plaignante selon lesquelles les sanctions avaient été levées et les enquêtes administratives contre les dirigeants avaient été closes.

758. Les efforts déployés par les gouvernements pour fournir leurs observations en temps voulu ont permis au comité de procéder à l'examen des cas en pleine connaissance des faits. L'orateur invite en particulier tous les gouvernements dont les cas sont en instance devant le comité à lui communiquer leurs observations ou un complément d'information le plus rapidement possible et en tout état de cause avant la date limite du 23 janvier 2026. Les communications reçues après cette date ne pourront pas être prises en compte lors de l'examen du cas. L'orateur attire l'attention des gouvernements de l'Afghanistan, du Bélarus, de l'Inde, d'Haïti, de la Guinée et de la République bolivarienne du Venezuela sur l'appel urgent que leur a adressé le comité afin qu'ils communiquent leurs observations à temps pour l'examen de leurs cas respectifs en mars 2026.

759. Le président loue les efforts inlassables déployés par les membres du comité pour trouver des solutions aux défis actuels. Il remercie le Bureau pour son travail, en son nom et au nom des membres du comité. Il souhaite la bienvenue au nouveau chef du Service de la liberté syndicale, M. Tim De Meyer, fonctionnaire chevronné du BIT possédant une expérience remarquable dans le domaine des normes internationales du travail, et le remercie de perpétuer la tradition d'excellence qui a toujours caractérisé les services fournis au comité. Il souhaite une bonne continuation à M. Zahoor Awan, qui prend sa retraite, non sans rendre hommage à son expérience syndicale et à son engagement en faveur des normes internationales du travail et des droits des travailleurs.

760. **La vice-présidente travailleuse du comité** indique que le comité est parvenu à des conclusions dans 19 cas, dont deux ont été qualifiés de graves et urgents – à savoir le cas n° 3395 (El Salvador), concernant le meurtre d'un syndicaliste, et le cas n° 3451 (République bolivarienne du Venezuela), concernant la criminalisation et la judiciarisation de l'action syndicale via des arrestations et détentions arbitraires en dehors de toute procédure régulière.

761. L'oratrice souligne que l'objectif du comité n'est pas de blâmer ou de punir qui que ce soit, mais plutôt de promouvoir le respect des droits syndicaux en droit et en pratique au moyen d'un

dialogue tripartite constructif. Le mandat du comité découle directement des buts et objectifs fondamentaux énoncés dans la Constitution de l'OIT et consiste à déterminer si une législation ou une pratique donnée respecte les principes de la liberté syndicale et de la négociation collective qui sont consacrés par les conventions pertinentes. Des plaintes peuvent donc être soumises que le pays concerné ait ratifié ou non les conventions relatives à la liberté syndicale, y compris les conventions n^{os} 87 et 98.

762. L'oratrice déplore que trois plaintes aient dû être examinées en l'absence d'observations des gouvernements visés. Dans le cas n^{o} 3425 (Eswatini), le comité a prié instamment le gouvernement de fournir les mises à jour demandées sur l'état d'avancement de la feuille de route assortie d'un calendrier élaborée à l'issue de la procédure de conciliation volontaire. Ce cas porte sur de nombreux faits extrêmement graves – harcèlement, arrestation et détention de dirigeants syndicaux, interventions musclées des forces de sécurité lors de rassemblements syndicaux s'étant soldées par des actes de torture et un meurtre, interdiction généralisée des rassemblements publics touchant les syndicats et adoption par des entreprises et des institutions publiques de mesures antisyndicales à l'encontre de dirigeants syndicaux. Le cas n^{o} 3448 (Guinée-Bissau) repose sur des allégations faisant état d'un ensemble de violations commises par les autorités, y compris des détentions abusives, des menaces de mort contre des dirigeants syndicaux et d'autres actes de violence et d'intimidation, tendant notamment à perturber l'activité syndicale, y compris la participation à la Conférence internationale du Travail. L'oratrice attend fermement du gouvernement qu'il garantisse un climat exempt d'ingérence, de violence, de pression et de menaces antisyndicales de toute nature. Le cas n^{o} 3472 (El Salvador) porte sur des allégations relatives à des actes de coercition, des suspensions et des licenciements qui auraient eu lieu comme suite à l'activité syndicale des personnes visées, notamment à leur participation à des négociations et des manifestations publiques. Le comité demande au gouvernement de veiller à ce que les allégations de discrimination antisyndicale fassent immédiatement l'objet d'une enquête indépendante.

763. Le comité a examiné d'autres cas portant sur des faits de répression ciblant des syndicats. Le cas n^{o} 3452 (Argentine), présenté par trois confédérations nationales, vise le cadre répressif qui aurait été mis en place pour contrôler les droits syndicaux, notamment le protocole législatif par lequel le pouvoir conféré aux forces de sécurité d'intervenir dans les manifestations en l'absence de mandat judiciaire aurait été renforcé. Le comité a noté avec inquiétude que ce protocole visait à ériger en infraction pénale l'exercice du droit à la revendication sociale et a rappelé que les travailleurs devaient pouvoir exercer leur droit de manifestation pacifique pour défendre leurs intérêts professionnels. Le cas n^{o} 3476 (Burkina Faso) repose sur des allégations faisant état de menaces publiques et de tentatives d'enlèvement de dirigeants syndicaux, de mesures répressives administratives contre des cadres syndicaux, d'interdiction arbitraire de manifestations syndicales et d'un climat d'impunité. Le comité a souligné la gravité de la situation sur le plan de la sécurité dans le pays et rappelé qu'il avait déjà prié le gouvernement de veiller à ce que toute mesure d'exception visant à protéger la sécurité nationale n'empêche pas l'exercice par les syndicats de leurs droits et de leurs activités, grèves incluses. Le comité a formulé des recommandations détaillées et salué la reprise, quelques mois auparavant, du dialogue avec les organisations syndicales, qui, fallait-il espérer, déboucherait sur des mesures concrètes favorisant le respect, la promotion et l'exercice de la liberté syndicale dans le pays.

764. L'oratrice s'est ensuite penchée sur plusieurs plaintes portant sur le droit de négociation collective et les principes y relatifs. Dans le cas n^{o} 3495 (Équateur), la législation permet aux seuls ouvriers de la fonction publique d'avoir accès à la négociation collective. Le comité a rappelé que tous les agents de la fonction publique, à l'exception de ceux commis à

l'administration de l'État, devraient pouvoir engager des négociations collectives, qui constituent le moyen prioritaire de règlement des différends concernant les conditions d'emploi. Dans le cas n° 3477 (Pérou), des décrets d'urgence ont imposé des restrictions à la négociation collective en fixant des plafonds salariaux alors que les organisations syndicales se voyaient systématiquement refuser l'accès aux informations sur la situation budgétaire dont elles avaient besoin pour négocier. Lorsqu'un accord a été atteint en vue d'une hausse des salaires, les autorités n'y ont pas donné suite. Le comité a rappelé le principe selon lequel les parties à la négociation collective devraient avoir la possibilité de conclure librement un accord et a recommandé que toutes les informations financières et autres pertinentes soient mises à disposition des organisations de travailleurs. Dans le cas n° 3457 (République de Corée), le comité a observé que le droit national limitait les questions – y compris celles relatives aux conditions de travail – qui pouvaient être sujettes à négociation dans le secteur public. Il a rappelé l'importance des principes de non-ingérence et d'autonomie des parties et attend du gouvernement qu'il prenne les mesures nécessaires pour éviter toute ingérence à l'avenir.

765. L'oratrice remercie les porte-parole gouvernemental et employeur du comité et leurs groupes pour les discussions constructives qui ont été menées, ainsi que le président, qui a aidé le comité à parvenir à des conclusions. Elle remercie également le Bureau pour l'énorme travail accompli et le soutien apporté, ainsi que ses collègues travailleurs. Elle rend un hommage particulier à M. Zahor Awan, qui va quitter le Conseil d'administration, et salue tout le travail qu'il a accompli en tant que membre du comité.

766. **Le porte-parole employeur du comité** remercie le président du comité d'avoir guidé les débats, ainsi que le Bureau et le chef du Service de la liberté syndicale pour les documents de travail élaborés et les informations apportées pendant les séances. Il exprime sa gratitude au groupe gouvernemental et au groupe des travailleurs du comité, aux membres employeurs, dirigés par M. Thomas McCall, ainsi qu'à l'Organisation internationale des employeurs pour l'appui exceptionnel qu'elle a fourni.

767. L'orateur dit que le groupe des employeurs est globalement satisfait des travaux du comité, mais souligne que l'efficacité et la cohérence de certains aspects de son fonctionnement pourraient être améliorées. De nombreux documents de travail étaient bien plus fournis que ceux des sessions précédentes et contenaient de longues citations des compilations et décisions du comité. Les compilations servent à donner des orientations mais ne font en aucun cas jurisprudence. Les opinions qui s'y trouvent ne sont valides que pour les situations spécifiques au sujet desquelles elles ont été formulées et ne devraient donc pas être appliquées indistinctement à des cas ultérieurs portant sur des situations différentes. L'orateur demande que les documents de travail restent à l'avenir concis, équilibrés, cohérents et strictement axés sur les allégations à l'examen. Lorsqu'il élabore ces documents et apporte un appui au comité, le Bureau devrait rester complètement impartial afin d'éviter autant que possible d'influencer les délibérations. Les rapports ne devraient donc contenir aucun élément subjectif ou superflu ne relevant pas du mandat du comité, en ce que cela risque de nuire à la clarté, l'indépendance et l'efficacité des délibérations.

768. L'orateur note avec inquiétude que, dans plusieurs cas, et en dépit d'appels pressants, certains gouvernements n'ont pas envoyé de réponse au comité (cas nos 3425 (Eswatini), 3448 (Guinée-Bissau) et 3472 (El Salvador)). L'absence persistante de réponse posant d'importants problèmes procéduraux, il conviendrait de se pencher sur cette question lors de la discussion sur les méthodes de travail du comité qui aura lieu en mars 2026 en vue d'adopter une approche plus pratique.

769. Plusieurs affaires similaires ayant été soumises simultanément à différents organes de contrôle, il importe d'éviter les chevauchements pour garantir le bon fonctionnement du système de contrôle dans son ensemble et éviter de gâcher des ressources. Les réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT et renvoyées au comité doivent être clairement identifiées pour éviter toute confusion quant à la nature des deux procédures et quant au mandat des comités constitués au titre de l'article 24, d'une part, et à celui du Comité de la liberté syndicale, de l'autre. Les comités tripartites établis par le Comité de la liberté syndicale pour examiner les réclamations soumises au titre de l'article 24 appliquent le règlement relatif à la procédure afférente à ces réclamations et examinent les allégations à la lumière des conventions visées, tandis que, lorsqu'une plainte lui est soumise, le Comité de la liberté syndicale applique ses propres règles et examine la plainte à la lumière des principes relatifs à la liberté syndicale et à la négociation collective, plutôt qu'à celle des conventions pertinentes. Pour conclure, l'orateur se félicite des travaux menés par le comité et insiste sur le fait que les points soulevés visent à améliorer la clarté, la cohérence et l'efficacité de son fonctionnement et du système de contrôle dans son ensemble.

770. **Le vice-président gouvernemental du comité** remercie le président des efforts déployés pour réunir les différents groupes et salue la contribution apportée par M. Zahur Awan. Le comité a examiné des cas graves et urgents portant sur des atteintes et des menaces à la vie humaine, et l'orateur déplore que certains gouvernements n'aient pas répondu aux allégations. À cet égard, il invite les gouvernements concernés à accepter l'assistance technique du Bureau afin d'être en mesure de traiter les allégations soumises au comité.

771. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou salue le travail réalisé par les experts du comité, en particulier ceux de sa région. Il redit toute sa gratitude pour les échanges utiles que le groupe régional a pu avoir avec le président du comité et avec son équipe, qui ont permis aux gouvernements de mieux comprendre les travaux du comité et d'exprimer leurs préoccupations. L'orateur note avec satisfaction que, sur les six cas de suivi examinés, trois portant sur la région ont été clos.

772. La liberté syndicale et le droit d'association sont largement reconnus dans la région et des efforts sont faits pour les promouvoir. L'orateur souligne que les gouvernements ont communiqué leurs observations dans les délais et favorisé les instances de conciliation volontaire. Notant que les pays de la région restent concernés par un grand nombre de cas – plus de 75 pour cent de ceux énumérés au paragraphe 10 du rapport du comité –, il prie le Bureau d'apporter une assistance technique aux mandants qui en font la demande. Les gouvernements continuent d'examiner les solutions pour remédier à cette situation. À cet égard, entre autres mesures, le GRULAC travaille avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes à une initiative régionale visant à renforcer le dialogue social et les relations de travail dans la région. Enfin, l'orateur demande que le comité continue d'appliquer rigoureusement ses méthodes de travail et de s'acquitter de son mandat pour améliorer le processus d'examen de la recevabilité des plaintes.

Décision

773. **Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 79, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 98 (cas nº 3325: Argentine); 145 (cas nº 3452: Argentine); 182 (cas nº 3463: Argentine); 206 (cas nº 3474: État plurinational de Bolivie); 236 (cas nº 3476: Burkina Faso); 247 (cas nº 3395: El Salvador); 275 (cas nº 3472: El Salvador); 312 (cas nº 3495: Équateur); 324 (cas nº 3425: Eswatini); 335 (cas nº 3448: Guinée-Bissau); 420 (cas nº 3479: Malaisie); 478 (cas nº 3487: Ouzbékistan); 514 (cas nº 3477: Pérou); 620 (cas nº 3457:**

République de Corée); 645 (cas nº 3483: République de Moldova); 665 (cas nº 3478: Türkiye); 709 (cas nº 3490: Türkiye); 740 (cas nº 3451: République bolivarienne du Venezuela); 765 (cas nº 3473: République bolivarienne du Venezuela). Il approuve le 412e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(GB.355/INS/14)

15. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT (GB.355/INS/15)

774. **La porte-parole du groupe des employeurs** accueille favorablement le rapport complet présenté à l'issue de la 89e session du Conseil du Centre de Turin, et souligne qu'il reflète le professionnalisme et la stabilité du Centre dans le contexte du resserrement des conditions financières auquel sont actuellement confrontés l'OIT et le système multilatéral dans son ensemble. Les discussions menées à Turin ont une nouvelle fois mis en évidence la pertinence de la mission du Centre, dont les résultats montrent qu'il sait faire preuve de résilience en restant concentré sur ses objectifs et en assurant la continuité de son action. La formation, qui reste au cœur du mandat du Centre, est complétée par des services de conseil, des initiatives innovantes et le développement de l'apprentissage numérique. L'oratrice se félicite également des progrès réalisés dans le projet de rénovation du campus et souligne, à cet égard, l'appui du gouvernement italien, qui reste essentiel pour l'efficacité opérationnelle du Centre.

775. En ce qui concerne les résultats attendus pour l'année en cours, l'oratrice reconnaît que la gestion financière a été prudente et rigoureuse. La diversification des sources de financement du Centre revêt une importance croissante alors que les pressions financières s'intensifient dans l'ensemble du système des Nations Unies, et il sera essentiel de continuer à renforcer la résilience financière. Concernant la participation des mandants, qui a été un thème majeur des discussions à Turin, l'oratrice note que malgré l'accroissement de la portée globale des activités du Centre, la participation relative des employeurs, des travailleurs et des gouvernements diminue. Cette tendance semble liée au large intérêt que suscitent les programmes techniques, ainsi qu'au modèle de récupération des coûts appliqué par le Centre, qui attire un public plus vaste. L'oratrice souligne que les mandants doivent conserver un accès abordable et effectif aux formations les plus pertinentes pour eux. Le maintien de cet équilibre est fondamental pour le mandat du Centre, qui est de servir les mandants tripartites. Elle réitère les propositions antérieures de son groupe tendant à améliorer l'accès des mandants, notamment à travers le maintien de tarifs abordables, à recourir davantage au Fonds de financement des bourses et à clarifier les objectifs de participation aux différents programmes.

776. Le Plan stratégique pour la période 2026-2029 et les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 ont également été examinées et l'oratrice note que ces deux documents sont alignés avec les résultats stratégiques de l'OIT et qu'ils mettent l'accent sur la modernisation de l'apprentissage, l'inclusion numérique, les services de conseil et le renforcement des partenariats. Compte tenu du contexte financier dynamique, il sera essentiel de fixer des objectifs réalistes, de hiérarchiser les priorités et de garantir une certaine souplesse pour gérer la pression des coûts et les fluctuations de la demande.

777. L'innovation reste une caractéristique importante des travaux du Centre, en particulier dans le cadre de l'apprentissage numérique et de la prestation de services. L'oratrice souligne que l'innovation devrait rester pratique et adaptée aux besoins des organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle salue également les progrès accomplis sur le plan de la gouvernance, des processus internes, des garanties éthiques et de la modernisation du campus, ainsi que les améliorations apportées à la suite des recommandations issues des audits.

778. L'oratrice note l'intérêt exprimé par les gouvernements pour le réexamen de la date de la session annuelle du Conseil et dit que son groupe insiste sur la nécessité d'évaluer avec soin les incidences que pourraient avoir un changement de date, et de garantir une participation équilibrée.

779. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne l'importance de l'action du Centre de Turin qui n'est pas une simple institution technique mais plutôt un pilier fondamental du multilatéralisme, un gardien de l'identité tripartite de l'OIT, et un trait d'union entre engagement et action concrète. Le rôle joué par le Centre dans le renforcement des connaissances, de la solidarité et du dialogue entre les mandants est primordial pour que l'Organisation puisse remplir son mandat, en particulier dans la période actuelle marquée par des difficultés financières et politiques qui rendent cette mission encore plus cruciale.

780. Le groupe des travailleurs salue les réalisations techniques, la stabilité financière et l'innovation constante du Centre, et sait gré au directeur et au personnel du Centre de leurs efforts. Il se dit néanmoins vivement préoccupé par la représentation insuffisante des mandants de l'OIT – en particulier des travailleurs – dans les activités du Centre. Moins de 20 pour cent de l'ensemble des participants sont issus de la base tripartite de l'OIT et, constat plus frappant encore, en dehors des cours dispensés par le Programme de formation pour les travailleurs (ACTRAV-Turin) du Centre, moins d'un pour cent des participants aux activités sont des travailleurs. Ce déséquilibre est jugé inacceptable et contraire au mandat constitutionnel du Centre, qui est d'appuyer les travailleurs, les employeurs et les gouvernements. Le groupe des travailleurs met en garde contre le risque que le Centre devienne un prestataire de formation régi par les lois du marché, et qu'il s'écarte ainsi de la mission du Centre et de l'OIT.

781. L'oratrice attache une grande importance au rôle joué par ACTRAV-Turin et voit son modèle pédagogique axé sur les travailleurs comme une référence mondiale en matière de formation syndicale. Néanmoins, elle insiste sur le fait qu'ACTRAV ne peut pas être l'unique canal ouvert à la participation des travailleurs. Afin de préserver la cohérence institutionnelle et le caractère tripartite de l'OIT, les programmes destinés aux travailleurs et aux employeurs devraient jouer un rôle structurel central dans la conception des activités de formation, la conclusion des partenariats et l'allocation des ressources à l'ensemble du Centre.

782. L'excédent financier ne devrait pas servir uniquement à accroître les réserves, mais être réinvesti dans des programmes de bourses d'études et dans des mesures d'appui à la formation des travailleurs. Le Centre devrait également assumer l'intégralité de ses dépenses de personnel afin que les ressources puissent être mobilisées plus efficacement au profit de la formation des travailleurs. L'oratrice considère que le Fonds de financement des bourses existant est essentiel en ce qu'il constitue souvent le seul moyen pour les travailleurs à faible revenu d'accéder à la formation. Elle estime que son renforcement est une composante nécessaire à l'accomplissement du mandat tripartite du Centre et qu'il devrait être élargi, protégé des coupes budgétaires et ne jamais être utilisé pour subventionner des programmes trop coûteux. Le groupe des travailleurs demande par conséquent une réduction de moitié des frais d'inscription aux cours, ou leur gratuité, afin de garantir leur accessibilité financière pour les travailleurs.

783. Le groupe des travailleurs soutient la diversification des partenariats, mais insiste sur le fait que toutes les collaborations devraient restées ancrées dans les normes internationales du travail, le dialogue social et la pleine participation des organisations de travailleurs et d'employeurs. Les partenariats qui génèrent des revenus sans renforcer les mandants risquent d'affaiblir la mission normative du Centre.

784. L'oratrice reconnaît les progrès significatifs réalisés dans le domaine de l'innovation numérique mais souligne que la technologie devrait promouvoir l'inclusion sans creuser les inégalités; les formats en présentiel et mixtes devraient être conservés. Pour finir, le groupe des travailleurs réaffirme son engagement en faveur de la coopération et souligne que pour qu'il y ait véritablement un dialogue social, il faut des organisations de travailleurs fortes.

785. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement de la France exprime sa gratitude pour le rapport et pour l'excellente organisation de la 89e session du Conseil. Elle remercie également le gouvernement italien, la Région Piémont et la Ville de Turin pour leur soutien politique crucial et leur soutien financier. La session du Conseil a été marquée par l'adoption du Plan stratégique du Centre pour la période 2026-2029 et de son programme et budget pour l'exercice biennal suivant.

786. En ce qui concerne le plan stratégique, le groupe gouvernemental salue les deux piliers qui en sont le fondement: la vision stratégique du centre visant à renforcer son rôle de fournisseur mondial de formation innovante et de renforcement des capacités au service de la justice sociale, et un alignement clair sur les objectifs généraux de l'OIT visant à instaurer la justice sociale grâce au travail décent. Le groupe exprime sa profonde satisfaction quant à l'accent mis sur l'innovation tout au long du document, à savoir la transformation numérique, l'expansion des partenariats stratégiques et la méthodologie d'apprentissage innovante. Compte tenu du modèle économique unique du Centre, ces priorités sont considérées comme essentielles. Parallèlement, le groupe rappelle l'importance de permettre un accès équitable aux apprenants des régions éloignées et sous-représentées et de poursuivre les formations en présentiel, à côté des modalités numériques.

787. En ce qui concerne le programme et budget, l'oratrice indique que son groupe soutient l'accent mis sur les quatre résultats principaux et les éléments stratégiques transversaux. Ces résultats offrent un équilibre entre l'impact spécifique du Centre et son modèle opérationnel. L'oratrice fait savoir que son groupe apprécie particulièrement le premier résultat qui vise à accroître la portée de l'activité du Centre, et souligne l'importance de trouver le juste équilibre entre les modalités de formation en ligne et en présentiel afin de garantir que les différents mandants de l'OIT puissent tirer pleinement parti de cette ressource. Elle souligne que toutes les formations organisées par les départements de l'OIT devraient être prévues en collaboration avec le Centre. Son groupe se félicite également du deuxième résultat concernant le renforcement de l'impact des activités de développement des capacités du Centre, qui permettra à celui-ci d'apporter une contribution au mandat de l'OIT. Elle salue par ailleurs les résultats axés sur le modèle opérationnel et commercial ainsi que les efforts déployés pour promouvoir une culture de tolérance zéro à l'égard des formes de mauvaise conduite, pour diversifier les partenariats dans un contexte de réduction des ressources et pour renforcer les des processus de gestion des risques et de diligence raisonnable. Elle note également avec satisfaction les plans de rénovation pour l'exercice biennal suivant ainsi que le renforcement des systèmes de cybersécurité et de gestion des données.

788. Le groupe gouvernemental accueille avec satisfaction l'introduction de trois éléments stratégiques transversaux – axés sur les normes internationales du travail et le dialogue social, l'innovation et la diversité – qui ancrent pleinement le Centre dans le mandat de l'OIT, tout en reconnaissant le rôle pionnier du Centre dans le contexte de la transition numérique. Ayant examiné le rapport de mise en œuvre pour 2024, le groupe gouvernemental félicite le Centre pour ses résultats, sa croissance stratégique, son excédent budgétaire et sa gouvernance saine. L'oratrice note également avec intérêt l'évaluation externe menée sur le programme «Protection sociale, gouvernance et tripartisme» qui a confirmé sa pertinence stratégique, et l'engagement du Centre à mettre en œuvre les recommandations formulées, en particulier en

développant une approche prospective de l'automatisation, la numérisation et le suivi des performances ainsi qu'en continuant à allouer des fonds au programme de bourses pour permettre la participation des mandants tripartites des pays en développement.

789. Le groupe gouvernemental a accueilli favorablement les rapports des auditeurs. Il accorde une attention particulière à leurs recommandations relatives aux marchés publics, et invite le Centre à accélérer la mise en œuvre de ces recommandations et la publication de son manuel sur les marchés. Les discussions relatives aux ressources humaines et aux questions administratives ont conduit les mandants à discuter de la capacité du Centre, à se projeter dans un avenir incertain en renforçant son capital humain et son infrastructure. En conclusion, l'oratrice exprime la gratitude du groupe gouvernemental pour les discussions tripartites fructueuses qui se sont tenues à Turin, réaffirme son soutien résolu au Centre en tant que bras armé de l'OIT en matière de formation et approuve la vision prospective du Centre qui se positionne comme un acteur clé de l'innovation dans le domaine de l'apprentissage tout en restant au service des mandants tripartites.

790. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud remercie le Bureau, le directeur du Centre et son équipe ainsi que les autorités italiennes pour leur appui. Il accueille avec satisfaction le Plan stratégique pour la période 2026-2029 et le programme et budget pour 2026-27, et note en particulier l'accent mis sur l'innovation et la transformation numérique ainsi que l'alignement du Centre avec le mandat de l'OIT en matière de justice sociale et de travail décent. Il souligne cependant que, pour l'Afrique – qui concentre la plupart des pays les moins avancés – le renforcement des capacités a une importance vitale et ne saurait être considéré comme optionnel. Dans un contexte global d'austérité et de réforme du système des Nations Unies, toute réduction de l'appui fourni accentuerait les inégalités et irait à l'encontre de l'approche centrée sur l'humain. L'orateur dit qu'aux yeux de son groupe, il faudrait renforcer les capacités, investir dans le développement des compétences et mettre en place des systèmes solides de protection sociale. Il est favorable au maintien d'un équilibre entre la formation en ligne et en présentiel en raison de la fracture numérique, et appelle l'attention sur les politiques restrictives en matière de visas Schengen qui sont un obstacle majeur remettant en cause le principe de l'accès équitable. Il appelle à trouver des solutions d'urgence et à collaborer avec les organismes régionaux tels que le Centre régional africain d'administration du travail (ARLAC). Le groupe de l'Afrique réaffirme son soutien total à l'orientation stratégique du Centre, et soutient avec force que l'Afrique ne doit pas être laissée de côté.

791. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Centre international de formation de l'OIT) remercie les différents délégués pour leur intervention et répond à plusieurs questions posées. Pour ce qui est de la participation des mandants de l'OIT aux activités du Centre, il fait remarquer qu'en chiffres absolus, le nombre de participants employeurs et travailleurs a nettement augmenté au cours des dix dernières années, dans une proportion de trois à quatre fois pour les activités intéressant spécifiquement les employeurs ou les travailleurs, et qu'il a quadruplé pour les activités générales. Néanmoins, si l'on prend en considération le total des participants, en tenant compte de l'offre très vaste de formations en ligne, cette proportion est moins élevée. Le Centre va poursuivre ses efforts pour renforcer la participation tripartite, notamment en mettant en œuvre la décision du Conseil d'augmenter de 5 pour cent le taux de participation des principaux mandants, conformément à la cible fixée dans le programme et budget pour 2026-27. Ce travail sera entrepris en collaboration avec ACTRAV-Turin, le Programme des activités pour les employeurs (ACT/EMP-Turin) et tous les programmes techniques afin de garantir une inclusion plus systématique des partenaires sociaux.

792. Le Centre, en tant qu'institution à but non lucratif, a enregistré un excédent raisonnable en 2024, moins important que pendant la période COVID, lorsque les activités étaient assurées majoritairement en ligne. Avec le retour des formations en présentiel – composante essentielle de l'identité du Centre, comme l'ont rappelé les mandants à plusieurs reprises – cet excédent a diminué mais continue d'être réinvesti. Ces ressources sont allouées à quatre fonds institutionnels: le Fonds pour l'amélioration du campus, le Fonds de développement informatique, le Fonds d'innovation et le Fonds de financement des bourses. Ce dernier fonds, qui finance directement la participation des partenaires sociaux, est le seul qui a bénéficié, pour l'exercice budgétaire suivant, d'une augmentation substantielle des allocations de l'ordre de 30 pour cent.

793. En réponse aux observations formulées sur la collaboration avec les institutions nationales et régionales, l'orateur souligne que des progrès importants ont été accomplis puisque les activités menées conjointement avec des organismes tels que l'ARLAC sont passées de 16 pour cent en 2023 à 23 pour cent en 2024, et que l'objectif était d'atteindre 25 pour cent en 2025.

794. L'orateur rappelle que le Centre a un modèle opérationnel qui lui est propre, en insistant sur le fait que sa structure diffère de celle de l'OIT puisqu'il ne reçoit pas de contributions fixées, et que les financements qui lui sont alloués par l'OIT et l'Italie ne couvrent qu'environ 30 pour cent de ses dépenses. Il revient au Centre de générer le reste de ses ressources à travers ses activités. Malgré les difficultés rencontrées au sein du système multilatéral et le ralentissement observé dans l'ensemble du système des Nations Unies, le Centre reste financièrement solide bien qu'il soit toujours tributaire de l'évolution de la situation. L'orateur promet de suivre de près la suite des évènements aussi bien à l'OIT que dans l'ensemble du système des Nations Unies, et précise que le bureau du Conseil sera consulté sur de possibles ajustements du programme et du budget si ceux-ci s'avéraient nécessaires.

795. Le Centre va se pencher sur la question du possible changement de la date de la 90e session du Conseil, afin d'évaluer les incidences que cela pourrait avoir sur la participation et les activités connexes. Tout ajustement proposé sera examiné avec le Directeur général en tant que président du Conseil et avec le bureau du Conseil avant que soit prise la décision finale.

(Le Conseil d'administration prend note du rapport de la 89e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT.)

16. Rapport du Directeur général (GB.355/INS/16(Rev.1))

796. **Le porte-parole du groupe des employeurs** prend acte du point sur l'état d'avancement de la législation internationale du travail et de l'administration interne et prend note des faits nouveaux concernant la suite donnée à la décision de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice au sujet de la convention no 87. Il est selon lui approprié que le Conseil d'administration soit informé du processus. Le groupe des employeurs félicite les hauts fonctionnaires nouvellement nommés et promus et leur adresse tous ses vœux de réussite dans le cadre de leurs fonctions respectives, ne doutant pas que leurs connaissances spécialisées et leur direction éclairée contribueront de manière positive aux travaux de l'Organisation.

797. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite du rapport sur l'avancement de la procédure dont est saisie la Cour internationale de Justice et espère qu'un avis consultatif sera prononcé au cours du premier semestre de 2026. Le groupe des travailleurs félicite les États Membres qui ont fait avancer la ratification de conventions et de protocoles depuis mars 2025,

soulignant que l'augmentation du nombre de ratifications est essentielle pour mettre en évidence la valeur du mandat normatif de l'OIT et l'importance du système international de normes du travail et du contrôle de ces normes. Le groupe exprime une fois encore sa profonde déception face à l'absence de progrès, depuis mars 2025, concernant la ratification et l'acceptation de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution, et prie instamment les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable de ratifier cet instrument. Le groupe félicite tous les hauts fonctionnaires nouvellement nommés, parmi lesquels M. Patrick Belser, M. Tim De Meyer et M^me^ Lisa Tortell, et leur souhaite plein succès dans leur nouveau poste. Il salue tout particulièrement la nomination de M. Oliver Rapke au poste de directeur de ACTRAV et assure celui-ci qu'il peut compter sur le soutien du groupe des travailleurs.

798. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** prend note avec beaucoup d'intérêt des informations fournies sur l'avancement de la procédure dont est saisie la Cour internationale de Justice, soulignant que des audiences publiques se sont tenues les 6, 7 et 8 octobre 2025 avec la participation de 18 États membres, dont son pays. Le processus traduit la légitimité du débat concernant la portée du droit de grève en tant qu'élément essentiel du système de normes internationales du travail et le grand intérêt qu'il suscite. En outre, la Colombie relève avec satisfaction les nouvelles ratifications de conventions et de protocoles qui confirment l'engagement constant des États Membres en faveur des principes et droits fondamentaux au travail. L'orateur encourage respectueusement tous les États Membres, en particulier ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable, à envisager de ratifier l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution afin que le nombre requis pour son entrée en vigueur soit atteint, ce qui contribuerait à renforcer le cadre institutionnel de l'Organisation et l'efficacité du système de normes internationales du travail. La Colombie renouvelle son engagement en faveur du multilatéralisme, du dialogue social et de la promotion du travail décent en tant que piliers fondamentaux d'une paix durable, de l'équité et de la justice sociale.

Décision

799. **Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.355/INS/16(Rev.1) au sujet de la composition de l'Organisation, de la suite donnée à la décision du Conseil d'administration de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice, des faits nouveaux concernant la législation internationale du travail et de l'administration interne.**

(GB.355/INS/16(Rev.1), paragraphe 13)

16.1. Premier rapport supplémentaire: Rapport de la réunion technique tripartite sur le thème «Accès à la justice du travail pour tous: Prévention et règlement des conflits du travail» (Genève, 17-21 février 2025) (GB.355/INS/16/1)

800. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** accueille favorablement les recommandations consensuelles adoptées au cours de la réunion et remercie le Bureau pour les orientations qu'il a fournies afin d'assurer la cohérence des délibérations et des conclusions. Il remercie également le président de la réunion, M. Jordan (Barbade), la porte-parole du groupe gouvernemental, M^me^ Kamalova, et le porte-parole du groupe des employeurs, M. Moyane, pour leurs contributions essentielles, ainsi que ses collègues travailleurs et le personnel de la Confédération syndicale internationale (CSI) et du Bureau des activités pour les travailleurs

(ACTRAV) pour leur excellent soutien et leur collaboration. Il souligne que l'accès à la justice du travail n'est pas simplement un droit procédural dont l'exercice peut être garanti par la création de juridictions chargées de régler les conflits. La Constitution de l'OIT protège un concept solide et fondamental de justice du travail en disposant que la justice sociale ne peut exister dans «des conditions de travail impliquant [...] l'injustice, la misère et les privations». L'accès à la justice doit aussi être compris dans un sens plus large, car pour remédier aux problèmes d'injustice plus vastes qui ne sauraient être résolus par les recours individuels prévus pour un ensemble précis de violations, il est nécessaire d'opérer des changements plus radicaux dans les structures sociales, politiques ou économiques. Sans accès à la justice du travail, les dispositions des conventions de l'OIT resteraient lettre morte. La discussion sur l'accès à la justice du travail se tient à un moment critique, au vu de ce qui est indiqué au paragraphe 3 du rapport d'information soumis à la réunion, selon lequel «on estime que 5,1 milliards de personnes – soit deux tiers de la population mondiale – n'ont pas vraiment accès à la justice». Le groupe des travailleurs soutient les conclusions adoptées, dans lesquelles les défis, les perspectives et les changements associés à la promotion de l'accès à la justice du travail pour tous sont exposés et des recommandations concernant les actions futures de l'OIT et des gouvernements sont formulées. Le groupe des travailleurs accorde une importance particulière aux points suivants.

801. Premièrement, le paragraphe 10, alinéa *b)*, des conclusions, dans lequel les États sont invités à respecter, promouvoir et réaliser tous les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Ce point est essentiel pour le groupe des travailleurs. Des relations professionnelles saines et fondées sur ces droits contribuent à réduire le nombre de conflits graves, grâce à des conventions collectives qui prévoient des mécanismes de règlement des conflits convenus. Le règlement efficace des conflits sur le lieu de travail, au moyen de mécanismes mis en place à la suite de négociations collectives, est essentiel pour les travailleurs, en ce qu'il permet aussi de réduire le coût financier, physique, social et psychosocial des conflits du travail. Le refus de négocier de bonne foi prive les deux parties d'un moyen rentable de résoudre les conflits. De même, l'application de lois qui privent un groupe de travailleurs du droit à la liberté syndicale n'aurait d'autre effet que d'accroître les conflits. À cet égard, les conclusions invitent l'OIT à promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail relatives à l'accès à la justice du travail.

802. Deuxièmement, les obstacles à l'accès à la justice auxquels se heurtent les «groupes vulnérables et les travailleurs en situation de vulnérabilité» sont aggravés. L'expression «les groupes vulnérables et les travailleurs en situation de vulnérabilité», employée tout au long des conclusions, devrait s'entendre notamment des travailleurs migrants, des groupes minoritaires (que ce soit en raison de leur race, de leur origine ethnique, de leur religion, d'un handicap, de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou autres), ainsi que des personnes dont l'activité ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation de travail conventionnelle – qui exercent des formes de travail atypiques, précaires ou incertaines, font partie de l'économie informelle ou dont l'activité ne relève pas de toute autre manière du cadre de la relation de travail défini par la loi. Plus de 2 milliards de travailleurs sont exclus de l'accès à la justice du travail, en raison du caractère informel de leur emploi ou de modalités de travail qui les privent effectivement de leurs droits ou de l'accès à des mécanismes de règlement des conflits. Cette situation est aggravée par les nouveaux modèles économiques, tels que les plateformes de travail numériques, et il est nécessaire que les gouvernements et l'OIT prennent des mesures spécifiques visant à garantir l'égalité et la non-discrimination dans l'accès à la justice pour les «groupes vulnérables et les travailleurs en situation de

vulnérabilité». Certains groupes de travailleurs, aussi bien des fonctionnaires que des athlètes professionnels, se heurtent à des obstacles en raison du secteur dans lequel ils travaillent.

803. Troisièmement, comme il est indiqué au paragraphe 4 des conclusions, les systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail doivent être efficaces et accessibles. Dans ce contexte, «accessibilité» signifie également disponibilité, lesdits systèmes étant souvent hors de portée des travailleurs. De plus, l'accès gratuit et sans frais à des mécanismes de prévention et de règlement des conflits du travail est particulièrement important pour les travailleurs, notamment pour ceux qui courent le plus grand risque d'être victimes de violations de leurs droits.

804. Quatrièmement, le groupe des travailleurs se félicite du fait qu'il soit mentionné dans les conclusions que, compte tenu de la mondialisation et des échanges commerciaux internationaux, l'accès à la justice du travail est une question non seulement nationale, mais aussi transnationale. Les entreprises multinationales, qui mènent des activités dans plusieurs juridictions, peuvent souvent être à l'origine de violations du droit du travail ou y contribuer, sans être soumises à la juridiction dans laquelle les activités ont été exécutées, et laisser ainsi les travailleurs dans une situation où ceux-ci n'ont, au mieux, qu'un accès limité à des moyens de recours complets. Le groupe appuie fermement les références faites aux chaînes d'approvisionnement mondiales et les mesures prévues au paragraphe 11, et attend du Bureau qu'il propose des études de recherche spécifiques sur les liens entre les mécanismes transnationaux et les systèmes nationaux de justice du travail, dans lesquelles une attention particulière serait accordée à la nécessité de garantir l'accès de tous les travailleurs à la justice du travail. Le groupe des travailleurs est disposé à appuyer la fourniture d'une assistance technique aux travailleurs et aux entreprises en faveur de la constitution de chaînes d'approvisionnement résilientes fondées sur le travail décent et l'accès à la justice.

805. Cinquièmement, il a été convenu dans les conclusions que les gouvernements devraient renforcer les procédures, les institutions et les mécanismes de manière à assurer le fonctionnement efficace des entreprises multinationales. Ces mécanismes devraient notamment garantir que les travailleurs soient mieux représentés par les syndicats dans le cadre des procédures de prévention et de règlement des conflits du travail, ainsi qu'en matière de protection contre les représailles, et prévoir d'autres solutions qui se sont révélées efficaces, telles que le renversement de la charge de la preuve.

806. Sixièmement, le groupe des travailleurs se félicite de la mention faite dans les conclusions à une complémentarité souhaitable entre les systèmes judiciaires et non judiciaires de prévention et de règlement des conflits du travail et les mécanismes de règlement des conflits au niveau de l'entreprise. Il est évident que cette complémentarité suppose que les systèmes non judiciaires et les mécanismes de règlement extrajudiciaire des conflits au niveau de l'entreprise ne devraient pas limiter l'accès des travailleurs aux tribunaux du travail et aux voies de recours. Les systèmes de règlement extrajudiciaire des conflits au niveau de l'entreprise devraient toujours satisfaire aux critères d'efficacité établis par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Le groupe des travailleurs note avec satisfaction que le Bureau est invité, dans les conclusions, à apporter son soutien aux mandants de l'OIT en vue de promouvoir l'accès à la justice du travail pour tous, «dans le cadre d'une approche intégrée». Pour y parvenir, une approche stratégique globale et intégrée en matière d'accès à la justice du travail devra être mise au point afin de soutenir la gouvernance de systèmes efficaces de prévention et de règlement des conflits du travail, dans un souci de mieux orienter les mandants et de jouer à cet égard un rôle moteur au niveau international. Le problème croissant de l'accès à la justice auquel sont confrontés les

travailleurs dans les zones de conflit, les territoires sous occupation et les régions touchées par des conflits devrait également être examiné dans le cadre de la suite donnée aux conclusions sur l'accès à la justice.

807. En conclusion, l'accès à la justice du travail doit être universel, sans exclusion ni restriction. Dans cette perspective, il est essentiel de rendre visible la situation des groupes de travailleurs qui se heurtent à de véritables obstacles dans l'exercice de ce droit. Le groupe des travailleurs se réjouit de collaborer avec le Bureau, le groupe gouvernemental et le groupe des employeurs pour donner suite aux conclusions, dans le cadre d'une stratégie intégrée visant à offrir à tous les travailleurs l'accès à une justice centrée sur l'humain et respectueuse des droits.

808. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que la réunion a mis en évidence la complexité et l'importance de l'accès à la justice du travail pour tous, qui concerne tant les employeurs que les travailleurs. Le groupe des employeurs est pleinement conscient de l'importance de l'accès à la justice du travail, qui fait partie intégrante de l'état de droit et du développement durable.

809. L'oratrice souligne trois principaux points à retenir des débats. Premièrement, il est essentiel d'investir dans la prévention des conflits pour faire respecter les droits et les responsabilités des travailleurs et des employeurs, la prévention étant un moyen de renforcer l'environnement de l'entreprise et celui du travail en général qui contribue à la stabilité économique. Deuxièmement, le renforcement du dialogue entre les partenaires sociaux, dans le cadre d'une communication ouverte et constructive, favorise la compréhension mutuelle et la coopération et permet de détecter les conflits et de les résoudre rapidement. Troisièmement, l'accès à des données comparables sur les conflits du travail est indispensable pour orienter l'élaboration de politiques efficaces et parvenir ainsi à des solutions et des politiques fondées sur des données factuelles.

810. En outre, le groupe des employeurs reconnaît et respecte la diversité des contextes nationaux et régionaux, qui appellent des approches de la justice du travail flexibles, adaptables et adaptées au contexte. Le groupe des employeurs appuie les conclusions adoptées pendant la réunion, dans lesquelles le Bureau est invité à apporter son soutien aux mandants tripartites et à leurs organes judiciaires et non judiciaires en vue de promouvoir l'accès à la justice du travail pour tous.

811. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark indique que la Türkiye, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle remercie tous les participants à la réunion pour leurs précieuses contributions et pour les conclusions complètes qui ont été présentées au Conseil d'administration, les membres du bureau pour leur direction éclairée tout au long de la réunion et le Bureau pour le travail approfondi réalisé en amont de la réunion ainsi que son soutien aux mandants tripartites, qui ont favorisé la tenue de discussions constructives et inclusives. L'UE et ses États membres souscrivent pleinement aux conclusions, dont l'élaboration s'appuie sur la participation active des partenaires sociaux. La promotion de l'accès à la justice du travail est déterminante pour la réalisation des droits au travail et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail, comme le prévoit la Constitution de l'OIT. Les conclusions fournissent des orientations claires sur le renforcement des systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail, la promotion de l'équité, de l'accessibilité et de l'accès à la justice du travail à l'échelle mondiale, ainsi que le respect des droits fondamentaux dans le monde du travail. L'oratrice se félicite que soit reconnu le fait qu'il n'existe pas d'approche universelle en matière de justice du travail. Les systèmes nationaux varient d'un pays à l'autre et les conclusions soulignent à juste titre qu'il

est important d'adapter les solutions aux contextes locaux tout en respectant les principes communs. Elle salue le rôle important que jouent les gouvernements dans l'élaboration, l'application et la mise à exécution des lois et réglementations nationales.

812. L'oratrice juge positif que l'accent soit mis sur la protection des travailleurs vulnérables, y compris ceux de l'économie informelle, ainsi que sur la promotion de l'égalité des genres et de la non-discrimination. En outre, et conformément à la dernière recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant le renforcement du dialogue social dans l'UE, l'oratrice se félicite de l'attention portée à la liberté syndicale, au dialogue social, à la négociation collective et à la coopération sur le lieu de travail comme moyens d'empêcher l'escalade des conflits. Elle souligne que la promotion de mécanismes permettant de régler les conflits du travail et de favoriser la confiance dans les partenaires sociaux et entre eux est une priorité pour l'Union européenne. Elle approuve pleinement la recommandation en faveur du maintien du soutien de l'OIT au moyen d'activités de renforcement des capacités, d'assistance technique et de recherche fondée sur des données factuelles, et se dit favorable à la promotion des meilleures pratiques et de la coopération régionale. Une manifestation d'apprentissage mutuel récemment organisée par la Commission européenne, avec la participation de représentants des autorités publiques compétentes en matière de conciliation et de médiation, à laquelle l'OIT a directement contribué, témoigne de ces efforts. Les conclusions sont une étape nécessaire pour parvenir à des systèmes de justice du travail inclusifs et efficaces. L'oratrice accueille favorablement les mesures de suivi proposées et encourage leur diffusion au sein de l'OIT, auprès des mandants de l'Organisation et dans le cadre de partenariats plus larges, notamment la Coalition mondiale pour la justice sociale. L'UE et ses États membres attendent avec intérêt les orientations du Bureau concernant les futures activités dans ce domaine.

813. **Le représentant du gouvernement de la Barbade** déclare que la Barbade a eu l'honneur de présider la réunion et souligne que, pour son pays, l'accès à la justice du travail à des fins de prévention et de règlement des conflits demeure une question importante. Il rappelle qu'en 2022, la Barbade bénéficiait de l'excellent soutien technique de l'OIT lorsqu'elle a affirmé, à la 346e session du Conseil d'administration (novembre 2022), que la faiblesse des systèmes de justice du travail pouvait provoquer une instabilité sociale et économique et que l'OIT avait un rôle important à jouer pour aider les États Membres à garantir l'accès à la justice dans le monde du travail. Les petits États insulaires en développement, comme la Barbade, qui sont déjà vulnérables face aux chocs climatiques et aux chocs économiques externes, ne peuvent pas faire face à une instabilité supplémentaire causée par le manque d'accès à la justice. La Barbade reste convaincue que la réalisation de la justice sociale occupe une place centrale dans les travaux de l'OIT, qu'il n'y aurait pas de justice sociale sans justice du travail et pas de travail décent sans institutions de justice du travail fortes ou accès à ces dernières. S'ils ont été parfois difficiles, les débats engagés au cours de la réunion ont surtout été très riches. Toutes les parties ont fait preuve d'une volonté d'aboutir à un résultat et sont parvenues à un consensus. L'orateur est certain que les conclusions de cette réunion, ainsi que le résumé de la discussion reproduit dans le compte rendu des travaux, fournissent suffisamment d'orientations pour que les travaux importants qui sont réalisés dans ce domaine essentiel soient poursuivis.

Décision

814. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note des conclusions de la réunion technique tripartite sur le thème «Accès à la justice du travail pour tous: Prévention et règlement des conflits du travail» figurant dans l'annexe du document GB.355/INS/16/1, et autorise le Directeur général à les publier et à les diffuser;**

b) **prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans le cadre des activités futures de l'OIT dans ce domaine.**

(GB.355/INS/16/1, paragraphe 6)

16.2. Deuxième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.355/INS/16/2)

Décision

815. **Le Conseil d'administration prend note des mesures prises par le Bureau pour donner suite aux décisions adoptées entre novembre 2023 et juin 2025 et invite le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations lors de l'élaboration du rapport qui sera soumis à la 358e session (novembre 2026).**

(GB.355/INS/16/2, paragraphe 5)

16.3. Troisième rapport supplémentaire: Maintien des Philippines sur la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales concernant les procédés et procédures relatifs à la délivrance des pièces d'identité des gens de mer (GB.355/INS/16/3)

816. **La Présidente** remercie les membres du groupe d'examen tripartite, M. Amos Kuje (Nigéria), président, M. Matthieu Piron (France), M. Tjitso Westra (armateurs) et M. Fabrizio Barcellona (gens de mer), pour les travaux qu'ils ont menés sur une question d'une grande complexité technique.

817. **La porte-parole du groupe des employeurs** félicite le gouvernement des Philippines, qui a respecté la périodicité de cinq ans prévue au paragraphe 4 de l'article 5 de la convention (no 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée, et a fourni les pièces pertinentes, en vertu de quoi le Conseil d'administration peut maintenir le pays sur la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales concernant les procédés et procédures relatifs à la délivrance des pièces d'identité des gens de mer. La constance avec laquelle les Philippines appliquent la convention témoigne des efforts concrets que déploie le pays pour garantir et faciliter la permission de descendre à terre, l'embarquement sur un autre navire et le transit des gens de mer, tout en assurant la sécurité dans les ports et aux frontières. La convention, telle qu'amendée, joue un rôle crucial dans l'établissement d'un système international sécurisé qui garantit la protection des gens de mer, la continuité des activités des entreprises, la mobilité des marins et une administration efficace des procédures migratoires dans les ports. La mobilité des gens de mer est une condition indispensable au fonctionnement des navires, à leur rotation et à la relève des équipages en temps voulu. Il y a donc un lien direct entre le fait de garantir le respect de normes solides et conformes à la convention en matière de délivrance, de vérification et de reconnaissance et la réduction des risques opérationnels et des incertitudes pour les entreprises. L'oratrice propose que la liste contenant les noms des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales concernant la délivrance des pièces d'identité des gens de mer soit incorporée dans le document d'information, sous la forme soit d'une annexe, soit d'un hyperlien renvoyant à la

liste à jour, afin que cette information soit accessible à tous. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

818. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour le document très clair qu'il a élaboré au sujet du maintien des Philippines sur la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales concernant les procédés et procédures relatifs à la délivrance des pièces d'identité des gens de mer. La discussion en cours s'inscrit dans le prolongement de celle qui s'était tenue en 2020, à l'issue de laquelle, après analyse des pièces pertinentes par le groupe d'examen, conformément au texte des dispositions, le Conseil d'administration avait approuvé l'inscription des Philippines sur ladite liste. Les Philippines ont depuis procédé à une deuxième évaluation indépendante et communiqué au Bureau les pièces requises afin de continuer à figurer sur la liste. Le Bureau a conclu que le consultant choisi par le gouvernement pour procéder à l'évaluation avait les compétences et l'indépendance requises. Le rapport d'évaluation et les autres documents ont établi que les procédés et procédures des Philippines satisfaisaient pleinement aux prescriptions minimales, et le groupe d'examen a recommandé le maintien des Philippines sur la liste. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

819. **Un représentant du gouvernement des Philippines** remercie le Bureau et le groupe d'examen, qui ont reconnu que son pays continuait d'appliquer la convention n° 185, telle qu'amendée. Les Philippines restent résolues à préserver l'intégrité, la sécurité et la crédibilité du système de délivrance des pièces d'identité des gens de mer, qui facilite la mobilité et le bien-être des gens de mer tout en renforçant la sécurité maritime internationale. Parallèlement, par l'intermédiaire de l'Autorité de l'industrie maritime, les Philippines continuent de veiller à ce que les procédés et procédures nationaux concernant la délivrance des pièces d'identité des gens de mer soient rigoureusement conformes aux dispositions de la convention. À la suite de leur évaluation initiale et de leur inscription sur la liste des pays satisfaisant pleinement aux prescriptions en 2020, les Philippines ont procédé en mai 2025 à leur deuxième évaluation indépendante, qui a confirmé que le pays satisfaisait pleinement aux prescriptions minimales énoncées dans la convention et que son système de délivrance des pièces d'identité des gens de mer était conforme aux amendements de 2016 et aux prescriptions de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), en ce qu'il incorpore des dispositifs modernes en matière de biométrie et de sécurité des données. Le groupe d'examen, composé de représentants des gouvernements du Nigéria et de la France, ainsi que de représentants des armateurs et des gens de mer, a confirmé que les Philippines continuaient d'appliquer la convention et a recommandé leur maintien sur la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions de la convention, soulignant par ailleurs que les Philippines étaient le premier et le seul pays dont il est reconnu qu'il satisfait pleinement à ces prescriptions. Cette affirmation met en lumière les efforts inlassables que déploient les Philippines pour respecter les normes internationales du travail maritime et protéger les droits et le bien-être des plus de 500 000 gens de mer philippins qui travaillent sur des navires à travers le monde. Le professionnalisme et la résilience de ces gens de mer sont une source constante de fierté et apportent une contribution vitale à l'industrie maritime mondiale. Les Philippines réaffirment leur volonté de renforcer leur coopération avec l'OIT et ses partenaires afin de garantir que leur système de délivrance de pièces d'identité des gens de mer demeure souple, sécurisé et internationalement reconnu, conformément à l'engagement indéfectible du pays en faveur du travail décent et de l'excellence maritime.

820. **Une représentante du gouvernement du Brésil** félicite le gouvernement des Philippines et indique que le Brésil souhaite s'inspirer de son expérience. Cela étant, de nombreux gouvernements, dont celui du Brésil, se heurtent encore à des obstacles qui entravent leur

application de la convention nº 185. En mars 2025, le Brésil a créé un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer une proposition en vue de la mise en œuvre du nouveau modèle de pièce d'identité des gens de mer, dans laquelle les trois principaux obstacles étaient définis comme suit: i) l'interprétation du terme «permission de descendre à terre», au regard des conventions internationales pertinentes ratifiées par le Brésil (la Convention de l'OMI de 1965 visant à faciliter le trafic maritime international, 1965, et la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée); ii) la désignation de l'autorité compétente pour délivrer et distribuer des pièces d'identité des gens de mer; et iii) le format des adresses sur les nouveaux documents. À cet égard, il sera utile d'entendre d'autres États Membres partager leur expérience. En outre, il serait intéressant d'avoir l'avis du Bureau sur le point de savoir, premièrement, s'il est envisagé de mettre en place des pièces d'identité des gens de mer numériques, car cela contribuerait à réduire les coûts de mise en œuvre des nouvelles pièces d'identité des gens de mer et, deuxièmement, si, compte tenu des difficultés qui entravent l'application de la convention et étant donné qu'un seul pays figure actuellement sur la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions, il est envisagé de modifier la convention.

821. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** réaffirme combien les évaluations régulières des systèmes de délivrance des pièces d'identité des gens de mer sont importantes pour renforcer la confiance entre les États Membres et garantir l'intégrité du système international d'identification des gens de mer. La Colombie se réjouit des conclusions positives de l'évaluation indépendante et approuve la décision de maintenir les Philippines sur la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales de la convention nº 185. Il est dûment pris acte des efforts que déploient les Philippines en faveur des bonnes pratiques et de la coopération internationale, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'OIT en matière de travail décent.

822. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail) répond qu'un hyperlien renvoyant à la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales concernant les procédés et procédures relatifs à la délivrance des pièces d'identité des gens de mer a été inséré dans le document d'information, et que le Bureau prendra en considération les observations qui ont été formulées afin de rendre la liste plus largement accessible. En réponse au Brésil, elle indique que le Bureau est disposé à apporter un appui au groupe de travail interministériel pour surmonter les obstacles qu'il pourra rencontrer à l'avenir. Elle confirme que le Bureau étudie la possibilité de mettre en place des pièces d'identité des gens de mer numériques, une option qui, d'après les discussions préliminaires avec l'OACI, serait compatible avec la convention. À l'instar des Philippines, d'autres pays sont très désireux de progresser dans l'application de la convention. Toutefois, plusieurs obstacles persistent. Dans ce contexte, il est prévu que se tienne du 13 au 15 octobre 2026, sous réserve que les ressources requises soient disponibles, une réunion d'experts consacrée à l'examen des obstacles à la ratification et à l'application de la convention.

Décision

823. Prenant note des conclusions favorables figurant dans le deuxième rapport d'évaluation indépendant présenté par les Philippines en vertu de l'article 5, paragraphe 4, de la convention (nº 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée, dans l'évaluation du Bureau et dans le rapport du groupe d'examen constitué en vertu de l'article 5, paragraphe 6, de la convention, le Conseil d'administration approuve le maintien des Philippines sur la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales mentionnées à l'article 5, paragraphe 1, de la convention, telle qu'amendée en 2016.

(GB.355/INS/16/3, paragraphe 8)

16.4. Quatrième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.355/INS/16/4)

Décision

824. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents suivants:

- **Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.355/INS/INF/1);**
- **Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.355/INS/INF/2);**
- **Point sur la préparation de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (GB.355/POL/INF/1);**
- **Contributions volontaires et dons (GB.355/PFA/INF/1);**
- **Point sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.355/PFA/INF/2);**
- **Point sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan ainsi que du Bureau de pays de l'OIT pour le Pakistan à Islamabad (GB.355/PFA/INF/3);**
- **Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025 (GB.355/PFA/INF/4).**

(GB.355/INS/16/4, paragraphe 3)

16.5. Rapport du Comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (GB.355/INS/16/5)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

825. À la lumière des conclusions et des recommandations énoncées dans le rapport du comité figurant dans le document GB.355/INS/16/5, le Conseil d'administration:

a) **approuve le rapport du comité et, en particulier, les conclusions formulées aux paragraphes 50 et 55;**

b) **demande au gouvernement de communiquer à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations des informations sur les questions traitées dans le rapport et les conclusions formulées par le comité;**

c) **décide de rendre le rapport public et de déclarer close la procédure de réclamation.**

(GB.355/INS/16/5, paragraphe 8)

16.6. Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (GB.355/INS/16/6)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

826. À la lumière des conclusions et recommandations formulées dans le rapport du comité contenu dans le document GB.355/INS/16/6, le Conseil d'administration:

a) **approuve le rapport du comité;**

b) **prie le gouvernement du Brésil de tenir compte, dans le cadre de l'application de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, des observations formulées dans les conclusions du comité;**

c) **invite le gouvernement à fournir des informations à ce sujet, pour examen et suivi ultérieur par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;**

d) **décide de rendre public le rapport et de déclarer close la procédure de réclamation.**

(GB.355/INS/16/6, paragraphe 8)

16.7. Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Arabie saoudite de la convention nº 29 et du protocole de 2014 y relatif, ainsi que des conventions nos 81, 95 et 111 (GB.355/INS/16/7)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

827. À la lumière des conclusions énoncées dans le rapport du comité figurant dans le document GB.355/INS/16/7, le Conseil d'administration:

a) **approuve le rapport du comité;**

b) **prie le gouvernement de l'Arabie saoudite de fournir à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, au plus tard le 1er septembre 2026, des rapports concernant l'application de la convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930, et de son protocole, ainsi que de la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (nº 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, y compris des informations sur la suite donnée aux conclusions et aux recommandations du comité, en vue de leur examen par la commission d'experts à sa session de 2026;**

c) **décide de rendre le rapport public et de clore la procédure de réclamation.**

(GB.355/INS/16/7, paragraphe 7)

16.8. Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine des conventions nos 87 et 98 (GB.355/INS/16/8)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

828. À la lumière des conclusions et des recommandations énoncées dans le rapport du comité figurant dans le document GB.355/INS/16/8, le Conseil d'administration:

a) **approuve le rapport du comité;**

b) **prie le gouvernement de l'Argentine de tenir compte, dans le cadre de l'application de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, des observations formulées aux paragraphes 24 et 27 dudit rapport;**

c) **prie le gouvernement de fournir des informations à ce sujet, pour examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;**

d) **décide de rendre le rapport public et de déclarer close la procédure de réclamation.**

(GB.355/INS/16/8, paragraphe 8)

17. Rapports du bureau du Conseil d'administration

17.1. Premier rapport: Plainte alléguant le non-respect par l'Arabie saoudite des conventions nos 29, 95, 111, 143 et 155 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.355/INS/17/1)

829. **La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que la discussion du Conseil d'administration doit se limiter à la recevabilité de la plainte déposée en vertu de l'article 26 – présentée par des délégués travailleurs à la 113e session (2025) de la Conférence internationale du Travail – et que le Conseil ne peut pas examiner la plainte quant au fond à la présente session. Elle rappelle également que le bureau du Conseil d'administration a considéré que la plainte était recevable pour ce qui était des conventions nos 29, 95 et 111, et a décidé, sans se prononcer sur le fond, de confier cette affaire au Conseil. Toutefois, le bureau a déterminé que la plainte n'était pas recevable pour ce qui était de la convention (no 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et de la convention no 155, ces instruments n'ayant pas été ratifiés par l'Arabie saoudite. L'oratrice souscrit à la décision du bureau, mais souligne que de graves préoccupations ont été soulevées en lien non seulement avec les conventions nos 29, 95 et 111, mais aussi avec les conventions nos 143 et 155. Elle espère que ces questions seront traitées dans le cadre d'autres mécanismes de contrôle de l'OIT.

830. La porte-parole insiste sur l'importance d'instaurer un dialogue entre toutes les parties et salue les efforts déployés par le gouvernement pour collaborer de façon constructive avec le mouvement syndical international afin de trouver des moyens de résoudre les problèmes signalés. Elle réaffirme que le groupe des travailleurs est déterminé à participer activement à tout processus mené avec l'appui du Directeur général et accueille avec satisfaction les mesures déjà prises par le Bureau. Le dialogue doit porter sur des questions de fond, être inclusif et viser résolument à protéger les droits fondamentaux de tous les travailleurs, surtout les plus vulnérables. Sachant que la plainte sera examinée quant au fond à la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration, l'oratrice confirme que le groupe des travailleurs suivra de près toute évolution de la situation et participera aux étapes suivantes de la procédure, en espérant que des progrès significatifs seront faits sur les questions soulevées dans la plainte.

831. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déplore qu'aucun accord n'ait été trouvé entre le gouvernement de l'Arabie saoudite et les organisations de travailleurs concernées, en dépit des efforts sincères déployés par le gouvernement pour créer un climat de confiance. Il regrette que les partenaires sociaux n'aient pas tous été inclus dans le processus, quand bien même toute solution négociée aura d'importantes conséquences pour les employeurs. Sachant que les critères visant à déterminer la recevabilité d'une plainte déposée en vertu de l'article 26 sont minimes et purement formels, il rappelle que, en l'absence de critères portant sur le fond, l'OIT a toujours eu tendance à considérer que la procédure prévue à l'article 26 devait être utilisée de façon exceptionnelle et en dernier ressort, en cas de refus persistant d'agir face à des problèmes graves. De l'avis de l'orateur, cette procédure ne devrait pas s'appliquer au cas présent, étant donné que l'Arabie saoudite a agi de bonne foi et montré une nette volonté d'améliorer la situation, comme en témoignent les échanges récents engagés dans le contexte de la réclamation faite en vertu de l'article 24, dont il est question dans le document GB.355/INS/16/7, et les activités de coopération pour le développement actuellement menées avec l'OIT. L'orateur met en garde contre le fait qu'invoquer l'article 26

sans justification claire risque de remettre en cause le caractère exceptionnel de la procédure et de généraliser des mesures censées être extraordinaires.

832. Par ailleurs, la multiplication des procédures de contrôle pourrait créer une incertitude juridique, entraîner des résultats contradictoires et compromettre l'indépendance des organes de contrôle. Pour préserver la cohérence et l'efficacité du système, l'orateur demande que des critères plus clairs et portant davantage sur le fond soient adoptés concernant les plaintes déposées en vertu de l'article 26. Le groupe des employeurs espère que l'Arabie saoudite et les organisations de travailleurs parviendront à un accord mutuellement acceptable avant mars 2026 et se dit favorable au projet de décision.

833. **Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite** (vice-ministre aux Affaires internationales), autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil, sur une question concernant son gouvernement, réaffirme tout le respect qu'a son gouvernement pour les mécanismes de contrôle de l'OIT et indique que des discussions approfondies ont été menées au cours des semaines écoulées avec les syndicats concernés, dans l'objectif de trouver un accord sur la voie à suivre. Le gouvernement participe à ces discussions de bonne foi et fait tout son possible pour trouver une solution équilibrée qui serve les intérêts de toutes les parties. Malheureusement, aucun accord n'a été obtenu.

834. L'orateur rappelle que l'Arabie saoudite met actuellement en œuvre, en coopération étroite avec l'OIT, un ambitieux programme de réforme du marché du travail dans le cadre de sa vision à l'horizon 2030, qui porte directement sur les questions soulevées dans la plainte. Il rappelle également que le programme de coopération pour le développement de l'OIT, qui a débuté en 2018, est récemment entré dans sa troisième phase, qui prévoit la création à Riyadh d'un bureau de projet de l'OIT financé par le gouvernement. Le programme de réforme comporte sept objectifs prioritaires: promouvoir un dialogue social inclusif; assurer un recrutement équitable et la mobilité professionnelle; protéger les droits des travailleurs domestiques; garantir l'accès à des procédures judiciaires équitables; améliorer les systèmes de protection sociale; renforcer la sécurité et la santé au travail; et garantir le paiement des salaires.

835. Bien qu'elle soit engagée à coopérer avec l'OIT et à promouvoir le travail décent, l'Arabie saoudite est actuellement visée par trois procédures de contrôle simultanées: un cas devant le Comité de la liberté syndicale; une réclamation au titre de l'article 24; et la présente plainte déposée en vertu de l'article 26. L'orateur craint que mener plusieurs procédures de front sur les mêmes questions nuise à la cohérence et à l'efficacité du système de contrôle.

836. La plainte déposée en vertu de l'article 26 est fondée sur des spéculations et non sur des données factuelles. Elle ne prouve aucunement que le gouvernement ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu des conventions qu'il a ratifiées. Prendre une décision sur la recevabilité d'une plainte sans tenir compte du contexte ou de la teneur des allégations qui la sous-tendent pourrait entraîner l'acceptation de plaintes dénuées de fondement objectif, portant atteinte à la réputation des États Membres concernés, indépendamment de la validité des arguments qui y sont avancés. Une telle démarche va à l'encontre de l'approche équilibrée et fondée sur des données probantes qui est essentielle à l'intégrité du système de contrôle de l'OIT.

837. L'article 26 devrait rester un mécanisme exceptionnel réservé aux cas impliquant des violations graves et répétées, associées à un refus persistant d'agir. Il n'en va pas ainsi de l'Arabie saoudite, qui mène actuellement une réforme complète du marché du travail et coopère pleinement avec l'OIT. Accepter la plainte risquerait de nuire à la crédibilité du système de contrôle, créerait des chevauchements avec les procédures en cours et favoriserait la

confrontation plutôt qu'un partenariat constructif. Les allégations concernant les conventions n^os^ 29, 95 et 111 sont déjà examinées dans le cadre de la procédure menée au titre de l'article 24, tandis que celles concernant les conventions n^os^ 143 et 155 ne sont pas recevables, étant donné que l'Arabie saoudite n'a pas ratifié ces instruments. Partant, rien ne justifie de lancer une procédure en vertu de l'article 26. L'orateur demande au Conseil d'administration de rejeter la plainte et confirme son soutien en faveur du programme de réforme en cours et du partenariat constructif entre l'Arabie saoudite et l'OIT.

838. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de la Tunisie réaffirme le plein soutien apporté par son groupe à l'Arabie saoudite. La plainte ne tient pas compte de ce que l'Arabie poursuit sa coopération constructive avec l'OIT, et ne répond pas aux conditions juridiques et procédurales permettant de lancer une procédure au titre de l'article 26. Ainsi, les conventions n^os^ 143 et 155 – toutes deux citées dans la plainte – n'ont pas été ratifiées par le pays et les questions se rapportant aux autres conventions sont déjà examinées dans le cadre d'une procédure en vertu de l'article 24. Par ailleurs, il n'existe aucune preuve de violations graves ou répétées, puisque l'Arabie saoudite s'est toujours montrée disposée à coopérer avec l'Organisation et a effectivement donné suite à ses recommandations.

839. En collaboration étroite avec l'OIT, l'Arabie saoudite est en train de mettre en œuvre l'un des programmes de réforme du marché du travail les plus complets au monde et a récemment lancé la troisième phase de son programme de coopération pour le développement. Ces réformes pionnières – qui doivent notamment autoriser les travailleurs migrants à changer d'emploi, ériger la confiscation des passeports en infraction et promouvoir l'utilisation d'un système électronique de protection des salaires – montrent que le gouvernement est réellement déterminé à améliorer les conditions de travail et à protéger les droits de tous les travailleurs, sans exception.

840. L'oratrice engage le Conseil d'administration à rejeter la plainte, à renforcer la coopération pour le développement et le dialogue – qui sont les moyens les plus efficaces d'appuyer les réformes en cours – et à respecter le principe de justice procédurale. Les mécanismes de contrôle ne devraient pas être utilisés d'une manière qui entrave la coopération constructive entre les États Membres et l'OIT. L'oratrice réaffirme la solidarité du groupe de l'Afrique à l'égard de l'Arabie saoudite et salue les efforts déployés par cette dernière pour faire en sorte que les conditions de travail soient conformes aux normes internationales du travail.

841. **S'exprimant au nom des pays du CCG**, un représentant du gouvernement d'Oman indique lui aussi que son groupe soutient pleinement l'Arabie saoudite et prie le Conseil d'administration de rejeter la plainte, qui ne remplit pas les conditions juridiques et procédurales pour lancer une procédure au titre de l'article 26. L'Arabie saoudite a choisi la voie d'une réforme globale, de la coopération constructive et d'un partenariat efficace avec l'OIT. Elle met actuellement en œuvre un programme ambitieux de réforme du marché du travail et est entrée dans la troisième phase de son programme de coopération pour le développement avec l'Organisation. Dans ce cadre, des mesures sont prises pour réformer le système de parrainage de la *kafala*, promouvoir la liberté de mouvement des travailleurs migrants, ériger en infraction la confiscation des passeports, mettre en place un système électronique global pour garantir le paiement en temps voulu des salaires et étendre la couverture de la législation du travail aux travailleurs domestiques. Ces mesures novatrices, et d'autres encore, montrent que le gouvernement fait preuve d'une véritable volonté politique d'améliorer les conditions de travail.

842. L'orateur note que l'Arabie saoudite a ratifié la convention nº 29 et le protocole de 2014 y relatif ainsi que la convention (nº 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, et qu'elle a adopté une politique nationale visant à éliminer le travail forcé, conformément aux obligations découlant de ces instruments. Ces mesures témoignent de ce que le pays est fermement engagé à interdire le travail forcé sous toutes ses formes et à renforcer la protection juridique des travailleurs, notamment migrants.

843. L'Arabie saoudite avance clairement dans la bonne direction. L'OIT devrait soutenir sa démarche constructive et éviter d'utiliser les mécanismes de contrôle d'une manière susceptible d'entraver la coopération. L'orateur enjoint le Conseil d'administration à rejeter la plainte et à renouveler son appui en faveur des réformes en cours au moyen de la coopération pour le développement et du dialogue, qui sont les moyens les plus efficaces de promouvoir les droits du travail et d'aligner les conditions de travail sur les normes internationales.

844. **Un représentant du gouvernement du Soudan** réaffirme lui aussi le plein soutien de son pays à l'Arabie saoudite. Selon lui, la plainte ne remplit pas les critères juridiques et procéduraux permettant d'invoquer l'article 26 pour lancer une procédure exceptionnelle et ne tient pas compte de la coopération constructive nouée entre le gouvernement et l'OIT. L'orateur souligne que le gouvernement est réellement déterminé à améliorer les conditions de travail grâce à un vaste processus de réforme et que la coopération pour le développement et le dialogue restent les moyens les plus efficaces de soutenir les réformes en cours. Il demande au Conseil d'administration de rejeter la plainte, d'appuyer la coopération engagée entre l'Arabie saoudite et l'OIT et de garantir un système de contrôle équilibré et crédible qui encourage les pays comme l'Arabie saoudite à poursuivre leur processus de réforme. L'orateur salue les réformes novatrices mises en œuvre par l'Arabie saoudite pour améliorer les conditions de travail de sorte qu'elles soient conformes avec les normes internationales.

845. **Un représentant du gouvernement d'Oman** souligne qu'il importe de préserver la nature technique et objective des mécanismes de contrôle de l'OIT. L'Arabie saoudite s'est lancée dans une réforme majeure pour aligner sa législation et ses pratiques nationales sur les normes internationales du travail. Le Conseil d'administration devrait tenir compte des progrès concrets qui sont faits et éviter de prendre des mesures qui pourraient compromettre le dialogue constructif et les efforts en cours. L'orateur rappelle que l'Arabie saoudite coopère avec l'OIT et a montré sa volonté d'instaurer un dialogue, et souligne qu'une telle coopération reste le moyen le plus efficace de résoudre les questions en suspens. Partant, il prie le Conseil d'administration de rejeter la plainte et de donner la priorité à la coopération pour le développement et au dialogue. Il réaffirme le plein soutien d'Oman à l'Arabie saoudite et insiste sur la nécessité de garder les discussions professionnelles et impartiales.

846. **Une représentante du gouvernement du Malawi** souligne l'importance de préserver l'intégrité du système de contrôle de l'OIT pour promouvoir le progrès, une coopération constructive et une amélioration réelle des normes internationales du travail. Elle prend note des informations communiquées par l'Arabie saoudite concernant la recevabilité de la plainte et salue le programme de réforme complète du marché du travail lancé quelques années auparavant en collaboration avec l'OIT. Soulignant que la coopération pour le développement et des échanges constructifs sont essentiels pour faire progresser le travail décent, renforcer la gouvernance du travail et promouvoir des réformes durables, elle se félicite des efforts de réforme faits par l'Arabie saoudite et encourage le pays à poursuivre sa collaboration avec l'OIT pour remédier à tout défaut de conformité avec les normes de cette dernière. L'oratrice réaffirme que le Malawi est attaché à la coopération multilatérale et aux principes de travail décent et d'équité.

847. **Un représentant du gouvernement du Qatar** dit adhérer à la déclaration prononcée par le représentant de l'Arabie saoudite et note que le gouvernement est déterminé à coopérer avec l'OIT dans le cadre du programme de coopération pour le développement et des mécanismes de contrôle. Il souligne que la plainte porte sur des conventions dont l'application est déjà examinée dans le cadre d'une procédure au titre de l'article 24, ce qui peut être source de chevauchements et d'incohérence au sein du système de contrôle de l'Organisation. Les efforts considérables et les vastes réformes mis en œuvre par l'Arabie saoudite pour développer le marché du travail en coopération avec l'OIT, et le fait que le pays soit passé à la troisième phase de son programme de coopération pour le développement, qui inclut la création d'un bureau de projet de l'OIT à Riyadh, confirment que le gouvernement est sincèrement engagé en faveur du progrès. L'orateur demande vivement au Conseil d'administration de rejeter la plainte, de soutenir le partenariat existant entre l'OIT et le gouvernement de l'Arabie saoudite et d'appuyer la poursuite des réformes.

848. **Un représentant du gouvernement du Sénégal** réaffirme l'attachement profond de son pays aux valeurs fondatrices de l'OIT que sont le dialogue tripartite, la coopération constructive et la recherche de solutions équilibrées. La réforme récemment entreprise par l'Arabie Saoudite pour renforcer son cadre juridique et institutionnel afin de protéger les travailleurs témoigne d'une volonté réelle de progrès. L'engagement constant du pays avec les mécanismes de contrôle de l'OIT et dans la mise en œuvre des recommandations techniques devrait être pleinement pris en compte. L'objectif premier de l'OIT étant d'accompagner les États Membres dans leurs efforts de réforme, une approche constructive fondée sur le dialogue et la coopération est la voie la plus efficace pour assurer une amélioration durable du respect des normes internationales du travail. L'orateur exprime son plein soutien à l'Arabie saoudite et invite le Bureau à privilégier une démarche qui renforce la confiance, encourage la poursuite des réformes et assure la consolidation des acquis.

849. **Une représentante du gouvernement du Gabon** salue la volonté constante affichée par le gouvernement de remédier aux lacunes observées dans les politiques et pratiques du marché du travail ainsi que les efforts déployés pour mettre en œuvre une réforme ambitieuse et globale du marché du travail. Elle note avec satisfaction que le gouvernement a décidé de financer les différentes phases de cette réforme, y compris l'analyse comparative avec les meilleures pratiques internationales et l'harmonisation des politiques nationales sur les normes internationales du travail. Soulignant que des résultats perceptibles ont déjà été obtenus dans des domaines tels que la liberté syndicale et la négociation collective, le recrutement des travailleurs migrants et le travail domestique, elle encourage l'Arabie saoudite à poursuivre le dialogue avec les représentants des travailleurs et à achever les mesures prévues par la réforme avec l'assistance technique de l'OIT.

850. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** [10], un représentant du gouvernement de la Libye réaffirme la solidarité des pays au nom desquels il s'exprime avec l'Arabie saoudite et salue la vaste réforme de la législation du travail menée par le pays. L'ouverture d'une procédure au titre de l'article 26 ne tient pas compte de la volonté affichée par le gouvernement d'engager une coopération constructive avec l'OIT. Certaines des conventions mentionnées dans la plainte n'ayant pas été ratifiées par le pays, la procédure n'est pas conforme à la Constitution. L'orateur invite le Conseil d'administration à rejeter la plainte, à promouvoir la coopération entre le gouvernement et l'Organisation et à veiller à ce que les mécanismes de contrôle de

[10] Cameroun, Libye, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, Soudan et Tunisie.

l'OIT restent équilibrés et soient utilisés pour encourager les pays résolus à engager des réformes.

851. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** considère que la plainte déposée contre l'Arabie saoudite en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ne peut être accueillie pour des raisons juridiques, procédurales et pratiques. Sur le plan juridique, elle contient des allégations relatives à des violations des convention nos 143 et 155, qui n'ont pas été ratifiées par l'Arabie saoudite. Pour ce qui est du motif procédural, le comité tripartite a présenté un rapport au titre de l'article 24 dans lequel il formule des recommandations concrètes concernant des allégations portant sur les conventions nos 29, 95 et 111. Déposer une plainte au titre de l'article 26 sans laisser passer un délai suffisant pour permettre la mise en œuvre des recommandations faites au titre de l'article 24 n'est pas correct sur le plan procédural.

852. En Arabie saoudite, les travailleurs migrants sont autorisés à changer d'employeur, ainsi qu'à quitter le pays et à y revenir sans obstacles juridiques et procéduraux. Les employeurs ne peuvent refuser le paiement intégral et en temps voulu des salaires. Il n'y a pas de place pour le travail forcé et la législation saoudienne interdit toute forme de discrimination au travail. L'Arabie saoudite prend part à des activités de renforcement des capacités et de coopération pour le développement menées par le BIT. Dès lors, la plainte à l'examen doit être rejetée sans délai.

853. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** se dit opposé à la recevabilité de la plainte déposée contre l'Arabie saoudite au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Deux des cinq conventions mentionnées, les conventions nos 143 et 155, n'ont pas été ratifiées par l'Arabie saoudite. Les trois conventions qu'elle a ratifiées sont en cours d'examen dans le cadre d'une réclamation au titre de l'article 24. La République islamique d'Iran entend protéger l'intégrité des procédures de l'OIT, ce qui suppose de laisser chaque mécanisme aller jusqu'à son terme normal. De plus, l'article 26 est applicable à des situations exceptionnelles caractérisées par un refus persistant de coopérer. Au contraire, dans le cadre d'une coopération à long terme avec l'OIT, l'Arabie saoudite s'est engagée à procéder à une réforme du travail qui porte notamment sur la modification des systèmes de parrainage, l'accroissement de la mobilité professionnelle, le renforcement de la protection des travailleurs domestiques et la création de mécanismes de représentation des travailleurs reconnus par l'OIT. Le Conseil d'administration devrait donc conclure à l'irrecevabilité de la plainte à l'examen.

854. **Une représentante du gouvernement du Brunéi Darussalam** relève, au sujet de la plainte présentée, que deux des conventions mentionnées, les conventions nos 143 et 155, n'ont pas été ratifiées par l'Arabie saoudite. Ces instruments ne peuvent donc donner lieu au dépôt d'une plainte au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Pour ce qui est des autres conventions, une réclamation au titre de l'article 24 est à l'examen. Les efforts que l'Arabie saoudite déploie, notamment en ce qui concerne l'amélioration du dialogue social, la liberté syndicale et la négociation collective, devraient être considérés comme un signe de son attachement aux principes de l'OIT. Sur le plan procédural, le dialogue et la coopération pour le développement constituent les moyens les plus efficaces de promouvoir le travail décent. La plainte déposée au titre de l'article 26 devrait donc être déclarée irrecevable.

855. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** déclare qu'il partage le point de vue selon lequel l'article 26 de la Constitution de l'OIT est applicable aux cas de violations graves, dans lesquels les États Membres manquent systématiquement à leurs obligations. Une série de réformes de la législation du travail et des pratiques en matière d'application des lois est en cours concernant notamment le renforcement du dialogue social, l'accès à la justice et

la protection des droits des travailleurs migrants. La *kafala*, système de parrainage applicable aux travailleurs migrants, a fait l'objet de très nombreuses critiques et l'Arabie saoudite l'a aboli. Ces mesures ont été prises en collaboration avec l'OIT dans le cadre des trois étapes de la coopération technique. Par conséquent, le seuil de déclenchement d'une plainte au titre de l'article 26 n'a pas été atteint, et l'Arabie saoudite a démontré son attachement aux normes internationales. Ainsi, comme le demande l'Arabie saoudite, une mesure d'une telle gravité ne peut être mise en œuvre en l'espèce.

856. **Une représentante du gouvernement de la Chine** indique que l'Arabie saoudite s'emploie activement à réaliser des réformes du travail pour mettre sa législation en conformité avec les normes internationales. L'Arabie saoudite prend part à des activités de coopération pour le développement dans les domaines de la liberté d'association et de la négociation collective, du recrutement équitable, de la protection des droits des travailleurs domestiques, de l'assistance juridique et de la sécurité sociale. Compte tenu de ces éléments factuels, la plainte soumise n'atteint pas le seuil requis pour l'application de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. L'Organisation doit garantir le respect des principes d'objectivité et d'impartialité. Il serait bon qu'elle coopère plus étroitement encore avec le gouvernement saoudien en tirant parti de ses mécanismes de contrôle de l'application des normes.

857. **Un représentant du gouvernement du Niger** réaffirme l'attachement de son pays au dialogue social, qui constitue l'ADN de l'OIT, ainsi qu'à la coopération et à l'assistance internationales. Le Niger se félicite de ce que l'Arabie saoudite ait ratifié les conventions fondamentales n^{os} 29, 95 et 111, cette démarche témoignant de son engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme au travail. Il estime que la plainte soumise n'est pas recevable, car les trois conventions visées sont en cours d'examen dans le cadre d'une procédure au titre de l'article 24. L'application de l'article 26 de la Constitution de l'OIT est réservée aux allégations de violations persistantes et graves auxquelles le gouvernement concerné ne réagit pas. Au contraire, l'Arabie saoudite a entrepris de vastes réformes du secteur du travail et engagé un dialogue constructif avec les représentants des travailleurs, et ce processus a vocation à se poursuivre. Du reste, 34 représentants des travailleurs seulement ont signé la plainte.

858. **Un représentant du gouvernement de la Jordanie** déclare que la plainte déposée au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT est dépourvue de fondement juridique. La Jordanie salue les efforts déployés par l'Arabie saoudite en partenariat avec l'OIT en vue de réformer en profondeur son marché du travail. L'Arabie saoudite s'est engagée dans la coopération pour le développement en 2018 afin, notamment, de promouvoir le dialogue social, faciliter l'accès à la justice du travail, développer les systèmes d'inspection et de sécurité et santé au travail, ainsi que renforcer les systèmes de salaires et de contrôle de la conformité pour les rendre plus transparents. Eu égard à ces considérations, il n'y a pas lieu d'accueillir la plainte soumise au Conseil d'administration.

859. **Un représentant du gouvernement de Bahreïn** dit qu'il souscrit pleinement au point de vue selon lequel la plainte déposée au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT n'est pas recevable, car elle est dépourvue de fondement juridique et ne tient pas compte des réformes du marché du travail auxquelles l'Arabie saoudite a procédé. Ces réformes concernent notamment le renforcement du dialogue social, la protection des droits des travailleurs domestiques, la facilitation de l'accès à la justice du travail et le développement des systèmes de sécurité et de santé au travail. Le Conseil d'administration devrait donc rejeter la plainte et réaffirmer son soutien aux réformes opérées grâce à la coopération technique entretenue avec l'Arabie saoudite.

860. **Un représentant du gouvernement de la République arabe syrienne** déclare que la plainte présentée au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT n'est pas suffisamment étayée sur le plan de la forme et du fond et ne reflète pas la coopération constructive existant entre l'Arabie saoudite et l'OIT. Certaines des conventions visées n'ont pas été ratifiées par l'Arabie saoudite et d'autres font l'objet de procédures d'examen au titre de l'article 24 de la Constitution. Dans le cadre d'un accord de coopération pour le développement, l'Arabie saoudite a engagé des réformes concernant le dialogue social, la liberté syndicale, la négociation collective, le travail domestique, l'accès à la justice sociale et à la protection sociale. Le meilleur moyen de promouvoir les droits des travailleurs est d'entretenir un partenariat à long terme. Étant donné que l'article 26 concerne des cas graves de non-coopération, le Conseil d'administration devrait rejeter la plainte dont il est saisi.

861. **Une représentante du gouvernement de la Somalie** explique que, lorsqu'un État Membre fait preuve d'une volonté politique claire et d'un engagement constant en matière de réforme du travail, la voie la plus constructive est d'encourager cet effort grâce à un dialogue continu et à un appui technique. Une telle démarche constitue un exemple à suivre et contribue ainsi à renforcer l'universalité et la crédibilité de l'Organisation. Vu la complexité de la situation actuelle, marquée par l'érosion de la confiance dans les institutions internationales, le rôle phare que peut jouer l'OIT en matière de dialogue et de coopération est plus vital que jamais. Par conséquent, le Conseil d'administration devrait rejeter la plainte présentée au titre de l'article 26 de la Constitution.

862. **Un représentant du gouvernement du Yémen** appelle à examiner la plainte soumise au titre de l'article 26 au regard des conditions juridiques et procédurales qui sont exigées et d'une manière propre à renforcer la confiance des États Membres. Il y a lieu de féliciter l'Arabie saoudite de la qualité des réformes qu'elle a opérées ces dernières années pour renforcer le marché du travail et promouvoir le développement social et économique de la région des États arabes. L'Arabie saoudite accueille des millions de travailleurs migrants auxquels elle offre des possibilités d'emploi et un niveau de vie décent. La plainte soumise devrait être traitée d'une manière qui serve les intérêts de ces travailleurs et favorise la stabilité du marché du travail en Arabie saoudite et dans la région.

863. **Un représentant du gouvernement de l'Algérie** fait observer que certaines des conventions visées dans la plainte présentée n'ont pas été ratifiées par l'Arabie saoudite, et qu'un certain nombre d'autres questions soulevées sont en cours d'examen au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT. L'application de l'article 26 devrait être basée sur des critères clairs se rapportant à l'existence avérée de violations graves et répétées. Eu égard aux programmes de coopération pour le développement mis en place depuis 2018 entre l'Arabie saoudite et l'OIT, qui couvrent des domaines comme le dialogue social, les réformes de l'emploi, la mobilité professionnelle et la sécurité et la santé au travail, lors de l'examen de la plainte, le Conseil d'administration doit s'intéresser en priorité à la régularité de la procédure. La recevabilité de la plainte sur le plan juridique est un élément déterminant. Il convient de continuer à soutenir le dialogue et la coopération pour le développement, car ce sont des outils efficaces pour promouvoir les réformes en cours.

864. **Un représentant du gouvernement de l'Égypte** fait remarquer que la plainte déposée au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT couvre des conventions qui n'ont pas été ratifiées par l'Arabie saoudite, et que certaines des observations formulées portent sur des questions dont les organes de contrôle de l'Organisation sont déjà saisis au titre de l'article 24. L'Arabie saoudite poursuit, en coopération avec l'OIT, la mise en œuvre d'un programme de réformes du marché du travail qui est attestée dans de nombreux domaines, notamment l'emploi, la mobilité professionnelle et la protection des droits des travailleurs domestiques. Le meilleur

moyen de progresser dans la mise en œuvre des observations adressées à l'Arabie saoudite est donc la poursuite du dialogue et de la coopération technique directe qu'elle entretient avec l'OIT. La plainte présentée doit être rejetée.

865. **Un représentant du gouvernement du Pakistan** indique que plus de deux millions de travailleurs de son pays se trouvent en Arabie saoudite, ce qui contribue largement au développement des économies des deux pays. Le rapport établi par le bureau du Conseil d'administration a conclu à juste raison que la plainte soumise au titre de l'article 26 n'était pas recevable en ce qui concerne les conventions nos 143 et 155, car l'Arabie saoudite ne les a pas ratifiées. Pour ce qui est des conventions nos 29, 95 et 111, l'Arabie saoudite a déjà fourni une réponse à une réclamation au titre de l'article 24 qui en cours d'examen. L'article 26 est un mécanisme de dernier ressort applicable dans les situations de violations persistantes et graves auxquelles un État Membre a clairement refusé de remédier. Au contraire, l'Arabie saoudite a engagé un vaste programme de réformes en coopération avec l'OIT, ce mécanisme pouvant servir à promouvoir le dialogue et les partenariats. Sans préjuger de l'examen au fond des préoccupations soulevées dans la plainte, le Pakistan prie instamment le Conseil d'administration de la considérer comme irrecevable à ce stade.

866. **Un représentant du gouvernement du Kirghizistan** déclare que la plainte risque de compromettre la poursuite de la collaboration entre l'OIT et l'Arabie saoudite, qui se montre déterminée depuis 2018 à réformer en profondeur sa législation du travail. Les questions soulevées dans la plainte concernant les conventions nos 29, 95 et 111 font déjà l'objet d'une réclamation au titre de l'article 24 qui est en cours d'examen. La procédure prévue à l'article 26 revêt un degré de gravité supérieur et est réservée aux cas de violations sérieuses et persistantes dans lesquels un État Membre refuse d'agir. Tel n'est pas le cas de l'Arabie saoudite, où le système de la *kafala* a été aboli, où les travailleurs migrants peuvent changer d'employeur et quitter le pays sans avoir à demander d'autorisation, et où la confiscation du passeport a été déclarée illégale. Le Kirghizistan prie donc instamment le Conseil d'administration de rejeter la plainte comme étant irrecevable et de réaffirmer son appui à la collaboration en cours.

867. **Une représentante du gouvernement de la Mauritanie** dit que, outre sa ratification des conventions pertinentes, l'Arabie saoudite met en œuvre une politique courageuse de promotion des droits de l'homme. Eu égard aux efforts déployés par l'OIT pour favoriser la ratification des normes internationales du travail et à la volonté de l'Arabie saoudite de poursuivre les réformes engagées, il y a lieu de conclure que la plainte n'est pas recevable au regard de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.

868. **Une représentante du gouvernement de l'État de Palestine** prend note des réformes de grande ampleur engagées par l'Arabie saoudite depuis 2018 en ce qui concerne la protection des droits des travailleurs domestiques, le développement de systèmes de sécurité et de santé au travail et l'établissement de garanties d'accès à la justice pour les travailleurs. Le fait que, dans le cadre de ces réformes, la rétention du passeport ait été qualifiée d'infraction et qu'un suivi électronique des contrats et des salaires ait été mis en place témoigne de la ferme détermination du pays. L'État de Palestine considère que la plainte soumise ne repose pas sur des fondements juridiques et procéduraux suffisants et ne reflète pas la réalité, qui est que l'Arabie saoudite coopère de manière constructive avec l'OIT. Certaines des conventions citées n'ont pas été ratifiées par le pays et d'autres questions ont déjà été soulevées dans le cadre d'une procédure au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT. Il n'est pas non plus satisfait à la condition subordonnant la procédure prévue à l'article 26 à l'existence de violations graves et répétées. Pour les raisons susmentionnées, la plainte devrait être jugée irrecevable et rejetée.

869. **La Présidente** précise que le bureau du Conseil d'administration a estimé que la plainte soumise au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT était recevable sur le plan procédural s'agissant des conventions n^{os} 29, 95 et 111, étant donné que les critères de recevabilité étaient strictement remplis. Il a en revanche considéré que la plainte n'était pas recevable s'agissant des conventions n^{os} 143 and 155, qui n'ont pas été ratifiées par l'Arabie saoudite. Le fond de la plainte n'a pas encore été abordé.

870. **Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite** réaffirme la ferme détermination de son pays à poursuivre son programme de réforme du marché du travail, y compris sa collaboration constructive avec l'OIT et son partenariat étroit avec les partenaires sociaux nationaux. Le gouvernement de l'Arabie saoudite rejette les allégations formulées dans la plainte.

871. **Le porte-parole du groupe des employeurs** se déclare déçu qu'aucun accord n'ait pu être trouvé et qu'un seuil si bas soit accepté pour l'ouverture de la procédure visée à l'article 26. Le groupe des employeurs salue les efforts de l'Arabie saoudite et espère que les mandants parviendront à s'entendre pour clore le cas en mars 2026.

872. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que, alors qu'il a été fait grand cas des efforts déployés par le gouvernement de l'Arabie saoudite, les inquiétudes des travailleurs qui ont soumis la plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT n'ont pas été entendues puisque, à ce stade, l'examen du cas est limité à des considérations purement procédurales. Ces inquiétudes seront exprimées en mars 2026. Le groupe des travailleurs estime nécessaire de cultiver la confiance entre toutes les parties et appelle au respect absolu des procédures prévues dans le cadre du système de contrôle de l'OIT.

Décision

873. **Eu égard aux conditions énoncées à l'article 26 de la Constitution de l'OIT, le Conseil d'administration:**

a) **décide que la plainte est recevable pour ce qui est de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et qu'elle n'est pas recevable pour ce qui est de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981;**

b) **demande au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement de l'Arabie saoudite, en invitant ce dernier à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 30 janvier 2026;**

c) **reconnaissant l'importance du dialogue entre les parties, encourage celles-ci à poursuivre leur collaboration constructive et demande au Directeur général de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter ce processus, et de faire rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session en mars 2026;**

d) **décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 356^{e} session (mars 2026) du Conseil d'administration.**

(GB.355/INS/17/1, paragraphe 11)

17.2. Deuxième rapport: Plainte alléguant le non-respect par le Chili des conventions nos 87, 98, 135 et 151 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.355/INS/17/2)

874. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe est favorable à ce que la plainte soit jugée recevable.

875. **La porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que le Conseil d'administration a déjà examiné des plaintes contre le Chili alléguant le non-respect des mêmes conventions en 2017 et 2020 et a décidé dans les deux cas que l'établissement d'une commission d'enquête ne se justifiait pas et que les questions devaient être examinées dans le cadre du système de contrôle régulier. En outre, neuf réclamations concernant le Chili déposées en vertu de l'article 24, dont beaucoup ont trait aux mêmes conventions, sont en cours. Si les questions soulevées peuvent être légitimes, le Conseil d'administration a toutefois indiqué à plusieurs reprises que les plaintes déposées en vertu de l'article 26 devaient concerner uniquement des cas relatifs à des manquements graves et persistants auxquels aucune solution n'a pu être trouvée dans le cadre du système de contrôle régulier.

876. L'oratrice renouvelle la préoccupation de son groupe au sujet du nombre élevé de plaintes et de réclamations qui ne semblent pas remplir les critères voulus, et appelle le Conseil d'administration à renforcer les exigences procédurales applicables aux plaintes déposées en vertu de l'article 26 pour avoir la garantie que les allégations sont suffisamment sérieuses, précises et vérifiables. En l'espèce, le cas visant le Chili est fondé sur un document formulant des allégations générales sans prouver qu'il existe un schéma persistant de non-respect des conventions concernées. Le Chili dispose de solides institutions démocratiques et d'une législation du travail élaborée démocratiquement et est connu pour toujours respecter les instruments auxquels il est partie. Rien ne justifie de contourner les mécanismes de contrôle ordinaires ni d'engager une procédure destinée à être utilisée en dernier recours. Déclarer les cas recevables sans faire preuve de suffisamment de rigueur peut porter à croire que le système de contrôle pourrait être utilisé à des fins politiques ou idéologiques, ébranler la confiance dans le système lui-même et consommer du temps et des ressources qui pourraient être mobilisés pour les cas réellement graves et urgents. Le groupe des employeurs continuera à œuvrer à la préservation de l'intégrité du mécanisme de supervision, ce qui constitue une responsabilité institutionnelle.

877. Le groupe des employeurs considère qu'en l'espèce les critères de recevabilité ont été remplis, mais espère que le Conseil d'administration procédera à la clôture du cas à sa session suivante, et renverra les questions aux mécanismes de contrôle qui en effectueront le suivi.

878. **Un représentant du gouvernement du Chili** réaffirme l'attachement du gouvernement au multilatéralisme, au travail décent et aux principes fondamentaux de l'OIT. Le Chili a ratifié toutes les conventions fondamentales et a beaucoup progressé dans l'application des normes au moyen du dialogue social et du renforcement des institutions tripartites nationales. Étant donné que le Chili a toujours œuvré en faveur de la justice sociale et du travail décent, il est surprenant que ce pays soit visé par une plainte déposée en vertu de l'article 26 sur la base d'allégations qui ne sont pas suffisamment graves pour justifier de faire appel à un mécanisme de nature exceptionnelle prévu pour être activé en dernier recours. En outre, le Chili s'est doté d'une organisme national de conciliation créé dans le cadre de l'examen d'une réclamation déposée en vertu de l'article 24 concernant les mêmes questions que celles que dénonce la plainte à l'examen. Engager simultanément deux procédures sur une même question n'est pas

une bonne façon d'utiliser le système de contrôle, ni une procédure régulière. En outre, à la suite d'échanges avec l'organisme national susmentionné, les parties ont proposé peu de temps auparavant des solutions qui pourraient mettre fin aux procédures relatives à la réclamation déposée en vertu de l'article 24. Rouvrir la discussion constituerait un pas en arrière compte tenu des progrès réalisés et des mesures qui pourraient en découler.

879. En conséquence, le Chili appelle le Conseil d'administration à déclarer la plainte irrecevable et à renvoyer les questions correspondantes au Comité de la liberté syndicale qui pourra les examiner dans le cadre de ses procédures.

880. Étant donné que le Chili fait l'objet d'un nombre anormalement élevé de procédures – dues à la fois aux nombreuses conventions auxquelles il est partie et au recours à des mécanismes de l'OIT avant l'épuisement des voies de dialogue internes – le gouvernement demande une révision complète de la procédure afin de préserver la crédibilité et l'efficacité du système de contrôle de l'OIT et de garantir un équilibre en son sein.

881. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer qu'une distinction doit être établie entre l'examen de la recevabilité d'une plainte et l'examen quant au fond. Les préoccupations exprimées par le groupe des employeurs et le gouvernement du Chili feront l'objet d'un débat à la session de mars 2026 du Conseil d'administration. Par le passé, le Conseil a examiné des cas jugés recevables avant de les clôturer à la suite d'un examen quant au fond.

882. **La porte-parole du groupe des employeurs** explique que son groupe ne cherche pas à ce que le cas soit examiné quant au fond mais demande à ce que les critères de recevabilité soient repensés. Le groupe a l'intention non pas de barrer l'accès au système de contrôle mais de veiller à ce que les plaintes et les réclamations soient engagées uniquement à titre exceptionnel afin de permettre d'apporter une réponse rapide aux cas les plus graves, ce pour quoi le système a été conçu.

Décision

883. **Étant donné que les conditions énoncées à l'article 26 de la Constitution de l'OIT semblent réunies, le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, estime que la plainte est recevable et:**

a) **demande au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement du Chili en l'invitant à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 15 janvier 2026 et à désigner un délégué pour prendre part aux délibérations que le Conseil d'administration tiendra sur cette question à ses futures sessions, et en l'informant que le Conseil examinera la question à sa 356e session (mars 2026);**

b) **décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 356e session (mars 2026).**

(GB.355/INS/17/2, paragraphe 12)

17.3. Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (nº 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (GB.355/INS/17/3)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

884. Au vu des informations figurant dans le document GB.355/INS/17/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.355/INS/17/3, paragraphe 5)

17.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (nº 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et la convention (nº 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 (GB.355/INS/17/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

885. Au vu des informations figurant dans le document GB.355/INS/17/4, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que, bien que la représentation soit recevable, il n'est pas nécessaire de désigner un comité tripartite chargé de l'examiner, et décide de clore la procédure de réclamation.

(GB.355/INS/17/4, paragraphe 5)

17.5. Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (GB.355/INS/17/5)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

886. Au vu des informations figurant dans le document GB.355/INS/17/5, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.355/INS/17/5, paragraphe 5)

17.6. Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie des conventions nos 87 et 98 (GB.355/INS/17/6)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

887. Au vu des informations figurant dans le document GB.355/INS/17/6, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et, dans la mesure où elle porte sur des conventions relatives aux droits syndicaux, décide de la renvoyer au Comité de la liberté syndicale pour que celui-ci l'examine conformément aux procédures énoncées dans le Règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT.

(GB.355/INS/17/6, paragraphe 5)

17.7. Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Liban des conventions nos 95, 111 et 131 (GB.355/INS/17/7)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

888. Au vu des informations figurant dans le document GB.355/INS/17/7, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.355/INS/17/7, paragraphe 5)

17.8. Huitième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (no 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (GB.355/INS/17/8)

Décision

889. Au vu des informations figurant dans le document GB.355/INS/17/8, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation n'est pas recevable.

(GB.355/INS/17/8, paragraphe 5)

18. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions
(GB.355/INS/18)

890. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe a pris note de la nécessité de reporter, faute de fonds, les réunions officielles énumérées au paragraphe 1 du document GB.355/INS/18 ainsi que des deux scénarios envisagés par le Bureau concernant la reprogrammation de ces réunions, qui dépendront des ressources disponibles en janvier 2026. Le groupe des employeurs accueille avec satisfaction la proposition faite par le gouvernement de la Namibie d'accueillir la quinzième Réunion régionale africaine au dernier trimestre de 2026, sous réserve de fonds disponibles, et attend avec intérêt d'examiner les modalités d'organisation proposées à la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs adhère au projet de décision.

891. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite des consultations tenues par les membres du bureau, qui ont abouti à l'approche proposée consistant à reprogrammer les réunions, laquelle permettra au BIT de poursuivre les travaux préparatoires d'un certain nombre d'entre elles en attendant que la situation financière soit réexaminée en janvier. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

892. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, la représentante du gouvernement du Japon dit que son groupe avait eu du mal à distinguer les réunions sectorielles précédemment approuvées et reportées de celles issues des nouvelles propositions, étant donné qu'il y avait deux documents sur la question (GB.355/INS/18 et GB.355/POL/3). Elle constate avec satisfaction que, comme suite à l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration, ce double système a été simplifié. L'oratrice demande que le Bureau informe les mandants dès que possible et clairement une fois qu'une décision aura été prise concernant le scénario qui sera suivi. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

Décision

893. **Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:**

a) **prend note du report des réunions officielles citées dans le paragraphe 1 du document GB.355/INS/18;**

b) **prend note du programme des réunions figurant dans la partie II du document GB.355/INS/18 et de l'approche proposée par le Bureau concernant la reprogrammation des réunions reportées, sous réserve des décisions qu'il pourra prendre ultérieurement;**

c) **approuve les propositions concernant les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à inviter aux réunions officielles, telles que ces organisations sont énumérées dans l'annexe du document GB.355/INS/18;**

d) **prend note avec satisfaction de la proposition du gouvernement de la Namibie d'accueillir la quinzième Réunion régionale africaine au cours du dernier trimestre de 2026 et reporte l'approbation des modalités d'organisation de cette réunion à sa 356e session (mars-avril 2026), sous réserve de la disponibilité de fonds.**

(GB.355/INS/18, paragraphe 16)

Remarques finales

894. **La Présidente** remercie le personnel du Bureau pour l'excellente organisation et pour l'appui fourni tout au long de la session, ainsi que tous les membres du Conseil d'administration pour leurs contributions positives aux travaux particulièrement intenses accomplis au cours des deux semaines écoulées. Cela a été un honneur pour elle que de présider le Conseil d'administration à un moment aussi décisif pour l'Organisation.

895. **La Vice-présidente travailleuse** félicite la Présidente d'avoir dirigé les travaux du Conseil d'administration avec une précision toute suisse à l'occasion d'une session particulièrement complexe. Elle remercie le groupe des employeurs et la Présidente du groupe gouvernemental de s'être attachés à faire tout leur possible pour parvenir à un consensus au cours de la session marquée par des moments difficiles. En tant que syndicaliste, elle exprime sa solidarité envers tous les membres du personnel du Bureau, qui sont concernés par la réforme en cours, et invite le Conseil d'administration à adopter une approche centrée sur l'humain dans le cadre de l'examen de l'Organisation.

896. **Le Vice-président employeur** remercie la Présidente d'avoir contribué à la réussite des travaux grâce à l'élégance avec laquelle elle a mené les débats du Conseil d'administration, en dépit de l'extrême complexité des discussions; il remercie aussi son homologue travailleur et le groupe gouvernemental d'avoir parlé d'une même voix pour aider à trouver un consensus. Il remercie enfin le personnel du Bureau pour l'appui fourni.

▶ Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Rapport sur la mise en œuvre des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital (GB.355/POL/1)

897. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** affirme que les salaires sont au cœur du mandat constitutionnel de l'OIT et que les conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital (ci-après «les conclusions»), adoptées en 2024 offrent une occasion historique de donner un nouvel élan au programme relatif aux salaires, au niveau national. L'orateur se félicite des progrès accomplis, notamment des ratifications qui renforcent les cadres de fixation des salaires, de l'assistance technique fournie et de la mise à jour des documents d'orientation ainsi que des méthodes de détermination des salaires. Le Bureau a créé deux outils importants, à savoir une méthode actualisée permettant d'évaluer les besoins des travailleurs et de leur famille aux fins de la fixation des salaires et un recueil sur les facteurs économiques à prendre en considération à cette même fin. Ces outils techniques sont essentiels pour appuyer les négociations et favoriser le passage progressif du salaire minimum au salaire vital.

898. Le groupe des travailleurs prend note des effets positifs du cours de formation dispensé en partenariat avec le Centre de Turin, qui a permis d'approfondir les connaissances et d'appuyer le rôle de la négociation collective au moyen d'informations factuelles. Il faut espérer que l'organisation de formations similaires sera renouvelée dans les années à venir. L'orateur fait référence à la formation pour la région Asie-Pacifique sur les politiques salariales efficaces

fondées sur des données, y compris le salaire vital, tenue en septembre 2025 à Colombo, qui montre à quel point il est important de diffuser les conclusions. Il encourage l'organisation d'ateliers similaires dans d'autres régions, aussi bien à l'intention des acteurs nationaux que de ceux qui interviennent au niveau des secteurs ou des entreprises. Le Rapport mondial de l'OIT sur les salaires, référence mondiale en matière d'analyse des salaires, est une bonne chose. Cependant, le groupe est préoccupé par la proposition consistant à présenter en un seul rapport le Rapport mondial de l'OIT et d'autres rapports thématiques, cela étant susceptible de nuire à la qualité du rapport et d'en réduire la portée. L'OIT doit rester le «gardien» mondial des salaires, ce qui va de pair avec la tenue d'un répertoire en ligne actualisé. Par ailleurs, la capacité du Bureau à servir de point de référence mondiale en matière de salaires est gravement compromise par l'insuffisance chronique d'effectifs au sein de l'équipe chargée des salaires.

899. La base de données sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement est remarquable du fait qu'elle donne accès à des données factuelles sur les chaînes d'approvisionnement, le commerce, les investissements et les salaires, et recense les domaines d'intérêt potentiels pour les futures recherches. L'orateur souligne la nécessité d'élaborer une norme internationale du travail pour combler les lacunes normatives dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, comme cela a été examiné dans le document GB.355/INS/2. Il accueille avec satisfaction la promotion de l'adhésion à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales) et aux orientations qui y figurent en matière de salaires et de prestations. Il insiste en outre sur l'importance des activités en rapport avec le salaire vital, celles-ci contribuant à mettre en évidence les conclusions et outils qui doivent être appuyés par le Bureau dans le cadre des négociations salariales. Ces activités devraient accroître la demande de soutien du Bureau, y compris de la part des organisations de travailleurs, notamment en matière de diffusions ciblées, telles que des fiches d'information expliquant les répercussions des conclusions sur les travailleurs ou le recensement de méthodes de négociation fondées sur des expériences positives, comprenant des clauses sur l'ajustement au regard de l'inflation et sur les augmentations annuelles de salaires.

900. Le Bureau est prié de garantir le financement adéquat des travaux sur les mécanismes de fixation des salaires et le salaire vital au titre du budget ordinaire, en plus de la mobilisation accrue de fonds en faveur de la coopération pour le développement, destinés à soutenir les travaux menés au niveau national dans toutes les régions. Le groupe des travailleurs réaffirme son engagement en faveur du Programme de l'OIT sur le salaire vital et remercie le Bureau et les donateurs qui le soutiennent. Le salaire vital est la stratégie la plus efficace pour accélérer le développement social et la réalisation des objectifs de développement durable, comme le reconnaît la Déclaration politique de Doha issue du deuxième Sommet mondial pour le développement social. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

901. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que les conclusions réaffirment le rôle de chef de file de l'OIT en matière de politiques salariales et qu'il est nécessaire d'adopter une approche équilibrée et durable du salaire vital. Les conclusions mettent l'accent sur trois éléments essentiels, qui constituent les deux piliers de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, à savoir les besoins des travailleurs et de leur famille ainsi que les facteurs économiques; l'importance de l'application d'une approche durable tenant compte de facteurs plus larges, tels que la croissance économique, les transformations structurelles et la productivité; la reconnaissance du rôle central que jouent les partenaires sociaux à l'échelon national pour assurer la légitimité des mesures et l'adhésion à celles-ci. Le groupe salue le soutien apporté par le Bureau pour renforcer les institutions chargées de fixer les salaires, améliorer les outils techniques et appuyer les processus nationaux de dialogue tenant compte

à la fois des aspects sociaux et économiques. Il apprécie en outre le travail rigoureux accompli dans le cadre du Rapport mondial sur les salaires 2024-25, lequel met en évidence les progrès réalisés dans la réduction des inégalités salariales malgré la situation économique difficile.

902. Le groupe des employeurs considère que l'élaboration du Programme de l'OIT sur le salaire vital, y compris la base de données sur les salaires et l'appui technique fourni aux pays en vue de renforcer les institutions chargées de fixer les salaires, est une approche inclusive et équilibrée de la promotion des politiques salariales qui est conforme aux principes de l'OIT. Ce programme devrait servir de plateforme pour diffuser des informations factuelles plutôt que pour établir des références mondiales. L'orateur prend note de la révision de la méthode d'évaluation des besoins des travailleurs et de leur famille ainsi que de l'élaboration d'un recueil sur les facteurs économiques, tout en insistant sur la nécessité d'intégrer systématiquement le renforcement des capacités à appliquer ces méthodes au moment d'établir les estimations du salaire vital. Il propose de mettre au point des documents d'orientation pratiques supplémentaires afin d'en faciliter la compréhension et la mise en œuvre.

903. Des travaux sur les estimations du salaire vital devraient être entrepris à la demande des États Membres et en consultation avec les partenaires sociaux. Ces estimations constitueraient un point de départ important, mais le dialogue social constructif doit rester au cœur des processus de fixation des salaires, qui devraient se dérouler dans le cadre de systèmes tripartites nationaux et tenir compte de la dynamique de la productivité. La participation du Bureau à des initiatives sur le salaire vital et à la définition de critères pour le secteur privé aux fins de la promotion du respect des principes de l'OIT dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale est bienvenue. Le groupe des employeurs émet des réserves en ce qui concerne les références au devoir de «garantir un salaire vital» figurant dans la déclaration politique issue du deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui ne sont pas conformes aux conclusions. Des idées fausses sur le salaire vital continuent de se répandre, et le Bureau est instamment prié de redoubler d'efforts afin de promouvoir la conformité effective avec les conclusions, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation, en particulier dans les bureaux de pays.

904. Les activités associant politiques salariales, développement des compétences, amélioration de la productivité et création d'environnements propices aux entreprises durables restent limitées, et le groupe des employeurs préconise que l'assistance technique en matière de salaires soit systématiquement accompagnée de telles activités. Il encourage aussi le renforcement des synergies avec l'initiative en faveur des écosystèmes de productivité propices au travail décent, et recommande que ces efforts soient déployés dans un plus grand nombre de pays bénéficiaires. La hausse durable des salaires dépend de l'augmentation de la productivité, c'est pourquoi la productivité et le développement des compétences devraient être placés au cœur des futurs travaux de l'OIT sur les salaires, dont le salaire vital, afin de soutenir le passage progressif et durable à des salaires plus élevés. Le groupe des employeurs est favorable à la poursuite d'un programme de travail équilibré, prévoyant un financement adéquat des activités de renforcement des capacités des mandants, qui constitueraient une priorité dans le cadre du programme de réforme de l'OIT. Le groupe des employeurs approuve le projet de décision.

905. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Mozambique se félicite des progrès accomplis sur l'ensemble du continent dans la mise en œuvre des conclusions et l'accroissement du nombre de ratifications des conventions de l'OIT sur les salaires, notamment de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, par l'Angola, de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, par la Côte d'Ivoire et le Ghana, et de la convention du travail maritime, 2006 (MLC,2006), telle qu'amendée, par l'Égypte et la Guinée-Bissau. La ratification de la convention n° 131 reste

toutefois limitée en Afrique, moins d'un cinquième des pays l'ayant ratifiée à ce jour, et il conviendrait de redoubler d'efforts pour apporter un soutien aux États Membres à cet égard. L'oratrice insiste sur l'importance de l'appui technique fourni par le Bureau aux fins de la réforme du salaire minimum, citant l'exemple du nouveau salaire minimum entré en vigueur, en Namibie, le 1er janvier 2025, ainsi que l'évaluation des systèmes salariaux en Afrique du Sud et la révision des formules d'ajustement des salaires au Nigéria. Elle prend note des efforts visant à renforcer la négociation collective et des résultats concrets obtenus dans des secteurs tels que la pêche en Namibie, la fonction publique au Zimbabwe et l'exploitation minière en Guinée. L'oratrice encourage l'élargissement de cet appui à d'autres pays d'Afrique, en particulier en période d'inflation élevée et compte tenu de la nécessité de procéder à un ajustement des salaires qui permettrait de préserver le pouvoir d'achat.

906. En ce qui concerne l'égalité salariale, l'oratrice encourage la réalisation d'études sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans les pays d'Afrique, à l'instar des travaux menés dans d'autres régions. Elle prend note de la publication d'une version actualisée de la méthode employée pour déterminer les besoins des travailleurs et de leur famille, ainsi que du recueil sur les facteurs économiques à prendre en considération pour la fixation des salaires, soulignant leur importance dans l'élaboration de systèmes de salaire minimum adéquats et durables, comme le prévoit la convention no 131. La formation en matière de fixation des salaires proposée par le Centre international de formation est un outil utile, dont une édition spéciale destinée aux pays lusophones d'Afrique devrait être mise au point en collaboration avec le Bureau régional de l'OIT à Luanda. L'oratrice applaudit la création de la page Web thématique sur le salaire vital, estimant que le Bureau de l'OIT en Angola devrait promouvoir la création d'un tel outil, qui renforcerait le rôle moteur de l'OIT dans ce domaine. Une ventilation par région des données du Rapport mondial sur les salaires 2024-25 est nécessaire pour améliorer la compréhension de l'évolution des inégalités salariales partout en Afrique. Le groupe de l'Afrique approuve l'approche proposée en vue de promouvoir le salaire vital en l'associant à la croissance durable, à l'amélioration de la productivité et à la conformité à la Déclaration d'Abidjan. Il soutient fermement le Programme de l'OIT sur le salaire vital et la poursuite de la mobilisation de ressources destinée à soutenir et élargir les activités demandées par les États Membres. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

907. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark dit que la Türkiye, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle salue l'exhaustivité du rapport et réaffirme son soutien sans réserve aux conclusions. Celles-ci fournissent des orientations claires et pratiques en vue de définir le salaire vital, d'élaborer de solides méthodes d'estimation du salaire vital, et d'assurer son opérationnalisation par l'intermédiaire des institutions chargées de la fixation des salaires. Le Bureau et les mandants ont pris des mesures à la fois étendues et efficaces pour faire progresser la mise en œuvre de ces conclusions. Ces conclusions ont donné un nouvel élan à l'action mondiale en matière de salaire vital, et ont encouragé les pays à renforcer leur système de salaires minima et à ratifier les conventions pertinentes. L'oratrice salue le lancement du Programme de l'OIT sur le salaire vital et souligne la nécessité de veiller à ce qu'il soit mis en œuvre en étroite coordination avec la Coalition mondiale pour la justice sociale dans un souci de cohérence et d'efficacité. Le Bureau devrait réaffirmer le rôle moteur qu'il joue dans le perfectionnement des méthodes d'estimation du salaire vital, en s'appuyant sur son expertise unique et sur son positionnement en tant que source d'orientations faisant autorité.

908. Le dialogue social reste au cœur des processus de fixation des salaires, et l'accent continue d'être mis sur le renforcement des capacités institutionnelles en vue d'appuyer la

reconnaissance d'une méthode de fixation des salaires inclusive et reposant sur des données factuelles. L'oratrice souligne également l'importance de l'assistance technique fournie par le Bureau aux organisations d'employeurs et de travailleurs en matière de négociation collective et de renforcement des capacités, et encourage le Bureau à collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des initiatives sur le salaire vital, y compris des acteurs du secteur privé, afin d'accélérer les progrès. Il est nécessaire de poursuivre le développement d'outils tels que la base de données sur les salaires et de renforcer les synergies avec d'autres initiatives de l'OIT, notamment les travaux relatifs aux chaînes d'approvisionnement. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.

909. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** remercie le Bureau et prend note des progrès mentionnés. La récente croissance économique de l'Inde s'est accompagnée d'importantes réformes de la législation du travail visant à renforcer la protection des travailleurs. Le pays a adopté quatre nouveaux codes du travail, dont le Code des salaires qui garantit à tous les travailleurs le droit à un salaire minimum, prévoit le versement des salaires en temps voulu et établit un salaire plancher au niveau national afin de promouvoir un niveau de vie décent. Parmi les autres mesures de protection qui ont été prises figurent la rémunération des heures supplémentaires à un taux double et la révision périodique des salaires en fonction de l'indice des prix à la consommation. Ces politiques salariales ont été complétées par un vaste système de protection sociale et un ensemble d'avantages sociaux ciblés, qui ont contribué à réduire considérablement la pauvreté multidimensionnelle. L'orateur salue le lancement du Programme de l'OIT sur le salaire vital et l'engagement du Bureau à adapter son soutien aux contextes nationaux en s'appuyant sur un dialogue tripartite. Il réaffirme l'attachement de son pays à améliorer les salaires et les conditions de vie au moyen d'approches fondées sur des données factuelles et alignées sur les priorités nationales.

910. **Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** s'associe à la déclaration faite par le groupe africain et accueille avec intérêt le rapport détaillé. Il souligne l'importance des ratifications d'instruments qui ont été enregistrées ainsi que de l'assistance technique fournie par le Bureau pour soutenir les réformes du salaire minimum et réduire les écarts de rémunération entre femmes et hommes. L'orateur salue les nouvelles initiatives de formation visant à renforcer les capacités en matière de fixation des salaires dans les différentes régions. Il exprime son soutien résolu au Programme de l'OIT sur le salaire vital, et se réjouit à l'idée de participer activement à sa mise en œuvre. Il souligne que la République-Unie de Tanzanie continue de mettre en œuvre la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, et réaffirme l'attachement de son pays à renforcer les institutions chargées de la fixation des salaires en vue de garantir que les salaires tiennent compte aussi bien des besoins des travailleurs et de leurs familles que des réalités économiques. Les pays en développement sont confrontés à certains défis lors de l'opérationnalisation des politiques en matière de salaire vital et il convient de veiller à l'allocation de ressources suffisantes pour répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique. La République-Unie de Tanzanie souscrit au projet de décision.

911. **Une représentante du gouvernement des Philippines** accueille avec intérêt le rapport détaillé et souligne qu'une rémunération équitable et décente est une composante essentielle du travail décent et de la justice sociale. Elle explique que le système de fixation des salaires de son pays est ancré sur le tripartisme et repose sur des données factuelles, et mentionne les travaux menés en collaboration avec l'OIT pour mettre à jour la méthode concernant le salaire vital ainsi que les estimations du salaire vital, et notamment les efforts faits pour élaborer un modèle de salaire progressif dans le secteur de la construction, dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Il est important de

renforcer les capacités techniques des membres tripartites, d'améliorer la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial et d'accroître la disponibilité des données au moyen d'une base de données centralisée sur les salaires. Il reste des obstacles à surmonter pour trouver un équilibre entre l'adéquation des salaires et la viabilité des entreprises, et les Philippines jugent nécessaire de mettre en œuvre des politiques complémentaires qui lient les salaires à la productivité et au développement des compétences, et qui s'efforcent de maintenir la stabilité des prix et d'assurer un meilleur accès aux services sociaux. L'oratrice soutient le lancement du Programme de l'OIT sur le salaire vital, et fait observer qu'il serait utile de suivre les progrès accomplis et d'encourager l'apprentissage entre pairs. Elle réaffirme l'engagement de son pays en faveur de politiques salariales qui mettent l'accent sur un niveau de de vie décent, la croissance inclusive et la justice sociale.

912. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** souligne l'importance que présentent la solidité des données, l'engagement tripartite et le dialogue social dans les processus de fixation des salaires. Au Royaume-Uni, le salaire minimum national et le salaire vital national sont fixés indépendamment l'un de l'autre, les récentes augmentations reflétant les recommandations de la Commission des bas salaires. Le plan du gouvernement intitulé «Make Work Pay» place le niveau de vie au cœur des stratégies visant à accroître la croissance économique et à améliorer la qualité des emplois. L'oratrice salue le Programme de l'OIT sur le salaire vital et l'appui apporté par le Bureau aux efforts du secteur privé. Elle juge essentiel de veiller à ce que les employeurs responsables ne soient pas désavantagés par rapport à des concurrents peu respectueux des règles. Elle réaffirme l'attachement de son pays à des processus de fixation des salaires conformes aux principes de l'OIT. Le Royaume-Uni adhère au projet de décision.

913. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)) note l'appui solide apporté aux travaux du Bureau sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, qui font partie du mandat principal de l'Organisation. Le renforcement des institutions chargées de la fixation des salaires, y compris les salaires minima et la négociation collective, reste une priorité du Bureau. En ce qui concerne le salaire vital, deux outils techniques ont été élaborés: une méthode d'évaluation des besoins des travailleurs et de leur famille aux fins de la fixation des salaires, y compris le salaire vital, et un recueil sur les facteurs économiques à prendre en considération pour la fixation des salaires. Le principal objectif de l'initiative sur le salaire vital mise en œuvre dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale est de diffuser les conclusions. Dans cette perspective, la manifestation mondiale qui s'est tenue en avril à Genève visait précisément à accroître la diffusion de ces conclusions. La réunion organisée à Colombo en septembre a conjugué diffusion des conclusions et renforcement des capacités. L'oratrice accueille avec intérêt la proposition d'organiser des activités analogues dans d'autres régions, notamment en Afrique, sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants.

914. Le Programme de l'OIT sur le salaire vital a été lancé en avril, conjointement avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI). Le Bureau prévoit la mise en service de la base de données mondiale sur les salaires au premier trimestre de 2026; celle-ci contiendra des données sur les salaires, des estimations des salaires vitaux et des indicateurs économiques. Si un répertoire des salaires pour l'Asie a déjà été mis au point en tant que modèle de référence, d'autres consultations avec les mandants seront menées afin de définir la forme que prendra la base de données mondiale. Il est essentiel de veiller à la cohérence entre le Programme de l'OIT sur le salaire vital et les initiatives menées dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale, puisque le but du programme est avant tout d'apporter une aide aux mandants sur la fixation les salaires conformément aux

principes de l'OIT, tandis que les initiatives visent essentiellement à diffuser les conclusions adoptées et à amener les acteurs mondiaux à se conformer aux principes adoptés par l'OIT. La prochaine mise à jour du Rapport mondial sur les salaires sera disponible en 2026. L'oratrice confirme que les capacités du Bureau en matière de salaires restent limitées en raison du gel de trois des cinq postes financés par le budget ordinaire, et appelle l'attention sur le soutien apporté dans le cadre de projets de coopération au développement financés par le Royaume des Pays-Bas, l'Allemagne et la France, ainsi que sur l'appui assuré par les coordonnateurs nationaux au Costa Rica, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, en Inde et au Viet Nam, et par certains postes à Genève. Le Bureau travaille également à la mise au point d'un nouvel accord de prêt avec l'Allemagne et vient de finaliser un accord de prêt avec le Japon.

915. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** est d'accord pour dire qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au niveau national aux institutions chargées de la fixation des salaires, et qu'il est important de former le personnel de l'OIT sur le terrain afin de renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre des conclusions. Il souscrit également aux propos du représentant du gouvernement du Danemark, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, au sujet de l'importance du salaire vital dans les chaînes d'approvisionnement. La productivité est importante pour l'opérationnalisation des salaires vitaux, et la productivité totale des facteurs devrait être prise en compte parmi d'autres facteurs économiques, comme indiqué au paragraphe 13 *g)* des conclusions. Parallèlement, l'évaluation des besoins des travailleurs et de leurs familles doit respecter la méthode établie par l'OIT. Puisqu'un consensus existe sur le fait que les salaires, y compris les salaires vitaux, constituent une priorité essentielle du Bureau et relèvent de son mandat fondamental, l'orateur prie instamment le Directeur général d'en tenir compte lors de l'examen du document GB.355/INS/7. Le gel de trois postes vacants limitera la capacité du Bureau à fournir un soutien supplémentaire.

916. **Le Directeur général** confirme l'importance du salaire, y compris le salaire vital, et prend acte du consensus sur ce point. Il appelle à organiser une discussion bilatérale afin de réfléchir aux moyens d'améliorer l'efficacité dans le contexte de la rationalisation des rapports phares.

Décision

917. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note du rapport sur la mise en œuvre des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital;**

b) **prie le Directeur général de prévoir une dotation de ressources suffisante et de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre des conclusions;**

c) **prie le Directeur général de lui présenter un nouveau rapport sur la mise en œuvre des conclusions à sa 359e session (mars 2027).**

(GB.355/POL/1, paragraphe 27)

2. Identifier les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail et les politiques pouvant être adoptées pour y faire face (GB.355/POL/2)

918. **La porte-parole du groupe des employeurs** se félicite du document du Bureau et dit que l'égalité de chances en matière d'emploi et de profession a toujours fait partie du mandat de l'OIT et qu'elle constitue un élément essentiel pour des marchés du travail inclusifs, résilients

et productifs. La discrimination porte atteinte à la justice sociale, crée des obstacles à l'emploi, réduit l'efficacité des entreprises et freine la croissance économique. Le principe de non-discrimination n'est pas négociable, et toute discrimination fondée sur des motifs autres que la performance professionnelle, le mérite ou les compétences est inacceptable et illégitime, car elle nuit à la productivité, à l'innovation et à la compétitivité. Les défis et les solutions dépendent du contexte national, social, culturel et économique. L'action de l'OIT ne devrait pas être imposée aux pays, en particulier lorsqu'il s'agit de groupes vulnérables qui ne sont pas définis ou ne font pas l'objet d'un accord au niveau national. Le groupe des employeurs considère que, si l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont reconnues comme des motifs de discrimination dans la législation de certains pays, d'autres pays ont un point de vue différent, qui doit également être respecté.

919. Des éléments probants provenant de l'OIT et d'autres sources montrent que la diversité améliore les résultats sur le lieu de travail. L'action de l'OIT devrait être guidée par la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. La discrimination est un phénomène complexe, raison pour laquelle la convention prévoit une certaine souplesse qui permet aux États Membres de définir des motifs supplémentaires de discrimination, le cas échéant, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs. Ce cadre favorise l'adaptation à des réalités en évolution, tout en affirmant l'universalité du principe de non-discrimination. L'OIT devrait aider les États Membres, s'ils le demandent, à renforcer leurs cadres en matière d'égalité. Le dialogue social et le tripartisme sont indispensables pour aller de l'avant. Des solutions pragmatiques, fondées sur des éléments factuels et axées sur les entreprises s'imposent. Le groupe des employeurs est disposé à travailler avec les gouvernements et les travailleurs en vue de promouvoir le travail décent pour tous et soutient les efforts constants que l'OIT déploie pour prévenir et éliminer la discrimination en tenant compte des différences qui existent d'un pays à l'autre.

920. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de la discussion opportune sur le principe de non-discrimination, objectif fondamental de l'OIT depuis sa création. La discrimination est une réalité vécue par des millions de travailleurs – femmes, migrants, travailleurs LGBTQ+, peuples autochtones, travailleurs racialisés, personnes handicapées – et par les victimes de discrimination liée à l'âge. Les travailleurs migrants sans papiers sont exposés à l'exclusion et l'exploitation. Le marché du travail est modelé par des pratiques discriminatoires et des inégalités structurelles, qui privent les personnes de leur dignité et de l'accès aux possibilités offertes et portent atteinte à la paix et à la justice sociale. La discrimination détruit des vies et entraîne un gaspillage du potentiel humain. Les mandants devraient recourir à l'option prévue à l'article 1 (1) *b)* de la convention n° 111 afin de garantir que, au niveau national, les protections s'appliquent à toutes les formes de discrimination.

921. Le droit à la non-discrimination et à l'égalité est indissociable de la négociation collective et de la liberté syndicale. L'engagement en faveur de la non-discrimination doit être respecté pour tous les travailleurs, sans exception. Si des lois ont été adoptées par les États Membres, la protection juridique reste souvent incomplète et l'application des lois, insuffisante. La discrimination est structurelle, perpétuée par la ségrégation professionnelle, les activités de soin non rémunérées, l'exclusion des activités de formation et l'absence de protection sociale. Souvent ancrée dans des systèmes générateurs d'inégalités, elle se manifeste sous des formes qui se recoupent et se croisent et nécessite des stratégies qui tiennent compte de ces complexités. Les données ventilées contribuent à mettre au jour les obstacles invisibles. Des mesures proactives doivent être prises, notamment des plans pour l'égalité, des procédures de signalement des inégalités salariales, des politiques relatives aux obligations positives ou des systèmes de quotas en faveur des travailleurs handicapés. Les enseignements tirés de

l'expérience devraient être consignés par écrit et diffusés. L'application de la législation et l'accès à la justice, notamment l'inversion de la charge de la preuve, devraient être une priorité, en parallèle avec la lutte contre les causes structurelles au moyen de politiques intégrées et de travaux de recherche supplémentaires sur les incidences sociales et économiques de la discrimination. L'examen de l'OIT devrait donner la priorité à l'élimination de la discrimination, en contribuant à renforcer les activités de l'Organisation en matière d'assistance technique, d'expertise, de collecte de données et de suivi, ainsi qu'en assurant la poursuite des travaux relatifs à la discrimination fondée sur le genre, à l'égalité et aux migrations de main-d'œuvre.

922. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Malawi réaffirme que la discrimination est inacceptable sous toutes ses formes. La convention n° 111 a été ratifiée par l'ensemble des États Membres africains, qui ont exprimé ainsi leur attachement à l'égalité, à la dignité et à la justice, tout en reconnaissant les progrès accomplis et les défis qui restent à relever. Le groupe de l'Afrique est donc convaincu de la nécessité d'assurer la continuité du rôle que jouent les mécanismes de contrôle dans la promotion du respect des normes. L'oratrice apprécie l'analyse fournie, mais estime que le document du Bureau a manqué l'occasion de rapprocher les opinions divergentes. Le groupe a cru comprendre qu'il s'agissait, dans ce document, d'examiner spécifiquement l'application du principe de non-discrimination en ce qui concerne des motifs de discrimination tels que l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et non de manière générale.

923. Le groupe ne s'oppose pas à l'égalité, mais demande que la rigueur juridique soit respectée. Il ne faut pas confondre obligations juridiques et choix stratégiques. La convention n° 111 établit un équilibre entre universalité et souveraineté nationale. Dans son article 1, elle prévoit à l'alinéa *a)* du paragraphe 1 sept motifs de discrimination, tout en laissant, à l'alinéa *b)* du même paragraphe, une marge d'appréciation permettant de reconnaître d'autres motifs supplémentaires. Ainsi, le choix que peuvent faire certains États Membres de ne pas ajouter de nouveaux motifs de discrimination ne constitue pas une violation de la convention. Par conséquent, le fait d'insinuer que celle-ci n'est pas respectée revient à dénaturer le texte non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit. Toute interprétation élargissant la portée de cet instrument au-delà des sept motifs définis à l'article 1 (1) *a)* est dépourvue de fondement juridique. Le groupe met en garde contre le risque d'imposer des valeurs sous couvert d'universalité et demande instamment que, dans les travaux futurs, une distinction soit faite entre obligations juridiques et discussions sur les politiques à caractère volontaire, que la diversité soit respectée et que le corpus des normes soit développé dans le cadre d'un processus normatif tripartite. Le groupe de l'Afrique espère que les orientations formulées seront prises en compte et s'engage à collaborer de manière constructive dans un esprit d'égalité et de respect mutuel.

924. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh souligne que la convention n° 111 cite sept motifs de discrimination tout en laissant aux États Membres la possibilité d'en spécifier d'autres. De plus, l'article 2 de cet instrument fait référence à l'application des politiques nationales par des «méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux». Le groupe appuie avec force le principe de non-discrimination, conformément aux normes internationales du travail. Le traitement discriminatoire érode gravement le potentiel humain. Des solutions locales fondées sur des éléments factuels sont nécessaires pour éliminer les obstacles structurels, les données ventilées jouant un rôle important à cet égard. À ce sujet, la recherche et l'adoption de mesures stratégiques soumises à des essais pilotes peuvent contribuer aux efforts nationaux. Le groupe envisagera la possibilité de se joindre aux initiatives mondiales de lutte contre la discrimination. Il souhaite en savoir plus sur les bonnes pratiques nationales et demande

instamment le renforcement de la participation tripartite aux efforts nationaux. Bien que les instruments juridiques varient d'un pays à l'autre, il convient de recenser les cas de discrimination indirecte et d'y mettre un terme. Le GASPAC est conscient de l'obligation constitutionnelle faite au Bureau de lutter contre la discrimination et invite ce dernier à tenir compte des orientations connexes formulées par le Conseil d'administration.

925. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de l'Uruguay déclare que la discrimination, qui constitue une violation des droits de l'homme et une cause profonde des inégalités, a un coût social et économique du fait qu'elle freine le développement, réduit la productivité et fausse le marché du travail. La discrimination est une question complexe qui ne cesse d'évoluer. Souvent alimentée par des préjugés et des stéréotypes profondément enracinés, elle se manifeste sous des formes croisées. Le GRULAC réaffirme l'importance de l'application du principe de non-discrimination, valeur fondamentale de l'OIT et pierre angulaire de son mandat, et se félicite du consensus tripartite visant à combattre toutes les formes de discrimination et d'exclusion.

926. La convention n° 111 est une référence essentielle; elle définit sept motifs et offre aux États Membres la possibilité d'en ajouter d'autres. La discrimination fondée sur le sexe, qui persiste et touche de manière disproportionnée les femmes, soit plus de la moitié de l'humanité, est structurelle et mérite une attention prioritaire. Une assistance technique devrait être fournie aux pays qui en font la demande, en gardant à l'esprit les réalités et circonstances nationales propres à chacun d'eux. Les travaux menés par le Bureau en vue d'améliorer les données, les statistiques et l'analyse comparative sont indispensables pour remédier aux aspects structurels.

927. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement du Danemark indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'OIT doit s'acquitter d'une obligation constitutionnelle générale consistant à combattre, dans le monde du travail, toutes les formes de discrimination, lesquelles englobent par définition tous les motifs de discrimination. Ce mandat permet à l'Organisation d'aider les mandants à éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en leur offrant son assistance technique, sur demande et compte tenu des circonstances nationales. La liste des motifs figurant dans la convention n° 111 n'est pas exhaustive, étant donné qu'elle permet aux États Membres de définir des motifs supplémentaires. Les pays ont ainsi le droit souverain d'ajouter des motifs dans leurs lois et pratiques, et beaucoup l'ont fait. Ils devraient aussi pouvoir demander au Bureau d'entreprendre des actions de lutte contre la discrimination fondée sur tout autre motif supplémentaire.

928. Le cadre législatif et les mécanismes d'application de l'UE visent à la fois la discrimination directe et indirecte. Un rapport relatif à la mise en œuvre des directives de l'UE sur l'égalité de traitement sera publié au printemps 2026. La directive européenne de 2023 sur la transparence des rémunérations contribue à renforcer encore le principe de l'égalité de rémunération entre femmes et hommes. En outre, les mesures destinées à favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée permettent de réduire les obstacles structurels. L'OIT doit renforcer encore son action en faveur du principe de non-discrimination.

929. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement de l'Iraq rappelle l'engagement de son groupe en faveur de la justice sociale, conformément à la Constitution de l'OIT et aux conventions nos 111 et 100 qui ont été ratifiées par la plupart des États arabes. La non-discrimination est une pierre angulaire de la justice sociale et du

développement durable, et ce principe doit être interprété et mis en œuvre dans le respect des valeurs religieuses, culturelles et sociétales de chaque pays, comme le garantissent certains instruments internationaux tels que la Convention de Vienne de 1961 et les résolutions pertinentes de l'OIT qui mettent en avant la souveraineté des États et la prise en compte du contexte culturel lors de l'application des instruments nationaux. Les nouveaux motifs de discrimination, tels que l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ne font pas l'objet d'un consensus international et ne figurent pas dans les instruments adoptés. Les marchés du travail dans la région sont confrontés à des défis plus urgents, notamment la création d'emplois pour les jeunes et les femmes, le chômage et la protection sociale.

930. Le Bureau devrait s'attacher à soutenir les capacités nationales en favorisant l'assistance technique, le renforcement des capacités et l'élaboration de textes législatifs en matière d'égalité de chances et de traitement, y compris en matière de rémunération, et à renforcer le dialogue social tripartite pour lutter contre les formes de discrimination dans le monde du travail, tout en soulignant l'importance de veiller à ce que les politiques soient conformes aux valeurs sociétales et religieuses nationales. Le groupe des États arabes réaffirme son appui aux efforts déployés par l'OIT pour promouvoir la justice sociale et la dignité de tous les travailleurs ainsi que le respect des principes et droits fondamentaux au travail.

931. Un représentant du gouvernement de la Malaisie, **s'exprimant également au nom du Brunéi Darussalam et de l'Indonésie**, réaffirme l'engagement indéfectible de ces trois pays à promouvoir l'égalité et à combattre toutes les formes de discrimination dans l'emploi et la profession, conformément aux principes de l'OIT et au droit international. Ces pays notent que la convention n° 111 fournit un cadre complet tout en laissant aux États Membres la possibilité de définir des motifs supplémentaires dans le cadre de consultations nationales. L'OIT doit utiliser une terminologie inclusive et universellement acceptée, et les nouveaux motifs de discrimination doivent être abordés dans un langage consensuel. Tout motif de discrimination non couvert par la convention n° 111 devrait être traité dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, en veillant à ce que ceux-ci restent pertinents et alignés sur les priorités nationales des États Membres concernés. L'emploi de termes ou expressions tels que «orientation sexuelle et identité de genre», qui ne font pas l'objet d'un consensus entre les États Membres, devrait être évité dans les documents de l'OIT, en particulier les documents de nature technique, programmatique et budgétaire. Le droit souverain qu'ont les États Membres de déterminer la manière dont ils définissent et traitent les questions de discrimination en conformité avec leur législation, leurs valeurs et leur contexte social national doit être respecté par le Bureau. Dans le cas contraire, les situations d'impasse qui ont entravé l'important travail de l'OIT lors des précédentes sessions du Conseil d'administration risquent de se reproduire.

932. Un représentant du gouvernement du Pakistan, **s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)**, réaffirme l'engagement de l'OCI en faveur de l'égalité de chances et de traitement pour tous les travailleurs, telle qu'elle est consacrée dans la Constitution de l'OIT et dans les conventions nos 100 et 111. Cependant, le document du Bureau ne reflète pas de manière adéquate la diversité des vues des États Membres de l'OIT. Les discussions doivent rester ancrées dans le cadre juridique convenu de l'OIT, en étant guidées par la recherche d'un consensus et le respect de la diversité culturelle et de la souveraineté nationale. La convention n° 111 énonce des motifs de discrimination spécifiques et laisse aux États Membres la liberté d'identifier des motifs supplémentaires en fonction de leur situation nationale.

933. La tendance à l'intégration de références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre est préoccupante, car ces concepts ne sont pas universellement reconnus par le droit international et ne bénéficient pas du consensus sur lequel reposent les conventions nos 100 et 111. Leur

inclusion risque d'être préjudiciable à l'unité et de politiser le mandat technique de l'OIT. Le Bureau devrait reconnaître les divergences de vues et la nécessité de concentrer les ressources sur les domaines faisant l'objet d'un large consensus. Les États membres de l'OCI réaffirment leur volonté de dialoguer de manière constructive sur cette question conformément au droit international du travail.

934. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** réaffirme que son pays est résolu à éliminer la discrimination fondée sur des motifs autres que le mérite dans l'emploi et la profession. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, constitue un consensus fondamental entre les mandants et se trouve au cœur du mandat de l'OIT. Les États-Unis soutiennent les efforts faits pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. L'assistance technique devait être fournie conformément aux normes internationales du travail, tandis que la ratification reste la prérogative souveraine des États Membres. La politique des États-Unis reconnait deux sexes – masculin et féminin – et ne promeut pas l'idéologie du genre. La délégation des États-Unis met en garde contre le risque de discussions prolongées et politisées sur les divergences de vues relatives à la question du genre, souligne la nécessité de garantir le respect mutuel des différentes situations nationales et préconise le retour à des engagements communs en faveur de la non-discrimination dans le monde du travail.

935. **Une représentante du gouvernement du Brésil** indique que le principe de non-discrimination est au cœur du mandat de l'OIT et qu'il guide les travaux de l'Organisation depuis plus d'un siècle. L'OIT devrait accorder son attention à toutes les personnes qui aspirent à l'égalité, se refusent à rester invisibles et se sentent vulnérables au quotidien. La discrimination, y compris lorsqu'elle est fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, reste un obstacle à la justice et au travail décent. Les inégalités structurelles limitent l'accès à l'emploi, aux salaires, à la formation et à la protection. Les travaux de l'OIT ont un impact dans de nombreux domaines tels que l'égalité de rémunération, la protection de la maternité, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la lutte contre le travail forcé, l'amélioration de la collecte de données et le renforcement des cadres nationaux.

936. **Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** rappelle que la ratification de la convention n° 111 par tous les États Membres africains montre l'attachement profond de l'Afrique à lutter contre la discrimination. Conformément aux dispositions de la convention, chaque pays conserve le pouvoir souverain de définir et d'adopter des motifs de discrimination supplémentaires. Ces ajouts sont facultatifs, spécifiques au contexte et déterminés au niveau national. La discrimination est un phénomène complexe et multiforme qui nécessite des réponses stratégiques dûment alignées sur ladite convention.

937. **Une représentante du gouvernement du Mexique** fait observer que la discrimination constitue un obstacle structurel au développement et à la productivité. Le Mexique réaffirme son engagement en faveur de la non-discrimination en tant que principe et droit fondamental au travail. La législation mexicaine interdit la discrimination fondée sur un certain nombre de motifs, y compris le sexe, le statut social, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Certaines inégalités persistent à l'égard de certains groupes – à savoir les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes LGBT et les travailleurs migrants – qui sont souvent mal rémunérés et sont présents dans l'économie informelle. Il est essentiel de renforcer les protections juridiques, d'éliminer les obstacles structurels et de promouvoir le dialogue social. Toutes les formes de discrimination sur le lieu de travail, y compris celles qui sont fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, doivent être éliminées. L'oratrice reconnaît le droit qu'ont les États d'adapter leurs systèmes

afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne.

938. **Une représentante du gouvernement de l'Espagne** indique que l'inscription de cette question à l'ordre du jour reflète l'engagement pris à la Conférence internationale du Travail de combattre toutes les formes de discrimination et d'exclusion fondées sur quelque motif que ce soit. Les efforts faits pour lutter contre la discrimination ont un caractère évolutif qui rend nécessaire une action conforme aux dispositions de la convention n° 111. L'approche intersectionnelle décrite dans le document du Bureau est bienvenue. La lutte contre toutes les formes de discrimination doit être comprise au sens large et englober par conséquent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le compromis qui s'est dégagé à la Conférence de 2025 doit permettre d'avancer vers l'élimination de la discrimination dans le monde du travail, quel que soit le motif sur lequel celle-ci est fondée. La ratification des conventions et les recommandations stratégiques formulées par la Conférence ont aidé l'Espagne à progresser dans le domaine de l'égalité.

939. **Un représentant du gouvernement d'Oman** se dit conscient des divergences de vues existant sur l'utilisation de termes ou d'expressions telles que «orientation sexuelle et identité de genre». La convention n° 111 énonce sept motifs de discrimination et laisse aux États Membres la liberté de définir des motifs supplémentaires en fonction de leur situation nationale. Le texte de la convention est suffisamment souple pour permettre à chaque pays d'adopter sa propre législation et ses propres politiques nationales. Aucun consensus ne s'est dégagé au niveau international pour ajouter d'autres motifs tels que l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Bureau devrait continuer d'adopter une terminologie impartiale et objective convenue au niveau international. Oman est déterminé à combattre toutes les formes de discrimination dans le monde du travail et se dit prêt à collaborer avec l'OIT en vue d'offrir des chances égales à tous.

940. **Un représentant du gouvernement du Népal** fait observer que, malgré les efforts déployés à l'échelle mondiale, les inégalités et la discrimination persistent dans le monde du travail. La justice sociale demeurera une réalité lointaine tant que les causes profondes des inégalités et de la discrimination ne seront pas traitées. Étant donné que la Constitution du Népal interdit toute discrimination fondée sur quelque motif que ce soit et garantit l'égalité, le pays a intégré l'égalité des genres et l'inclusion sociale dans ses lois et ses politiques et a ratifié les conventions nos 100 et 111. Le Népal se dit prêt à avancer dans le cadre d'un dialogue constructif et de consultations tripartites.

941. **Un représentant du gouvernement de la Chine** réaffirme le soutien de son pays à la mission de l'OIT consistant à promouvoir la justice sociale et souligne combien il importe de mettre fin à la discrimination. Les lois chinoises interdisent la discrimination dans l'emploi fondée sur plusieurs motifs. Des progrès ont été réalisés dans la promotion de l'équité en matière d'emploi, de l'égalité des genres et de la protection des travailleurs migrants. Étant donné que les moyens d'éliminer la discrimination doivent être compatibles avec les pratiques et les circonstances nationales, il n'existe pas de solution universelle. Lorsqu'il s'agit de promouvoir la lutte contre la discrimination, l'OIT devrait favoriser l'inclusion et la flexibilité en se concentrant sur des objectifs communs tels que l'emploi et la protection sociale, sans imposer de concepts qui ne font pas l'unanimité. Le Bureau devrait continuer de tirer parti de ses compétences. La Chine est disposée à renforcer sa coopération avec le Bureau et les mandants tripartites de tous les pays.

942. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit que le document du Bureau ne témoigne pas d'une approche commune à tous les Membres, puisque l'orientation

sexuelle et l'identité de genre y sont considérées comme un motif de discrimination interdit. Cela risque d'accentuer les divergences. La convention nº 111 est certes d'application universelle, mais il n'y est question d'aucun groupe spécifique. Les motifs supplémentaires doivent être spécifiés en fonction du contexte national ou régional. La discussion ne pourra aboutir aux résultats escomptés qu'à la condition d'utiliser les termes universellement admis dans les documents de l'OIT.

943. **Une représentante du gouvernement de la Colombie** souligne que le principe de non-discrimination occupe une place centrale dans le mandat de l'OIT et réaffirme l'engagement pris par la Colombie aux niveaux constitutionnel et international d'éliminer toutes les formes de discrimination. Il faut faire promouvoir l'égalité réelle, l'inclusion et la reconnaissance de la diversité sous tous ses aspects, en préservant les formulations qui tendent à protéger tous les groupes vulnérables. Il est crucial de renforcer la protection juridique contre la discrimination ainsi que de recueillir et d'analyser des données ventilées pour élaborer des politiques qui soient fondées sur des données probantes. L'OIT joue un rôle apprécié dans l'assistance technique et dans la production de connaissances.

944. **Une représentante du gouvernement de la Tunisie** souligne que le principe de non-discrimination est indispensable à l'exercice des droits et des libertés. La discussion a fait ressortir le caractère fédérateur du principe, toutes les délégations ayant réaffirmé leur attachement au mandat de l'OIT à cet égard. La discrimination est un phénomène complexe, qui continue d'évoluer. La convention nº 111 établit des motifs de discrimination convenus au niveau mondial, tout en permettant aux Membres d'en élargir la portée conformément aux circonstances nationales. Chaque fois que l'on tente de prioriser ou de mettre en avant un motif additionnel en particulier, on risque d'en reléguer d'autres au second plan. L'OIT devrait employer ses ressources, avant tout, à renforcer les capacités nationales conformément aux besoins exprimés par les mandants. Il convient d'utiliser les termes et concepts universellement acceptés.

945. **Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** dit que l'égalité des chances et de traitement est inscrite dans la Constitution, la législation du travail et les politiques de développement de son pays, conformément à la convention nº 111, et qu'elle oriente les efforts de développement. Les travaux de l'OIT dans ce domaine ne devraient pas sortir du cadre de la convention nº 111, dont les dispositions prennent en considération la diversité des systèmes juridiques, des cultures et des contextes propres aux Membres. Le Bureau devrait clairement distinguer l'exécution des obligations juridiques et le dialogue sur les politiques à suivre. L'Éthiopie est résolue à promouvoir l'égalité et le travail décent au moyen de mesures concrètes fondées sur le dialogue, la coopération et le respect de la diversité.

946. **Un représentant du gouvernement du Mozambique** souligne que la non-discrimination est à la fois une obligation juridique et un impératif moral, étant donné ses profondes conséquences sociales et économiques. L'égalité des chances est la pierre angulaire du développement inclusif au Mozambique, des mesures d'action positive étant prescrites en faveur des groupes vulnérables dans la Constitution et le droit du travail. Il reste cependant des problèmes à surmonter, notamment les stéréotypes de genre, la discrimination indirecte et l'insuffisance des données statistiques. Des mesures intégrées et des institutions solides sont nécessaires pour y remédier, sans oublier le respect des contextes nationaux. Il importe de faire la distinction entre les obligations juridiques contraignantes et les choix qui relèvent de la volonté des pays. L'assistance technique doit être conforme aux paramètres prévus dans le cadre de la convention nº 111.

947. **S’exprimant au nom d’un groupe de pays** [11], une représentante du gouvernement de l’Espagne réaffirme que les pays en question sont déterminés à combattre toutes les formes de discrimination dans le monde du travail, y compris celle fondée sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre. Ces pays estiment que l’OIT doit travailler en ce sens. La discrimination touche non seulement l’emploi, mais également d’autres dimensions de la vie. Elle cause des distorsions sur le marché du travail, réduit la productivité et entrave l’innovation. Les recherches démontrent que les pratiques discriminatoires sont à l’origine de pertes de productivité importantes. La convention n° 111 recense des motifs de discrimination importants, mais le phénomène continue d’évoluer. Les pays sont de plus en plus nombreux à adopter des mesures pour prévenir la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre. Cette évolution montre que de nouveaux motifs de discrimination se font jour et qu’il faut poursuivre l’action dans ce domaine.

948. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue) relève plusieurs points de convergence. On observe une volonté unanime et sans faille d’éliminer la discrimination sous toutes ses formes, quels qu’en soient les motifs, étant entendu que la discrimination compromet la mise en place de sociétés et de lieux de travail inclusifs, productifs et résilients. Les conventions nos 100 et 111 constituent un cadre normatif solide. La convention n° 111 énumère sept motifs de discrimination et permet aux Membres de spécifier des motifs supplémentaires au niveau national, après consultation des organisations d’employeurs et de travailleurs. Une fois ces motifs déterminés, leur prise en compte est soumise au contrôle de l’OIT. Le Bureau apporte une assistance technique aux mandants uniquement sur demande et compte tenu des enjeux qui leur sont propres. Les participants s’entendaient largement à dire qu’il convenait d’accorder une attention plus grande aux dimensions structurelles de la discrimination et aux moyens de garantir une protection juridique efficace en droit et dans la pratique, notamment en renforçant les institutions et les politiques. Les délégués ont également encouragé le Bureau à poursuivre ses travaux pour recueillir et diffuser des informations sur les bonnes pratiques, suivre les tendances et collecter des données pertinentes.

949. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu’il a été opportun d’organiser cette discussion, qui permet de mieux comprendre et de faire ressortir les points de convergence et de divergence. Le groupe des travailleurs appelle l’OIT à poursuivre ses travaux visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination, notamment en mettant davantage l’accent sur la discrimination structurelle, et compte que le Bureau fournisse une assistance technique dans tous les domaines dans lesquels les mandants sollicitent un appui.

950. La **porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour son document équilibré et toutes les parties pour leurs contributions et souligne l’importance du sujet et la diversité des points de vue exprimés. La convention n° 111 constitue une base juridique solide, dont tous les mandants peuvent s’inspirer pour promouvoir l’égalité des chances et de traitement.

[11] Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Uruguay.

Décision

951. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies dans le document GB.355/POL/2 et prie le Directeur général de veiller à ce que les orientations formulées au cours de la discussion soient prises en considération par le Bureau dans ses travaux concernant le principe de non-discrimination dans le monde du travail.

(GB.355/POL/2, paragraphe 44)

3. Réunions sectorielles tenues en 2025 et propositions concernant les activités sectorielles en 2026-27 (GB.355/POL/3)

952. Le porte-parole du groupe des employeurs prend note des discussions de la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons, ainsi que des discussions de la Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage. À ces deux réunions, il a été réaffirmé que la réalisation du travail décent et la promotion d'une transition juste nécessitaient l'existence d'un environnement propice à des entreprises durables, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises, qui restent l'épine dorsale de la plupart des chaînes de valeur dans tous les secteurs. L'orateur souligne combien les politiques en faveur du développement des compétences, de l'innovation et de la compétitivité sont importantes dans le contexte des mutations numériques et climatiques actuelles.

953. L'intervenant prend note des propositions concernant les dates, les objectifs et la composition des prochaines réunions sectorielles énumérées à l'annexe I du document GB.355/POL/3, étant entendu qu'il pourrait être nécessaire d'adapter le programme des réunions en fonction des décisions que le Conseil d'administration prendra sur d'autres questions à l'ordre du jour. Il prend acte des efforts déployés pour établir le cadre procédural conjoint proposé aux fins de l'adoption d'une version révisée de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et demande que, à ses prochaines sessions, le Conseil d'administration soit tenu informé de l'avancée de cette procédure, lors de laquelle la participation active des partenaires sociaux doit être assurée. Il approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter à la partie B du Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (2005), qui s'inscrivent dans une démarche continue visant à garantir une cohérence et des normes de sécurité dans les corpus d'instruments connexes.

954. De manière plus générale, l'orateur remercie le Bureau pour les précisions fournies dans le document, en particulier pour les informations sur le suivi des conclusions des réunions antérieures. Force est de constater, au regard des activités de suivi, que des mesures de long cours restent nécessaires bien après la tenue des réunions sectorielles et qu'il est important de consacrer le temps et des ressources suffisants pour mettre en œuvre les conclusions de ces réunions, a fortiori à l'heure où l'OIT cherche à gagner en efficience. Le Conseil d'administration devrait recevoir non seulement une liste d'activités, mais aussi un bilan qui permette d'apprécier la suite donnée aux recommandations, les résultats obtenus et les synergies créées, ainsi que la contribution apportée au renforcement des capacités institutionnelles. Le groupe des employeurs prévient qu'une mise en œuvre sélective des conclusions tripartites, sans les inscrire dans une stratégie intégrée, pourrait entraîner une perte d'efficience dans l'utilisation des ressources.

955. L'intervenant réaffirme les préoccupations de son groupe quant au programme des réunions qui a été adopté par les organes consultatifs sectoriels en janvier 2025 et qui est présenté à l'annexe II du document GB.355/POL/3. Il rappelle que, avant la crise de trésorerie, le groupe des employeurs s'interrogeait déjà sur l'opportunité de prévoir huit réunions sectorielles par période biennale, eu égard aux contraintes qu'un tel programme faisait peser sur le calendrier, les ressources et la charge de travail de l'Organisation. Le programme des réunions devrait être réexaminé en mars 2026 à la lumière des discussions que le Conseil d'administration aura eues sur d'autres questions et, s'il ne propose pas de modifier le projet de décision à ce stade, l'orateur insiste sur la nécessité d'accorder la priorité aux réunions sectorielles et aux activités qui apportent des gains tangibles. Il conclut en exprimant le soutien du groupe des employeurs à l'égard du projet de décision présenté dans le document GB.355/POL/3.

956. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** réaffirme que l'action sectorielle est l'un des leviers les plus puissants sur lequel l'OIT peut s'appuyer dans sa mission, en ce qu'elle permet de traduire les principes universels liés au travail décent en des actes concrets qui répondent aux réalités propres à chaque secteur économique. Les réunions, principes directeurs, activités régionales et processus tripartites sectoriels jouent un rôle essentiel pour assurer la réalisation du mandat constitutionnel de l'Organisation dans des secteurs qui ont chacun leurs spécificités. Ce sont précisément ces spécificités qui justifient les travaux sectoriels de l'Organisation et les rendent indispensables.

957. L'orateur se félicite de l'adoption des Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage. L'adoption de ces principes marque une étape historique en faisant progresser un secteur négligé sur la voie de la formalité et de la dignité, et leur mise en œuvre devra être encouragée grâce à la fourniture d'un appui technique aux niveaux mondial et régional. L'OIT devrait collaborer plus étroitement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ONU-Habitat et d'autres organismes afin de faire en sorte que la notion de travail décent soit pleinement intégrée à leur travaux. L'intervenant salue aussi l'adoption des conclusions de la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons, ainsi que l'adoption des conclusions de la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire. Il prend également acte des travaux de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime.

958. Le groupe des travailleurs appuie sans réserve la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et l'élaboration du cadre procédural conjoint proposé à cet effet. Il est important de veiller à ce que le point de vue des enseignants soit pris en considération à toutes les étapes du processus de révision, dans le plein respect de la structure tripartite de l'OIT, et l'orateur se félicite que quatre représentants du groupe des travailleurs fassent partie du groupe international d'experts; il estime qu'une délégation solide, dotée du droit de parole, devrait assister à la conférence intergouvernementale spéciale. La révision de la recommandation OIT/UNESCO de 1966 devrait s'accompagner d'un renforcement du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART). Il est essentiel que des mécanismes de suivi visibles et efficaces soient établis pour faire en sorte que le processus ait un réel impact pour les enseignants.

959. L'intervenant prend acte des informations fournies sur les activités de suivi et salue les travaux de promotion concernant le recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction, ainsi que la tenue de l'atelier régional sur l'économie culturelle et créative de l'Afrique.

960. Il approuve la tenue des prochaines réunions proposées, mais regrette que la Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé au travail dans l'aquaculture et la Réunion d'experts sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur des sports professionnels, ainsi que sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport, aient été mises en attente. Ces réunions sont de la plus grande importance et ont été approuvées par le Conseil d'administration, et le groupe des travailleurs espère qu'elles pourront avoir lieu au premier semestre de 2026.

961. Le groupe des travailleurs se déclare prêt à faire preuve de souplesse et à examiner des moyens d'améliorer l'efficacité et la viabilité financière des réunions sectorielles, pourvu que cela n'enlève rien à leur contenu ou à leur qualité technique.

962. Le groupe des travailleurs réaffirme son attachement au programme des activités sectorielles de l'OIT, en particulier dans le contexte de l'examen de l'Organisation. Il demande instamment au Bureau de renforcer les capacités sectorielles et de ne pas modifier le statut actuel du Département des politiques sectorielles. À cet égard, il prie le Bureau d'organiser une réunion extraordinaire des organes consultatifs sectoriels en janvier 2026 afin que ceux-ci procèdent à un examen approfondi du rôle du programme des activités sectorielles puis formulent une vision stratégique tripartite qui sera soumise au Conseil d'administration en mars 2026.

963. Les réunions sectorielles constituent, pour les travailleurs, une occasion unique d'établir des contacts directs au sein de l'OIT par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales sectorielles. Ces réunions ont permis d'intégrer concrètement dans le système tripartite des millions de travailleurs de divers secteurs qui se heurtent à des défis et à des risques uniques, et donc de les associer à la mission de l'Organisation. L'approche sectorielle traduit la promesse d'inclusion portée par l'Organisation – la promesse que tous les travailleurs, même dans les secteurs à la marge, puissent avoir accès à la justice sociale. Cette promesse ne peut être sacrifiée. Le groupe des travailleurs appuie le point pour décision.

964. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou remercie le Bureau pour le document détaillé qu'il a présenté. Le GRULAC fait grand cas des conclusions de la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons, qui constitue un secteur clé pour la région. Les conclusions, en particulier celles qui concernent le développement des compétences et le changement climatique, sont un outil précieux pour éclairer l'élaboration des politiques publiques. L'intervenant met en avant l'importance des Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage et relève que la formalisation, la protection sociale et la transition juste doivent être abordées selon une approche globale, compte tenu notamment du rôle que joue le secteur informel dans le recyclage à travers la région. Le GRULAC prend acte des travaux de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, et particulièrement de l'actualisation du salaire de base, qu'il considère comme un élément essentiel pour garantir des conditions de travail équitables dans un secteur stratégique. Il accueille avec intérêt l'atelier sous-régional tenu à Santiago du Chili sur le transport et d'autres questions, qui devrait apporter des bénéfices tangibles dans la région. Le GRULAC approuve également les recommandations relatives aux activités de rationalisation destinées à améliorer la connectivité et le développement régional.

965. En ce qui concerne la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), l'orateur est favorable au cadre proposé et souligne qu'une mise à jour est nécessaire pour répondre aux défis auxquels le personnel enseignant fait actuellement face, notamment en lien avec la numérisation, l'intelligence artificielle et

l'aggravation des clivages sociaux. Il prend note des amendements qu'il est proposé d'apporter à la partie B du Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (2005) et recommande leur adoption, dans le cadre des efforts déployés de manière plus générale pour garantir la sécurité et la santé au travail.

966. S'agissant du programme des activités sectorielles pour 2026-27, le GRULAC approuve le calendrier proposé et, en particulier, se félicite de l'inclusion de secteurs importants pour la région, comme l'industrie manufacturière et les secteurs du commerce de détail, de l'hôtellerie et de la restauration, de la sécurité privée, de l'eau et de l'assainissement; il appuie également la tenue de réunions d'experts sur la sécurité et la santé au travail dans l'aquaculture et le travail décent dans les sports professionnels. Compte tenu des contraintes financières actuelles, la programmation des réunions est soumise aux décisions que le Conseil d'administration prendra pendant sa session. Avec ces considérations à l'esprit, le GRULAC soutient le projet de décision.

967. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne prend acte des nombreuses initiatives sectorielles et techniques qui ont été menées tout au long de 2025. Plus particulièrement, il accueille avec satisfaction les précisions fournies quant aux éléments marquants du suivi des réunions antérieures, qui mettent en évidence les progrès tangibles que le dialogue sectoriel a permis de réaliser dans divers secteurs en faveur du travail décent.

968. Conscient des contraintes financières et institutionnelles auxquelles l'Organisation se heurte actuellement, l'orateur encourage le Bureau à explorer des solutions novatrices et pratiques pour améliorer l'efficacité et l'impact des réunions sectorielles tout en préservant leur caractère tripartite. Des mesures concrètes, dont la teneur devra être discutée lors de la réunion des organes consultatifs sectoriels, devront être élaborées afin de réduire les coûts liés aux réunions; ces mesures pourraient comprendre un recours accru à des consultations virtuelles avant les réunions afin de réduire au minimum le temps de participation en présentiel, ainsi que la présentation de documents plus courts mais aussi plus percutants, et d'autres formes de réunion offrant davantage de souplesse.

969. L'intervenant est heureux que la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons, et la Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage se soient déroulées avec succès, et il encourage la diffusion des principes directeurs récemment adoptés. Pour ce qui est des travaux de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, il approuve les mises à jour qu'il a été convenu d'apporter jusqu'en 2028 au salaire minimum établi par l'OIT pour les matelots qualifiés.

970. En ce qui concerne les travaux à venir, l'orateur est favorable aux réunions sectorielles proposées pour 2026, notamment à celles qui concernent l'intelligence artificielle dans l'industrie manufacturière et la sécurité et la santé dans le commerce de détail, et demande une confirmation au Bureau concernant les réunions actuellement mises en attente. Si les ressources financières demeurent insuffisantes, le Bureau devrait mener des consultations approfondies avec les mandants afin de déterminer les réunions prioritaires pour la période biennale 2026-27.

971. L'orateur souligne par ailleurs l'importance d'assurer une participation tripartite équilibrée lors de l'élaboration d'un cadre procédural conjoint aux fins de la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), et il apporte son appui aux propositions d'amendement à la partie B du Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche. Il sait gré au Bureau des efforts qu'il a déployés pour

le développement des bases de données et l'actualisation des pages Web relatives aux activités sectorielles. Le groupe des PIEM approuve le point pour décision et réaffirme sa volonté que le programme des futures activités sectorielles de l'OIT soit élaboré dans le cadre d'une collaboration tripartite constructive.

972. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** met l'accent sur l'importance que son pays attache aux activités sectorielles à l'appui du travail décent. Les réunions sectorielles constituent une plateforme précieuse pour accueillir des discussions approfondies, sur des instruments aussi bien normatifs que non normatifs, ainsi que sur des pratiques, lignes directrices, politiques et stratégies propres à des secteurs particuliers. L'intervenant accueille avec intérêt les mesures prises par le Bureau pour renforcer l'accès aux données sectorielles concernant le marché du travail, un renforcement qui permettra d'améliorer encore la qualité des études et des rapports d'information de l'OIT, et donc des réunions sectorielles à l'avenir. Il souligne aussi la valeur pratique des produits de la connaissance qui sont issus des réunions sectorielles, comme les recueils de directives pratiques, puisqu'ils éclairent l'élaboration des activités de renforcement des capacités, d'assistance technique et de coopération pour le développement qui sont menées à travers le monde. À ce propos, l'orateur encourage le Bureau à poursuivre ce type d'initiatives lorsqu'il établira ses propositions concernant les travaux futurs. En même temps, il exprime certaines préoccupations quant à la possibilité de mettre en œuvre le programme de travail proposé, ainsi que le programme des réunions sectorielles ou d'experts dont la liste figure à l'annexe II du document GB.355/POL/3, compte tenu en particulier des incertitudes financières qui pèsent actuellement sur l'Organisation.

973. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) remercie les mandants pour leurs propositions et observations importantes et pour leur participation constructive aux travaux de l'OIT sur les politiques sectorielles. Les commentaires qu'ils ont formulés sur le document présenté par le Bureau pour leur rendre compte de certains éléments marquants de la suite donnée aux réunions sectorielles sont d'une grande utilité. Ces éléments leur ont été présentés pour répondre à leur demande d'informations concernant la mise en œuvre des conclusions des réunions sectorielles. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux mécanismes de rapport; le but est de permettre au Conseil d'administration de se faire une idée des activités sectorielles menées en dehors des réunions, en particulier dans les domaines de la recherche, de la sensibilisation et du renforcement des capacités. L'orateur est également heureux d'entendre que les mandants apprécient le nouveau portail Web de l'OIT sur les activités sectorielles.

974. Les travaux de l'OIT sur les politiques sectorielles ont un caractère transversal et font la synthèse de tous les aspects de l'Agenda du travail décent, en offrant une perspective à la fois mondiale, régionale et nationale. Ils reposent sur plus de 70 conventions sectorielles actuellement en vigueur. Ils permettent au Bureau de travailler en étroite collaboration avec les mandants sur des questions touchant l'emploi, les droits et la protection, dans le cadre d'une approche intégrée fondée sur le dialogue social.

975. Participent aux réunions sectorielles les ministères du travail et les autres ministères concernés, par exemple ceux chargés du transport, de la pêche, de l'industrie ou de la foresterie, ce qui contribue à accroître les synergies et la cohérence au service de la réalisation du travail décent. L'orateur remercie les missions permanentes à Genève ainsi que les représentants des ministères du travail de coordonner leur action avec celle de leurs homologues des autres ministères intéressés, et de guider ces derniers lors de ces réunions sectorielles. Les travaux sectoriels que l'OIT mène avec d'autres organismes du système des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), sont importants non seulement pour garantir la cohérence des politiques dans l'ensemble du système des Nations Unies, mais aussi pour tirer profit des capacités des autres organisations, afin de parvenir au meilleur rapport coût-efficacité.

976. En réponse à la demande visant à ce que les réunions sectorielles tenues à l'échelle mondiale soient plus efficaces et efficientes, le Bureau s'emploie à réviser les modalités de ces réunions de façon à les rendre non seulement moins coûteuses, mais aussi plus courtes, plus pertinentes et plus fructueuses. Il sera en mesure de présenter différentes solutions à la réunion ad hoc des organes consultatifs sectoriels, à supposer que celle-ci ait effectivement lieu début 2026. L'orateur souligne que les spécificités et le degré de priorité de toutes les réunions sectorielles ont été déterminés par les organes consultatifs sectoriels sous la direction des mandants et à la lumière des besoins, puis ont été approuvés par le Conseil d'administration. Compte tenu de la situation financière du Bureau, l'organisation de certaines de ces réunions a été temporairement suspendue ou leur tenue, reportée; de plus amples précisions sont fournies dans le document GB.355/INS/18, ainsi que des propositions en vue de la reprogrammation des réunions concernées, dans l'éventualité où les ressources disponibles en permettraient la tenue.

977. En ce qui concerne le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et les préoccupations exprimées quant à son fonctionnement, le Bureau examinera la question lorsque la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) aura été révisée. Le directeur du Département des politiques sectorielles fait observer que la rapidité des travaux du comité dépend également des ressources allouées à ce dernier.

978. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** attend avec intérêt de recevoir une proposition permettant de faire baisser le coût des réunions sectorielles, puisque cela éviterait aux mandants de devoir réduire le nombre des réunions déjà programmées. Il réaffirme l'importance de préserver le statut du Département des politiques sectorielles de manière à ce que celui-ci puisse continuer de mener ses travaux comme il le fait depuis tant d'années.

979. **Le porte-parole du groupe des employeurs** attend lui aussi avec intérêt que le Bureau présente des idées et des propositions concrètes pour accroître l'efficacité et l'efficience des réunions sectorielles. Le groupe des employeurs examinera la question de savoir si une réunion spéciale des organes consultatifs sectoriels pourrait se tenir début 2026, ou s'il serait plus opportun de l'organiser après la session de mars 2026 du Conseil d'administration, et demande que des consultations aient lieu avec toutes les parties prenantes afin de déterminer la date la plus appropriée.

Décision

980. **Le Conseil d'administration:**

a) **approuve les conclusions et recommandations adoptées par la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons, et autorise le Directeur général à publier ces conclusions et recommandations ainsi que la note sur les travaux y afférente;**

b) **prie le Directeur général de garder à l'esprit les conclusions et recommandations susmentionnées lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures;**

c) **approuve les Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage et autorise le Directeur général à les publier, de même que le compte rendu y afférent de la réunion d'experts;**

d) **approuve la proposition concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figure à l'annexe I du document GB.355/POL/3;**

e) **autorise le Directeur général à porter à la connaissance des Membres de l'OIT, conformément au principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), le montant mensuel minimum révisé du salaire ou de la solde de base d'un matelot qualifié;**

f) **approuve la convocation, au cours du premier semestre de 2028, de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;**

g) **approuve les nominations mentionnées à la section II du document GB.355/POL/3, qui seront portées à la connaissance du Bureau un mois avant la tenue de chaque réunion;**

h) **approuve le cadre procédural conjoint proposé aux fins de l'adoption d'une version révisée de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), tel qu'exposé aux paragraphes 34 à 43 du document GB.355/POL/3;**

i) **approuve les amendements à la partie B du Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (2005) qui figurent à l'annexe IV et prendront effet au 1er janvier 2028.**

(GB.355/POL/3, paragraphe 46)

Segment de la coopération pour le développement

4. Suivi de la discussion sur le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.355/POL/4)

981. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision proposé par le groupe des États arabes et diffusé par le Bureau, et libellé comme suit:

Le Conseil d'administration:

a) prend note des informations figurant dans le document GB.355/POL/4 sur les progrès accomplis dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement établis par le Bureau afin de répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens, et salue les efforts déployés par celui-ci à cet égard ~~dans le droit fil de l'Agenda du travail décent et dans les domaines interdépendants de l'action humanitaire, du développement et de la paix~~;

b) prend acte des contributions financières déjà versées par des États Membres au profit du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement de l'OIT et invite les autres États Membres à faire de même pour permettre la pleine mise en œuvre ~~du plan d'intervention d'urgence et~~ du programme ~~de relèvement~~, en étroite coordination avec les mandants de l'OIT, afin de promouvoir le travail décent et la justice sociale au bénéfice de tous les Palestiniens;

c) encourage toutes les parties, en partenariat avec l'OIT, à prioriser le financement durable des programmes pour l'emploi en Palestine, y compris le Fonds palestinien pour l'emploi, principal cadre national pour la réalisation du travail décent et la mise en œuvre

d'initiatives à forte intensité de main-d'œuvre en faveur de l'emploi ainsi que de programmes d'entrepreneuriat;

d~~c~~) accueille avec satisfaction le projet visant à organiser une réunion de mobilisation des ressources en marge de la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration;

e~~d~~) salue ~~le~~ l'accord de cessez-le-feu et prie toutes les parties d'œuvrer à l'instauration de la paix et de la stabilité en vue d'un relèvement et d'une reconstruction inclusifs et durables;

f~~e~~) prie le Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin de soutenir les travailleurs et les employeurs palestiniens dans leurs droits et de les aider à accéder à leur lieu de travail, ainsi que de continuer à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail;

g) prie le Bureau de lui présenter, à sa 356e session, des informations actualisées sur la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement de l'OIT.

982. **Une représentante du Directeur général** (directrice du Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) informe le Conseil d'administration des dernières évolutions concernant la Palestine. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a approuvé peu de temps auparavant une résolution, présentée par les États-Unis d'Amérique en vue de la création d'un gouvernement transitoire et d'une force internationale de stabilisation pour Gaza, qui devrait contribuer aux efforts de reconstruction et de relèvement. L'équipe de pays des Nations Unies pour la Palestine a organisé une retraite en Jordanie pour examiner les principaux éléments du plan de l'ONU avant la Conférence du Caire du 27 novembre.

983. L'Organisation pilote une évaluation du marché du travail de la Cisjordanie et de Gaza tenant compte des considérations de genre afin de produire des données en temps réel qui seront utilisées pour planifier le relèvement, et prépare un chapitre sur l'emploi et les moyens de subsistance qui sera intégré dans l'évaluation rapide des dommages et des besoins à Gaza. En outre, le bureau du représentant de l'OIT à Jérusalem élabore un plan d'action de six mois sur l'emploi, le relèvement des entreprises et le renforcement des chambres de commerce et des syndicats de Gaza.

984. L'oratrice souligne qu'il faut de toute urgence accroître les fonds alloués à la mise en œuvre de ces plans et remercie les membres du Conseil d'administration de leur accompagnement et de leur appui constants.

985. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie au nom de son groupe le Directeur général et tous les membres du Bureau. Le cessez-le-feu fragile conclu à Gaza après deux années de destruction est un élément qui mérite d'être salué mais qui, bien qu'apportant quelque espoir, reste précaire et insuffisant pour assurer la justice. Pour être digne de ce nom, un véritable relèvement doit être fondé sur la dignité, la paix, le travail décent et la justice sociale. Se référant à la résolution relative à un plan de paix et à la mise en place d'une force internationale pour la reconstruction de Gaza qui a été adoptée par l'ONU en 2025, l'orateur se dit favorable à toute initiative susceptible de garantir la paix et la protection des droits et des conditions de travail des travailleurs palestiniens.

986. L'orateur insiste sur la grave crise économique et du travail qui sévit à Gaza, caractérisée par un recul de 30 pour cent du produit intérieur brut (PIB), des pertes d'emplois massives, un chômage généralisé chez les femmes et une forte réduction du nombre de Palestiniens travaillant en Israël, tombé à seulement 35 000, ainsi que par une baisse des salaires et du temps de travail et une augmentation de l'informalité.

987. Le groupe des travailleurs condamne la répression syndicale, notamment les attaques visant des locaux de syndicats, et le non-versement des prestations et des salaires de plus de 200 000 travailleurs, et considère qu'il s'agit de violations des droits fondamentaux des travailleurs. Tout en reconnaissant le rôle vital de l'aide humanitaire, l'orateur souligne que celle-ci ne saurait remplacer la justice sociale ou l'emploi durable. Il appelle au rétablissement des systèmes de protection sociale, au paiement des salaires dus, au respect de la liberté de mouvement des travailleurs, à la mise en œuvre des mécanismes de protection prévus par la loi et de protection de la santé et au plein respect de la liberté syndicale. Il exhorte aussi à mettre un terme à l'occupation et à la colonisation, à appuyer les efforts internationaux de reconstruction, notamment à la conférence du Caire, et à intensifier la coopération tripartite pour garantir la justice sur le marché du travail palestinien.

988. L'orateur conclut en réaffirmant l'engagement du groupe des travailleurs en faveur d'une paix durable et juste fondée sur la liberté, l'égalité et les droits des travailleurs et en exhortant l'OIT à continuer de faire des travailleurs palestiniens l'une de ses priorités jusqu'à ce que la paix soit instaurée. Le groupe des travailleurs appuie l'amendement au projet de décision.

989. **Le porte-parole du groupe des employeurs** décrit la situation en Palestine comme absolument désastreuse depuis que le conflit a éclaté après le 7 octobre 2023, causant de très nombreuses victimes, des déplacements de population et la disparition des moyens de subsistance. Il souligne que ce qui est en jeu dans cette crise n'est pas tant la coopération technique que le respect des droits des travailleurs, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, sans lesquels la stabilité et le relèvement sont impossibles. Bien que saluant le cessez-le-feu, il appelle à créer les conditions requises pour que la reconstruction de Gaza puisse véritablement commencer et note l'importance de la résolution adoptée peu de temps auparavant par le Conseil de sécurité de l'ONU en vue de mettre un terme au conflit. L'orateur remercie le Bureau pour son rapport complet et salue les mesures d'urgence et de relèvement mises en œuvre par l'OIT depuis la fin de 2023, soulignant le rôle indispensable que joue l'Organisation en ces temps d'instabilité, en particulier pour les travailleurs et le secteur privé.

990. L'orateur appelle l'attention sur les restrictions économiques importantes imposées, notamment les limitations sans précédent en matière de liberté de mouvement, d'emploi et d'accès aux financements et aux ressources, par exemple la fermeture prolongée du pont du Roi Hussein, qui a de graves conséquences pour le commerce palestinien, ou encore la suspension des accords de correspondance bancaire, qui font peser des risques majeurs sur le secteur bancaire palestinien. Le PIB de la Cisjordanie s'est fortement contracté en 2024, réduisant à néant des décennies de progrès économique, tandis que les dommages structurels à long terme se poursuivent du fait de la destruction des infrastructures, de l'isolement par rapport aux marchés, du manque de liquidités et de l'érosion du capital humain.

991. Le groupe des employeurs prend note avec satisfaction de la contribution de l'OIT au plan d'action des Nations Unies pour un relèvement rapide 2026-27 et souligne que les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent prendre une part active à la mise en œuvre de ce plan et que le secteur privé doit être au cœur des efforts de relèvement. L'orateur salue le rôle vital joué par les chambres de commerce de Gaza pour aider les entreprises et coordonner le relèvement, remercie l'OIT, notamment le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), pour l'appui qu'elle a apporté à la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA) pour la mise en place de l'unité chargée du soutien aux entreprises et du plaidoyer et d'un système de gestion informatisé unifié, et encourage l'Organisation à renforcer encore davantage son aide à ces institutions. Bien que conscient de la valeur des programmes pour l'emploi à court terme, grâce auxquels plus de 1 200 travailleurs ont pu avoir un revenu, l'orateur affirme qu'un relèvement durable exige de transformer les emplois temporaires en

emplois pérennes et, pour ce faire, d'agir en faveur du redressement des entreprises, de promouvoir le développement des compétences, d'apporter un appui financier, d'ouvrir l'accès aux marchés et de renforcer les capacités en matière de gestion d'entreprise. Pour conclure, l'orateur dit appuyer le projet de décision et l'amendement présenté par le groupe des États arabes, et affirme qu'il faut poursuivre la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement, mobiliser davantage de ressources et renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies et avec les partenaires de développement.

992. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement d'Oman se dit profondément préoccupé par les conséquences humanitaires et économiques de l'agression en Cisjordanie et par les répercussions de cette situation sur l'économie palestinienne dans son ensemble. La destruction des infrastructures, le chômage en hausse et la baisse du PIB font partie des conséquences majeures de la crise. Le groupe des États arabes renouvelle son soutien à tous les efforts visant à renforcer les programmes pour le développement, les partenariats et la coordination des interventions d'urgence afin d'assurer le relèvement dans les différents secteurs touchés et d'améliorer le niveau de vie des travailleurs et des communautés palestiniens. L'orateur salue le cessez-le-feu conclu à Gaza et insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre pleine et durable, fondement de la stabilité, de la reconstruction et de la restauration de la confiance des investisseurs. Il souligne que le relèvement total passe par la coopération étroite des communautés locales et internationales. Il présente l'amendement proposé par le groupe des États arabes et invite toutes les parties prenantes et tous les États Membres à faire preuve de solidarité avec le peuple palestinien en ces circonstances exceptionnelles, y compris en approuvant l'amendement, afin de garantir le travail décent et la protection sociale dans les territoires occupés.

993. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye réaffirme la solidarité totale de son groupe avec le peuple palestinien et souligne que soutenir la Palestine est une obligation morale, éthique et légale découlant des principes de justice sociale et de dignité humaine ainsi que des droits au travail. Elle remercie le Bureau de son rapport, qui documente clairement l'effondrement structurel du marché du travail palestinien, en particulier à Gaza, où le taux de chômage sans précédent et la destruction des infrastructures d'éducation et de formation risquent d'empêcher toute une génération de développer ses compétences et de la priver de perspectives d'avenir. Le groupe de l'Afrique souscrit pleinement au plan d'intervention d'urgence et au programme de relèvement de l'OIT ainsi qu'à la stratégie nationale palestinienne pour l'emploi 2025-2027 et au plan d'action des Nations Unies pour un relèvement rapide 2026-27.

994. L'oratrice appelle à accroître les financements internationaux, assurer un accès sûr au territoire occupé pour le personnel du BIT, renforcer la coordination des organismes des Nations Unies, encourager les États Membres à participer activement aux efforts de mobilisation des ressources à venir et accorder une plus grande place à la Palestine dans les cadres internationaux de développement. Soulignant que l'OIT est non seulement un organe technique, mais aussi une entité ayant le devoir moral d'agir en faveur de la justice sociale, l'oratrice exhorte les membres à adopter sans réserve l'amendement et appelle à traduire les recommandations qu'il contient en actions concrètes qui amélioreront sensiblement le quotidien des travailleurs palestiniens. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes.

995. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh salue l'OIT pour l'appui continu qu'elle apporte aux travailleurs et aux employeurs dans le territoire palestinien occupé dans un contexte extrêmement difficile. Le GASPAC est profondément préoccupé par les graves conséquences économiques et sociales de la crise, notamment la

forte contraction du PIB réel et les taux de chômage extrêmement élevés, que ce soit à Gaza ou en Cisjordanie, qui témoignent de la nécessité urgente de rétablir les moyens de subsistance, l'éducation et les services publics. Le GASPAC approuve le plan d'intervention d'urgence et le programme de relèvement de l'OIT, qui apportent une assistance concrète au moyen de la création d'emplois, de la fourniture de services d'intérêt collectif, d'un accompagnement des petites entreprises, et de mesures de réforme de la protection sociale fondées sur un dialogue tripartite renforcé.

996. Le GASPAC accueille en outre favorablement la stratégie nationale pour l'emploi 2025-2027 et prend note avec satisfaction de la contribution de l'OIT au plan d'action pour un relèvement rapide 2026-27, ces deux initiatives étant importantes pour un relèvement durable, la création d'emplois et le renforcement des capacités institutionnelles. Des financements pluriannuels prévisibles seront essentiels pour maintenir et intensifier ces efforts. Le GASPAC appuie la tenue d'une réunion de mobilisation des ressources pendant la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration et encourage les États Membres, les partenaires de développement, les donateurs non traditionnels et le secteur privé à contribuer activement. L'orateur réaffirme la solidarité du GASPAC avec le peuple palestinien et l'importance de la coopération internationale pour rétablir les perspectives de travail décent et de justice sociale. Le GASPAC appuie le projet de décision.

997. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Islande, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. Elle affirme que le conflit a des conséquences dévastatrices pour l'économie et le marché du travail, en particulier à Gaza, ainsi que des répercussions en Cisjordanie. Elle félicite l'OIT pour l'action qu'elle mène afin de créer des emplois d'urgence et de renforcer les moyens de subsistance et la protection sociale en dépit des conditions extrêmement difficiles et prend note avec satisfaction de l'évaluation du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement en faveur du travail décent en Palestine. Elle insiste sur l'importance de se coordonner étroitement avec les autres organismes des Nations Unies pour éviter les chevauchements d'activité, ainsi que sur la nécessité de concilier action humanitaire urgente et relèvement, résilience et stratégies de travail décent à long terme.

998. L'oratrice salue la contribution de l'OIT à l'action plus large menée par les Nations Unies pour passer de l'action humanitaire à un système de l'emploi et de politiques sociales piloté par les Palestiniens et encourage à mieux intégrer l'égalité des genres et l'autonomisation des jeunes dans les efforts de relèvement. Elle se félicite de l'accord intervenu sur la première phase du plan destiné à mettre un terme au conflit à Gaza et appelle toutes les parties à mettre pleinement en œuvre toutes les phases de ce plan et à garantir un accès humanitaire sans entrave à tout Gaza. L'UE réaffirme son appui continu à l'Autorité palestinienne, en particulier dans les efforts qu'elle déploie en vue d'une réforme et de son retour à Gaza. L'UE et ses États membres ont mobilisé 1,7 milliard d'euros d'aide humanitaire depuis 2023. L'oratrice exhorte Israël à débloquer les recettes douanières retenues afin que l'Autorité palestinienne puisse fonctionner et que les services essentiels puissent être assurés.

999. L'UE soutient le rôle que joue l'OIT dans la promotion de la protection sociale, des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, du développement des compétences et de l'emploi des jeunes sur la base de l'évaluation rapide des dommages et des besoins à Gaza et se dit une nouvelle fois disposée à contribuer à la stabilisation, au relèvement et à la reconstruction de Gaza. L'oratrice conclut en réaffirmant l'engagement de l'UE en faveur d'une paix globale, juste et durable fondée sur la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.

1000. **S'exprimant au nom des pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG)**, une représentante du gouvernement du Qatar réaffirme le soutien sans faille de son groupe au peuple palestinien et déplore les destructions subies dans tous les territoires palestiniens. Le rapport de l'OIT n'est pas seulement un document technique; il est aussi un témoignage douloureux de l'effondrement du marché du travail palestinien, qui se traduit par un taux de chômage extrêmement élevé à Gaza et la destruction quasi totale des écoles et des universités, situation qui compromet l'avenir de toute une génération. Les restrictions importantes de la liberté de circulation et les postes de contrôle en Cisjordanie rendent l'accès à l'emploi quasiment impossible, ce qui aggrave la crise. La crise n'est pas seulement une catastrophe humanitaire, elle est aussi et surtout politique, et provoquée par la poursuite de l'occupation, qui fait du travail décent et d'un relèvement durable de l'économie des objectifs inatteignables.

1001. Le CCG salue les efforts de l'OIT, souscrit pleinement au plan de relèvement et souligne que la situation catastrophique exige une intervention efficace et de grande ampleur. L'oratrice appelle à apporter une aide accrue à l'Autorité palestinienne, en particulier afin de renforcer le système de protection sociale, et à intensifier l'assistance au moyen des fonds pertinents, y compris le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe. Il faut aussi accroître l'appui qualitatif fourni aux partenaires sociaux palestiniens, en particulier les syndicats et les chambres de commerce, compte tenu du rôle qu'ils jouent pour le relèvement de l'économie. Le CCG appuie l'amendement au projet de décision.

1002. Un représentant du gouvernement de la Malaisie, **s'exprimant également au nom des gouvernements du Brunéi Darussalam et de l'Indonésie**, soutient fermement le programme renforcé de coopération pour le développement de l'OIT dans le territoire palestinien occupé et salue les efforts que continue de déployer l'Organisation dans le cadre du troisième Programme de promotion du travail décent pour le territoire palestinien occupé (2023-2025), en particulier les activités visant à protéger les moyens de subsistance et à promouvoir le travail décent dans un contexte de difficultés extrêmes. L'orateur souligne les conséquences humanitaires et économiques dévastatrices de la destruction de Gaza, notamment la perte de très nombreux emplois, l'effondrement des services essentiels et les déplacements massifs de population.

1003. L'orateur se félicite du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement de l'OIT, notamment des mesures prises dans ce cadre pour promouvoir la création d'emplois à court terme, aider les petites entreprises et les entreprises gérées par des femmes et renforcer le système de protection sociale. Ces mesures sont vitales pour rendre la dignité et l'espoir aux travailleurs palestiniens et à leurs familles. Cette action de l'OIT ne répond pas uniquement à un devoir humanitaire, elle est aussi essentielle à l'exécution de son mandat de promotion du dialogue social et de protection des droits des travailleurs. L'orateur appelle l'OIT à maintenir et, lorsque cela est possible, à élargir ces efforts en étroite coordination avec les autres organismes des Nations Unies, les donateurs et les partenaires de développement. Il réaffirme sa solidarité indéfectible avec le peuple palestinien, appuie la création d'un état palestinien indépendant à l'intérieur des frontières d'avant 1967, dont la capitale serait Jérusalem-Est, et appuie l'amendement proposé.

1004. **S'exprimant au nom des pays de l'OCI**, un représentant du gouvernement du Pakistan félicite l'OIT de la constance de son engagement en faveur de la promotion du travail décent, de la justice sociale et du relèvement pour le peuple palestinien dans des circonstances particulièrement tragiques. L'OCI est profondément préoccupée par les conséquences humanitaires et économiques dévastatrices du conflit et du blocus qui se prolongent, en particulier à Gaza, notamment les pertes d'emplois massives, la forte baisse du PIB, les déplacements de population à grande échelle et la destruction de la plupart des écoles qui

prive une génération entière d'éducation et de possibilités d'emploi. Ces éléments témoignent non seulement d'une catastrophe humanitaire mais aussi d'un déni des droits fondamentaux des travailleurs.

1005. L'OCI réaffirme que l'occupation est à l'origine de la crise et appelle à mettre un terme à la punition collective, aux restrictions de la liberté de circulation et à la rétention des recettes fiscales palestiniennes, qui affaiblissent la gouvernance et la protection sociale. Tout en se félicitant des avancées obtenues dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement, notamment la création d'emplois à court terme, le versement de subventions salariales et un appui aux coopératives dirigées par des femmes et des jeunes, l'OCI insiste sur trois priorités clés à prendre en compte pour aller de l'avant: préserver et accroître les programmes et les budgets de l'OIT pour la Palestine, et non les réduire; augmenter considérablement les financements souples et prévisibles grâce à des contributions internationales – y compris en tirant parti de la réunion qui sera organisée en 2026 pour mobiliser des ressources –; et veiller à ce que la reconstruction soit guidée par les principes de justice et d'égalité et par le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et le droit de travailler dans des conditions dignes. L'OCI souscrit pleinement à l'amendement proposé et appelle la communauté internationale à continuer de faire preuve de solidarité.

1006. **Un autre représentant du gouvernement du Bangladesh** exprime sa profonde préoccupation quant aux déplacements massifs de Palestiniens, notant que les jeunes sont presque tous non scolarisés et sans emploi ni formation et qu'une génération entière risque donc d'être sacrifiée. Il est urgent de remédier aux restrictions de la liberté de circulation découlant des barrages et des postes de contrôle ainsi que des attaques de colons, et l'OIT doit aider les travailleurs palestiniens à avoir à nouveau accès à leurs lieux de travail en Israël.

1007. L'orateur est favorable à ce que l'OIT renforce ses activités pour créer davantage d'emplois décents, multiplier les initiatives en faveur du relèvement des entreprises, encourager la participation des femmes à la vie active, promouvoir l'inclusion financière et aider les jeunes entreprises et les coopératives. Il prend note avec satisfaction de l'accent placé par l'OIT sur la relance par l'emploi et la mise en place d'un système complet d'information sur le marché du travail. Il attend avec intérêt la tenue de la réunion de mobilisation des ressources qui doit avoir lieu lors de la 356e session du Conseil d'administration et invite les partenaires internationaux à remédier aux graves déficits de financement de la protection sociale, de la promotion de l'emploi, du relèvement des entreprises et de la gouvernance du travail. Le Bangladesh se dit favorable à l'organisation d'une visite du Directeur général en Palestine et approuve l'amendement proposé.

1008. **Un représentant du gouvernement de l'Iraq** dit que le document décrit la réalité brutale de la crise profonde à laquelle est confronté le peuple palestinien en raison de l'occupation continue et des violences en cours à Gaza et en Cisjordanie. Le marché du travail est paralysé, ce qui se traduit par un taux de chômage des jeunes de quelque 80 pour cent, et l'activité économique s'est fortement contractée, ce qui limite la circulation des travailleurs palestiniens et se répercute sur leurs moyens de subsistance. L'orateur se dit très préoccupé par le fait que le niveau d'aide offert se situe toujours bien en deçà des besoins urgents, qui sont immenses dans un contexte marqué par la destruction continue des infrastructures, les frappes de drones, la faim, la malnutrition et des services de distribution alimentaire au bord de l'effondrement.

1009. L'orateur demande la cessation immédiate de toutes les hostilités et l'octroi au peuple palestinien d'une aide humanitaire, médicale et alimentaire d'urgence, ainsi que la fourniture d'un appui politique visant à permettre au gouvernement palestinien de fonctionner

efficacement. Il prend note avec satisfaction du programme de promotion du travail décent de l'OIT qui apporte un soutien aux travailleurs palestiniens et préconise le renforcement du partenariat entre l'OIT et l'État de Palestine afin de promouvoir les droits de l'homme, le progrès économique et la justice sociale. Enfin, il appelle à la mise en place d'un plan de relèvement global pour faire face aux effets dévastateurs des deux dernières années de guerre et demande que ce plan soit mentionné dans les rapports de l'OIT à venir.

1010. **Une représentante du gouvernement de la France** réaffirme la gravité de la situation humanitaire à Gaza, qui nécessite que la communauté internationale se mobilise de toute urgence. Elle exhorte toutes les parties à respecter l'accord de cessez-le-feu, appelle à la remise de toutes les dépouilles des otages israéliens et demande instamment qu'un accès humanitaire sans entrave soit garanti pour répondre aux besoins urgents de la population civile. La France note que le rapport de l'OIT dépeint une situation dramatique dans laquelle les travailleurs et les employeurs palestiniens de Gaza et de Cisjordanie paient le prix fort de la crise, qui a entraîné d'importantes pertes d'emplois et des taux extrêmement élevés de jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation.

1011. La France salue et encourage la poursuite de l'engagement de l'OIT, soulignant l'importance qu'il y a à apporter un soutien concret aux travailleurs vulnérables par la création d'emplois décents, le renforcement des capacités de l'administration palestinienne du travail, un appui au dialogue social et la réforme de la loi sur le travail afin de préparer «le jour d'après». La France soutient le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes et réaffirme qu'elle reste pleinement mobilisée, aux côtés des acteurs internationaux, en faveur d'une paix juste et durable. L'oratrice conclut en rappelant que la France a reconnu formellement l'État de Palestine au mois de septembre 2025, ce qui témoigne de l'attachement que celle-ci porte à la solution des deux États fondée sur le droit international.

1012. **Un représentant du gouvernement du Brésil** se dit profondément préoccupé par la situation sociale et les conditions de travail très difficiles auxquelles est confronté le peuple palestinien. Il décrit l'effondrement quasi total du marché du travail à Gaza, où le taux de chômage est supérieur à 80 pour cent et celui des jeunes proche de 100 pour cent, ce à quoi s'ajoute la destruction massive d'écoles et d'universités qui prive des centaines de milliers d'enfants d'accès à l'éducation. Le Brésil fait observer que la réduction de l'écart entre les femmes et les hommes en matière d'emploi ne constitue pas une avancée, mais est le signe qu'il n'existe quasiment plus de possibilités d'emploi pour les hommes, sans que les femmes y gagnent pour autant. Tout en insistant sur les besoins humanitaires urgents, le Brésil appelle l'attention sur le coût colossal du relèvement et de la reconstruction à Gaza.

1013. L'orateur réaffirme le ferme engagement du Brésil en faveur du troisième programme de promotion du travail décent ainsi que du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement de l'OIT, et souligne l'importance de poursuivre la fourniture d'une assistance technique au gouvernement et aux partenaires sociaux palestiniens en s'attachant tout particulièrement à réduire les inégalités de genre et la discrimination. Il appelle tous les mandants de l'OIT à continuer de soutenir et d'étendre l'action menée par l'Organisation pour répondre à cette tragédie humanitaire. Le Brésil se dit disposé à appuyer le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes, mais demande des éclaircissements sur la suppression des références à l'Agenda du travail décent et aux domaines interdépendants de l'action humanitaire, du développement et de la paix.

1014. **Un représentant du gouvernement du Mexique** prend note des progrès accomplis dans le cadre du troisième programme de promotion du travail décent, du plan d'intervention d'urgence lancé en novembre 2023 et du programme de relèvement de 2024. Le Mexique salue

la contribution de l'OIT aux initiatives en vue d'un relèvement rapide menées au sein du système des Nations Unies, en particulier le rôle que l'Organisation a joué dans l'élaboration du plan d'action pour un relèvement rapide 2026-27. Le Mexique insiste sur l'importance de créer des emplois d'urgence, de soutenir les petites et moyennes entreprises, de renforcer les coopératives et d'œuvrer en faveur de l'instauration d'un système de protection sociale fondé sur les droits, compte tenu notamment de l'effondrement brutal de l'emploi, des pertes de revenu et des déplacements massifs à Gaza, qui touchent de manière disproportionnée les femmes, les jeunes et les travailleurs vulnérables.

1015. Le Mexique fait observer que le travail décent, le dialogue social et des institutions tripartites solides doivent continuer d'occuper une place centrale dans le relèvement et la reconstruction, et lance un appel pressant en faveur d'un cessez-le-feu permanent, condition indispensable à un accès humanitaire sans entrave, à une reconstruction durable et à la protection des droits de l'homme. Le Mexique se déclare préoccupé par les obstacles auxquels se heurte l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans l'exercice de ses activités, réaffirme son attachement à la paix, au développement durable et à la justice sociale, et souligne la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour mettre pleinement en œuvre le programme de relèvement de l'OIT. Le Mexique attend avec intérêt la tenue de la réunion prévue pour la mobilisation des ressources.

1016. **Une représentante du gouvernement de l'Espagne** appelle l'attention sur la contribution financière de l'Espagne aux efforts mis en œuvre par l'OIT pour reconstruire le tissu socio-économique de la Palestine, soulignant les besoins considérables en matière d'emploi, d'égalité des genres et autres domaines connexes. L'Espagne salue la libération des otages, le cessez-le-feu et les efforts de paix en cours, et réaffirme son engagement en faveur d'une paix globale et durable fondée sur la solution des deux États et le droit international. Elle appelle toutes les parties à respecter les accords de paix, à se conformer au droit humanitaire international et à garantir un accès humanitaire immédiat par l'intermédiaire du système des Nations Unies. L'Espagne insiste sur le fait que l'aide d'urgence à la Palestine doit rester une priorité en dépit des contraintes financières mondiales, et prie tous les États de soutenir l'intervention d'urgence et l'Autorité palestinienne, y compris les efforts visant à récupérer les fonds retenus. L'Espagne réaffirme son soutien aux programmes de l'OIT, se félicite de la tenue prochaine de la réunion pour la mobilisation des ressources et appuie l'amendement proposé.

1017. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni** approuve la voie à suivre proposée, dont l'amendement présenté par le groupe des États arabes, notant que le financement continuera à l'avenir de se faire sur une base volontaire. Elle qualifie la situation du marché du travail palestinien de catastrophique, alerte sur le risque d'une génération sacrifiée, privée d'emploi, de formation et de perspectives économiques, et insiste sur le fait que l'effondrement de l'économie palestinienne ne sert les intérêts de personne. Elle appelle Israël à débloquer les recettes douanières retenues, à maintenir les relations bancaires, à accroître les transferts en shekels, à lever les restrictions de la liberté de circulation, à mettre fin à la violence des colons et à renouveler les permis de travail des Palestiniens de Cisjordanie.

1018. Le Royaume-Uni poursuit son appui technique et financier à l'Autorité palestinienne, notamment au moyen du versement annoncé en juillet de 7 millions de livres sterling d'aide technique aux fins du renforcement de la gouvernance, de la responsabilisation et de l'espace civique, et appuie en outre les réformes institutionnelles. Il appelle l'attention sur la situation humanitaire désespérée à Gaza et demande l'ouverture immédiate de points de passage et la levée des restrictions à la fourniture de l'aide. Le Royaume-Uni renouvelle son engagement en faveur d'une paix juste et durable fondée sur la solution des deux États, appelle à la libération de tous les otages, se félicite du soutien international à l'accord de cessez-le-feu à Gaza et

souligne que les Palestiniens doivent être pleinement associés aux plans de reconstruction et de relèvement économique.

1019. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** se dit profondément préoccupé par la grave crise humanitaire, économique et du marché du travail dans le territoire palestinien occupé. La baisse brutale du PIB, l'effondrement de l'emploi à Gaza, le déplacement de près de 2 millions de personnes et la destruction quasi totale des établissements d'enseignement témoignent de la perte des moyens de subsistance et du fait qu'une génération est privée d'éducation et de travail décent. La République islamique d'Iran condamne la poursuite des violences, notant que l'insécurité entrave l'acheminement de l'aide humanitaire et les interventions de l'OIT, et appelle à mettre un terme définitif à l'agression et à l'occupation ainsi qu'aux restrictions en matière de circulation et d'accès qui paralysent l'économie palestinienne.

1020. L'orateur réaffirme le ferme soutien de l'Iran à un relèvement à Gaza mené en toute souveraineté par les Palestiniens, insistant sur le fait que malgré le coût énorme de la reconstruction, ne rien faire serait encore plus onéreux. L'Iran salue le plan d'intervention d'urgence de l'OIT et les efforts de relèvement déployés par celle-ci, notamment la création d'emplois à court terme et l'appui aux entreprises, et prend note avec satisfaction de la stratégie nationale pour l'emploi 2025-2027, de la coopération avec le Fonds palestinien pour l'emploi et les partenaires sociaux et des initiatives en faveur de la protection sociale, des coopératives, des femmes entrepreneures et de l'emploi des jeunes. L'Iran demande instamment à la communauté internationale de garantir un accès humanitaire durable et sans entrave, d'accroître considérablement son soutien financier dans le cadre du processus de mobilisation des ressources à venir, de combler les importants déficits de financement des programmes d'aide sociale, de faire respecter les normes internationales du travail, et de garantir aux travailleurs palestiniens et au personnel du BIT un accès sûr aux lieux de travail. L'Iran réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et appuie l'amendement proposé.

1021. **Une représentante du gouvernement de Cuba** rappelle que son pays appuie fermement l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'administration de cette question concernant la situation à Gaza et dans les territoires arabes occupés, soulignant l'extrême gravité de la crise et ses effets dévastateurs sur la population civile et le monde du travail. Cuba exprime sa profonde préoccupation au sujet des très nombreuses pertes humaines et de la destruction généralisée des infrastructures civiles, dont les hôpitaux, les écoles, les habitations et les lieux de travail, qui constituent de graves violations du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies. L'effondrement du marché du travail palestinien, dont témoignent un taux de chômage élevé, des licenciements massifs, des salaires impayés et de graves restrictions à la liberté de circulation, entrave considérablement la réalisation des droits fondamentaux au travail ainsi que le développement économique et social, et a des répercussions plus larges sur la stabilité de la région.

1022. Cuba demande que le personnel du BIT ait la garantie de pouvoir accéder au territoire palestinien occupé dans des conditions de sécurité et de bénéficier d'une protection, et exhorte l'OIT à renforcer son appui aux mandants tripartites palestiniens dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le travail décent en tant que facteur de résilience et de justice sociale, conformément à son mandat. Cuba réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à la paix et au travail décent, et prie instamment les États Membres d'appuyer l'amendement au projet de décision proposé, en signe de solidarité et d'engagement envers les principes fondamentaux de l'Organisation.

1023. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** réaffirme le ferme engagement de son gouvernement en faveur de la paix et de la prospérité au Moyen-Orient et salue la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU prise peu de temps auparavant, qui trace de façon concrète la voie à suivre par la communauté internationale. Elle souligne la nécessité de mettre un terme au statu quo et de se rallier aux idées nouvelles et aux mesures audacieuses au moyen desquelles le Président Trump a mis fin à la guerre à Gaza. Elle fait valoir que cette question, inscrite de façon récurrente à l'ordre du jour du Conseil d'administration, est trop politisée et détourne l'Organisation de son mandat technique. Les États-Unis seraient disposés à soutenir le projet de décision initial mais pas l'amendement proposé, ni une nouvelle inscription de cette question politisée à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil d'administration. Les États-Unis soulignent que le plan de paix du Président Trump offre une occasion historique pour Gaza et la région en général et appellent à suivre une nouvelle approche, y compris au sein de l'OIT, pour faire progresser la paix et la prospérité.

1024. **Une représentante du gouvernement de la Chine** exprime sa profonde préoccupation au sujet des lourdes pertes civiles, des déplacements massifs, et du quasi-effondrement du développement économique et du marché du travail dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Gaza. La priorité la plus urgente est de parvenir à un cessez-le-feu et à l'arrêt des hostilités, et d'intensifier immédiatement l'aide humanitaire et l'appui international à la reconstruction de Gaza. La Chine prend note avec satisfaction du rapport de situation de l'OIT et des efforts mis en œuvre par l'Organisation pour renforcer le programme de promotion du travail décent, les initiatives urgentes, le relèvement des entreprises et la protection sociale des groupes vulnérables. La Chine encourage à resserrer la coordination avec les partenaires tripartites, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, à mobiliser des financements innovants et à adopter des mesures à long terme pour renforcer la résilience du marché du travail, les moyens de subsistance et l'équité et l'efficacité de l'action humanitaire.

1025. **Une représentante du gouvernement de la Tunisie** dit que le document du Bureau rend clairement compte de la destruction quasi totale de Gaza et de ses effets dévastateurs sur les infrastructures, les moyens de subsistance et la vie elle-même. Elle souligne que la quasi-totalité des jeunes sont au chômage et que les systèmes d'éducation et de formation sont réduits à néant, ce qui met en péril la génération actuelle et les générations suivantes. Bien qu'un cessez-le-feu ait été conclu, la Tunisie insiste sur le fait que l'insécurité persiste et qu'il n'est pas possible de garantir des conditions de vie et de travail décentes sans responsabilisation ni justice sociale. La Tunisie appelle à renforcer le soutien financier et l'accompagnement social, se félicite de la coopération de l'OIT avec les autres organismes des Nations Unies dans le soutien apporté au gouvernement palestinien et souligne la nécessité de passer de la phase de l'aide humanitaire à celle de la promotion de la justice sociale, puis à l'autodétermination et au relèvement durable. L'oratrice exprime le soutien de la Tunisie à la stratégie nationale pour l'emploi, appelle à la mise en place d'un plan d'intervention rapide et d'un plan de renforcement des capacités, souligne l'importance de l'évaluation des dommages aux fins d'une planification réaliste de la reconstruction, et approuve le projet de décision tel qu'amendé.

1026. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** reconnaît les efforts mis en œuvre par l'OIT pour promouvoir le relèvement, la stabilité et le travail décent dans le territoire palestinien occupé. La Colombie exprime sa préoccupation au sujet des graves conséquences socio-économiques de l'occupation, notamment une forte contraction du PIB et des pertes d'emplois d'une ampleur alarmante à Gaza et en Cisjordanie, qui témoignent d'une détérioration profonde des conditions de vie et du bien-être. La Colombie appelle à la reprise des négociations en vue d'un cessez-le-feu définitif à Gaza, dans le plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, pour ce qui touche en particulier à la protection des femmes et des

enfants. L'orateur salue les efforts diplomatiques déployés par les États-Unis, l'Égypte, le Qatar et la Türkiye pour obtenir la conclusion d'un cessez-le-feu et souligne l'importance de ce dernier pour libérer les otages et faire progresser la paix dans la région.

1027. La Colombie salue la tenue d'une réunion pour la mobilisation des ressources en mars 2026 et voit là une occasion de renforcer la coopération internationale et d'obtenir le soutien financier nécessaire à la reconstruction et à la promotion du travail décent. La Colombie renouvelle son engagement en faveur des efforts multilatéraux destinés à trouver une solution pacifique et durable, conformément aux principes des Nations Unies, réaffirme son soutien à l'action de l'OIT dans la région et exprime sa solidarité avec le peuple palestinien, ainsi que l'espoir d'un cessez-le-feu permanent et d'une véritable reconstruction qui permettrait de rétablir l'emploi et les moyens de subsistance.

1028. **Un représentant du gouvernement d'Israël**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à s'exprimer en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, salue le plan de paix pour Gaza présenté par les États-Unis et approuvé par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution 2803, le qualifiant de cadre propre à mettre fin à la guerre, à garantir la libération de tous les otages, à démanteler les capacités militaires et la capacité de s'administrer du Hamas ainsi qu'à démilitariser et déradicaliser entièrement Gaza. Israël déclare que seules de telles mesures permettront d'instaurer une paix réelle et la sécurité à long terme autant pour les Israéliens que pour les Palestiniens, et appelle les acteurs régionaux à normaliser leurs relations avec Israël et à s'associer aux efforts visant à mettre fin à la présence du Hamas dans la région.

1029. Israël juge politisés et partiaux le rapport de l'OIT et l'inscription de la question à l'ordre du jour du Conseil d'administration, avançant que ceux-ci ne présentent pas une image complète et équilibrée de la situation sur le terrain et font à tort de l'OIT un espace où les attaques politiques sont permises. Israël accuse l'Autorité palestinienne d'être responsable des mauvaises conditions de vie et de travail en continuant à verser des allocations à des personnes condamnées pour attentats ainsi qu'à leurs familles, ce qui incite à la violence et compromet les chances de paix. Israël affirme également avoir continué à transférer les fonds de sécurité sociale aux travailleurs palestiniens et à l'Autorité palestinienne conformément aux termes des accords bilatéraux, mais fait valoir que ces ressources ne sont pas utilisées pour soutenir les travailleurs palestiniens sans emploi. L'orateur conclut en réaffirmant qu'Israël entend continuer à combattre tout système qu'il considère comme encourageant les attentats contre ses citoyens.

1030. **Un représentant du gouvernement de la Jordanie** dit que le document du Bureau donne une image précise des graves réalités sur le terrain, dont la forte contraction du PIB, l'effondrement de l'emploi à Gaza, le déplacement du peuple palestinien et le fait que les enfants gazaouis sont privés d'accès à l'éducation. Il ne s'agit pas là seulement de statistiques, mais de véritables tragédies humaines qui touchent des enfants dont les droits et l'avenir doivent être protégés au moyen d'une réponse internationale sérieuse et responsable. La Jordanie salue les efforts considérables déployés par l'OIT dans le cadre de ses programmes internationaux et de ses interventions d'urgence, notamment le soutien aux petites et moyennes entreprises, et fait observer que ces efforts nécessitent un appui financier durable. L'orateur souligne l'importance de renforcer les capacités tripartites, le dialogue social, la protection sociale et la protection de l'enfance dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement à long terme. Il affirme que la reconstruction de l'économie et du marché du travail est une obligation et non un choix, et appuie pleinement le projet de décision, en remerciant le Directeur général et le personnel du BIT pour le travail qu'ils ont accompli.

1031. **Un représentant du gouvernement de l'Égypte** remercie l'OIT et son bureau de Beyrouth pour le plan d'intervention d'urgence et les programmes de développement dans les territoires arabes occupés, ainsi que pour le programme de promotion du travail décent. L'Égypte est profondément préoccupée par l'état désastreux du marché du travail décrit dans le rapport, notamment le taux de chômage qui a atteint 80 pour cent en 2025, le taux de chômage des jeunes de plus de 60 pour cent, et la privation quasi totale des jeunes d'accès à l'emploi, à l'enseignement et à la formation en raison de l'effondrement du système éducatif. L'orateur fait remarquer que l'anéantissement complet de l'infrastructure économique exige d'apporter un soutien à grande échelle à l'économie palestinienne, en mettant un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

1032. L'Égypte souligne l'importance de maintenir le cessez-le-feu et de garantir la mise en œuvre d'activités humanitaires d'envergure pour appuyer la reconstruction et améliorer les conditions de vie à Gaza. Elle réaffirme qu'elle poursuivra ses efforts au niveau régional et international pour aider l'Autorité palestinienne à fournir des services et à renforcer ses capacités institutionnelles, et appelle à la mise en œuvre d'un plan de reconstruction visant à garantir à la fois l'aide humanitaire et le développement durable. L'Égypte déclare que l'instauration durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité passera nécessairement par la création d'un État palestinien sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem comme capitale. L'orateur conclut en remerciant l'OIT pour ses activités en faveur de la fourniture des services essentiels, du développement des compétences, des petites et moyennes entreprises et de la protection sociale, et appuie le projet de décision tel qu'amendé.

1033. **Une représentante du gouvernement de la Türkiye** exprime la gratitude de son gouvernement envers l'OIT et ses partenaires pour les efforts qu'ils déploient inlassablement en vue de résoudre la crise humanitaire et économique en Palestine. Elle souligne que le marché du travail à Gaza est quasiment réduit à néant, avec un taux de chômage avoisinant les 80 pour cent, des déplacements massifs de population et des écoles et universités réduites en cendres, ce qui prive des centaines de milliers d'enfants d'une éducation. La Türkiye note que ces ravages se répercutent aussi gravement sur l'économie de la Cisjordanie, de sorte que, dans l'ensemble, les perspectives économiques de la Palestine restent très sombres après deux années de conflit.

1034. La Türkiye souligne que l'urgence absolue est de reconstruire Gaza et de répondre à ses besoins financiers, et elle appelle au lancement immédiat de mesures de reconstruction afin de rendre l'enclave à nouveau vivable et d'y rétablir une infrastructure de base. La Türkiye réaffirme sa détermination à continuer de fournir une aide humanitaire et à participer activement au relèvement et à la reconstruction. L'oratrice souligne qu'il importe de créer des emplois, de reconstruire un marché du travail viable, de donner priorité à l'éducation afin d'éviter que toute une génération soit sacrifiée et de renforcer la protection sociale des groupes vulnérables. La Türkiye appuie sans réserve la pleine mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence de l'OIT et de son programme de relèvement connexe, et approuve l'amendement proposé.

1035. **Une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite** remercie le Bureau de s'employer sans relâche, dans le cadre de son programme de coopération pour le développement, à soutenir les travailleurs du territoire palestinien occupé, en particulier en Cisjordanie et à Gaza. Elle se déclare profondément préoccupée par la dégradation des conditions dans les territoires arabes occupés, où elle constate un effondrement de l'emploi, une hausse de la pauvreté et une flambée du chômage. L'Arabie saoudite exhorte l'OIT à poursuivre et intensifier l'action qu'elle mène pour soutenir les travailleurs palestiniens et améliorer leurs perspectives. Elle insiste sur l'importance qu'il y a à maintenir le cessez-le-feu, qui est un préalable fondamental pour asseoir la paix, la sécurité et de meilleures conditions

de travail et de vie. L'Arabie saoudite réaffirme son soutien indéfectible au peuple palestinien et à l'établissement d'un État de Palestine au sein des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

1036. **Un représentant de l'État de Palestine**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément à la pratique établie, estime qu'il n'est plus besoin de rappeler la gravité de la situation et les faits relatés dans le rapport, puisqu'ils l'ont déjà été par maints intervenants avant lui. Il accueille avec une infinie reconnaissance les déclarations faites par les travailleurs, les employeurs, les groupes régionaux et les pays qui ont exprimé leur soutien, et rejette fermement la déclaration d'Israël. Il fait valoir que l'OIT, le Directeur général et le Bureau ont systématiquement agi dans un esprit de consensus sans verser dans la politisation, en particulier dans le cadre de leur coopération de longue date avec les institutions palestiniennes, et souligne que le rapport et la déclaration du groupe des États arabes ne font que rendre compte de la cruelle réalité et des graves difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs palestiniens.

1037. L'orateur signale que la situation à Gaza et dans le reste de la Palestine demeure catastrophique, en dépit du cessez-le-feu récemment conclu et des mesures prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies: les pertes en vies humaines et le nombre de blessés sont incommensurables, et la population continue de souffrir. Il demande à l'OIT et à la communauté internationale de poursuivre leur action en faveur du rétablissement du marché du travail en Palestine et indique que les graves restrictions de circulation, les postes de contrôle et les abus sont le lot quotidien des travailleurs palestiniens. Le représentant de l'État de Palestine conclut en remerciant le Directeur général et le Bureau pour leur soutien constant et les exhorte à continuer d'aider les institutions et les travailleurs palestiniens.

1038. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) remercie le Conseil d'administration pour son soutien sans faille et ses orientations, puis réaffirme que l'action du Bureau en Palestine reste fondée sur le programme de promotion du travail décent et tient notamment compte du nouveau programme en cours d'élaboration pour la période 2026-2028. L'oratrice relève que ce cadre de travail comprendra un appui pour le relèvement et le rétablissement rapide du territoire palestinien, et qu'il est actuellement élaboré en collaboration étroite avec l'équipe de pays des Nations Unies. Elle souligne que l'OIT demeure pleinement déterminée à aider ses mandants tripartites en se servant de l'ensemble des ressources et moyens d'accès disponibles, mais signale qu'il est urgent d'accroître largement la mobilisation de fonds, compte tenu en particulier des difficultés financières auxquelles le système multilatéral est généralement en proie et de la situation dramatique que vivent les travailleurs et les employeurs palestiniens.

1039. L'oratrice fait observer que les déclarations des membres du Conseil d'administration sont claires et s'accordent sur les enjeux prioritaires, à savoir les droits, l'accès, la protection, des emplois décent, le rôle central du secteur privé dans le relèvement, le renforcement des institutions et la collaboration étroite avec les autres organismes du système des Nations Unies. Elle assure aux membres que ces orientations continueront de sous-tendre l'action menée par l'Organisation et conclut en réaffirmant la détermination du Bureau à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs palestiniens, tant en Cisjordanie qu'à Gaza, puissent vivre dans la dignité et avoir accès au travail décent et à la justice sociale.

1040. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh indique que le GASPAC n'appuie plus le projet de décision, notant que certains membres du groupe souscrivent aux amendements au projet de décision présentés par le groupe des États arabes.

1041. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** exprime toute la reconnaissance de son groupe envers le Directeur général et les équipes du Bureau à Genève, à Beyrouth et à Jérusalem pour les efforts inlassables qu'ils déploient en faveur du travail décent, de la protection sociale et de la justice sociale en Palestine. Les représentants des travailleurs accueillent avec gratitude les déclarations faites par d'autres délégations, qui les encouragent à poursuivre ou à renforcer leur collaboration avec l'OIT. L'orateur espère que cette coopération étroite se poursuivra à la suite de la prochaine conférence des donateurs au Caire et de la session suivante du Conseil d'administration à Genève. Il réaffirme que son groupe soutient sans réserve la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies et s'attend à ce que l'OIT adapte encore son action afin de renforcer son appui à la reconstruction et au relèvement total de Gaza. Pour ce faire, l'Organisation devrait s'appuyer sur ses recommandations antérieures et actuelles. Le groupe des travailleurs réaffirme qu'il s'associe pleinement à la déclaration du groupe des États arabes et exhorte tous les membres à soutenir l'amendement au projet de décision.

1042. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** se félicite qu'un accord général se manifeste dans la salle sur la nécessité d'œuvrer en faveur de la paix et de la reconstruction et d'avancer sur la voie ouverte par la récente résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, mais répète que son gouvernement n'est pas en mesure d'appuyer l'amendement proposé, car il s'écarte de la voie convenue pour parvenir à la paix.

1043. **Le Directeur général** prie instamment toutes les parties de faire un effort supplémentaire pour forger un consensus sur le projet de décision, en rappelant que, malgré les tensions qui existent depuis le 7 octobre 2023, le Conseil d'administration est toujours parvenu à un consensus lors des sessions précédentes, y compris en novembre 2023 et en mars 2024. Il serait selon lui regrettable qu'aucun consensus ne puisse être trouvé à l'heure où la tendance semble être à la pacification et à la recherche de solutions. Aussi le Directeur général invite-t-il le groupe des États arabes, les États-Unis et les partenaires sociaux à poursuivre leurs consultations afin d'aboutir à un résultat qui soit acceptable pour toutes les parties.

1044. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** met l'accent sur l'importance cruciale que revêt l'action de l'OIT pour les travailleurs palestiniens et signale que, si les initiatives menées à l'échelle multilatérale pour rétablir la paix sont les bienvenues, la paix doit aussi se traduire sur le terrain par un accès à la nourriture, à l'eau, à la sécurité et à des emplois, et par des entreprises opérationnelles. Il fait valoir que le mandat spécial de l'OIT, qui est de promouvoir le travail décent, les droits de l'homme et les droits des travailleurs, constitue un élément essentiel de tout processus de paix. Le groupe des travailleurs s'associe à la demande du Directeur général tendant à poursuivre les efforts pour parvenir à un consensus et souligne la nécessité de préserver le rôle unique de l'OIT et sa structure tripartite et d'en reconnaître pleinement l'importance pour l'établissement d'une paix durable.

1045. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** insiste sur le fait que la résolution récemment adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies constitue une avancée claire et largement acceptée vers la paix, tandis que l'amendement proposé n'aiderait pas à aller de l'avant. Le gouvernement des États-Unis ne souhaite pas entraver l'action de l'OIT et estime que la solution la plus pragmatique et équilibrée pour aboutir à un consensus consiste à adopter le projet de décision sans modification.

1046. **Une représentante du gouvernement de la Hongrie** déclare que, vu le climat qui entoure la mise en œuvre du plan de paix global mentionné par la représentante des États-Unis, il ne semble pas judicieux d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil d'administration. Partant, la Hongrie n'est pas en mesure d'appuyer l'amendement proposé et préfère le libellé initial du projet de décision.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

1047. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement d'Oman explique que, ayant consulté les autres groupes, et dans le souci de préserver l'unité de l'Organisation en la matière, son groupe propose d'apporter les sous-amendements ci-après aux alinéas *d)* et *g)* du projet de décision:

> *d)* accueille avec satisfaction le projet visant à organiser une réunion de mobilisation des ressources en marge de la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration, avec la participation des partenaires de développement, des membres du Conseil d'administration et des mandants concernés, en vue de maximiser l'appui au programme de travail de l'OIT en Palestine, et prie le Directeur général de faire état des résultats de cette réunion dans l'annexe de son rapport à la 114e session de la Conférence internationale du Travail intitulée «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés»;
>
> [...]
>
> *g)* prie le Bureau de lui présenter, à sa 356e session, un exposé actualisé **dans un rapport pour information** sur la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement de l'OIT.

1048. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** déclare qu'elle pourrait appuyer l'alinéa *d)* tel que sous-amendé, mais qu'elle ne peut approuver le maintien de l'alinéa *g)*, même sous-amendé.

1049. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** demande quelles seraient les incidences d'une décision de ne pas demander la soumission d'informations actualisées sur la question à la session de mars 2026, comme les États-Unis proposent de le faire en supprimant l'alinéa *g)*.

1050. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) explique que, dans ce cas, le rapport de situation suivant serait soumis au Conseil d'administration en novembre 2026, sous la question inscrite d'office concernant la coopération pour le développement dans le territoire palestinien occupé.

1051. **Une représentante du gouvernement de la Hongrie** s'exprime en faveur de l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des États arabes et les États-Unis, qu'elle remercie pour leur efforts à la recherche d'un consensus.

1052. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement d'Oman indique que son groupe pourrait accepter la proposition des États-Unis de supprimer l'alinéa *g)*, en témoignage de l'esprit qui prévaut au sein du groupe des États arabes et de sa volonté de coopérer avec tous les autres membres.

1053. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh souscrit au texte tel que sous-amendé et remercie les autres membres de leur souplesse, en particulier le groupe des États arabes.

1054. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que la région est en proie à de très graves difficultés et que les Palestiniens attendent de l'aide. Elle croit comprendre que l'intention, derrière les amendements révisés, est de mettre davantage l'accent sur le travail à accomplir en mars dans le contexte des discussions sur le financement, le relèvement et la reconstruction, une question qui est extrêmement urgente. Le groupe des travailleurs insiste sur l'importance d'inclure les mandants tripartites dans toute initiative de reconstruction et demande qu'il soit fait en sorte que les femmes de la région, qui souffrent cruellement depuis de nombreuses années, soient dûment associées à toute discussion. Le groupe des travailleurs approuve le projet de décision, tel qu'amendé.

1055. Le porte-parole du groupe des employeurs exprime la reconnaissance de son groupe pour l'ensemble des efforts déployés en vue de parvenir à un consensus sur cette question éminemment importante et appuie le projet de décision, tel qu'amendé.

Décision

1056. Le Conseil d'administration:

a) **prend note des informations figurant dans le document GB.355/POL/4 sur les progrès accomplis dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement établis par le Bureau afin de répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens, et salue les efforts déployés par celui-ci à cet égard;**

b) **prend acte des contributions financières déjà versées par des États Membres au profit du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement de l'OIT et invite les autres États Membres à faire de même pour permettre la pleine mise en œuvre du programme, en étroite coordination avec les mandants de l'OIT, afin de promouvoir le travail décent et la justice sociale au bénéfice de tous les Palestiniens;**

c) **encourage toutes les parties, en partenariat avec l'OIT, à prioriser le financement durable des programmes pour l'emploi en Palestine, y compris le Fonds palestinien pour l'emploi, principal cadre national pour la réalisation du travail décent et la mise en œuvre d'initiatives à forte intensité de main-d'œuvre en faveur de l'emploi ainsi que de programmes d'entrepreneuriat;**

d) **accueille avec satisfaction le projet visant à organiser une réunion de mobilisation des ressources en marge de la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration, avec la participation des partenaires de développement, des membres du Conseil d'administration et des mandants concernés, en vue de maximiser l'appui au programme de travail de l'OIT en Palestine, et prie le Directeur général de faire état des résultats de cette réunion dans l'annexe de son rapport à la 114e session de la Conférence internationale du Travail intitulée «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés»;**

e) **salue l'accord de cessez-le-feu et prie toutes les parties d'œuvrer à l'instauration de la paix et de la stabilité en vue d'un relèvement et d'une reconstruction inclusifs et durables;**

f) **prie le Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin de soutenir les travailleurs et les employeurs palestiniens dans leurs droits et de les aider à accéder à leur lieu de travail, ainsi que de continuer à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail.**

(GB.355/POL/4, paragraphe 33, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

▶ Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

1. Proposition visant à rationaliser la présentation de rapports sur les conventions ratifiées au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT par la mise en place progressive de rapports thématiques (GB.355/LILS/1)

1057. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la rationalisation de la procédure de présentation de rapports réguliers au titre de l'article 22 constitue un élément majeur de l'Initiative sur les normes depuis le lancement de celle-ci en 2013. Le groupe des travailleurs souscrit à la modernisation proposée. Sa crainte reste toutefois que la rationalisation et la simplification proposées nuisent beaucoup à la qualité des rapports et à l'efficacité du contrôle de l'application des normes internationales du travail. Au sujet des rapports thématiques sur l'application des instruments ratifiés (TIR), l'orateur aimerait savoir de quelle manière les partenaires sociaux soumettront leurs observations dans le nouveau système. Il estime nécessaire de procéder à un examen approfondi et de continuer le travail pour aligner les projets de modèles de TIR sur les formulaires de rapport. Le groupe des travailleurs fera part de ses commentaires sur ces projets. Des ressources devront être prévues pour que le Bureau apporte un appui technique à la modernisation proposée. L'orateur demande si le préremplissage des TIR sera un service permanent. Le groupe des travailleurs est favorable au maintien du cycle actuel de présentation des rapports pour les groupes comprenant des conventions fondamentales et prône l'adoption d'un cycle unique de trois ans pour le groupe des instruments concernant l'inspection et l'administration du travail. Il souscrit à la deuxième option concernant les mesures de transition, et à la deuxième option concernant l'accessibilité des informations. Les observations visées à l'article 23 doivent demeurer confidentielles, car leur divulgation pourrait dans certains cas mettre les travailleurs en danger. Le groupe des travailleurs déconseille le recours à l'intelligence artificielle aux fins du contrôle de l'application des normes internationales du travail.

1058. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que le fait de rationaliser la présentation des rapports en modernisant le système facilitera la collaboration des mandants de l'OIT avec les organes de contrôle, allègera la charge de travail que les rapports font peser sur les États Membres, permettra d'assurer un contrôle véritablement efficace de l'application des normes internationales du travail et renforcera la cohérence et la transparence de l'ensemble du système de contrôle de l'Organisation. Grâce au regroupement par thèmes qui est proposé, les gouvernements pourront fournir un aperçu global de la manière dont des instruments apparentés sont mis en œuvre en pratique, ce qui améliorera la lisibilité et la cohérence des rapports tout en favorisant une compréhension plus stratégique des problèmes d'application et des bonnes pratiques dans chaque domaine thématique. En ce qui concerne l'avant-projet des 15 modèles de TIR, le groupe des employeurs fera part de ses commentaires et suggestions pratiques. Il convient que l'évaluation initiale qui sera réalisée à l'issue de la première année de mise en œuvre offrira une occasion utile de tirer des enseignements du premier cycle de présentation des TIR. L'orateur souhaiterait des éclaircissements concernant le niveau de ressources nécessaire, les sources de financement envisagées et les mesures de secours prévues au cas où l'Organisation n'obtiendrait pas les fonds attendus. Pour assurer

une transition réussie, une assistance technique ciblée sera essentielle. Le groupe des employeurs est préoccupé par la phrase indiquant, au paragraphe 23, que l'appui fourni sera subordonné à la disponibilité de ressources suffisantes. Il est favorable à un cycle de cinq ans pour toutes les conventions, y compris celles relevant du groupe des instruments sur l'inspection et l'administration du travail. En ce qui concerne l'accessibilité des informations, le groupe des employeurs souscrit à l'option 1. L'objectif du système est de favoriser la transparence et l'apprentissage par les pairs. Le classement d'une quelconque information comme confidentielle devrait répondre à des critères clairs et prédéfinis.

1059. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie indique que son groupe reconnaît l'importance de moderniser et d'améliorer le système de présentation des rapports pour faire en sorte que les mécanismes de contrôle de l'OIT demeurent efficaces et efficients. Toute modification doit tendre à alléger la charge de travail liée à la présentation des rapports, à encourager la ratification, à améliorer l'application des instruments et à renforcer les capacités nationales pour l'établissement des rapports, en particulier dans les pays où les ressources humaines et techniques sont limitées. Le groupe de l'Afrique approuve les alinéas *a)* à *c)* du projet de décision, ainsi que le cycle unique de cinq ans proposé pour les groupes comprenant des conventions fondamentales et le cycle de quatre ans pour les instruments concernant l'inspection et l'administration du travail. Pour ce qui est des mesures de transition applicables en 2026, le groupe de l'Afrique souscrit à l'option 1 afin d'alléger la charge de travail, tant pour les États Membres que pour le Bureau, et de ménager un délai suffisant pour préparer la mise en œuvre du nouveau système et former les utilisateurs. Quant à l'accessibilité des informations, si la confidentialité demeure essentielle, il est utile de favoriser l'apprentissage par les pairs en publiant les TIR. Le groupe de l'Afrique est favorable à l'option 2, selon laquelle les informations ne seraient accessibles qu'aux gouvernements dans un premier temps, après leur examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR). Il recommande de poursuivre la réflexion sur la manière dont l'OIT pourrait aller progressivement vers davantage de transparence tout en respectant les exigences liées à la confidentialité, eu égard aux pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies. Il prie le Bureau de préciser comment les résultats des consultations nationales tripartites menées conformément à la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, seront reflétés dans le nouveau système de présentation des rapports en ligne. Il souhaiterait également des précisions sur les modalités et l'accessibilité de la formation et de l'assistance technique qu'il est prévu d'offrir aux États Membres.

1060. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran accueille favorablement l'idée d'une mise en place progressive, le calendrier équilibré de présentation des rapports et l'application de mesures transitoires en 2026. Le GASPAC souscrit à l'orientation générale de la réforme, mais tient à aborder une série de questions cruciales touchant à sa mise en œuvre. Ainsi, le groupe n'approuvera l'alinéa *a)* du projet de décision que si le Bureau s'engage à élaborer avec la CEACR des principes directeurs permettant la formulation d'observations plus claires et davantage orientées vers l'action pour aider les gouvernements dans leurs réponses. L'accord du GASPAC est également subordonné à la condition que le Bureau préremplisse les TIR sur la base des rapports soumis précédemment, en accordant la priorité aux pays disposant de capacités limitées sur le plan administratif. Cette assistance technique devra faire l'objet d'un financement adéquat au titre du budget ordinaire. Un plan spécifique d'allocation de ressources devrait être présenté à cet effet dans le cadre des Propositions de programme et de budget pour 2028-29. En ce qui concerne l'accessibilité des informations, le GASPAC souscrit à l'option 2, qui est plus prudente dans un premier temps, et prie le Bureau d'élaborer, en

consultation avec les mandants et pour approbation à la session du Conseil d'administration de mars 2027, des principes directeurs détaillés pour définir les critères au regard desquels une information pourra être désignée comme étant d'accès restreint. L'ouverture éventuelle de l'accès au public exigerait l'approbation du Conseil d'administration à la suite d'une évaluation complète. Une autre solution serait que l'OIT mène des travaux de recherche pour dégager des enseignements et produise des rapports analytiques anonymisés qui pourraient être publiés. Le Bureau devrait étudier la faisabilité de cette approche à titre complémentaire, en vue de son examen dans le cadre de l'évaluation de 2028. Le cadre d'évaluation de la réforme devrait comprendre des indicateurs quantitatifs et qualitatifs spécifiques (mesure de l'allègement de la charge de travail liée à la présentation des rapports, exhaustivité et cohérence des rapports, expérience des utilisateurs, performance technique, impact sur la charge de travail et les résultats de la CEACR, et bénéfices sur le plan de l'apprentissage par les pairs, par exemple). Le financement du développement de la plateforme devrait être assuré au titre de la partie I du Programme et budget pour 2026-27. Le GASPAC se félicite de la possibilité qui lui est donnée de participer à la phase de mise en œuvre de la réforme, et notamment au développement de la plateforme. Il est favorable au maintien du cycle actuel de présentation des rapports et soutient résolument la limitation du nombre de rapports en 2026 (option 1).

1061. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay déclare que la modernisation proposée constitue un progrès. Le nouveau système garantira davantage de cohérence et facilitera l'apprentissage par les pairs. La nouvelle application Web sera un outil précieux pour automatiser la compilation des informations. Il est important de favoriser une plus grande transparence et une meilleure accessibilité des informations et de diffuser les bonnes pratiques, en gardant à l'esprit les particularités nationales et les exigences liées à la confidentialité. L'oratrice souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le coût du développement des outils informatiques et sur les ressources nécessaires pour fournir une assistance technique aux gouvernements. Pour ce qui est du projet de décision, le GRULAC souscrit au maintien du cycle actuel de présentation des rapports pour les groupes comprenant des conventions fondamentales et à l'adoption d'un cycle unique de quatre ans pour les instruments portant sur l'inspection et l'administration du travail. S'agissant de l'alinéa *f)*, il approuve l'option 1. En ce qui concerne l'alinéa *g)*, il approuve la première option, selon laquelle les TIR deviendraient accessibles au public par l'intermédiaire de la nouvelle application en ligne après leur examen par la CEACR, en laissant aux gouvernements la possibilité de désigner certaines informations comme étant d'accès restreint.

1062. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada salue les efforts que l'OIT déploie sans relâche pour rationaliser le système de présentation de rapports au titre de l'article 22. Il s'agit là d'une démarche essentielle pour promouvoir la ratification des conventions et garantir le respect des obligations qui en découlent. La charge de travail liée à la présentation des rapports reste lourde et inégalement répartie selon les années. Il est donc crucial de trouver rapidement des solutions, tout en veillant à ce que les réformes soient mises en œuvre d'une manière appropriée, structurée et progressive. Le groupe des PIEM souhaiterait être consulté dans le cadre d'un processus inclusif avant la finalisation des modèles de TIR. Ces modèles devraient être aussi simples et fonctionnels que possible, et être conçus dans un souci de concision. S'il souscrit au déploiement progressif de 2027 à 2034 selon les modalités proposées dans le tableau 1 de l'annexe III, le groupe des PIEM demeure préoccupé par le grand nombre de conventions figurant dans le groupe thématique consacré à la sécurité et à la santé au travail. Il serait peut-être judicieux d'étudier la possibilité de séparer les conventions techniques au

sein de ce groupe. L'intitulé du groupe dans lequel figurent les conventions relatives à la non-discrimination devrait être renommé comme suit: «Élimination de la discrimination, de la violence et du harcèlement». Le Bureau devrait continuer de donner priorité à la simplicité, à la fiabilité et à l'accessibilité dans la conception de l'application en ligne et veiller à l'inclusivité des consultations. En ce qui concerne le coût du développement de cet outil, le groupe des PIEM reste préoccupé par le montant prévu et souhaiterait savoir si les gains d'efficacité attendus ont été estimés et si les 700 000 dollars des États-Unis d'Amérique en question sont disponibles. Il souhaiterait des informations sur la forme des activités de formation envisagées et prône que celles-ci présentent notamment des exemples concrets et les meilleures pratiques pour aider les gouvernements à remplir les nouveaux formulaires. Le groupe des PIEM est particulièrement préoccupé par l'ampleur de la tâche qui attend les gouvernements à l'heure de remplir les premiers TIR et par le fait que le Bureau ne fournira des rapports préremplis que sur demande, et sous réserve des ressources disponibles. Il prie instamment le Bureau d'utiliser toutes les ressources disponibles pour aider les gouvernements à compléter les premiers modèles de TIR. Le groupe des PIEM préconise le maintien du cycle actuel de présentation des rapports pour les cinq groupes comprenant des conventions fondamentales, mais recevrait volontiers de plus amples informations sur les avantages et les inconvénients potentiels d'un cycle unique de cinq ans. Le critère primordial pour lui est que l'approche choisie allège la charge que représente la présentation des rapports pour les gouvernements et favorise une répartition plus équilibrée des obligations y afférentes, tout en assurant un contrôle véritablement efficace. En ce qui concerne le groupe des instruments portant sur l'inspection et l'administration du travail, le groupe des PIEM préfèrerait conserver le cycle existant de trois et six ans. S'agissant des mesures de transition, il soutient résolument l'option 1 car elle permettra un allègement de la charge de travail liée au remplissage des nouveaux TIR, tout en garantissant l'établissement des rapports essentiels, notamment les premiers rapports. Enfin, pour ce qui est de l'accessibilité des informations communiquées dans les rapports, le groupe des PIEM se félicite que l'apprentissage par les pairs puisse être amélioré et exprime sa préférence pour l'option 2. Le groupe des PIEM souhaiterait des éclaircissements sur le point de savoir si les commentaires formulés par les partenaires sociaux ainsi que les réponses des gouvernements seront publiés et si les gouvernements pourront déterminer librement quelles informations devraient faire l'objet d'un accès restreint.

1063. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam se félicite de la mise en place du système des TIR et d'une plateforme en ligne, tout en approuvant l'application graduelle proposée et en appelant à tenir compte des différences de moyens selon les États. L'ASEAN appuie le déploiement progressif du nouveau système à partir de 2027. La transition vers la présentation de rapports thématiques représente un changement important, qui demande la fourniture d'une assistance technique solide et concrète en temps voulu pour accompagner les gouvernements, notamment au moyen d'une formation adaptée aux mandants, de documents d'orientation actualisés et du préremplissage du premier TIR sur la base des informations soumises précédemment. L'ASEAN est favorable au maintien du cycle actuel pour assurer une continuité et maintenir la prééminence des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance. S'agissant des obligations en matière de rapports pour 2026, elle souscrit à l'option 1. Elle partage par ailleurs les préoccupations soulevées au sujet de la complexité et de la longueur des observations de la CEACR. Compte tenu de la rationalisation du système de présentation des rapports, il est également important que les retours des organes de contrôle soient clairs, ciblés et concrets. Cela encouragerait les États Membres à participer véritablement au processus de contrôle et contribuerait à améliorer le respect des normes.

1064. **S'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement du Qatar indique que son groupe souscrit à la proposition de moderniser et de rationaliser le système de présentation des rapports grâce à la mise en place de rapports thématiques. Cette démarche permettra d'améliorer la qualité des rapports et contribuera à promouvoir le travail décent. Un rapport donnant une vision globale de la situation serait plus utile qu'un rapport trop axé sur les détails. Le groupe est favorable aux cycles uniques proposés aux alinéas *d)* et *e)* du projet de décision, ainsi qu'à l'option 2 présentée à l'alinéa *g)*. Une assistance technique sera indispensable pour soutenir les gouvernements dans la mise en œuvre du nouveau système.

1065. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** accueille avec satisfaction la réforme proposée, qui vise à rendre l'exercice moins redondant et laborieux et, ainsi, à renforcer la collaboration des États et l'efficacité du processus. L'approche rationalisée offrira davantage de clarté, permettra de réduire les doublons au minimum et donnera une vision globale de l'application des normes au niveau national. Elle fournira une connaissance complète des cadres d'action nationaux et permettra une analyse transversale des progrès accomplis pour des conventions apparentées. L'Inde est favorable au déploiement progressif du système de TIR, qui laissera suffisamment de temps pour préparer la mise en œuvre du mécanisme de présentation modernisé et s'y adapter. Cette approche par phases successives facilitera également le partage d'expériences et contribuera à une participation plus large des États Membres. Tout en étant prête à faire preuve de souplesse sur ce point, l'Inde préfèrerait un cycle unique de cinq ans pour les groupes thématiques comprenant des conventions fondamentales. Il faudra que la réforme s'accompagne de solides mesures de renforcement des capacités, d'une assistance technique ciblée et d'un effort soutenu d'apprentissage par les pairs. En ce qui concerne l'accessibilité des informations, la meilleure façon d'atteindre l'objectif commun de renforcer le respect des normes et la confiance mutuelle serait de conjuguer responsabilisation et respect des sensibilités nationales.

1066. **Un représentant du gouvernement de la Malaisie** se félicite de la réforme proposée, qui constitue une étape importante sur la voie du renforcement du système de contrôle en modernisant le cadre de présentation des rapports afin de renforcer la collaboration des États Membres, de promouvoir l'apprentissage par les pairs et d'améliorer l'accès aux informations relatives à la conformité des législations et politiques nationales. La Malaisie est favorable au maintien du cycle actuel afin de préserver la continuité du système et sa prévisibilité pour les États Membres. S'agissant de l'accessibilité, la Malaisie convient que, dans un premier temps, les informations communiquées par l'intermédiaire des TIR ne devraient être accessibles qu'aux autres gouvernements après leur examen par la CEACR. Cette approche offrirait les garanties nécessaires concernant les informations nationales sensibles tout en laissant le temps aux États Membres de s'adapter au nouveau système, sachant qu'ils auraient la possibilité de désigner des informations particulières comme étant d'accès restreint. Si elle soutient globalement l'orientation de la réforme, la Malaisie considère qu'il est temps que l'OIT réexamine la situation des pays qui ont hérité de conventions ratifiées pendant la période coloniale ou avant leur indépendance. Certaines des obligations découlant de ces conventions ne sont plus en phase avec les réalités contemporaines. Le prototype de TIR constitue un progrès notable, mais il génère aussi d'importantes contraintes administratives et l'assistance technique de l'OIT sera cruciale pour faciliter la transition vers le nouveau système.

1067. **Un représentant du gouvernement de la Chine** déclare que son pays nourrit certaines préoccupations au sujet de l'accessibilité, en dehors du cadre de la CEACR, des informations communiquées par les gouvernements dans les TIR. Ces informations ne sont pas destinées à être divulguées au public. Elles sont à l'usage exclusif des organes de contrôle de l'OIT. Rendre

les TIR accessibles au public pourrait entraîner des ingérences voire nuire à l'objectivité et à l'impartialité de l'évaluation du respect des normes par les États Membres. Les informations fournies dans les TIR seront étroitement liées entre elles et formeront un ensemble logique. En traiter certaines séparément pourrait compromettre l'intégrité et la cohérence de l'ensemble et donner lieu à des ambiguïtés et des malentendus. L'orateur accueille avec intérêt la proposition du Bureau tendant à résumer et à diffuser auprès du public les bonnes pratiques recensées dans les TIR des différents États Membres aux fins de faciliter la compréhension mutuelle. La Chine propose de reporter la décision concernant l'alinéa *g)* à mars 2026.

1068. **Une représentante du gouvernement de Cuba** approuve la modernisation du système qui est proposée moyennant l'adoption d'une approche thématique. Eu égard au grand nombre d'instruments ratifiés par son pays, la mise en œuvre du nouveau système nécessiterait des consultations internes plus larges et des rapports plus détaillés. Cependant, le nombre des rapports serait réduit. Cuba appuie le maintien du cycle actuel de présentation des rapports pour les groupes comprenant des conventions fondamentales et l'adoption d'un cycle unique de quatre ans pour le groupe des instruments concernant l'inspection et l'administration du travail. L'accessibilité des informations communiquées dans les TIR demande une solution qui garantisse à la fois un traitement responsable de l'information et un renforcement de la crédibilité du système de contrôle de l'OIT.

1069. **Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** approuve le processus tendant à assouplir la présentation de rapports au titre de l'article 22. L'Uruguay est favorable au maintien du cycle actuel de présentation des rapports pour les groupes comportant des conventions fondamentales. Élargir le cycle des rapports concernant les instruments relatifs aux principes et droits fondamentaux au travail pourrait donner lieu au dépôt d'un nombre de plaintes plus élevé dans l'intervalle. L'Uruguay souscrit à l'adoption d'un cycle de quatre ans pour le groupe des instruments relatifs à l'inspection et à l'administration du travail, ainsi qu'à l'option 1 en ce qui concerne les obligations en matière de présentation de rapports pour 2026.

1070. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** appuie la transformation progressive du système de présentation des rapports, pourvu qu'elle soit assortie d'une assistance technique renforcée pour les pays qui en ont besoin. Le préremplissage des premiers TIR est essentiel. La simplification des rapports devrait aller de pair avec une simplification des commentaires de la CEACR. La confidentialité des informations et des nouveaux éléments communiqués par les États Membres revêt une grande importance, car ces informations pourraient être mal interprétées si elles sont sorties de leur contexte. Le Bangladesh n'a pas de position arrêtée en ce qui concerne le cycle de présentation des rapports. Il souligne la nécessité de prendre en considération les capacités limitées de certains pays et de prévoir une assistance technique. Le Bangladesh souscrit à l'idée de limiter largement le nombre de rapports en 2026, car il s'agit d'une année de transition.

1071. **Une représentante du gouvernement de la Jordanie** se dit favorable à l'approche globale visant à accroître l'efficacité en passant à des rapports thématiques. Pour atteindre les objectifs de la réforme, une assistance technique est indispensable. L'option 2 de l'alinéa *g)* reflète une approche équilibrée, qui rend l'accès aux informations plus aisé tout en garantissant la confidentialité. Une évaluation devrait être réalisée en 2028.

1072. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) se félicite du large soutien que suscite la modernisation proposée, à l'heure où il est demandé à l'OIT d'accroître son efficacité et son impact. Pour répondre à la question portant sur les gains d'efficacité estimés, l'oratrice indique que de nombreux gains sont attendus, notamment en matière administrative grâce à la simplification

et à la rationalisation de la présentation des rapports, en particulier pour les États Membres qui ont ratifié un grand nombre d'instruments, ou du fait de l'amélioration de la qualité du dialogue entre les États Membres et les organes du système de contrôle. De façon plus générale, la réforme permettra de gagner en efficacité en garantissant que les recommandations adressées aux États Membres par le système de contrôle ont un véritable impact. Il n'y aura aucun changement en ce qui concerne la possibilité pour les partenaires sociaux de soumettre directement leurs commentaires à la CEACR. Si le TIR contient des informations sur le résultat du dialogue social national mené dans le cadre de son établissement, celles-ci seront pleinement prises en considération par la commission d'experts, comme tel est actuellement le cas. En ce qui concerne les projets de modèles de TIR qui ont été mis en ligne, les propositions et commentaires éventuels devraient, si possible, parvenir au Bureau à la mi-janvier au plus tard. Pour ce qui est des ressources, la modernisation envisagée sera une priorité absolue pour le Bureau. Le budget nécessaire pour couvrir les coûts afférents à la nouvelle plateforme représente un investissement ponctuel, indispensable pour obtenir les gains d'efficacité escomptés. Cet investissement répond aux nombreux appels à renforcer l'efficacité de l'OIT, en tant qu'organisation à vocation normative. S'agissant de l'assistance technique, l'appui à la mise en œuvre de la réforme supposera un effort de l'ensemble du Bureau, tant au niveau du siège que sur le terrain. Cela étant, le Bureau n'est pas en mesure de s'engager à préremplir tous les TIR pour tous les gouvernements. Au-delà du préremplissage des TIR, l'assistance technique envisagée consisterait notamment à élaborer des supports de formation adéquats et des principes directeurs sur la manière de remplir les TIR et à organiser des webinaires régionaux, sous-régionaux ou particuliers pour les gouvernements intéressés et les partenaires sociaux, selon les besoins, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT. Le Bureau aiderait également les gouvernements, à leur demande, à récupérer les informations figurant dans les rapports précédents. Il a aussi été envisagé de désigner au sein de gouvernements des points focaux régionaux ou sous-régionaux qui pourraient fournir un soutien entre pairs à d'autres gouvernements ayant moins d'expérience ou de moyens. Il importe d'ailleurs de noter que, dans de nombreux cas, des informations sont déjà directement accessibles, comme celles compilées dans le cadre du projet de bases de référence mené sur la période 2019 à 2023 concernant les conventions sur la sécurité et la santé au travail, les salaires et le temps de travail, de même que celles figurant dans les rapports relatifs aux conventions plus récentes, qui ont été établis sur la base du formulaire actualisé (tel est par exemple le cas pour la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). Certains gouvernements auront la capacité et/ou préfèreront établir le TIR sans appui du Bureau. Le Bureau informera en outre la CEACR des observations qui ont été formulées quant à la nécessité de simplifier ses commentaires. Les gouvernements sont également invités à participer à la session d'information annuelle tenue par la commission d'experts pour faire directement part de leurs vues à ceux-ci. À propos de l'élaboration de principes directeurs détaillés pour la mise en œuvre de la réforme, le Bureau procèdera aux consultations voulues, mais n'estime pas nécessaire d'en référer à nouveau au Conseil d'administration. Il entend aussi associer les délégations intéressées à la mise au point de la plateforme informatique.

Décision

1073. Le Conseil d'administration:

a) **approuve la mise en œuvre et le déploiement progressif du système de présentation de rapports thématiques, tel qu'il est décrit aux paragraphes 5 à 23 du document GB.355/LILS/1;**

b) **approuve le prototype de rapport thématique présenté dans l'annexe II du document GB.355/LILS/1;**

c) **décide que les coûts informatiques correspondants, tels que présentés au paragraphe 19 du document GB.355/LILS/1, qui sont estimés à 700 000 dollars des États-Unis d'Amérique, seront financés en premier lieu au titre de la partie I du Programme et budget pour 2026-27 ou, à défaut, par l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues (partie II);**

d) **en ce qui concerne le cycle de présentation des rapports pour les cinq groupes comprenant des conventions fondamentales (paragraphe 25 du document GB.355/LILS/1), décide de conserver le cycle actuel de présentation des rapports, moyennant un système faisant alterner des rapports partiels (tous les trois ans) et des rapports complets (tous les six ans);**

e) **en ce qui concerne le groupe des instruments portant sur l'inspection et l'administration du travail, décide d'adopter un cycle unique de quatre ans;**

f) **en ce qui concerne les mesures transitoires applicables en 2026, décide de mettre en œuvre l'option 1, dont les modalités détaillées sont présentées au paragraphe 29 du document GB.355/LILS/1;**

g) **en ce qui concerne l'accessibilité des informations communiquées dans les TIR (paragraphe 34 du document GB.355/LILS/1), décide que, dans un premier temps, sous réserve d'évaluation et de révision ultérieures par le Conseil d'administration, les informations communiquées par les gouvernements dans les TIR ne seront accessibles qu'aux autres gouvernements, après leur examen par la CEACR (via la nouvelle application en ligne). Les gouvernements auront la possibilité de désigner certaines informations comme étant «d'accès restreint», auquel cas celles-ci ne seront pas rendues accessibles aux autres gouvernements.**

(GB.355/LILS/1, paragraphe 37)

2. Rapport de la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (Genève, 7-11 avril 2025) (GB.355/LILS/2)

1074. Le Conseil d'administration était saisi d'un amendement à l'alinéa *g)* du projet de décision. Proposé par le groupe des employeurs, l'amendement a été transmis par le Bureau et se lit comme suit:

> *g)* adopte les amendements au règlement de la commission concernant l'ajout d'un nouvel article 3 *bis*; l'article 4, paragraphe 4; et l'article 6, paragraphes 2 et 4, tels que proposés dans l'annexe du document GB.355/LILS/2, et renvoie les amendements proposés au paragraphe 10 de la note introductive du règlement à la commission pour un examen plus approfondi;

1075. **Le porte-parole du groupe des employeurs** prend note du rapport du président de la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale («la commission») de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), ainsi que des résolutions adoptées à la réunion. Son groupe appuie la résolution sur la prorogation du mandat du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI ainsi que l'amendement au paragraphe 19 de son mandat. Il approuve également la convocation de réunions du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI

pour traiter, entre autres questions concernant les gens de mer, la question des heures de travail et des heures de repos, tout en soulignant la nécessité de tenir pleinement compte des contraintes financières de l'Organisation. À cet égard, le groupe des employeurs est favorable à ce que le coût correspondant aux réunions qui se tiendront en 2026 et en 2027 soient financés en premier lieu par des économies budgétaires ou, s'il y a lieu, selon les autres modalités de financement qui seront proposées. Le groupe des employeurs se félicite de la poursuite de la coopération entre l'OIT et l'OMI et souscrit à l'alinéa *f)* du projet de décision, car il est essentiel que les décisions prises dans un cadre tripartite soient communiquées aux organisations internationales qui ne sont pas tripartites afin de préserver l'intégrité du tripartisme et une représentation équilibrée. Le groupe des employeurs est également favorable à la reconduction de M. Martin Marini à la présidence de la commission, à la tenue de la sixième réunion de la commission en avril 2028 et à la budgétisation des ressources nécessaires à cette fin. Il faut veiller à ce que cette planification soit compatible avec la stratégie globale du Conseil d'administration et tienne compte des contraintes financières existantes et des décisions influant sur la programmation et la priorisation des réunions.

1076. En ce qui concerne les propositions d'amendement au règlement de la commission, le groupe des employeurs appuie les amendements concernant l'ajout d'un nouvel article 3 *bis*; l'article 4, paragraphe 4; et l'article 6, paragraphes 2 et 4. À la suite d'une discussion constructive avec le groupe des travailleurs, qui a abouti à une compréhension commune de la portée et des incidences de l'amendement au paragraphe 10 de la note introductive, le groupe des employeurs a proposé de renvoyer ledit amendement à la commission pour qu'il soit examiné de manière plus approfondie. Cet amendement concerne les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et vise à éviter toute incohérence avec le règlement du Conseil d'administration ou, en ce qui concerne le groupe des employeurs, toute restriction de son autonomie. Dès lors que cela ne touche que les dispositions applicables aux partenaires sociaux, l'orateur espère que l'amendement au projet de décision que son groupe a proposé recueillera le soutien du groupe gouvernemental.

1077. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** prend note du rapport du président de la commission et des décisions adoptées à la réunion. La commission a examiné 16 propositions d'amendement au code de la MLC, 2006, et, à l'issue de discussions constructives, a adopté sept amendements, à la majorité des participants. Ces amendements portent sur des questions essentielles pour les gens de mer, telles que le rapatriement, le droit de prendre une permission à terre et l'accès à des installations de bien-être, la reconnaissance des gens de mer comme étant des travailleurs clés, les soins médicaux et la protection contre la violence et le harcèlement. Cinq propositions ont été retirées, et aucun consensus n'a pu être trouvé au sujet de la durée maximale de la période d'embarquement. Les amendements ont été adoptés à une écrasante majorité à la Conférence internationale du Travail en juin 2025, et devraient entrer en vigueur le 23 décembre 2027. La commission a également nommé les membres de son bureau pour la période 2025-2028 et confirmé la reconduction de M. Martin Marini à la présidence. La sixième réunion de la commission aura lieu du 3 au 7 avril 2028. Par conséquent, les fonds voulus devront être prévus dans le projet de programme et budget pour 2028-29.

1078. La commission a également adopté quatre résolutions, que les travailleurs soutiennent sans réserve. Dans la première, la commission recommande au Conseil d'administration d'approuver la prorogation du mandat du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI et de se concerter avec l'OMI en vue d'organiser les réunions du groupe de travail, pour examen définitif du rapport de l'équipe spéciale chargée d'examiner et de mettre à jour la base de données conjointe OIT/OMI sur les cas d'abandon. Dans la deuxième résolution, il est

recommandé que le Conseil d'administration approuve la demande de la commission tendant à ce que soit convoquée une réunion consacrée à la question des heures de travail et des heures de repos, conformément au mandat énoncé dans la résolution, et que le Directeur général invite le Secrétaire général de l'OMI à soumettre la demande au Comité de la sécurité maritime de l'OMI. La troisième résolution porte sur la reconnaissance des gens de mer comme étant des travailleurs clés et, dans la quatrième résolution, il est recommandé que le Conseil d'administration demande au Directeur général d'inviter le Secrétaire général de l'OMI à soumettre la résolution au Comité de la simplification des formalités de l'OMI pour examen et décision, selon qu'il conviendra.

1079. Le groupe des travailleurs appuie les propositions d'amendement au règlement de la commission concernant l'ajout d'un nouvel article 3 *bis*; l'article 4, paragraphe 4; et l'article 6, paragraphes 2 et 4. Il partage l'avis selon lequel l'amendement au paragraphe 10 de la note introductive doit être examiné plus avant par la commission. En conclusion, le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision et à l'amendement au paragraphe 35 *g)* proposé par le groupe des employeurs.

1080. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud remercie chaleureusement la commission pour l'excellent travail qu'elle a accompli à sa cinquième réunion, démontrant de manière éclatante que la MLC, 2006, véritable pierre angulaire des droits des gens de mer et instrument essentiel pour garantir des règles du jeu équitables dans le secteur maritime international, n'a rien perdu de sa force et de sa pertinence. Le groupe de l'Afrique se félicite de l'esprit constructif qui a présidé aux discussions tripartites de haut niveau tenues lors de la réunion, laquelle a abouti à l'adoption de sept amendements de fond substantiels au code de la convention portant sur des questions d'actualité essentielles. Le groupe de l'Afrique accueille avec satisfaction les amendements tendant à renforcer les dispositions sur le rapatriement en excluant la discrimination et en définissant clairement les frais qui incombent à l'armateur. Le groupe adhère sans réserve à la reconnaissance formelle et expresse des gens de mer comme étant des travailleurs clés, en particulier après la pandémie de COVID-19, cette avancée étant cruciale pour protéger la mobilité des gens de mer et leur accès aux soins médicaux. Le groupe de l'Afrique salue par ailleurs les amendements décisifs visant à prévenir et à éliminer la violence et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et l'intimidation, à bord des navires. En exigeant des États Membres qu'ils adoptent une législation et d'autres mesures conformément à la convention n° 190, la MLC, 2006, démontre qu'elle peut évoluer pour répondre aux problématiques les plus pressantes du monde du travail et garantir à tous les gens de mer un environnement de travail sûr et respectueux de leur dignité. La MLC, 2006, ne fixe pas seulement des conditions de vie et de travail minimales applicables à tous les gens de mer; elle reste à ce jour l'instrument le plus adaptable de l'Organisation. Alors que l'OIT se transforme et que le monde du travail évolue, cette convention représente un modèle dynamique pour l'avenir et peut contribuer à aplanir les différences dans le cadre du processus d'examen des normes, en faisant en sorte que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour qui protège les travailleurs et soutient les entreprises durables. Le groupe de l'Afrique se réjouit à la perspective de la mise en œuvre effective des nouvelles dispositions et s'engage à continuer de contribuer à ce processus tripartite.

1081. L'orateur indique en outre que son groupe appuie sans réserve la prorogation du mandat du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI ainsi que la tenue d'une réunion consacrée à la question des heures de travail et des heures de repos. La poursuite de la collaboration entre l'OIT et l'OMI est essentielle pour établir un cadre réglementaire cohérent et efficace pour le secteur maritime. Le groupe de l'Afrique prend également note des propositions

d'amendement au règlement de la commission. L'établissement d'une procédure claire pour pourvoir les sièges vacants et, aspect plus important encore, le mécanisme permettant de convoquer des réunions extraordinaires pour traiter des questions urgentes sont des mesures de réforme judicieuses et nécessaires pour garantir que la convention reste pertinente en périodes de crise mondiale. Enfin, le groupe de l'Afrique soutient la reconduction de M. Martin Marini à la présidence et appuie sans réserve le projet de décision.

1082. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou salue le rapport soumis par la commission et reconnaît la technicité et la rigueur du travail qu'elle a accompli durant sa cinquième réunion en avril 2025, ainsi que l'efficacité avec laquelle les discussions ont été menées, aboutissant à un large consensus en faveur des normes internationales du travail dans le secteur maritime. Il y a lieu de souligner que plus de 400 délégués, dont 36 pour cent de femmes, ont participé à la réunion de la commission, preuve de la nature inclusive et représentative de ce processus normatif. Sept amendements au code de la MLC, 2006, ont été approuvés par la Conférence à sa dernière session en juin. Ces amendements renforcent notablement la protection des gens de mer au moyen de dispositions portant notamment sur la non-discrimination, la facilitation du rapatriement et de la permission à terre, le bien-être, les soins médicaux et la prévention de la violence et du harcèlement. Le GRULAC soutient les quatre résolutions adoptées par la commission, notamment en ce qui concerne la prorogation du mandat du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI, la convocation d'une réunion du groupe de travail pour examiner la question des heures de travail et des heures de repos, la reconnaissance des gens de mer comme étant des travailleurs clés et l'examen des amendements à la convention visant à faciliter le trafic maritime international, 1965, telle qu'amendée, en vue de refléter les amendements à la MLC, 2006, relatifs à la permission à terre. Il prend par ailleurs bonne note des amendements au règlement de la commission. Ces changements modernisent le fonctionnement de la commission et tiennent compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. Le GRULAC soutient la reconduction, à la présidence de la commission, de M. Marini, dont il salue la direction technique et l'attachement au tripartisme. Étant donné que la sixième réunion de la commission aura lieu en avril 2028, il faudra prévoir des ressources suffisantes en vue de sa tenue. Dans ce contexte, le GRULAC réaffirme sa volonté de contribuer à la mise en œuvre effective de la MLC, 2006, et à l'amélioration des normes applicables aux gens de mer. Il encourage la commission et le Bureau à poursuivre leurs travaux et renouvelle son engagement en faveur du bien-être des gens de mer, dont le travail est essentiel pour le commerce mondial et la stabilité économique.

1083. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement du Danemark dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à sa déclaration. Elle félicite la commission pour le travail accompli; celle-ci devait en effet examiner pas moins de 16 propositions d'amendement à la MLC, 2006, convention qui demeure la pierre angulaire de la protection des droits des gens de mer. La réunion a une fois encore apporté la preuve de la qualité du dialogue tripartite dans le secteur maritime. L'oratrice se félicite que, à la suite de la réunion de la commission, la Conférence internationale du Travail ait adopté sept amendements au code de la MLC, 2006, à une écrasante majorité. La septième série d'amendements est particulièrement bienvenue, en ce qu'elle vise à protéger efficacement les gens de mer contre la violence et le harcèlement à bord des navires, y compris le harcèlement sexuel, l'intimidation et les agressions sexuelles. Ces amendements sont extrêmement importants pour améliorer les conditions de vie et de travail des gens de mer à bord des navires. L'oratrice regrette que l'amendement proposé par l'UE et ses États membres au sujet de la durée maximale de la période d'embarquement n'ait pas recueilli un soutien suffisant

pour être adopté. L'UE et ses États membres restent convaincus que cette question est cruciale et devrait être dûment reflétée dans le texte de la MLC, 2006. L'oratrice se félicite aussi de l'adoption par la commission de quatre résolutions, en particulier celle portant reconnaissance des gens de mer comme étant des travailleurs clés dont la contribution est indispensable au commerce mondial, ainsi que celle demandant que la question des heures de travail et des heures de repos soit examinée par le Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI. Tout en appuyant les décisions prises par la commission, l'oratrice se dit préoccupée par les incidences financières de la prorogation du mandat du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI et de la tenue par celui-ci de deux réunions, et elle demande des éclaircissements au Bureau quant à la manière dont la situation financière actuelle sera prise en considération à cet égard. En ce qui concerne les amendements au règlement de la commission, l'oratrice comprend la nécessité de ménager davantage de souplesse pour permettre à la commission de poursuivre ses travaux efficacement lorsque des membres de son bureau quittent leurs fonctions entre deux réunions ou que des réunions extraordinaires doivent être convoquées pour traiter des questions urgentes, mais elle rappelle que toute réunion extraordinaire devrait se tenir dans des conditions garantissant le plein respect du principe du multilinguisme, qui est au fondement du multilatéralisme. Ceci étant dit, l'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des employeurs.

1084. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** estime que le travail accompli par la commission est important et prend note du rapport du président. Certains des amendements au règlement de la commission appellent un complément d'information, et le processus proposé en vue de l'organisation de réunions extraordinaires de la commission soulève des préoccupations du fait qu'il ne serait pas soumis à l'approbation du Conseil d'administration. L'orateur accueille avec satisfaction les éclaircissements fournis par le Bureau sur le point de savoir si d'autres réunions de l'OIT pourraient être organisées selon un processus similaire, sur les incidences financières de ces réunions extraordinaires et sur les mesures que le Bureau pourrait prendre pour réduire ces incidences au minimum.

1085. **Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** s'associe à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du groupe de l'Afrique et félicite le Bureau pour l'élaboration du document GB.355/LILS/2, qui rend compte en détail de la cinquième réunion de la commission. Il accueille avec satisfaction les propositions d'amendement au règlement de la commission, reconnaissant qu'il est essentiel de donner à la commission les moyens de pourvoir les sièges vacants entre ses réunions formelles afin de garantir la continuité, l'efficacité opérationnelle et la sécurité juridique dont elle a besoin pour fonctionner et s'acquitter de son mandat. La République-Unie de Tanzanie met activement en œuvre la MLC, 2006, et souligne qu'il est important que la commission dispose de mécanismes de gouvernance stables, prévisibles et bien structurés. L'orateur reconnaît les mérites de la proposition visant à habiliter la commission à convoquer des réunions extraordinaires en cas d'urgence de portée internationale. L'établissement d'un cadre formel pour la tenue de ces réunions extraordinaires visant à élaborer en temps utile des orientations et des mesures coordonnées, sans modification du code, renforcerait notablement la capacité de tous les mandants tripartites à protéger les droits et le bien-être des gens de mer. L'orateur indique que l'adhésion de son pays à ces amendements est fondée sur les efforts constants que celui-ci déploie pour appliquer la convention, renforçant la législation nationale et les systèmes d'inspection afin de répondre à l'évolution des besoins des travailleurs du secteur maritime et d'améliorer les conditions de vie et de travail des gens de mer grâce à une collaboration étroite avec les acteurs tripartites nationaux, notamment les associations de gens de mer et d'armateurs. En approuvant les propositions d'amendement, la République-Unie de Tanzanie réaffirme son engagement en faveur d'une coopération tripartite efficace et de la promotion

de normes du travail ambitieuses pour les gens de mer, au niveau national et plus largement au sein de la communauté maritime internationale. En conclusion, l'orateur appuie le projet de décision figurant au paragraphe 35, et en particulier l'alinéa *b)*. Cette décision revêt une importance stratégique pour le programme de son pays en matière de développement de l'économie bleue, lequel s'inscrit dans le droit fil de l'ambition de son gouvernement de faire des ports de Dar es Salaam, Tanga, Bagamoyo et Zanzibar des pôles logistiques compétitifs à l'échelle de la région de l'Afrique orientale et centrale.

1086. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** indique que, son pays étant doté d'une infrastructure stratégique pour le commerce extérieur, le secteur maritime est fondamental pour son développement socio-économique. Les changements entrepris sous la direction du ministère du Travail et la future ratification de la MLC, 2006, sont des étapes très importantes pour garantir les droits des gens de mer et promouvoir le travail décent. En septembre, dans le cadre du Comité permanent de la coordination des politiques salariales et du travail, des consultations tripartites fructueuses ont été menées au sujet de la possible ratification de la MLC, 2006. L'étape suivante est l'adoption par le Congrès de la loi portant ratification de la convention (le projet de loi correspondant est actuellement examiné par le ministère des Affaires étrangères). La ratification de la MLC, 2006, revêt une importance stratégique pour la Colombie, car elle permettra au pays d'accroître sa compétitivité dans le secteur maritime et de garantir des conditions de travail décentes, sûres et salubres aux gens de mer. Cela représentera une avancée notable, qui mettra la législation nationale en conformité avec les normes de l'OIT et renforcera l'engagement de la Colombie en faveur du travail décent, de la protection sociale, du respect des droits humains et des droits au travail des gens de mer, et d'une application efficace des instruments pertinents. La Colombie réaffirme sa volonté de continuer de renforcer la coopération avec les organes multilatéraux de l'OIT et de faire évoluer ses politiques de sorte qu'elles garantissent la protection, le bien-être et la dignité de tous les gens de mer. Ce processus est le fruit de l'étroite coopération du pays avec le Département des normes internationales du travail du BIT, que l'orateur remercie.

1087. **Un représentant du gouvernement d'Oman** remercie le Bureau d'avoir élaboré le document contenant le rapport sur la cinquième réunion de la commission. Son gouvernement porte un grand intérêt au travail accompli par la commission et se félicite de l'adoption par celle-ci de sept nouveaux amendements au code de la MLC, 2006. Dans ce contexte, Oman continue de s'employer à renforcer son cadre législatif et ses mécanismes d'inspection maritime, en coordination avec les autorités compétentes, afin de protéger les gens de mer, de réglementer les heures de travail et les heures de repos et d'améliorer les procédures de rapatriement et les soins médicaux, conformément aux dispositions de la MLC, 2006. L'orateur accueille avec satisfaction les conclusions relatives au Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI et appuie les propositions d'amendement au règlement de la commission; il souligne par ailleurs combien il est important de renforcer l'appui technique aux pays et de mettre à disposition des orientations en langue arabe pour faciliter la mise en œuvre des nouveaux amendements. En conclusion, il réaffirme la détermination de son pays à soutenir les efforts visant à améliorer les conditions de travail des gens de mer et à promouvoir la justice sociale dans le secteur du transport maritime. Oman appuie le projet de décision.

1088. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)), se référant aux questions qui ont été posées au Bureau quant à la manière dont la situation actuelle serait prise en compte aux fins du financement et de l'organisation des deux réunions qu'il a été demandé au Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI de tenir, indique que ces réunions seront financées par des économies budgétaires ou, si cela s'avère impossible, selon d'autres méthodes de financement qui seront proposées

par le Directeur général à un stade ultérieur. La première réunion sera organisée par l'OMI, à Londres, ce qui réduira les coûts pour le BIT. Le budget estimé pour cette réunion s'élève à environ 60 000 dollars des États-Unis, ce montant devant couvrir les frais de participation des armateurs et des gens de mer et les frais de voyage des fonctionnaires qui assureront le secrétariat de la réunion et la traduction du rapport.

1089. Répondant au représentant du gouvernement des États-Unis, l'oratrice indique que le règlement de la commission dispose qu'il appartient au Conseil d'administration de convoquer des réunions extraordinaires. C'est uniquement lorsque le Conseil d'administration manque de temps pour convoquer une telle réunion qu'il délègue ce pouvoir au bureau de la commission, à titre très exceptionnel et à la condition que les modalités de la réunion soient adaptées en fonction des ressources financières disponibles. Ce point a fait l'objet de longues discussions à la cinquième réunion de la commission, à l'occasion desquelles le Bureau a appelé l'attention des délégués sur les contraintes financières. Le libellé proposé tel que convenu par la commission tient compte de ces préoccupations. L'oratrice ajoute que la proposition d'amendement fait suite aux enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, qui a pris tout le monde de court et a durement touché le secteur maritime. Les gens de mer ont été confinés à bord des navires, leur droit à des permissions à terre a été suspendu et ils n'ont pas eu accès à des soins médicaux. Une telle situation nécessite d'apporter un appui extraordinaire et des orientations au secteur et de renforcer la coopération entre les États Membres. L'OIT a apporté la preuve de son pouvoir fédérateur dans ce contexte exceptionnel, faisant le lien entre les parties concernées et trouvant des solutions concrètes à des situations difficiles bien réelles. La commission estime qu'elle devrait disposer d'un mécanisme qui, dans ce type de circonstances exceptionnelles et dans l'éventualité où une nouvelle pandémie surviendrait, permettrait de convoquer des réunions extraordinaires. L'oratrice note que, dans l'éventualité où les ressources nécessaires ne seraient pas disponibles, il est tout à fait habituel dans le secteur que des réunions se tiennent à distance et en anglais afin de réduire les coûts au minimum, dès lors qu'il existe des circonstances exceptionnelles qui empêchent de respecter pleinement le multilinguisme.

Décision

1090. Le Conseil d'administration accueille avec satisfaction les travaux de la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), et:

a) **prend note du rapport du président de la commission sur la cinquième réunion de celle-ci (7-11 avril 2025) et des résolutions adoptées à cette occasion;**

b) **approuve la demande formulée par le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale (OMI) tendant à ce qu'une réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain («le Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI») soit convoquée pour étudier le rapport final de l'équipe spéciale chargée d'examiner et de mettre à jour (ou de reconstituer) la base de données conjointe OIT/OMI sur les cas d'abandon, et prie le Directeur général de se concerter avec le Secrétaire général de l'OMI à cet effet;**

c) **approuve la demande de la commission tendant à ce qu'une réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI soit convoquée pour examiner la question des heures de travail et des heures de repos, en lui confiant le mandat énoncé dans la résolution reproduite au paragraphe 24 du document GB.355/LILS/2, et prie le**

Directeur général d'inviter le Secrétaire général de l'OMI à soumettre la demande au Comité de la sécurité maritime de de l'OMI;

d) **approuve la modification du paragraphe 19 du mandat du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OM;**

e) **décide que le coût correspondant aux réunions de trois jours du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI, si elles ont lieu en 2026 et en 2027, sera financé en premier lieu par des économies réalisées au titre de la partie I du budget ou, à défaut, en recourant à la partie II, étant entendu que, si cela devait se révéler impossible par la suite, le Directeur général proposera d'autres modalités de financement à un stade ultérieur de la période biennale 2026-27;**

f) **prie le Directeur général de transmettre à l'OMI la résolution recommandant que le Comité de la simplification des formalités de l'OMI examine les amendements à la MLC, 2006, relatifs à la permission à terre qui ont été adoptés à la cinquième réunion de la commission, et leur apporte la suite voulue;**

g) **adopte les amendements au règlement de la commission concernant l'ajout d'un nouvel article 3 *bis*; l'article 4, paragraphe 4; et l'article 6, paragraphes 2 et 4, tels que proposés dans l'annexe du document GB.355/LILS/2, et renvoie les amendements proposés au paragraphe 10 de la note introductive du règlement à la commission pour un examen plus approfondi;**

h) **reconduit M. Martin Marini (Singapour) à la présidence de la commission pour la période de trois ans courant de 2025 à 2028;**

i) **décide de convoquer la sixième réunion de la commission du 3 au 7 avril 2028 et prie le Directeur général de prévoir des ressources à cette fin dans les Propositions de programme et de budget pour 2028-29.**

(GB.355/LILS/2, paragraphe 35, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

3. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2027 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (GB.355/LILS/3)

1091. Le porte-parole du groupe des employeurs se dit surpris par les cinq options contenues dans le document et par l'ordre dans lequel elles sont présentées. Il rappelle que l'option 5, qui consiste à suspendre l'élaboration de l'étude d'ensemble en 2027, avait été proposée initialement par le Bureau au cours des consultations et qu'elle constitue la solution la plus logique et la plus appropriée. Il juge regrettable que cette option soit placée en dernier et fasse l'objet d'une explication minimale, car, selon lui, elle devrait figurer en premier, étant donné son bien-fondé et sa cohérence par rapport à l'augmentation de la charge de travail attendue en 2026, année de transition avant le lancement du système rationnalisé de présentation des rapports.

1092. L'option 1, qui porte sur les perspectives de ratification d'une sélection d'instruments à jour, ne recueille pas l'adhésion du groupe des employeurs pour plusieurs raisons. Premièrement, l'objectif d'une étude d'ensemble est d'examiner la législation et la pratique nationales concernant certains instruments afin d'offrir une vue d'ensemble de la manière dont ceux-ci sont mis en œuvre au niveau national. Deuxièmement, le Bureau mène déjà des activités spécifiques visant à promouvoir la ratification d'instruments à jour et d'instruments nouveaux, par exemple la campagne du centenaire lancée en 2019 et diverses autres campagnes

mondiales de ratification. La ratification est un acte souverain qui ne devrait intervenir qu'après que le gouvernement intéressé a procédé à un examen approfondi de ses lois et pratiques nationales. Le rôle du Bureau à cet égard est d'aider les gouvernements à procéder à cet examen afin que la ratification, si elle a lieu, ne reste pas une simple déclaration d'intention. En outre, la réalisation d'une étude d'ensemble globale n'apporterait aucune valeur ajoutée à ce processus, puisque les examens préalables à la ratification doivent être propres à chaque pays et que cela reviendrait à gâcher une occasion d'examiner un domaine thématique spécifique. Comme cela a été souligné dans le cadre de la discussion sur le document GB.355/INS/7, le Bureau devrait s'employer en priorité à aider les États Membres à mettre en œuvre effectivement les conventions ratifiées. Troisièmement, cette option ferait double emploi avec les travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN), en particulier parce que, du point de vue de certains mandants, la ratification d'instruments à jour est directement liée à l'abrogation d'instruments dépassés. Étant donné que le bureau du Groupe de travail tripartite du MEN est déjà convenu de tenir une discussion l'année prochaine sur la manière de traiter les instruments dépassés, le groupe des employeurs estime qu'une étude d'ensemble sur ce sujet serait prématurée et pourrait être source de confusion. Si une étude sur les perspectives de ratification est nécessaire, elle pourrait prendre la forme d'un document du Bureau ou d'une note d'information transmise au Groupe de travail tripartite du MEN, qui est l'organe compétent. Le groupe des employeurs rejette donc l'option 1 dans son intégralité.

1093. L'option 5, qui prévoit la suspension de l'élaboration de l'étude d'ensemble en 2027, est celle qui a la préférence du groupe des employeurs. Il s'agit d'une approche pragmatique et responsable qui permettrait au Bureau, à la commission d'experts et aux mandants de se concentrer sur le lancement du système rationalisé de présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution, afin d'en assurer le succès. La suspension de l'étude d'ensemble en 2027 serait gage de cohérence et éviterait de grever inutilement les ressources, étant donné les efforts importants que demande l'élaboration d'une telle étude. Le groupe des employeurs a exprimé ses préoccupations à plusieurs reprises lors des consultations sur la rationalisation du système de présentation des rapports. L'orateur indique que, de l'avis de son groupe, une planification à trop long terme pourrait être contre-productive et que la suspension de l'étude d'ensemble, au moins pour 2027, est la solution la plus logique. Il juge inutile de passer en revue les autres options, puisque l'option 5 est celle que privilégie le groupe des employeurs.

1094. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe salue les efforts déployés par le Bureau pour renforcer les synergies entre l'étude d'ensemble et d'autres processus liés aux normes, en particulier le suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, que le Conseil d'administration a toujours considéré comme une priorité institutionnelle. Le groupe des travailleurs a tenu compte des préoccupations relatives à la charge de travail du Bureau et de la nécessité de faire en sorte que les États Membres s'acquittent plus facilement de leurs obligations en matière de présentation de rapports, tout en veillant au respect des prescriptions de la Constitution de l'OIT. L'oratrice note qu'une planification à plus long terme pourrait aider à atteindre ces objectifs et souligne qu'il est important de maintenir l'élaboration annuelle des études d'ensemble, comme exigé par la Constitution de l'OIT. Les études d'ensemble dressent un panorama complet de la législation et de la pratique nationales et recensent les obstacles à la ratification. L'oratrice déclare que, pour ces raisons, son groupe ne peut pas appuyer l'option 5 ni aucune proposition visant à suspendre l'étude d'ensemble en 2027 ou à priver d'effet les obligations prévues à l'article 19 de la Constitution. Se référant à l'annexe III du document, elle fait observer que les études d'ensemble n'ont jamais été suspendues depuis 1949, pas même pendant la pandémie.

1095. L'oratrice indique que son groupe est favorable à l'option 1, qui est cohérente avec le suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN (considéré comme une priorité institutionnelle) et avec l'approbation, par le Conseil d'administration, des conclusions dudit groupe de travail sur la ratification, la promotion ciblée et la mise en œuvre effective des instruments à jour. Cette option renforcerait la cohérence des processus liés aux normes et améliorerait l'impact des travaux du Bureau. Si elle convient que l'étude d'ensemble proposée marquerait une rupture par rapport à la pratique établie, l'oratrice relève toutefois qu'une telle approche a déjà été appliquée par le passé. Compte tenu de la charge de travail du Bureau, le groupe des travailleurs croit comprendre que cette proposition serait compatible avec le lancement du système rationnalisé de présentation des rapports au titre de l'article 22. Les études d'ensemble doivent être conformes aux exigences de l'article 19 et les formulaires de rapport devraient inclure des questions sur la mesure dans laquelle il est donné suite aux dispositions de chaque instrument, et sur les difficultés qui en empêchent ou en retardent la ratification. Il pourrait également être approprié que le Bureau fournisse un résumé du contenu de chaque instrument. Le groupe des travailleurs estime que l'option 1.2 est celle qui permet de concilier le mieux la nécessité de limiter la charge de travail associée aux rapports et le caractère exceptionnel de cette approche. Il propose certains ajustements à la liste des instruments, notamment le report à 2027 de l'examen des instruments relatifs aux pêcheurs et au travail dans les ports, et le retrait de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de la liste des instruments dont l'examen est prévu pour la deuxième année, en vue de planifier l'élaboration d'une étude d'ensemble pleinement consacrée à cette convention.

1096. L'oratrice indique que son groupe accorde une importance particulière à la convention n° 169, et souligne que les peuples autochtones et tribaux continuent d'être victimes de graves violations de leurs droits dans le monde entier. Il s'agit d'un instrument fondamental pour la protection de ces droits, qui met en avant l'égalité, la consultation et le développement durable. Cette convention n'a été ratifiée que par 24 pays à ce jour, et y consacrer une étude d'ensemble offrirait une occasion bienvenue de procéder à un examen de la législation et de la pratique afin de recenser les difficultés rencontrées et de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention.

1097. En ce qui concerne l'option 3, relative à la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, l'intervenante déclare que, bien que le secteur se heurte à des déficits généralisés de travail décent, le Bureau devrait s'attacher à ce stade à promouvoir la ratification de la convention et qu'il serait préférable d'inclure cet instrument dans l'option 1.2 plutôt que d'y consacrer une étude d'ensemble entière.

1098. Pour ce qui est de l'option 4, qui concerne les instruments relatifs à la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, l'oratrice accueille avec intérêt l'idée d'une étude d'ensemble, en soulignant que celle-ci aurait une utilité universelle et permettrait pour la toute première fois de disposer d'un panorama actualisé de la législation et de la pratique, alors que les cas d'insolvabilité sont actuellement en augmentation. Une telle étude fournirait des informations inestimables sur les lacunes à combler et les mesures à prendre pour protéger les droits des travailleurs. En conclusion, l'oratrice réaffirme que le groupe des travailleurs ne peut pas soutenir l'option 5 et privilégie un plan à plus long terme qui commencerait par la mise en œuvre de l'option 1, et en particulier l'option 1.2, et se poursuivrait avec celle de l'option 4, puis des options 2 et 3.

1099. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Soudan réaffirme l'attachement de son groupe aux rapports présentés au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, qui permettent de suivre les progrès réalisés dans la ratification et la

mise en œuvre des conventions à jour. Il accueille avec intérêt la partie introductive du rapport, qui expose les liens existant entre les discussions récurrentes et les activités liées aux normes, et prend note du rappel contextuel fourni sous l'option 1 au sujet du vaste travail accompli par le Groupe de travail tripartite du MEN. La classification des instruments dépassés et la nécessité de disposer d'informations complètes sur les mesures prises au niveau national et sur les perspectives de ratification montrent à quel point il est important de choisir une approche qui renforce l'efficacité et la cohérence du système de contrôle de l'OIT.

1100. L'orateur dit que son groupe appuie l'option 1.1, qui propose un cycle échelonné sur trois ans pour la présentation des rapports au titre de l'article 19. Le groupe de l'Afrique voit cette option comme une solution équilibrée et réaliste qui tient compte des capacités de nombreux pays en développement ou moins avancés en matière de présentation de rapports. En répartissant la charge de travail sur plusieurs années, l'option 1.1 allégerait la pression générée par l'établissement des rapports, garantirait la cohérence avec les objectifs stratégiques énoncés dans l'Agenda du travail décent – y compris les discussions récurrentes prévues pour 2027, 2028 et 2029 – et offrirait un cadre plus structuré pour déterminer, avec une meilleure prévisibilité, les perspectives de ratification et les obstacles à la mise en œuvre des instruments à jour. Le groupe de l'Afrique reconnaît l'intérêt d'une étude d'ensemble axée sur les perspectives de ratification des instruments à jour, qui aiderait à combler les lacunes existant en matière d'informations, à recenser les difficultés rencontrées par les États Membres – en particulier par ceux qui sont toujours liés par des conventions dépassées – et, pour le Bureau, à adapter son assistance technique en conséquence. Une telle étude aurait une importance toute particulière pour de nombreux pays africains qui ont entrepris une réforme de leur législation du travail et ont des capacités institutionnelles limitées, et ferait écho aux efforts nationaux déployés dans des domaines tels que l'informalité, la protection sociale, l'inspection du travail et la création d'emplois.

1101. Le groupe de l'Afrique considère que les options 2, 3 et 4 sont également importantes et invite le Bureau à en tenir compte dans le cadre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, qui a prôné des campagnes de promotion ciblées et de portée générale pour promouvoir la ratification. L'option 5, quant à elle, n'est pas considérée comme une option viable car elle perturberait l'organisation existante des discussions récurrentes.

1102. L'orateur préconise que des consultations larges et inclusives soient menées entre les mandants en amont de la 356e session du Conseil d'administration, de sorte que la sélection finale reflète un équilibre entre les priorités régionales et des attentes réalistes en matière de présentation de rapports. Le groupe de l'Afrique réaffirme son engagement indéfectible à l'égard du système de contrôle de l'OIT et de la réalisation de la justice sociale par le travail décent.

1103. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Brésil dit que son groupe attache la plus haute importance au respect de l'obligation fondamentale des États Membres de soumettre des rapports au titre de la Constitution de l'OIT. Elle accueille favorablement les propositions visant à promouvoir la ratification, à encourager les pays à examiner leur situation concernant la ratification et l'application des instruments, à fournir des orientations pour l'application de ces instruments, à évaluer l'impact et la pertinence des normes et à choisir les conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution. L'oratrice salue les mesures visant à établir des liens effectifs entre les discussions récurrentes et les résultats de l'initiative sur les normes, qui permettront d'étudier des moyens de faire un meilleur usage de l'article 19 sans alourdir les obligations des États Membres en matière de rapports. Elle fait observer que la décision attendue du Conseil d'administration au titre de cette question est

étroitement liée à celle que le Conseil a prise, lors de la discussion précédente, sur la proposition visant à rationaliser la présentation des rapports sur les conventions ratifiées au titre de l'article 22 de la Constitution par la mise en place progressive de rapports thématiques sur l'application des conventions. Elle note que les propositions figurant dans le document prévoient la possibilité d'une période de transition de 2027 à 2029, afin que les États Membres puissent s'adapter aux nouvelles modalités de présentation des rapports et que la charge de travail globale liée aux rapports puisse être contrôlée, y compris la charge associée à la préparation des rapports attendus au titre de l'article 19 de la Constitution.

1104. En ce qui concerne les orientations à donner au Bureau pour la poursuite de la préparation du formulaire de rapport, le GRULAC souhaiterait recevoir une proposition qui soit formulée dans un langage adapté aux réalités et aux besoins actuels du monde du travail et qui permette une systématisation efficace des informations collectées.

1105. L'oratrice souligne qu'il est important de promouvoir l'échange d'informations et de renforcer la capacité des mandants d'appliquer effectivement les normes internationales du travail. Elle accueille avec intérêt les différentes options présentées concernant les instruments à retenir aux fins de l'étude d'ensemble que la commission d'experts devra préparer en 2027 et estime que le Bureau a, à cet égard, formulé des orientations pertinentes à l'appui d'études visant à définir des mesures susceptibles de promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail. Elle sait gré au Bureau de sa proposition pertinente et note que des instruments ayant un nombre de ratifications faible ou limité ont été désignés.

1106. L'oratrice prend note des raisons pour lesquelles certains mandants, au cours des consultations informelles, ont prôné une autre solution consistant à suspendre, pendant un an, l'élaboration de l'étude d'ensemble en vue de rationaliser la présentation des rapports, comme décrit dans l'option 5. Compte tenu de la situation budgétaire actuelle, et à la lumière de la proposition visant à rationaliser la présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution et de la nécessité de définir des mesures institutionnelles ultérieures, le GRULAC privilégie cette option.

1107. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de l'Autriche indique que, pour son groupe, les études d'ensemble restent un élément clé des activités normatives de l'OIT. Elle prend note de l'option 1, qui porte sur les perspectives de ratification d'une sélection d'instruments à jour et repose sur les travaux du MEN. Elle a conscience que cette option permettrait de mieux comprendre les différents paramètres qui jouent sur la ratification et la mise en œuvre effective des normes à jour dans les pays. Elle pense néanmoins que cette option ferait peser une lourde charge sur les gouvernements en matière de rapports, d'autant que la charge de travail sera déjà alourdie par le lancement du nouveau système de présentation des rapports au titre de l'article 22. Le groupe des PIEM appuie l'option 1.1, telle que décrite à l'annexe I, qui consiste à diviser la tâche en trois études d'ensemble devant être préparées en 2027, 2028 et 2029. Seules les conventions à jour en lien avec des conventions dépassées devraient être incluses; les conventions qui ne sont liées à aucun instrument dépassé, telles que la convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991, devraient donc être supprimées.

1108. Pour ce qui est de l'option 5, l'oratrice note que cette proposition avait à l'origine été formulée par le Bureau en novembre 2024, dans le but de libérer des ressources aux fins de la transition vers le nouveau système de présentation des rapports au titre de l'article 22. Elle demande au Bureau d'expliquer au Conseil d'administration la charge que les rapports au titre de l'article 19 font peser sur ses ressources et ses moyens financiers, et de préciser si le choix de l'option 5

faciliterait cette transition, auquel cas le groupe des PIEM pourrait être ouvert à cette autre option.

1109. En ce qui concerne les options 2, 3 et 4, l'oratrice remercie le Bureau d'avoir présenté des options pertinentes dans le contexte actuel et d'avoir fourni une argumentation détaillée et d'une grande utilité pour chacune d'entre elles. Bien que ses membres aient des préférences différentes concernant ces options, le groupe des PIEM reste ouvert à toute solution sur laquelle un consensus pourrait se dégager.

1110. Quant aux formulaires à élaborer pour les divers rapports, l'oratrice estime que le Bureau devrait s'efforcer d'établir des formulaires plus simples et moins lourds qui se limitent au champ d'application des instruments concernés.

1111. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)), répondant à la question posée sur la charge que représente la préparation des études d'ensemble soumises à l'examen de la commission d'experts, indique que ces études demandent un investissement conséquent. Bien que ce travail nécessite normalement une équipe de deux ou trois membres du personnel, en fonction de la complexité du sujet, pendant une période de six mois, le Bureau ne reçoit un appui supplémentaire que pendant trois mois. L'oratrice fait valoir que, malgré des ressources inférieures à celles dont il aurait besoin, le Bureau réussit à tenir ses engagements.

1112. En ce qui concerne l'option 1, l'oratrice rappelle qu'une étude d'ensemble analogue avait été réalisée en 1968 et publiée en 1969, mais était beaucoup plus courte qu'une étude d'ensemble classique. Elle estime par conséquent que l'option 1 demanderait un investissement moindre de la part du département. Elle note que l'option 1.1 semble être celle qui reçoit le plus grand soutien. En ce qui concerne l'option 5, elle confirme que l'idée avait déjà été étudiée dans le cadre d'une proposition relative à la présentation des rapports réguliers et explique que cette option n'a pas été développée davantage car elle priverait d'éclairage normatif les prochaines discussions récurrentes tenues au titre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, telle qu'amendée en 2022.

1113. **La porte-parole du groupe des travailleurs** prend note des précisions apportées par le Bureau, qui donnent à penser que l'option 1.1 permettrait de ne pas interrompre le cycle des discussions récurrentes et d'alléger la charge de travail liée au processus normal d'élaboration des études d'ensemble. Bien que le groupe des travailleurs se soit prononcé initialement en faveur de l'option 1.2, il est disposé à faire preuve de souplesse et à soutenir l'option 1.1. En vue de l'examen ultérieur des options 2, 3 et 4, l'oratrice demande que celles-ci soient réordonnées en options 4, 2 et 3.

1114. **Le porte-parole du groupe des employeurs** constate que, malgré les divergences de vues, il existe de bonnes raisons de retenir l'option 5, qui consiste à suspendre l'élaboration de l'étude d'ensemble. Pendant la phase de transition, cette suspension offrirait aux gouvernements et au Bureau le laps de temps nécessaire pour s'adapter et préparer le prochain cycle. Selon l'orateur, le choix de l'option 1 pèserait encore davantage sur les ressources du Bureau. Le groupe des employeurs croit également savoir que la question sur laquelle porte l'option 1, à savoir les normes à jour, figure déjà dans le programme des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN et qu'il ne serait donc pas approprié qu'elle fasse l'objet d'une étude d'ensemble à ce stade. Puisque le Groupe de travail tripartite du MEN a déjà prévu d'examiner cette question, une étude d'ensemble risquerait de préjuger l'issue de la discussion. L'orateur n'écarte pas complètement la possibilité de mener des discussions sur les normes à jour mais estime que, dans un souci d'efficacité et de rationalisation, il faut choisir le bon cadre pour les tenir, afin d'éviter les chevauchements.

1115. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, bien qu'il n'y ait pas de consensus, une opinion majoritaire se dégage. Revenant sur les craintes exprimées quant à un possible chevauchement avec les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN, l'oratrice précise que l'option 1 vise des questions sur lesquelles ledit groupe a déjà rendu ses conclusions, qui ont été approuvées par le Conseil d'administration. Elle estime que, puisqu'il s'agit d'une priorité institutionnelle reconnue par le Conseil d'administration, des efforts doivent être faits pour promouvoir les normes à jour et comprendre les difficultés que rencontrent les États Membres pour passer des normes dépassées aux normes à jour. Elle rappelle que la mission du MEN consiste, en particulier, à recenser les normes à jour et à en faire la promotion, et soutient que l'option 1 est la voie à suivre pour y parvenir. Elle rappelle également que, selon le Bureau, le choix de l'option 1 n'augmenterait pas la charge de travail et que le processus serait géré dans le cadre du nouveau système de présentation des rapports au titre de l'article 22; partant, elle répète que cette option est réalisable et présenterait des avantages.

1116. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Brésil indique que, si son groupe privilégiait au départ l'option 5, il est toutefois prêt à faire preuve de souplesse en ce qui concerne l'option 1.1.

1117. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de l'Autriche redit que son groupe appuie l'option 1.1, à condition que l'étude d'ensemble ne couvre que des conventions à jour en lien avec des instruments dépassés. Le groupe des PIEM reste également disposé à faire preuve de souplesse sur les autres options.

1118. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Soudan réaffirme le soutien de son groupe pour l'option 1.1.

1119. **Une représentante du Directeur général** (directrice, NORMES) dit que le projet de décision figurant dans le document a été adapté de manière à inclure les instruments sur lesquels porte l'option 1.1.

Décision

1120. **Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer, pour examen à sa 356e session (mars 2026):**

a) **le formulaire de rapport au titre de l'article 19 au sujet de la convention (nº 188) sur le travail dans la pêche, 2007, la convention (nº 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979, la convention (nº 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, la convention (nº 183) sur la protection de la maternité, 2000, aux fins de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devra préparer en 2027 en vue de la discussion que la Commission de l'application des normes de la Conférence tiendra en 2028;**

b) **le formulaire de rapport au titre de l'article 19 au sujet de la convention (nº 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, la convention (nº 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (nº 161) sur les services de santé au travail, 1985, la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973, aux fins de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devra préparer en 2028 en vue de la discussion que la Commission de l'application des normes de la Conférence tiendra en 2029;**

c) **le formulaire de rapport au titre de l'article 19 au sujet de la convention (nº 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, la convention (nº 88) sur le service de l'emploi, 1948, la convention (nº 160) sur les statistiques du travail, 1985, la convention (nº 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (partie IV), la convention (nº 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, la convention (nº 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (nº 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, aux fins de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devra préparer en 2029 en vue de la discussion que la Commission de l'application des normes de la Conférence tiendra en 2030.**

(GB.355/LILS/3, paragraphe 71)

▶ Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Propositions de programme et de budget concernant le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2026-27 (GB.355/PFA/1)

1121. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que les propositions de programme et de budget pour le CINTERFOR pour 2026-27 constituent non seulement une proposition technique, mais aussi une réponse proactive aux changements structurels que connaît la région, notamment un taux d'informalité de 47,6 pour cent, un taux de chômage des jeunes de 13,8 pour cent et des inégalités persistantes entre hommes et femmes. Les initiatives régionales et autres progrès tangibles réalisés prouvent que le tripartisme fonctionne lorsque l'on investit dans les compétences et que l'on pratique le dialogue et la coopération. Les cinq piliers stratégiques du plan de travail sont solides et cohérents. La gouvernance et le dialogue social sont des éléments essentiels pour faire en sorte que les politiques de formation professionnelle répondent aux besoins réels et se traduisent par des cadres réglementaires solides. En matière d'inclusion et d'égalité, l'accent mis de manière transversale sur le genre, les jeunes et la migration est structurel, et la reconnaissance des acquis et les mécanismes de certification régionaux améliorent l'employabilité. Pour une formation de qualité et une transition juste, les compétences numériques et écologiques sont indispensables pour se préparer aux emplois de demain, conformément à la recommandation (nº 208) sur les apprentissages de qualité, 2023.

1122. D'un point de vue budgétaire, le CINTERFOR fait preuve d'une gestion efficace et responsable. Les propositions budgétaires sont équilibrées et les recettes prévues couvrent toutes les dépenses. Grâce à la diversification de ses sources de financement et à ses alliances avec le système des Nations Unies, le CINTERFOR s'affirme comme un investissement judicieux pour l'OIT. Elle demande si l'examen de l'OIT et d'éventuelles coupes budgétaires pourraient avoir une incidence sur le montant de la contribution de l'OIT, qui s'élève à 2 847 917 dollars des États-Unis. Le programme répond aux défis techniques de la formation professionnelle et réaffirme l'engagement pris en faveur du tripartisme, de l'inclusion et de la justice sociale. Son

adoption représente une avancée significative vers des systèmes de formation plus démocratiques, plus équitables et mieux préparés pour l'avenir du travail. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

1123. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que le document constitue une bonne base de discussion, mais qu'il ne présente ni les résultats de la période biennale en cours ni d'autres éléments à prendre en considération lors de l'élaboration du programme et budget pour la période biennale à venir. Le processus de dialogue social tripartite ibéro-américain sur la formation professionnelle a abouti à la Déclaration du dialogue social tripartite ibéro-américain, qui a été présentée à la 47e Réunion de la Commission technique de l'OIT/CINTERFOR. Cette déclaration fournit un cadre tripartite commun pour orienter les politiques de formation professionnelle face aux défis technologiques, environnementaux, démographiques, migratoires et liés à l'informalité. Elle réaffirme que seul un dialogue social efficace, soutenu par des institutions démocratiques solides et le respect des libertés fondamentales permet d'élaborer des stratégies de formation durables. Le processus a également mis en évidence le rôle des employeurs dans la gestion de la formation et les systèmes de certification des compétences. L'événement «Talent on the Move» (circulation des talents), qui s'est tenu à Lima en octobre 2024, a favorisé le renforcement de la certification des compétences et une mobilité de la main-d'œuvre plus ordonnée en Amérique latine et dans les Caraïbes et a abouti à l'élaboration d'une feuille de route régionale. Un dialogue social efficace contribue à la mise en place d'un mécanisme régional de reconnaissance mutuelle des compétences.

1124. L'orateur se félicite de la coopération constante entre la direction du CINTERFOR, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Le rôle moteur joué par le Directeur du CINTERFOR a été déterminant pour la pérennité et la pertinence du centre. Les défis technologiques, environnementaux et démographiques sont inévitables, et l'informalité et les migrations constituent des défis structurels pressants qui affectent le travail et la production. Le chômage des jeunes est aussi un facteur à prendre en considération. La formation professionnelle devrait être alignée sur les politiques de développement productif et durable, en mettant l'accent sur le renforcement des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises et de l'entrepreneuriat. La formation devrait être adaptée aux besoins, et l'entrepreneuriat devrait être renforcé afin de promouvoir la productivité, la formalité et la durabilité de l'emploi, conformément au programme 2024-25. Il ne peut y avoir ni croissance ni emploi sans un secteur de production dynamique, solide et doté de compétences. Des réponses coordonnées et un dialogue social sont indispensables pour bâtir une économie plus inclusive et plus dynamique. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

1125. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante gouvernementale du Paraguay déclare que le GRULAC reconnaît l'importance de l'action menée par le CINTERFOR dans le domaine de la formation professionnelle et se félicite que le plan de travail du centre soit basé sur les besoins actuels et émergents des États Membres de la région. Le GRULAC soutient le plan de travail biennal articulé autour de cinq piliers et se félicite que le budget alloué permette la mise en œuvre de programmes spécialisés dans les domaines des technologies numériques, de l'intelligence artificielle, de l'automatisation et de l'économie verte, favorisant ainsi l'acquisition de compétences techniques et transversales essentielles. Il soutient l'allocation de ressources à la recherche et au partage des connaissances, qui sont indispensables pour promouvoir l'innovation et l'amélioration continue. Le GRULAC encourage le renforcement des partenariats avec des partenaires stratégiques afin de maximiser l'impact des actions menées et de relever les

nouveaux défis. Des ressources devraient être allouées afin de garantir l'égalité des genres et l'inclusion des groupes vulnérables dans la formation professionnelle et de lutter contre la faible productivité du travail, qui devrait être au cœur des stratégies interrégionales. L'égalité des chances est un principe fondamental qui sous-tend les actions visant à garantir que personne ne soit laissé pour compte en matière d'accès à la formation et à un travail décent. Le GRULAC appuie le projet de décision.

1126. **Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** dit que le gouvernement de l'Uruguay, pays hôte du CINTERFOR, appuie le programme et budget. Les activités prévues au titre du premier pilier du plan de travail revêtent une importance cruciale pour la région, tant en raison de leur pertinence dans le cadre des systèmes de formation professionnelle que de leur incidence plus large sur les relations de travail dans les différents pays. Les activités prévues au titre des deuxième et troisième piliers renforceront l'efficacité de la formation professionnelle et contribueront à promouvoir le travail décent et le développement durable. Le plan met l'accent sur des processus clés du système et s'attaque ainsi efficacement aux problèmes et défis existants. L'Uruguay réaffirme son engagement à continuer de contribuer au financement du centre.

1127. **Une représentante du Directeur général** (Directrice régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes) déclare que le CINTERFOR illustre la valeur et le pouvoir du dialogue social. Elle salue les propositions et les analyses qui ont été présentées et prend note des priorités exprimées. Le dialogue se poursuivra lors du prochain exercice biennal et l'OIT continuera de contribuer au fonctionnement du CINTERFOR.

Décision

1128. **Le Conseil d'administration approuve les prévisions de recettes et de dépenses du compte extrabudgétaire du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2026-27, qui figurent à l'annexe I du document GB.355/PFA/1.**

(GB.355/PFA/1, paragraphe 21)

2. Programme et budget pour 2024-25: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (GB.355/PFA/2 et GB.355/PFA/2/Point de situation)

1129. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note avec satisfaction que, au 30 septembre 2025, le montant total des recettes pour 2024-25 s'élevait à 727,2 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) pour 714,9 millions de dollars É.-U. de dépenses, soit un excédent de 12,3 millions de dollars É.-U. Il note que les États Membres ont versé 60,5 pour cent de leurs contributions pour 2025, contre 64 pour cent à la même période en 2024, que 23 d'entre eux se sont acquittés partiellement de leurs contributions et que 62 n'ont effectué aucun versement, et que 17 États Membres ont perdu leur droit de vote en raison d'arriérés de contributions supérieurs à deux ans. Étant entendu que le solde du Fonds de roulement restera à 35 millions de francs suisses et que les éventuels transferts budgétaires seront finalisés début 2026, une fois que le montant définitif des dépenses sera connu, le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

1130. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie tous les États Membres qui ont payé leurs contributions pour la période biennale en cours et les 21 États Membres qui ont déjà effectué des versements au titre de 2026. Bien que les versements reçus depuis la publication

du document GB.355/PFA/2 aient contribué à améliorer la situation, il est très inquiet de constater qu'environ 250 millions de francs suisses n'ont toujours pas été payés, ce qui a des conséquences sur l'exécution du programme de travail pour 2024-25 et sur l'état de la trésorerie, qui est devenu critique. Il souhaite savoir ce que fait le Bureau pour encourager les États Membres à respecter leurs obligations statutaires. Selon les informations communiquées dans le document GB.355/INS/7, il est devenu impossible de fournir l'intégralité des fonds nécessaires aux programmes, mais les réserves demeurent suffisantes pour couvrir les salaires, pour autant que les dépenses soient réduites au minimum. L'orateur aimerait savoir si la situation est gérable jusqu'à la fin de l'année avec les fonds actuellement disponibles. Il souhaite obtenir des précisions sur la manière dont les priorités ont été redéfinies tout en préservant la fourniture des services essentiels aux mandants. Le groupe des travailleurs estime que le suivi des décisions de la Conférence et du Conseil d'administration devrait être prioritaire, y compris les réunions d'experts et les réunions techniques déjà programmées, et fera part de ses observations lors de l'examen du document INS/7. Il invite tous les États Membres à s'acquitter de leur obligation constitutionnelle de verser leurs contributions, qui sont financées par les contribuables, donc par les partenaires sociaux.

1131. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision autorisant les virements d'un poste à l'autre dans la même partie du budget des dépenses. Toutefois, au vu des circonstances actuelles, le Conseil d'administration devrait être informé avant que le bureau ne prenne une décision concernant de tels virements.

1132. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) note que, depuis le 1er octobre, 43 millions de francs suisses ont été reçus au titre des contributions, ce qui a considérablement amélioré la situation de trésorerie. Le Bureau a envoyé des lettres de rappel aux États Membres ayant du retard dans le paiement de leurs contributions. Des discussions bilatérales sont en cours avec certains États Membres afin de faciliter les paiements, et plusieurs d'entre eux tentent de régler leurs contributions avant la fin de l'année. L'orateur est convaincu que, grâce aux fonds reçus, au Fonds de roulement et aux montants qui seront bientôt versés, le Bureau dispose de ressources suffisantes pour répondre à tous les besoins pour 2025.

1133. Le Bureau a mis en place des mesures d'efficience en réduisant les voyages en mission et la taille des délégations participant aux réunions. Toutes les demandes de financement supplémentaire sont examinées par les sous-directeurs généraux et les directeurs régionaux afin de déterminer quelles activités sont essentielles au regard du programme, et les demandes sont approuvées par le Trésorier en fonction de la situation de trésorerie. En cas de disponibilité de fonds supplémentaires, les activités seront élargies selon les besoins. Le Bureau a veillé à ce que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) se réunisse immédiatement après la session du Conseil d'administration, étant donné l'importance cruciale de ses travaux pour l'OIT.

Décision

1134. **Le Conseil d'administration délègue à sa Présidente le pouvoir que lui confère l'article 16 du Règlement financier, à l'effet d'approuver tout virement d'un poste à l'autre dans le budget des dépenses de 2024-25 que le Directeur général peut, si nécessaire, proposer avant la clôture des comptes biennaux et sous réserve que le Conseil d'administration confirme cette approbation à sa prochaine session.**

(GB.355/PFA/2, paragraphe 11)

3. Autres questions financières (GB.355/PFA/3)

(Aucune autre question financière n'a été soumise au Conseil d'administration à cette session.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

4. Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.355/PFA/4)

Décision

1135. Le Conseil d'administration décide de nommer M. Jayantilal M. Karia membre du Comité consultatif de contrôle indépendant pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

(GB.355/PFA/4, paragraphe 6)

5. Rapport d'évaluation annuel 2024-25 (GB.355/PFA/5)

1136. **La Présidente** ouvre la discussion sur le document GB.355/PFA/5, intitulé «Rapport d'évaluation annuel 2024-25», dont la partie I fait le point sur les travaux réalisés par le Bureau de l'évaluation au regard des indicateurs et des cibles définis dans la Stratégie de l'OIT en matière d'évaluation pour 2023-2025, et aboutit à une recommandation au paragraphe 45. La partie II contient une évaluation de l'efficacité globale de l'Organisation fondée sur les données issues des évaluations et se conclut elle aussi par une recommandation, énoncée au paragraphe 81. Le Conseil d'administration est invité à adopter le projet de décision figurant au paragraphe 82.

1137. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour son rapport détaillé et salue les efforts constants que celui-ci déploie pour renforcer sa fonction d'évaluation. Passant à la partie I du document, il se félicite des progrès accomplis en vue de la réalisation des 21 cibles finales fixées pour la période 2024-25, et note que 17 d'entre elles ont été atteintes, de même que 4 des 5 résultats facilitateurs. Il signale que, bien que les progrès soient encourageants, son groupe souhaite attirer l'attention sur le fait que certaines cibles n'ont pas été atteintes et demande de plus amples explications sur les raisons de ce résultat.

1138. Pour ce qui est de l'indicateur 1.2.1 consacré à l'institutionnalisation des rôles en matière d'évaluation, l'orateur souligne l'importance que revêt cet objectif au sein de l'Organisation, citant à cet égard la création d'une famille d'emplois pour les évaluateurs du siège en 2024 et l'élaboration d'une famille d'emplois parallèle pour les évaluateurs régionaux, qui devait s'achever en 2025. Il rappelle que son groupe préconise depuis longtemps la mise en place de mécanismes de recouvrement et de partage des coûts pour offrir aux responsables de l'évaluation une compensation pour le temps qu'ils consacrent à cette tâche, et souligne que, tout particulièrement dans le contexte actuel de pressions financières, ces mécanismes sont essentiels pour garantir que le niveau des effectifs est suffisant et éviter de compter excessivement sur la bonne volonté du personnel.

1139. En ce qui concerne la certification des responsables de l'évaluation, l'orateur note que la cible révisée pour 2026 a été revue à la baisse, prévoyant que 20 fonctionnaires, au lieu de 30, auront obtenu une certification, et demande des éclaircissements concernant la manière dont fonctionne concrètement le fichier des responsables de l'évaluation certifiés. Il demande en particulier combien de responsables, parmi les 208 actuellement titulaires d'une certification, sont en activité, de quelle façon le suivi de leurs disponibilités est assuré et combien d'évaluations ils sont censés gérer chaque année.

1140. Pour ce qui est de l'indicateur 2.2.2 concernant la cinquième édition des principes directeurs, le porte-parole du groupe des travailleurs demande si l'édition à venir tiendra compte des nouvelles priorités du monde du travail et, dans ce cas, quelles thématiques il est envisagé de traiter dans la future édition. En ce qui concerne l'indicateur 2.4.2 – dont les cibles n'ont pas été atteintes –, l'orateur demande des éclaircissements sur les obstacles qui entravent le recours à l'outil d'évaluation de la qualité et aux communautés de pratique aux fins des évaluations d'impact.

1141. En ce qui concerne l'indicateur 3.1.1, l'orateur se félicite de la hausse notable – 409 pour cent – du taux d'utilisation du tableau de bord *i*-eval Discovery et demande des précisions sur les fins auxquelles celui-ci a été utilisé. Il note par ailleurs que la cible associée à l'indicateur 3.2.2 n'a pas été atteinte en raison d'un taux de validation insuffisant par les experts techniques, et demande un complément d'information sur les causes de cette lacune. Pour ce qui est de l'indicateur 3.2.4, il note avec préoccupation que certains responsables hiérarchiques n'ont pas donné suite aux recommandations issues des évaluations indépendantes et demande qu'il soit redoublé d'efforts pour garantir la responsabilisation.

1142. Au sujet de la recommandation 1 de la partie I – le plan de travail glissant pour les évaluations de haut niveau en 2026 –, le groupe des travailleurs réaffirme son soutien en faveur de la réalisation d'évaluations sur le thème de l'action normative et sur celui des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. Il renvoie au document GB.352/PFA/8, dans lequel il était indiqué que ces deux thèmes étaient largement favoris. Le groupe des travailleurs est convaincu que la réalisation en 2026 d'une évaluation de haut niveau consacrée à l'action normative renforcera l'alignement des activités sur les trois axes du mandat principal de l'Organisation que sont l'élaboration de normes internationales du travail, leur promotion et le contrôle de leur application. L'orateur demande des éclaircissements au Bureau au sujet du lien entre la prolongation de la stratégie en matière d'évaluation jusqu'en 2026 et l'examen de l'OIT en cours.

1143. À propos de la partie II du rapport, l'orateur se félicite de la place centrale accordée à l'impact et à la durabilité, qui répond à la demande croissante des parties prenantes, qui souhaitent que le rendement de l'investissement apparaisse plus clairement. L'orateur met en avant les principales conclusions, qui démontrent que l'impact voulu sur les politiques a été obtenu grâce à l'intégration de valeurs issues des normes du travail dans les systèmes nationaux, à la prise en compte des priorités nationales et à une appropriation à long terme. Il insiste sur l'enseignement 1, qui montre que les interventions fondées sur le tripartisme, le dialogue social et les normes internationales du travail produisent des résultats plus durables. Il note avec préoccupation le faible pourcentage de projets de coopération pour le développement répondant de manière ciblée aux besoins des groupes vulnérables et préconise une intensification des efforts dans ce domaine.

1144. Le groupe des travailleurs soutient sans réserve la recommandation 2 et appuie le projet de décision figurant au paragraphe 82, en espérant que le paragraphe 1 du document, qui insiste sur les ressources nécessaires, sera dûment pris en considération.

1145. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour son rapport clair et détaillé, qu'il qualifie de décisif alors que l'Organisation est en pleine réforme, que sa situation financière est incertaine et qu'elle doit rendre toujours plus de comptes sur son action. Il se félicite des nets progrès accomplis vers la concrétisation des cibles définies dans la stratégie en matière d'évaluation, notant que la planification des évaluations met désormais l'accent sur leur pertinence stratégique plutôt que sur leur volume. Il salue les améliorations apportées à la qualité des évaluations, l'élargissement du vivier de responsables de l'évaluation et l'efficacité des évaluations groupées, qui ont réduit les doubles emplois sans nuire à la responsabilisation.

1146. L'orateur accueille avec satisfaction les efforts d'innovation illustrés par la transformation numérique de la fonction d'évaluation, notamment la plateforme *i*-eval Discovery, qui est un outil précieux permettant de rendre accessibles en temps utile les enseignements tirés des évaluations. Il salue les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités, notamment l'offre élargie de formation à l'intention des fonctionnaires et des mandants. Pour ce qui est du résultat 2, il prend note du perfectionnement des méthodes utilisées, de la collaboration accrue avec le système des Nations Unies et de l'amélioration des mécanismes d'assurance-qualité.

1147. Pour ce qui est du résultat 3, l'orateur remarque que les évaluations tournées vers l'apprentissage permettent de tirer de précieux enseignements sur le plan stratégique. Il souligne que l'évaluation doit rester un outil pratique utile pour la prise de décisions, la performance institutionnelle et le développement d'une culture axée sur les résultats. Il se dit favorable à la prolongation de la stratégie en matière d'évaluation jusqu'à la fin de 2026 et approuve les évaluations de haut niveau proposées pour cette année. Pour ce qui est de 2027 et de 2028, il insiste sur les thèmes qu'il estime prioritaires, notamment le développement des entreprises durables et l'action normative.

1148. Le porte-parole du groupe des employeurs se félicite de l'importance accordée à l'impact et à la durabilité mais note que certains sujets de préoccupation soulevés de longue date persistent, en particulier en ce qui concerne l'efficience et la durabilité des projets et la participation des mandants. Il note que nombre d'activités de coopération pour le développement continuent de dépendre en grande partie des donateurs, ce qui risque de compromettre l'appropriation par les pays et la durabilité. Il préconise l'amélioration de l'élaboration des projets de coopération pour le développement, de leur suivi et de l'appui qui leur est apporté, conformément aux recommandations formulées dans le cadre d'évaluations antérieures, et encourage le Bureau à faire un usage accru des données en temps réel issues des évaluations de projets au regard des 29 indicateurs clés de performance, ainsi que des outils fondés sur l'IA pour renforcer la responsabilisation et la performance à l'aide de données probantes.

1149. L'orateur appuie la recommandation 2, notant que la poursuite du perfectionnement des tableaux de bord donnant accès à des données en temps réel – en particulier ceux qui intègrent des outils d'analyse fondés sur l'IA – contribuera de manière décisive à améliorer la transparence et la responsabilisation à l'échelle de l'Organisation. Il conclut en soulignant que le groupe des employeurs reste déterminé à soutenir la fonction d'évaluation et que les ressources allouées à cette fonction ne devraient pas être réduites.

1150. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie remercie le Bureau de la présentation de ce rapport complet et tourné vers l'avenir, qui montre que des progrès appréciables ont été accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation. Il souligne qu'il importe de contextualiser les résultats des évaluations pour mieux tenir compte de la diversité des régions et des expériences qui

sont les leurs, s'agissant en particulier des réalités de l'Afrique, telles que l'omniprésence de l'informalité, le chômage élevé chez les jeunes, les inégalités de genre et les lacunes dans la protection sociale, d'où la nécessité d'un regard plus nuancé sur les évaluations.

1151. Le groupe de l'Afrique demande qu'une analyse régionale soit présentée dans les prochains rapports, que les évaluations thématiques soient étoffées de façon à tenir compte des priorités de l'Afrique, que les capacités d'évaluation régionales soient renforcées, notamment grâce la participation d'un plus grand nombre de membres du personnel africains au programme de certification, et qu'un accès équitable soit garanti aux innovations numériques en matière d'évaluation. L'orateur souligne qu'il faut préserver les ressources nécessaires pour les travaux d'évaluation en Afrique, s'inquiétant de ce que les mesures d'efficacité risquent de restreindre malencontreusement l'apprentissage dans les régions où les besoins en données probantes sont les plus importants.

1152. Le groupe de l'Afrique adhère à la recommandation 1 et approuve la prolongation de la stratégie d'évaluation jusqu'en 2026. L'orateur demande que les priorités de l'Afrique soient pleinement intégrées dans la mise en œuvre de la stratégie et réaffirme le soutien de son groupe aux recommandations présentées dans le rapport.

1153. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite du rapport et prend note des progrès notables qui ont été accomplis, notamment la réalisation de 17 des 21 cibles fixées dans la stratégie d'évaluation. Il dit que le GASPAC apprécie les améliorations qui renforcent les capacités d'évaluation, notamment le développement des formations et la nette augmentation du nombre de responsables de l'évaluation certifiés. Il souligne toutefois qu'il est nécessaire de disposer d'orientations plus claires sur les moyens d'adapter le projet pilote de recensement de ces données prévu en 2026 aux priorités et aux contextes régionaux, compte tenu de la diversité des enjeux liés au marché du travail en Asie et dans le Pacifique.

1154. L'orateur prend acte des progrès importants qui ont été réalisés, mais se dit préoccupé par les 25 dérogations accordées en matière d'évaluations au cours de la période considérée. Il recommande la mise en place de procédures plus solides afin d'encadrer et de coordonner les fonctions de contrôle à l'échelle du Bureau. Il apprécie le développement des activités de formation régionales, qui ont largement dépassé les attentes, et encourage le Bureau à intégrer des modules de formation à l'évaluation dans l'offre de base du Centre international de formation de l'OIT, Turin, et à renforcer les centres de formation régionaux.

1155. L'orateur salue le taux de satisfaction de 91 pour cent enregistré dans le cadre du mécanisme institutionnel d'évaluation de la qualité, en notant toutefois que la cible relative à l'indicateur 2.4.2 concernant les évaluations d'impact n'avait pas été atteinte. Il se félicite de l'utilisation accrue du tableau de bord *i*-eval Discovery et du lancement de l'assistant fondé sur l'IA, dont il recommande la mise en service à grande échelle et en plusieurs langues.

1156. Le porte-parole du groupe GASPAC se dit préoccupé par les faiblesses des systèmes de suivi et d'évaluation, en particulier le recul de la performance dans le cas du suivi, des systèmes adéquats n'étant en place que pour 24 pour cent des projets. Il insiste sur la nécessité de mettre en place des évaluations obligatoires de la durabilité au stade de la conception et de renforcer la gestion axée sur les résultats.

1157. L'orateur souligne certaines réalisations au niveau régional, notamment les progrès accomplis dans le cadre du programme Safe and Fair, mais s'inquiète de l'absence de stratégies de sortie ainsi que de la conception trop ambitieuse des projets. Il souscrit à la recommandation 1, en particulier pour ce qui est des évaluations proposées sur les compétences et la protection

sociale, et demande instamment qu'un degré de priorité élevé soit accordé à l'évaluation de haut niveau de l'action normative, prévue pour 2027 après avoir été maintes fois reportée.

1158. Le porte-parole du GASPAC souscrit pleinement à la recommandation 2 et souligne l'importance de l'utilisation systématique des données d'évaluation dans les processus décisionnels. Il estime que le rapport témoigne d'une évolution de l'évaluation, l'accent étant placé davantage sur l'apprentissage stratégique, plutôt que sur la seule conformité.

1159. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay remercie le Bureau pour son rapport et appelle l'attention sur l'importance stratégique de l'évaluation pour la région. Le GRULAC continuera de systématiser le recours aux approches intégrées pour améliorer les activités futures grâce aux enseignements tirés des évaluations.

1160. L'oratrice affirme qu'il convient de privilégier la qualité plutôt que la quantité dans les travaux d'évaluation et qu'il est nécessaire de garantir la disponibilité de ressources suffisantes. Elle encourage l'utilisation d'outils novateurs, y compris l'IA, afin de renforcer l'inclusion et la transparence, et souligne l'utilité que présenteront l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la région au cours de la période à venir.

1161. L'oratrice se félicite de la bonne intégration de la coopération Sud-Sud dans la région et souligne que les évaluations devraient contribuer à la transformation des politiques en facilitant la prise en compte de données probantes dans l'élaboration de politiques. Le GRULAC recommande que des mécanismes de retour d'information solides soient mis en place avant la fin de 2025 dans les bureaux régionaux et nationaux et que des mesures concrètes et pragmatiques soient systématiquement prises comme suite aux résultats des évaluations. Le GRULAC souscrit à la prolongation de la stratégie d'évaluation jusqu'à la fin de 2026 et adhère au projet de décision.

1162. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada réaffirme que son pays est favorable à l'existence au sein de l'OIT d'une fonction d'évaluation forte, laquelle joue un rôle indispensable dans la promotion de la flexibilité, l'apprentissage et la prise de décisions fondées sur des données probantes. Le groupe des PIEM approuve la prolongation de la stratégie d'évaluation jusqu'en 2026 et juge opportun de continuer d'utiliser les évaluations de haut niveau pour éclairer la planification stratégique. L'oratrice salue les améliorations stratégiques apportées à la planification de l'évaluation, s'agissant notamment du système d'évaluation intégré fondé sur des critères et du recours à l'évaluation continue, qui réduisent la charge de travail du personnel et fournissent des informations plus claires sur la programmation.

1163. Le groupe des PIEM appelle l'attention sur les enseignements des évaluations présentées dans la partie II, selon lesquels la durabilité de l'impact et la prise en compte dans les politiques étaient plus élevées dans les cas où l'Organisation s'était focalisée sur les valeurs fondamentales, avait intégré les projets dans les systèmes nationaux et les structures tripartites, et s'était employée à renforcer l'efficacité opérationnelle. Des inquiétudes subsistent quant à la persistance de certaines lacunes dans la gestion axée sur les résultats, le suivi et l'inclusion des groupes vulnérables, en particulier les personnes handicapées. Le groupe des PIEM demande qu'un plan assorti d'un calendrier soit élaboré pour remédier à ces problèmes. Il se réjouit à la perspective de la mise en place d'outils d'évaluation assistés par l'IA et prend note des progrès accomplis dans le renforcement des capacités d'évaluation et dans les domaines de l'assurance-qualité et de la certification des responsables de l'évaluation. Il approuve le plan de travail glissant pour 2026 et encourage la poursuite de la supervision stratégique et du suivi des recommandations d'évaluation.

1164. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** adhère à la déclaration faite par la République islamique d'Iran sur la question à l'examen. Il remercie le Bureau d'avoir présenté son rapport, où sont examinés en détail les progrès accomplis dans le cadre de la stratégie d'évaluation. Il note l'augmentation de 3,5 pour cent de la performance des projets de coopération pour le développement par rapport à la période biennale 2022-23 et encourage le Bureau à continuer d'améliorer la performance, particulièrement dans le contexte de la diminution des ressources financières disponibles au titre des programmes de coopération pour le développement. Il se félicite également de l'augmentation de la proportion des interventions de coopération pour le développement ayant été jugées efficientes par rapport aux coûts, ainsi que des bons résultats obtenus en ce qui concerne l'action normative et la promotion des normes internationales du travail. Le Bangladesh approuve la proposition de prolonger la stratégie d'évaluation jusqu'à la fin de 2026**.**

1165. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** sait gré au Bureau de la très grande qualité du rapport. Il prend note des efforts déployés par le Bureau pour réaliser des évaluations groupées et demande s'il serait possible d'y recourir dans le cadre des initiatives conjointes menées avec des organisations partenaires. L'orateur demande des précisions sur le fonctionnement du système d'évaluation fondé sur des critères. Il se déclare favorable à la prolongation de la stratégie d'évaluation jusqu'en 2026, qui donnerait au Bureau le temps de préparer une nouvelle stratégie tenant compte des réformes proposées par le Directeur général.

1166. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)) remercie les intervenants de leurs remarques et dit que tous les travaux d'évaluation présentés ont été menés en toute indépendance et sans aucune ingérence, conformément aux principes d'impartialité et d'indépendance.

1167. En réponse aux questions et aux observations, l'orateur constate avec satisfaction que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation pour 2023-2025 ont été reconnus et remercie les membres d'avoir appuyé la prolongation de la stratégie jusqu'en 2026, cette mesure étant essentielle à la consolidation des résultats obtenus. Il note que cette prolongation est indépendante de l'examen de l'OIT qui est en cours, qu'il importe cependant d'éclairer au moyen des résultats des évaluations. L'orateur précise que des dérogations en matière d'évaluations ne sont accordées, dans le cadre du système de planification des évaluations fondé sur des critères, qu'à la condition que le principe de responsabilité reste respecté. Le recensement des données probantes contribue de plus en plus à garantir que le système de planification répond efficacement aux lacunes existantes en matière de données probantes. Le nouvel assistant IA figure parmi les premiers outils fondés sur l'IA utilisés par les services d'évaluation du système des Nations Unies. Actuellement, l'assistant IA n'est accessible qu'au personnel du BIT, mais il pourrait être mis à la disposition du public sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires. Pour ce qui est de la confidentialité des données, l'orateur indique que cet outil s'appuie exclusivement sur des rapports d'évaluation accessibles au public, lesquels sont produits conformément aux protocoles établis pour garantir la protection des données.

1168. S'agissant de renforcer la suite donnée par la direction aux recommandations issues des évaluations, l'orateur explique que les mécanismes de responsabilité qui sont en place permettent de signaler les cas de non-communication des informations requises dans le rapport d'évaluation annuel, de tenir un registre au moyen du Système automatisé de gestion du suivi et d'informer si nécessaire la direction et le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO).

1169. L'orateur reconnaît que des améliorations supplémentaires seraient possibles en vue de renforcer les références aux évaluations dans les documents stratégiques clés, grâce à des

protocoles et à des procédures organisant l'intégration des conclusions des évaluations dans les discussions du Conseil d'administration, mais n'est pas du ressort du Bureau de l'évaluation. Il note que les familles d'emplois concernant l'évaluation ont été établies et qu'elles étaient actuellement appliquées au siège et dans quatre des cinq régions. Grâce à la formation de responsables de l'évaluation, qui se poursuit, un groupe de 150 membres du personnel est actuellement en mesure de gérer de 60 à 70 évaluations par an. Il s'agit d'un cas de pratique exemplaire, où l'efficacité est améliorée grâce à l'utilisation de ressources internes. L'orateur convient que le Bureau devrait envisager de recourir au recouvrement des coûts pour soutenir le rôle des responsables de l'évaluation dans le système d'évaluation décentralisé de l'OIT.

1170. Évoquant les cibles non atteintes, l'orateur explique que les orientations relatives aux évaluations d'impact ne sont pas contraignantes et que, d'un point de vue méthodologique, on ne comprend pas toujours bien ce que signifie vraiment l'impact, à savoir l'obtention de résultats réels et mesurables qui améliorent la vie des gens. En ce qui concerne la validation des bonnes pratiques, en l'absence de communautés de pratique techniques en ligne, le Bureau de l'évaluation a mis en place un système de publications techniques ciblées fondées sur des données d'évaluation, qui doivent être validées par les départements techniques concernés de l'OIT. Pour ce qui est du suivi, de la présentation de rapports et de la gestion axée sur les résultats, il s'agit en général d'activités qui facilitent l'évaluation mais dont la mise en œuvre ne relève pas de la responsabilité du Bureau de l'évaluation.

1171. Au sujet du plan de travail glissant, l'orateur précise que l'inclusion du thème de la protection sociale répond à la nécessité de disposer de conclusions fondées sur des données en vue de la discussion récurrente prévue en 2026. De même, l'évaluation de haut niveau des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie a été planifiée comme suite à la demande formulée par le Conseil d'administration pour que la stratégie en matière de développement des compétences fasse l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2026. L'évaluation de haut niveau de l'action normative de l'OIT serait ainsi menée en 2027.

1172. En réponse aux questions concernant la partie II du rapport, l'orateur note que les figures se fondent sur une analyse approfondie des données disponibles. On peut constater avec satisfaction que davantage de projets parviennent à des résultats, sont alignés aux priorités de l'Organisation, ont un impact sur les politiques et utilisent efficacement les ressources. En revanche, certains projets sont trop ambitieux et ne peuvent pas tenir leurs promesses. Les groupes vulnérables ne sont pas toujours pleinement inclus, s'agissant en particulier du handicap et, dans certains cas, du genre. Les résultats ne sont pas toujours entièrement durables. En deux mots, l'OIT obtient de meilleurs résultats et sa performance s'améliore, mais il reste beaucoup de choses à améliorer pour renforcer l'inclusion et garantir un impact durable à long terme. Comme l'ont fait remarquer plusieurs intervenants, l'impact est plus fort lorsque les valeurs fondamentales de l'Organisation sont appliquées. C'est l'un des points mis en évidence par l'analyse d'un grand nombre d'évaluations.

1173. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande des précisions sur les liens entre la prolongation de la stratégie d'évaluation et le processus d'examen de l'OIT qui est en cours.

1174. **Le représentant du Directeur général** (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)) répond que, comme il l'a indiqué plus tôt, il n'y a pas de lien direct entre les deux, mais que les évaluations sont utilisées pour éclairer certains aspects de l'examen.

Décision

1175. Le Conseil d'administration approuve les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation annuel 2024-25 (paragraphes 45 et 81) en vue de leur mise en œuvre par le Bureau.

(GB.355/PFA/5, paragraphe 82)

6. Évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent (GB.355/PFA/6)

1176. La porte-parole du groupe des employeurs remercie le Bureau pour les évaluations et souligne leur importance pour la responsabilisation, l'apprentissage et l'orientation stratégique.

1177. En ce qui concerne le plan d'action sur l'emploi des jeunes, l'oratrice salue les progrès réalisés dans les cinq domaines du plan, notamment son alignement sur les cadres réglementaires internationaux et ses réponses adaptatives aux défis mondiaux et nationaux. Elle relève toutefois des lacunes persistantes en matière de coordination, la fragmentation des cycles de financement, l'absence de planification chiffrée et la faiblesse des structures de suivi. Selon l'oratrice, ces faiblesses limitent la capacité du Bureau à obtenir des résultats et à garantir la cohérence de ses activités.

1178. Elle souligne qu'un déséquilibre subsiste entre les interventions axées sur l'offre et celles axées sur la demande. Alors que le développement des compétences, les mesures en faveur de l'employabilité et les programmes du marché du travail ont progressé, les politiques relatives aux cadres macroéconomiques, aux stratégies sectorielles et à la création d'emplois sont à la traîne. Selon l'oratrice, sans une orientation plus marquée du côté de la demande, l'impact sur l'emploi des jeunes restera limité. Le groupe des employeurs se tient prêt à soutenir des travaux de fond sur la création d'emplois, le développement des entreprises, les réformes du marché du travail et la fidélisation des talents.

1179. L'oratrice appelle à approfondir les recherches sur les politiques axées sur la demande, notamment en collectant des informations sur les bonnes pratiques et en analysant les contraintes auxquelles sont confrontées les entreprises. Elle souscrit pleinement à la recommandation 2 visant à confier à l'Unité de l'emploi des jeunes la coordination des activités relatives à l'emploi des jeunes à l'échelle du Bureau, et souligne la nécessité de mettre en place des cadres opérationnel et de suivi pour en analyser les résultats. Elle se dit également favorable au renforcement de la participation du secteur privé ainsi qu'il ressort de la recommandation 4.

1180. En ce qui concerne le programme Better Work, l'oratrice salue sa contribution déterminante en matière de conformité, d'égalité des genres et de productivité, ainsi que son utilisation croissante dans tous les secteurs. Elle constate avec préoccupation que la durabilité du programme reste faible, en raison de sa dépendance à l'égard d'interventions au niveau des entreprises, qui nécessitent d'importantes ressources, et des capacités institutionnelles nationales limitées. La baisse des financements des donateurs exacerbe ces vulnérabilités, et certains programmes sont menacés d'incertitude ou d'interruption brutale. L'oratrice réclame l'accélération des stratégies de transition, des plans nationaux assortis de délais, un modèle de financement plus viable, le transfert progressif des activités au niveau des entreprises vers le renforcement des capacités au niveau national, un meilleur accès des mandants aux outils

et aux données du programme Better Work, ainsi que le renforcement de l'appropriation institutionnelle nationale par le biais d'entités accréditées.

1181. Elle indique que les recommandations 2 et 5 sont indispensables, mais insuffisantes, soulignant qu'un changement structurel plus profond est nécessaire pour garantir une durabilité sur le long-terme. Sans une action résolue, elle estime que les progrès réalisés précédemment risquent d'être réduits à néant.

1182. En ce qui concerne les évaluations des stratégies liées aux programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) en Amérique centrale, l'oratrice note que l'appui de l'OIT s'inscrit dans le droit fil des priorités nationales et des stratégies multilatérales, bien que les résultats demeurent inégaux d'un pays à l'autre. Elle reconnaît que la participation des mandants a renforcé la légitimité de certains programmes, mais que celle-ci est sporadique et souvent procédurale. L'oratrice encourage une participation plus inclusive au niveau infranational afin que les PPTD reflètent les réalités des entreprises et des travailleurs.

1183. Elle déclare que la variabilité des capacités nationales, l'instabilité politique et la faiblesse des institutions limitent les résultats dans l'ensemble de la sous-région. La réalisation des objectifs liés aux entreprises durables reste insuffisante malgré leur importance capitale pour la création d'emplois. Elle note que les PPTD continuent de privilégier les thèmes axés sur la conformité et qu'ils n'abordent pas suffisamment les questions relatives à la compétitivité, à l'informalité, à la croissance des entreprises et au climat d'investissement. Elle souligne que le renforcement des partenariats avec les associations d'employeurs et de travailleurs cadre avec les priorités du groupe des employeurs. L'oratrice soutient les appels en faveur de stratégies de sortie plus claires et d'une planification des effectifs, et encourage les efforts ciblés visant à consolider les fondements institutionnels du dialogue social.

1184. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour ces évaluations. En ce qui concerne le plan d'action sur l'emploi des jeunes, il prend note de l'évaluation positive des évaluateurs concernant la vision stratégique de celui-ci. Étant donné la vulnérabilité des jeunes travailleurs face à la précarité de l'emploi et au chômage, il souligne l'importance des politiques axées sur la demande, des droits du travail et de la participation des jeunes au dialogue social. Il exprime sa préoccupation quant à la priorité accordée aux mesures axées sur l'offre au détriment de ces domaines. Il approuve la recommandation 1 et se félicite de l'engagement du Bureau à la mettre en œuvre. Il exhorte le Bureau à veiller à ce que les éléments liés à la demande et les droits des jeunes soient renforcés dans la phase suivante du plan. Il réaffirme l'importance d'inclure un produit spécifique sur l'emploi des jeunes dans le programme et budget et soutient la recommandation 2.

1185. En ce qui concerne le programme Better Work, l'orateur prend acte de ses contributions à l'amélioration des conditions de travail et au respect des normes. Toutefois, il reste préoccupé par les faiblesses observées en matière de sécurité et de santé au travail, de liberté d'association et de négociation collective. Il note le faible score en termes de durabilité, qui reflète l'absence d'objectifs assortis de délais. Si les organes tripartites jouent un rôle crucial, l'orateur souligne que la durabilité nécessite des bases solides en matière de liberté d'association. Il soutient la recommandation 3 et prie instamment le Bureau d'intégrer plus efficacement les résultats du programme dans l'ensemble de l'Organisation, en particulier au niveau du Département des politiques sectorielles. Il se félicite de l'engagement du Bureau à renforcer les travaux sur les relations professionnelles et les salaires dans le cadre de l'approche Une seule OIT.

1186. En ce qui concerne les stratégies liées aux PPTD en Amérique centrale, l'orateur salue l'évaluation approfondie réalisée par les évaluateurs. Bien que les projets soient en adéquation

avec les priorités nationales, il souligne que la coordination entre les interventions, les plans de travail et les bureaux demeure insuffisante. Il met l'accent sur la nécessité de renforcer la capacité des syndicats en matière de dialogue social. Il identifie des obstacles structurels, tels que la concurrence entre les organismes, des lacunes dans la coordination interne et une compréhension imparfaite du mandat de l'OIT. L'orateur insiste sur la nécessité de prioriser les travaux relatifs aux personnes en situation de handicap, aux peuples autochtones, à la transition juste, à la non-discrimination, à l'égalité des genres, aux normes internationales du travail, à la migration de main-d'œuvre et aux jeunes. Il souligne l'importance de la recommandation 3 sur la durabilité, l'appropriation et l'engagement de tous les mandants. L'orateur conclut en indiquant que le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

1187. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie accueille favorablement les résultats et les recommandations des trois évaluations et félicite le Bureau de l'évaluation pour la qualité et l'indépendance de ses analyses. Il souligne les retombées positives du programme Better Work et encourage le Bureau à en poursuivre la mise en œuvre, ainsi qu'à envisager son extension à d'autres secteurs, notamment aux petites et moyennes entreprises.

1188. L'orateur indique que les défis liés à l'emploi des jeunes en Afrique découlent de contraintes structurelles tels que l'informalité, la faible industrialisation et le sous-développement des écolonomies rurales. Il appelle l'OIT à soutenir les États Membres dans l'élaboration de politiques intersectorielles visant à favoriser la création d'emplois dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et à tirer parti des possibilités offertes par l'économie verte et l'économie numérique. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision et réaffirme son engagement à promouvoir le travail décent et une croissance inclusive.

1189. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC**,) un représentant du gouvernement de l'Australie réaffirme l'importance de l'apprentissage fondé sur des données factuelles et accueille favorablement les recommandations. En ce qui concerne le plan d'action sur l'emploi des jeunes, il encourage le Bureau à remédier aux lacunes du côté de la demande, à renforcer les cadres de suivi et à garantir une participation significative des jeunes, y compris des jeunes en situation de handicap. Il souligne la nécessité d'adopter des approches qui tiennent compte du contexte des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés, ainsi que de garantir des ressources ordinaires suffisantes. Il encourage la mise en place de mécanismes permettant la participation des petites entreprises et des employeurs du secteur informel.

1190. En ce qui concerne les PPTD en Amérique centrale, l'orateur relève des parallèles avec les défis rencontrés dans la région Asie et Pacifique et souligne l'utilité de procédures administratives simplifiées, de la coopération Sud-Sud, d'une appropriation nationale renforcée, d'une planification de la durabilité, d'une meilleure coordination et d'une mobilisation accrue des ressources.

1191. En ce qui concerne le programme Better Work, l'orateur salue les réformes en cours et encourage une consultation transparente avec les partenaires et les donateurs. Il insiste sur le fait que les stratégies de transition doivent tenir compte des capacités institutionnelles nationales, en particulier dans les petits États insulaires et les pays les moins avancés. Il se déclare favorable à des mécanismes de financement diversifiés fondés sur un partage équitable des coûts, sans compromettre la neutralité du programme, et met l'accent sur le renforcement des capacités des services d'inspection du travail. Il souligne la nécessité de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap, de réduire les disparités de genre et de répondre à des priorités telles que l'économie du soin, le travail via des plateformes, les

transitions numériques, les transitions vers l'économie informelle et les stratégies d'emploi résilientes au changement climatique. Le GASPAC soutient le projet de décision.

1192. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, la représentante du gouvernement du Paraguay remercie le Bureau pour les évaluations. En ce qui concerne le plan d'action sur l'emploi des jeunes, elle salue le travail mené par le Bureau en matière de conception de politiques, de renforcement des compétences et d'initiatives sur les entreprises, et encourage la poursuite des efforts visant à promouvoir l'emploi durable des jeunes. Elle met l'accent sur la lutte contre l'informalité et le renforcement de la protection sociale. Elle souligne la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires, de renforcer la coopération avec le secteur privé, de fidéliser les talents et de promouvoir le travail décent. Elle appelle à soutenir des politiques de l'emploi intégrées et tripartites, notamment dans l'économie verte et l'économie numérique.

1193. En ce qui concerne le programme Better Work, l'oratrice soutient les efforts engagés pour diversifier les financements, renforcer la durabilité et développer des activités de formation par l'intermédiaire de la Better Work Academy. Elle souligne l'importance de maintenir une coopération étroite avec les marques afin de garantir le respect des normes internationales du travail.

1194. En ce qui concerne les PPTD en Amérique centrale, l'oratrice souscrit à la recommandation visant à mettre en œuvre un projet spécifique destiné aux équipes de pays afin d'améliorer la cohérence et la coordination. Elle se félicite de l'intégration de la gestion des risques, de l'évaluation des besoins et de la conception participative, et encourage la mise en place de mécanismes de suivi ainsi qu'un retour d'information continu entre l'OIT et les pays bénéficiaires. Le GRULAC appuie le projet de décision.

1195. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord félicite le Bureau de l'évaluation pour son travail rigoureux et souligne que les évaluations de haut niveau constituent une pierre angulaire de la stratégie d'évaluation de l'OIT pour renforcer la responsabilisation. L'orateur note que ces évaluations sont non seulement alignées sur les initiatives stratégiques en cours, mais constituent également un outil essentiel pour la prise de décisions fondées sur des éléments factuels et l'apprentissage institutionnel. Il souligne que le groupe des PIEM apprécie la qualité et la profondeur des rapports d'évaluation, qui contiennent une mine d'informations et offrent un éclairage précieux sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité des programmes et stratégies de l'OIT. L'orateur observe que les trois évaluations concluent que les activités et initiatives sont pertinentes et globalement efficaces, mais mettent en évidence des préoccupations quant à l'efficacité du plan d'action sur l'emploi des jeunes et du programme Better Work, en raison principalement de pénuries de personnel, de programmes fragmentés et d'une dépendance aux ressources extrabudgétaires. Selon l'orateur, il importe donc de renforcer les modèles institutionnels d'exécution et les cadres de planification.

1196. L'orateur constate que la durabilité est faiblement notée dans les trois évaluations et souligne l'importance d'intégrer dès le départ des stratégies de sortie et des activités de renforcement des capacités. Le groupe des PIEM se félicite de l'évaluation positive des contributions du programme Better Work et encourage le Bureau à renforcer les approches intégrées conformément à la recommandation 3. Le groupe des PIEM soutient l'accélération du retrait progressif du programme Better Work dans les pays où il est implanté depuis longtemps, afin de garantir que les institutions nationales peuvent poursuivre les progrès réalisés. Compte tenu de ces observations, le groupe des PIEM souscrit au projet de décision.

1197. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** s'associe à la déclaration du GASPAC. Il accorde la priorité à la mise en œuvre effective du plan d'action sur l'emploi des jeunes et constate une dynamique positive concernant les mesures axées sur l'offre, tandis que les progrès du côté de la demande restent limités. Il appelle à une participation accrue du secteur privé et se félicite de l'inclusion du produit 3.5 dans le programme et budget. L'orateur reconnaît l'importance des contributions du programme Better Work et invite l'OIT à collaborer avec les marques émergentes à l'échelle mondiale afin de garantir un financement adéquat dans un contexte de réduction des budgets alloués à la coopération pour le développement. Il met en garde contre le fait que le retrait de l'aide prévu dans le cadre de la phase V pourrait poser de sérieux problèmes aux pays les moins avancés et à ceux récemment sortis de cette catégorie. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.

1198. **Un représentant du gouvernement de Cuba** accueille favorablement les évaluations, qui, selon lui, mettent en évidence à la fois les progrès accomplis et les contraintes persistantes. Il souligne l'importance de la coopération internationale et de la solidarité pour un développement inclusif. Bien que des progrès aient été réalisés en matière de politique de l'emploi et de dialogue social en Amérique latine et dans les Caraïbes, des défis subsistent, tels que ceux posés par l'informalité, la capacité limitée de mise en œuvre et la faible durabilité. L'orateur insiste sur la nécessité de créer des emplois productifs, notamment dans les secteurs verts, la santé et l'éducation, et de garantir un financement durable qui ne dépende pas de projets externes à court terme. Il soutient l'appel adressé au Directeur général pour qu'il accorde une attention renouvelée aux recommandations et prenne des mesures spécifiques.

1199. **Un représentant du gouvernement de la Colombie**, se félicite de ces évaluations, qu'il considère comme un outil d'apprentissage essentiel. Il met en avant la collaboration de la Colombie avec l'OIT, qui a permis de renforcer le dialogue social et de faire progresser la formalisation, les politiques salariales et la réforme de la législation du travail. Il regrette que les résultats des évaluations ne soient pas suffisamment ventilés par pays, ce qui limite leur utilité pour la prise de décisions au niveau national. Il recommande d'approfondir l'analyse dans les évaluations futures.

1200. L'orateur met en avant les projets de coopération technique de la Colombie avec l'OIT, notamment concernant l'informalité, la protection sociale, l'évaluation des politiques au niveau local, ainsi que les transitions verte et numérique. Il se déclare favorable à une plus grande participation des jeunes au dialogue social, s'appuyant sur l'expérience récente de son pays. L'orateur réaffirme l'engagement de la Colombie envers l'OIT.

1201. **Un représentant du gouvernement du Malawi** s'associe à la déclaration du groupe de l'Afrique. Il met l'accent sur le plan d'action sur l'emploi des jeunes et rappelle qu'il est nécessaire que l'OIT continue d'apporter son soutien pour lutter contre le chômage des jeunes en Afrique. Il met en avant le programme de stages pour diplômés du Malawi, qui a permis aux jeunes d'acquérir des compétences et de trouver un emploi. Il appelle à investir davantage dans le développement des compétences des jeunes, notamment dans les compétences numériques et les emplois verts. L'orateur souscrit aux recommandations formulées dans l'évaluation et appuie le projet de décision.

1202. **Un représentant du gouvernement d'Oman** se félicite des évaluations et fait sienne la déclaration du GASPAC. Il déclare que l'emploi des jeunes doit demeurer une priorité et que la mise en œuvre des PPTD exige une assistance technique continue dans de nombreux pays. En ce qui concerne le programme Better Work, il insiste sur la nécessité de procéder à une consultation approfondie avec les partenaires sociaux et de prévoir un financement adéquat.

Il considère que l'accès à des supports de formation dans les langues locales est essentiel pour garantir la participation effective des acteurs nationaux.

1203. **La Présidente** rappelle que, à sa connaissance, aucune question particulière n'a été adressée au Bureau. Elle relève qu'un certain nombre de commentaires et d'observations ont été formulés, mais qu'aucune demande de précision n'a été enregistrée.

1204. Elle remercie les intervenants et assure que les directeurs et directrices des départements concernés prendront note des avis exprimés au sujet de ce point de l'ordre du jour. Le Bureau tiendra compte, selon qu'il conviendra, de ces considérations dans la mise en œuvre, en cours ou à venir, des programmes pertinents.

Décision

1205. **Le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre en considération les recommandations issues des trois évaluations indépendantes de haut niveau présentées dans le document GB.355/PFA/6 (paragraphes 22 à 25, 42 à 46 et 69 à 74) et de veiller à ce que celles-ci soient correctement mises en œuvre, compte tenu de la réponse du Bureau.**

(GB.355/PFA/6, paragraphe 81)

7. Questions relatives au Corps commun d'inspection (GB.355/PFA/7)

1206. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne l'importance que revêt la Commission consultative paritaire de recours, en tant que composante clé du mécanisme interne de recours précontentieux de l'OIT. Il dit que le rapport annuel de cette commission devrait continuer d'être soumis pour approbation par l'intermédiaire du Comité de négociation paritaire. Le groupe des travailleurs fait siennes les observations formulées par le Bureau concernant les recommandations 4 et 5 sur ces questions. Pour ce qui est de la recommandation 4 sur l'aménagement des modalités de travail, il prévient qu'aucune pression indue ne doit être exercée sur le personnel pour l'inciter à télétravailler, du fait de la limitation des espaces de bureau disponibles. Il rappelle à l'administration la nécessité de continuer de consulter le Syndicat du personnel sur ce point. Quant à la recommandation 5 concernant l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et les modalités contractuelles s'y rapportant, l'orateur déclare qu'un rapport sur l'emploi des collaborateurs extérieurs pourrait être utile, compte tenu des contraintes budgétaires et du processus d'examen en cours à l'OIT. Au sujet de la recommandation 7, qui a trait aux régimes d'assurance-maladie, il estime important d'examiner la question des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, en tenant compte de l'évolution démographique des effectifs, caractérisée par une plus forte présence sur le terrain, et en échangeant sur ce point avec le Syndicat du personnel. À propos de l'établissement du budget dans les entités des Nations Unies, le groupe des travailleurs approuve les trois recommandations adressées au Conseil d'administration. Au sujet de la recommandation relative au principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies (recommandation 5), le groupe des travailleurs serait favorable à la présentation de rapports sur les gains d'efficience réalisés grâce à la reconnaissance mutuelle dans le contexte de la réforme actuelle du système des Nations Unies et du processus d'examen en cours à l'OIT.

1207. **Le porte-parole du groupe des employeurs** prend note des mesures positives que le Bureau a prises en faveur de l'aménagement des modalités de travail. Il souligne l'importance de continuer d'appliquer des normes rigoureuses concernant le suivi du comportement

professionnel, la responsabilisation et la prestation de services, indépendamment du lieu de travail. S'agissant de l'examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant, il est d'avis que chaque entité devrait conserver la capacité de gérer ses propres effectifs avec efficience, selon le cadre opérationnel qui est le sien. S'il partage les préoccupations exprimées quant au recours excessif à des contrats de non-fonctionnaires, il n'est pas non plus favorable à l'adoption, à l'échelle du système des Nations Unies, de définitions trop strictes qui pourraient ne pas offrir la souplesse nécessaire ou accroître les coûts. Pour ce qui est de l'examen de la prise en compte, par les entités des Nations Unies, des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) et des mesures adoptées pour y donner suite, l'orateur salue l'engagement du Bureau à apporter des améliorations dans le cadre de ses activités de contrôle, et constate que l'OIT a accepté et appliqué la majorité des recommandations formulées en conséquence. À propos de l'établissement du budget, il invite instamment le Bureau à continuer de veiller à ce que l'allocation des ressources tienne clairement compte des priorités de l'Organisation et aboutisse à des résultats mesurables, tout en conservant un niveau de détail approprié dans les documents sur le budget afin de permettre la prise de décisions éclairées. Le groupe des employeurs considère que le programme de travail du CCI pour 2025 traite de questions particulièrement importantes et encourage le Bureau à continuer d'accueillir les conclusions de cet organe dans un esprit constructif.

1208. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique dit que son groupe approuve les recommandations 2 et 3 sur l'établissement du budget dans les entités des Nations Unies. Pour ce qui est de la recommandation 5 concernant l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et les modalités contractuelles s'y rapportant, le GRULAC serait favorable à ce que les futurs rapports sur les ressources humaines comprennent des statistiques sur le «personnel non affilié». Sur la question de l'examen des régimes d'assurance-maladie, le GRULAC considère nécessaire de prendre acte des engagements liés à l'assurance-maladie après la cessation de service et de réviser les conditions en vigueur à la lumière de l'évolution de la situation. Quant à la suite donnée par l'OIT aux recommandations formulées par le CCI au cours des années précédentes, le GRULAC note avec préoccupation que certaines des recommandations visant les chefs de secrétariat n'ont pas pu être mises en œuvre à l'OIT, faute d'application dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'oratrice demande au CCI quelles recommandations pourraient être adressées aux États Membres afin d'accélérer une prise de décisions qui ait une incidence sur tout le système des Nations Unies, ou si les chefs de secrétariat pourraient agir individuellement pour donner la suite voulue à ces recommandations. Elle demande aussi des informations à jour sur la politique et la procédure formelles d'enquête sur les allégations de manquement formulées à l'encontre de chefs de secrétariat. Le GRULAC demande que le CCI continue d'être invité à participer aux discussions du Conseil d'administration.

1209. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Japon déclare que son groupe attend de l'OIT qu'elle mène les discussions sur la réforme au sein des mécanismes interinstitutions, et notamment du groupe chargé des institutions spécialisées dans le cadre de la réforme en cours à l'échelle du système des Nations Unies. Pour ce qui est des recommandations 3 et 7 concernant les régimes d'assurance-maladie, l'oratrice demande instamment au Bureau de fournir, dans la stratégie du BIT en matière de ressources humaines (2026-2029), des informations détaillées sur les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service en examinant les possibles répercussions de ces engagements sur le budget de l'OIT ainsi que les éventuelles incidences financières du droit des membres de la famille des fonctionnaires de bénéficier de

ce régime. Elle conseille en outre au Bureau d'envisager une stratégie à long terme en matière d'assurance-maladie, compte tenu de la situation financière de l'OIT. S'agissant de la recommandation 5 concernant l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et les modalités contractuelles s'y rapportant, le groupe des PIEM se félicite des mesures prises par le Bureau pour accroître la transparence et attend d'autres données et renseignements au sujet des consultants. L'oratrice fait observer que le rapport du Bureau traite uniquement des rapports établis par le CCI au cours des trois années précédentes et que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées plus de trois ans auparavant n'a pas été communiqué aux États Membres en raison de la politique d'établissement des documents. Le groupe des PIEM s'attend à recevoir d'autres renseignements actualisés sur le cadre de responsabilisation à l'occasion de la prochaine discussion, en 2026. Il souhaite également des informations actualisées au sujet de l'indépendance du Responsable des questions d'éthique et de la fonction d'enquête sur les allégations de manquement formulées à l'encontre de chefs de secrétariat. L'oratrice fait part de la proposition de son groupe tendant à ce que le CCI participe de nouveau aux discussions du Conseil d'administration en 2026.

1210. **Une représentante du Corps commun d'inspection** déclare que l'OIT a accepté 63,9 pour cent des recommandations formulées au cours de la période 2016-2023, ce qui est en deçà de la moyenne observée à l'échelle du système des Nations Unies. L'OIT a mis en œuvre 86,9 pour cent des recommandations acceptées. En ce qui concerne la recommandation 4, relative à l'établissement du budget dans les entités des Nations Unies, l'oratrice fait observer que l'action recommandée à l'OIT concernait une annexe documentaire du programme et budget dans laquelle le budget opérationnel était présenté par rubrique et objet de dépense. Elle ajoute que, selon le CCI, cette recommandation est toujours applicable à l'OIT.

1211. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques) indique que le Bureau a pris note des commentaires et observations concernant les mécanismes internes de recours précontentieux, l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et les modalités contractuelles s'y rapportant, ainsi que les régimes d'assurance-maladie, et y donnera la suite appropriée, y compris lors de l'élaboration de la stratégie du BIT en matière de ressources humaines (2026-2029). Il prend acte des commentaires et de certaines préoccupations exprimées quant à l'aménagement des modalités de travail, et assure que le Bureau agira en bonne et due forme, notamment dans le cadre du réexamen de la distribution des espaces de travail au siège. Il souligne l'indépendance du Responsable des questions d'éthique, qui est selon lui garantie par le fait que l'intéressé rend compte directement au Directeur général, et indirectement au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI). En réponse à une observation formulée par la présidente du CCI au sujet de la recommandation 4, qui concerne l'établissement du budget, l'orateur réaffirme que le Bureau n'a pas supprimé les informations liées au budget opérationnel, ni aucun autre élément des documents relatifs au programme et budget, au cours des périodes biennales précédentes. Il rappelle que le Conseil d'administration a conseillé au Bureau de trouver un équilibre entre, d'une part, le degré de détail devant être garanti dans le programme et budget à des fins de gouvernance interne et, d'autre part, la marge discrétionnaire dont la direction doit jouir, conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats.

1212. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) rappelle, au sujet de la recommandation 7 concernant les régimes d'assurance-maladie, que le coût total du régime d'assurance-maladie après la cessation de service a toujours été indiqué dans les états financiers et qu'il est fixé sur la base d'une étude actuarielle et soumis à un audit annuel. En réponse à la demande d'informations actualisées sur l'élaboration et l'adoption d'une

politique et d'une procédure formelles d'enquête sur les allégations de manquement formulées à l'encontre de chefs de secrétariat, il indique qu'une question sera inscrite à cet effet à l'ordre du jour de la 356e session (mars-avril 2026) du Conseil d'administration. Des consultations préalables ont lieu pendant la session en cours du Conseil d'administration, aux fins de l'élaboration du document final qui sera soumis à la 356e session.

Décision

1213. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.355/PFA/7 et formule des orientations sur la suite donnée par l'OIT aux recommandations du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies.

(GB.355/PFA/7, paragraphe 38)

Segment des questions de personnel

8. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel

(La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite à l'annexe II.)

9. Amendements au Statut du personnel (GB.355/PFA/9)

1214. Le Conseil d'administration est saisi de deux propositions d'amendement au Statut du personnel. La première vise à supprimer l'article 4.2 *c)* (aux termes duquel «[l]Le Directeur général peut désigner un Directeur général adjoint, auquel cas cette désignation est faite après consultation du bureau du Conseil d'administration et avec l'accord du Conseil»), ainsi que la note de bas de page 1 de l'échelle des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures qui figure à l'article 3.1. La seconde tend à insérer, à l'article 12.2 (Comité de discipline), les mots «un représentant du» à la place de l'article «le» avant «Conseiller juridique» et avant «directeur du Département du développement des ressources humaines».

1215. Le porte-parole du groupe des travailleurs rejette l'assertion, formulée dans le document GB.355/PFA/9, selon laquelle une erreur a été faite en supprimant uniquement le mot «Principal» dans l'article 4.2 *c)* du Statut du personnel, qui aurait dû être supprimé dans son intégralité pour permettre au Directeur général de nommer un Directeur général adjoint après consultation du Conseil d'administration, mais sans être tenu d'obtenir son accord. Ce point n'avait pas été expliqué au moment où l'amendement a été adopté, à la 350e session (mars 2024) du Conseil d'administration. L'erreur, si erreur il y a, a peut-être été de ne pas supprimer la référence au «Directeur général adjoint» à alinéa *b)* de ce même article, ce qui aurait rendu la suppression de «Principal» à l'alinéa *c)* encore plus logique. L'amendement proposé est important, en ce qu'il concerne la nomination du Directeur général adjoint, c'est-à-dire du numéro deux à la tête de l'OIT, qui est, si besoin, amené à assumer les fonctions du Directeur général. Le libellé actuel est valide et n'appelle pas d'autre interprétation. Il serait inapproprié de modifier les règles et procédures applicables au milieu du processus en cours.

1216. Au sujet de l'article 12.2, l'orateur fait valoir que le Comité de discipline gère des données privées sensibles qui concernent les membres du personnel, d'où la nécessité d'examiner avec grand soin la question des représentants du Conseiller juridique et du directeur du Département du développement des ressources humaines. Il demande comment ces représentants seront choisis et formés et insiste sur la nécessité de veiller à ce qu'un même

représentant puisse suivre une procédure dans son entièreté, en étant présent à chaque réunion du comité, à des fins de continuité et de préservation de la mémoire institutionnelle.

1217. Les deux amendements proposés devant être examinés plus avant, le groupe des travailleurs propose de modifier le projet de décision à l'effet de reporter la décision à la session suivante du Conseil d'administration.

1218. **Le porte-parole du groupe des employeurs** est tout à fait favorable à ce que l'article 4.2 *c)* soit supprimé, et souligne que cette solution pragmatique permettrait de corriger l'incohérence que comporte actuellement le Statut du personnel. L'amendement permettra d'aligner le texte sur la pratique établie de longue date, de supprimer les références obsolètes au Principal Directeur général adjoint et d'améliorer la cohérence du document sur le plan juridique, sans en changer la substance. Le groupe des employeurs comprend que l'amendement n'aura aucune incidence sur la procédure de nomination du Directeur général adjoint, qui a cours depuis 1964, et qui, selon la Constitution de l'OIT, est une prérogative du Directeur général. L'orateur demande à la Conseillère juridique quelles seraient les conséquences d'un éventuel report de la décision.

1219. L'amendement qu'il est proposé d'apporter à l'article 12.2 est adapté, car le fait d'autoriser la présence de suppléants permettrait d'assurer la continuité des procédures disciplinaires sans nuire aux principes de contrôle et d'égalité. Il est essentiel de veiller à ce que les membres du comité de discipline soient neutres, afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec les personnes visées par des procédures disciplinaires, et à ce que la confidentialité soit toujours respectée.

1220. Le groupe des employeurs souscrit aux amendements proposés, qui s'inscrivent dans la droite ligne de la pratique de l'Organisation et contribueraient à rendre les procédures plus claires et plus efficaces. Il adhère au projet de décision.

1221. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes** [12], un représentant du gouvernement du Brésil estime que les articles 4.2 *b)* et 4.2 *c)* ne sont pas contradictoires et qu'il n'existe actuellement aucune raison de supprimer l'alinéa *c)*. Il semble prudent d'exiger en particulier que le Conseil d'administration approuve la nomination du Directeur général adjoint, compte tenu de l'importance de cette fonction. S'il estime que la modification de l'article 12.2 et la suppression de la note de bas de page 1 de l'article 3.1 soulèvent moins de difficultés et peuvent donc être approuvées à la session en cours, le groupe de pays susmentionné est toutefois prêt à accepter le report de la discussion sur l'article 4.2 et sur les éventuels ajustements visant à supprimer les répétitions entre les deux alinéas, d'autant que l'ordre du jour de la présente session comporte des questions plus urgentes.

1222. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit ne pas être d'accord avec l'interprétation selon laquelle l'article 4.2 *c)* du Statut du personnel exige que le Conseil d'administration approuve expressément la nomination du Directeur général adjoint. Il estime qu'il s'agit là d'une erreur de pure forme et non de fond et préconise d'y remédier à la présente session. Il demande à la Conseillère juridique si la nomination d'un Directeur général adjoint est régie par l'article 4.2 *b)* ou par l'article 4.2 *c)* du Statut du personnel.

1223. **Un représentant du gouvernement du Japon** souscrit au projet de décision initial. Il note que l'article 4.2 *b)* comporte le terme «nomination», et l'article 4.2 *c)*, le verbe «désigner», lequel semble renvoyer à une procédure différente qui a lieu après la nomination. Il demande à la Conseillère juridique si, actuellement, le Statut du personnel autorise le Directeur général à

[12] Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Mexique, Pérou, République dominicaine, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

nommer un Directeur général adjoint sans l'accord du Conseil d'administration, et si la procédure de nomination est régie uniquement par l'article 4.2 *b)* ou également par l'article 4.2 *c)*.

1224. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département du développement des ressources humaines) confirme que, si l'amendement à l'article 12.2 est approuvé, le Bureau veillera à ce que les fonctionnaires devant représenter les membres d'office du Comité de discipline soient des personnes de confiance pleinement habilitées qui préserveront la confidentialité des procédures.

1225. **Une autre représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) explique que, sur le plan juridique, la nomination du Directeur général adjoint repose sur l'article 4.2 *b)* du Statut du personnel. En anglais, le terme «appointment» (nomination) que l'on trouve dans cet alinéa reflète celui utilisé à l'article 9 (1) de la Constitution de l'OIT pour faire référence au recrutement et à la sélection du personnel du Bureau. L'article 4.2 *c)*, en revanche, utilise le verbe «designate» (désigner); avant d'être amendé en 2024, il était libellé ainsi: «désigner un *Principal* Directeur général adjoint». L'article 4.2 *c)* a été introduit en 1964, lorsque des postes supplémentaires de Directeur général adjoint ont été créés (avant 1964, il n'y avait jamais eu plus d'un Directeur général adjoint à la fois). L'introduction de cet alinéa visait à marquer la distinction entre la nomination initiale des Directeurs généraux adjoints (régie par l'article 4.2 *b)*) et la désignation ultérieure de l'un d'eux comme Principal Directeur général adjoint – qui, à l'inverse de la nomination initiale, nécessitait l'accord du Conseil d'administration et s'accompagnait d'un supplément de salaire de 600 dollars des États-Unis. Toutefois, une telle désignation n'a eu lieu qu'en deux occasions (en 1964 et en 1967), et le montant du supplément de salaire n'a jamais été révisé. L'amendement adopté par le Conseil d'administration à sa 350e session (mars 2024) avait pour but de supprimer la référence à la désignation d'un Principal Directeur général adjoint, cette pratique étant devenue obsolète. Le fait que seul le mot «Principal» ait été supprimé de l'alinéa *c)* doit être considéré comme une erreur. Le Bureau propose d'y remédier en supprimant l'article 4.2 *c)* et la note de bas de page connexe de l'échelle des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures.

1226. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** note qu'il ressort de l'explication de la Conseillère juridique qu'il s'agit d'une question constitutionnelle majeure et non d'une simple erreur, contrairement à ce qui est dit sans plus d'explication dans le document GB.355/PFA/9. Une discussion approfondie aurait dû être tenue au moment de la modification du Statut du personnel en 2024. Le fait que, par le passé, la désignation du Principal Directeur général adjoint ait été subordonnée à l'accord du Conseil d'administration s'expliquait par l'importance critique de cette fonction, dont le titulaire devait si besoin assumer le rôle du Directeur général – une fonction qui incombe au Directeur général adjoint lorsqu'il n'y en a qu'un. L'orateur insiste sur le fait que les choses doivent être claires d'un point de vue constitutionnel et qu'il faut bien comprendre le contexte historique des dispositions concernées.

1227. **Le porte-parole du groupe des employeurs** répète que son groupe est favorable à la version initiale du projet de décision.

1228. **Un représentant du gouvernement des États-Unis** note que la Conseillère juridique confirme que la nomination du Directeur général adjoint est régie par l'article 4.2 *b)* uniquement. Par le passé, lorsqu'un seul Directeur général adjoint était nommé, cette nomination était faite sans l'approbation du Conseil d'administration. Les amendements à l'examen n'ont pas pour but d'abandonner une pratique établie de longue date ou de modifier radicalement l'équilibre des pouvoirs relatifs à la nomination du Directeur général adjoint. Les

décisions institutionnelles importantes du Conseil d'administration ne sont prises qu'après une discussion visant à parvenir à un consensus. Les amendements de 2024 ont été approuvés il y a relativement peu de temps, par certains des membres du Conseil d'administration présents à la session en cours, qui se souviennent certainement des raisons les ayant motivés.

1229. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** propose que la discussion soit reportée à une séance ultérieure de la présente session et demande à la Conseillère juridique de formuler ses orientations par écrit au préalable.

(Le Conseil d'administration reprend son examen de la question à une séance ultérieure.)

1230. À la reprise de la discussion, **la Présidente** annonce que le Bureau a publié en ligne et distribué aux différents groupes un document contenant un complément d'information et répondant aux questions écrites soumises par le groupe des travailleurs à la Conseillère juridique [13].

1231. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que le complément d'information fourni par le Bureau répond aux doutes émis par les mandants en expliquant l'origine des amendements proposés, le raisonnement juridique qui les sous-tend et leur compatibilité avec la pratique établie. Le groupe des employeurs reste favorable au projet de décision tel qu'initialement libellé.

1232. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** répète que le Conseil d'administration aurait dû avoir une discussion approfondie en 2024, au moment d'adopter l'amendement par lequel il a supprimé le mot «Principal», et note qu'aucune explication n'avait été donnée non plus en 1964, lorsque cette disposition avait été introduite. Les informations complémentaires fournies par le Bureau confortent le groupe des travailleurs dans l'idée qu'il serait erroné de supprimer l'article 4.2 *c)*. En effet, il est logique d'exiger que le Conseil d'administration approuve la nomination d'une personne amenée à représenter le Directeur général et le Bureau devant lui, ainsi que devant d'autres instances internationales. Par ailleurs, il conviendrait de clarifier les règles sur la personne à qui il reviendrait d'assumer les responsabilités du Directeur général si celui-ci venait à démissionner ou se trouvait dans l'incapacité temporaire ou permanente de s'acquitter de ses fonctions. Le groupe des travailleurs estime que cette personne doit être approuvée par le Conseil d'administration, ce qui impose de modifier l'article 4.2 *c)* ou d'adopter une nouvelle disposition, et invite le Bureau à faire une proposition dans ce sens. Cette question étant d'ordre juridique et constitutionnel, le groupe des travailleurs maintient sa proposition de reporter la décision à la session de mars 2026 du Conseil d'administration.

1233. **Un représentant du gouvernement du Japon** confirme que, compte tenu des explications fournies par la Conseillère juridique, le Japon souscrit au projet de décision tel qu'initialement libellé.

1234. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** estime que la question qui se pose est assez simple: une erreur a été faite en 2024 et il convient maintenant de la corriger dans un souci de bonne gouvernance. La préoccupation exprimée par le porte-parole du groupe des travailleurs au sujet de l'absence de règles claires concernant le remplacement du Directeur général en cas de démission ou d'incapacité soulève une question totalement distincte de celle inscrite à l'ordre du jour de la session en cours, et il n'est ni possible ni opportun de l'examiner dans le cadre de la présente discussion ou de reporter les débats à cette fin. L'oratrice répète que le gouvernement des États-Unis adhère au projet de décision tel qu'initialement libellé.

[13] GB.355/PFA/9/Complément d'information.

1235. **Le porte-parole du groupe des employeurs** constate que la proposition du groupe des travailleurs de reporter la discussion à mars 2026 ne recueille aucun soutien. Les amendements proposés ne visent qu'à aligner le Statut du personnel sur la pratique suivie de longue date, de sorte qu'il ne subsiste aucune ambiguïté sur le plan juridique. Les dernières inquiétudes soulevées par le groupe des travailleurs concernant la démission ou l'état d'incapacité du Directeur général sont sans rapport avec la question à l'examen. Par ailleurs, le Statut du personnel ne peut pas anticiper tous les scénarios. Par le passé, le Conseil d'administration a réglé ce type de situation exceptionnelle au cas par cas.

1236. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit que les informations communiquées par le Bureau ne clarifient pas complètement la situation et ne juge pas urgent de prendre une décision à ce stade. Le fait de reporter la discussion à mars 2026 laissera aux membres du Conseil d'administration plus de temps pour examiner le complément d'information et les dispositions pertinentes. Par conséquent, la Colombie soutient la proposition du groupe des travailleurs.

1237. **Un représentant du gouvernement de l'Allemagne** souscrit pleinement à l'analyse faite par le Bureau selon laquelle l'article 4.2 *c)* est devenu obsolète. Conserver cette disposition ne ferait que prêter à confusion et n'offrirait aucun avantage juridique ou pratique. Sa suppression constitue la seule solution logique. L'Allemagne appuie le projet de décision initial.

1238. **Une représentante du gouvernement de la Hongrie** se dit favorable aux amendements qu'il est proposé d'apporter au Statut du personnel et soutient la version initiale du projet de décision.

1239. **Un représentant du gouvernement du Brésil** demande au Bureau d'expliquer pourquoi la discussion et la prise de décisions devraient avoir lieu à la présente session.

1240. **Le Directeur général** explique que le libellé actuel de l'article 4.2 *c)* a déjà été source de confusion plus tôt dans l'année, ce qui a permis de détecter cette erreur, qu'il convient de corriger dès que possible pour éviter d'autres méprises. Il se peut en effet qu'il existe une lacune dans les règles régissant la procédure à suivre dans le cas où le Directeur général se trouverait en état d'incapacité, mais il s'agit là d'une toute autre question qui nécessite une autre discussion, et non un report de la discussion en cours.

1241. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande à la Conseillère juridique s'il pourrait être justifié de conserver l'article 4.2 *c)* pour parer au cas où il y aurait plus d'un Directeur général adjoint ou au cas d'un Directeur général en état d'incapacité.

1242. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) répond que, à l'origine, l'article 4.2 *c)* a été introduit pour permettre au Directeur général de conférer à l'un de ses adjoints le statut spécial de Principal Directeur général adjoint. Les documents de l'époque indiquaient que le Principal Directeur général adjoint devait remplacer le Directeur général lorsque celui-ci était absent, mais ne mentionnaient pas une éventuelle situation d'incapacité. Ils prévoyaient aussi que le Principal Directeur général adjoint et le Directeur général ne devaient jamais s'absenter en même temps, de sorte que l'un d'eux puisse toujours diriger le Bureau. Il n'existe aucune règle sur la procédure à suivre dans le cas où le Directeur général se trouverait en état d'incapacité pour cause de maladie ou de décès. Toutefois, par le passé, il est arrivé à trois reprises que le Conseil d'administration prenne une décision ad hoc comme suite à la démission ou au décès d'un Directeur général, en attendant l'élection de son successeur. La Conseillère juridique note que la nomination du Directeur général est régie par l'annexe III du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration et que la question

soulevée par le groupe des travailleurs pourrait donc trouver sa réponse non pas dans le Statut du personnel, mais dans un autre ensemble de règles.

1243. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** reconnaît que la question d'une éventuelle incapacité du Directeur général est sans lien avec les propositions d'amendement à l'étude. Il demande au Bureau d'élaborer une proposition visant à remédier aux ambiguïtés soulevées et à offrir une plus grande clarté constitutionnelle et juridique pour l'avenir. Le groupe des travailleurs se rallie au consensus et retire sa proposition de reporter la discussion.

1244. **Un représentant du gouvernement du Brésil** souligne que les documents soumis au Conseil d'administration sur des sujets complexes devraient toujours comprendre des informations détaillées, de sorte que les mandants puissent consulter des experts et analyser dès le départ l'ensemble des tenants et des aboutissants.

Décision

1245. **Le Conseil d'administration approuve, avec effet au 1er décembre 2025, les amendements au Statut du personnel qui figurent dans les annexes I et II du document GB.355/PFA/9.**

(GB.355/PFA/9, paragraphe 7)

10. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Reconnaissance de la compétence du Tribunal par d'autres organisations internationales (GB.355/PFA/10)

1246. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que, étant donné que l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime et le Groupe international d'étude du caoutchouc paraissent satisfaire aux critères énoncés dans le Statut du Tribunal administratif de l'OIT, le groupe des employeurs soutient le projet de décision, étant entendu que le fait d'étendre la compétence du Tribunal à ces organisations n'entraînera aucune dépense supplémentaire.

1247. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souscrit au projet de décision.

1248. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) confirme que la reconnaissance de la compétence du Tribunal par ces deux organisations ne nécessitera pas de ressources financières supplémentaires.

Décision

1249. **Le Conseil d'administration approuve la reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime et le Groupe international d'étude du caoutchouc, avec effet à compter du 26 novembre 2025.**

(GB.355/PFA/10, paragraphe 13)

11. Autres questions de personnel

(Aucune autre question de personnel n'a été soumise au Conseil d'administration à cette session.)

▶ Annexe I

Déclaration liminaire du Directeur général du BIT à la 355e session du Conseil d'administration (lundi 17 novembre 2025)

Madame la Présidente du Conseil d'administration,

Madame la Vice-présidente travailleuse,

Monsieur le Vice-président employeur,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Mesdames et Messieurs,

Laissez-moi vous souhaiter la bienvenue à cette 355e session du Conseil d'administration.

Nous nous réunissons à un moment non seulement difficile, mais véritablement déterminant. L'incertitude qui nous entoure n'est plus conjoncturelle ni marginale: elle constitue désormais le cadre dans lequel nous devons agir. Et pourtant, malgré ces turbulences, je demeure profondément convaincu de notre capacité – collective – à guider l'OIT avec lucidité, détermination et avec humanisme.

Le multilatéralisme tel que nous l'avons connu fait face à une transformation profonde. Ce constat ne doit pas nous conduire à la nostalgie, mais plutôt à puiser dans notre histoire, à puiser la force nécessaire et les leçons nécessaires pour bâtir le multilatéralisme de demain – plus inclusif, plus résilient et fermement ancré dans la justice sociale.

Notre passé démontre que lorsque le monde agit de manière concertée, les progrès peuvent être remarquables. La ratification universelle de la convention (no 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et la réduction de moitié du travail des enfants parmi les 5-14 ans en sont pour moi une illustration éloquente. Mais nous savons aussi que, pour des millions de personnes, la réalité du travail décent reste lointaine: le jeune sans perspective, la travailleuse de la petite enfance qui peine à joindre les deux bouts, le travailleur migrant exposé à des risques divers, et ceci c'est le quotidien de l'OIT.

Ces réalités humaines sont la raison d'être de notre Organisation. Elles exigent que notre mandat demeure ferme, principiel et non négociable. Notre autorité normative, l'indépendance de nos mécanismes de contrôle, notre Agenda du travail décent et notre structure tripartite nous confèrent une légitimité unique – et, de ce fait, une responsabilité unique – dans cette construction d'un ordre mondial plus juste.

Au cours des prochains jours, vous aurez à examiner un ordre du jour qui reflète pleinement l'étendue de notre mission – du suivi du deuxième Sommet mondial pour le développement social, à l'application du principe de non-discrimination, jusqu'aux réformes indispensables pour renforcer l'efficacité et la crédibilité de notre système normatif.

Mais je voudrais maintenant qu'il me soit permis d'aborder avec franchise notre situation interne. La crise financière à laquelle nous faisons face est grave. Elle est sans précédent au regard des dernières décennies, et elle affecte déjà notre capacité à répondre aux attentes de nos mandants. À ce jour, nous avons encore environ 254 millions de francs suisses de contributions mises en recouvrement pour l'exercice biennal restant impayés – soit près d'un tiers de notre budget ordinaire.

L’examen institutionnel qui vous est présenté propose deux scénarios. En toute franchise, honnêteté intellectuelle oblige: seul le scénario 2 reflète la réalité à laquelle nous devons nous préparer. Et ce scénario prévoit un déficit pouvant atteindre 20 pour cent du budget ordinaire pour 2026-27. De fait, ce n’est pas une option théorique sur le papier: c’est la trajectoire imposée par les faits.

Et parce que le temps joue contre nous, nous avons déjà commencé à mettre en œuvre les mesures liées à ces scénarios.

Nous anticipons une amélioration de la trésorerie au début de 2026, grâce aux paiements anticipés de plusieurs États Membres. Mais cela ne changera pas la donnée fondamentale: nous devons ajuster nos crédits budgétaires [Appropriations] et réduire notre base de dépenses d’au moins 20 pour cent, même si les 250 millions sont encaissés.

Il ne s’agit pas simplement d’un exercice comptable. C’est une réorientation institutionnelle profonde. Et je suis pleinement conscient de l’inquiétude que cela suscite, en particulier parmi notre personnel – dont d’ailleurs je salue sincèrement le professionnalisme, la résilience et l’engagement au service de notre mandat dans cette période tourmentée et ô combien difficile.

Pour opérer cette transition de manière responsable, nous avons créé un groupe de travail chargé d’identifier les priorités et de déprioriser les activités qui ne contribuent pas directement à notre mandat. Ses conclusions, attendues d’ici la fin de l’année, constitueront la base des dotations budgétaires révisées pour 2026-27 que le Conseil d’administration examinera au mois de mars 2026.

Permettez-moi de réaffirmer mon engagement total à l’égard d’une consultation authentique, constructive et de bonne foi. Et je voudrais réitérer un engagement essentiel: s’il est vrai que les suppressions de postes sont probablement inévitables, soyons clairs, il est aussi vrai que celles-ci ne seront envisagées qu’en dernier ressort et mises en œuvre avec équité, transparence et dans le plein respect de notre devoir de diligence et vigilance.

Nous devons démontrer – à nous-mêmes et au monde – que même les réformes difficiles peuvent être conduites dans le respect des valeurs qui fondent notre Organisation.

L’OIT a affronté de nombreuses crises au cours de ses 106 années d’histoire. À chaque fois, nous en sommes sortis renforcés, parce que nous avons choisi l’unité plutôt que la division, le courage plutôt que l’hésitation, les principes plutôt que la facilité. Et ce moment exige de nous la même voie.

Oui, nous devons être fermes. Nous devons agir avec urgence. Mais nous devons aussi mener cette action avec compassion – car c’est ainsi, et seulement ainsi que nous préserverons non seulement le fonctionnement de l’Organisation, mais que nous préserverons aussi son âme.

Avec votre soutien, je suis convaincu que nous surmonterons cette épreuve – et que nous en sortirons plus concentrés, mieux préparés et mieux organisés et encore plus fidèles à la mission de notre Organisation.

Je vous remercie.

▶ Annexe II

Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT

Madame la Présidente,

Madame la Vice-présidente, représentante des travailleurs,

Monsieur le Vice-Président, représentant des employeurs,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Chers collègues et vous toutes et tous qui êtes présents aujourd'hui, dans cette salle ou en ligne,

Au bord d'un précipice… C'est la métaphore que je vais vous dévoiler progressivement dans les 15 prochaines minutes – métaphore qui vient d'un dessin fait par les membres du Comité du Syndicat du personnel fin juin dernier, après la session du Conseil d'administration. Ayant entendu vos interventions lors de cette session spéciale, nous voulions en effet faire le point, en tant que représentants du personnel, sur la stratégie et les propositions à développer pour pouvoir faire face à la situation et répondre aux attentes du personnel. Cette réflexion était justifiée par l'engagement que j'avais pris, devant le personnel de l'OIT et devant vous, de prendre nos responsabilités et de mener en interne les consultations et négociations nécessaires, sur la base des orientations que vous aviez pu fournir au Bureau lors de la discussion sur le document GB.354/INS/5 «L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience». J'avais en effet soulevé nombre de questions sur les propositions soumises lors de cette discussion, rappelant qu'elles n'étaient pas le résultat d'un processus de dialogue social avec le Syndicat du personnel. J'avais d'autre part pris l'engagement de continuer à soutenir l'administration pour des propositions de mesures qui nous donnent les moyens d'être plus efficaces dans notre travail, dans le respect des droits du personnel et du dialogue social. Mais, en revanche, j'avais prévenu que nous nous opposerions, par tous les moyens appropriés, aux mesures qui affectent l'emploi et les conditions de travail de nos collègues si ces mesures étaient hâtives, non justifiées par des critères spécifiques, objectifs, transparents et sans bénéfices clairement identifiés pour le personnel, l'Organisation et ses mandants.

Sur le dessin, au bord de ce précipice, un personnage en mouvement: l'OIT. Ce personnage apparaît imposant – c'est peu dire, avec le poids d'un centenaire, le poids de la sagesse des années et son ancrage dans ses racines; mais imposant aussi avec le poids des lenteurs et inefficacités installées avec le temps tout au long de sa croissance. Ce personnage nous semblait à tous fort et inébranlable: rassurés de ce que nous avions entendu par les membres du Conseil d'administration lors de la session de juin, rassurés dans une certaine mesure de cet engagement à l'égard d'un budget à taux nominal zéro, une affirmation sans équivoque de ce qui nous rassemble: l'ancrage des valeurs de justice sociale et de dialogue social, un engagement pour le multilatéralisme, et la reconnaissance que la richesse principale de cette Organisation, c'est sa valeur humaine, les femmes et hommes qui y travaillent aux quatre coins du monde avec leur expertise, leur professionnalisme et leur passion. Ce personnage, il présente des facettes changeantes, en fonction de la spécificité et des intérêts de chacun des membres de ce personnage, donnant plus d'importances à certains organes – normatifs ou opérationnels par exemple, mais rappelant l'importance de maintenir un équilibre entre ses composantes, la recette pour ce faire étant un dialogue social authentique.

Cette force, le Syndicat du personnel, en tant que partie de ce tout, la tire de sa légitimité de droit et de fait. De droit, puisque selon la Constitution de l'OIT, le Statut du personnel, notre Accord collectif de reconnaissance et de procédure et la jurisprudence du Tribunal administratif de l'OIT, nous avons une existence indispensable pour l'Organisation, le Syndicat étant le seul représentant des intérêts du personnel; ainsi, toute mesure affectant les termes et conditions d'emploi doivent faire l'objet de véritables négociations collectives. De fait, puisque le Syndicat du personnel a la confiance de plus de 2 500 collègues aujourd'hui, que leur présence et leur appui se sont exprimés très fortement en juin – avec la participation de 1 500 collègues – et que nous le voyons encore aujourd'hui par la solidarité exprimée par le biais de toutes les photos reçues et la présence de mes collègues ici dans la salle et en ligne, que je remercie. Leur présence aujourd'hui, leurs contributions et actions ces derniers mois montrent avec puissance qu'ils et elles veulent faire partie de la solution, qu'ils et elles veulent non seulement pouvoir s'exprimer, mais être écoutés et réellement entendus, que tout n'est pas encore «joué», qu'ils et elles croient – encore – au dialogue social.

La lourdeur des lenteurs, dysfonctionnements et inefficacités institutionnels et bureaucratiques est certes une réalité. Une réalité dont le personnel est bien conscient et qui entrave la bonne exécution de son travail. C'est la raison pour laquelle le personnel a voulu contribuer avec enthousiasme au processus mis en place avec l'équipe chargée de l'examen, s'exprimant entre autres par le bais de la plateforme d'idées en ligne, lors des échanges ouverts avec le Directeur général, rappelant les propositions déjà exprimées par le biais de processus antérieurs, tels que les recommandations émises sur la réforme de la structure du terrain depuis 10 ans, l'enquête sur la santé organisationnelle de l'OIT, entre autres. Ces contributions se sont concentrées avant tout sur des propositions de fond, ciblant l'Organisation elle-même et non dans un souci de protection de privilèges individuels souvent évoqués à tort. Le personnel a d'ailleurs exprimé, par le biais d'une enquête menée par le Syndicat en octobre, les sacrifices qu'il est prêt à accepter pour faire face à des mesures nécessaires immédiates de réduction budgétaire et limiter la coupure de postes.

Ce personnage se trouve donc au bord du précipice, et ce précipice fait peur.

Depuis plusieurs mois, le personnage a cheminé dangereusement vers ce précipice: il s'est profilé lorsque nous avons dû faire face aux conséquences de l'arrêt des projets financés par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, conséquences dont nous payons encore le prix, avec nombre de collègues qui ont dû quitter l'Organisation malgré leur expertise sur des domaines clefs de l'OIT ou d'autres collègues qui ont pu être affectés temporairement sur d'autres missions – missions précaires qui n'ont donc pas été des solutions pérennes pour conserver et préserver ce savoir-faire unique – et qui sont, à nouveau, sur le point de quitter l'Organisation. Ce précipice est devenu de plus en plus proche, lorsque les échos sont venus des autres agences du système des Nations Unies: ce qui devait être une célébration des 80 ans de l'ONU s'est transformé en processus massif, désordonné et terrifiant de licenciements, sans transparence et sans direction stratégique. Les propositions faites dans le cadre de la réforme des agences spécialisées restent d'ailleurs, pour le Syndicat du personnel, bien opaques. Nous avions appelé à un leadership de l'OIT montrant l'exemple sur les questions de personnel et de dialogue social dans le cadre de ce processus de réforme; nous espérons qu'il est encore temps…

Ce précipice est juste devant nos pieds, avec la situation de crise de liquidités depuis septembre, et la perspective de devoir faire face à une réduction budgétaire drastique dans les mois à venir.

Certes, la perspective de ce précipice peut sembler différente en fonction de là où se trouve ce personnage; de la façon dont il l'appréhende, et cela peut être source de divisions: le précipice peut sembler plus éloigné lorsqu'on est basé sur le terrain, il peut sembler moins profond lorsqu'on s'apprêtait à quitter l'Organisation pour différentes raisons, mais il est apparu majoritairement effrayant pour nombre de collègues, qui sont passés du questionnement à l'anxiété, pour sembler être maintenant, malheureusement, résignés… Il a dernièrement fait l'objet d'une résolution adoptée par l'ensemble des membres du personnel lors de l'Assemblée générale du Syndicat le 9 octobre dernier, qui ont appelé le Syndicat du personnel à attirer l'attention «sur les graves préoccupations exprimées par le personnel chaque fois qu'un ou plusieurs États Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières à l'égard de l'OIT, ce qui conduit à des mesures dont le personnel doit souvent payer le prix et compromet la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat» et a chargé le Comité du Syndicat du personnel «de continuer à exhorter les membres du Conseil d'administration à: donner pour instruction au Bureau de respecter le cadre de dialogue social du Bureau, engager des discussions de fond avec le Directeur général avant que des décisions irréversibles ne soient prises; et appeler la direction à prendre les mesures décrites dans l'exposé de la position du Syndicat du personnel sur le projet de document du Conseil d'administration présenté par l'administration (GB.355/INS/7)».

Appréhender ce précipice requiert de pouvoir le mesurer, l'évaluer. Il faut avoir accès aux informations et données nécessaires et précises pour développer une stratégie et les options envisageables. Il a été déstabilisant les mois derniers de s'apercevoir qu'il est impossible d'avoir accès à des données claires et précises qui parfois n'existent tout simplement pas: quelles sont les données financières disponibles, quelles sont les hypothèses à prendre en compte pour parer aux urgences de liquidités, quel est le montant des économies possibles et sur quelles lignes budgétaires, quels États Membres vont finalement remplir leurs obligations budgétaires, pour quels montants et quand? Bien sûr le personnage a pu dans son cheminement passé, dans son histoire centenaire, rencontrer des écueils et d'autres obstacles similaires. Cela dit, le précipice est le premier de cette nature et combine un faisceau d'éléments qui font qu'il est très difficile de pouvoir le définir et qu'il évolue rapidement. C'est une des contraintes majeures à laquelle le Syndicat s'est confronté ces mois derniers: nous n'avons pu recevoir les données financières et humaines nécessaires et suffisamment précises pour pouvoir contribuer de façon constructive avec l'administration, comme nous l'aurions voulu, aux propositions mises en avant. Alors nous nous sommes concentrés sur les principes clefs à considérer dans un tel contexte, développant ces principes aspirationnels sur lesquels ensuite se baser pour les négociations à venir. Nous avons ensuite fait appel à l'ensemble du personnel, par le biais de notre processus de consultation représentatif, demandant aux différentes circonscriptions au siège et sur le terrain de se positionner. Nous avons enfin pu consolider cette position commune à l'ensemble du personnel lors de la réunion mondiale du Syndicat qui s'est tenue début octobre et qui a – et je cite la déclaration finale des représentants de tous les lieux d'affectation: «réaffirmé son engagement à défendre et à protéger les droits et les intérêts de l'ensemble du personnel, en veillant à ce que l'OIT mette en pratique ce qu'elle prône dans le cadre de son mandat et en plaçant l'être humain au centre de sa mission; appelé à un processus de réforme équitable fondé sur la confiance, la justice et la solidarité; souligné que le véritable capital de l'OIT réside dans son personnel, dont l'engagement, les compétences et l'humanité constituent la force et la crédibilité de l'Organisation».

Nous avons communiqué de façon transparente et publique les informations que nous avions, nos positions et propositions, espérant pouvoir avancer ensemble aux cotés de l'administration. Cela implique de savoir quelles hypothèses peuvent être validées ou quelles sont celles qui ne sont pas envisageables. Au jour d'aujourd'hui, le syndicat n'a

malheureusement pas eu de retour, si ce n'est par le biais de nouvelles versions du plan proposé.

Le dessin de juin représente un terrain de l'autre côté, au-delà du précipice… Les artistes avaient fait un soleil, de la végétation luxuriante, de la vie, une promesse d'avenir. Les détails de cet «autre côté» restent certes à définir. Néanmoins, aujourd'hui, certainement, nous sommes moins optimistes sur ce grand soleil, puisqu'il faudra dans tous les cas dissiper bien des doutes, faire la paix avec ces déceptions et amertume qui nous animent aujourd'hui pour beaucoup, avec une incompréhension sur le bien-fondé de décisions prises dernièrement. Nous espérons ne pas avoir perdu, trop, de collègues et amis qui seraient restés derrière nous – tragédie humaine non seulement au niveau individuel, mais aussi pour l'expertise et la valeur apportée par le personnel de l'Organisation. Certains éléments sont et seront néanmoins indispensables pour que cet autre côté soit prospère, et c'est ce qui nous rassemble ici: ce sont nos valeurs de justice sociale, de multilatéralisme, d'indépendance, de dialogue social. Cet autre côté ne doit pas être trop utopiste, au risque d'être inatteignable. Il doit se construire en prenant en compte les leçons de ce qui a fonctionné jusqu'à présent et ce qui doit bien sûr être changé.

Quelles peuvent être les options face à ce précipice? Retourner en arrière? S'arrêter sur le bord? Avancer?

Sur le dessin illustrant cette métaphore, les représentants du personnel en juin dernier ont tracé un pont. Un pont soutenu par nos efforts conjoints. Ce pont, c'est celui du vrai dialogue social. Pour être solide, il doit se fonder sur une compréhension commune de ce que sont le dialogue social et la négociation collective. Cette compréhension commune a été mise à l'épreuve ces derniers mois. Il nous a semblé souvent ne pas parler la même langue, ne pas nous comprendre, quand nous parlions de consultations, quand nous appelions à la négociation sur les mesures à mettre en œuvre, sur les propositions à développer. Nous avons été surpris de ne pas avoir suscité de réactions immédiates positives à notre demande de négociation d'un accord pour faire face aux ajustements de personnel. Le Syndicat reste convaincu que nous n'avons d'autre choix que de devoir se comprendre et de faire le nécessaire pour identifier ces intérêts partagés et avancer ensemble sur ce pont. Vous qui avez certainement dû faire face, dans vos organisations, vos pays respectifs, dans vos administrations, à des plans d'austérité, à des mesures drastiques affectant le personnel, à des choix difficiles à faire. Nous avons à apprendre de vous, et le Syndicat, du moins, veut être redevable devant vous de la mise en œuvre du dialogue social et de ce qu'il peut apporter face à des situations de crise.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, je vous ai livré ce qui pourrait sembler bien sûr abstrait. J'aurais d'ailleurs souhaité pouvoir vous projeter ce dessin, parce qu'il montrait aussi combien le personnel peut avoir d'autres talents – en l'occurrence artistiques!

Je n'ai pas souhaité rentrer dans les détails des différents sujets à l'ordre du jour de ce Conseil d'administration, commentant comme il est de mise les différents documents. Je ne suis pas rentrée dans les détails des propositions et positions du Syndicat – elles sont à votre disposition sur demande. Monsieur le Directeur général le dit souvent: «nous n'avons pas le temps». Et, effectivement, le Syndicat et le personnel que nous représentons est convaincu que nous n'avons pas le luxe d'attendre. Nous sommes inquiets d'un temps perdu à tergiverser, amenant à mettre en œuvre des décisions unilatérales qui ne sont pas prises dans un cadre stratégique et qui ne nous permettent plus de nous concentrer sur l'essentiel. Des décisions, qui peuvent être difficiles et qui d'autant plus doivent être prises suivant des critères préétablis

et guidés par la négociation, négociation qui doit se tenir dans le cadre existant du Comité de négociation partiaire, et qui ne doivent pas être diluées dans différentes instances et «task force» où le personnel, représenté par le Syndicat, n'est pas à la table selon les règles appropriées. Ce sont à ces négociations que le Syndicat du personnel appelle de toutes ses forces pour que les solutions proposées répondent effectivement aux besoins conjugués de l'Organisation et du personnel qui y travaille.

Il me reste un dernier élément de cette métaphore à vous partager… Le titre qui avait été donné au dessin: «Le précipice des décisions dangereuses».

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, Monsieur le Directeur général, collègues, ne tombons pas dans ce précipice du fait de décisions dangereuses pour notre Organisation. Des décisions qui impacteraient négativement la capacité de l'OIT de délivrer sur le long terme, qui compromettraient nos valeurs fondamentales et qui feraient passer l'humain au second plan. Nos décisions doivent défendre l'institution et son mandat face aux coupes budgétaires et aux changements structurels actuels, et veiller à ce que ceux qui accomplissent le travail soient traités avec dignité et respect afin qu'ils et elles puissent remplir leur mandat à l'avenir. Le non-respect de ses propres principes fondamentaux – envers son propre personnel dans ce processus – compromettra la crédibilité de l'OIT chaque fois qu'elle tentera d'intervenir, où que ce soit. L'OIT est la somme de toutes les parties que nous représentons. Nous devons pouvoir participer chacun, en fonction de notre mandat, de notre statut et de nos responsabilités à cette prise de décision, dans le respect mutuel. Sans cet équilibre, l'OIT va perdre son équilibre. Sa chute serait la nôtre à tous. Sa survie sera la preuve de notre leadership commun.

Je vous remercie de votre écoute.